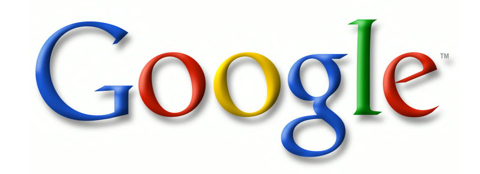
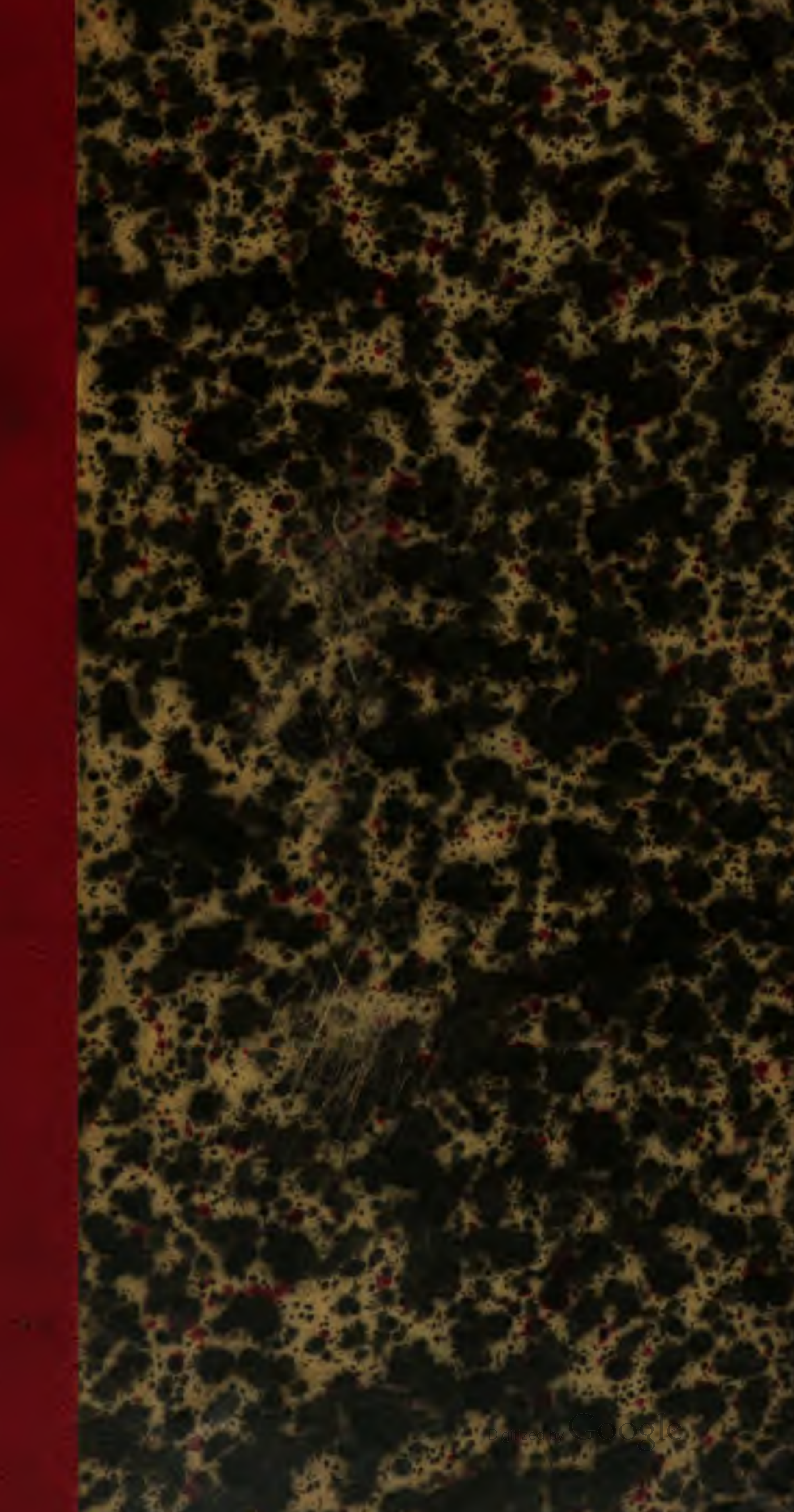
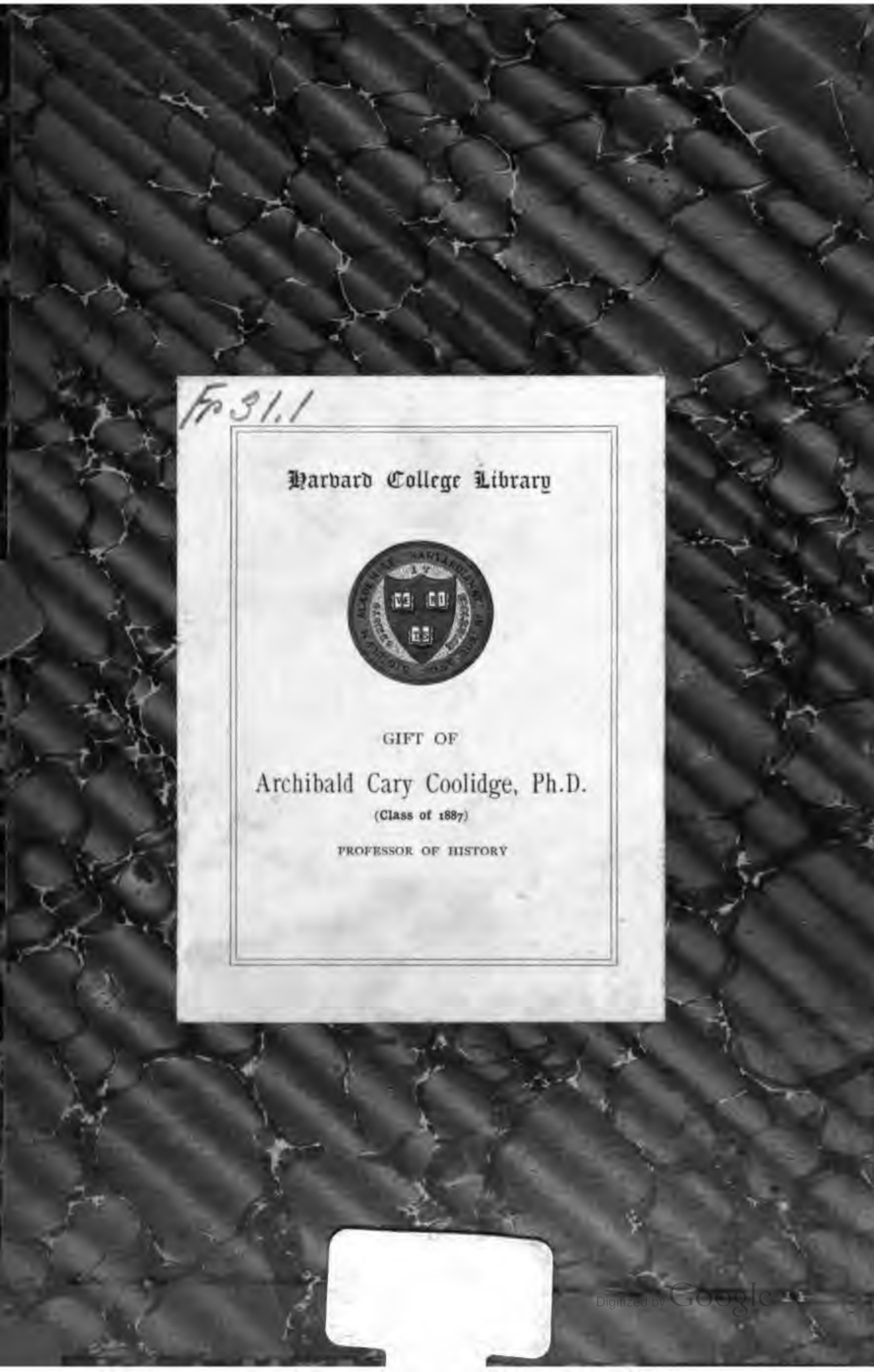





Fr 31.1
Harvard College Library
GIFT OF
Archibald Cary Coolidge, Ph.D.
(Class of 1887)
PROFESSOR OF HISTORY
Digitized by Google



MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ÉDUENNE

NOUVELLE SÉRIE

TOME VINGT-NEUVIÈME



AUTUN

IMPRIMERIE DEJUSSIEU PÈRE ET FILS

MDCCCCI

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ ÉDUENNE


1769
PRO
DEO ET
SCIENTIA

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ÉDUENNE

NOUVELLE SÉRIE

TOME VINGT-NEUVIÈME



AUTUN

IMPRIMERIE DEJUSSIEU PÈRE ET FILS

MDCCCCI

Par décret inséré au *Bulletin des Lois*, en date du 30 mai 1866, la Société Eduenne a été reconnue comme ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE.

SOCIÉTÉ ÉDUENNE

ANCIENS PRÉSIDENTS DE LA SOCIÉTÉ.

Jules LAUREAU.
César LAVIROTTE.
J.-M. LAUREAU DE THORY.
Le baron H.-E. D'ESPIARD.
L'abbé Adolphe DEVOUCOUX.
Joseph DE FONTENAY.

COMPOSITION DU BUREAU EN 1901.

Président, M. J.-G. BULLIOT, correspondant de l'Institut.
Vice-président, M. Anatole de CHARMASSE.
Secrétaire perpétuel, *N.*
Secrétaires, { M. Léon DUBOIS.
M. André GILLOT.
Bibliothécaire, M. Gabriel DE LA GRANGE.
Archiviste, M. Ludovic DE THY.
Conservateurs des collect. d'hist. nat., { M. le docteur GILLOT.
M. Ernest PERNOT.
Trésorier, M. Georges POUILLEVET.

MEMBRES D'HONNEUR.

Son Éminence Mgr le cardinal PERRAUD, évêque d'Autun.
M. le Préfet de Saône-et-Loire.
M. le Sous-Préfet d'Autun.
M. le Maire d'Autun.
S. G. Mgr SONNOIS, archevêque de Cambrai.
S. G. Mgr LELONG, évêque de Nevers.

MEMBRES INSCRITS A PERPÉTUITÉ [1]

Henri-Édouard baron d'Espiard, ancien président de la Société, décédé le 22 février 1878, nommé membre à perpétuité, par décision du 22 mars 1878.

M. Gabriel Dumay, 20, rue du Petit-Potet, à Dijon, reçu le 15 janvier 1874.

Eugène de Fontenay, reçu le 4 septembre 1868, décédé le 25 février 1884, nommé membre à perpétuité, par décision du 20 mars 1884.

M. Gabriel Bulliot, nommé membre à perpétuité, par décision du 6 février 1886.

Bernard Lhomme de Mercey, nommé membre à perpétuité, par décision du 25 novembre 1887, décédé le 11 novembre 1891.

Jean-Claude Desplaces de Charmasse, vice-président de la Société, décédé le 20 mars 1888, nommé membre à perpétuité, par décision du 17 mai 1888.

Antoine-Harold de Fontenay, bibliothécaire-archiviste de la Société, décédé le 3 août 1889, nommé membre à perpétuité, par décision du 24 avril 1890.

M. Roidot-Houdaille, architecte à Autun, nommé membre à perpétuité, par décision du 23 juillet 1891.

Henry de Longuy, à Autun, nommé membre à perpétuité, par décision du 15 mai 1893, décédé le 16 octobre 1899.

M. Philibert Chanliaux, à Sainte-Foix-lès-Lyon, nommé membre à perpétuité, par décision du 15 mai 1893, décédé le 5 juillet 1900.

Georges de Champeaux de la Boulaye, décédé le 29 octobre 1895, inscrit à perpétuité, par décision du 9 juin 1896.

Jean-Marie Regnier, décédé à Autun, le 24 juin 1872, inscrit à perpétuité, par décision du 4 septembre 1895.

Claude Jovet, décédé à Autun, le 25 septembre 1841, inscrit à perpétuité, par décision du 6 mai 1897.

Jean-Marie Laureau de Thory, décédé le 9 juin 1853, inscrit à perpétuité, par décision du 6 mai 1897.

Jules Carion, décédé le 12 avril 1863, inscrit à perpétuité, par décision du 6 mai 1897.

1. Par décision prise dans la séance du 22 mars 1878, la Société inscrit à perpétuité le nom des membres qui ont versé le capital nécessaire à l'acquisition d'une rente sur l'État d'un revenu égal à la cotisation annuelle, ou qui lui ont fait des dons d'une importance exceptionnelle.

Mgr Devoucoux, évêque d'Évreux, décédé le 2 mai 1870, inscrit à perpétuité, par décision du 6 mai 1897.

Léger Piotet, décédé le 21 avril 1893, inscrit à perpétuité par décision du 6 mai 1897.

La marquise de Saint-Didier, décédée le 22 février 1894, inscrite à perpétuité, par décision du 6 mai 1897.

Le vicomte d'Aboville, inscrit à perpétuité, par décision du 6 mai 1897.

Le comte d'Hérisson, inscrit à perpétuité, par décision du 6 mai 1897, décédé.

J.-B. Duchamp, décédé le 20 juillet 1897, inscrit à perpétuité, par décision du 2 décembre 1897.

Henri Schneider, décédé le 17 mai 1898, inscrit à perpétuité, par décision du 21 juillet 1898.

P. Perrouin, ancien avoué à Autun, décédé le 9 juin 1901, inscrit à perpétuité, par décision du 20 décembre 1900.

M. Alexis Rérolle, notaire honoraire à Autun, inscrit à perpétuité par décision du 21 mars 1901.

MEMBRES A VIE [1]

Authume (le comte Alfred d'), au château de Boissia, par Saint-Loup-de-la-Salle, (Saône-et-Loire), 2 septembre 1886.

Rodary Ferdinand, ingénieur de la compagnie P.-L.-M., 53, rue de Vaugirard, à Paris, 12 décembre 1878.

MEMBRES TITULAIRES AU 31 DÉCEMBRE 1901

MM.

Abord Hippolyte, avocat à Autun, 4 janvier 1853. [2]

Abord Alfred, à Autun, 6 mai 1897.

Abord Charles, à Mesvres, 19 novembre 1881.

Abord Paul, à Autun, 5 mars 1885.

Abord Raoul, à Tavernay, 4 mars 1880.

Abord-Sibuet (le baron Prosper), à Couches, 2 décembre 1897.

1. Dans la séance du 27 février 1890, il a été décidé que tout membre titulaire pouvait racheter sa cotisation annuelle par le versement d'une somme de deux cents francs et serait inscrit comme *membre à vie*.

2. La date qui suit le nom est celle de la réception.

Aboville (le vicomte d'), rue de Grenelle-Saint-Germain, 25, à Paris, 4 septembre 1865.

Aboville (Christian d'), à Glux, par Château-Chinon (Nièvre), 23 mars 1877.

Anginieur Fernand, lieutenant au 98e régiment d'infanterie, au château de Magny (Nièvre), 26 mars 1895.

Anglejan (Joseph d'), commandant au 76e de ligne, à Coulommiers, 26 janvier 1892.

Antioche (le comte Adhémar d'), rue de l'Université, 110, à Paris, 17 février 1881.

Aubeuf (l'abbé Nicolas), curé de Chagny, 19 décembre 1889.

Ballereau (l'abbé), curé de Cordesse, par Lucenay, 4 mars 1880.

Ballivet Eugène, à Autun, 4 septembre 1878.

Balorre (le vicomte de), au château de Balorre, par Cronat (Saône-et-Loire), 13 novembre 1880.

Barillot Joseph, à Autun, 15 février 1883.

Baroin Simon, négociant à Autun, 24 mars 1898.

Baron Antoine, notaire à Autun, 15 décembre 1892.

Baron Eugène, avocat à Autun, 24 mai 1873.

Baron Prosper, ancien juge de paix à Autun, 4 mars 1880.

Baraud (l'abbé), curé de Serley, par Mervans (Saône-et-Loire), 17 janvier 1880.

Barbentane (Mme la comtesse de), château du Plessis, commune de Blanzy, 24 novembre 1894.

Batault Joachim, à Chalon-sur-Saône, 1er février 1888.

Bayle Paul, directeur de la Société lyonnaise des schistes bitumineux, à Autun, 12 juin 1882.

Bazin Antoine, lieutenant-colonel au 29e de ligne à Autun, 6 septembre 1888.

Bazin (l'abbé Emmanuel), curé de Saint-Vallerin, 14 décembre 1874.

Bazin Louis, 50 bis, avenue de Ceinture, à Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise), 17 mai 1900.

Bel, tanneur à Autun, 3 septembre 1894.

Belacq E., à Bouron, commune de Champcevrais (Yonne), 5 septembre 1893.

Belime Henri, rue Jeannin, 45, à Dijon, 19 mars 1876.

Bellœuf, à Autun, 4 mars 1880.

Bellœuf Pierre, à Autun, 24 mars 1898.

Berry (l'abbé), aumônier de la Visitation d'Autun, 15 juillet 1876.

Berthier Victor, à Autun, 26 juillet 1869.

BERTUCAT, inspecteur des forêts, à Lons-le-Saulnier, 18 sept. 1876.
BILLOUT (le docteur Gabriel), à Autun, 15 décembre 1892.
BLANVILLAIN Alexandre, membre de la Société des concerts du Conservatoire, 54, rue Lamartine, Paris, 3 septembre 1885.
BOELL Charles, clerc de notaire à Autun, 21 mars 1901.
BONIFACE Henri, ancien percepteur à Autun, 24 mai 1868.
BONNAMOUR (l'abbé Lazare), direct^r de la Maîtrise d'Autun, 5 mars 1889.
BONTIN (Henri de Gislain de), à Autun, 12 mars 1896.
BOQUIN (le docteur), à Autun, 1er février 1888.
BOUCHER (le baron Paul), professeur au collège d'Autun, 12 mars 1896.
BOUCHEZ Camille, ancien procureur général près la cour d'appel de Paris, 71, faubourg Saint-Honoré, 4 septembre 1901.
BOUVET A., pharmacien à Autun, 4 février 1875.
BRASSARD Éleuthère, imprimeur à Montbrison (Loire), 4 août 1885.
BRINTET (l'abbé Albert), aumônier du collège d'Autun, 2 sept. 1886.
BRUNET Jean, colonel en retraite à Autun, 17 mai 1888.
BUFNOIR Raymond, avocat à la cour d'appel, 10 bis, rue du Pré-aux-Clercs, à Paris, 21 juillet 1898.
BULLIOT Jacques-Gabriel, à Autun, 5 août 1841.
BULLIOT Antoine, boulevard Exelmans, 128, à Paris, 14 décembre 1874.
BULLOCK-HALL, villa Maquis, à Saint-Raphaël (Var), 2 décembre 1897.
BURE (Albert de), au Faitrez, par Montaiguet (Allier), 3 juin 1878.

CALLARD (Mme), 29, cours Morand, à Lyon, 2 septembre 1899.
CALONNE (le comte René de), au château de Nyon, par Couches (Saône-et-Loire), 6 septembre 1879.
CANET Adolphe, notaire à Autun, 12 mars 1896.
CANTIN Claude, à Sennecey-le-Grand, 4 septembre 1901.
CARNOT L.-H.-Sadi, capitaine au 39e d'infanterie, à Mayenne, 20 mars 1884.
CARNOT Siméon, à Chalon-sur-Saône, 27 janvier 1876.
CHABOT (Sébran de), lieutenant au 13e régiment d'infanterie, à Nevers, 24 novembre 1894.
CHAILLET Ferdinand, curé de la Comelle, par Saint-Léger-sous-Beuvray, 19 mars 1891.
CHAIGNON (le vicomte de), à Autun, le 21 novembre 1901.
CHAMPEAUX DE LA BOULAYE (Joseph de), à la Comaille, par Autun, 14 août 1864.
CHAMPEAUX DE LA BOULAYE (Paul de), au château de la Boulaye, par Anost (Saône-et-Loire), 16 décembre 1880.

CHANGARNIER François, à Autun, 31 janvier 1865.
CHANOIT (l'abbé), curé de la Tagnière, 13 décembre 1884.
CHARMASSE (Anatole de), à Autun, 16 décembre 1857.
CHARMASSE (Jean de), 38, rue d'Artois, à Paris, 17 mai 1888.
CHARRIN (le comte de), au château de Bruel, par Montcenis (Saône-et-Loire), 20 novembre 1864.
CHARRIN (Léon de), au château de Bruel, par Montcenis (Saône-et-Loire), 24 janvier 1878.
CHASTELLUX (le comte de), au château de Chastellux (Yonne), 20 décembre 1868.
CHEUZEVILLE Ludovic, maire de Beaubery, conseiller général de Saône-et-Loire, 5 septembre 1893.
CHEVAILLER (l'abbé), curé de Saint-Martin-de-Commune, 1er septembre 1896.
CHEVALIER, entrepreneur à Autun, 23 décembre 1881.
CHEVALLIER (l'abbé), missionnaire apostolique à Dijon, 15 mai 1893.
CHISEUIL (le baron de), au château de Chiseuil, par Digoin, 3 juillet 1890.
CHOCHON-LATOUCHE (le docteur Frédéric-Ferdinand), à Autun, 25 mai 1886.
CLAIR-DUMOULIN, à Autun, 5 mars 1880.
CLÉMENT Charles, à Autun, 13 novembre 1880.
COETLOSQUET (Maurice du), à Rambervillers (Vosges), 15 novembre 1866.
COGNET Joseph, avoué à Autun, 13 décembre 1888.
COLLENOT (l'abbé), curé de Roussillon, 9 juin 1885.
COMEAU (Mme Alfred de), à Autun, 4 septembre 1901.
COMPIN (le docteur Antoine), à Collanges, par Charolles, 21 décembre 1887.
CORNEREAU Ar., juge suppléant, 3, rue Berbisey, à Dijon, 15 mai 1893.
CORON (l'abbé), curé de Saint-Cyr, par Sennecey-le-Grand, 26 janvier 1892.
COTTIN L., agent d'assurances au Creusot, 26 novembre 1895.
COSTA DE BEAUREGARD (le comte), au château de Montaugé, par Saint-Léger-sous-Beuvray, 20 décembre 1868.
COUHARD Jacques, étudiant en droit à Autun, 21 juillet 1898.
COURREAU Lazare, à Autun, 16 février 1899.
COURTOIS Henri, notaire à Saint-Léger-sous-Beuvray, 24 jannvier 1878.
CROIZIER Henri, avoué à Autun, 5 avril 1873.

CROZE (le baron Charles de), à Chassaigne, par Paulhaguet (Haute-Loire), 27 janvier 1876.

CUZIN Jean, notaire à Château-Chinon, 25 mai 1894.

DANNE (le comte de), au château de Charency, par Étang-sur-Arroux, 13 novembre 1880.

DANTEL, ancien négociant à Autun, 20 décembre 1900.

DEBLANGEY (le doct[r] Georges), médecin à Montchanin, 26 mars 1895.

DÉCHELETTE Eugène, à Roanne (Loire), 24 octobre 1872.

DÉCHELETTE (M[gr] Joanny), protonotaire apostolique, vicaire général à Lyon, 18 mars 1875.

DÉCHELETTE-DESPIERRES Joseph, à Roanne, 13 novembre 1880.

DEJUSSIEU Michel, imprimeur à Autun, 14 mars 1844.

DEJUSSIEU François, imprimeur à Autun, 6 mai 1872.

DEJUSSIEU Ernest, capitaine au 14[e] chasseurs, à Dôle, 13 décembre 1888.

DEMAIZIÈRE Émile, receveur de l'enregistrement à Orchamps (Jura), 5 septembre 1893.

DEMONMEROT Émile, notaire à Autun, 27 avril 1899.

DEMONTMEROT Charles, notaire honoraire à Autun, 28 avril 1883.

DESAILLIS Pierre, entrepreneur à Autun, 6 mai 1897.

DESCOURS, sous-inspecteur de l'enregistrement, rue de la Favorite, 23, à Lyon, 23 décembre 1881.

DESMARQUEST Tony, à Mâcon, 1869.

DESEILLIGNY Jules, à Mont-d'Arnaud, commune de Broye, par Autun, 17 mai 1888.

DESPIERRES (l'abbé), curé de Vendenesse-lès-Charolles, 13 déc. 1884.

DÉSVEAUX Eugène, lieutenant-colonel d'artillerie en retraite, à Autun, 20 mars 1884.

DÉSVEAUX Jean, lieutenant de vaisseau, à Autun, 24 mars 1898.

DEVOUCOUX Albert, avocat à Autun, 16 décembre 1886.

DEVOUCOUX Ferdinand, notaire à Chalon, 6 mai 1897.

DIOT (l'abbé), curé de Saint-Symphorien-de-Marmagne, par Montcenis (Saône-et-Loire), 27 février 1879.

DIOT aîné, à Brion, 29 novembre 1863.

DIRAND Eugène, fondeur-mécanicien, à Autun, 6 mai 1897.

DORY (l'abbé), curé de la Cathédrale d'Autun, 27 février 1879.

DRILLIEN (l'abbé), curé de Saint-Henri, au Creusot, 4 mars 1880.

DUBOIS Léon, pharmacien à Autun, 10 juillet 1875.

DUBOIS Maurice, conseiller référendaire à la Cour des comptes, 37, rue de Fleurus, à Paris, 5 septembre 1893.

DUCHEMAIN Charles, au château du Pignon-Blanc, par Autun, 20 mars 1884.

DUCLOUX (Mme Léon), à Saint-Bonnet-de-Joux, 15 décembre 1898.

DUFRAIGNE Gabriel, avocat, quai de la Navigation, à Chalon, 16 décembre 1880.

DUGAS Laurent, au château de Concley (Nièvre), par Saint-Léger-sous-Beuvray, 13 mai 1875.

DUMAY Gabriel, rue du Petit-Potet, 20, à Dijon, 15 janvier 1874.

DUPART (l'abbé), professeur au petit séminaire de Semur, 6 septembre 1875.

DUPORT Pédro, au château de Torcy, par Montchanin (Saône-et-Loire), 28 juin 1882.

ESPIÈS (le comte d'), au château de Montpatey, près Couches-les-Mines, 13 novembre 1880.

ESTERNO (le comte d'), à la Selle-en-Morvan, 4 septembre 1872.

EUVERTE J., ingénieur, 6, rue de Seine, à Paris, 26 novembre 1895.

EUVERTE Ernest, ingénieur, 6, rue de Seine, à Paris, 3 sept. 1900.

FAULQUIER Adrien, ancien magistrat, 13, rue de Douai, à Paris, 4 septembre 1895.

FERRET (l'abbé), curé de Gemeaux (Côte-d'Or), 20 novembre 1889.

FONTENAY (Henry de), au château de Crecey, par Is-sur-Tille (Côte-d'Or), 4 septembre 1868.

FONTENAY (le vicomte Joseph de), sous-chef du personnel au ministère des affaires étrangères, rue Greuze, à Paris, 17 mai 1888.

FONTENAY (Roger de), au château de Sommant, par Lucenay-l'Évêque, 28 juin 1882.

FONTENAY-CHANGARNIER (Théodule de), à Autun, 19 mars 1891.

FRÈREJEAN Georges, 4, place Leviste, à Lyon, 14 décembre 1899.

FYOT Louis-Eugène, au Breuil, par le Creusot, 21 juillet 1884.

GADANT, conservateur des hypothèques en retraite à Autun, 4 février 1886.

GADANT René, receveur des domaines à Autun, 10 décembre 1896.

GAILLARD (le docteur), au Creusot, 10 décembre 1896.

GALEMBERT (Eugène de), capitaine au 31e dragons, à Épernay, 6 mai 1882.

GALOPIN (l'abbé Pétrus), curé de Loisy, 3 septembre 1894.

GANAY (le marquis de), au château de Fougerette, 18 septembre 1876.

GARNIER Edmond, avocat à Louhans, 23 juillet 1881.

GAUTHERET (l'abbé), curé de Liernais (Côte-d'Or), 10 décembre 1896.

Gauthey (l'abbé Léon), vicaire général à Autun, 16 novembre 1873.

Gauthey Paul, avocat à Beaune, 16 décembre 1880.

Gauthier Melchior, au château de Pierrefitte, par la Roche-Millay (Nièvre), 2 septembre 1886.

Gillot (le docteur Xavier), à Autun, 12 juin 1866.

Gillot André, à Autun, 24 mars 1898.

Gillot Émile, à Autun, 5 avril 1873.

Girardot Paul, notaire à Baigneux-les-Juifs (Côte-d'Or), 22 avril 1877.

Giron Aimé, rédacteur au *Figaro*, à Bois-Colombe (Seine), 19 mars 1891.

Graffard (l'abbé Paul), chanoine à Autun, 19 mars 1891.

Graillot Antony, négociant à Autun, 3 septembre 1880.

Graillot Henri, professeur au lycée de Toulouse, 2 sept. 1896.

Graillot Jean, à Autun, 3 septembre 1900.

Grange (Gabriel de la), à Autun, 31 janvier 1865.

Grange (Paul de la), capitaine au 29e bataillon de chasseurs, à Saint-Mihiel, 5 mars 1885.

Granger Louis, avocat à Autun, 6 mai 1897.

Grappin, principal du collège d'Autun, 4 septembre 1895.

Gras (l'abbé), curé de Chaudenay-la-Ville, par Bligny-sur-Ouche (Côte-d'Or), 19 novembre 1881.

Grenot André, à Roanne (Loire), 10 décembre 1896.

Grenot Pierre, cons. des hypothèques en retraite à Dijon, 2, rue des Moulins, 20 décembre 1883.

Grillot (le docteur Joseph), à Autun, 11 février 1869.

Grizard (E. de), à Paray-le-Monial, 3 septembre 1873.

Gueuneau Lucien, sous-préfet honoraire, 11 *bis*, rue Gresset, à Nevers, 27 janvier 1873.

Gueuneau Victor, recev. des finances en retraite, 13, rue Gresset, à Nevers, 27 janvier 1873.

Guignot Louis, agrégé de l'Université, professeur au lycée de Belfort, 4 septembre 1895.

Guillemain d'Échon Paul, inspecteur général des ponts et chaussées, à Corbigny (Nièvre), 26 juillet 1888.

Guittet (l'abbé), curé de la Clayette, 2 septembre 1884.

Guyot Sosthènes, à Thil-sur-Arroux, par Étang, 4 mars 1880.

Hémery (l'abbé), curé de la Selle-en-Morvan, 24 janvier 1878.

Huet Alexandre, à Autun, 11 avril 1878.

Huot (l'abbé Félix), vicaire de la Cathédrale d'Autun, 10 décembre 1896.

Imbert Albert, château de Clinzeau, par Château-Chinon, 3 septembre 1898.

Imbert Hugues, rédacteur en chef du *Guide musical*, 33, rue Beaurepaire, à Paris, 20 décembre 1900.

Jacquelin-Beauvalot, géomètre à Auxey, par Meursault (Côte-d'Or), 20 décembre 1883.

Jacquier Charles, avocat, 25, rue Sala, à Lyon, 26 juillet 1889.

Jarlot James, notaire à Autun, 27 février 1879.

Jarlot Jean, banquier à Autun, 26 janvier 1892.

Jeannet Joseph, à Autun, 24 mars 1898.

Jeu (le comte du), au château du Jeu, par Saint-Léger-sous-Beuvray, 24 mars 1898.

La Blanche (Gaston de), à Autun, 6 mai 1872.

Lachesnais (Édouard de), au château de la Salle, par Saint-Oyen, 17 février 1881.

Lacomme Léon, conseiller général à Mesvres, 24 novembre 1894.

Lamure (l'abbé Louis), vicaire de Notre-Dame d'Autun, 4 sept. 1901.

Laplanche (Maurice de), au château de Laplanche, par Luzy (Nièvre), 3 septembre 1880.

Laroue, pharmacien à Montceau-les-Mines, 2 septembre 1881.

Laubespin (le marquis de), au château de Dracy-lès-Couches, 3 septembre 1863.

Lavergne (le Dr Cl.-Michel), à Saulieu (Côte-d'Or), 2 septembre 1886.

Lavernette (Paul de), à Reclesne, par Lucenay, 9 juin 1885.

Lecamus Louis, 18, rue de l'Abreuvoir, à Paris, 20 décembre 1900.

Lejeune, docteur en médecine à Meursault, 2 septembre 1881.

Lelong (Mgr l'évêque de Nevers), 17 décembre 1865.

Letort Louis, avocat à Autun, 27 janvier 1873.

Le Tersec Maurice, capitaine au 29e, à Autun, 5 avril 1894.

Lhomme de Mercey Gabriel, au château de Mercey, par Cheilly (Saône-et-Loire), 17 février 1881.

Lièvre Louis-Gabriel, notaire à Autun, 29 juillet 1880.

Ligne (le prince Louis de), attaché à l'ambassade de Belgique à Vienne (Autriche), 13 novembre 1880.

Ligne (le prince Ernest de), château de Montjeu, par Autun, 13 novembre 1880.

LOISY (Bernard de), au château d'Épiry, par Couches-les-Mines, 31 mars 1887.

LOISY (Emmanuel de), château de la Coudraye, par Montceau-les-Mines, 10 septembre 1877.

LOMBARD DE BUFFIÈRES (le baron), ancien président de l'Académie de Mâcon, château de Champgrenon, par Mâcon, 3 septembre 1890.

LONGUY (Louis de), ingénieur des arts et manufactures, 11, Malaïa Dvorians Kaïa, à Saint-Pétersbourg, 14 décembre 1899.

LORTON (l'abbé), chancelier de l'évêché, à Autun, 17 janvier 1880.

LOUVENCOURT (comte Henri de), au château de Morlet, 20 décembre 1900.

LOYDREAU (le docteur Édouard), à Neuilly, par Arnay-le-Duc (Côte-d'Or), 17 décembre 1866.

LURION DE L'ÉGOUTHAIL (Henri de), à Autun, 24 avril 1890.

MAC MAHON (Mme la marquise de), au château de Sully, 2 septembre 1896.

MAGNIN (le R. P.), supérieur des Oblats, à Autun, 12 mars 1896.

MALLION Joanny, ingénieur, 11, place Carnot, à Lyon, 3 septembre 1900.

MAIZIÈRES (Roger de), rue de l'Arc, à Chalon-sur-S., 26 janvier 1892.

MALDANT Louis, à Savigny-sous-Beaune (Côte-d'Or), 3 septembre 1880.

MAILLARD Louis, agent-voyer principal, chef de bureau du département de la Côte-d'Or, 12, rue Longepierre, à Dijon, 19 mai 1888.

MALORD Claudius, architecte à Autun, 2 décembre 1897.

MANGEMATIN-FOLLOT, à Autun, 21 juillet 1884.

MANIER (l'abbé Adolphe), vicaire général à Autun, 21 mars 1901.

MARCHAL C., instituteur, 17, rue de Strasbourg, au Creusot, 20 décembre 1900.

MARON Albert, 13, rue du Charnier, à Nevers, 2 septembre 1882.

MARTENNE (Étienne de), à Bouin, commune de Laizy, par Autun, 4 septembre 1889.

MARTIN Émile, agréé au tribunal de commerce d'Autun, 24 mars 1898.

MARTIN Xavier, ingénieur à Montceau-les-Mines, 22 mars 1878.

MARTINET (l'abbé Adrien), chanoine à Autun, 7 mars 1889.

MASIN (le vicomte de), au château de Brandon, et 75, rue de Grenelle, à Paris, 20 décembre 1900.

MATHIEU (l'abbé), curé de la Grande-Verrière, 30 mai 1892.

MENAND Émile, avoué à Autun, 30 mai 1892.

MENNI Jean-Ulric, à Devay, par Decize, 14 décembre 1899.

MÉNOT (l'abbé), vice-chancelier de l'évêché d'Autun, 4 septembre 1865.

Mérandon Ludovic, à Commegrain, par Lucenay-l'Évêque, 15 novembre 1886.

Merle Albert, au château de Chantal, par Autun, 4 septembre 1878.

Merle Cl.-A., notaire à Montcenis, 5 avril 1894.

Metman Étienne, avocat, place Saint-Michel, à Dijon, 10 juillet 1875.

Michaud Victor, ingénieur, 15, rue Amélie, à Paris, 10 décembre 1896.

Michel Amédée, à Cuzy, par Issy-l'Évêque, 13 décembre 1888.

Mirabaud Paul, banquier, 56, rue de Provence, à Paris, 4 septembre 1888.

Molin Amable, avocat à Beaune, 3 septembre 1894.

Mommessin Joanny, à Saint-Laurent-en-Brionnais, par la Clayette, 24 mai 1873.

Monard (le général de), ancien commandant du 20e corps d'armée, 26, avenue de Tourville, à Paris, 2 septembre 1886.

Monard (Louis de), à Autun, 25 mai 1894.

Monnery Louis, 9, rue de la Sous-Préfecture, à Roanne (Loire), 5 septembre 1890.

Monnier Édouard, agent principal de la compagnie d'assurances *l'Abeille*, à Autun, 31 janvier 1894.

Monnot (l'abbé), aumônier du pensionnat du Saint-Sacrement, à Mâcon, 15 décembre 1892.

Montagu (le vicomte de), au château de Couches, 2 septembre 1899.

Montangon (le comte René de), rue Jeannin, à Dijon, 3 septembre 1894.

Montarlot Paul, ancien magistrat, rue du Bac, 104, à Paris, 15 juillet 1876.

Montille (Léonce de), à Beaune, 4 septembre 1878.

Montholon (le prince de), 142, rue de Grenelle, à Paris, 9 novembre 1893.

Montmorillon (le marquis de), lieutenant au 1er régiment de dragons, château de Bouton, 20 décembre 1900.

Mougins-Roquefort (Paul de), capitaine breveté, attaché à l'état-major du 5e corps d'armée, 10, rue Étienne-Dolet, à Orléans, 30 mai 1892.

Moutonnet Eugène, rue Mouton-Duvernet, 21, à Paris, 9 juin 1896.

Muguet (l'abbé), curé de Sully, 27 février 1890.

Muhlebach Louis, 157, boulevard Magenta, à Paris.

Mury (l'abbé Léon), professeur au petit Séminaire d'Autun, 5 septembre 1893.

NEYRAND Charles, maître de forges à Saint-Chamond, 2 septembre 1882.

NOIRON (André de), à Autun, 17 mai 1900.

NOUVEAU (l'abbé), supérieur du petit Séminaire de Semur-en-Brionnais, 7 mars 1889.

OLINET Hilaire, sous-lieutenant au 155e régiment d'Infanterie, à Verdun (Meuse), 21 mars 1901.

OLINET Paul, à Autun, 2 septembre 1882.

OUDOT Étienne, négociant à Autun, 2 septembre 1880.

OUDOT Joseph, négociant à Autun, 15 décembre 1898.

PAILLARD Louis, négociant à Autun, 30 avril 1881.

PAQUIS Ernest, avoué à Autun, 25 juillet 1877.

PARIS, vérificateur des poids et mesures à Autun, 23 mars 1877.

PÉLIN (l'abbé), licencié ès lettres, vicaire de Notre-Dame d'Autun, 14 décembre 1899.

PELLETIER Gustave, ancien orfèvre à Autun, 15 novembre 1886.

PERNOT Ernest, professeur au collège d'Autun, 17 avril 1879.

PERRACHON (le docteur), 58, avenue de Clichy, à Paris, 3 septembre 1891.

PERROT (l'abbé Henri), curé de Digoin, 27 janvier 1873.

PERROT Maurice, à Paray-le-Monial, 17 février 1881.

PERRUCHOT (l'abbé), boulev. des Invalides, 39, à Paris, 7 mars 1889.

PHILIBERT (l'abbé), curé de Bourbon-Lancy, 20 mars 1884.

PICARD Étienne, inspecteur des forêts à Dijon, 6 septembre 1875.

PIFFAUT (l'abbé), prosecrétaire à l'évêché d'Autun, 15 décembre 1892.

PINARD Joseph, à Provins (Seine-et-Marne), 4 janvier 1853.

PORTHMANN Jules, chef de bataillon au 29e régiment d'Infanterie à Autun, 3 septembre 1892.

POUGAULT Eugène, à Saint-Léger-sous-Beuvray, 3 septembre 1867.

POUILLEVET Georges, banquier à Autun, 26 janvier 1892.

PRÉNAT Antoine, à Volognat, par Maillat (Ain), 17 février 1881.

PREUX (l'abbé Jules), curé de Curgy, 26 juillet 1888.

PRIEUR Jules, à Paris-l'Hôpital (Saône-et-Loire), 13 novembre 1880.

PROTAT Jules, imprimeur à Mâcon, 13 novembre 1880.

QUENTIN Edmond, négociant à Beaune (Côte-d'Or), 26 novembre 1895.

QUERCIZE (Eusèbe de), à Lucenay-l'Évêque, 4 mars 1880.

QUIOC (le docteur Jules), rue Chabot-Charny, à Dijon, 3 septembre 1897.

Rabiant Jean, pharmacien à Saint-Léger-sous-Beuvray, 2 sept. 1884.

Rabiot de Meslé Maurice, rue Notre-Dame, 1640-1642, à Montréal (Canada), 4 septembre 1895.

Ragot Jules, négociant à Autun, 28 avril 1883.

Rambuteau (le comte de), conseiller général de Saône-et-Loire, rue Barbet-de-Jouy, 32, à Paris, 13 novembre 1880.

Ravel-Chapuis (l'abbé), curé archiprêtre de Saint-Germain-du-Plain, 4 septembre 1901.

Raymond, ingénieur en chef des mines du Creusot, 17 janvier 1880.

Raymond Maurice, ingénieur au château des Moreaux, par Autun, 21 novembre 1901.

Regnier Jules, ancien président du tribunal de commerce de Dijon, 5 avril 1873.

Renaud aîné, négociant à Autun, 3 juin 1878.

Renault Bernard, assistant au Muséum, 21, avenue des Gobelins, à Paris, 3 septembre 1867.

Renault Louis, membre de l'Institut, professeur à la faculté de droit de Paris, 30, rue du Cherche-Midi, 10 juin 1872.

Repoux Charles, à la Comelle, 27 janvier 1876.

Repoux Léopold, ancien juge suppléant à Autun, 12 juin 1866.

Rérolle Alexis, notaire honoraire à Autun, 4 février 1872.

Rérolle Ernest, aux Dremeaux, commune de Saint-Pantaléon, par Autun, 2 septembre 1885.

Rérolle Joseph à Autun, 27 février 1879.

Rérolle Julien, à Fontaine-la-Mère, commune de Laizy, 27 février 1879.

Rérolle Louis, conservateur du musée d'histoire naturelle de Grenoble, 12 mars 1874.

Reyssier Joseph, négociant à Autun, 14 décembre 1899.

Rey Ferdinand, licencié en droit, 5, rue Legoux-Gerland, à Dijon, 13 décembre 1884.

Rigollot François, ancien libraire à Autun, 26 janvier 1892.

Robin Charles, ancien notaire, à Moulin-Lacour, par Charolles, 16 novembre 1873.

Rodary Paul, à Monthelon, par Autun, 30 avril 1881.

Roidot Albert (le général), chef d'état-major du 15e corps d'armée, à Marseille, 15 mai 1893.

Romiszowski (Marcel de), receveur de l'enregistrement, à Compiègne (Oise), 3 septembre 1873.

Rondot Abel, capitaine au 29e, à Autun, 2 septembre 1899.

RONY (l'abbé), directeur au grand Séminaire d'Autun, 14 décembre 1899.

ROSNAY (le baron Félix de), à Autun, 21 novembre 1901.

ROSSIGNOL (l'abbé André), curé de Saint-Charles, au Creusot, 2 septembre 1886.

ROUSSET (l'abbé Jacques), curé de Notre-Dame, à Autun, 9 juin 1887.

ROUSSET (l'abbé Pierre), chanoine prébendé à Autun, 25 novembre 1887.

ROUVEURE Émile, au château de Montfeurton, par la Tagnière, 3 septembre 1883.

ROY Auguste, notaire à Lizy-sur-Ourq (Seine-et-Marne), 24 janvier 1878.

ROYER Lucien, à Barnay, 26 mars 1895.

SAINT-INNOCENT (le comte Gabriel de), à Sommant, par Lucenay-l'Évêque, 7 mars 1889.

SALEILLES Raymond, professeur à la faculté de droit, 10 *bis*, rue du Pré-aux-Clercs, à Paris, 15 novembre 1886.

SAUVEL Édouard, avocat au conseil d'Etat, rue Taitbout, 80, à Paris, 19 novembre 1881.

SAUZAY Maurice, négociant à Autun, 14 décembre 1882.

SAUZAY Paul, négociant à Autun, 21 novembre 1901.

SCHNEIDER Eugène, maître de forges, au Creusot, 3 juillet 1890.

SEBILLE (l'abbé), curé de Lucenay-l'Evêque, 5 avril 1873.

SONNOIS (Mgr Alphonse), archevêque de Cambrai, 27 janvier 1873.

SONNOIS (l'abbé Albert), vicaire général à Cambrai, 12 décembre 1878.

TEILLARD (le docteur Louis), à Antibes, 15 juillet 1876.

TEISSIER-VIENNOIS, capitaine en retraite à Autun, 20 décembre 1900.

TERRET (l'abbé Victor), professeur au petit Séminaire d'Autun, 23 juillet 1891.

THÉNOT, percepteur de Curgy, à Autun, 3 septembre 1883.

THIBAULT A., ancien négociant à Autun, 7 mars 1889.

THIOLLIER Noël-Emmanuel, 28, rue de la Bourse, à Saint-Etienne (Loire), 17 mai 1888.

TÊTU Claude, avoué à Chalon-sur-Saône, 25 mai 1894.

THOMASSET Antonin, avocat à Dijon, rue des Godrans, 4 septembre 1901.

THY (le vicomte Ludovic de), à Autun, 17 février 1881.

TILLION Antoine, rue Sous-les-Augustins, 15, à Clermont-Ferrand, 16 décembre 1886.

Trémeau Louis, caissier de la succursale de la Caisse nationale d'épargne, 81, rue Chabot-Charny, à Dijon, 24 mai 1895.

Troussard Georges, avoué à Autun, 5 septembre 1893.

Truchot (l'abbé), supérieur du petit Séminaire d'Autun, 17 janvier 1880.

Truchot Jean, architecte voyer à Autun, 6 mai 1897.

Tupinier Auguste, pharmacien à Autun, 14 décembre 1874.

Vadon Joseph, propriétaire, rue Saint-Jean, à Mâcon, 24 oct. 1872.

Valat (le docteur Paul), à Autun, 17 avril 1879.

Vaulx (Palamède de), ancien procureur général, aux Moreaux, par Autun, 15 février 1883.

Vaux (le vicomte Léon de), 45, rue Jeannin, à Dijon, 20 mars 1884.

Verger Victor, à Autun, 4 septembre 1895.

Vernet Francisque, entrepreneur à Baudemont, par la Clayette, 3 septembre 1894.

Viard S., adjoint au maire d'Autun, 21 novembre 1901.

Villenaut (Gabriel de), à Autun, 15 mai 1893.

Villette (Jean de), à Issy-l'Évêque, 3 septembre 1891.

Virey Jean, archiviste paléographe, à Charnay, par Mâcon, 2 septembre 1882.

Virey Paul, capitaine au 29e régiment d'Infanterie, à Autun, 24 novembre 1894.

Virey Philippe, à Montceau, par Prissé (Saône-et-Loire), 16 décembre 1880.

MEMBRES ASSOCIÉS

MM.

Roidot-Houdaille, architecte à Autun, 28 décembre 1855.
Fauconnet, sculpteur à Autun, 14 décembre 1882.
Mariller, artiste peintre à Autun, 10 mars 1861.
Roidot-Errard, architecte à Autun, 27 mai 1869.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM.

Arbaumont (Jules d'), à Dijon, 17 décembre 1865.
Aubertin Charles, à Beaune, 4 janvier 1853.
Bailleau (le docteur), à Pierrefitte-sur-Loire (Allier), 12 mars 1874.
Barthélemy (Anatole de), membre de l'Institut, rue d'Anjou-Saint-Honoré, à Paris, 14 juin 1838.
Beaune Henri, ancien procureur général à Lyon, 4 septembre 1868.
Beauvois Eugène, à Corberon (Côte-d'Or), 11 février 1869.
Bonnardot François, archiviste paléographe attaché aux travaux historiques de la ville de Paris, rue Périer, 5, à Montrouge, 13 décembre 1880.
Bruel Alexandre, chef de section aux archives nationales à Paris, 23 mars 1877.
Cazes (E. de), à Paris, 22 février 1864.
Champeaux de la Boulaye (Octave de), à Paris, 12 mars 1896.
Collin (le docteur), à Saint-Honoré (Nièvre).
Didier Jules, artiste peintre, à Paris, 2 septembre 1896.
Espérandieu (le capitaine), directeur de la *Revue épigraphique*, à Saint-Maixent, 20 décembre 1900.
Farges (le commandant Abel), directeur des affaires indigènes à Constantine (Algérie).
Flamare (Henri de), archiviste de la Nièvre, à Nevers, 3 septembre 1880.
Gaffarel, professeur à la faculté des lettres de Dijon, 3 septembre 1894.
Gally (l'abbé), chanoine à Sens, 13 janvier 1861.
Garnier Joseph, archiviste de la Côte-d'Or, à Dijon, 24 janvier 1878.

Guignard Ph., bibliothécaire de la ville de Dijon.
Jogna (della), architecte à Verdun-sur-Saône, 10 mars 1861.
Landa Louis, ancien imprimeur à Chalon-sur-Saône, 29 nov. 1863.
Langlois-Bernard, à Bourbon-Lancy.
Lefèvre-Pontalis, bibliothécaire du Comité des travaux historiques, rue des Mathurins, 3, à Paris, 25 mai 1886.
Le Sage de Fontenay (Otto-Ernest), à Copenhague, 3 septembre 1892.
Létorey Charles, avenue du Maine, 158, Paris, 6 mai 1872.
Lex Léonce, archiviste de Saône-et-Loire, à Mâcon, 20 nov. 1889.
Lippert (le docteur Woldemar), conseiller aux archives générales de Saxe, Weinberg-strasse, n° 56, à Dresde, 2 septembre 1886.
Marc Henri, à Dijon, 24 mai 1895.
Marchand (le docteur Louis), à Dijon, 3 septembre 1866.
Marlot Hippolyte, 2 septembre 1896.
Michon Joseph, à Paris, 29 novembre 1863.
Millien Achille, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre), 20 décembre 1868.
Montlaur (le comte de), à Gannat, 24 juillet 1855.
Morin-Pons Henry, à Lyon, 26 janvier 1892.
Mougenot Léon, vice-consul d'Espagne, à Nancy, 13 novembre 1862.
Mowat Robert, chef d'escadron d'artillerie en retraite, 10, rue des Feuillantines, à Paris, 4 février 1872.
Pécoul M.-A., archiviste paléographe à Draveil (Seine-et-Oise), 14 août 1864.
Pellorce Charles, à Mâcon.
Pérot Francis, à Moulins-sur-Allier, 3 juillet 1890.
Piétresson de Saint-Aubin, professeur au lycée de Troyes, 3 septembre 1891.
Pinard Ernest, avocat à Bourg, 2 septembre 1862.
Prévôt (le commandant), à Angers, 4 septembre 1865.
Prou Maurice, attaché au cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale, à Paris, 9 juin 1887.
Robit E., percepteur à Fontaines-sur-Saône (Rhône).
Rousselet, instituteur en retraite à Cussy-en-Morvan, 25 mai 1886.
Roux Eugène, à Périgueux, 4 février 1875.
Sandre, instituteur à Vérizet, 2 septembre 1896.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Ain. — La Société d'émulation de l'Ain, à Bourg.
Aisne. — La Société académique de Saint-Quentin.
La Société archéologique de Château-Thierry, 12 juin 1866.
La Société historique et archéologique de Soissons.
Allier. — La Société d'émulation et des beaux-arts du Bourbonnais, à Moulins.
Alpes-Maritimes. — La Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.
Aube. — La Société des sciences, arts et belles-lettres de l'Aube, à Troyes.
Aude. — La Commission archéologique, à Narbonne, 18 mars 1875.
Aveyron. — La Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, à Rodez, 18 janvier 1877.
Belfort. — Société belfortaine d'émulation, à Belfort.
Bouches-du-Rhône. — La Société de statistique de Marseille, 23 août 1850.
L'Académie de Marseille.
Calvados. — L'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
La Société des antiquaires de Normandie, à Caen.
Charente. — La Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.
Charente-Inférieure. — Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, à Saintes.
Cher. — La Société des antiquaires du Centre, à Bourges.
La Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher, à Bourges.
Côte-d'Or. — La Bibliothèque des archives de la Côte-d'Or, à Dijon.
La Commission des antiquités de la Côte-d'Or, à Dijon.
L'Académie de Dijon.
La Société bourguignonne d'histoire et de géographie, à Dijon.
La Société archéologique du Châtillonnais, à Châtillon-sur-Seine.
La Société des sciences historiques et naturelles de Semur.
La Société archéologique à Beaune.
La Revue bourguignonne de l'enseignement supérieur, à Dijon.
Côtes-du-Nord. — La Société d'émulation des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc.

Creuse. — La Société des sciences naturelles et d'antiquités, à Guéret.
Dordogne. — La Société archéologique du Périgord, à Périgueux.
Doubs. — L'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.
La Société d'émulation du Doubs, à Besançon.
La Société d'émulation de Montbéliard.
Drôme. — Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse du diocèse de Valence, à Romans. (M. Ulysse Chevalier, correspondant du ministère et officier de l'instruction publique, à Romans.)
Eure. — La Société libre d'agriculture, des sciences et arts de l'Eure, à Evreux.
Eure-et-Loir. — La Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.
La Société Dunoise, à Châteaudun.
Finistère. — La Société académique de Brest.
Gard. — La Société académique du Gard, à Nîmes.
Gironde. — La Société archéologique de Bordeaux.
Hautes-Alpes. — La Société d'études des Hautes-Alpes, à Gap.
Haute-Garonne. — La Société archéologique du midi de la France, à Toulouse.
Haute-Marne. — La Société archéologique de Langres.
La Société des lettres, sciences et arts de Saint-Dizier.
Haute-Saône. — Le Société grayloise d'émulation, à Gray.
Haute-Vienne. — La Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.
La Société des amis des sciences et arts, à Rochechouart.
Hérault. — La Société archéologique de Montpellier.
La Société archéologique de Béziers.
La Société d'étude des sciences naturelles de Béziers.
Ille-et-Vilaine. — La Société d'archéologie d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.
Indre-et-Loire. — La Société archéologique de Tourraine, à Tours.
La Société d'agriculture, sciences et arts d'Indre-et-Loire, à Tours.
Isère. — L'Académie Delphinale, à Grenoble.
Landes. — La Société du Borda, à Dax.
Loir-et-Cher. — La Société archéologique du Vendômois, à Vendôme.
Loire. — La Diana, à Montbrison.
La Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire, à Saint-Étienne.
Loire-Inférieure. — La Société archéologique de la Loire-Inférieure, à Nantes.
La Société académique de Nantes.

Loiret. — La Société historique et archéologique de l'Orléanais, à Orléans.

Lot. — Société d'études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot, à Cahors.

Lot-et-Garonne. — La Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen.

La Société académique de Maine-et-Loire, à Angers.

Manche. — La Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle de la Manche, à Saint-Lô.

La Société académique de Cherbourg.

Marne. — L'Académie de Reims.

La Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne, à Châlons-sur-Marne.

La Société des sciences et arts de Vitry-le-François.

Meurthe-et-Moselle. — Société d'archéologie lorraine, à Nancy.

Nièvre. — La Société nivernaise des lettres, sciences et arts, à Nevers.

Oise. — La Société académique d'archéologie, sciences et arts de l'Oise, à Beauvais.

Puy-de-Dôme. — Société des amis de l'Université, à Clermont-Ferrand.

Pas-de-Calais. — L'Académie d'Arras.

La Société académique de Boulogne-sur-Mer.

Rhône. — L'Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Lyon.

La Société littéraire à Lyon.

Bulletin historique du diocèse de Lyon, 7, place de Fourvière, à Lyon.

Société des sciences et arts du Beaujolais, à Villefranche.

Saône-et-Loire. — L'Académie de Mâcon.

La Société d'histoire naturelle d'Autun.

La Société d'histoire et d'archéologie, à Chalon-sur-Saône.

Sarthe. — La Société historique et archéologique du Maine, au Mans.

Savoie. — L'Académie des sciences, lettres et arts de Savoie, à Chambéry.

La Société Florimontane, à Annecy.

Seine. L'Académie des inscriptions et belles-lettres.

La Société des antiquaires de France, à Paris.

La Société de l'Histoire de Paris, à Paris.

La Société bibliographique, rue Saint-Simon, 5, à Paris.

La Revue historique, 108, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Le Musée Guimet, rue de Lubeck, à Paris.

La Mélusine, M. Gaidoz, directeur, librairie E. Rolland, 2, rue des Chantiers, à Paris.

Répertoire bibliographique des Revues françaises, 7, rue de Lille, à Paris.

La Revue des Études historiques, Fontemoing, éditeur, rue Le Goff, 4, à Paris.

Seine-et-Marne. — La Société historique et archéologique du Gâtinais, à Fontainebleau.

Seine-et-Oise. — La Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.

La Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.

La Société archéologique de Rambouillet.

Seine-Inférieure. — La Société Havraise d'études diverses, au Havre.

Somme. — La Société d'émulation d'Abbeville.

La Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.

La Société Linéenne du nord de la France, à Amiens.

Var. — La Société académique du Var, à Toulon.

Vaucluse. — L'Académie de Vaucluse, à Avignon.

Vendée. — La Société d'émulation de la Vendée, à la Roche-sur-Yon.

Vienne. — La Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

Vosges. — La Société d'émulation des Vosges, à Épinal.

Yonne. — La Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

La Société archéologique de Sens.

La Société d'études d'Avallon.

Algérie. — La Société archéologique de la province de Constantine.

L'Académie d'Hippone, à Bône.

La Société de géographie et d'archéologie d'Oran, 2 septembre 1882.

Alsace-Lorraine. — L'Académie de Metz.

La Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, à Strasbourg.

Belgique. — Société des *Analecta Bollandiana*, 14, rue des Ursulines, à Bruxelles. (Directeur M. Charles de Smedt.)

Suisse. — L'Institut national génevois, à Genève.

La Société d'histoire et d'archéologie de Genève.

La Société des sciences naturelles de Coire.

STATUTS

DE LA

SOCIÉTÉ ÉDUENNE DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

AUTORISÉS

PAR M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR LE 6 MAI 1836.

Article 1er. — Le but de la Société est de veiller à la conservation des antiquités dans l'Autunois et de contribuer au progrès des Lettres, des Sciences et des Arts.

Art. 2. — Cette Société se compose :

1° De membres titulaires qui, en acquittant une cotisation annuelle, ont droit à recevoir les publications de la Société ;

2° De membres inscrits à perpétuité ;

3° De membres d'honneur;

4° De membres associés ;

5° De membres correspondants.

Art. 3. — La Société a un bureau ainsi formé :

Un président, un vice-président, un secrétaire perpétuel, deux secrétaires adjoints, un bibliothécaire archiviste, un trésorier.

Art. 4. — Le président a la police de l'assemblée; il détermine l'ordre des rapports et des discussions, veille à l'exécution du règlement et des délibérations, recueille les suffrages; il a voix prépondérante en cas de partage. En son absence, il est remplacé par le vice-président.

Art. 5. — Le secrétaire perpétuel rédige les délibérations et procès-verbaux, les transcrit sur le registre et les signe avec le président, rend compte des lettres et mémoires adressés à la Société et tient la correspondance.

Art. 6. — Les secrétaires adjoints convoquent aux séances et aident le secrétaire perpétuel dans son travail.

Art. 7. — Le bibliothécaire archiviste est chargé de la conservation des livres, papiers, médailles, objets d'art, d'histoire naturelle, et généralement de tout ce qui compose le mobilier de la Société.

Art. 8. — Le trésorier tient un compte détaillé des recettes et des dépenses; il doit le produire toutes les fois qu'il en est requis, et le fait apurer chaque année dans la première séance de l'année.

Aucune dépense ne doit être faite sans l'assentiment préalable de la Société et ne peut être payée par le trésorier que sur un mandat signé par le président et par l'un des secrétaires.

Art. 9. — Les membres du Bureau sont élus pour trois ans et sont rééligibles. Le secrétaire perpétuel seul est inamovible.

Art. 10. — Les revenus de la Société se composent :

1° Des cotisations annuelles acquittées par les membres titulaires;

2° Des allocations qui peuvent lui être accordées par l'Etat, le département ou la ville;

3° Des dons ou legs particuliers.

Art. 11. — Toutes discussions, lectures ou impressions ayant rapport à la politique, sont formellement interdites. Du reste, la Société déclare qu'elle n'entend, en aucun cas, prendre la responsabilité des opinions émises dans les travaux qu'elle publie.

Art. 12. — Pour être admis à faire partie de la Société, le candidat devra être présenté par deux membres titulaires et réunir les trois quarts des suffrages des membres présents.

Art. 13. — La Société se réserve le droit d'exclure de son sein les membres qui auraient cessé d'être dignes d'en faire partie. L'exclusion aura lieu aux mêmes conditions de vote que l'admission.

Art. 14. — Si la Société venait à se dissoudre librement, sa bibliothèque et ses collections deviendraient la propriété de la ville d'Autun, pour être réunies aux autres collections publiques existantes.

RÈGLEMENT ORGANIQUE

Article 1er. — Le nombre et l'époque des séances seront déterminés par le Bureau. Une séance publique aura lieu chaque année dans la première huitaine de septembre.

Art. 2. — En l'absence du président et du vice-président, la séance sera présidée par le secrétaire perpétuel ou, à son défaut, par l'un des secrétaires adjoints, par le bibliothécaire ou par le trésorier.

Art. 3. — Chaque séance commencera par la lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Art. 4. — A l'exception de l'admission des membres, dont la forme est déterminée par les Statuts, tous les autres votes auront lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents, au moyen de bulletins pour les nominations aux fonctions, et de boules blanches et noires pour les autres décisions. Toutefois, les décisions d'une importance secondaire pourront être adoptées par assis et levé, si la proposition spéciale en est faite et si elle ne rencontre aucune opposition.

Art. 5. — Les membres titulaires doivent acquitter une cotisation annuelle, présentement fixée à quinze francs, et qu'ils peuvent racheter à vie par le versement d'une somme de deux cents francs.

Les membres titulaires qui ont versé le capital nécessaire à l'acquisition d'une rente sur l'État, d'un revenu égal à la cotisation annuelle, ou qui ont fait des dons d'une importance exceptionnelle, sont inscrits à perpétuité, ne paient point de cotisation et reçoivent les publications de la Société leur vie durant.

Art. 6. — Chaque membre nouvellement admis doit acquitter la cotisation de l'année courante, quelle que soit l'époque de son admission. Il n'a droit qu'aux volumes publiés pendant les années pour lesquelles la cotisation a été acquittée.

Art. 7. — La Société délivre gratuitement aux membres qu'elle reçoit un diplôme, signé par le président, contresigné par l'un des secrétaires et revêtu du sceau de la Société.

Art. 8. — Tout membre du Bureau qui aura donné sa démission devra être remplacé dans les trois mois qui suivront.

Art. 9. — Lorsqu'il se présentera des questions d'un intérêt général, la Société pourra nommer des commissions spéciales pour les étudier et en proposer la solution. Ces commissions auront la faculté de s'assembler hors du local de la Société. Elles auront le droit de constituer leur Bureau particulier et de régler l'ordre du travail.

Art. 10. — Le président et l'un des secrétaires font partie de droit de toutes les commissions.

Art. 11. — Le Bureau, auquel une commission pourra être adjointe, selon l'importance des travaux, déterminera les ouvrages et les mémoires qui devront être imprimés par la Société.

Art. 12. — L'auteur d'un travail inséré dans les Mémoires de la Société pourra en faire exécuter à ses frais, un tirage spécial qui devra porter au faux titre cette mention : *Extrait des Mémoires de la Société Éduenne.*

Art. 13. — La Société fera l'envoi de ses publications aux Sociétés qui auront été déclarées *Sociétés correspondantes.*

Art. 14. — La Société déposera un exemplaire de toutes ses publications à la bibliothèque de la ville d'Autun.

Art. 15. — Les membres titulaires ont seuls la faculté d'emporter à domicile les livres qui appartiennent à la Société, à la condition expresse d'en laisser un reçu sur le registre tenu à cet effet par le bibliothécaire archiviste, et d'opérer eux-mêmes la restitution des ouvrages qui leur auront été confiés.

L'INSCRIPTION AUTUNOISE

DE

L'ICHTHYS

PAR OTTO POHL

(TRADUIT DE L'ALLEMAND PAR JOSEPH DÉCHELETTE)

La dissertation de M. Otto Pohl, de Berlin, sur l'inscription grecque d'Autun, a été publiée en 1880 (Berlin, imp. Otto Francke, 1880, 22 pp. et 1 lithogr.). C'est la thèse présentée par l'auteur à son examen de docteur ès sciences philosophiques.

En 1888, dans le tome XVI des *Mémoires de la Société éduenne*, M. J. Roidot a donné un résumé des nombreux travaux dont la célèbre inscription autunoise avait été l'objet. Sa notice est accompagnée d'une photogravure du monument original, à laquelle nos lecteurs pourront se reporter. Nous reproduisons ici le tableau lithographique, dressé par M. Otto Pohl, d'après sa lecture de l'inscription.

Le résumé critique de M. Roidot ne diminue en rien l'intérêt de cette traduction pour les lecteurs des *Mémoires*; l'auteur éduen paraît n'avoir eu qu'une connaissance très incomplète du travail de M. Otto Pohl ; il ne l'a du moins cité qu'à propos de certains points secondaires de la discussion, négligeant de mentionner ce que les conclusions du commentateur allemand avaient de plus important et de plus original.

Le 24 juin 1839, des ouvriers, occupés à creuser une tranchée dans le cimetière Saint-Pierre-l'Estrier, près d'Autun,

découvrirent une tablette de marbre, brisée en six morceaux, portant une inscription grecque. Au moment de cette découverte, Mgr d'Héricourt, évêque d'Autun, accompagné de l'abbé Devoucoux, vint précisément visiter le cimetière. M. Devoucoux se rendit acquéreur de la précieuse trouvaille, qu'il fit transporter au petit Séminaire d'Autun, où l'abbé Pitra était alors professeur. Celui-ci se rendit sur le lieu de la découverte, afin d'y rechercher les autres fragments de l'inscription. Il n'en trouva qu'un seul; c'était le plus petit de tous, mais il n'en était pas moins très important, car il permettait de déchiffrer un nom propre.

Ce fut aussi l'abbé Pitra qui communiqua le premier au monde savant cette découverte épigraphique, dans les *Annales de philosophie chrétienne* [1]. Voici ce qu'il dit du lieu où elle s'était produite :

« Cette inscription a été trouvée dans le lieu même où la croix fut plantée pour la première fois dans nos contrées par des apôtres venus de la Grèce et disciples de saint Jean et de saint Polycarpe. Ce berceau de la foi éduenne est un vaste cimetière abandonné, traversé par les voies publiques, mis en culture. Là s'élevaient autrefois trois basiliques, au premier apôtre, au premier martyr, à l'un de nos premiers évêques. Là furent enterrés nos premiers saints; c'était l'un des lieux les plus vénérés des Gaules. On y vit venir et prier saint Germain d'Auxerre, saint Augustin, l'apôtre des Anglais, saint Grégoire de Tours, le roi Robert, la plupart des rois de la première et de la deuxième race. »

Les premiers essais de restitution que l'abbé Pitra tenta sur cette inscription se trouvent dans la Revue mentionnée ci-dessus (années 1840-1843) [2]. Presque en même temps,

1. 2e série, t. XIX, p. 195. Paris, 1er septembre 1839.

2. *Annales de philosophie chrétienne*, 3e série, t. I, 1840, mars, p. 165 ; t. II, juillet, p. 7 ; t. III, 1841, janvier, p. 7 ; février, p. 85 ; t. V, 1842, mars, p. 165 ; t. VII, 1843, mars, p. 232.

Secchi publiait une notice sur le même sujet [1] dans le *Giornale arcadico*. En 1841, Joannes Franz, le collaborateur de Böckh, fit paraître une brochure spéciale sur l'inscription [2]; elle était écrite en allemand et en français, afin, suivant l'expression de l'auteur, d'honorer par l'emploi de son idiome le pays auquel on devait la conservation d'un monument si intéressant. En outre, Windischmann [3], dans l'*Archiv für theologische Literatur*, puis Borret et Leemans [4], dans la revue *De Katholiek* [5], portèrent leur attention sur le même objet. En 1852, Pitra s'en occupait de nouveau dans son *Spicilegium Solesmense*; il publiait aussi, dans le même recueil, une meilleure leçon de Franz [6], deux nouveaux essais de restitution dus à Wordsworth [7] et Dubner [8], ainsi que ceux déjà mentionnés de Secchi [9], Windischmann [10], de Borret et de Leemans [11].

Quatre ans après, Lenormant le jeune [12] faisait paraître, dans les *Mélanges d'archéologie* des Pères Cahier et Martin, un travail remarquable sur un grand nombre de points, mais cependant marqué d'un bout à l'autre d'une certaine tendance à l'infaillibilité; l'auteur traite avec quelque dédain les tentatives de ses devanciers, ou ne les apprécie pas convenablement. Le jugement qu'il porte sur Franz, par exemple, est

1. *Epigramma greco-cristiano*, in *Giornale Arcadico*. Roma, 1840, t. LXXXIII, pp. 223-262.
2. *Christlisches Denkmal von Autun*. Berlin, 1841.
3. *Archiv für theologische Literatur*. Regensburg, 1842, 5e livr., pp. 387-393.
4. *Het marmoren opschrift van Autun*, in *De Katholiek*. 1843, p. 325; 1844, p. 165.
5. *De inscriptione graeca et christiana in coemeterio sancti Petri a via strata reperta, infra urbem Augustodunensem, illustrata variorum notis et dissertationibus, iisque partim ineditis*, in *Spicilegium Solesmense*. Parisiis, 1852, t. I, pp. 554-564.
6. *Ibid.*, p. 560 et 561. *Epistola data Berolin. die 11 aug. 1850.*
7. *Ibid.*, p. 562 et 563. *Epist. dat. Kal. mart. 1845.*
8. *Ibid.*, p. 564. *Epist. dat.* Parisiis, jul. 1851.
9. *Ibid.*, p. 560.
10. *Ibid.*, p. 561.
11. *Ibid.*, p. 562.
12. *Mém. sur l'inscription d'Autun*, in *Mélanges d'archéologie*. Paris, 1856, t. IV, pp. 115-138.

tout à fait injuste et arbitraire. Il prétend que celui-ci se serait inspiré d'un « esprit de controverse religieuse » pour composer une restitution inexacte[1]. Franz, au contraire, rejetant toute controverse apologétique et toute polémique, n'a pas cherché à se servir de cette inscription pour la défense de ses doctrines de protestant ; le mérite de son travail consiste précisément en ce qu'il a essayé de retracer un tableau historique fidèle de l'état politique et religieux de la Gaule méridionale, dans les premiers siècles du christianisme, afin de parvenir par là, sans parti pris ni discussion confessionnelle, à l'intelligence exacte du texte épigraphique. D'ailleurs, les corrections qu'il a apportées à la seconde édition de son mémoire établissent clairement que les préventions systématiques dont le savant français l'accuse, n'existent nullement dans son travail.

Les conjectures de Lenormant ont été adoptées par Le Blanc[2], dans son ouvrage sur les inscriptions.

En 1856 paraissent deux nouvelles publications sur la même question, l'une de Rossignol[3], dans la *Revue archéologique*, l'autre de Garrucci[4], dans ses *Mélanges d'épigraphie ancienne*. Ce dernier donna pour la première fois une image photographique exacte, d'après un moulage qui se trouvait en sa possession. Entre les deux savants, dans leurs revues, s'éleva une vive et longue discussion sur la valeur de leurs hypothèses. Rossignol eut incontestablement le mérite de soumettre à une critique rigoureuse les premières lec-

1. *Op. cit.*, p. 116.

2. *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*. 2 vol., Paris, 1856-65, t. I, pp. 8-14, pl. n° 1.

3. a) *Explication et restitution de l'inscription chrétienne d'Autun*; b) *Lettre au R. P. Garrucci sur son nouvel examen de l'inscription grecque d'Autun*, dans la *Revue archéologique*. Paris, 1856, XIII[e] année, 1[re] partie, pp. 65-103, et 1857, 2[e] partie, pp. 491-505.

4. a) Inscription de Pectorius; b) Appréciation des motifs produits par M. Rossignol, de l'Institut, pour attribuer au VII[e] siècle l'inscription d'Autun; c) *Réponse à une lettre de M. Rossignol, membre de l'Institut, insérée dans la Revue archéologique de Leleux*; dans les *Mélanges d'épigraphie ancienne*; Paris, 1856 et 1857, pp. 32-46.

tures; mais, par le ton de sa polémique, il ne respecta pas la dignité d'une controverse scientifique, en se laissant entraîner à des attaques personnelles. Nous ne pouvons du moins accepter son assertion que Garrucci se serait rendu coupable de plagiat, ni souscrire aux invectives par lesquelles il attaque le caractère religieux de son adversaire, membre de la Compagnie de Jésus[1].

En 1870, Marriott[2] parla de l'inscription dans son ouvrage *The testimony of the catacombs*, sans cependant porter un jugement personnel sur les diverses questions soulevées par la critique. Enfin, Kirchhoff a étudié le monument dans le *Corpus inscriptionum graecarum*, avec sa pénétration habituelle[3].

Malgré le mérite indiscutable des nombreux et parfois excellents travaux de nos devanciers, nous avons cru devoir étudier à nouveau ce précieux monument, témoignage de la piété chrétienne, estimant qu'il reste encore à éclaircir plusieurs points obscurs, surtout pour la septième ligne, véritable *crux interpretum* de l'inscription, et qui n'est pas encore considérée comme exactement déchiffrée.

Avant de passer à la restitution du texte, faisons remarquer que notre étude a pour base le fac-similé photographique publié par Garrucci dans ses *Mélanges d'épigraphie ancienne* (Paris, 1856), la meilleure reproduction de l'original. Le lecteur trouvera ci-après une planche lithographique donnant le tracé de l'inscription, d'après notre interprétation[4].

1. *Rev. archéol.*, 1856, XIII[e] année, 2[e] partie, p. 492 et suiv.
2. a) *The Autun inscription*; b) *Various readings of the Autun inscription*, dans *The testimony of the catacombs*. Londres, 1870, pp. 114-188 et 214-223.
3. *Corpus inscriptionum graecarum*, vol. IV; Berlin, 1877, pp. 581-583, n° 9889.
4. Une réduction de cette planche est jointe à notre traduction. (*Note du traducteur.*)

RESTITUTION DE L'INSCRIPTION

V. 1.

ΙΧΘΥCΟ...ΙΟΝΓЄΝΟSΗΤΟΡΙCЄΜΝ̊Ω

ἰχθύος ο[ὐρανίου θε]ῖον γένος ἤτορι σεμνῷ

ἰχθύος] Que l'expression ΙΧΘΥΣ soit la désignation symbolique du Christ aux premiers temps (Ἰησοῦς Χριστὸς Θεοῦ Υἱὸς Σωτήρ], les Pères de l'Église, depuis la fin du IV[e] siècle, l'attestent très clairement[1].

ἰχθύος οὐρανίου] Il n'y a jusqu'ici aucun désaccord entre les critiques pour la restitution de l'adjectif se rapportant à ἰχθύος. Ils acceptent unanimement la leçon (οὐρανίου) proposée en premier lieu par Pitra. Cette leçon est justifiée, car dans le Nouveau Testament — auquel nous nous référerons souvent pour la reconstitution de cette inscription, comme au criterium chrétien — Dieu lui-même est nommé ὁ πατὴρ ὁ οὐράνιος[2]. Quelle épithète s'appliquerait mieux à l'ἰχθύς, à Ἰησοῦς Χριστὸς Θεοῦ Υἱός Σωτήρ que celle d'οὐράνιος, d'autant plus que sur le marbre, comme on le voit sur la photographie, l'initiale O est encore en partie conservée.

θεῖον γένος] Sur l'adjectif complément de γένος, les critiques sont partagés entre deux groupes. Secchi[3], Borret et Lee-

1. Cf. Optatus de Mileve, *De schismate Donatistarum*, III, 2; Augustin, *De civitate Dei*, XVIII, 23; *Tractatus IV contra paganos* (dans les *Opp. S. Maximi*. Rome, 1784, p. 730); *De promissionibus et praed. Dei*, pars. II, c. 39 (dans les *Opp. Prosp. Aquitani*. Paris, 1711, p. 167). Pitra a dressé un recueil très détaillé des faits qui démontrent l'existence de cette signification symbolique, dans son *Spicilegium solesmense*, t. III, pp. 499-543 (ΙΧΘΥΣ *sive de pisce allegorico et symbolico*).
2. Math., VI, 14, 26, 32.
3. *Spic. sol.*, t. I, p. 560.

mans [1], Wordsworth [2]. Dübner [3], Pitra [4], Lenormant [5] et Garrucci [6] restituent θεῖον ; Franz [7], Windischmann [8], Rossignol [9] et Kirchhoff [10] proposent ἅγιον. Nous nous rangeons à la première leçon. Outre que l'expression οὐρανίου ἅγιον présenterait un hiatus dur, nous croyons pouvoir reconnaître ici une allusion à la parole du Christ : Οὐκ ἔστι γεγραμμένον ἐν τῷ νόμῳ ὑμῶν, Ἐγὼ εἶπα Θεοί ἐστε [11]. Dans son discours sur le *Dieu inconnu*, prononcé devant les membres de l'aréopage d'Athènes, saint Paul parle aussi de la « Race divine [12] ». Ailleurs, les Chrétiens sont désignés [13] comme θείας κοινωνοὶ φύσεως [14].

ἰχθύος γένος] Au temps de la discipline du secret, les Chrétiens sont désignés par cette expression intelligible pour les initiés [15]. Secchi [16] et Wordsworth [17] se trompent en l'appliquant au Christ même. Franz [18], qui relève l'erreur de Secchi en commet une autre. Il prétend que γένος désigne les apôtres

1. *Spic. sol.*, t. I, p. 562.
2. *Ibid.*, p. 563.
3. *Ibid.*, p. 564.
4. *Ibid.*, p. 557,
5. *Mél. d'archéol.*, t. IV, p. 117.
6. *Mél. d'épigr.*, 1856, p. 47.
7. *Spic. sol.*, t. Ier, p. 560.
8. *Ibid.*, p. 561.
9. *Rev. archéol.*, 1856, 1re partie, p. 67.
10. *Corpus inscr. graec.*, t. IV, p. 582.
11. Jean X, 34. Cf. Ps. 82, 6 : אֲנִי אָמַרְתִּי אֱלֹהִים אַתֶּם וּבְנֵי עֶלְיוֹן כֻּלְּכֶם
12. *Actes des Apôtres*, XVII, 28, 29 : Ἐν αὐτῷ γὰρ ζῶμεν καὶ κινούμεθα καὶ ἐσμεν· ὡς καὶ τινες τῶν καθ' ὑμᾶς ποιητῶν εἰρήκασι, Τοῦ γάρ καὶ γένος ἐσμεν. Γένος οὖν ὑπάρχοντες τοῦ Θεοῦ, κ. τ. λ.
13. Pierre, 2e épître, 1, 4.
14. Cf. aussi Garrucci, *Mél. d'archéol.*, 1857, pp. 69 et 70.
15. Les textes mêmes de l'Écriture, avant tout autre motif, donnèrent naissance à cette expression de « poisson » appliquée aux Chrétiens. Le Seigneur consacre ses disciples et ses apôtres comme « pêcheurs d'hommes » (Matthieu, 4, 19 ; Marc, 1, 17, et Luc, 5, 10). Le royaume des cieux est comparé à un « filet » avec lequel on prend toute espèce de poissons (Matthieu, 13, 47 et 48). Tertullien, nomme aussi les Chrétiens les « petits poissons » du baptême, c. I : *Nos pisciculi secundum* ἰχθύν *nostrum Jesum Christum in aqua nascimur nec aliter quam in aqua permanendo salvi sumus.*
16. *Spic. sol.*, t. I, p. 560.
17. *Ibid.*, p. 563.
18. *Ibid.*, p. 564.

ou l'un d'eux (saint Jean). Dübner[1] adopte en partie cette dernière opinion, mais il veut savoir que γένος s'applique non seulement aux apôtres, mais aux Pères.

ἤτορι σεμνῷ] σεμνός n'est employé à l'origine que pour les Dieux et les objets consacrés qui leur appartiennent. Ici ἤτορι σεμνῷ signifie donc *un cœur divin*, *un cœur sacré*, comme il convient à une race divine, θεῖον γένος.

V. 2.

ΧΡΗϹЄΛΑΒѠ . . . ΝΑΜΒΡΟΤΟΝЄΝΒΡΟΤЄΟΙϹ

χρῆσε λαβὼ[ν πηγὴ]ν ἄμβροτον ἐν βροτέοις

χρῆσε] χρῆσε équivalent de χρῆσαι (impératif aor. de χράομαι. De cet impératif dépend ἤτορι σεμνῷ (*conserve un cœur saint*). Franz[2], d'après Dübner[3], fait dériver cette forme de χράω (*vaticinia eddidit*), et Wordsworth[4] de κίχρημι (*præstitit*). Rossignol a démontré l'inexactitude de ces deux leçons[5].

λαβὼν πηγὴν ἄμβροτον ἐν βροτέοις] Par l'examen de la pierre, on voit clairement qu'il faut lire λαβών et non λαλῶν, comme l'avaient fait Secchi et Windischmann, d'après une copie inexacte de l'original. Des doutes pourraient subsister relativement à la restitution du substantif, dont dépendent les mots θεσπεσίων ὑδάτων du troisième vers. Pitra, Borret et Leemans, Lenormant, Rossignol adoptent ζοήν ; au contraire, Franz, Windischmann, Wordsworth, Dübner, Garrucci et Kirchhoff tiennent pour πηγήν. Outre que le génitif susdit du vers troisième (θεσπεσίων ὑδάτων) peut sans aucune difficulté

1. *Spic. sol*, t. I, p. 564.
2. *Ibid.*, p. 560.
3. *Ibid.*, p. 564.
4. *Ibid.*, p. 563.
5. *Rev. archéol.*, 1856, 1re partie, pp. 70 et 71.

être associé à πηγήν [1], nous croyons aussi, en nous appuyant sur les textes du Nouveau Testament, devoir maintenir la dernière leçon. Dans l'entretien avec la Samaritaine, Jésus parle de « l'eau vive, ὕδωρ ζῶν [2], qui deviendra en lui [en quiconque boira de cette eau] une fontaine d'eau jaillissante en vie éternelle [3] ». Dans un passage de l'Apocalypse [4], la même pensée est exprimée presque dans les mêmes termes. Les fruits de la foi sont représentés sous les mêmes images : Ὁ πιστεύων εἰς ἐμὲ, ποταμοὶ ἐκ τῆς κοιλίας αὐτοῦ ῥεύσουσιν ὕδατος ζῶντος [5]. Il est dit de la félicité des élus : Τὸ ἀρνίον τὸ ἀνὰ μέσον τοῦ θρόνου ποιμανεῖ αὐτοὺς καὶ ὁδηγήσει αὐτοὺς ἐπὶ ζώσας πηγὰς ὑδάτων [6].

V. 3—5.

ΘЄCΠЄCIѠNΥΔΑΤ . . . NTHNCHNΦIΛЄΘΑΛΠЄOΨΥΧ . . .
ΥΔΑCINΑЄNΑOICΠΛOΥTOΔOTOΥCOΦIHC
CѠTHPOCΑΓIѠNMЄΛIHΔЄΑΛΑΜΒΑΝ . . .

θεσπεσίων ὑδάτ[ω]ν τὴν σὴν φίλε θάλπεο ψυχ[ὴν]
ὕδασιν ἀενάοις πλουτοδότου σοφίης
σωτῆρος ἁγίων μελιηδέα λάμβαν[ε βρῶσιν]

Ces trois vers se complètent sans beaucoup de difficulté.

V. 3. θάλπεο ψυχήν] Secchi θάπτε (*rite sacris anima sepelitor, amice, sub undis*), Garrucci lit au contraire θάλπε. Sur la

1. Les motifs invoqués par Rossignol (*Rev. archéol.*, 1856, 1re partie, pp. 67 et 70) pour soutenir que « λαμβάνειν πηγήν, prendre, recevoir la source, ne présente une idée ni naturelle, ni juste » ont été démontrés comme sans portée par Garrucci (*Mél. d'épigr.*, 1857, pp. 71-73).
2. Jean, IV, 10.
3. Jean, IV, 14 : Ὃς δ' ἂν πίῃ ἐκ τοῦ ὕδατος οὗ ἐγὼ δώσω αὐτῷ, οὐ μὴ διψήσῃ εἰς τὸν αἰῶνα· ἀλλὰ τὸ ὕδωρ ὃ δώσω αὐτῷ γενήσεται ἐν αὐτῷ πηγὴ ὕδατος ἁλλομένου εἰς ζωὴν αἰώνιον.
4. *Apocalypse*, XXI, 6 : Ἐγώ εἰμι τὸ Α καὶ τὸ Ω, ἡ ἀρχὴ καὶ τὸ τέλος. Ἐγὼ τῷ διψῶντι δώσω ἐκ τῆς πηγῆς τοῦ ὕδατος δωρεάν.
5. Jean, 7, 38.
6. *Apocalypse*, VII, 17.

pierre on reconnaît aisément θάλπεο. Θάλπειν, au sens propre *réchauffer*, a ici, comme dans l'*Épître aux Éphésiens* 5, 29[1] et dans la *Première Ép. aux Thessaloniciens*, 2, 7[2] la signification de *prendre soin*, *nourrir*.

V. 5. σωτῆρος ἁγίων] Wordsworth a introduit ici la leçon ἄγ' ἰών que Kirchhoff[3] a adoptée, parce qu'ἁγίων lui paraît d'autant plus inacceptable que le vers s'adresse à ceux qui au premier vers sont appelés ἰχθύος οὐρανίου ἅγιον (ou θεῖον) γένος et doivent, par conséquent, être comptés au nombre des ἅγιοι. Nous ne pouvons, malgré Kirchhoff, admettre que, pour ce motif, le poète eut été forcé de s'en tenir ici au mot σωτήρ ou, s'il voulait préciser d'avantage, d'introduire σωτὴρ τεός. En effet, le déterminatif ἁγίων ne constitue nullement un pléonasme, non plus qu'un contre-sens, mais l'abondance de cette expression cache précisément une intention pieuse du poète, comme si en mentionnant ce titre glorieux des Chrétiens en même temps qu'il parle de leur Sauveur, il eût voulu inspirer à ceux-ci un amour profond pour le devoir de la communion, et cela précisément parce qu'ils sont comptés au nombre des ἅγιοι. Car le Christ, le très glorieux σωτήρ[4] de qui il est dit : ὅς ἐστι σωτὴρ πάντων ανθρώπων μάλιστα πιστῶν[5], et qui est même nommé ὁ ἅγιος τοῦ Θεοῦ[6], a prédestiné ses fidèles à un ἔθνος ἅγιον[7]; il les a appelés à être « saints en toute la con-

1. Οὐδεὶς γάρ ποτε τὴν ἑαυτοῦ σάρκα ἐμίσησεν, ἀλλ' ἐκτρέφει καὶ θάλπει αὐτήν, καθὼς ὁ Κύριος τὴν ἐκκλησίαν.

2. Εγενήθημεν ἤπιοι ἐν μέσῳ ὑμῶν, ὡς ἂν τροφὸς θάλπῃ τὰ ἑαυτῆς τεκνα.

3. *Corp. inscr. graec.*, t. IV, p. 582 : *Verum tum non* δ' ἁγίων *legendum, ut visum plerisque, sed* δ' ἄγ' ἰών *id quod intellexit Wordsworthius. Male enim* σωτὴρ ἁγίων *diceretur et prorsus inepte, qui aut* σωτήρ *audire debebat, aut, si quid addi placuisset significantius*, σωτὴρ τεός, quum verba hæc fieri appareat de eo, qui quum vs. 1 appeletur ἰχθύος οὐρανίου ἅγιον (sive θεῖον) γένος, e numero ἁγίων esse putandus sit.

4. Luc. II, 11 ; Jean, IV, 42 ; *Actes des Apôtres*, V, 31 ; XIII, 23 ; *Ép. aux Éphés.*, V, 23 ; *Ép. à Phil.*, III, 20 ; *2e Ép. à Tim.* I, 10 ; *Ép. à Tit.* I, 4 ; II, 13 ; Pierre, *2e Ép.*, I, 1, 11 ; II, 20 ; III, 2, 18 ; Jean, *1re ép.*, IV, 14.

5. *1re Ép. à Tim.*, IV, 10.

6. Marc, I, 14 ; Luc, IV, 34.

7. Pierre, *1re Ép.*, II, 9 : Ὑμεῖς δὲ γένος ἐκλεκτόν, βασίλειον ἱεράτευμα, ἔθνος ἅγιον κ. τ. λ.

duite de leur vie[1] ». C'est ainsi que les apôtres, et particulièrement Paul[2], dans ses lettres, appliquent souvent ce titre honorifique aux Chrétiens ; et nous croyons que le poète, auteur de ces vers, a choisi intentionnellement cette expression forte pour le motif que nous venons d'indiquer. Remarquons de plus que dans la primitive Église (comme aujourd'hui encore dans l'Église grecque-catholique) le célébrant qui administre la communion, avant de distribuer le pain et le vin, faisant allusion aux espèces et aux communiants, prononce ces paroles : Τὰ ἅγια τοῖς ἁγίοις — coutume qui fut confirmée par Cyrille de Jérusalem († 386)[3].

βρῶσιν] Presque tous les critiques sont d'accord sur cette restitution, à l'exception de Secchi (βρῶμον) et Wordsworth (σάρκα). Ceux-ci ont cependant tort, car les passages suivants de l'évangile de Jean imposent presque nécessairement le mot βρῶσιν : Ἐργάζεσθε μὴ τὴν βρῶσιν τὴν απολλυμένην, ἀλλὰ τὴν βρῶσιν τὴν μένουσαν, ἣν ὁ υἱὸς τοῦ ἀνθρώπου ὑμῖν δώσει[4], et plus loin : Ἡ γὰρ σάρξ μου ἀληθῶς ἐστι βρῶσις, καὶ τὸ αἷμά μου ἀληθῶς ἐστι πόσις[5].

V. 6.

ΕCΘΙΕΠΙΝΑΩΝΙΧΘΥΝΕΧΩΝΠΑΛΑΜΑΙC

ἔσθιε πινάων ἰχθὺν ἔχων παλάμαις

πινάων] Ce vers a donné lieu à plusieurs mauvaises lectures, parce que les auteurs se servaient de copies inexactes.

1. Pierre, *1re Ép.*, I, 15, 16 ; Κατά τὸν καλέσαντα ὑμᾶς ἅγιον, καὶ αὐτοὶ ἅγιοι ἐν πάσῃ ἀναστροφῇ γενήθητε· διότι γέγραπται, ἅγιοι γένεσθε, ὅτι ἐγὼ ἅγιός εἰμι.
2. *Ép. aux Rom.*, I, 7 ; XII, 13 ; XV, 25, 26 ; XVI, 2, 15 ; *1re Ép. aux Corint.*, I, 2, 6 ; I, 2.
3. *Catéch. myst.*, V, 19. éd. Reischl et Rupp, t. II, p. 392 : Μετὰ ταῦτα λέγει ὁ ἱερεύς· τα ἅγια τοῖς ἁγίοις· ἅγια τά προκείμενα, ἐπιφοίτησιν δεξάμενα ἁγίου πνεύματος· ἅγιοι καὶ ὑμεῖς, πνεύματος ἁγίου καταξιωθέντες· τά ἅγια οὖν τοῖς ἁγίοις κατάλληλα.
4. Jean, VI, 27.
5. Jean, VI, 55.

Les lettres comprises entre ΠΙΝ et ΝΙΧΘΥΝ, étant presque invisibles sur la reproduction, ou indistinctes, donnèrent lieu à diverses conjectures. Secchi et Windischmann lurent : πῖνε, δυοῖν . . . . . . παλάμαις; Franz et Lenormant : πῖνε λαβών; Wordsworth : πῖνε, τεαῖν . . . . . παλάμαιν; Dübner : πῖν' ὑγίαν; Pitra : πῖν' ἅδην; Rossignol : πῖνε σέβων. Garrucci[1] fut le premier à faire remarquer que sur la pierre même on reconnaît πινάων (pour πεινάων). Kirchhoff[2] se rangea à son opinion, à laquelle nous nous rallions également, sans aucune hésitation, d'après la photographie que nous avons sous les yeux. D'ailleurs, cette lecture est confirmée par les textes du Nouveau Testament, où l'on rencontre πεινῆν employé comme dans notre passage au sens métaphorique, *désirer ardemment*[3].

ἰχθὺν ἔχων παλάμαις] Ces mots ont trait à une ancienne coutume en vigueur durant les premiers siècles de l'Église chrétienne. Comme le rapporte Cyrille de Jérusalem[4], les communiants s'avançaient à la table du Seigneur, et recevaient le pain consacré de la main droite, en tenant les bras joints au corps, et la main gauche servant d'appui à la main droite[5].

1. *Mél. d'épigr.*, 1856, p. 33 : « Aujourd'hui que j'ai vu ce monument, j'affirme que ma conjecture (πινάων) s'est changée en une certitude complète et c'est là ce qu'il porte. » Cf. d'ailleurs *ibid.*, 1857, p. 75.

2. *Corp. inscr. graec.*, t. IV, p. 582 : *Haud dubie vidit Garruccius, qui legit* πινάων *i. e.* πεινάων.

3. Matth., V, 6; Luc, VI, 21 : Μακάριοι οἱ πεινῶντες καὶ διψῶντες τὴν δικαιοσύνην.

4. *Catéch. myst.*, V, 21. éd. Reischl et Rupp, t. II, p. 394 : Προσιὼν οὖν μὴ τεταμένοις τοῖς τῶν χειρων καρποῖς προσέχου, μηδὲ διῃρημένοις τοῖς δακτύλοις· ἀλλὰ τὴν ἀριστερὰν θρόνον ποιήσας τῇ δεξιᾷ ὡς μελλούσῃ βασιλέα υποδέχεσθαι· καὶ κοιλάνας τὴν παλάμην δέχου το σῶμα τοῦ Χριστοῦ, ἐπιλέγων τὸ ἀμήν.

5. Cet usage survit encore aujourd'hui dans l'église grecque-catholique, mais seulement pour les clercs. Au commencement de la messe, ils reçoivent l'hostie dans le sanctuaire, de la main du prêtre célébrant et de la manière indiquée ci-dessus; puis ils boivent au calice de vin qui leur est présenté; quant aux laïques, à l'issue de la messe, on leur donne, avec une cuiller, le pain et le vin, et, il est vrai, les deux espèces mélangées contenues dans le calice.

V. 7 et 8.

ΙΧΘΥΙΧΟ . . . ΑΡΑΛΙΛΑΙϢΔЄCΠοΤΑCϢΤ . . .
ЄΥЄΥΔΟΙΜΗΤΗΡCЄΛΙΤΑΖΟΜЄΦϢ^CΤΟΘΑΝΟΝΤωΝ

ἰχθύϊ χέ[ρταζ'] ἆρα λιλαίω δέσποτα σῶτ[ερ]
εὖ εὕδοι μ[ή]τηρ σὲ λιτάζομε φῶς τὸ θανόντων

En abordant la discussion de ce vers, Rossignol s'exprime ainsi : « Nous touchons au point le plus obscur de notre inscription, à un endroit qui semble réunir tous les tourments du travail épigraphique[1]. » Et cela est vrai, car de l'intelligence exacte de ce vers dépend en substance celle de toute l'inscription. Les meilleurs commentateurs ont mis à l'épreuve toute la pénétration de leur science sur ce passage, sans que leurs nombreuses conjectures aient apporté une solution entièrement satisfaisante.

La lecture de Secchi (Ἰχθύϊ χηρεία γαλιλαίῳ, δέσποτα σῶτερ, Εὐειδεῖν μήτηρ σε λίταζέ με, φῶς τὸ θανόντων — *Orba viro mater galilaeo pisce*, *Redemptor*, *Cernere te prece me petiit*, *lux luce carentum* —), par sa conjecture γαλιλαίῳ que Franz[2] approuve, exerça une très grande influence sur de nombreux commentateurs. Par exemple, Windischmann (Ἰχθὺς ἰχθύϊ γὰρ γαλιλαίῳ, δέσποτα σῶτερ, Σὺ εἶ δειπνητήρ, σὲ λιτάζομε φ. τ. θ. — *Car tu es le poisson, ô Maître et Sauveur, nourriture du poisson galiléen ; je t'implore, Lumière des morts* —), Franz (Ἰχθὺς ἰχθύϊ γὰρ γαλιλαίῳ, δέσποτα σῶτερ, Εὖ σὺ ἀοσσητήρ, σὲ λιτάζομε, φ. τ. θ. — *Nam tu*, *Domine Salvator*, *piscis es*, *probe opem ferens pisci Galilaeo ; tibi supplico, luci mortuorum* —), Dübner, Ἰχθύϊ [χρειὼ γὰρ] Γαλιλαίῳ, δέσποτα σῶτερ, Σὺθι ἀοσσητήρ, σὲ λιτάζομε, φ. τ. θ. — *Jam pisci Galilaeo* [*nam necessitas urget*], *Domine*

1. *Rev. archéol.*, 1856, Iʳᵉ partie, p. 74.
2. *Spic. sol.*, t. I, p. 561.

Salvator, propere adveni auxilium ferens, tibi supplico, qui es lux defunctorum —). Mais on tenta d'autres conjectures sans parti pris pour γαλιλαίῳ. Ainsi Wordsworth ('Ιχθὺς, χαῖρέ μοι, ἆρα λιλαίω, δέσποτα, σῶμα Σοῦ· ἔλθ' ἡγητὴρ, σὲ λιτάζω φ. τ. θ. — *O Sacer piscis, salve mihi! etenim cupidissime desidero, Domine, corpus tuum. Veni igitur, ductor meus! obsecro te, o lumen mortuorum immortale* —), Pitra (IXΘΥΙ χεύσιτ' ἀρὰ· Λιλαίω, Δέσποτα Σῶτερ, Σῦθι μοι ἡγητὴρ, σὲ λιτάζομε φ. τ. θ. — *Ad piscem mea effundatur oratio : Te enixe precor, Domine Salvator. Sis mihi dux propitius, te quaeso, o lux mortuorum* —). Lenormant ('Ιχθὺ χάριζόν μ' ἆρα, λιλαίω, δέσποτα σῶτερ, Εὖ εὕδοι μήτηρ, σὲ λιτάζομαι φ. τ. θ. — 'Ιχθὺς, *accorde-moi cette grâce, je la désire ardemment, maître et sauveur, que ma mère repose en paix, je t'en conjure, lumière des morts* —). Garrucci ('Ιχθὺ, χεῖρε ἄρχρα, λιλαίομαι, δέσποτα Σωτήρ. Εὖ εἴλω, Μήτηρ, σὲ λιτάζομε φ. τ. θ. — *O piscis, ecce manus paratas, teneam te, Domine Salvator. Ut devota mente accipiam, Mater, oro te, lucem mortuorum* —).

Cette dernière leçon a été critiquée à fond par Rossignol[1] qui en a démontré l'impossibilité. Nous ne pouvons cependant accepter non plus sa propre conjecture ('Ιχθὺ, χερσίν σ' ἦρχ· λιλαίεο, δέσποτα σῶτερ, Εὐθὺ ἀοσσητὴρ, σὲ λιτάζομαι, φ. τ. θ. — *Poisson, je t'ai pris dans mes mains; hâte-toi, maître Sauveur, sois-moi promptement secourable; je t'en supplie, toi, la lumière des morts* —). Les raisons essentielles qui s'opposent à cette leçon ont été développées par Garrucci[2]. C'est à lui que nous nous en référons, notre opinion se trouvant ici d'accord avec la sienne. Le texte que propose Marriott (IXΘΥΙ χεῖρας ἄραρα· λιλαίεο δέσποτα Σῶτερ Εὐθύ μοι ἡγητήρ, σὲ λιτάζομε, φ. τ. θ.) est un « conglomérat » des conjectures de Garrucci (ἄραρα), de Rossignol (λιλαίεο et εὐθύ) et de Wordsworth (ἡγητήρ).

1. *Rev. archéol.*, 1856, Ire partie, pp. 74-80, et *ibid.*, 1857, IIe partie, pp. 499-503.
2. *Mél. d'épigr.*, 1857, pp. 79 et 80.

Quant à Kirchoff [1], sans suivre les premiers commentateurs, et tout au plus influencé dans une certaine mesure par Secchi, il a soumis ces deux vers à un examen approfondi. Ses recherches l'ont amené à proposer cette leçon : « Ἵλαθι ἰ. χθ. ὐ. σὺ γὰρ Γαλιλαίῳ, δέσποτα, σωτήρ, εὐόδῳ ἰητήρ· σὲ λιτάζομε φ. τ. θ. Kirchhoff reconnaît sur la photographie au commencement du septième vers les caractères suivants : ΙΧΟΙΙ·ΧΟ·Ι//////ᴀΡΑΛΙ-ΛΑΙϢ. Nous pouvons parfaitement admettre avec lui, comme il le soutient, que trois lettres aient disparu dans la cassure. Mais nous nions qu'on reconnaisse les traces d'un petit A entre la deuxième et la troisième lettre, non plus que celles d'un petit Γ entre le P et l'A. Car nous ferons observer que le lapicide a tracé cette inscription avec une très grande attention et que c'est seulement à la fin des lignes que, faute de place et non point par inadvertance, il a gravé des petites lettres entre les grandes. Cette observation, purement extrinsèque, s'oppose à la conjecture de Kirchhoff : ΙΛᴀΘΙΙ·ΧΘ·Υ[CΥΓ]ΑΡʀΑ-ΛΙΛΑΙϢ. Nous lisons plutôt ici : ΙΧΘΥΙΧΟΡ[ΤΑΖ]ΑΡΑΛΙΛΑΙϢ. Quant au commencement du huitième vers, Kirchhoff croit ne pouvoir retrouver sur la pierre que les caractères suivants : ЄΥ////ΔϢΙΙιΤΗΡ, qu'il complète par ЄΥΟΔϢΙΗΤΗΡ. Cependant

1. *Corp. inscrip. graec.*, t. IV, p. 582 :
Vers 7] *Jam vero in ectypo paulum evanida apparent* ΙΧΟΙΙ·ΧΟ·Ι////-//ᴀΡΑΛΙΛΑΙϢ, *ita quidem ut inter litteras secundam et tertiam superne dispiciantur ductus alicujus vestigia jam jam evanida, quae editores fere omnes moverunt, ut litteram secundam non* Λ *agnoscerent, sed* Χ. *Octavam litteram excipit spatium trium litterarum valde corrosum; sequitur* Α *littera capite trunca, post quam dilucide apparet* Ρ, *non* Γ, *ut visum ei qui Secchio transmisit apographum. At vero orbiculo litterae ejus semicirculari subjecta conspecta littera minutissima, quae videntur vestigia esse litterae* Γ *minutae in majuscularum intervallo praescriptae ea ratione, quam saepiuscule secutus est quadratarius in monumento nostro exarando. Hinc, non dubium mihi videtur quin ante corrosum lapidem lecta fuerint haec* ΙΛᴀΘΙΙ·ΧΘ·Υ[CΥΓ]ΑΡʀΑΛΙΛΑΙϢ.
Vers 8] *In ectypo apparent* ЄΥ////ΔϢΙΙιΤΗΡ*; tertio loco dixeris esse* ЄΙ, *verum qui dispiciuntur ductus adeo sunt evanidi, ut certi quidquam pronuntiari nequeat. Hinc metri ratione habita nihil elici potest mihi quidem persuasum est, praeter id, quod in textu supra proposito expressum est* ЄΥΟΔϢΙΗΤΗΡ.

on reconnaît sans peine les caractères ЄΥЄΙΔΟΙΜ'ΙΤΗΡ, et nous lisons par conséquent, avec Lenormant[1], ЄΥЄΥΔΟΙΜΗΤΗΡ. Par suite, les deux vers suivant nous présenteraient la forme suivante : Ἰχθύϊ χό[ρταζ'] ἄρα, λιλαίω, δέσποτα σῶτ[ερ]. Εὖ εὕδοι μ[ή]τηρ, σὲ, λιτάζομε, φ. τ. θ. — *De l'Ichthys que je me rassasie, je le désire ardemment, Maître et Sauveur. Que ma mère repose paisiblement, je t'en supplie, Lumière des morts !* — Le septième vers se trouve ainsi étroitement uni par le sens avec le sixième : à l'invitation de se nourrir de l'Ichtys avidement désiré (πινάων) exprimée au sixième vers, succède au vers suivant la prière de celui qui a faim de ce même Ichtys[2]. Chez Kirchhoff, au contraire, les vers se suivent sans

1. *Mél. d'archéol.*, 1856, t. IV, p. 122.

2. Cf. Matth., V, 6, et Luc, VI, 21 (Μακάριοι οἱ πεινῶντες καὶ διψῶντες τὴν δικαιοσύνην· ὅτι αὐτοὶ χορτασθήσονται) et Psaumes 106, 9 (ἐχόρτασε ψυχὴν πεινῶσαν) où πεινῆν et χορτάζειν sont précisément employés en même temps au sens métaphorique.

** Dans ces deux vers s'accuse la valeur symbolique la plus importante de ΙΧΘΥΣ, celle qui a trait à l'Eucharistie. Ainsi qu'on peut le démontrer aujourd'hui, grâce surtout aux découvertes de Rossi dans les Catacombes romaines, c'était là un des sujets les plus chers aux artistes de la primitive église. Nous indiquerons seulement à ce propos (nous réservant de développer ailleurs la question) que l'épigraphie peut nous procurer un autre monument analogue à notre inscription, nous parlons de l'épitaphe d'Abercius, évêque de Phrygie (Pitra, *Spic. sol.*, t. I, p. 533. Garrucci, *Mél. d'épigr. chr.*, pp. 1-31). Elle se compose de 22 lignes dont les vers 12-16 intéressent seuls la question qui nous occupe. Abercius, après avoir parlé de son voyage en Syrie et à Rome, continue :

Πίστις δὲ προῆγε
Καὶ παρέθηκε τροφὴν ΙΧΘΥΝ (ζωῆς) ἀπὸ πηγῆς,
Παμμεγέθη, καθαρ(όν), ὃν ἐδράξατο παρθένος ἁγνή.
Καὶ τοῦτον παρέδωκε φίλοις ἔσθειν διὰ παντός,
Οἶνον χρηστὸν, κέρασμα διδοῦσα μετ' ἄρτου.

[*Note du traducteur* : L'inscription d'Abercius, évêque phrygien, était connue seulement par les actes de ce saint, à la date où M. Otto Pohl composait son mémoire. « En 1882, un archéologue anglais, M. Ramsay, découvrit en Asie Mineure une inscription identique, sauf le nom du personnage, et qui portait la date 300 de l'ère phrygienne (216 de notre ère). (V. *Bulletin de correspondance hellénique*, juillet 1882). Celle-ci est évidemment une imitation de celle d'Abercius, car par suite du changement du nom (ΑΛΕΞΑΝΔΡΟΣ au lieu d'ΑΒΕΡΚΙΟΣ), la mesure d'un hexamètre se trouve rompue. » (H. Marucchi, *Archéologie chrétienne*, t. Ier, p. 295.) Quelques critiques ont récemment mis en doute le caractère chrétien de l'inscription, à la suite

aucun enchaînement. Au surplus, d'après sa conjecture, la prière exprimée dans les septième et huitième vers ne paraît pas émaner d'une âme chrétienne, mais présente ce carac-

du Dr Gerhard Ficker, de Halle, qui veut faire d'Abercius un prêtre de Cybèle].

Pour ce qui est des représentations artistiques de ce symbole, nous aurons tout d'abord à examiner deux pierres tumulaires. La première a été trouvée dans le cimetière de l'Hermes et appartient aujourd'hui au Musée Kircher de Rome. On y voit cinq pains placés en ligne et, au-dessous de ces pains, deux poissons. La seconde pierre a été exhumée à Modène en 1862. Cavedoni en a publié le premier le dessin, à notre connaissance. Nous remarquons cependant que la copie ne reproduit pas tout à fait exactement l'original. En effet, comme on le constate sur une excellente empreinte du Musée archéologique chrétien de Berlin, les poissons n'ont pas un pain à la bouche, mais ils l'ouvrent toute grande, comme s'ils cherchaient à avaler les cinq pains représentés dans l'intervalle qui les sépare. Le nombre des pains ne s'élève pas à six, comme on l'a cru jusqu'ici par erreur, mais à cinq seulement. Rappelons ci que Matthieu, dans son récit du premier miracle de la multiplication des pains (XIV, 13-21), parle de cinq pains (XIV, 17) et de douze corbeilles pleines de morceaux (XIV, 20), tandis qu'en racontant le second miracle, il fait mention de sept pains et de sept corbeilles (XV, 32, 39). Les Pères de l'Église (Hilaire in *Matth.*, XIV; Augustin, *Sermo* CLXIII in *Nova patr. bibl.*, t. I, p. 363; Ambroise, *De virginibus*, lib. III, c. I), estiment que la plus intime relation unit le repas miraculeux au banquet eucharistique; il y a pour eux un parallèle entre le Christ nourrissant la foule qui le suit dans le désert et le Christ se donnant aux siens en nourriture par un miracle, sur le chemin de la vie. C'est pourquoi nous devons reconnaître l'image des Chrétiens se nourrissant du pain de la vie dans ces représentations des poissons, sur ces pierres tumulaires.

Sur une autre série de figurations, ce ne sont plus les Chrétiens, mais le Christ lui-même, qui est symbolisé par l'ΙΧΘΥΣ, également rapproché du miracle de la multiplication des pains. A cette catégorie appartiennent les peintures murales des catacombes de Callixte, dont des parties intéressantes furent découvertes par de Rossi en 1854. Trois fresques représentent un banquet. Sur chacune d'elles, sept convives sont groupés autour d'une table.

Devant chaque table sont placées des corbeilles de pain, au nombre de sept sur une des peintures (Matth. XV, 34), de douze sur une autre (Matth. XIV, 20), de huit sur la troisième. Du nombre variable des corbeilles, et surtout du nombre donné par la troisième fresque, dont on ne trouve aucune explication dans le récit évangélique, nous concluons que l'artiste a voulu non point représenter ici la scène historique du repas miraculeux, mais l'idéaliser et l'élever à la hauteur d'un symbole. De plus, il semble que le peintre, à en juger par le nombre des convives représentés, qui est toujours de sept, a été encore guidé par une autre pensée. Elle nous apparaîtra clairement, si nous considérons la différence qu'offrent, dans la représentation de sujets similaires, les monuments païens et les monuments chrétiens. Tandis que les scènes d'orgies représentées sur les tombeaux des païens leur rappelaient qu'ils devaient jouir de la vie pendant toute sa durée et se rassasier de ses joies jusqu'à la lie (cf. Orelli, II, 7410 : *Omnes qui legitis moneo : Miscete Lyaeum et teneros coitus formosis ferte puellis. Caetera post obitum tellus*

tère pharisaïque (Γαλιλαῖος εὔοδος!) que le Christ a si souvent condamné, et précisément dans le passage où il se compare lui-même à un médecin : Οὐ χρείαν ἔχουσιν οἱ ἰσχύοντες ἰατροῦ, ἀλλ' οἱ κακῶς ἔχοντες. ουκ ἦλθον καλέσαι δικαίους, ἀλλὰ ἁμαρτωλοὺς εἰς μετάνοιαν[1]. En outre, on constate que dans l'inscription, le nom du Seigneur et celui de ses fidèles sont voilés sous des expressions mystérieuses et intelligibles des seuls initiés : il est donc inadmissible que précisément dans ce passage un chrétien se soit servi d'un sobriquet du langage courant propre à révéler aux yeux des profanes les secrets de cette langue mystérieuse. On sait que chez les Juifs et les Païens, l'épithète de « Galiléens » était appliquée en mauvaise part aux Chrétiens ; c'était notamment le terme dont Julien l'Apostat aimait à faire usage[2]. Ajoutons que Kirchhoff se voit encore obligé de donner ici exceptionnellement la quantité brève à l'υ

consumit et ignis), au contraire, sur les peintures chrétiennes citées plus haut, le nombre des convives, qui est invariablement de sept, nombre souvent employé dans la Sainte Écriture pour désigner quelque chose de complet, fait allusion de son côté à la fête eucharistique que célèbre là la communauté chrétienne réunie. Cette intention du peintre nous paraît du moins très claire, surtout dans un lieu où, comme on sait, durant les grandes persécutions, la communion était célébrée sur les tombeaux des martyrs, avec le sentiment de l'oppression présente et l'espoir en un avenir meilleur.

En outre, on pourra difficilement refuser aux trois peintures suivantes une relation avec les représentations eucharistiques, bien qu'on y trouve aucune allusion au repas miraculeux. Mentionnons tout d'abord celle qui fut découverte dans le cimetière de Domitilla : Deux personnages sont assis sur un lit de repos ; devant eux est un trépied avec trois pains et un poisson. Un serviteur, dont les bras ont disparu, semble apporter encore quelque chose à ce repas. Les deux autres tableaux appartiennent au cimetière de Callixte. Sur le premier se trouve une table, au milieu de la composition ; sur cette table, un pain et un poisson sur un plat. A gauche de la table, un homme se tient debout, vêtu d'un pallium, l'épaule droite nue. Il étend les mains au-dessus de la table. A droite, une femme élève les mains pour bénir, dans l'attitude antique de l'Orante. Sur le second tableau nous voyons représentés deux poissons vivants, nageant dans l'eau. Chacun d'eux porte sur son dos une corbeille renfermant un verre rempli de vin rouge. Sur cette même corbeille reposent des gâteaux, au nombre de cinq ou de six. Ces fresques varient, sous le rapport de la composition, en plusieurs points ; néanmoins, leur sujet, en ce qu'il a d'essentiel, comme dans les monuments précédents, consiste dans la glorification de la sainte communion, sous la forme de l'ΙΧΘΥΣ.

1. Matth., IX, 12 ; Marc, II, 17.

2. Cf. aussi Rossignol, *Rev. archéol.*, 1856, Ire partie, p. 75.

de ἰχθύ et d'attribuer au mot εὔοδος une signification qu'il est difficile de justifier par des exemples.

V. 7. λιλαίω] pour λιλαίομαι.

V. 8. λιτάζομε] équivalent de λιτάζομαι.

V. 8. φῶς τὸ θανόντων] Irénée nous procure également un commentaire explicatif de ces mots dans le passage de son ouvrage principal où il s'exprime ainsi sur le but de la Rédemption du Christ[1] : *Principatum autem habeat eorum quae sunt sub terra, ipse primogenitus mortuorum factus : et ut viderent omnia suum regem ; et ut in carne Domini nostri occurrat paterna lux, et a carne ejus rutila veniat in nos, et sic homo deveniat in incorruptelam, circumdatus paterno lumine.* On peut aussi rapprocher ces mots d'un passage du prologue de l'Évangile de Jean qui détermine nettement la valeur du mot φῶς[2-3]. Le Blant[4] en les expliquant a fait ressortir l'éclatante différence que présente la conception de la mort chez les chrétiens et chez les païens.

1. Ἔλεγχος καὶ ἀνατροπὴ τῆς ψευδωνύμου γνώσεως, IV, 20, 2, éd. Stieren, t. I, p. 623.

2. Jean, I, 4-9 : Ἐν αὐτῷ (sc. λόγῳ) ζωὴ ἦν, καὶ ἡ ζωὴ ἦν τὸ φῶς τῶν ἀνθρώπων. Καὶ τὸ φῶς ἐν τῇ σκοτίᾳ φαίνει, καὶ ἡ σκοτία αὐτὸ οὐ κατέλαβεν. Ἐγένετο ἄνθρωπος ἀπεσταλμένος παρὰ Θεοῦ, ὄνομα αὐτῷ Ἰωάννης. Οὗτος ἦλθεν εἰς μαρτυρίαν, ἵνα μαρτυρήσῃ περὶ τοῦ φωτός, ἵνα πάντες πιστεύσωσι δι' αὐτοῦ. Οὐκ ἦν ἐκεῖνος τὸ φῶς, ἀλλ' ἵνα μαρτυρήσῃ περὶ τοῦ φωτός. Ἦν τὸ φῶς τὸ ἀληθινόν, ὃ φωτίζει πάντα ἄνθρωπον ἐρχόμενον εἰς τὸν κόσμον.

3. Jean, VIII, 12 : Ἐγώ εἰμι τὸ φῶς τοῦ κόσμου· ὁ ἀκολουθῶν ἐμοὶ οὐ μὴ περιπατήσει ἐν τῇ σκοτίᾳ, ἀλλ' ἕξει τὸ φῶς τῆς ζωῆς. Jean, IX, 5 : Ὅταν ἐν τῷ κόσμῳ ὦ, φῶς εἰμι τοῦ κόσμου. Jean, XII, 35 : Ἔτι μικρὸν χρόνον τὸ φῶς μεθ' ὑμῶν ἐστι. περιπατεῖτε ἕως τὸ φῶς ἔχετε, ἵνα μὴ σκοτία ὑμᾶς καταλάβῃ. Jean, XII, 36 : Ἕως τὸ φῶς ἔχετε, πιστεύετε, εἰς τὸ φῶς, ἵνα υἱοὶ φωτὸς γένησθε. Jean, XII, 46 : Ἐγὼ φῶς εἰς τὸν κόσμον ἐλήλυθα, ἵνα πᾶς ὁ πιστεύων εἰς ἐμὲ ἐν τῇ σκοτίᾳ μὴ μείνῃ.

4. *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, t. I, pp. 11-14.

V. 9.

ΑϹΧΑΝΔΙЄ . . . ЄΡΤϢΜϢΚΕ . . . ΡΙϹΜЄΝЄΘΥΜϢ

'Ασχάνδιε [πάτ]ερ τὼμῷ κε[χα]ρισμένε θυμῷ.

'Ασχάνδιε] Grâce aux mauvaises copies dont ils se servaient, plusieurs auteurs ont mal lu les premiers mots du neuvième vers. Par exemple Secchi, Pitra et Lenormant ('Ασχανδεῖε); Franz et Dübner ('Ασχανδαῖε); Borret et Leemans ('Ασχανδρῖνε). Windischmann et Wordsworth lurent même ἀθάνατον au lieu du nom propre et firent rapporter cet adjectif au substantif φῶς du vers précédent, tandis qu'ils donnaient au mot venant après ἀθάνατον la restitution erronée de σῶτερ. Sur la pierre, on lit clairement 'Ασχάνδιε, comme l'ont reconnu Rossignol, Garrucci et Kirchhoff.

πάτερ τὼμῷ κεχαρισμένε θυμῷ] La lacune se complète d'elle-même et sans difficulté. Ainsi tous les critiques, sauf Windischmann et Wordsworth (σῶτερ), ont proposé ici une restitution exacte. Les derniers mots trahissent une influence de la langue d'Homère[1]. Cet usage, chez les poètes chrétiens, d'emprunter volontiers quelques vers aux poèmes païens est mis en évidence par Lenormant[2], à l'aide d'exemples incontestables[3].

1. *Iliade*, V, 243 : Τυδείδη Διόμηδες, ἐμῷ κεχαρισμένε θυμῷ.
2. *Mél. d'archéol.*, t. IV, p. 117.
3. Perret, *Les Catacombes de Rome*, t. V, pl. XXVII : *Hic iacet infelix*, etc. avec le vers final emprunté à l'Énéide de Virgile (VI, 429 et XI, 28) : ***Abstulit atra dies*** et ***funere mersit acerbo***.

V. 10.

CYN M. . . . . O'CIN€MOICIN

σὺν μ[ητρὶ γλυκερῇ καὶ ἀδελφει]οῖσιν ἐμοῖσιν

Malgré la lacune importante que présente ce vers, les lectures proposées, si elles diffèrent par la forme particulière de l'expression, s'accordent entre elles pour le sens général, à l'exception de celle de Secchi (Σὺν μητρὶ γλυκερῇ, σύγε καὶ δακρύοισιν ἐμοῖσιν), de Wordsworth (Σὺν μοὶ ἀεὶ καὶ μεῖνον ἐνὶ στηθέσσιν ἐμοῖσιν) et de Dübner (Εὖ σὺν μητρί βίον διάγοις, καὶ τοῖσιν ἐμοῖσιν). La plupart pensent avec raison que Pectorius, après avoir prié son père Aschandios de se souvenir de lui, adresse ici la même prière à sa mère et à ses frères ou, au lieu des derniers, à ses parents et à ses amis en général. Il y a une certaine ressemblance entre les conjectures de Pitra, de Lenormant (Σὺν μητρὶ γλυκερῇ, σύντ' οἰκειοῖσιν ἐμοῖσιν) et de Rossignol (Σὺν μητρὶ γλυκερῇ, καὶ πᾶσιν τοῖσιν ἐμοῖσιν) d'une part, comme d'ailleurs entre celles de Garrucci (Σὺν μητρὶ χρηστῇ σὺν ἀδελφειοῖσιν ἐμοῖσιν), de Franz (Σὺν μητρὶ ‿‿— καὶ ἀδελφειοῖσιν ἐμοῖσιν) et de Kirchhoff (Σὺν μητρὶ γλυκερῇ καὶ ἀδελφειοῖσιν ἐμοῖσιν). Nous acceptons la dernière leçon qui se recommande par sa forme simple et aisée.

V. 11.

I. . . . . MNHC€OΠ€KTOPIYO

ἰ[χθύος εἰρήνῃ σέο] μνήσεο Πεκτορίουο

La plupart des commentateurs complètent ce vers en un pentamètre : Franz (Ἰχθὺν ὁρῶν υἱοῦ μνήσεο Πεκτορίου) ; Borret et Leemans (Ἵλαθι καὶ μνήσεο ψυχῆς Πεκτορίου) ; Wordsworth (Ἵλαθι καὶ δούλου μνήσεο Πεκτορίου) ; Dübner (Ἰχθὺν δ' εἰσορόων μνήσεο Πεκτορίου) ; Pitra (Ἰχθύος εἰρήνῃ, μνήσεο Πεκτορίου) ;

Rossignol (Ἱκνοῦμαί σε, τεοῦ μνήσεο Πεκτορίου); Garrucci (Ἰχθύος ἐν δείπνῳ μνώεο Πεκτορίου) et Kirchhoff (Ἰχθύος ἐν δείπνῳ μνήσεο Πεκτορίου). Ne suivent pas cette voie : Secchi (Ἰλασθεὶς Υἱοῦ σέο μνήσεο Πεκτορίοιο) et Lenormant (Ἰχθύος εἰρήνῃ σέο μνήσεο Πεκτορίουο).

Rossignol[1], Garrucci[2] et Kirchhoff[3] cherchent à justifier leurs leçons sous le rapport du mètre en imputant une faute de gravure au lapicide dans le dernier mot de l'inscription. Ils prétendent observer que le dernier ο aurait été gratté avec intention. Nous devons, au contraire, tenir pour exacte l'opinion de Lenormant[4] que la pierre, à en juger d'après la photographie[5], porte clairement ΠЄΚΤΟΡιΥ̊Ο. Si le lapicide dont le travail est correct sur toute l'inscription, avait réellement commis une faute au dernier mot, il lui eût été bien facile de faire disparaître la dernière lettre. Au reste, nous acceptons la lecture de Lenormant, qui l'a empruntée lui-même en partie à Secchi, en partie à Pitra.

ἰχθύος εἰρήνῃ équivaut à la formule si usitée sur les inscriptions tumulaires chrétiennes : in pace ☧.

μνήσεο] pour μνήσθητι
Πεκτορίουο pour Πεκτορίοιο.

L'inscription se présente donc dans son ensemble sous la forme suivante :

1. *Rev. archéol*,, 1857, IIe partie, p. 504.
2. *Mél. d'épigr.*, 1856. p. 35.
3. *Corp. inscript. graec.*, t. IV, p. 583 : *Extremo versu* ΠЄΚΤΟRιΥ̊Ο *quidem est in lapide, at litterae finalis ductus ita comparati, ut non corrosa videatur temporis iniuria, sed ab ipso quadratario deleta consulto. Scilicet is quum oculo, ut fit, abberrante pro* ΠЄΚΤΟΡΙΟΥ, *quod daturus erat, scripsisset* ΠЄΚΤΟΡιΥΟ, *postmodum intellecto errore deleta rursus littera extrema vocalis notam minusculam* Υ *litterae superimposuit eoque facto veram scripturam restituit.*
4. *Mél. d'archéol.*, t. IV, p. 124.
5. L'examen de la pierre démontre que la leçon adoptée par l'auteur, ΠЄΚΤΟΡιΥ̊Ο, est incontestable. (*Note du traducteur.*)

ΙΧΘΥΟΣ Ο ΙΟΝ ΓΕΝΟΣ ΗΤΟΡΙ ΣΕΜΝΩ
ΧΡΗΣΕ ΛΑΒΩ ΝΑΜΒΡΟΤΟΝ ΕΝ ΒΡΟΤΕΟΙΣ
ΘΕΣΠΕΣΙΩΝ ΥΔΑΤΩΝ ΤΗΝ ΣΗΝ ΦΙΛΕ ΘΑΛΠΕΟ ΨΥΧ
ΥΔΑΣΙΝ ΑΕΝΑΟΙΣ ΠΛΟΥΤΟΔΟΤΟΥ ΣΟΦΙΗΣ
ΣΩ ΗΡΟΣ ΑΓΙΩΝ ΜΕΛΙΗΔΕΑ ΛΑΜΒΑΝΕ
ΕΣΘΙΕ ΠΙΝΑΩ ΙΧΘΥΝ ΕΧΩΝ ΠΑΛΑΜΑΙΣ
ΙΧΘΥ ΧΟΡ ΑΡΑ ΛΙΛΑΙΩ ΔΕΣΠΟΤΑ ΣΩΤΕΡ
ΕΥ ΕΥΔΟΙ ΜΗΤΗΡ ΣΕ ΛΙΤΑΖΟ ΦΩΣ ΤΟ ΘΑΝΟΝΤΩΝ
ΑΣΧΑΝΔΙΕ ΤΩ ΜΩ ΣΥΝ ΘΥΜΩ
ΣΥΝ ΣΙΝ ΜΟΙΣΙΝ
Τ ΜΝΗΣΕΟ ΠΕΚΤΟΡΙΟΥ

ΙΧΘΥΟϹΟ...ΙΟΝΓЄΝΟϹΗΤΟΡΙϹЄΜΝ̈ ͚ω
ΧΡΗϹЄΛΑΒѠ...ΝΑΜΒΡΟΤΟΝЄΝΒΡΟΤЄΟΙϹ
ΘЄϹΠЄϹΙѠΝΥΔΑΤ...ΝΤΗΝϹΗΝΦΙΛЄΘΑΛΠЄΟΨΥΧ...
ΥΔΑϹΙΝΑЄΝΑΟΙϹΠΛΟΥΤΟΔΟΤΟΥϹΟΦΙΗϹ
ϹѠΤΗΡΟϹΑΓΙѠΝΜЄΛΙΗΔЄΑΛΑΜΒΑΝ...
ЄϹΘΙЄΠΙΝΑѠΝΙΧΘΥΝЄΧѠΝΠΑΛΑΜΑΙϹ
ΙΧΘΥΙΧΟ...ΑΡΑΛΙΛΑΙѠΔЄϹΠΟΤΑϹѠΤ..
ЄΥЄΥΔΟΙΜΗΤΗΡϹЄΛΙΤΑΖΟΜЄΦѠΤΟΘΑΝΟΝΤωΝ
ΑϹΧΑΝΔΙЄ...ЄΡΤѠΜѠΚЄ...ΡΙϹΜЄΝЄΘΥΜѠ
ϹΥΝΜ . . . Ο'ϹΙΝЄΜΟΙϹΙΝ
Ι . . . . ΜΝΗϹЄΟΠЄΚΤΟΡΙΥΟ

Ιχθύος ο[ὐρανίου θε]ῖον γένος, ἦτορι σεμνῷ
Χρῆσε, λαβὼ[ν πηγὴ]ν ἄμβροτον ἐν βροτέοις
Θεσπεσίων ὑδάτ[ω]ν. τὴν σὴν, φίλε, θάλπεο ψυχ[ὴν]
Ὕδασιν ἀενάοις πλουτοδότου σοφίης.
Σωτῆρος ἁγίων μελιηδέα λάπβαν[ε βρῶσιν],
Ἔσθιε πινάων, ἰχθὺν ἔχων παλάμαις.

Ἰχθϋι χό[ρταζ'] ἄρα, λιλαίω, δέσποτα σῶτερ.
Εὖ εὕδοι μ[ή]τηρ, σὲ λιτάζομε, φῶς τὸ θανόντων.

Ἀσχάνδιε [πάτ]ερ, τὠμῷ κε[χα]ρισμένε θυμῷ,
Σὺν μ[ητρὶ γλυκερῇ καὶ ἀδελφει]οῖσιν ἐμοῖσιν,
Ἰ[χθύος εἰρήνῃ σέο] μνήσεο Πεκτορίουο.

Race divine du céleste Ichthys, conserve un cœur saint, toi qui reçois parmi les mortels la source immortelle de l'eau divine. Ami, réchauffe ton âme dans les eaux éternelles de la sagesse qui donne la richesse. Reçois l'aliment, doux comme le miel, du Sauveur des saints. Mange avec avidité, tenant l'Ichthys dans tes mains !

Que je me rassasie de l'Ichthys, je le désire ardemment, mon Maître et mon Sauveur. Que la mère sommeille doucement, je t'en conjure, Lumière des morts !

Aschandios, père si cher à mon cœur, avec la douce mère et mes frères, dans la paix de l'Ichthys, pense à ton Pectorios.

COMMENTAIRE HISTORIQUE

COMPOSITION ET DESTINATION DE L'INSCRIPTION

I

Avant de passer à la discussion de notre inscription, considérée sous le rapport de sa rédaction et des intentions de ceux qui l'ont composée, il nous paraît utile de jeter un coup d'œil rapide sur le développement du christianisme en Gaule durant les premiers siècles. Nous serons ainsi en mesure d'apprécier exactement les hypothèses permettant d'expliquer l'existence d'un monument de la foi chrétienne aussi précieux.

On sait que la ville de Marseille, fondée par les Phocéens environ 600 ans avant l'ère chrétienne, formait depuis longtemps le lieu de concentration et de rassemblement des Grecs et des Asiatiques émigrés dans l'Europe occidentale. Comme des relations actives s'étaient ainsi établies entre l'Asie Mineure et les villes de la Gaule intérieure, le christianisme s'implanta dans ces villes en suivant cette route commerciale. Déjà en l'an 177 la sanglante persécution de Marc-Aurèle nous révèle l'existence de deux communautés chrétiennes florissantes à Lugdunum et à Vienne. Ces deux villes s'étaient élevées lors de la guerre civile qui éclata après la mort de César, sous le triumvirat d'Antoine, d'Octave et de Lépide, alors que L. Munatius Plancus, gouverneur de cette partie de la Gaule, avait reçu du Sénat l'ordre d'y établir des colonies romaines[1]. Lugdunum était la capitale des Ségusiaves dans la Gaule lyonnaise, Vienne celle des Allobroges dans la Gaule narbonnaise. Au nord, non loin de Lugdunum, et dans le territoire de la Gaule lyonnaise, se trouvait Augustodunum,

1. Huit inscriptions, citées par Gruter (*Inscriptiones antiquae totius orbis Romanorum*, Amsterdam, 1707, p. 439) en font foi.

capitale des Æduens, aujourd'hui Autun. Relevant de Lugdunum, déjà métropole sous Auguste et lieu de résidence du Préfet, Augustodunum était destiné à jouer un rôle de moindre importance. La lettre adressée par les chrétiens de Lugdunum et de Vienne aux églises d'Asie et de Phrygie, à l'occasion de la persécution de Marc-Aurèle [1], nous révèle l'existence incontestable, dans cette région et dès cette époque, d'une communauté chrétienne active, prête à accepter avec joie le sacrifice de la vie. Les nombreux martyrs montrèrent aux fidèles d'Asie « comment leurs frères furent rafraîchis et fortifiés par la fontaine de vie qui jaillit du cœur du Christ » et témoignèrent « que rien n'est redoutable en présence de l'amour du Père, que rien n'est douloureux en présence de la gloire du Christ ». Ils croyaient même, dans leur humilité, que le nom de martyr appartenait seulement au Maître de la vie, et ne se tenaient que pour de « vils confesseurs ». C'est dans cette cruelle persécution que moururent entre autres le diacre Sanctus, Attale de Pergame, « la colonne de la communauté », la tendre Blandine, esclave, Ponticus, âgé de quinze ans, l'évêque Pothin, vieillard de quatre-vingt-dix ans, qui fit cette réponse au juge lui demandant quel était le Dieu des chrétiens : « Tu le connaîtras si tu te montres digne de lui. »

Ce vieillard martyr eut pour successeur un homme dont l'influence marqua pour plusieurs siècles son empreinte sur cette région, dans le domaine religieux, et dont l'esprit se reflète aussi dans notre inscription ; nous parlons d'Irénée, disciple de Polycarpe de Smyrne, dont il a tracé lui-même le portrait, en termes émus, dans une lettre adressée à l'hérétique Florin [2]. Le principal motif qui l'amena à quitter l'Asie Mineure pour se fixer en Gaule fut incontestablement le grand péril où se trouvaient les communautés de cette région par

1. Eusèbe, h. e. V, 1.
2. *Ibid.*, V, 50.

suite du développement dangereux du gnosticisme. Beaucoup de sectateurs gnostiques s'étaient rendus en Gaule où ils s'efforçaient, par de funestes artifices de propagande, de gagner les esprits simples. Irénée lui-même nous trace un tableau vivant des agissements de l'un d'eux, l'hérésiarque Marc qui, surtout dans la région du Rhône, cherchait à conquérir, en faveur de ses desseins équivoques, les femmes riches et de rang élevé[1]. Cette lutte contre les gnostiques et surtout, parmi eux, contre les Valentiniens, fut la grande tâche de sa vie. Le plus éclatant témoignage de l'énergie qu'il déploya dans cette circonstance nous est donné par son ouvrage dont nous conservons une traduction latine et quelques fragments en langue grecque (Ἔλεγχος καὶ ἀνατροπὴ τῆς ψευδωνύμου γνώσεως. Adv. hæreses, libr. V). On voit par plusieurs passages de ce livre que c'était précisément la direction spirituelle de l'église asiatique qu'Irénée avait importée en Gaule[2].

C'est non seulement à l'aide de ses propres écrits que nous pouvons aujourd'hui reconnaître l'influence de ce grand docteur de l'Église mais aussi par les monuments épigraphiques de la région où s'exerçait principalement son action. Et c'est un des services que Le Blanc a rendus à la science lorsqu'il a mis ce fait en évidence[3]. On sait que le gnosticisme niait la résurrection des corps ou la réduisait à une résurrection des âmes qui se consommait dans le corps matériel. Irénée s'éleva résolument contre cette doctrine; il s'efforça d'établir en divers passages, et surtout au cinquième livre de son ouvrage[4], l'immortalité de la partie spirituelle de l'homme et aussi la certitude de sa résurrection corporelle. Et c'est

1. *Adv. haer.*, I, 13, 1-7, éd. Stieren, t. I, pp. 144-158.
2. *Adv. haer.*, I, 10, 2, éd. Stieren, t. I, pp. 120-122;
— II, 26, 1. — t. I, pp. 375 et 376;
— II, 27, 1, — t. I, pp. 378 et 379;
— II, 28, 3, — t. I, pp. 382 et 383.
3. *Inscriptions chrétiennes de la Gaule,* 2 vol., Paris, 1856-65. Cf., t. II, les dissertations des nos 467 et 478.
4. *Adv. haer.*, V, 2 et V, 16, éd. Stieren, t. I, pp. 716-762.

précisément cette croyance à la résurrection qui resplendit, comme une indestructible espérance en un avenir meilleur après la mort, sur les pierres tumulaires de la région du Rhône où on la rencontre exprimée en diverses formules. De ces inscriptions, Vienne à elle seule en a livré neuf[1], Merlas deux[2], Revel-Tourdan deux[3], Grenoble deux[4], Saint-Romain en Galle une[5] : elles proviennent donc toutes de la région située entre le Rhône et l'Isère. Notre monument épigraphique montre clairement la relation intime qu'Irénée s'attachait à exposer entre le dogme de la résurrection et le précepte de la communion[6]. Nous allons maintenant en étudier la composition et la destination.

II

Un premier point à trancher est celui de savoir si la composition de cette épitaphe doit être attribuée à deux auteurs ou à un seul. Franz[7], Dübner[8], Pitra[9], Rossignol[10] et Garrucci[11] pensent que l'inscription est tout entière l'œuvre d'un seul poète. Au contraire, Wordsworth[12] estime que les six premiers vers appartiennent par leur origine à une date plus

1. *Inscript. chrét. de la Gaule*, n° 401, 414, 415, 418, 419, 427, 436, 439, 452.
2. *Ibid.*, n°s 464 et 465.
3. *Ibid.*, n°s 467 et 468.
4. *Ibid.*, n°s 470 A et 470 C.
5. *Ibid.*, n° 398.
6. Adv. haer. IV, 18, 5, éd. Stieren, t. I, p. 618 : Ἡμῶν δὲ σύμφωνος ἡ γνώμη τῇ εὐχαριστίᾳ, καὶ ἡ εὐχαριστία βεβαιοῖ τὴν γνώμην. Προσφέρομεν δὲ αὐτῷ τὰ ἴδια, ἐμμελῶς κοινωνίαν καὶ ἕνωσιν ἀπαγγέλλοντες, καὶ ὁμολογοῦντες σαρκὸς καὶ πνεύματος ἔγερσιν. Ὡς γὰρ ἀπὸ γῆς ἄρτος προσλαμβανόμενος τὴν ἔκκλησιν τοῦ Θεοῦ, οὐκέτι κοινὸς ἄρτος ἐστίν, ἀλλ' εὐχαριστία, ἐκ δύο πραγμάτων συνεστηκυῖα, ἐπιγείου τε καὶ οὐρανίου· οὕτως καὶ τὰ σώματα ἡμῶν μεταλαμβάνοντα τῆς εὐχαριστίας, μηκέτι εἶναι φθαρτά, τὴν ἐλπίδα τῆς εἰς αἰῶνας ἀναστάσεως ἔχοντα.
7. *Spic. sol.*, t. I, pp. 560 et 561.
8. *Ibid.*, p. 564.
9. *Ibid.*, p. 564.
10. *Rev. archéol.*, 1856, Ire partie, pp. 93-99.
11. *Mél. d'épigr.*, 1856, pp. 35-47.
12. *Spic. sol.*, t. I, p. 563.

ancienne que les autres. Lenormant [1] s'accorde en partie avec Wordsworth, et d'autre part tient pour possible que les six premiers vers puissent être attribués à un auteur contemporain de celui qui a composé la suite, mais plus habile dans son art.

Quant à nous, c'est aussi notre avis que les six premiers vers ne sont pas du même auteur que les suivants. Notre opinion est fondée sur les raisons suivantes : Pour indiquer tout d'abord une considération extrinsèque, on peut constater par le plus simple examen que les cinq premiers vers forment par leurs lettres initiales ΙΧΘΥϹ, un acrostiche auquel le sixième vers est ajouté pour la fermeture du rythme [2]. Franz [3] a, il est vrai, essayé dans son premier mémoire d'étendre l'acrostiche aux onze vers. Il croyait en avoir trouvé la forme dans ces mots : Ἰχθὺς εἰς ἀεί, et y voyait une allusion à ce passage connu de la Bible : Ἰησοῦς Χριστὸς ἐχθὲς καὶ σήμερον ὁ αὐτὸς, καὶ εἰς τοὺς αἰῶνας [4]. Mais pour en arriver là, il s'était vu forcé d'introduire arbitrairement les lettres Σ (Σὺ εἶ κοιμητήρ) et E (Εἰ συμμάρτυρός ἐστι χάρις) au commencement des huitième et dixième vers. Dübner [5] se rallia à son idée avec cette différence qu'il plaçait le mot Σῦθι au commencement du huitième vers et le mot Εὖ au commencement du dixième. Mais déjà, dans son second mémoire, Franz abandonnait cette malheureuse tentative. L'opinion de Pitra [6], qui trouve le sens Ἰχθὺς εἰς ᾅσι, *Christus in inferis* dans les initiales des onze premiers vers, et l'explique par une allusion au psaume CXXXVIII, 8 [7], ne mérite aucune créance, en raison de l'impossibilité grammaticale qu'elle implique (ᾅσι dat. plur. de

1. *Mél. d'archéol.*, t. IV, p. 127.
2. Le Blant (*Inscript. chrét. de la Gaule*, t. I, p. 10, note 1) donne plusieurs exemples de l'emploi de l'acrostiche.
3. *Christliches Denkmal von Autun*, p. 42.
4. *Ép. aux Hébreux*, XIII, 8.
5. *Spic. sol.*, t. I, p. 564.
6. *Ibid.*, p. 560.
7. Ἐὰν ἀναβῶ εἰς τὸν οὐρανὸν, σὺ ἐκεῖ εἶ, ἐὰν καταβῶ εἰς τὸν ᾅδην, πάρει.

῞Αιδης et dépendant de εἰς !). Déjà ces tentatives infructueuses montrent clairement que Franz, Dübner et Pitra étaient conduits à de vains efforts pour justifier leur croyance à l'unité de composition de l'inscription, basée sur une considération d'ailleurs purement extrinsèque. Mais la différence du rythme dans les deux parties est tout à fait frappante.

Tandis que la première se compose de trois distiques, la dernière ne comprend que des hexamètres. Celle-là se recommande par une langue presque absolument classique ; celle-ci, au contraire, n'est pas exempte d'anomalies (λιλαίω, μνήσεο, Πεκτορίουο).

De plus, les six premiers vers sont rédigés à l'aide de mots mystérieux, suivant l'usage du temps de la discipline du secret. L'ΙΧΘΥΣ est mentionné trois fois : une première fois dans l'acrostiche, puis au premier, et enfin au sixième vers où il est fait en outre allusion, comme on l'a vu, à l'ancien usage rapporté par Cyrille de Jérusalem de recevoir dans les mains le corps du Seigneur. En outre, il est manifeste que l'objet fondamental de la première partie, c'est une invitation à la communion reçue dignement, de telle sorte que cette partie, prise isolément, offre un sens indépendant du contexte, formant un tout et, en apparence, sans relation avec les autres vers. Or, nous nous souvenons que précisément dans la primitive église de la Gaule le dogme de la Résurrection, au cours de la lutte engagée contre le gnosticisme, avait acquis une haute importance, et que l'étroite relation de ce dogme avec celui de l'Eucharistie avait été mise en relief, surtout par Irénée. Il semble donc extrêmement vraisemblable que l'auteur de l'inscription, appartenant à une époque plus récente, ait précisément inséré dans le texte de l'épitaphe une ancienne formule liturgique (c'est-à-dire les six premiers vers du poème). Celle-ci sans doute doit son origine au temps d'Irénée ; peut-être étaitelle adressée autrefois aux fidèles par le prêtre célébrant avant la communion : cette formule se serait conservée, grâce à la tradition orale, jusqu'au temps de notre épitaphe et sa rela-

tion avec la Résurrection pouvait encore être intelligible à l'esprit de chacun.

Reste la question de savoir si l'épitaphe est dédiée proprement à Pectorios ou à la famille d'Aschandios. Franz[1], Dübner[2], Pitra[3] et Lenormant[4] soutiennent que Pectorios a élevé ce monument à ses parents désignés sur la pierre. Rossignol[5], Garrucci[6] et Kirchhoff[7] estiment, au contraire, que l'inscription a été consacrée à Pectorios après sa mort et que celui qui parle est Pectorios lui-même.

Nous ne pouvons accepter cette dernière opinion parce que, comme on l'a vu plus haut, nous croyons déchiffrer les mots : εὖ εὗδοι μήτηρ au commencement du huitième vers. Il en résulte que la mère de Pectorios est défunte; son fils qui lui survit lui souhaite de reposer paisiblement dans la tombe. En outre, il nous semble que la mère étant mentionnée deux fois, à savoir au huitième et au dixième vers, on peut en conclure légitimement que sa mort, survenue après celle des autres défunts de la famille, aurait été l'occasion de l'érection de l'épitaphe. Le groupe des huit premiers vers, pris isolément, paraît présenter un sens déterminé, en rappelant le souvenir de la mère, descendue au tombeau. Nous voyons aussi, par le contenu des trois derniers vers où Pectorios prie non seulement sa mère, mais encore son père et ses frères de penser à lui, que le décès de ceux-ci a dû survenir avant celui de leur mère et que son deuil le plus récent, en tous cas le plus cruel, a donné au fils survivant l'occasion de consacrer ce monument à tous les défunts de sa famille[8].

1. *Spic. sol.*, t. I, pp. 560 et 561.
2. *Ibid.*, p. 564.
3. *Ibid.*, pp. 557 et 559.
4. *Mél. d'archéol.*, t. IV, p. 127.
5. *Rev. archéol.*, 1856, 1re partie, pp. 100 et 101.
6. *Mél. d'épigr.*, 1856, pp. 35-47.
7. *Corp. inscr. graec.*, t. IV, p. 583.
8. Lenormant cite des exemples d'inscriptions tumulaires érigées de même à plusieurs personnes (*Mél. d'archéol.*, t. IV, p. 123). Cf. Muratori, p. 1865, et Lupi (*Epitaphium Severae Martyris,* Panormi, 1734), p. 145.

L'inscription dans son ensemble se compose donc de trois parties soudées l'une à l'autre. La première comprend les six premiers vers, la seconde les septième et huitième, la troisième les trois derniers. Cette division tripartite paraît avoir été accusée par le lapicide au moyen d'un signe extérieur : les lettres initiales des septième et neuvième vers, I et A dépassent sensiblement l'alignement des autres. Mais ces trois divisions se reconnaissent surtout à des caractères intrinsèques : l'inscription s'adresse tout d'abord aux chrétiens, puis au Christ lui-même, et enfin aux parents de Pectorios. Dans la formule liturgique citée, les fidèles (ἰχθύος οὐρανίου θεῖον γένος) sont exhortés à vivre saintement (ἦτορι σεμνῷ χρῆσε), comme il convient à ceux qui ont reçu le baptême (λαβὼν πηγὴν ἄμβροτον ἐν βροτέοις θεσπεσίων ὑδάτων[1]). Pour cela ils doivent alimenter leur âme de la parole de Dieu (τὴν σὴν, φίλε, θάλπεο ψυχὴν ὕδασιν ἀενάοις πλουτοδότου σοφίης) et se nourrir de la sainte communion (σωτῆρος ἁγίων μελιηδέα λάμβανε βρῶσιν, ἔσθιε πινάων, ἰχθὺν ἔχων παλάμαις). Répondant à cette exhortation, Pectorios (vers 7 et 8) implore de son Maître et Sauveur la grâce de s'approcher de ce repas eucharistique, objet de ses ardents désirs (ἰχθύϊ χόρταζ' ἄρα, λιλαίω, δέσποτα σῶτερ). Et en même temps il supplie le Christ, Lumière des morts, d'accorder à sa mère défunte un repos paisible dans la tombe (εὖ εὕδοι μήτηρ, σὲ λιτάζομε, φῶς τὸ θανόντων). Dans les trois derniers vers[2],

1. Dans la primitive église, les catéchumènes devaient, comme on sait, réciter immédiatement avant de recevoir le baptême, la profession de foi qui leur était communiquée oralement. Ils formulaient ensuite un engagement moral, qui se rencontre déjà au second siècle, l'*abrenuntiatio diaboli*). Celui qui recevait le baptême déclarait : Ἀποτάσσομαι τῷ Σατανᾷ καὶ τοῖς ἔργοις αὐτοῦ καὶ ταῖς πομπαῖς αὐτοῦ καὶ ταῖς λατρείαις αὐτοῦ καὶ τοῖς ἀγγέλοις αὐτοῦ καὶ τοῖς ἐφευρέσεσιν αὐτοῦ καὶ πᾶσι τοῖς ὑπ' αὐτόν (Constit. apost. VII, 41. Cf. Tertullien, *De spectaculis*, c. 4). Le poète, auteur de notre inscription, nous montre ici ce *sacramentum militiae*, suivant l'expression de Tertullien (Ad. mart. c. 3).

2. Nous donnons à ces trois derniers vers le sens que leur attribue Lenormant (*Mél. d'archéol.*, t. IV, pp. 124-126), à savoir que Pectorios conjure ses parents morts d'intercéder pour lui auprès du Christ, ainsi qu'il apparaît sur un grand nombre d'inscriptions présentant un sens analogue. Cf. Marini (*Gli atti e monumenti de fratelli Arvali*. Roma, 1795, 2 vol.), p. 295, note 12 ;

Pectorios s'adresse à tous les membres défunts de sa famille et les conjure de se souvenir de lui.

Muratori, p. 1833, 6, et p. 1945, 8; Maffei (*Museum Veronense*, Veronae, 1749), p. 264, 13; Perret (*Les Catacombes de Rome*, Paris, 1852, 6 vol.), t. V, pl. 20, 27, 70 et 73; Fabretti (*Inscriptionum antiquarum, quae in aedibus paternis asservantur, explicatio*, Romae, 1702), p. 551, 30; Buonarotti (*Osservazioni sopra alcuni frammenti*, etc., Firenze, 1716), p. 167.

LA BOURGOGNE

SOUS LES DUCS DE LA MAISON DE VALOIS

(1361 - 1478)

Les ducs de Bourgogne de la maison de Valois furent, de leur temps, les plus puissants princes de l'Europe ; peu de souverains les égalaient en pouvoir et tous leur étaient inférieurs en richesses et en magnificence. Ainsi, Philippe le Bon possédait cinq duchés à *hauts fleurons*, huit comtés d'ancienne érection et une infinité d'autres seigneuries; dans les actes émanant de sa chancellerie, il prenait les titres de duc de Bourgogne, de Brabant, de Lothier, de Luxembourg et de Limbourg, comte de Flandre, de Hainaut, de Hollande, de Zélande, d'Artois, de Namur, de Charollais et de Mâconnais, palatin de Bourgogne, marquis du Saint-Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines. Les princes étrangers l'appelaient le *grand duc d'Occident*. Les fautes de son fils Charles amenèrent la ruine de cette puissante Maison.

Les quatre derniers ducs de Bourgogne tiennent une grande place dans l'histoire de France :

Philippe le Hardi, frère de Charles V, gouverne le royaume pendant la minorité de Charles VI; éloigné quelque temps des affaires, il reprend le gouvernement lorsque ce malheureux roi fut frappé de folie.



A la mort de son père, Jean sans Peur le remplace dans les conseils du royaume; mais, avec ce prince, la rivalité des maisons de Bourgogne et d'Orléans ne fait que s'aggraver. Louis d'Orléans est assassiné par les mercenaires de Jean sans Peur, et, quelques années plus tard, celui-ci tombe sous la hache d'armes de Tanneguy Duchastel.

Le meurtre de Jean sans Peur allume la guerre civile et amène de grands troubles dans le royaume. En haine des assassins de son père, Philippe le Bon fait alliance avec les Anglais, et, en signant le traité de Troyes, donnait la couronne de France au roi d'Angleterre. Alors, et pendant quinze ans, la Bourgogne est désolée par les gens d'armes bourguignons et armagnacs. Le traité d'Arras ramène la paix et le calme; la prospérité renaît et dure jusqu'à la mort de Philippe le Bon.

Charles le Téméraire, fils de Philippe le Bon, fait la guerre à Louis XI. Mais l'ambition démesurée du dernier duc de Bourgogne, ses folles entreprises, amènent la ruine de sa Maison. Tué devant Nancy, Charles le Téméraire ne laissait qu'une fille, Marie de Bourgogne. Sous prétexte de tutelle, Louis XI mit la main sur la Bourgogne et, peu après, réunit le duché à la couronne de France.

Nous ne suivrons pas ces puissants ducs à la cour de France. En écrivant ce livre, j'ai voulu surtout rechercher et raconter les faits qui se passèrent en Bourgogne sous les quatre ducs de la maison de Valois. Aussi, je passerai rapidement sur les faits généraux, les mentionnant seulement ou en parlant brièvement pour les lier à mon récit. *La Bourgogne sous les ducs de la Maison de Valois* est un livre d'histoire locale et non pas l'histoire de ces ducs. Les grands ouvrages de dom Plancher et de M. de Barante contiennent tous les faits et gestes de ces princes, mais, par contre, sont très sobres sur l'histoire de la Bourgogne; ces auteurs nous font assister aux fêtes splendides données par les ducs, aux brillants tournois, à la magnificence de

la cour ducale; quelques lignes seulement nous laissent entrevoir les misères des Bourguignons, la désolation du pays pendant les terribles courses des Tard-Venus et des Écorcheurs, et les ruines amoncelées par les sanglantes luttes des Bourguignons et des Armagnacs. En voyant la Bourgogne ainsi délaissée par nos historiens, il m'a paru qu'un grand vide existait dans nos annales; s'il est intéressant de connaitre l'histoire des puissants seigneurs d'autrefois, on ne doit pas, me semble-t-il, ignorer ce que fut le peuple, ce qu'il eut à souffrir, et aussi ce que le clergé et les nobles firent pour adoucir ses misères. Guidé par l'amour du pays natal, je me suis mis au travail : ce livre est le résultat de mes recherches.

Ces pages sont écrites d'après les documents originaux : la *Collection Bourgogne*, la *Collection Lorraine* et le volume 724 de la *Collection Dupuy* à la Bibliothèque nationale, à Paris; les *Archives départementales de la Côte-d'Or*, à Dijon, et les *Annales de Mâcon*, du lieutenant Bernard; ce dernier manuscrit, écrit au dix-huitième siècle, est le résumé, l'analyse des registres secrétariaux de Mâcon de 1346 à 1737. Quant aux ouvrages imprimés, j'ai consulté les *Mémoires* d'Olivier de la Marche, de Chastellain, de Molinet, de du Clercq, de Comines. Dans ces chroniqueurs, contemporains des faits qu'ils racontent, on trouve des descriptions si naïves, mais si pittoresques, qu'il est impossible de les rendre dans notre style ; en les citant, le récit est plus animé, le tableau a une couleur plus originale et plus vraie.

PHILIPPE LE HARDI

I

La Bourgogne en 1361. — Mariage de Philippe dit de Rouvre. — Sa mort. — Jean le Bon réunit le duché de Bourgogne à la Couronne de France. — Ravages des Grandes Compagnies. — Bataille de Brignais. — Les Tard-Venus menacent la Bourgogne. — Jean le Bon nomme son fils Philippe, duc de Touraine, lieutenant du Roi en Bourgogne, puis lui donne le duché. — Expédition contre les seigneurs comtois. — Philippe le Hardi prend possession du duché de Bourgogne.

(1361-1364).

Après la prise de Calais (1347), une trêve de dix mois avait été conclue avec l'Anglais; le souverain Pontife la prolongea pour une durée de six ans. Les hostilités recommencèrent en 1355. A ce moment, les Anglais ravagent les provinces de l'Ouest. Jean le Bon manda les Bourguignons et écrivit, entre autres, au seigneur de Mont-Saint-Jean, à Jean de Frolois, au seigneur de Sennecey, aux baillis de Dijon, de Chalon et d'Auxois, « pour faire crier partout que tous nobles fussent en armes et chevaux à Beauvais, le dimanche après la Pentecôte 1355[1]. » Dans le même temps, le gouverneur de Bourgogne et Guillaume de Vergy, seigneur de Mirebel, enjoignirent aux nobles Bourguignons, notamment à l'évêque de Chalon, à Guy de Thurey, maréchal de Bourgogne, à Guillaume, seigneur de Sennecey, au seigneur de Montperroux, « de mener des gens d'armes à Chatillon le dimanche devant la Magdelaine, pour les conduire au Roy à Beauvais [2]. » L'année suivante, le 19 septembre 1356, Jean le Bon était fait prisonnier à la funeste bataille de Poitiers. Alors les Anglais se répandent en Bourgogne, s'emparent de Flavigny, incendient Saulieu, et s'avancent jusqu'aux portes de Dijon. Après bien des négociations, une trêve de trois ans fut arrêtée entre le roi

1. Bibl. nat., Bourgogne, vol. 65, f° 1, r° et v°.
2. Bibl. nat., Bourgogne, vol. 65, f° 1, v°.

Édouard et les États de Bourgogne, agissant au nom du jeune duc Philippe de Rouvre. Le duc devait payer deux cent mille moutons d'or en trois termes, et donner des otages pour sûreté de cette somme. Ce traité fut passé à Guillon[1] le 10 mars 1359. Mais la Bourgogne était bien appauvrie; il allait être difficile de payer cette forte rançon. Déjà, pour le terme de la Saint-Jean 1360, le duc avait été obligé d'emprunter vingt mille moutons « en son pays d'Artoys, » afin de pouvoir acquitter ce terme, lequel était de quarante mille moutons. On fut encore plus gêné en 1361. Aussi, quelque temps avant le terme de septembre, le duc députa le sire de Grancey vers le roi d'Angleterre « pour luy représenter les divers maux et dommages qu'avoient causé les Anglois, ses sujets, à son duché de Bourgogne, et le traitté qui avoit été fait à ce sujet entre ses gens et les siens, et le prier de luy remettre les moutons d'or qui luy estoient deus pour deux termes, ou au moins certain répit, afin de les luy pouvoir plus aisément payer, au bien de son peuple. » Le sire de Grancey échoua dans ses démarches; l'Anglais ne voulut rien entendre. Philippe de Rouvre fit convoquer à Aignay, pour le 1er septembre, les gens des Trois-États du duché; mais « pour de justes et bonnes raisons, » il ne vint « qu'une très petite partie desdites gens devers luy, » et aucune décision ne fut prise. Sur l'avis de son conseil, le duc convoqua une autre assemblée des États à Chanceaux, « pour délibérer finalement sur tout ce que dessus. » Cette assemblée était fixée au dimanche avant la Saint-Michel[2]; on ne put trouver la somme due à l'Anglais. Alors Othe de Granson, Henry de Vienne, seigneur de Mirebeau-en-Montagne, Hugues de Montagu, seigneur de Couches, Guillaume, seigneur de Sennecey, Jean, sire de Sombernon, Jean, sire de Montmartin, chevaliers,

1. Guillon, chef-lieu de canton, arrondissement d'Avallon (Yonne).
2. Bibl. nat., Bourgogne, vol. 29, f° 61, r°.

Poincart, sire de Châteauneuf, Jean, fils du seigneur de Blaisy, écuyers, et Guillaume de Marcilly, bourgeois de Dijon, s'en allèrent comme otages en Angleterre. Quelques mois après, Édouard leur permit de retourner en Bourgogne solliciter le paiement de ce qui lui était dû, à condition qu'ils seraient toujours ses otages, et, qu'en cette qualité, ils retourneraient à Calais ou à Londres à la mi-carême suivant. Entre les mains de noble Eustache Dobelechoust, commis par le roi d'Angleterre pour recevoir leur serment, les seigneurs bourguignons jurèrent d'observer ces conditions ; l'acte en fut dressé, par-devant notaires, en la ville de Calais, le 14 décembre 1361[1]. Rentrés en France, Othe, seigneur de Granson, Guillaume, seigneur de Sennecey, chevaliers, et Guillaume de Marcilly, bourgeois de Dijon, promirent, comme procureurs spéciaux des autres nobles et bourgeois, de payer cinquante-sept mille moutons encore dus, aux termes accordés par le roi d'Angleterre ; ils en prêtèrent serment entre les mains de messire Thomas Wadale, ayant pouvoir d'Édouard. L'obligation fut écrite à Paris le 27 février 1361 (vieux style.)[2]

Peu après le traité de Guillon, Philippe de Rouvre avait pris le gouvernement du duché de Bourgogne. Son mariage avec Marguerite, fille unique de Louis, comte de Flandre, était arrêté depuis 1356 ; désirant ratifier le contrat et consommer le mariage, Philippe ordonna les préparatifs de son voyage dès le commencement de l'année 1361. Il fit d'abord lever des emprunts dans les principales villes du duché, sur les seigneurs et même sur plusieurs particuliers ; ensuite, par lettres données à Châtillon-sur-Seine[3] le 15 mars 1361, le duc établit Jean de Rye, seigneur de Balençon, maréchal de Bourgogne et gouverneur du

1. Bibl. nat., Bourgogne, vol. 68, f° 114, r°.
2. Arch. dép. de la Côte-d'Or, *Recueil de Peincedé*, t. I, p. 707.
3. Châtillon-sur-Seine, chef-lieu d'arrondissement de la Côte-d'Or.

duché, puis il partit de Semur le 6 avril, se rendant en Artois.

Les fêtes du mariage étaient à peine terminées que le jeune duc Philippe reçut des lettres de sa sœur Jeanne et de Jean de Rye, l'informant que les ennemis s'assemblaient en Auvergne pour fondre sur la Bourgogne. Philippe dépêcha aussitôt Jean de Nuits, son chevaucheur, avec des lettres adressées aux seigneurs de Granson et de Longwy, et d'autres lettres pour Jean Paillart, Hugues Aubriot, Guy de Frolois, pour les seigneurs de Couches, de Marcigny, de Sennecey et pour Girard de Thory, châtelain de Cuisery; ceux-ci devaient être à Dijon le jour de la Trinité et recevoir les ordres du duc par les seigneurs de Granson et de Longwy[1]. De son côté, le gouverneur de Bourgogne envoyait ses mandements, le 27 juin 1361, à Philibert de Lespinasse, au seigneur de Sombernon, à Jean et à Guy de Frolois, aux seigneurs de Châteauneuf, de Cussy, d'Antigny, de Sennecey, à Hugues de Lespinasse, aux seigneurs de Saffres, de Gissey-le-Vieux, de Marigny-le-Caouët, de Mont-Saint-Jean, de Til, d'Époisses et de Noyers. Tous ces seigneurs avaient l'ordre de se trouver à Semur, en armes et chevaux, le dimanche après la quinzaine de Saint-Jean-Baptiste. Mêmes mandements furent adressés à l'archevêque de Besançon, à son frère Henry de Vienne, gouverneur du comté de Bourgogne, à Jean et à Louis de Chalon, père et fils, aux seigneurs de Pesmes, de Magny-sur-Til, de Choiseul, du Fay, à Drève Maillard, aux seigneurs de Meursault, de Ricey, de Granson, d'Aisey, de Larrey, de Trichâtel, de Courtivron, de Grancey, des Barres, de Beaujeu, à Hugues de Vienne, aux seigneurs de Seurre, de Dracy-le-Fort, de Louzey, à Girard, Guichard et Maillard de Bourbon, à Guillaume d'Aigremont, Guillaume de Pailley, Philippe de la Chaume et au seigneur de Miri-

1. Bibl. nat., Bourgogne, vol. 65, f° 10, v°.

bel[1]. Sur les ordres de Jean de Rye, le bâtard de Navilly partit en Auvergne pour reconnaître les ennemis; il rapporta au gouverneur que ceux-ci se formaient en trois corps et devaient entrer en Bourgogne sur trois points différents. Jean de Rye informa le duc, encore en Artois, des desseins des ennemis, puis, le 18 juillet, envoya Guillaume de Bourbilly, avec trois cents glaives, sur les frontières du duché; si Bourbilly ne pouvait tenir tête aux ennemis, ses ordres portaient « qu'il gastast en se retirant tous les vivres, soit en les faisant enlever, ou brusler ceux qui resteroient en la campagne[2]. » Mais les ennemis ne s'avancèrent pas. Jean de Rye remit au 1er août l'assemblée des féaux et gens de guerre fixée d'abord à Semur à la quinzaine après la Saint-Jean-Baptiste.[3]

Pendant que l'on préparait ainsi la résistance, Philippe de Rouvre et sa femme, Marguerite de Flandre, s'acheminaient vers le duché; ils arrivèrent à Juilly le 23 août, puis vinrent se fixer au château de Rouvre. Quelque temps après le duc tombait malade et expirait le 21 novembre, âgé seulement de seize ans. Les gens du conseil mandèrent aussitôt à Girard de Longchamp, bailli de Chalon, de se rendre à Dijon, auprès d'eux, « pour raison qu'ils ne veullent pas luy écrire, mais qu'ils luy diront de vive voix lorsqu'ils le verront. » Les funérailles du duc devant se faire à Citeaux, le jeudi 7 décembre, le conseil recommandait en même temps au bailli de Chalon de se trouver à Dijon le 5, « accompagné de vint hommes d'armes bien montéz et arméz, et de n'y pas manquer ». Girard de Longchamp arriva au jour indiqué à Dijon. Parmi les chevaliers qui le suivaient figurent Jean de Sennecey, Jean et Arduin de Nanton, Philibert de Tenarre, le seigneur de Couches. Le vendredi suivant, après l'inhumation du duc, « le sire

1. Bibl. nat., Bourgogne, vol. 65, f°s 10 v° et 11 r°.
2. Bibl. nat., Bourgogne, vol. 20, f° 263, v°.
3. Bibl. nat., Bourgogne, vol. 65, f° 11, r°.

de Boulogne et le conseil dessusdit se retirèrent à Dijon, escortéz dudit bailly et de ses gens ». [1]

Philippe, dit de Rouvre, petit-fils d'Eudes IV, fut le dernier duc de Bourgogne de la race capétienne [2]. Cette race n'était pourtant pas éteinte, puisque, au moment du décès de Philippe, vivaient encore Hugues de Montagu, seigneur de Couches, Jean, sire de Sombernon, et Guillaume de Marrigny, descendants du duc Hugues III ; mais ils ne firent point valoir leurs droits, et « ne luy succédèrent pas au duché quoyqu'ils fussent puisnés du nom et des armes de la Maison de Bourgogne parce qu'ils n'étoient pas ses plus proches parents ». En apprenant la mort de Philippe de Rouvre, Jean le Bon, encore prisonnier en Angletere, fit déclarer que la Bourgogne lui était dévolue par droit de proximité : *ratione proximitatis, non coronæ nostræ* [3]. La succession du défunt duc « fut partagée entre le roy Jean, son plus proche parent du costé paternel, Marguerite, fille de France, sa plus proche parente du costé de son ayeulle, et Jean de Bologne, son oncle maternel. Le roy Jean eut le duché, Marguerite le comté d'Artois et la terre d'Isle en Champagne, Jean, le comté de Boulogne; quant au comté de Bourgogne, il fut quelque tems contesté par le roy Jean, puis après prétendu par le duc de Touraine, mais enfin laissé à Margueritte [4] ». Rendu à la liberté par le traité de Bretigny, Jean le Bon vint à Dijon prendre possession du duché *qu'il unit et incorpora à la Couronne*, puis octroya aux Trois-États que le duché « seroit gardé et gouverné par baillifz, chancellerye, auditeurs et jours

1. Bibl. nat., Bourgogne, vol. 21, f° 3, v°.

2. Son père, Philippe, mourut en 1346, au siège d'Aiguillon sur la Garonne, des suites d'une chute de cheval. Sa mère était Jeanne de Boulogne; elle épousa, en deuxièmes noces, Jean, duc de Normandie, qui devint roi de France sous le nom de Jean le Bon.

3. Courtépée, *Histoire abrégée du duché de Bourgogne*, p. 267 ; impr. à Dijon en 1777.

4. Bibl. nat., Bourgogne, vol. 20, f° 264, r° et v°.

généraulx à Beaulne, ainsy que au temps passé, et que desdictz jours généraulx on ne pourroit appeller[1] ». Jean le Bon tint ensuite, au mois de janvier 1362, le Parlement à Beaune. Ce Parlement était composé de Robert de Lugny, chancelier du feu duc, de l'abbé de Saint-Martin et du prieur de Saint-Symphorien d'Autun, d'Étienne de Vendenesse, prieur de Vergy, d'Ancel de Duesme, chanoine de Langres, de Bertrand d'Uncey, de Philibert Paillard, de Guillaume de Clugny, bailli de Dijon, et de Jean d'Oudry[2]. Le roi de France partit de Dijon à la fin du mois de mars, se rendant au Comté. Avant son départ, il nomma Jean de Melun, comte de Tancarville, lieutenant du roi en Bourgogne, et Henry de Bar, seigneur de Pierrefort, gouverneur du duché. Ces deux seigneurs assemblèrent aussitôt les États pour leur demander, de la part du roi, le paiement des gens d'armes que l'on entretenait au duché, en Champagne, à Sens, Mâcon, Saint-Pierre-le-Moûtier et en Lyonnais.

L'année précédente, après avoir ravagé la Champagne, les *Tard-Venus* ou *Grandes Compagnies* s'étaient abattus sur la Bourgogne. « Et là s'en vinrent esbattre et reposer et rafreschir, en attendant l'un l'autre ; et y firent moult de mauls et de villains fais, car il avoient de leur acord aucuns chevaliers et escuiers dou pays[3] qui les menoient et conduisoient. Si se tinrent un grant temps entours Besençon, Digon (Dijon) et Biaune, et robèrent tout celi pays, car nulz n'aloit audevant. Et prisent la bonne ville de Givri en Biaunois (Gevrey) et la robèrent et pillèrent toute, et se tinrent là un temps et entours Vregi (Vergy) pour la cause du cras pays »[4]. Les Compagnies se mettent

1. Bibl. nat., Bourgogne, vol. 20, du f° 146, r° au f° 158, r°.
2. Bibl. nat., Bourgogne, vol. 20, f° 265, r°.
3. On voit parmi ceux-ci le chevalier Vert, frère du comte d'Auxerre, Hugues de Courelée, Mathieu de Gournay, Hugues de Varennes, Gauthier Huet et Robert Lescot.
4. *Chronique de Jean Froissart*, publiée par Siméon Luce, t. VI, p. 61.

ensuite en mouvement, se dirigeant sur Avignon où se trouvait le Pape; mais quelques bandes restèrent et « se tenoient vers Chalon sur la Sone et environ Tournus et tout là en ce bon pays et cras »[1]. Le 28 mars 1362, Henri de Bar, seigneur de Pierrefort, gouverneur de Bourgogne, enjoignait à Girard de Longchamp, bailli de Chalon, « de lever tout ce que de gens d'armes qu'il pourra, soit en son baillage ou autre part, et de les mener ou conte de Tancarville, lieutenant du roy, qui va combattre les ennemis de Sa Majesté qui sont vers le Lyonnois, lequel demande aussi qu'il luy envoye en son host deux Cordeliers, Jacobins ou Carmes, pour confesser et dire des messes »[2]. D'un autre côté, Jean le Bon mandait à Jacques de Bourbon, comte de la Marche, de lever des troupes et de marcher contre les Compagnies. Apprenant ces rassemblements de gens d'armes, les Tard-Venus quittèrent les environs de Chalon et de Tournus et vinrent en Forez. Chemin faisant, ils attaquèrent Charlieu « et y furent à l'assaut un jour tout entier, mès riens n'i fisent, car elle fu bien gardée et bien deffendue des gentilz hommes dou pays qui s'i estoient retrait »[3]. Les routiers laissèrent Charlieu, se répandirent en Beaujolais, « y firent moult de maulz », puis entrèrent en Lyonnais et occupèrent Brignais. Le 6 avril, Jacques de Bourbon attaqua les routiers; ses troupes furent défaites, lui-même trouva la mort dans l'action, ainsi qu'un grand nombre de chevaliers, et beaucoup d'autres tombèrent aux mains des Tard-Venus. Henry de Bar écrivit alors aux baillis de Dijon et de la Montagne, le 14 avril, « qu'à cause de l'aventure de Brignay et parce que les ennemis vouloient entrer en Bourgogne, ils eussent à faire retirer dans les forteresses tout ce qui estoit au plat pays, faire abattre

1. *Idem*, p. 64.
2. Bibl. nat., Bourgogne, vol. 21, f° 4, r°.
3. *Chronique de Jean Froissart*, t. VI, p. 64 et 65.

les fours et moulins et les maisons fortes qui ne pourroient estre gardées ».[1]

Après la bataille de Brignais, les Tard-Venus accordèrent une trêve au comte de Tancarville ; elle devait durer jusqu'au jour de l'Ascension, 26 mai 1362, et, durant cet intervalle, les routiers promirent de ne point envahir le duché de Bourgogne. A l'expiration de la trêve, des bandes reviennent en Bourgogne. Un parti de routiers essaya de surprendre Chalon. Le bailli manda les nobles de la contrée ; la ville fut préservée, mais les Tard-Venus incendièrent les faubourgs. A ce moment, le fameux chef Arnaud de Cervole, dit l'Archiprêtre[2], après avoir commis une infinité de brigandages avec sa bande de pillards, servait le roi Jean et opérait dans les environs de Chalon. Mais les populations des campagnes regardaient encore ces gens comme des ennemis ; il y avait si peu de temps qu'ils faisaient partie de la Grande Compagnie, leurs méfaits étaient si récents, que l'on ne pouvait voir des défenseurs dans ces mêmes pillards. Le fait suivant nous en fournit un exemple. Un jour, une partie de la compagnie de l'Archiprêtre se trouvait logée chez Jean Duclay, chevalier. Répondant au mandement du bailli de Chalon, il advint que Pierre d'Auxy, chevalier, passa avec les gens de la « commune de Buxy »[3], devant la maison de Duclay et aperçut les routiers. Comme « les gens dudit Archeprestre renomméz estoient d'avoir faiz plusieurs maulx ou paÿs », Pierre d'Auxy et ceux de Buxy leur « coururent sus » et les attaquèrent ; quelques-uns des gens de l'Archiprêtre, demeurés dans la maison, entendant le bruit du combat, « issirent hors d'icellui hostel et contre iceulx chevalier et commune se combatirent,

1. Bibl. nat., Bourgogne, vol. 65, f° 13, v°.

2. Arnaud de Cervole, quoique chevalier et marié, était surnommé l'Archiprêtre parce qu'il était pourvu de l'archiprêtré de Velines, bénéfice ecclésiatique.

3. Buxy, chef-lieu de canton, arrondissement de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire.)

en aidant et secourant les autres leurs compaingnons ». Pierre d'Auxy et plusieurs hommes de la commune de Buxy furent tués. Jean Duclay, parent de d'Auxy, avait bien essayé d'empêcher les gens de l'Archiprêtre de sortir de sa maison; mais ce fut inutilement. En apprenant ce qui venait de se passer, et croyant que Duclay « consentant avoit esté de la mort de sondit feu cousin et des gens mors de ladite commune », le bailli de Chalon fit saisir sa terre et envoya des gens pour l'arrêter; mais Duclay s'enfuit et se retira du Chalonnais « et ne se ose comparoir au païs pour cause de rigoureuse justice »; il profita du séjour du roi en Bourgogne et lui fit présenter humble requête afin d'être pourvu « de remède gracieux ». Jean le Bon reconnut Duclay innocent de la mort de Pierre d'Auxy, et, considérant « les grans dommages qu'il se dit avoir euz et soutenuz en la bataille devant Brinay », leva la mainmise sur sa terre par le bailli de Chalon et le remit en possession de ses biens. Les lettres du roi sont datées de Mâcon au mois d'octobre 1362. [1]

En même temps que Girard de Longchamp mandait les nobles de son bailliage, le comte de Tancarville, Henry de Bar et Robert de Fienne prenaient d'énergiques mesures de défense. Devant ces préparatifs de résistance, — apprenant aussi que les principaux détachements de la Grande Compagnie, alors en Auvergne, négociaient la paix avec le maréchal d'Audrehem, — les bandes isolées, répandues en Chalonnais, renoncèrent à la lutte et promirent de se rendre également en Espagne. Cependant quelques partis de routiers menaçaient toujours la Bourgogne. Au mois de juin 1363, Jean de Melun, comte de Tancarville, étant à Chalon, convoquait les États du duché au 20 juin, à Dijon,

1. Arch. nat., JJ,93, f° 21, r° et v°. — Étant à Mâcon, au mois d'octobre 1362, Jean le Bon confirma les lettres patentes données par le roi Philippe, en 1346, tant pour l'établissement des échevins de Mâcon que pour les autres privilèges de la ville.

pour assurer la défense du pays. A ce moment, les routiers, au nombre de seize cents chevaux, se tenaient au delà de la Loire et devaient passer le fleuve à gué dès qu'ils le pourraient, « ce qu'ils ont déjà plusieurs fois essayé de faire. » D'autres bandes, « tant du côté de la Soośne que vers l'Auxerrois et ailleurs », tentaient aussi d'entrer en Bourgogne[1]. Le 27 de ce même mois de juin, Jean le Bon instituait, par les lettres suivantes, Philippe, duc de Touraine, son fils, lieutenant du roi de Bourgogne :

Jehan, par la grâce de Dieu, roy de France, à tous ceus qui ces lettres verront, salut. Savoir faisons que nous, qui, par expérience, avons veu et sceu les meurs et conditions de nostre très chier fils Phelippe, duc de Touraine, qui, continuellement, a esté avec nous depuis de nostre prinse jusqu'aujourd'huy, et désirons pourveoir au bon gouvernement de nostre duchié de Bourgongne et des subjets d'icelle, iceluy nostre fils avons fait et estably, faisons et establissons nostre lieutenant dessus tous autres de ladite duchié, et l'i avons donné et donnons plain pouvoir et autorité de y faire tout ce que à nostre fils, lieutenant, puet et doibt appartenir tant en fait de justice faire et de grâces eslargir, comme ou fait de la guerre, et généralement tout ce que nous y ferions si présens y estions. Et nous avons ferme et aggréable tout ce que par luy y sera fait et exercé, et le confirmerons se mestier est. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes. Donné à Talant sur Dijon, le XXVIIe jour de juing l'an de grâce MCCCLXIII. — Par le Roy : YVE.[2]

Jean le Bon allait bientôt donner une plus grande preuve de l'amour qu'il portait à son fils Philippe. En effet, le 6 septembre suivant, par acte daté de Germigny-sur-Marne, il lui faisait don du duché de Bourgogne et de tout le droit qu'il pouvait avoir dans le Comté. Le roi déposa l'acte de donation entre les mains de Philibert Paillard,

1. Bibl. nat., Bourgogne, vol. 29, f° 60, r°.
2. Bibl. nat., Bourgogne. vol. 104, f° 56, r°.

chancelier de Bourgogne[1], avec ordre de ne le remettre au duc de Touraine qu'au moment où il le lui enjoindrait : ce que le chancelier promit par serment. Mais, craignant de mourir sans pouvoir faire expédier les lettres de cette donation, Jean le Bon releva peu après le chancelier de son serment et lui ordonna de remettre à son fils Philippe l'acte de don du duché de Bourgogne. Cette remise se fit à Reims le 22 octobre 1363. Dans la donation, Jean le Bon dit, qu'à l'exemple des rois ses prédécesseurs, voulant reconnaître les services et le mérite de ceux qui s'en rendent dignes, il se trouvait obligé de donner à ses enfants des apanages suffisants et suivant leur condition ; à quoi il était libéralement porté, tant par les services continuels qu'ils lui rendaient que pour le soulagement de ses sujets du duché de Bourgogne, à lui échu comme plus proche parent, — *ad nos ut propinquiorum in genere noviter est delatus*, — de Philippe, duc de Bourgogne, dernier décédé. C'est pourquoi, considérant les services que son quatrième fils Philippe lui avait rendus à la bataille de Poitiers, exposant volontairement sa vie, et en laquelle bataille il fut blessé et fait prisonnier, — *et ad memoriam reducentis grata et laude digna servicia que carissimus Philippus, filius noster quartogenitus, qui sponte expositus mortis periculo nobiscum imperterritus et impavidus stetit in acia prope Pictavis, vulneratus, captus et detentus in hostium potestate,* — il lui faisait don, à la prière de ses sujets, du duché de Bourgogne, de tout le droit qu'il pouvait y avoir, ainsi qu'en la comté de Bourgogne, et en toute la succession dudit duc Philippe, décédé, séparant le tout du domaine royal. En outre, Jean le Bon crée son fils premier pair du royaume, voulant que lui et ses héritiers, nés en légitime mariage, qui lui succéderont au duché de Bour-

1. Jean le Bon avait institué Philibert Paillard chancelier de Bourgogne, en 1362 ; il remplaçait Robert de Lugny.

gogne, jouissent à perpétuité de tous les privilèges, franchises, libertés et prérogatives dont jouissent les autres pairs de France. [1]

Philippe ne prit ni le titre de duc de Bourgogne, ni la possession du duché du vivant de son père; il s'intitula seulement lieutenant général du roi en Lyonnais, duché et comté de Bourgogne, bailliages et ressorts de Sens, Mâcon et Saint-Pierre-le-Moutier. Après avoir nommé Guy de Frolois, seigneur de Molinot, capitaine général du duché [2], et laissé le conseil que le roi Jean avait établi à Dijon, Philippe quitta la Bourgogne le 29 septembre 1363, se rendant auprès du roi. Avant son départ, le duché lui avait accordé, pour la garde et défense du pays, un subside de un franc par feu et de cinq gros par queue de vin [3]; un peu auparavant, les habitants des châtellenies de Cuisery et de Sagy avaient promis de donner au duc de Touraine deux francs et demi par feu, levés sur les villes du plat pays desdites châtellenies, au cas où le duché accorderait le même subside. Compris dans le subside général, on voulait exiger des habitants des châtellenies de Cuisery et de Sagy le paiement de ce subside, plus celui de deux francs et demi par feu; ils refusèrent de payer ce dernier et présentèrent requête à Philippe le Hardi, lequel, par lettres de Dijon, 12 juillet 1363, les en déchargea, à la condition qu'ils seraient compris dans le subside général levé sur tout le duché. [4]

Cependant les seigneurs comtois, à la tête desquels étaient Hugues de Chalon-Arlay et Jean de Neuchâtel, ne voulaient pas reconnaître le roi Jean et son fils Philippe pour leurs suze-

1. Arch. nat., J, 250, n° 15, original. — Cette donation fut confirmée le 2 juin 1364, par Charles V, roi de France, frère du nouveau duc de Bourgogne (mêmes sources).

2. Guy de Frolois exerça ces fonctions du 24 septembre 1363 au 24 octobre suivant.

3. Bibl. nat., Bourgogne, vol. 58, f° 354, r°.

4. Bibl. nat., Bourgogne, vol. 21, f° 5, r°.

rains; ils avaient levé des troupes et menaçaient le duché. Le 7 novembre 1363, le Conseil écrivit à Nicolas de Constantinople, qui commandait à Saint-Jean-de-Losne [1], et à Simon de Joy, capitaine de Pontailler [2], de faire bonne garde dans leurs places parce que ceux du comté avaient dessein de les surprendre. Les Comtois vinrent jusqu'aux portes de Mâcon pour essayer d'entrer en Bourgogne et attaquer Chalon; mais Guillaume d'Aigremont et le bailli de Dijon les repoussèrent. Averti de ces faits, Philippe revint en Bourgogne avec bon nombre de gens de guerre. Dès son arrivée, il manda Jean de Vienne, seigneur de Longwy, le seigneur de Granson et tous les seigneurs du duché, leur assignant rendez-vous au 15 décembre à Pontailler. Jean d'Armagnac, seigneur du Charollais, vint encore, avec ses gens, grossir les forces bourguignonnes. Philippe repoussa les Comtois jusqu'au Rhin. Rentré au duché, il apprit que les Gascons et les Bretons, qui étaient à la Charité-sur-Loire [3], voulaient tenter de surprendre Chatillon. Philippe fut à leur rencontre; mais, devant les forces qu'il conduisait, les ennemis se retirèrent. Vers la fin de février 1364, Jean d'Armagnac quitta, avec quelque mécontentement, l'armée de Philippe. Celui-ci en avertit la ville de Chalon, mandant aux habitants de se tenir sur leurs gardes lorsque Jean d'Armagnac passerait par le Chalonnais pour rentrer à Charolles. Quelques jours après, Philippe retourna auprès du roi, laissant Jean de Sombernon pour capitaine général du duché.

Dans ce temps, le duché de Bourgogne était environné d'ennemis et de pillards. Du côté de la Loire, c'étaient les Gascons et les Bretons qui ravageaient le pays; près de la Saône se tenait le comte de Montbéliard [4], gouverneur du

1. Saint-Jean-de-Losne, chef-lieu de canton, arrondissement de Beaune (Côte-d'Or).
2. Pontailler, chef-lieu de canton, arrondissement de Dijon (Côte-d'Or).
3. La Charité, chef-lieu de canton, arrondissement de Cosne (Nièvre).
4. Henry de Montfaucon, comte de Montbéliard, avait épousé Marguerite, sœur de Hugues de Chalon.

comté, avec les seigneurs comtois, essayant de porter le fer et le feu au duché. Une bande de Gascons avait même surpris Pontailler; le gouverneur de cette place traita avec eux, mais ils refusèrent d'exécuter le traité s'il n'était revêtu du sceau du duc de Touraine. Le doyen de Chalon avait alors la garde de ce sceau; Philippe lui manda de sceller le traité, et alors les Gascons évacuèrent Pontailler. Peu après, Bertrand du Guesclin envoya en Bourgogne Bragant de Lamont et Guillaume de Quieslain, écuyers de Bretagne, avec ordre de conduire en Normandie tous les Gascons et les Bretons qui se trouvaient encore en Bourgogne, principalement ceux qui étaient du côté de Pontailler. Malgré les ordres de du Guesclin, les Bretons occupaient toujours la Charité. Philippe vint en faire le siège. Pendant les opérations, il fut averti que Louis de Navarre était entré en Auvergne, avait pris Aurillac et devait venir au secours de la Charité. Philippe en informa le bailli d'Autun, lui mandant en même temps, le 22 septembre 1364, de prendre garde aux places de son bailliage, puis écrivit à Jacques de Vienne et au bailli de Sens de venir le rejoindre avec leurs gens d'armes. Le secours du Navarrais n'arriva pas; Philippe reprit la Charité et refoula les Bretons. Du côté de la Saône, une autre bande, conduite par Guillampot, menaçait le Chalonnais. Le 2 mars 1364, Guillampot occupait l'abbaye de la Ferté-sur-Grosne [1], et le bâtard d'Albret, autre chef de Compagnies, était cantonné aux alentours de Saint-Gengoux [2]. On donna la chasse à ces pillards, et, dans une escarmouche, Guillampot fut fait prisonnier par Jean Cantirant. « Les gens du pays de Bourgongne » lui achetèrent son prisonnier quinze cents francs. Comme Guillampot « avoit fait moult de maulx audit pays,

1. La Ferté-sur-Grosne, hameau de Saint-Ambreuil, arrondissement de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).
2. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3566, f° 30, v°. — Saint-Gengoux-le-Royal, chef-lieu de canton, arrondissement de Mâcon (Saône-et-Loire).

ayant esté capitaine de plusieurs gens d'armes de compagnie, » il fut conduit à Dijon, « justicié et mis à mort » le 10 décembre 1364[1]. Plusieurs chefs de Compagnies finirent ainsi leur vie de rapines et de brigandages ; ils ne devaient certainement attendre aucune pitié de ce pauvre peuple qu'ils torturaient, rançonnaient, pillaient sans relâche.

Au mois de juillet 1364, le comte de Montbéliard rassemblait tous les nobles comtois pour attaquer le duché. Jean de Sombernon manda, le 9 juillet, au seigneur de Châteauvillain[2], au bailli de Chaumont, aux gens de l'évêque de Troyes, et à la noblesse bourguignonne, de venir le rejoindre et marcher à la rencontre des Comtois. Cependant le comte de Montbéliard fit savoir au capitaine général de Bourgogne qu'il ne passerait pas la Saône et n'entrerait pas au duché; mais ceci n'arrêta aucunement la marche du seigneur de Sombernon. Le 17 juillet, il vint, de Broye[3] et de Pesmes[4], devant Gray[5] et présenta la bataille au comte de Montbéliard : celui-ci la refusa. Les Bourguignons se retirèrent alors à Auxonne[6]. Averti que cette guerre s'échauffait, Jean le Bon fit accorder une trêve jusqu'au 15 novembre. Pendant que le roi préparait les articles de cette trêve, le comte de Montbéliard essaya, le 2 août, de surprendre Châtillon ; mais le Conseil avait pourvu à la défense de la place; les Comtois furent contraints de se retirer. Le comte de Montbéliard reçut le traité de trêve, par Anceau de Salins, le 18 août; il accepta ce traité, le scella

1. Bibl. nat., Bourgogne, vol. 104, f° 68, r°.

2. Le seigneur de Châteauvillain était le fameux Arnaud de Cervole, surnommé l'Archiprêtre, qui, en 1362, avait épousé Jeanne de Châteauvillain, sœur de Jean, dernier mâle de la branche aînée, tué à la bataille de Poitiers. Marie de Châteauvillain, sœur de Jeanne, était femme de Jean de Bourgogne, dernier descendant mâle des comtes palatins, issus de Jean de Chalon le Sage ou l'Antique. (V. Chérest, *l'Archiprêtre*, p. 201 et 202).

3. Broye-les-Pesmes, commune du canton de Pesmes, arrondissement de Gray (Haute-Saône).

4. Pesmes, chef-lieu de canton, arrondissement de Gray (Haute-Saône).

5. Gray, chef-lieu du département de la Haute-Saône.

6. Auxonne, chef-lieu de canton, arrondissement de Dijon (Côte-d'Or).

de son sceau, ainsi que Jean de Neuchâtel; le même messager apporta ensuite le traité au Conseil, à Dijon, où il fut scellé par le chancelier Philibert Paillard, puis porté au roi.[1]

Le traité de Bretigny avait rendu la liberté à Jean le Bon; mais son second fils, le duc d'Anjou, devait rester en otage en Angleterre jusqu'à l'entier paiement de la rançon du roi de France. Un jour, le duc d'Anjou s'enfuit. Fidèle à ses engagements, Jean le Bon reprit le chemin de l'exil; deux mois après il mourait à Londres (1364). Son fils aîné, Charles V, lui succéda sur le trône de France, et Philippe prit alors définitivement le titre de duc de Bourgogne.

Après avoir chassé les Bretons de la Charité, Philippe le Hardi avait écrit à son Conseil, à Dijon, qu'il viendrait bientôt prendre possession du duché. Sur ces lettres, le Conseil convoqua tous les féaux, au 18 novembre, pour rendre foi et hommage au duc, au lieu où il serait à cette date. Philippe le Hardi entrait à Dijon le 26 novembre 1364, vers trois heures de l'après-midi, accompagné de son frère le duc d'Anjou, de l'évêque d'Autun, des abbés de Saint-Bénigne et de Saint-Étienne de Dijon, des seigneurs de Sombernon et de Couches, du chancelier Philibert Paillard, de son secrétaire Jean Blanchet, et d'un grand nombre de chevaliers. Le cortège se rendit directement à l'église de Saint-Bénigne, où les mayeur, échevins, procureur syndic et bourgeois de Dijon attendaient le duc. Étant entré à Saint-Bénigne, Philippe le Hardi, en présence du peuple, fit dire par Philibert Paillard que feu le roi Jean, son père, lui ayant donné le duché de Bourgogne, donation confirmée par Charles, son frère, à présent roi de France, il venait à Dijon prendre possession de ce duché. Alors Jean Chopillard, procureur syndic de la ville, demanda communication de la donation et de la confirmation; ces actes lui furent exhibés à l'instant. Ensuite Jean Poissonnier, mayeur de

1. Bibl. nat., Bourgogne, vol. 20, f° 275, r°.

Dijon, les échevins et les principaux bourgeois s'approchèrent de Philippe le Hardi, le supplièrent humblement de vouloir jurer et confirmer les privilèges accordés à la ville par ses prédécesseurs, lesquels, à leur avènement au duché, étaient tenus de les jurer et d'en faire expédier lettres de confirmation. Ayant pris, sur cette requête, l'avis de son frère et du Conseil, le duc Philippe fit ainsi répondre par le chancelier :

« Seigneurs, Messieurs. Le duc, qui cy est en cette église, fait voir diligemment par son Conseil vos chartes, franchises et libertés, et, en veuillent ensuigre les bons faits de ses devanciers, ducs de Bourgogne, il jure cy, devant Dieu et aux saints Euvangiles de Dieu, qu'il tiendra et gardera fermement, et fera tenir et garder par ses officiers, les privilèges, libertéz, immunités, franchises et confirmation d'icelles données de Messeigneurs les ducs de Bourgogne aux maour, échevins et commune de Dijon, si comme elles sont écrittes èz lettres desdits privilèges, et icelles loux et confirme et en donra ses lettres. Et parmy ce, vous, maire, échevins et procureur de laditte commune, jurerés, et semblablement à Monseigneur, garder et faire garder, rendre de votre pouvoir par vous et vos sujets, toutes ses droittures qu'il a et faut avoir en la ville et banlehue de Dijon selon la teneur de vosdits privilèges, et rendre vraye obéissance et dheues à Monseigneur, et lui en donréz vos lettres sous le scel de laditte commune. »

Après ces paroles, Philippe le Hardi prêta serment sur les saints Évangiles de Dieu et en présence du saint Sacrement ; ensuite, les maire et échevins jurèrent fidélité au duc, en la manière demandée par le chancelier, et, à leur requête, Jean d'Escutigny, notaire apostolique, en rédigea l'acte. Ces serments prêtés, les seigneurs firent hommage au duc des terres qu'ils possédaient, mouvantes du duché de Bourgogne. [1]

1. Bibl. nat., Bourgogne, vol. 20, fº 276, rº et vº.

II

Expédition en Champagne. — Les Compagnies s'emparent de Villaines-les-Prévôtés. — Siège de cette place. — Mesures de défense prises contre les Tard-Venus. — Bertrand du Guesclin conduit les Compagnies en Espagne. — Elles reviennent en Bourgogne. — Mariage de Philippe le Hardi et de Marguerite de Flandre. — La Bourgogne menacée par Charles le Mauvais, roi de Navarre. — Établissement de la gabelle. — Voyages du duc à Avignon et en Guyenne. — Naissance de Jean sans Peur. — Nouvelle expédition en Guyenne.

(1365-1375).

Philippe le Hardi séjourna jusqu'au 9 janvier 1365, tant à Dijon qu'à Talant. A ce moment, des bandes de pillards infestaient la Champagne. Le duc de Bourgogne manda ses vassaux, leur donnant rendez-vous à Châtillon-sur-Seine [1], au 15 février, pour, ensuite, aller chasser les routiers. Le duc partit le 9 janvier de Talant, rejoignit les seigneurs bourguignons à Châtillon et, à leur tête, fut prendre le commandement des gens d'armes du roi en Champagne [2]. Apprenant le rassemblement des forces bourguignonnes, les Compagnies se retirèrent; mais Philippe le Hardi les poursuivit jusqu'à Troyes. Cependant les routiers avaient organisé une diversion contre la Bourgogne, et, le dimanche avant *les Bordes*, 23 février 1365 (nouv. style), les Navarrais s'emparèrent de Villaines-les-Prévôtés [3], « lesquelz gastent tout le paiis, prainent personnes, bestes, grosses et grailles, et mettent tout à perdition de jour en jour, et ont bien pris du ressort de ladicte prévostey (de Baigneux-les-Juifs) [4] II^{c} personnes desquelz il ont la plus grant partie mutiley de piez, de poinz et d'oroilles, et gemais ne gai-

1. Châtillon-sur-Seine, chef-lieu d'arrondissement (Côte-d'Or).
2. Bibl. nat., Bourgogne, vol. 104, f° 63, v°.
3. Villaines-les-Prévôtés, commune du canton de Montbard, arrondissement de Semur (Côte-d'Or).
4. Baigneux-les-Juifs, chef-lieu de canton, arrondissement de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or.)

gneront pain[1] ». Le duc convoqua les féodaux à Châteauneuf, le 21 mars 1365, donna le commandement des troupes à Guy de Pontailler, chevalier, maréchal de Bourgogne, et le siège de Villaines commença aussitôt. Les assiégés rendirent la place le 6 mai ; cependant ils n'évacuèrent pas immédiatement cette forteresse, puisque, dans une enquête du 26 mai suivant, un témoin dépose que les Navarrais « continuellement y ont demoré jusques à présent. »[2]

Philippe le Hardi revint à Dijon après sa chevauchée en Champagne. Le 4 mai, les seigneurs de Voudenay et d'Aigremont l'informèrent « qu'il fust bien avisé de son corps garder pour aucunes nouvelles qu'ils avoient eu d'outre-Soone »[3]. Un parti de Comtois devait passer la Saône et venir enlever le duc à Rouvre, où il était alors ; mais ce coup de main ne put être exécuté, car, dans ce même temps, le roi manda Philippe le Hardi pour l'envoyer contre les Compagnies qui pillaient encore la Champagne et la Picardie. Avant de s'éloigner de la Bourgogne, le duc mit des garnisons dans les places et châteaux du duché, institua le seigneur de Sombernon capitaine général et gouverneur dudit duché, et donna le commandement des gens d'armes bourguignons à Jacques de Vienne, à Jean de Vergy et à Philippe de Jaucourt, avec ordre de ne point passer la Saône pour courir sus aux bandes étant au Comté. Ensuite, comme capitaines des principales places du duché, Philippe le Hardi envoya Jean de Vairey à Saint-Aubin, Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, à la Perrière, Guillaume de Quincey à Argilly, Geoffroy du Meix à Talant, Jean Charuel à Montréal, Étienne de Flavigny à Châtel-Girard, Étienne de Bremur à Châtillon, Richard de Dompierre

1. De Charmasse, *Notes sur le passage et le séjour des Grandes Compagnies dans la Prévôté de Baigneux-les-Juifs en 1364 et 1365*, dans *Mémoires de la Société Éduenne*, tome IX, nouvelle série.
2. De Charmasse, loc. cit.
3. Bibl. nat., Bourgogne, vol. 104, f° 10, v°.

à Dompierre, Huguenin de Sully à Montbard, Aubert Gast d'Alexandrie à Verdun, et Jean de Villers à Vergy.[1]

Malgré ces mesures de défense, quelques bandes de routiers faisaient toujours des courses en Bourgogne, principalement dans l'Autunois. Pour mettre fin à leurs ravages, le seigneur de Sombernon manda aux nobles de s'armer et de se trouver à Dijon, à la fin de juillet, « le mieux accompagnéz qu'ils pourront », et, le 26 juillet, par lettres de Dijon, le capitaine général de Bourgogne ordonna au bailli d'Auxois « de faire tenir toutes les villes de son district sur leurs gardes, plus que jamais[2]. » Vers le mois de septembre 1365, Guyot du Pin et Guichard de Montguyon, chefs de bandes, occupaient le château de Monnay[3], et ravageaient la campagne aux environs. A la requête du bailli d'Autun et de Montcenis, le seigneur du Charollais, Jean d'Armagnac, « pour eschiver les graves dommages qu'ils faisoient au pays, » fit proposer à ces deux chefs de leur acheter le château de Monnay; ce à quoi ils consentirent, et le seigneur du Charollais leur compta quatre mille francs « de ses propres deniers. » Guyot du Pin et Guichard de Montguyon rendirent le château et quittèrent le pays. Jean d'Armagnac fit garder Monnay à ses frais pendant près de huit mois, puis le remit au duc de Bourgogne qui fit raser cette forteresse. Un impôt fut ensuite levé dans les bailliages d'Autun et de Chalon pour rembourser le seigneur du Charollais; celui-ci donna quittance de la somme de quatre mille francs le 16 avril 1366[4]. Profitant des troubles suscités par le passage des routiers, Renaud de la Tour, seigneur de Joncy, pilla, en 1365, les villes de Chavigny et de Chaumont en Charollais, « qui estoient et

1. Bibl. nat., Bourgogne, vol. 20, f° 277, r°.
2. Idem, vol. 29, f° 47, r°.
3. Monnay, commune de Saint-Eusèbe, canton du Mont-Saint-Vincent, arrondissement de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).
4. Bibl. nat., Bourgogne, vol. 104, f° 68, v° et vol. 58, f° 354, r°.

sont encore au seigneur de Senecey[1], » et commit de nombreux méfaits dans cette région. Il en obtint des lettres de rémission datées « du chastel du Louvre lez Paris » le 28 avril 1368.[2]

Bertrand du Guesclin cherchait alors à débarrasser la France des Tard-Venus; il allait conduire ces bandes en Espagne au secours de Henry de Transtamarre en guerre contre Pierre le Cruel, son frère. Philippe le Hardi redoutait le passage des Compagnies par la Bourgogne. Le 27 septembre 1365, le duc mandait au bailli d'Auxois « qu'il a escript et parlé plusieurs fois à Bertran du Guesclin pour luy défendre de prendre sa route, luy et ses gens, par ses pays ; qu'il luy a donné de belles paroles là-dessus, mais que, comme il se méfie d'eux, d'autant qu'ils sont prêts à se mettre en marche, il l'en advertit pour qu'il pourvoye à la sûreté des villes et lieux de son district, d'autant qu'ils ne laissent rien, pour l'ordinaire, dans les endroits par où ils passent, à moins que ce ne soit trop chaud ou trop pesant, et pour qu'il fasse retraire dans les forts ou dans les villes tous les biens de ceux qui sont au plat pays pour que tout soit à couvert de leurs mains[3]. » Cependant, plusieurs bandes se trouvaient à ce moment en Bourgogne ; elles étaient commandées par Seguin de Badefol, Talbardon, Guyot du Pin, le petit Meschin, Bataille, Franck Hennequin, le Bour Camus; Espiote, avec sa compagnie, était cantonné près de Chalon-sur-Saône. Le 20 novembre 1365, ces chefs reçurent « lettres de par messire du Guesclin que tantost ils se départissent du duché et s'en allassent auprès li[4]. » Du Guesclin vint lui-même à Chalon, réunit les chefs

1. Guillaume de Sennecey, chevalier, avait hérité de Chavigny et de Chaumont de sa sœur Marguerite, dame de Chaumont ; il fit hommage de ces terres au comte de Charollais, en 1363. (Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 10510 et *Recueil de Peincedé*, t. XII, p. 550.)
2. Arch. nat., JJ98, f° 161, verso.
3. Bibl. nat., Bourgogne, vol. 29, f° 47, r°.
4. Arch. dép. de la Côte-d'Or, compte de Vittel.

de bandes, et leur dit : « Nous avons assez fait, vous et moi, pour damner nos âmes; vous pouvez même vous vanter d'en avoir fait plus que moi ; faisons honneur à Dieu et le diable laissons. Voici 200,000 florins que le roi de France vous envoie. Nous en trouverons autant à Avignon vers le pape, avec indulgence plénière; et de l'autre côté des Pyrénées, nous aurons les trésors du roi de Castille. En avant, compères! c'est en Espagne qu'il faut aller! » Un tonnerre d'acclamations accueillit ces paroles. Bientôt les Compagnies descendirent sur Avignon, en passant par le comté de Mâcon, le Lyonnais et le Forez. Mais, peu après ce départ, d'autres bandes isolées vinrent menacer le duché. Pour empêcher qu'elles n'entrassent en Bourgogne on manda les féaux et on les reçut à montre à Dijon. Nous voyons parmi eux Girard de Longchamp, chevalier, bailli de Chalon, avec six chevaliers bacheliers, vingt-cinq écuyers et un archer à cheval; Girard de Bourbon, seigneur de Vitry et de la Roche, chevalier bachelier; Hugues de Montagu, seigneur de Couches, avec deux autres chevaliers bacheliers et quatre écuyers.[1]

Après avoir guerroyé en Espagne, les débris des Grandes Compagnies rentrèrent en France et saccagèrent tout le pays, de l'Auvergne à la Champagne. Au commencement de l'année 1367, Philippe le Hardi vint en Bourgogne pour diriger les opérations contre ces pillards. Étant à Semur en Auxois, le duc apprit que les routiers devaient surprendre Joigny et Saint-Florentin; il envoya en toute hâte Claudin de Hallemiller, Jean de la Ferté, maréchal de Normandie, et Raoul de Reneval, avec leurs compagnies, tenir garnison dans ces places, et, en même temps, donna ordre à Jacques de Vienne, seigneur de Longwy, et à Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, de se rendre en Lyonnais, de surveiller les Compagnies qui rôdaient dans

1. Bibl. nat., Bourgogne, vol 104, f° 67, r° et v°.

cette province, et de l'avertir de leurs mouvements [1]. Au mois d'octobre, une partie de ces bandes se tenait sur la Loire, près de Marcigny, et d'autres compagnies cherchaient à entrer en Bourgogne par le bailliage de la Montagne. Philippe le Hardi manda ses vassaux à Dijon et ordonna aux habitants du plat pays de retirer les vivres et les fourrages dans les villes fermées. Les routiers prirent un autre chemin; ils gagnèrent le bailliage d'Autun, les comtés de Charollais et de Nivernais, espérant prendre leurs quartiers d'hiver dans ces contrées; mais le duc les poursuivit et les chassa de partout [2]. Cependant, dans les premiers mois de l'année 1368, des bandes menacent le Chalonnais. Jean de Bourgogne, Jacques de Vienne, seigneur de Longwy, Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, et Guillaume, bâtard de Poitiers, vinrent, au mois de mars, tenir garnison à Saint-Jean de Maizel, faubourg de Chalon; Jacques de Vienne opéra ensuite du côté de Tournus [3]. Au mois d'août suivant, Philippe le Hardi fit revenir à Chalon Jean de Bourgogne et le seigneur de Ray à trente-deux chevaux, les seigneurs de Sombernon et de Trembloy à douze chevaux, le seigneur de Noyers à huit chevaux, Thomas de Voudenay à cinq chevaux, Jean de Crux à six chevaux, Hugues de Rigny à sept chevaux, Bertrand de Saint-Pastour à cinq chevaux. Ces seigneurs restèrent seulement cinq jours à Chalon, du 12 au 17 août. [4]

Marguerite de Flandre, veuve de Philippe de Rouvre, la plus riche héritière de la chrétienté, était alors recherchée par l'Angleterre et par la France. Son père voulait la donner au fils du roi d'Angleterre, mais Marguerite de France, grand'mère de la jeune veuve, favorisait Philippe le Hardi. Sur ses instances, Louis de Flandre accorda sa fille au duc

1. Bibl. nat., Bourgogne, vol. 20, f° 277, v°.
2. Idem, vol. 101, f° 80, r° et v°, et vol. 20, f° 277, r°.
3. Idem, vol. 101, f° 80, r°.
4. Idem, vol. 101, f° 80, r°.

de Bourgogne. Celui-ci, pour traiter de son mariage, envoya en Flandre Thomas de Voudenay, chevalier, Pierre d'Orgemont, Guy le Baveux et Jean Blanchet[1]. Philippe le Hardi arriva à Gand le 18 juin 1369. Les noces furent célébrées dans cette ville le lendemain. Le duc de Bourgogne offrit trois francs à la messe et fit présent au comte de Flandre, son beau-père, « d'un gobelet et d'une aiguière d'or garnie de plusieurs balais, saphirs et autres pierreries, du prix de 1,700 francs d'or[2]. » Le 20 juillet, Philippe le Hardi donna à dîner au duc et à la duchesse de Brabant, à la comtesse de Flandre, et aux seigneurs et dames qui avaient assisté à son mariage ; le 22, il reçut à dîner les chevaliers de Flandre, et, le 26, les bourgeois de Bruges[3]. Ce mariage éleva à un tel point la grandeur de la Maison de Bourgogne qu'elle égalait tous les rois en puissance ; en effet, outre le duché de Bourgogne, Philippe le Hardi posséda les comtés de Bourgogne, d'Artois, de Flandre, de Réthel et de Nevers.

Les fêtes du mariage de Philippe le Hardi étaient à peine terminées que son frère, Charles V, lui donna le commandement d'une armée qu'il envoyait contre les Anglais descendus à Calais. Le duc de Bourgogne les trouva retranchés à Tournehem, près de Saint-Omer ; il s'établit sur les hauteurs voisines pour observer l'ennemi. Les chevaliers, et Philippe le Hardi tout le premier, auraient voulu attaquer les Anglais ; mais, se souvenant des désastres de Crécy et de Poitiers, Charles V avait expressément défendu à son frère de livrer bataille. La campagne se passa donc en escarmouches, et, lorsque la saison fut assez avancée pour empêcher les entreprises des Anglais sur le

1. Bibl. nat., Bourgogne, vol. 104, f° 13, r°.
2. Idem, vol. 58, f° 163, r°.
3. Idem, vol. 104, f° 13, r°. La dépense de ces dîners s'éleva : pour le premier, à 2,075 livres 17 sols ; pour le second, à 106 livres 4 deniers ; et, pour le troisième, à 327 livres 15 sols 6 deniers (mêmes sources).

pays, les troupes françaises se retirèrent. L'Artois et la Picardie furent ainsi délivrés des ennemis presque sans effusion de sang. Pendant cette campagne, le duc de Bourgogne était accompagné de Gauthier de Vienne, chevalier, de messire le Galois d'Aunay, chevalier, de Regnault Estembecque, écuyer, Jean Souvain, chevalier, Louis de Mailly, chevalier, Guy de Neuville, chevalier, Jean de Nantoillet, chevalier, Jean de Bourgogne, écuyer banneret, Jean Tournebout, archer d'Écosse. Au mois de septembre 1369, Philippe le Hardi avait fait prêter à ces seigneurs mille sept cent vingt et une livres trois quarts. [1]

Au moment du partage de la succession de Philippe de Rouvre, Charles le Mauvais, roi de Navarre, avait revendiqué le duché de Bourgogne ; il appuyait ses prétentions sur ce qu'il était fils de Jeanne, fille de la reine Marguerite, laquelle était femme du roi Louis le Hutin et fille aînée de Robert, père de Eudes IV, duc de Bourgogne. Mais Jean le Bon mit la main sur le duché, disant qu'il était le plus proche parent de Philippe de Rouvre. Charles le Mauvais n'abandonna pas ses prétentions ; il voulut les soutenir les armes à la main, leva des troupes et menaça d'envahir la Bourgogne. Philippe le Hardi était alors occupé contre les Anglais, mais il avait confié la garde du duché à des chevaliers expérimentés : Olivier de Jussey était en garnison à Dijon, Étienne de Bremur à Châtillon-sur-Seine, Huguenin de Sully à Montbard, Jean de Villers-la-Faye à Vergy, et Eudes de Grancey avait le gouvernement de la Bourgogne. A son retour, le duc s'apprêtait à marcher contre le roi de Navarre lorsqu'il apprit sa mort ; Charles le Mauvais périt, brûlé dans un drap imbibé d'esprit de vin.

L'année suivante 1370, Philippe le Hardi, par une ordonnance datée de Talant, établit des greniers à sel dans les principales villes du duché ; il obtint même des États la

1. Bibl. nat., Bourgogne, vol. 58, f° 373, v°.

gabelle sur le sel pour deux ans. Il y eut des murmures dans le pays ; le duc promit que ces impositions dispenseraient de tout autre subside et ne porteraient aucun préjudice aux franchises et privilèges de la province. Mais, malgré ces promesses, les greniers à sel « ont despuis tiré à conséquence jusques à présent, et de beaucoup plus grandes sommes [1]. » Le peuple s'accoutuma difficilement à la gabelle, « qui rendit au prince, en vingt-quatre mois, 10,633 livres. » [2]

Le duc de Bourgogne fut ensuite dans ses États du Nord. Se trouvant à Hesdin, le 16 septembre 1370, Philippe le Hardi donna soixante-dix francs « pour le vestement de l'ymage Nostre-Dame à Gand [3], » puis, quelque temps après, il était à Rouvre où Marguerite de Flandre, duchesse de Bourgogne pour la seconde fois, vint le rejoindre. Philippe le Hardi la quitta le 2 janvier 1371, pour aller à Auxonne conférer avec les seigneurs comtois. Le lendemain, le duc donna à dîner au comte de Montbéliard, à Hugues de Chalon, à Jacques de Vienne, « à tous les nobles de la comté de Bourgogne et à grant partie des nobles du duché, » puis revint à Rouvre. A cette même date, Philippe le Hardi préparait un voyage à Avignon et en Guyenne. Il partit de Rouvre le 9 janvier, vint diner à l'abbaye de Maizières [4] et coucher à Chalon, où il resta jusqu'au 12 [5]. Là, une petite flotille attendait le duc pour le descendre, par la Saône et le Rhône, à Avignon. Philippe le Hardi avait « une grande nef pour luy, une platte nef pour sa garde-robe, une nef pour sa cuisine, une nef pour

1. Bibl. nat., Bourgogne, vol. 20 du f° 146, r° au f° 158, v°.
2. Courtépée, *Histoire abrégée du duché de Bourgogne*, p. 277.
3. Bibl. nat., Bourgogne, vol. 58, f° 356 bis, r°.
4. Maizières, commune de Saint-Loup-de-la-Salle, canton de Verdun-sur-le-Doubs (Saône-et-Loire). — L'abbaye de Maizières fut fondée en 1132; c'était la troisième fille de la Ferté et sa première en France. Les sires de Montagu sont les insignes bienfaiteurs.
5. Bibl. nat., Bourgogne, vol. 58, f° 373, v°.

les chevaliers de sa suite, une nef pour la panneterie et eschansonnerie, et une nef pour l'avoine et autres choses nécessaires[1]. » Philippe le Hardi arrivait le 17 janvier à Villeneuve-lès-Avignon, où se trouvait déjà le duc d'Anjou, son frère. Le lendemain, le pape le reçut à diner, et les 19, 20, 21 et 22, le duc et les chevaliers de sa suite furent défrayés par le duc d'Anjou. Le duc de Bourgogne séjourna jusqu'au 28 janvier à Villeneuve-lès-Avignon ; il s'embarqua ce jour-là, et rentrait à Dijon le 4 février. Pendant ce voyage, Philippe le Hardi montra, par les dons et les gratifications qu'il accorda, sa générosité et sa magnificence. « Les joueurs d'instruments du duc d'Anjou, les officiers de son hôtel, son palefrenier, qui luy présenta de sa part un courcier, et son messager de pié même l'éprouvèrent, aussi bien que le palefrenier du pape qui luy présenta de sa part un coursier et une haquenée, un de ses valets qui luy présenta deux flaccons et deux bacins d'argent doré, aussi de sa part, et trois de ses sergens qui le servirent le soir que mondit seigneur coucha au palais du pape à Avignon. Le vicomte de Touraine luy fit présent d'une mule, et il donna dix frans au valet qui la luy offrit de sa part. » Étant à Lyon, le 1er février, Philippe le Hardi dina chez l'archevêque. Les « joueurs d'instruments » du prélat furent magnifiquement récompensés par le duc de Bourgogne, ainsi que « Clasquin, chevalier sauvage du connétable de France, pour s'estre combattu devant mondit seigneur contre un autre chevalier sauvage, » et Marc de la Roche « qui luy fit présent d'une épée de Bordeaux[2]. » La dépense du voyage d'Avignon fut de mille sept cent soixante-neuf livres neuf sols cinq deniers obole.[3]

Le duc de Bourgogne resta peu de temps à Rouvre ; il se dirigea bientôt sur la Guyenne où son frère, le duc de

1. Bibl. nat., Bourgogne, vol. 101, f° 81, r°.
2. Idem, vol. 58, f° 373, v°.
3. Idem, vol. 58, f° 373, v°.

Berry, opérait contre les Anglais. Ce voyage fut d'assez courte durée : le 1er mars, Philippe le Hardi était en route pour revenir en Bourgogne. Nous le trouvons le 2 mars « au siège devant Ussel; » il en partit le 4 pour « aller disner et gister à Hennant avec monseigneur de Berry; le 5, dîner avec luy à Pontgibaut et coucher à Clermont; il y demeura jusqu'au VII, qu'il fut dîner à Ryon avec mondit seigneur de Berry, et coucher à Montpensier; le VIII, dîner à Curey et coucher à la Palyce; le IX, dîner au Donjon, coucher à Paray-le-Monial; le X, aprèz dîné, il partit et arriva pour le soupé à Saint-Gengoul; le XI, il fut dîner à Chagny et coucher à Beaune; le XII, diner à l'Hospital sous Givry (Gevrey), souper et coucher à Rouvre vers Madame la duchesse qu'il y avoit laissé. » Dans ce voyage, comme dans celui d'Avignon, le duc de Bourgogne fit de grandes largesses. Les offrandes qu'il laissa aux églises de Saint-Vincent de Chalon, de Marcigny-sur-Loire, à l'abbaye d'Issoire et à Saint-Flour, montent à la somme de vingt francs. « Les Jacobins de Clermont, les frères Mineurs de la même ville, les religieuses de l'Esclaiche, de l'ordre de Citeaux, audit Clermont, et les Carmes, sentirent aussi l'effet de la piété du duc; les premiers receurent de luy, en aumônes, quatre frans; lesdites religieuses en receurent huit, et les Carmes, trois. Ses gens d'armes ayant mis le feu à Saint-Flour, où ils l'avoient accompagné, aux maisons de Guillemin Sammade et de Durant Cuique, il leur fit donner quatre francs en aumône; aux Jacobins de laditte ville, deux; aux frères Minimes de Brioude, trois; et à Raymon Nika et ses compagnons, juifs nouvellement baptizés et convertis, quatre frans. » François, trompette du comte de Genève, qui accompagnait le duc de Bourgogne en Guyenne, reçut vingt francs; plusieurs officiers de Madame d'Artois, entre autres Dringue, son chevaucheur, « qui luy présenta de sa part deux draps d'or, » furent aussi récompensés; et à Jean d'Autefoy, de Paray-

le-Monial, le duc fit remettre dix francs « pour deux tonneaux de vin que les gens du mareschal de Bourgogne luy burent en allant avec Monseigneur en Guienne. » Ce voyage coûta mille cinq cent cinquante-quatre livres dix-huit sols tournois. [1]

A son retour à Rouvre, le duc de Bourgogne fut visité par le comte d'Eu. Le 23 mars, ils allèrent souper et coucher à Argilly; le 26, diner à Savigny et coucher à Beaune où le comte d'Eu prit congé de Philippe le Hardi le 28 mars; le lendemain, le duc rentrait à Rouvre [2]. Peu après, le duc et la duchesse de Bourgogne venaient à Dijon. Ce fut dans cette ville que naquit, le 18 mai 1371, Jean, premier enfant de Philippe le Hardi et de Marguerite de Flandre. Jean fut baptisé le 6 juin suivant par l'évêque de Carpentras, légat du pape; le parrain était le duc de Berry, « qui y étoit en personne, » et la marraine Marguerite de France, bisaïeule du nouveau-né [3]. Toute la noblesse bourguignonne, dames et seigneurs, fut invitée aux cérémonies du baptême. Pour ce jour, les dépenses montèrent à trois cent sept livres douze sols deux deniers [4]. La nourrice choisie pour Jean de Bourgogne était Guyotte de Faverny; par lettres de Dijon, 10 août 1377, Philippe le Hardi gratifie dame Guyotte de « trente deniers d'or frans ». [5]

Dans ce temps, la Bourgogne était divisée par les guerres féodales; pour la plus simple querelle, les seigneurs recouraient aux armes, et, aidés de leurs parents et alliés, faisaient des courses sur leurs terres respectives, les pillaient et les dévastaient. M. de Barante a raconté comment Jean de Blaisy arrêta et dépouilla Henry, seigneur de Rouge-

1. Bibl. nat., Bourgogne, vol. 58, f° 373, v°.
2. Idem, vol. 58, f° 373, v°.
3. M. de Barante dit que Jean de Bourgogne eut pour parrain le pape Grégoire VI, qui délégua, pour tenir sa place, Charles d'Alençon, archevêque de Lyon. (*Hist. des ducs de Bourgogne de la Maison de Valois*, t. I, p. 88, édit. de 1860.)
4. Bibl. nat., Bourgogne, vol. 104, f° 13, v°.
5. Idem, vol. 58, f° 162, r°.

mont[1]. Voici le récit d'une autre expédition féodale. Au mois de mai 1371, Guillaume de Sennecey[2] fut attaqué dans son château par Jean de Corgenon[3], seigneur bressan. Ce dernier, « avec luy plusieurs gens d'armes, » vint assiéger le « chastel et forteresse » de Sennecey[4], s'en rendit maître, ainsi que de la terre en dépendant, et emmena prisonniers Guillaume et son fils Jean. Mais la baronnie de Sennecey était du ressort du duc de Bourgogne. A la nouvelle de l'entreprise du seigneur de Corgenon, Philippe le Hardi, se trouvant lésé dans ses droits de suzerain, demanda « une journée » au comte de Savoie pour traiter de cette affaire. Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, Richard Bouhot, Jacques de la Loye, Guillaume de Pailley, châtelain de Cuisery[5], et Jean de Jeux, bailli de Chalon, allèrent à Bourg-en-Bresse[6] demander la mise en liberté du seigneur de Sennecey et de son fils[7]. Le comte de Savoie promit, « sur sa foy, » de faire rendre les prisonniers le dimanche après la Fête-Dieu. Mais il paraît que Jean de Corgenon tenait beaucoup à sa prise, car Guillaume de Pailley fut trois fois à Bourg sans rien obtenir de ce seigneur. Enfin Corgenon se décida, et, au mois de juillet 1371, « monseigneur de Senecey et monseigneur Jehan, son fils, » furent remis au châtelain de Cuisery et rentrèrent à Sennecey.[8]

1. *Hist. des ducs de Bourgogne de la Maison de Valois*, tome I, p. 87 et 88, édit. de 1860.

2. Guillaume de Sennecey, chevalier, était au nombre des otages qui furent en Angleterre après le traité de Guillon. Son fils Jean est le dernier seigneur du nom de Sennecey ; à sa mort, arrivée peu après 1407, la terre de Sennecey passa à Jean de Toulongeon, plus tard maréchal de Bourgogne, petit-neveu de Jean de Sennecey.

3. Jean de Corgenon, chevalier, était seigneur de Meillonnas, de Corgenon, de Trois-Fontaines et d'Havuet, bailli de Bresse, cousin germain de Amé de Corgenon, abbé de Saint-Philibert de Tournus. (Juénin, *Hist. de Tournus*, p. 203.)

4. Sennecey-le-Grand, chef-lieu de canton, arrondissement de Chalon (S.-et-L.)

5. Cuisery, chef-lieu de canton, arrondissement de Louhans (Saône-et-Loire).

6. Bourg-en-Bresse, chef-lieu du département de l'Ain.

7. Bibl. nat., Bourgogne, vol. 100, page 558.

8. Idem, vol 21, f° 8, v°.

La guerre continuant avec les Anglais, Philippe le Hardi quitta la Bourgogne, vers la fin de juin, pour se rendre en Guyenne. Malgré les revers qu'ils éprouvaient, les Anglais luttèrent jusqu'en 1374 ; alors on signa à Bruges une trêve d'un an. Cette expédition fut encore le sujet de grandes dépenses ; seulement pour les gens d'armes que le duc conduisit en Guyenne, la Bourgogne dut payer quinze mille cinq cent soixante-huit francs. [1]

Rentré dans son duché, Philippe le Hardi n'eut plus à s'occuper que de ses embarras financiers ; ses grandes dépenses, son luxe, sa magnificence, les augmentaient journellement. En 1375, il autorisa les juifs à rester en Bourgogne, à condition qu'ils paieraient mille francs chaque année. Le 15 novembre 1375, le duc vint à Chevigny, près de Dijon, tenir sur les fonts baptismaux le fils de Jean de Vienne, amiral de France [2], et vers le même temps, donna soixante francs, « pour avoir une robe, » à messire Pierre de d'Inteville, chancelier [3] ; celui-ci fut plus tard évêque de Nevers.

1. Bibl. nat., Bourgogne, vol. 104, f° 14, r°.
2. Idem, vol. 104, f° 14, v°.
3. Idem, vol. 104, f° 14. r°.

J.-L. BAZIN.

(A suivre.)

NOTE SUR L'EMPLACEMENT

DE

L'AUDITOIRE DE LA VIÉRIE

EN 1425

En quelle partie de notre cité se trouvait l'auditoire de la viérie au moyen âge? Vers la fin de cette époque le vierg, officier ducal subalterne, dont la compétence en matière judiciaire ne s'étendait plus guère qu'aux faits de police [1], tenait-il alors ses jours dans la ville de Marchaux, comme il le fit dans la suite [2], ou dans un autre quartier? Jusqu'ici la question n'avait pas encore été posée, et si nous nous la posions, nous étions réduits aux conjectures. Nous savions seulement que jusqu'à une époque, qui n'a pu encore être déterminée d'une façon précise, mais qu'on croit pourtant pouvoir fixer aux environs de l'année 1653 [3], la justice du vierg se rendait à Marchaux « à l'extrémité de la halle, dite des Colonnes, où se tenaient les marchés de la ville basse, dans une maison déjà fort ancienne à cette époque et connue sous le nom de Loige [4]. » A ce moment cet

1. Le vierg comprenait seulement dans sa juridiction la partie de la ville soumise à la justice du duc de Bourgogne, ainsi que la prévôté de Manlay et les châtellenies des Planches, de la Maserole, du Cellier-Rouge et du Chêne-Robin. Cf. A. de Charmasse, *Comptes de la viérie d'Autun de 1433 à 1439*. (Mém. de la Soc. Éduenne, n. s., t. V, p. 233.)

2. Cf. H. Abord, *Hist. de la Réforme et de la Ligue dans la ville d'Autun*, Introd. t. I, p. 100, t. II, p. 60, n. 2.

3. Harold de Fontenay, *Épigraphie autunoise, moyen âge et temps modernes* (Mém. de la Soc. Éd., n. s., t. XIV, p. 198).

4. H. Abord, ouv. cité, t. I, p. 100. Pendant les premières années du seizième siècle, la maison de la « Loige » servit quelquefois de salle de délibérations au conseil de ville qui, jusqu'en 1537, n'eut pas de local spécial affecté à ses assemblées. A cette époque seulement, à la suite d'une transaction, qui fixa les droits respectifs du chapitre et des habitants, il s'établit dans une chambre de la tour de la porte

édifice tombant en ruines, le vierg dut transporter le siège de sa juridiction dans l'auditoire des consuls sis au champ Saint-Ladre, à l'endroit où s'élève aujourd'hui la maison portant le nº 29 de la place du Champ-de-Mars. Les habitants de Marchaux protestèrent contre cette émigration et sollicitèrent de la chambre de ville la reconstruction de l'auditoire dans leur quartier; cette demande fut rejetée. Si nous nous référons à l'analyse qu'a donnée de cette pièce M. Hippolyte Abord, d'après l'inventaire des titres de l'hôtel de ville d'Autun, fait en 1786 sous la direction de l'échevin Le Seure, nous voyons qu'un des arguments invoqués par les gens de Marchaux dans leur requête aurait été que « de tout temps la justice de la viérie s'était exercée dans la ville de Marchaux [1]. » Mais le texte suivant, que nous venons de trouver dans les archives du département de la Côte-d'Or, vient démentir cette assertion. Cet acte, daté du 25 février 1425 (n. st.), a en vue l'octroi d'une somme de vingt francs accordé par le duc de Bourgogne à un bourgeois d'Autun, Jean du Champ, fils et héritier de Clément du Champ, pour l'indemniser du dommage causé par l'expropriation faite au préjudice de ce dernier « d'un plastre [2] et mex, » sur l'emplacement desquels les viergs avaient fait élever pour leur servir d'auditoire un édifice,

des Bancs et y resta jusqu'en 1717, date à laquelle l'hôtel de ville fut transféré dans la maison du chanoine Taupenot, sise à l'angle du champ Saint-Ladre et de la rue Saint-Saulge. V. P. Montarlot, *Un Chapitre de l'histoire municipale d'Autun* (1523-1542), dans Mém. de la Soc. Éd., n. s., t. XXI, p. 290, et de Fontenay, ouv. cité, p. 174.

1. Voy. H. Abord, ouv. cité, t. I, p. 100, n. 1, et aux arch. municip. « l'Inventaire par ordre alphabétique des titres et papiers de l'hôtel de ville d'Autun contenant aussi l'extrait des délibérations de la chambre fait d'après les ordres de messieurs les magistrats et sous la direction de monsieur Le Seure, 1er échevin, année 1786, » p. 418.

2. Employée fréquemment à Autun par les rédacteurs d'actes, cette expression, d'ailleurs assez commune, désigne le plus souvent l'emplacement de la maison du meix, et parfois la masure qui, avec le curtil ou le jardin, en dépendait. Voy. du Cange. *Gloss.* au mot *Plastrum;* l'*Inv. som. des Arch. dép. de Saône-et-Loire ant. à 1790*, par L. Michon, A. Bénet et L. Lex, seconde partie, Arch. eccl., sér. H. Mâcon, Perroux, 1894, p. 208, 214, 216, 381, 384, 385, et A. de Charmasse, *Cartulaire de l'Église d'Autun.* Troisième partie. Autun, 1900. Introd., p. LXXIV, n. 11.

qui fut en même temps réservé en partie aux étaux des bouchers. Voici la transcription de cette pièce :

« A Jehan du Champ de la dicte ville d'Ostun, filz de feu » Clément du Champ jadiz dudit Ostun, la somme de vint » frans, que mondit seigneur le duc par ses lectres patentes » sur ce faictes données à Dijon le xxve jour de feuvrier » MCCCC vint et quatre et pour les causes cy en icelles con- » tenues l'en a récompensé pour et en récompensacion d'un » plastre et mex, ou jadix fut maison acquise par le dit feu » Clément, père dudit Jehan, à son vivant assise en ladicte » ville d'Ostun, tenant à la barriere du chastel dudit Ostun » d'une part et à la maison de feu Thibault le Mareschal » d'autre part, laquelle maison, qui jadix fut oudit plastre, » fut arse pour le temps de la guerre ancienne des Anglois, » depuis lequel temps jusques aores les vyers d'Ostun, qui » pour le temps ont esté, ont fait faire oudit plastre et mex, » ou fut la dicte maison, certain édiffice, ou l'en tient les » jours dudit vier et aussy y a fait mectre certains bans à » mectre char et à vendre ou préjudice et dommaige dudit » Jehan du Champ, dont il n'a eu aucune récompensacion ; » pourquoy mondit seigneur eu sur ce considéracion par » l'advis et délibéracion des gens de son conseil et de ses » comptes à Dijon, qui en ont veues et visitées bien au » longc certainnes informacions sur ce faictes par le lieute- » nant de monseigneur le bailli d'Ostun[1] avec les lectres

1. Autun avait alors comme bailli Jacques de Busseul, écuyer, nommé bailli d'Autun et de Montcenis par lettres du 23 octobre 1419; il mourut le 6 octobre 1429. (*La Barre*, t. II, p. 207, n. 8.) Son lieutenant était, croyons-nous, Regnault de Thoisy, deuxième du nom. Successivement receveur général de Bourgogne en 1413, puis vierg et receveur particulier d'Autun en 1418, il fut nommé dans la suite lieutenant du bailli d'Autun ; nous ne savons à quelle époque, mais nous pensons qu'il exerçait cette charge au mois de février 1425. En 1421, en effet, il demande à être déchargé de la recette de la viérie pour occuper d'autres fonctions administratives ; selon toute vraisemblance, nous pouvons faire remonter à ce moment sa nomination de lieutenant du bailli. D'ailleurs, à la fin de cette même année 1425, en qualité de lieutenant général du bailliage, il envoie à Nevers Jean de Jucey, « messaigier de pié demourant à Ostun », pour mander au gouverneur de Nivernais et Donziois d'arrêter un certain Jean de Chamilli, dit Quinaut, qui avec d'autres

» de l'acquest de ladicte maison fait par ledit feu Clément,
» parmi ce[1] que ledit Jehan du Champ renunceat a son
» prouffit audit mex, a voulu et veult par sesdictes lectres,
» qu'il ait et prengne dudit receveur d'Ostun pour une foiz
» seulement des deniers de sadicte recepte ladicte somme
» de xx frans, auquel pour ladicte cause ledit receveur l'a
» payée comptent, parmi ce qu'il a renuncié perpétuelment
» au prouffit de mondit seigneur et de ses hoirs audit
» plastre et mex et pour récompenssacion d'icellui iceulx
» xx frans et appert par lesdictes lectres de mondit seigneur
» sur ce faictes, comme dit est, par lesdictes lettres dudit
» acquest fait par icellui feu Clément et par quictance
» dudit Jehan du Champ contenant ladicte renunciacion sur
» ce faicte, tout cy rendu à court vint frans pour ce.... xx f. »[2]

Ainsi d'une part l'auditoire de la viérie était contigu « à la maison de feu Thibault le Mareschal. » Employée à une époque où chez les personnes de condition inférieure le surnom n'était pas encore devenu généralement héréditaire[3], cette mention permet de croire que la façade du tribunal devait donner sur une rue, où probablement,

prisonniers ses complices s'était évadé pendant la nuit des prisons du château de Riveau. Cf. J. d'Arbaumont, *Armorial de la chambre des comptes de Dijon*, Dijon, Lamarche, 1881, in-8°, p. 7, et Rossignol, *Inv. des arch. dép. de la Côte-d'Or ant. à 1790*, t. I, p. 251. Voy. aussi Arch. dép. de la Côte-d'Or B,2365, f° 62, v°.

1. A condition.

2. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B,2365, f° 34, v° et 35 r°. « Compte IIIIme de Jehan Pucelle, receveur ordinaire de monseigneur le duc de Bourgongne en ses bailliaiges d'Ostun et de Moncenis, des receptes et despenses par lui faictes ou gouvernement de la dicte recepte pour ung an entier commencent le premier jour du moiz de janvier l'an mil CCCCXXIIII et fenissent le derrenier jour du mois de décembre ensuigant MCCCC vint et cinq l'an révolu. »

3. Il en est ainsi au début du quinzième siècle dans les domaines de l'abbaye de Saint-Seine (auj. ch.-l. de cant., arr. de Dijon, Côte-d'Or). Là le surnom est exclusivement personnel et ce n'est qu'exceptionnellement que les noms de famille commencent à se constituer (Marc, *Contrib. à l'étude du régime féodal sur le domaine de l'abbaye de Saint-Seine* dans *Rev. bourg. de l'enseig. supérieur*, t. VI, p. 119 et suiv.) D'ailleurs la transformation du surnom en nom patronymique s'est faite lentement et bien qu'il soit difficile de dater le moment précis où elle s'acheva, on croit que c'est au commencement du seizième siècle, quand François Ier au mois d'août 1539, promulgua l'ordonnance qui organisa en France l'état civil. Cf. A. Giry, *Manuel de diplomatique*, Paris, Hachette, 1894, p. 370.

suivant la coutume des gens de métiers, s'étaient groupés quelques artisans exerçant la profession de maréchal. Or, en 1515, les comptes de la grèneterie du chapitre nous apprennent qu'il existait à Autun une rue « ès Mareschaulx [1], » dont le nom s'est perpétué jusqu'à nous. Le tracé de la rue actuelle coïncidant avec celui de la rue du plan de 1581 [2], et ce dernier ne devant pas sensiblement différer de celui de 1425, nous devons en conclure qu'il y avait identité entre la rue actuelle et celle de 1425. Celle-ci devait donc partir de la porte des Bancs et longer les murs du Château pour aller, en passant devant la porte de l'Évêché, rejoindre la rue qui emprunta son nom au ruisseau de Saint-Pancrace, appelée alors « reu Boutaillier ou Boutoillier. »

L'emplacement de l'auditoire sur la rue aux Maréchaux actuelle une fois déterminé, comme nous savons d'autre part que ce tribunal tenait « à la barriere du chastel dudit Ostun, » il s'ensuit qu'il ne pouvait se trouver que dans le voisinage immédiat soit de la porte de l'Évêché, soit de la porte des Bancs. En avant de chacune d'elles, au delà du fossé, sur lequel était jeté le pont-levis, se trouvait, ainsi que c'était l'usage alors, une barrière flanquée peut-être comme celle du château de Riveau de deux « helles de mur. [3] » C'était là l'un des principaux moyens de défense accumulés autour des portes, point de mire des assaillants qui, pour éviter les longueurs du siège, s'attaquaient de préférence à celles-ci dans l'espérance d'entrer dans la place par surprise. Si même l'assiégeant eût réussi à forcer l'entrée du Château, il aurait trouvé pour l'arrêter, disposé aux abords de la grande porte de la citadelle, un semblable système

1. Harold de Fontenay, *Autun et ses Monuments*, p. 375, n. 2.
2. V. le plan d'Autun publié par Saint-Julien de Balleure (*De l'origine des Bourgongnons*, Paris, Chesneau, 1581, in-f°).
3. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B,2365, f° 36, r°. Cf. A. de Charmasse, *l'Église d'Autun pendant la guerre de Cent Ans* (Mém. de la Soc. Éd., t. XXVI, p. 40), et Et. Picard, *le Château de Riveau......... au quinzième siècle* (Ibid. t. VIII, p. 242).

d'ouvrages défensifs : en effet, l'année précédente, Jean Tyvernon, charpentier, reçoit XLV francs pour avoir exécuté au Château de Riveau, entre autres ouvrages de charpenterie, « une barriere de boiz, » en tout semblable « à la barriere de la grant porte des Bans de ladicte ville de chastel d'Ostun[1]. » C'est probablement près de celle-ci et non près de celle de l'Évêché, que fut installé l'auditoire du vierg. S'il se fût agi de cette dernière, on l'eût désignée nominativement et en l'absence d'une indication précise, nous croyons que la barrière dont il est question dans notre texte, est celle de la porte des Bancs, de la « grant porte, » comme on disait alors, par laquelle les évêques d'Autun étaient introduits dans le Château au moment de leur entrée solennelle. Ce qui confirme notre hypothèse, c'est qu'il est dit dans le texte cité plus haut, que les viergs firent placer « dans l'édiffice ou l'en tient les jours dudit vierg....... certains bans à mectre char et à vendre. » Or, joignant la porte des Bancs se trouve la rue du même nom, qui tire son origine des bancs loués par la ville aux bouchers pour leurs étaux[2]. L'auditoire devait donc se trouver près de là.

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B,2365, f° 37, r°.

2. Depuis longtemps les bouchers étaient installés dans cette rue et ce sont bien les bancs disposés pour l'étalage des viandes qui lui donnèrent son nom. En effet, en 1325 les exécuteurs testamentaires de Guy Barbier, prêtre d'Autun, donnent à cens perpétuel pour l'acquit d'une fondation faite par celui-ci à l'abbaye de Saint-Andoche « une maison sise dans la rue des *bancs* des *bouchers* du Château d'Autun, entre la maison des héritiers de Gauthier Porchet et celle qui fut à Edmond de Pesme. » Communication de M. A. de Monard, du 2 février 1893, dans les Mém. de la Soc. Éd., t. XXI, p. 386.

Ce marché de boucherie, auquel venaient s'approvisionner les habitants du Château, n'était pas le seul qui se tint à Autun ; il existait vers la même époque dans la ville basse une autre halle spéciale réservée aux bouchers. En effet des extraits faits en 1685 du terrier de l'abbaye de Saint-Jean-le-Grand de 1483 nous apprennent qu'il y avait dans le bourg Saint-Jean, ressortissant à la justice de l'abbesse, « une certaine place appellée la place des Bancs de la Boucherie, en laquelle l'on souloit avoir bancs de boucherie appartenants à madicte dame et y tuoit-on chair chacun jour, réservé le sabmedy, jour de marchef. » Voy. l'*Inv. som. des arch. dép. de Saône-et-Loire ant. à 1790*, par L. Michon, A. Bénet et L. Lex, seconde partie, sér. H, p. 373.

Par conséquent, il parait assez légitime de conclure qu'au mois de février 1424 (n. st. 1425) le tribunal du vierg occupait dans la ville haute une partie de l'emplacement du petit musée lapidaire, qui précède la seule tour encore debout de l'ancienne porte des Bancs attenant aujourd'hui à l'hôtel Rolin et empiétait probablement sur la rue aux Maréchaux et sur la maison voisine n° 21 de cette rue.

Quant à l'époque à laquelle on peut faire remonter la construction de l'auditoire, à défaut d'un texte qui nous permette de la préciser, c'est dans notre histoire locale qu'il faut aller chercher les quelques détails à l'aide desquels nous pourrons la déterminer d'une manière approximative. En 1425, ce devait être déjà une construction relativement ancienne ; ce ne fut en effet qu'après la destruction de la maison de Clément du Champ, « arse pour le temps de la guerre ancienne des Anglois, » que l'auditoire du vierg fut élevé sur les ruines de celle-ci. Or, nous savons qu'au commencement du mois d'août 1364, Autun fut attaqué par de nombreuses bandes de routiers, notamment par celle du fameux Arnauld de Tillebort, plus connu sous le nom de Talebardon ; elles saccagèrent les faubourgs d'Arroux et de Saint-André et enlevèrent « le for de Marchault » sans réussir à forcer les portes du Château [1]. L'année suivante, au mois de janvier, celui-ci eut encore à supporter un autre assaut : cette fois c'étaient les gens d'un autre routier non moins célèbre, Arnaud de Cervole, dit l'Archiprêtre, engagés pourtant au service de Philippe le Hardi, qui vinrent « environ la forteresse et jusque sur les fossés [2]. » Si, en l'absence d'un autre texte que celui que nous avons cité, il

1. Sur le passage des Compagnies et sur les ravages commis par elles dans l'Autunois, v. le récit qu'en a donné M. A. de Charmasse dans *l'Église d'Autun pendant la guerre de Cent Ans* (Mém. de la Soc. Éd., t. XXVI, p. 10 et 11), et qui a été résumé par le P. H. Denifle dans la *Désolation des églises, monastères et hôpitaux en France pendant la guerre de Cent Ans*, Paris, Picard, 1899, in-8°, t. II, p. 475.

2. V. la poursuite dirigée contre Taxin, valet de Jean de la Roche, chanoine d'Autun, dans A. de Charmasse, ouv. précéd. cité, p. 16-17.

est permis de hasarder une hypothèse, c'est, pensons-nous, à l'une de ces deux dates que fut probablement « arse » la maison dont Clément du Champ venait de faire l'acquisition et sur l'emplacement de laquelle les viergs, qui se succédèrent au pouvoir, installèrent dans la suite leur auditoire, sans qu'il nous soit possible en l'état présent de nos recherches d'assigner une date précise à la construction de cet édifice.

Depuis cette époque le vierg continua-t-il longtemps après l'intervention du duc de Bourgogne, en 1425, de maintenir la tenue de ses jours près de la porte des Bancs? A quel moment et à la suite de quelles circonstances transféra-t-il le lieu de ses assises dans la ville basse? C'est ce que ne nous ont pas révélé ceux des comptes de la viérie, que nous avons pu consulter et qui sont sur ce sujet la source principale de renseignements. Il nous a été seulement donné de relever de temps à autre quelques mentions concernant l'auditoire; l'une d'elles nous a semblé devoir être retenue et bien qu'elle se rapporte à des faits se plaçant à une époque un peu postérieure, nous croyons devoir la citer intégralement. C'est l'un des paragraphes d'un chapitre de dépenses faites par Philibert Maignien, notaire royal, commis à la recette de la viérie en 1495-1496: « Audit rece- » veur plus pour avoir payé d'avoir fait faire les evvangilles » de l'auditoire d'icelle viérie mises en bois et armoyées » aux armes du roy nostredit seigneur, six blans, la clef » d'icelle auditoire et asseoir la ferrure, ung gros; et pour » avoir acheté ung gros papier de justice pour enregistrer » et escrire par le greffier les causes provenans chascun » jour en l'auditoire et jugement d'icelle vyérie, que l'on » avoit peu avoir ne recouvrer des mains du greffier[1]

1. Il se nommait François Machin; la communauté des habitants réclama contre lui et contre l'ancien receveur de la viérie Huguenin Marchandot, qui ne voulait pas rendre « les papiers ne autres obligacions servans à icelle vyérie. » (Inv. des arch. dép. de la Côte-d'Or, série B, t. I, p. 267-268.)

» d'icelle pour les habitans laiz dudit Ostun tenans icelle » vyérie en leurs mains, le tout montant à la somme de huit » gros et demi payé par ledit receveur, comme appert par » certificacion cy rendue pour ce......... VIII gros demi. »[1]

En résumé, l'existence de l'auditoire de la viérie près de la porte des Bancs à la fin du premier quart du quinzième siècle est le seul point qui soit définitivement acquis. Les autres questions, que nous avons posées, pourront être résolues le jour seulement où l'on aura dépouillé, jusqu'en 1653, date du transfert de Marchaux au champ Saint-Ladre du tribunal du vierg, la longue suite des comptes de la viérie et les registres des délibérations du conseil de ville, qui nous ont été conservés.

1. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B,2500, f° 32, r° et v°. Compte premier de Philibert Maignien, citoyen d'Autun, notaire royal, « commis à la recepte de la viérie dudit Ostun, naguères réunie au demaine du roy nostre sire estans es mains des habitans laiz dudit Ostun, » en remplacement de Huguenin Marchandot (1er octobre 1495, 30 septembre 1496).

André GILLOT.

LES PRÉDICATEURS

DE L'AVENT ET DU CARÊME

A LA CATHÉDRALE D'AUTUN

1377-1784

L'usage des prédications faites pendant le temps de l'Avent et du Carême n'est pas particulier à notre siècle et à ceux qui l'ont immédiatement précédé. Plus anciennement, l'Église avait reconnu la nécessité de destiner certaines époques de l'année à un enseignement plus complet et plus étendu et à une explication plus précise des graves devoirs de la pénitence et de l'expiation. Quel que soit le temps auquel remontent ces prédications, nous ne les trouvons pas en usage à Autun avant la fin du quatorzième siècle : soit qu'elles n'aient pas eu lieu antérieurement, soit plutôt que, par suite de l'absence de toute rétribution allouée au prédicateur[1], elles n'aient laissé aucune trace dans les registres de la Chambre des comptes du Chapitre[2], principale source à laquelle nous empruntons les renseignements suivants. Ajoutons que ces registres remontent seulement à 1377 et que nous ne possédons aucun renseignement sur les années antérieures.

1. On lit, en effet, dans un *Essai d'une histoire de la paroisse de Saint-Jacques de la Boucherie*, par L. Villain, « qu'on ne donnoit ordinairement au prédicateur que ce que l'on recevoit des quêtes faites dans l'église. » Le même auteur ajoute que ce ne fut qu'en 1497 que l'on commença à joindre au produit des quêtes six écus valant 10 livres, 10 sols. P. 62. Paris, 1758, in-12.

2. Ces registres, qui remontent à 1377, sont conservés aux Arch. dép. de Saône-et-Loire.

Dans le principe, les prédications de l'avent et du carême avaient pour ministres exclusifs les religieux de l'ordre de Saint-Dominique, connus sous le nom populaire de *Frères Prêcheurs* ou de *Jacobins*, et ceux de l'ordre de Saint-François, appelés *Frères Mineurs* ou *Cordeliers*. La plupart de ceux qui se faisaient entendre à Autun appartenaient aux maisons de leur ordre établies à Dijon et à Beaune. La maison des Frères Prêcheurs de Dijon remontait à 1237, et celle des Frères Mineurs de la même ville à 1243; celle des Cordeliers de Beaune, à 1247, et celle des Jacobins à 1482. Au début, les uns et les autres se partageaient la tâche des prédications annuelles, ainsi que le fait connaitre le registre de la Chambre des comptes du Chapitre pour l'année allant du 1er juin 1377 au 1er juin 1378 :

1377. — Fratribus minoribus et jacobitis, cuilibet ordini in elemosina dati fuerunt II floreni valentes.................. III f. IIII gr.

Le compte de 1384-1385 reproduit la même mention qui, malgré son laconisme, ne peut s'appliquer qu'aux prédications, ainsi que les comptes suivants le feront mieux connaître :

1384. — Jacobitis et cordiferis datum fuit more solito in elemosina.. III f. IIII gr.

Ces termes *in elemosina* semblent indiquer que la rétribution était facultative et que le prédicateur la recevait plutôt à titre d'aumône que comme prix d'une parole qui, comme parole de Dieu, ne pouvait s'apprécier en argent et devait être gratuite.

Le compte de 1394 est conçu en termes analogues :

1394. — Dati fuerunt in elemosinam fratribus jacobinis et minoribus, pro eorum conventibus, et eorum cuilibet XX gr. valentes.. III f. IIII gr.

Ainsi qu'on le voit, la série des comptes présente de

nombreuses lacunes. Il faut descendre jusqu'en 1404 pour rencontrer une nouvelle mention.

1404. — Pro elemosina data predicatoribus et minoribus, cuilibet xx gr. valentes.. III f. IIII gr.

Ensuite, nous ne trouvons aucun compte avant celui de 1416 :

1416. — Pro fratribus minoribus, alias cordigeriis, et predicatoribus.. IIII fr.

Ces prédications, faites pendant l'avent et le carême, n'étaient pas les seules auxquelles l'Église avait recours pour entretenir la foi et combattre le relâchement. A des intervalles plus éloignés, après les grandes guerres et les crises sociales qui les suivaient presque toujours, des missions, d'un caractère plus pathétique et plus émouvant, tendaient à retenir ou à ramener dans la voie chrétienne les populations trop portées à s'en écarter et à persévérer dans le désordre. C'est à cette forme d'apostolat qu'on peut rattacher la mission que saint Vincent Ferrier donna à Autun en 1417 [1]. Rien ne permet de se faire aujourd'hui une idée de ces missions colossales qui s'adressaient moins à la population d'une ville qu'à celle de toute une région, qui réunissaient un chiffre invraisemblable d'auditeurs et dans lesquelles le grand apôtre était suivi de cent trente religieux de son ordre et de compagnons destinés à partager les labeurs occasionnés par une telle affluence d'auditeurs : catéchistes pour instruire les plus ignorants; conciliateurs pour mettre fin aux haines et apaiser les différends; notaires pour rendre authentiques les restitutions et prendre acte des réparations. C'était comme un torrent auquel aucun obstacle

1. Avant de paraître à Autun, saint Vincent Ferrier avait successivement, en 1417, donné des missions à Clermont, à Moulins au commencement du mois de février, à Lyon et à Mâcon. V. *Saint Vincent Ferrier à Moulins*, in-12 de 69 p. Moulins, 1888.

ne pouvait résister et qui balayait le limon déposé durant une longue période de licence et d'anarchie. A cette date de 1417, en pleine guerre de Cent Ans, il s'agissait, en effet, de remettre en état les consciences troublées par soixante années de désordre. Quand il parut à Autun, l'illustre missionnaire arrivait de Mâcon où il s'était arrêté du 5 au 13 mai et où ses prédications sur le jugement dernier[1] et l'apparition de l'Antechrist avaient produit le plus grand effet et répandu l'épouvante. Sa présence à Mâcon et ses discours à un auditoire de quatre-vingt mille personnes sont ainsi mentionnés dans un manuscrit contemporain de sa prédication :

MCCCCXVII-XVIII maii. — Ebdomadaque precedenti frater Vincentius, summus predicator, ordinis fratrum predicatorum, fuerat Matisconi, et ducebat certos discipulos qui se verberabant et alios verberari faciebant, et predicavit octo diebus continuis in prato Regis, et aliquando erant in suis sermonibus IIII^xx^ti mille persone, et dicebat quod Antichristus erat natus et habebat quindecim annos..... [2]

Ces prédications, accompagnées de flagellations et de pénitences publiques, avaient lieu en plein air; aucun édifice n'étant assez vaste pour contenir un nombre aussi formidable d'auditeurs. A Mâcon, elles eurent pour théâtre une prairie, dite *le Pré du Roi* ou *le Breuil*, située au nord de la ville, sur les rives de la Saône. Le bourgeois de Tournus, Jehan des Prés, au journal duquel nous avons emprunté cette trop courte mention, était sans doute au nombre des quatre-vingt mille auditeurs du grand apôtre, et son témoignage, précieux à recueillir, est complété par le récit suivant, emprunté aux registres municipaux de Mâcon :

1. On a, en effet, *Sermo S. Vincentii, ordinis fratrum predicatorum, de Fine mundi*. C'est sans doute celui qu'il prêcha dans le cours de ces missions.
2. La suite a été coupée. Bibliothèque nationale, F. latin, n° 18351, fol. XXVIII.

Le mardi IIIIe jour de may, l'an mil IIII^{c}XVII, heure de vespre, mestre Vincent Ferrier, mestre en theologie, vint à Mascon, et amena en sa compagnie en procession VI^{xx}X religieus jusnes homes, et fu logié ledit mestre Vincent ou couvent des freres precheurs de Mascon, et lesdiz religieus furent logiés en ladicte ville, c'est assavoir XXX au cloytre de l'eglise de Saint Vincent, et le residu es hostelz des bourgeois de ladicte ville. Et precha ledit frere Vincent au Pré du Roy, appellé *du Brul*, et dit sa messe le mercredi ensuyvant V^{e} dudit moys et continuelment toutz les jours dit sa messe solenelment, et prechat jusques au mercredi XIIIe jour dudit moys. Auquel jour XIIIe dudit moys, il partit de Mascon. Et fu baillié par le procureur de ladicte ville, par l'ordenance faite sur et par la plus grant et saine partie de ladicte ville, à frere Symont de la Giolete, soubprieur des jacopins de Mascon, pour la despense dudit mestre Vincent et de quatre religieux, ses serviteurs, IX escus d'our qui valent XI l. II s. VI d., et ou recteur qui avoit l'aministracion desditz VI^{xx}X religieux X l. t. pour les necessités desditz religieux. Et fu fayte durant ledit temps, toutes les nuis, grant desipplice de gens toutz nus soy batans jusques au sanc audit Pré et par ladicte ville, tant homes comme enfans males depuis l'iage de XII ans jusques à l'eage de VII, et femes vellees, en criant à aulte voys et grant cris : *En l'onour soyt et en la remembrance de la sainte passion de Nostre Segneur Dieu Jhesus Christ*, et lesditz enfans crioiient à grant voy : *Sire Dieu, Jhesus mesericorde!* tellement que c'estoit une grant admiracion et pitié à veoir et oyr. Et depuis, les jours des venredi et samedi continuelment et les diemenches et autres jours ferialz ont esté fait, après ce que ledit frere Vincent fu parti de Mascon, les semblables dissiplines et congregacions continuelment, comme dit est. Et toutz les jours les petis enfans s'assembleoient par ladicte ville, disans *Pater noster*, *Ave Maria*, *Credo in Deum patrem omnipotentem*, *Credo in Spiritum Sanctum*, en grans processions et portans les croys et criant, comme dit est, *Misericorde, Vierge Marie, mere de Dieu, priés pour nous* et pour *toutz pecheurs*! Amen. [1]

En annonçant ainsi la fin du monde et l'existence de l'Antechrist, saint Vincent Ferrier ne cherchait peut-être pas à surprendre l'imagination de ses auditeurs autant qu'on pourrait le croire. La fin du monde est toujours bien

1. *Annales de l'Académie de Mâcon*, 3e série, t. II, p. 414, d'après un ms. des Arch. de Mâcon, BB, 12, fol. XXXVI, cité par MM. Lex et Bougenot.

proche pour chacun et l'Antechrist autant que l'antichristianisme ont existé depuis l'origine même de l'Église. La doctrine de l'Évangile, en effet, n'a jamais régné sur toutes les intelligences et sur tous les cœurs. Dans tous les siècles, il s'est trouvé des esprits réfractaires et des volontés obstinées à lui opposer une résistance qui n'a pas cessé. Seulement, en 1417, l'Antechrist avait, non pas quinze ans mais quinze cents ans. Il existait déjà au temps de saint Paul qui avait prévenu les fidèles Galates de la présence de ce perpétuel adversaire des dogmes chrétiens, en disant : « Is qui secundum carnem natus erat persequebatur eum qui secundum spiritum; *ita et nunc.* » La lutte, on le sait, se continue toujours. En tout cas, le grand schisme, qui menaçait l'existence même de l'Église, et la guerre de Cent Ans, qui tenait les peuples armés et en lutte les uns contre les autres, étaient des signes qui, d'après les croyances de l'époque, pouvaient faire croire, avec quelque vraisemblance, à la fin prochaine des temps. C'était bien au moins la fin d'un temps.

C'est sans doute en quittant Mâcon que saint Vincent Ferrier vint à Autun où ses prédications sont ainsi indiquées dans un registre de justice de 1440 : « Jours tenus au Champ Saint Ladre, devant la chapelle où feu frère Vincent[1] et autres ont presché[2]. » On voit que, plus de vingt ans après, cet événement était demeuré gravé dans la mémoire de la population. La mission avait donc eu lieu, comme de coutume, en plein air, sur la place du Champ, dont la vaste surface n'avait pas encore été réduite par les nombreuses constructions qui la circonscrivent aujourd'hui, près d'une chapelle remplacée depuis par une croix que l'on remarque au même lieu sur le plan d'Autun publié par Belleforest en 1575.

1. Saint Vincent Ferrier mourut en 1419.
2. Reg. de la Temporalité de l'évêché d'Autun. Arch. de Saône-et-Loire.

D'Autun, saint Vincent Ferrier se rendit à Dijon, puis à Decize-sur-Loire et à Nevers[1] où il se trouvait du samedi avant la fête de saint Clément jusqu'au 30 novembre de la même année 1417. On voit que notre région eut sa bonne part dans les efforts tentés par le plus grand remueur d'âmes qui ait peut-être jamais paru, pour remédier aux immenses désordres dont la guerre de Cent Ans avait été l'occasion. Il suffit souvent de peu de temps pour que l'absence de tout enseignement religieux ait pour conséquence très prochaine un retour de l'homme à la barbarie dont il n'est guère séparé que par l'épaisseur de l'Évangile[2]. Quelle pouvait donc être la profondeur d'une chute qui résultait d'une guerre qui s'était prolongée pendant cent ans et n'avait épargné aucune province du royaume?

Le compte de 1417 et celui des années suivantes font malheureusement défaut. Les mentions inscrites au compte de 1434 sont plus explicites et font voir que la rétribution allouée aux Frères Prêcheurs et aux religieux Mineurs leur était accordée en rémunération de leurs sermons annuels :

1434. — Pro elemosina facta fratribus predicatoribus Divionensibus annuatim sermocinentibus Edue, ut constat per eorum quictanciam.. II fl.

Solvit fratribus minoribus Belnensibus annuatim sermocinentibus Edue, ut constat.. II fl.

On voit que la dépense avait pour objet les sermons prêchés à Autun et que les prédicateurs étaient empruntés aux couvents de Dijon et de Beaune.

1. *Les Anciens Prédicateurs de la ville de Nevers pendant l'Avent et le Carême, de 1395 à 1790*, par l'abbé Boutillier, in-8° de 29 p. Nevers, 1881.

2. Nous avons entendu raconter qu'en 1804, après seulement quinze ans de révolution et d'interruption du culte, les missionnaires, que l'évêque d'Autun avait envoyés dans les campagnes de son diocèse, se trouvèrent en présence de faits de telle nature qu'ils furent obligés de suspendre leurs exercices et de réclamer des pouvoirs spéciaux pour absoudre les coupables.

Il en est de même en 1439 :

1439. — Tradidi fratri Guillermo de Montebarro, de ordine fratrum minorum de Belna, pro elemosina dari consueta... (*chiffre effacé*). Item, ordini fratrum predicatorum de Divione, similiter.

1455. — Fratribus Predicatoribus Divionensibus et fratribus minoribus Belne, pro elemosina eis solita annuatim dari. III fr. IIII gr.

La même dépense est indiquée dans les mêmes termes au compte de 1456.

Les comptes suivants sont muets. Celui de 1486 indique la dépense faite à l'occasion du prédicateur auquel le Chapitre avait donné des vêtements.

1486. — Fratri Predicatori qui predicavit proxime preterita quadragesima, pro duobus habitibus sibi per dominos donatis intuitu pietatis .... x fr.

Les autres comptes nous donneront désormais le nom des prédicateurs dont quelques-uns obtinrent, dans leur ordre, un juste renom d'éloquence et de savoir :

1488. — Fratri *Claudio Jacoti*, predicatori quadragesime preterite, per mandatum Capituli, ut constat per dictum mandatum et quictanciam dicti predicatoris, quatuor scuta, quodlibet scutum precio XXI grossorum valentium.................................. VII fr. [1]

En 1489, le prédicateur du carême fut frère Denis Audri, de l'ordre des Frères Prêcheurs :

1489. — Religioso fratri *Dyonisio Audri*, ordinis predicatorum, qui predicavit quadragesimam ultimo effluxam .... v fr.

L'avent de 1492 fut prêché par frère Amédée Féal :

1492. — Fratri *Amedeo Fidei*, predicatori, qui predicavit Adventum in hoc anno, occasione predicationis per eum facte... XXI gr.

En 1493, la station de carême eut pour orateur frère

1. Reg. des comptes de la grèneterie.

Jacques Benoît qui appartenait à l'ordre des Carmes et que nous retrouverons plus loin :

1493. — Fratri *Jacobo Benedicti* qui predicavit quadragesimam hoc anno .... vii fr.

A cette date, on constate la tendance du Chapitre à rechercher ses prédicateurs en dehors des maisons dominicaine et franciscaine de Dijon et de Beaune et à recourir même aux religieux d'ordres différents. En 1494, certaines processions eurent pour effet des prédications spéciales qui furent confiées à Hugues Monet, professeur d'Écriture sainte, prieur des dominicains d'Auxerre : [1]

1494. — Religioso viro fratri *Hugoni Moneti*, ordinis Predicatorum, sacre pagine professori, favore certarum predicationum in processionibus generalibus factarum, et non favore predicationis Adventus .... vii fr.

La même année, Hugues Monet prêcha aussi la station de carême :

1494. — Religioso viro fratri *Hugoni Moneti*, sacre pagine professori, intuitu predicationis per ipsum facte hac quadragesima durante .... x fr.

A la même date, nous trouvons encore le nom de Jacques Benoît, de l'ordre des Carmes, qui fut appelé à prêcher à l'occasion d'une procession générale :

1495. — Fratri *Jacobo Benedicti*, ordinis Carmelitarum, pro predicatione per ipsum facte in processione generali facta in Sancto Andochio .... iii f. cum dimid.

Les événements politiques, appelés à avoir un grand retentissement dans le pays, donnaient aussi lieu à des prédications spéciales. C'est ainsi que la nouvelle de la naissance d'un Dauphin, en 1495, fut l'objet d'un discours, pro-

1. *Les Dominicains d'Auxerre*, par le R. P. Chapotin, p. 153. Auxerre, 1892, in-8°.

1519. — Cuidam magistro *Guillermo Mauro*, transeunti, quinque francos sibi de gratia datos, intuitu quarumdam predicationum per eum factarum.

Le prédicateur du carême de 1520 fut frère Guillaume Supparein, dont la profession n'est pas exprimée :

1520. — Solvit fratri *Guillermo Supparein*, predicatori quadragesime, quatuor scuta solis.

En 1530, le carême fut prêché par maître Nicolas Pagani, de l'ordre des Frères Mineurs :

1530. — Solvit magistro *Nicolao Pagani*, ordinis fratrum minorum, qui predicavit verbum Dei in quadragesima presentis anni, decem francos.

L'avent de la même année eut pour prédicateur Guillaume Audouyn, de l'ordre des Frères Prêcheurs, qui fut définiteur aux deux chapitres généraux tenus à Rome en 1525 et en 1532 :

1530. — Solvit religioso viro *Guillermo Audouyn* qui adventum Domini predicavit in ecclesia Eduensi...................... VI fr.

Le carême suivant fut prêché par Symon Bernard, de l'ordre des Frères Prêcheurs, qui était en 1539 prieur du couvent de Compiègne quand il fut confirmé par lettres du général, en cette même année, en qualité de vice-général de la congrégation établie dans la province de France, devenue par la suite la province de Paris.

1531. — Religioso viro magistro *Symoni Bernardi*, ordinis fratrum predicatorum, qui in hac quadragesima verbum Dei predicavit.. X fr.

En 1539, les prédications eurent pour auteur Pierre de Saint, dominicain, qui appartenait à la maison de Dijon après avoir appartenu à celle d'Auxerre. [1]

1. V. *les Dominicains d'Auxerre*, par le R. P. Chapotin, p. 162.

1539. — Solvit religioso et scientifico viro magistro *Petro* [de] *Sancto*, ordinis fratrum Predicatorum, conventus Divionensis, doctori, sex aureos solares.

En 1540, nous trouvons le nom de deux religieux dont l'un, sans doute, pour les prédications de l'avent, et l'autre pour celles du carême. Le premier était frère Antoine Bonefoy, lecteur au couvent des Cordeliers d'Autun, et le second, maître Mathieu Pany, de l'ordre des Frères Prêcheurs :

1540. — Solvit religioso fratri *Anthonio Bonefoy*, lectori fratrum minorum hujus civitatis Eduensis, sex francos.

Solvit magistro *Matheo Pany*, religioso ordinis fratrum predicatorum, sex aureos solares.

Le couvent des Frères Mineurs d'Autun avait été fondé en 1479 par Guillaume de Villers, seigneur d'Igornay. Ses religieux feront souvent entendre leur parole dans la chaire de la cathédrale, ainsi que nous le constaterons plus loin.

De même qu'en 1540, nous trouvons deux prédicateurs nommés dans les comptes de 1544 à 1545 : Jean Tyerry, dominicain, pour l'avent, et frère Michel Quatre Beufs, dont la profession religieuse ne nous est pas connue, pour le carême. Jean Tyerry avait été nommé régent de théologie au couvent de Saint-Jacques de Paris, le 2 juin 1539 :

1544-1545. — Au frère *Jean Tyerry*, prédicateur, IV escuz soleil en faveur des prédications par luy faictes.

A frere *Michel Quatre Beuf*, predicateur, IX escuz soleil en faveur des predications par luy faictes.

Le carême de 1546 fut prêché par maître Julien Freneaul qui ne nous est pas autrement connu :

1546. — A maistre *Julien Freneaul*, six escuz soleil, pour avoir presché durant le caresme en ladicte eglise.

Les comptes de cette époque omettent de mentionner la profession religieuse de certains prédicateurs. Il en est

ainsi de frère Jehan de Cathalland qui prêcha l'avent en 1550 :

1550. — A religieuse personne frere *Jehan de Cathalland*, docteur en théologie, IV escuz soleil pour avoir presché et annuncié la parolle de Dieu en l'advent dernier passé.

Parmi les orateurs qui enseignèrent pendant cette période, il y a lieu d'inscrire le nom de Claude Guillaud, de Villefranche en Beaujolais, théologal de l'Église d'Autun, de 1534 à 1552, auteur d'un grand nombre de commentaires sur le Nouveau Testament. Bien que les comptes ne le mentionnent pas comme prédicateur de l'avent et du carême, ces documents présentent de trop nombreuses lacunes pour qu'on ne puisse pas supposer qu'il ait pris part à ces prédications pendant les années pour lesquelles nous ne pouvons aligner aucun nom. Cette supposition parait d'autant plus fondée que Claude Guillaud a laissé un recueil d'*Homiliæ quadragesimales*, publié après sa mort, en 1568[1]. Si nous avons le nom de ses prédécesseurs, nous n'avons pas leurs œuvres, et si le nom de Guillaud ne peut être cité, avec toute assurance, parmi ceux de nos prédicateurs, nous possédons ses sermons de carême qui permettront d'apprécier la forme qu'avait, au seizième siècle, la prédication dans notre pays. Ces sermons, qui s'étendent du mercredi des Cendres au dimanche de Quasimodo, sont au nombre de cinquante et un. Ils sont suivis d'une homélie pour la fête de l'Annonciation et du sommaire d'un second discours pour le jour de Pâques. Ils paraissent avoir été prêchés en 1550, ainsi qu'on peut le conclure de la note suivante qui accompagne le titre de l'homélie du samedi après les Cendres : « Sabbato post Cineres, *hoc anno* 1550, 23 februarii, feriæ sunt Cathedræ sancti Petri. » Prononcées en français, ces homélies ont été traduites en latin et publiées par le neveu de l'auteur, Maximilien Guillaud.

1. Paris, L'Huillier, in-8°.

Rien, dans ces homélies, qui rappelle les bouffonneries et les hardiesses de langage, qui se faisaient remarquer, au siècle précédent, dans l'œuvre des Ménot et des Olivier Maillard; rien non plus, qui laisse pressentir les abus d'érudition qui rendront si fatigants, si vains et si diffus les sermons prononcés dans la première moitié du siècle suivant. L'orateur ne prêche que l'Évangile et ne s'inspire d'aucune autre source. Nulle parole n'est plus grave et plus pondérée que la sienne.

Citons-en quelques exemples.

Dans son homélie pour le mercredi des Cendres, l'auteur nous enseigne qu'il faut jeûner et comment il faut jeûner. D'après lui, l'abstinence est un précepte divin qui a été donné au premier homme et celui-ci a été puni pour l'avoir violé. L'accomplissement de ce précepte eût fait de nous des hommes spirituels et nous eût maintenus dans le paradis ; sa violation nous a rendus charnels et a fait de nous des exilés. Le jeûne, par suite de l'empire qu'il donne à l'âme sur le corps, nous prépare à la vue de Dieu. C'est par le jeûne que Moïse s'est disposé à voir Dieu face à face ; Hélie a jeûné avant d'être élevé sur le char de feu ; Samuel a contraint le peuple au jeûne avant de le conduire à la victoire ; de même, Saül, Jonas, Judith avant l'accomplissement de leur mission ; le Christ a fait précéder d'un jeûne de quarante jours son œuvre de la prédication évangélique ; saint Paul, frappé de cécité, n'a recouvré la vue qu'après un jeûne de trois jours : le jeûne nous guérira de même de la cécité spirituelle produite par les passions. C'est donc aussi, à ces exemples, que nous devons commencer par le jeûne l'œuvre de notre retour à Dieu. Ce qu'il faut voir dans le jeûne, c'est moins le jeûne lui-même que son objet. De même que l'observation du précepte dominical ne consiste pas seulement dans la cessation du travail, parce que, dans ce cas, les oisifs accompliraient ce précepte, mais surtout dans la pratique du culte et des devoirs que nous rendons à Dieu : de même

le jeûne n'est pas seulement l'abstinence de la nourriture que nous prenons en temps ordinaire, mais il a surtout pour objet d'exercer une coercion sur notre propre corps, afin de le retenir par la sobriété, de l'empêcher de glisser dans la mollesse et de lui infliger un châtiment mérité. Avant de jeûner, songez d'abord à être homme de bien et à faire un acte de foi et d'amour de Dieu. Si vous vous bornez à ne faire chaque jour qu'un seul repas sans renoncer au péché, à la vérité, vous accomplissez le précepte du jeûne, mais vous n'atteignez pas le but qui comporte l'abnégation de soi-même, le réfrénement des sens et l'élévation de l'âme à Dieu. Mais il ne faut rien exagérer ; il y a une mesure à garder. Le jeûne a été institué contre l'empire et les provocations de la chair et non pour sa ruine, pour son assujettissement et non pour sa destruction. Consultons notre tempérament : prenons conseil d'un directeur éclairé pour éviter une trop grande indulgence ou une trop grande rigueur envers nous-même. Quant au laboureur, à l'ouvrier, à tout homme qui demande son pain au travail manuel, s'il retranche, chaque soir, quelque chose de son repas accoutumé, dans le but de satisfaire au précepte du jeûne qu'il désire accomplir, il l'aura suffisamment observé par cette seule pratique.

Dans son homélie sur l'Évangile du lendemain des Cendres, l'auteur commente la guérison du serviteur du centurion et en tire sujet de rappeler aux maîtres les devoirs qu'ils doivent remplir envers leurs domestiques. Sur ce mot *jacet in domo*, il appuie sur la compassion du maître à l'égard de son serviteur qu'il conservait dans sa maison quoiqu'il fût impropre à tout service. Si un païen a conservé son serviteur infirme, quel témoignage rendent donc au Christ ces maîtres cruels qui chassent leurs domestiques malades? Mais le centurion n'a pas seulement conservé son serviteur infirme, il a cherché les moyens de le guérir. Tel est aussi l'exemple que nous devons suivre.

Dans la suite de son commentaire, l'orateur fait allusion aux événements contemporains. Au centurion, ce soldat infidèle, qui, bien que païen, avait fait élever une synagogue pour les juifs, il oppose la conduite des soldats de son temps, qui pillent et ravagent les églises. Il avoue et reconnait les désordres du clergé, mais ces désordres n'excusent pas le pillage des biens de l'Église, biens inviolables et impersonnels. Si c'est un crime, ajoute-t-il, de dérober quelques écus au trésor public, quel nom donner au fait d'appliquer à son usage les biens des églises et des monastères? Les magistrats juifs ou infidèles mettaient à mort ou chassaient de leur territoire les apôtres et les prédicateurs de l'Évangile. Mais prendre les biens de l'Église, réduire ses ministres à la famine, ainsi que le font des soldats indisciplinés, poursuivre les pasteurs, les curés et les vicaires pieux et doctes, au point qu'à peine en trouve-t-on qui osent rester à la campagne et annoncer l'Évangile à leurs paroissiens, n'est-ce pas persécuter et dévaster l'Église à la manière des juifs?

On voit, d'après cette homélie, que, malgré la sobriété de son langage, Guillaud ne s'immobilise pas dans la vérité abstraite, qu'il ne s'adresse pas à des auditeurs imaginaires et que, si sa parole est de tous les temps, elle est aussi de son temps. Son œuvre contient donc des traits de mœurs intéressants à recueillir.

L'auteur nous fait connaître l'idée qu'il a de la mission de l'orateur chrétien. Celui-ci ne doit pas gagner son auditoire par d'adroites flatteries ni par de complaisantes adulations mais se distinguer par la sévérité de sa parole. Il ne faut pas qu'il soit édenté, mais qu'il possède de vigoureuses incisives, sa tâche étant de mordre, de dire la vérité en face des impies, d'entendre les pécheurs, et de brandir les anathèmes.

Tel est le portrait que fait Guillaud de l'orateur sacré [1].

1. Feria VIa post Cineres, fol. 11, v°.

Mais les prédicateurs ont-ils tous les qualités essentielles à leur ministère ? Guillaud les divise en trois catégories : les meilleurs, qui pratiquent bien les vérités qu'ils enseignent avec éloquence ; les pires, qui enseignent mal et vivent plus mal encore ; entre les deux, ceux qui, tout en vivant mal, s'expriment bien et dont la parole, sinon la vie, porte les auditeurs à faire leur salut[1]. Mais si la personne du prédicateur est méprisable, il ne s'ensuit pas qu'on s'autorise de ses vices pour mépriser sa parole qui est toujours celle de Dieu : l'auditeur a le devoir de ramasser l'or sur le fumier, les fleurs parmi les mauvaises herbes, les roses au milieu des épines. Assurément, il est honteux d'offrir un breuvage salutaire dans un vase souillé, mais il faut acepter le remède, quelle que soit la main qui le présente.[2]

Mais les auditeurs eux-mêmes sont-ils sans reproche ? Quelle attention apportent-ils à écouter la parole de Dieu ? ces gentilshommes, qui se regardent comme des demi-dieux, pressent le prêtre d'abréger sa messe et son discours pour leur permettre de courir à la chasse, assistent à peine aux sermons et, s'ils y assistent, s'occupent à la lecture de *Pantagruel* et autres livres profanes qui éloignent l'esprit de l'amour de Dieu et l'attirent du côté des créatures[3] ; ces avocats, tout animés par l'appât du gain, qui donnent à peine une petite heure, *horrulam,* au saint sacrifice et dont l'esprit ne quitte pas leur cabinet et reste plongé dans leurs sacs à procès.[4]

Ailleurs, Guillaud détourne ses auditeurs de recourir aux sorciers et à leurs pratiques qui avaient alors tant d'empire et qui sont encore exercées dans l'ombre ; aux devins à qui on demande le secret d'une fortune qu'ils ont toujours été

1. Feria quarta post dominicam *Oculi*, p. 121, v°.
2. Feria tertia post dominicam *Reminiscere*. C'est ce que dira Montaigne : « Le dire est autre chose que le faire ; il faut considérer le prêtre à part et le prêcheur à part. »
3. Feria quarta post primam dominicam, p. 39, r°.
4. Id. p. 35, v°.

impuissants à acquérir pour eux-mêmes, à ces commères qui font profession de sorcellerie et qui vous disent : « Dieu a donné aux herbes une vertu dont il est licite d'user; portez donc au bras ou au cou cette herbe à tant de feuilles; ou, allez dans tel bois où vous trouverez un chêne marqué d'une S et d'un N, placez neuf chandelles autour, trois à l'orient, trois à l'occident, et trois au nord, et récitez neuf *Pater* et neuf *Ave;* ou bien, au premier coup de matines, allez embrasser la corde de la grosse cloche de telle église, faites trois fois le tour du grand autel, placez ensuite six chandelles sur cet autel et trois autres à la corde de la cloche, quel mal à telles pratiques ? » A cela, l'orateur répond : il est licite d'user de la vertu connue et déterminée des herbes et des plantes, mais non de faire dépendre cette vertu du nombre de leurs feuilles ; de faire brûler des cierges sur l'autel et d'accompagner cette offrande par la récitation de certaines prières, mais non d'avoir confiance dans le nombre des cierges, des prières et des jours, en un mot d'agir en dehors d'une pensée de foi pure et simple. [1]

Ailleurs, Guillaud blâme la tendance que ses concitoyens avaient à briguer les fonctions électives en cherchant à séduire les électeurs au moyen de fallacieuses promesses, sans penser à plaire à Dieu : « Ambiant magistratus per imposturas et omnibus placeant, relicto Dei timore. » [2]

On voit que l'orateur a soin d'approprier son langage aux mœurs et aux travers de ses auditeurs. Sa parole est un véritable enseignement dans lequel chaque mot du texte sacré est expliqué, justifié et appliqué. Si cette parole est peut-être trop asservie à la lettre, elle n'omet cependant aucun des développements susceptibles d'instruire et de toucher ceux qui l'entendent.

1. Feria quinta post dominicam *Oculi*, fol. 129, v° et 130.
2. Fol. 324, v°.

Le carême de 1553 fut prêché par maitre *Claude du Crest*, docteur en théologie :

1553. — A Mre *Claude du Crest*, docteur en théologie, la somme de six escuz soleil, pour les predications de la caresme. [1]

Les registres capitulaires, qui existent pour cette période, nous fourniront quelques renseignements plus explicites. Si le choix du prédicateur appartenait à l'évêque, le Chapitre avait seul le droit de donner l'accès de la chaire et d'autoriser la sonnerie destinée à avertir la population. Au début de chaque station, le prédicateur devait donc se présenter au Chapitre auquel il adressait une requête en latin, à la suite de laquelle l'autorisation lui était accordée. C'est ce qui eut lieu pour les prédications de l'avent de 1558 :

1558. — Sur la requeste verballe à eulx capitulairement faicte par frère *Jehan Merchari*, religieux de l'ordre de Sainct Françoys, docteur en théologie, à icelluy ont octroyé et donné la chaire pour prescher et annuncer la parolle de Dieu en leur eglise de Sainct Nazaire et Saint Jehan de la Crotte durant le temps de l'advent prochain : ordonnant aux marrilliers de leur presente eglise sonner lesdicts sermons aux heures accoustumées et ordinaires ; plus, ont mandé à messieurs le distributeur et cellerier delivrer audit predicateur chacun jour durant ledict advent ung pain et une pinte de vin de prebende, et de grace specialle. [2]

A cette largesse s'ajouta sans doute la rétribution ordinaire, qui par suite de l'absence du registre des comptes de cette année n'a pas laissé trace.

Si le Chapitre accueillait ainsi, de préférence, les prédicateurs étrangers, plusieurs de ses membres allaient, par une équitable réciprocité, porter la parole dans les villes voisines. C'est la mission que remplit souvent Louis Féaul, chanoine théologal, qui prêcha la station de l'avent à Beaune en cette même année 1558, « par l'ordonnance de monsieur le reverend evesque. » [3]

1. Registre de la Chambre des comptes.
2. Reg. capit. Délib. du 26 novembre 1558.
2. Id. Délib. du 16 décembre 1558.

Les progrès du protestantisme déterminèrent aussi le Chapitre à envoyer son théologal prêcher dans différentes paroisses dépendantes du domaine temporel de l'Église, pour combattre les nouvelles doctrines :

Sur le mis en avant par venerable et scientifique personne maistre Louis Feaul, docteur theologal, leur confrere, qu'il avoit receu lectres d'aulcungs parrochiens de Vendenesse et Chasteaulneufz[1], par lesquelles il entendoit que les parrochiens de Vendenesse avoient commis ung predicateur pour prescher et interpreter la parolle de Dieu certains jours de l'advent dernier passé, aussi que le capitaine et gens de monsieur le connestable de Montmorancy, seigneur dudict Chasteauneufz, avoient commis ung aultre predicateur pour prescher en ladicte parroisse de Vandenesse et Chasteaulneufz certains jours dudict advent dernier; l'ung desquelz predicateurs avoit presché quelque propos contre toute vérité, dont aulcungs desdicts parrochiens estoient fort scandalisez et troublez; parquoy estoit necessaire y pourveoir : ont commis les sieurs Charvot, chantre, et Feaul pour parler et communiquer dudit affaire avec mons. le president Alixant, estant presentement en ceste ville ayant charge des affaires dudict sieur de Chasteaulneufz; aussi ont commis et prié ledict sieur Feaul aller le plus tost que faire le pourra audict lieu de Chasteaulneufz pour prescher et remonstrer auxdicts parrochiens la verité de la doctrine evangelicque, informer si aulcune faulse doctrine auroit été preschée en leurdicte cure, par quel predicateur et de ceulx qui l'auront commis.[2]

On voit que l'avent était aussi l'occasion de prédications spéciales dans les églises de campagne.

La station du carême de 1559 fut prêchée par le père Jean Merchari, qui avait déjà prêché celle de l'avent précédent, et le Chapitre lui alloua encore un pain et une pinte de vin, « tandiu quandiu fungetur officio boni predicatoris. »[3]

En ces temps troublés, l'enseignement était un devoir dont l'accomplissement exigeait un surcroît d'efforts pour

1. Canton de Pouilly-en-Auxois (Côte-d'Or).
2. Reg. capit. Délib. du 31 décembre 1558.
3. Id. Délib. du 3 février 1558, n. st. 1559.

lutter efficacement contre les propagateurs du protestantisme. C'est à quoi pourvut le théologal Louis Féaul en requérant le Chapitre « à que par messieurs luy soit déterminé lieu et heure certaine, avec la cloche pour convocquer le peuple aux predications qu'il entend faire doresnavant ez jours de dymanche et festes defendues, du matin avant la celebration des messes parrochialles, ainsi qu'il disoit estre tenu faire pour le debvoir de son estat[1]. » Sur quoi il fut répondu et délibéré « ne innover à present aulcune chose pour le faict desdictes predications, declarans neantmoins qu'ilz trouvent fort bon que ledict sieur Feaul presche quant bon lui semblera aux prosnes des parroiches de Sainct Jehan de la Crotte, Nostre Dame, de Sainct Branchey, de Sainct Quentin, de Sainct Jehan l'Evangeliste et aultres parroiches dudict Ostun, selon et en suyvant ce qu'il et ses predecesseurs docteurs theologaulx, chanoynes en ladicte esglise, ont faict par cy devant et jusques icy, comme estans le lieu où le peuple est myeulx assemblé pour reverence de la saincte messe et heure plus commode que l'on scauroit choisir pour lesdictes predications. »[2]

Les prédications de l'avent de 1559 eurent pour auteur frère Jean Aubert, prieur des dominicains de Beaune, à qui le Chapitre accorda la chaire et le son de la cloche, avec la pitance ordinaire, le 1er décembre.[3]

Par autre délibération du 29 décembre suivant, le Chapitre manda à son receveur « de bailler à frère Jehan Aubert, docteur en theologie, prieur du couvent des Jacobins de Beaulne, la somme de neuf livres tournois, pour ses peines et labeurs d'avoir presché et annoncé la saincte parolle ez esglizes de Sainct Nazaire et S. Jehan de la Crotte durant le temps de l'advent dernier. »[4]

1. Reg. capit. Délib. du 18 août 1559.
2. Id. ibid.
3. Id. Délib. du 1er décembre 1559.
4. Id.

Jean Aubert fut également admis comme prédicateur pour le carême de 1560 [1]. Quant au théologal, Louis Féaul, il sollicita et obtint du Chapitre la permission d'aller mettre son zèle, pendant le carême, au service des paroissiens de Vendenesse et de Châteauneuf, parmi lesquels les réformés poursuivaient leurs essais de propagande. [2]

Les registres ne mentionnent aucune prédication pour l'avent de 1560 et le carême de 1561. Ce silence tient sans doute à la discorde qui régnait alors entre l'évêque et le Chapitre au sujet du choix du prédicateur. En attendant que les parties se soient mises d'accord, la chaire restait vide et les paroissiens se plaignaient de manquer de l'enseignement accoutumé :

Sur la requeste presentée de la part des procureurs, fabriciens et parrochiens de leurs esglises parrochialles de Sainct Jehan de la Crotte et Saint Branchier d'Ostun, requerans mesdicts sieurs commettre quelques ungs d'entre eulx ou pourveoir de quelque bon predicateur pour y faire les prosnes et predications en annunceans la saincte parolle de Dieu et les commandementz de nostre mere saincte Eglise, selon que de bonne et louable coustume l'on souloit faire le temps passé, ont remis à vendredy prochain pour conclure et deliberer sur ladicte requeste. [3]

Pour donner satisfaction à ces plaintes, le Chapitre ordonna, le 23 mai, « que chacun de messieurs en son tour et sepmaine fera debvoir de sainement et catholicquement prescher et annuncer au peuple en ladicte esglise Saint Jehan de la Crotte la saincte parolle et commandementz de Dieu ez jours de dymenche et aultres jours de feste celebrée et defendue, à l'heure du prosne de la grand messe parrochialle d'icelle esglise, et ou se trouveroit aulcung d'eulx legitimement excusé qui ne voudroit ou ne pourroit satisfaire ad ce que dessus, sera tenu commettre et prier

1. Reg. capit. Délib. du 1er mars 1559, n. st. 1560.
2. Id. Délib. du 6 mars 1560.
3. Id. Délib. du 9 mai 1561.

ung de mesdicts sieurs ou aultre homme d'église, soit seculier ou regulier qu'il sera tenu presenter ou nommer à mesdicts sieurs en leurdict chapitre, pour, en ses lieu et place, faire le debvoir requis quant à ladicte predication si ledict predicateur ainsi presenté ou nommé n'est chanoyne et du nombre de mesdicts sieurs, et ce jusques aultrement en soit ordonné; et suyvant le contenu en ladicte requeste ont ordonné que dès le jour de Pasques jusques au premier jour d'octobre la messe parrochialle de ladicte esglise Sainct Branchey soit commencée quand l'on commencera de sonner prime en leur presente esglise, afin que les parrochiens et aultres y assistans se puissent trouver et assister à ladicte predication qui se fera en ladicte esglise Sainct Jehan de la Crotte. »[1]

En 1561, la station de l'avent fut prêchée par frère *Jean Sonnet*, gardien du couvent des Frères Mineurs d'Autun, commis par l'évêque à cet effet [2]. Frère Jehan Sonnet prêcha aussi la station de carême de 1562 [3], à l'issue de laquelle il reçut une rétribution de 15 livres. [4]

De son côté, le théologal Louis Féaul continuait à évangéliser les paroissiens de Vendenesse et de Châteauneuf que l'hérésie ne cessait pas de circonvenir :

Item, à Mre Loys Feaul, chanoyne theologal, la somme de vingt deux livres tournois des fraictz par luy faicts estant allé par ordonnance de messieurs au lieu de Chasteauneuf, auquel il a presché.

Féaul accomplissait le même ministère à Saint-Jean-de-Trézy où l'hérésie avait recruté un complice dans le vicaire du lieu.

L'avent de 1562 eut pour prédicateur un religieux dont la profession n'est pas exprimée :

A M. *de Castro Theodorico*, pour ses peines d'avoir presché aux avens en ce lieu d'Ostun, la somme de x l.

1. Reg. capit. Délibération du 23 mai 1561.
2. Id. Délib. du 28 novembre 1561.
3. Id. Délib. du 11 février 1561, n. st. 1562.
4. Id. Délib. du 21 mars.

Un prédicateur plus renommé que les précédents, *Pierre Doré,* originaire de Blois, de l'ordre des Frères Prêcheurs, prieur du Val-des-Choux, porta la parole pour l'avent de 1564 :

A la requeste verbale à eux capitulairement faicte par maistre *Pierre Doré*, de l'ordre de Sainct-Dominique, docteur de la faculté de théologie, commis par Mons. le reverend evesque d'Ostun pour prescher et annoncer le saint Evangile et parole de Dieu en ce lieu d'Ostun pendant le temps de l'advent prochain, requerant messieurs de luy octroyer la cloche pour convoquer le peuple devot et la chere pour prescher et exposer à icelluy le saint Evangile de Dieu à l'exaltation du nom de Dieu et edification d'un chacun, suivant leur bonne et louable coustume : messieurs, ce consideré, ont permis et consentu audit suppliant la cloche et la chere aux fins par luy quis, en luy octroyant ce que par cy devant, de grace et benignité a esté permis et concedé aux commis precedentz à la predication dudict temps, et à cest effect ordonné aux commis et aux distributeurs de leurdicte esglise delivrer audit suppliant ung pain et une pinte de vin tel que bon luy semblera le plus convenent et familier à sa nourriture. Lesquelx, afin que chacun plus aysement puisse assister aux predications du saint Evangile, ont conclut et arresté que pendant le prochain temps de l'advent, les Heures de *prime* seront sonnées à sept heures et demye ou bien comme sera deliberé et cogneu pour le mieux, et icelles dictes et chantées au chœur de ladicte eglise entierement avant l'heure de huit heures jusques à *tierce,* à laquelle se fera le sermon, pendant lequel tout service de ladicte eglise cessera pour la commodité que dessus, auquel est enjoint à chacun de ladicte eglise d'y assister, sur peine telle qui sera par mesdicts sieurs arbitrée.[1]

On voit, d'après cette ordonnance, que le sermon avait lieu chaque matin. A l'issue de la station, le prédicateur reçut six écus soleil « en rescompense de ses peines et labeurs qu'il a prins d'annoncer la saincte parolle de Dieu en ceste ville durant l'advent dernier. »[2]

Pierre Doré était un des orateurs renommés de son temps. A défaut de ses sermons, qui ne nous sont pas

1. Reg. capit., fol. 69.
2. Id., fol. 76.

connus, nous pouvons donner le titre de quelques-uns de ses nombreux écrits :

Larbre de vie appuyant les beaux lys de France, ou sont mis en lumière les haults tiltres d'honneur de la croix de nostre rédempteur Jésus. Autheur F. Pierre Doré, docteur en théologie, avec les odes et coplaintes du mesme auteur. Pour Jehan Foucher, libraire Jure, 1542, in-16 de 185 ff. chif. et un f. de privilege.

Céleste (la) Pensée de grâce divine, arrousée ou sont declairez les sept dons du Sainct-Esprit, et la manière de les demander à Dieu, par Fr. Pierre Doré, de l'ordre des Frères Prêcheurs, avec privilège de la cour. Paris, Jehan André, 1543, 1 vol. in-8.

Le college de Sapience fondé en l'université de Vertu, auquel s'est rendu escolière Madeleine, disciple et apostole de Jésus. Autheur Père Pierre Doré, docteur en théologie. On les vend à Paris, en la rue Sainct-Jean-de-Beauvais, à l'enseigne Saincte-Geneviesve, par Jehan de Broully, 1546, in-16 de 200 ff.

L'Arche de l'Alliance nouvelle et Testament de nostre Saulveur Jésus-Christ, cont. la mane de son précieux corps, contre tous les sacramentaires hérétiques, Paris, J. Ruelle, 1556, in-8.

L'image de vertv, demontrant la perfectiõ et saincte vie de la bienheuree (sic) *vierge Marie, mère de Dieu, par les Escriptures tant de l'Ancien que du Nouueau Testament.* Troisiesme edition, nouuellement reueuë, additionée et corrigée par son autheur. A Lyon, par Benoist Rigavd, 1582, in-12 de 1303 pages. — *Des cinq playes de Iesvschrist povr parfaire le Chapelet, selon qu'il y a cinq patenostres, contenant cinq chapitres.* A Lyon, par Benoist Rigavd, 1583, in-12 de 63 pages.

Les Allumettes du feu divin, ou sont déclairez les principaux articles et mystères de la Passion de Nostre-Saulveur Jésus-Christ. A Lyon, par Jean Pillehotte, 1586, pet. in-12.

Très attaché à la maison de Guise, Pierre Doré prononça aussi l'*Oraison panégyrique pour Claude de Lorraine,* Paris

1550, in-8°. Dans son *Pantagruel,* Rabelais semble s'être égayé aux dépens de Pierre Doré et l'avoir désigné aux railleries de ses contemporains sous le nom de *maître Doribus*. Cette désignation satyrique est au moins un témoignage de la renommée de notre prédicateur, si tant est que cette identification soit justifiée.

Le carême de 1565 fut prêché par frère *Jean Sonnet,* docteur en théologie, gardien du couvent des Frères Mineurs d'Autun, qui reçut 15 livres « en consyderation des pauvres religieux estudiants audit couvent et qui par les injures du temps et ennemys de leur profession n'ont moyen de vivre, sinon par l'ayde et secours des gens catholiques. »[1]

L'avent suivant fut prêché par *Jean de la Fosse*, docteur en théologie, chanoine d'Autun.[2]

Le Chapitre envoyait en même temps son théologal, Louis Féaul, prêcher les paroissiens de Vendenesse et Châteauneuf pour « les maintenir soubz la crainte de Dieu et obeyssance de son Eglise. »[3]

Il n'est pas mention d'aucun prédicateur pour le carême de 1566.

L'avent de 1566 fut prêché par un des orateurs les plus renommés du temps : *Pierre Divolé,* dominicain de la maison d'Auxerre, surnommé *le Marteau des hérétiques* par suite de la force de son argumentation aussi bien que de l'impétuosité de ses attaques, et le *Jérémie* de son temps, d'après ses gémissements sur les désordres contemporains[4]. Le Chapitre prit à cette occasion les mesures les plus sévères pour que les prédications fussent suivies avec l'assiduité que méritait un orateur aussi réputé :

A ce que chacuns de leur eglise commodément et sans pretexte d'excuse puissent assister et participer au fruit du sainct Evangile et

1. Reg. capit., fol. 124.
2. Id., fol. 192.
3. Id., fol. 192.
4. V. *les Dominicains d'Auxerre*, par le R. P. Chapotin, p. 163 à 176.

parole de Dieu durant ce temps de l'advent prochain par les sainctes predications d'iceluy, ont conclut que le service divin sera anticipé d'une demye heure pour la commodité desdictes predications, avant lesquelles se diront les *primes* jusques à *tierces* exclusivement, et aultrement selon la direction des soulz chantres et distributeurs, et le surplus du service cessera durant lesdictes predications que l'on commencera à huit heures precises ; ordonnant à tous chanoines et chapellains assister auxdictes predications sur peine de privation arbitraire de leurs distributions de pain et vins et toutes aultres, avec inhibitions et deffenses à tous iceulx de leurdicte eglise, quelz qui soient, de se pourmener ny traicter d'aulcunes affaires par aultres heures du service divin, sur peine de centz solz d'amende, qu'ils veullent et entendent, suivant les ordonnances cy devant faictes et publiées, estre retenue par leurs distributeurs à la denonciation suffisante de l'un de messieurs, et à faulte d'en estre responsables en leurs propres et privés noms, laquelle ordonnance a esté leue et publiée aux chantons de leur eglise par leur vicaire, ainsi qu'il a esté accoustumé de faire à ce que personne n'en peult pretendre cause d'ignorance, le jour que dessus. [1]

Ces sermons avaient pour objet le commentaire des psaumes de la pénitence. L'éloquence du P. Divolé fut tellement goûtée que le Chapitre commit quelques-uns de ses membres pour inviter l'orateur à prêcher encore le carême ou l'avent suivants, ou, en cas d'empêchement, le prier de continuer et d'achever l'exposition de son sujet, qui n'avait pu être terminée :

Desyrantz la promotion du peuple en l'edification de l'amour et crainte de Dieu au moyen de la bonne doctrine et sainctes predications de religieuse personne M[re] *Divolet*, de l'ordre des Prescheurs, ont commis lesdicts sieurs chantre, Ferrant et de la Fosse, leurs confreres et chanoines, pour, avec Mons. le reverend, le prier demeurer pour le prochain quaresme, sinon d'avoir sa promesse pour l'advent en ung an et le quaresme subsequent, ou de parachever presentement avant son depart sa matiere des psalmes penitentiaux, si faire le peult. [2]

1. Reg. capit. Délib. du 29 novembre 1566.
2. Id. Délib. du 23 décembre 1566.

Touché par ce pieux empressement à l'entendre, le père Divolé consentit à prolonger son séjour et à achever le sujet qu'il avait commencé :

Ont mandé aux sieurs commis rendre et payer à venerable personne Mre Anatole Ailleboust, leur confrere et chanoine, la somme de douze escutz soleil pour le remboursement de semblable somme par luy payée à religieuse personne Mre Pierre Divolet, à luy par messieurs ordonnée pour ses peines et labeurs de ses predications de l'advent dernier et de quinze jours par dessus, à l'ediffication et contentement d'ung chacun, comectantz messieurs les chantre, archidiacre d'Avalon, Ferrand et de la Fosse, leurs confreres et chanoines, pour encore le prier de faire fin à ses psalmes penitentiaux et de parachever le dernier d'iceux restant encore à interpreter. »[1]

Remplis de reconnaissance pour l'orateur et de sollicitude pour la sûreté de sa personne, le Chapitre décida qu'une escorte lui serait fournie pour le garantir contre les dangers que son zèle pourrait susciter contre lui : « Et afin de le garantir des oultrages et mauvaises conspirations des heretiques contre luy mesme, à raison de sa saincte doctrine et bonne vie, ont commis messieurs Ferrand et Berthaud, leurs confreres et chanoines, pour de leur église soient chapellains ou telz que bon leur semblera choisir six personnes pour seurement et sans peril l'accompaigner jusques à Saulieu, et d'illec par deux d'iceux le conduire jusques à Auxerre, lieu de son habitation et demeurance[2]. » Bientôt il ne suffira plus de garder le prédicateur contre les ennemis du dehors et les embûches de la route : il faudra sauvegarder la prédication elle-même contre les perturbateurs et les ennemis du dedans.

Le carême de 1567 fut prêché par *Barthélemy Esperit,* docteur en théologie, de l'ordre des Carmes, auquel il fut alloué 8 écus soleil « en recompense de ses peines et labeurs d'avoir presché le sainct Evangile et parole de Dieu,

1. Reg. capit. Délib. du 3 janvier 1567.
2. Id., ibid.

ce present quaresmes, suivant la forme et tradition de saincte Eglise catholicque et romaine. »[1]

L'avent de 1567 fut prêché par le père gardien du couvent des Frères Mineurs de Beaune, dont le nom n'est pas exprimé. Il fut arrêté que la prédication aurait lieu, chaque matin, après les heures de *prime* « et la procession ordonnée pour la prospérité du royaume et profligation des hereticques[2]. » A cette occasion, le Chapitre prit les mesures suivantes pour assurer la sécurité du prédicateur et de sa prédication : « Nonobstantz les troubles et schismes à present regnans, ont conclut que les predications du sainct Evangille et parolle de Dieu seront faictes au lieu accoustumé, moyennant que la garde sera renforcée de moictié des soldatz, alternativement, qui ne seront de la garde du jour, à ce d'empescher que les suspectz de la religion n'entrent au chastel, durant icelles, selon que par la discretion de Monsieur Ferrant, lieutenant de M. Burat, capitaine, sera ordonné. »[3]

Le Chapitre souhaitait le retour du père Divolé, dont la prédication avait été si goûtée. Il décida donc qu'une démarche serait tentée près de lui pour obtenir son retour et assurer la sécurité de son voyage : « Ont chargé Mre Jacques Voillot, leur confrere, d'escrire à monsieur *Divolet*, pour scavoir s'il entend de s'acheminer par de ça pour faire les predications du quaresme, pour incontinent sa response veue, advertir monsieur d'Ostun de bailler gens pour à seurté de sa personne avec ceux que messieurs commecteront, le faire venir. »[4]

Cette démarche étant restée sans effet, le Chapitre résolut de faire une nouvelle tentative : « Ad ce n'estre destituez et depourveuz du fruict de l'Evangille et parolle

1. Reg. capit. Délib. du 27 mars 1567.
2. Id. Délib. du 28 novembre 1567.
3. Id., ibid.
4. Id Délib. du 29 janvier 1568.

de Dieu ce prochain temps de quaresme, ont ordonné d'envoyer lettres à monsieur Divolet pour scavoir sa volonté pour, incontinent sa response sceue, deputer gens de leur part pour à seurté de sa personne l'amener en ce lieu [1]. » Le père Divolé n'ayant pu répondre à ces instances [2], la station du carême de 1568 fut prêchée par *Jehan Gilleton*, de l'ordre des Frères Mineurs :

A frere *Jehan Gilleton,* licencié en théologie, la somme de 25 ecus, pour ses peines et labeurs des predications par luy faictes le quaresme dernier et en faveur et consyderation du progres et continuation de ses estudes que Dieu veulle prosperer heureusement en la cognoissance de sa saincte parolle à la confirmation de la religion chrestienne et catholicque. [3]

La station de l'avent de 1568 eut pour prédicateur *Jehan de la Fosse*, chanoine, qui fut élu doyen du Chapitre le 18 novembre 1580. A cette occasion, il fut arrêté que la prédication commencerait seulement à huit heures, « afin que le peuple commodement s'y puisse retreuver. » [4]

Par son testament, en date du 11 septembre 1581 et que nous reproduisons ici, l'orateur demanda à être inhumé « le plus proche de la chaize du predicateur pour y avoir exercé ladicte fonction, » comme au lieu le plus cher à son cœur :

In nomine Domini, amen. Je Jehan de la Fosse, docteur en theologie, doyen et chanoine prebendé de l'eglise cathedral d'Ostun, faict mon testament et ordonnance de derniere volonté, en revoquant tous autres testaments ou codicilles faicts au precedent cestuy cy, en la forme et maniere que s'ensuit.

Premierement, je recommande mon ame à Dieu, le createur, pere, filz et sainct Esprit, les suppliant tres humblement la recepvoir entre ses bras, lorsque sera separée de mon corps, et la colloquer

1. Reg. capit. Délib. du 13 fevrier 1568.
2. A la suite de la prise d'Auxerre par les Calvinistes, le 23 septembre 1567, le père Divolé s'était retiré au couvent de son ordre à Paris. Il mourut en 1568. V. *les Dominicains d'Auxerre*, par le R. P. Chapotin, p. 191-197.
3. Reg. capit. Délib. du 23 avril 1568.
4. Id. Délib. du 25 novembre 1568.

en la compaignie de ses benoistz anges et esleus en son roiaulme de paradis.

Je prie Dieu, mon pere celeste, au nom de nostre sauveur et redempteur Jhesus Christ, son filz, lequel, comme il est la verité, aussy ne poeult il mentir en ses promesses : or, par sa saincte parolle, nous ay promis que tout ce que nous demanderons à son pere en son sainct nom il nous le donnera. Par quoy, audict nom, je prie tres humblement la tres saincte bonté et misericorde de Dieu, mon pere celeste, me pardonner toutes mes faultes, pechés et delicts que j'ay commis en grand nombre, surmontantz le nombre du gravoir de la mer, par œuvres, par parolles, par pensées et cogitations, ou par omission de mon debvoir et de ce que j'estois tenu de faire.

Je demande pardon à tous mes confreres, messsieurs les dignités, chanoines et habitués de ladicte eglise, des offenses que j'ay commises contre iceulx, aussy du peu de debvoir de ma charge et profession, et du mauvais exemple que je leur poeult avoir donné, soit par parolle ou par exemple de mauvaise vie, comme de bon cœur je leur pardonne tant en general que particulier, sy en aulcunes choses ils m'ont offensé, priant Dieu les vouloir toujours conserver en integrité de foy crestienne et entretenir en bonne paix et amitié crestienne, et conserver leur eglise en bonne prosperité contre les portes d'enfer, et non seullement à iceulx je pardonne toutes offenses contre moy commises, mais aussy à toutes aultres personnes, tant amis que ennemis, comme aussy je les prie tous me vouloir pardonner au nom de Nostre Seigneur Jhesus Christ.

Je ordonne mon corps estre inhumé en l'eglise de monsieur sainct Lazare, au lieu le plus proche de la chaize du predicateur, pour y avoir exercé ladicte fonction, et voeulx sur le lieu de ma sepulture estre mise une tombe de pierre, ou contre la muraille, proche de la chaize, une table d'arain, ou sera inscript mon nom et surnom avecq le jour de mon trespas.

Je prie mes confreres et chappellains d'assister au convoy de mon corps et l'accompaigner depuis ma maison jusques à la dicte eglise, et pour la conduicte d'iceluy je voeulx et ordonne estre porté vingt quatre torches et vingt quatre cierges pour servir de luminaire, lesquelles torches seront portées par poures à ce choisis, ausquels sera donné pour leur peine et vaccation ce que plaira ordonner à mes executeurs cy aprez nommés, ce que j'ordonne non pour pompe funebre, mais recognoissant que le corps du crestien a esté le domicile du sainct Esprit, auquel je voeul l'honneur estre rapporté et non à ma personne quy me recongnois estre tenebreuse et avoir besoing

de la lumiere et grace dudict sainct Esprit, de laquelle je prie Dieu de m'assister jusques à la fin et me donner tousjours l'entendement bon et sain pour me recongnoistre et ne point consentir aux tentations et illusions de l'ennemy.

Je voeulx et ordonne trois pitances solempnelles estre celebrées en ladicte eglise pour le salut et remede de mon ame : la premiere, incontinent après mon décès, la deuxieme au bout de trois mois, et la derniere au bout d'un an.

Je voeulx aussy messes estre dictes par tous les chappellains et aultres prebstres, sy s'en treuvent, ledict jour de ma première pitance, et estre sallariés à la maniere accoustumée, en disant par eulx le *De profundis* avec les oroisons *inclina*, *Deus qui inter* [*apostolicos*] *sacerdotes* et *Fidelium* sur ma sépulture. Pareillement, je voeulx et ordonne, le tout sur le bon plaisir de mesdicts sieurs mes confreres, une messe basse estre dicte par chacun jour, ung an durant, pour le salut de mon âme, par presbtres qui seront choisis par lesdicts executeurs, à l'autel le plus proche du lieu de ma sepulture.

Je voeulx au prealablement mes debtes et griefs estre reparez, si aulcung en ay, et icelles mes debtes paiées, les medecins qui m'ont pensé en ma maladie, de quoy ils n'ont faict seullement office de medecins, mais de vrais amis, estre sallariés à leur gré; pareillement, mon apoticaire.

Je fonde, soubz le bon vouloir de mesdicts sieurs de Chapitre, mes bons confreres, les priant le vouloir accepter, le chant du *traict* de *Deus non secundum peccata que fecimus nos*, pour estre continué à perpetuité et chanté par les petits enffants coriaulx et par le cœur de ladicte eglise estre chanté à traict, comme le nom le porte, et voeulx que le plus grand desdicts coriaulx quy aura reslevé ledict traict, icelluy achevé, sera tenu de dire *animæ omnium fidelium defunctorum per misericordiam Dei requiescant in pace*, et les aultres respondent, *submissa voce. Amen.*

Je voeulx aussy que ledict traict, oultre les jours et temps que l'on a accoustumé par cy devant, il soit chanté comme dessus le jour du vendredy sainct lorsque le prebstre quy sera au grand autel faict sa communion, *quo tempore omnia silent*, sera aussy tenu le maistre avec ses six enffans coriaulx dire ung *De profundis* par chacun an sur le lieu de ma sepulture, à tel jour que sera advenu mon decès, avec les oroisons *Deus qui inter apostolicos sacerdotes*, *Deus qui nos patrem et matrem*, et *Fidelium*, avec *Requiescant in pace*, et tous donner de l'eaue beniste, en raison de la resurrection future, et pour

ce faire sera distribué chacun an par le Chapitre audict maistre et enffans dix solz, scavoir audict maistre quatre solz et aulx enffans chacun douze deniers, et pour entretenir ladicte fondation je donne et legue à ladicte eglise la somme de deux cents cinquante francs, pour une fois, de laquelle somme se fera la distribution, selon le bon vouloir et plaisir de mesdicts sieurs de Chapitre, les suppliant toutefois en faire participant chacun desdicts coriaulx de quelque petite somme, telle qu'ils adviseront, pour estre convertie et placée à leur borse destinée pour leurs estudes.

Je fonde pareillement en ladicte eglise une recommandation de mon ame par le predicateur quy sera lors au temps de caresme, le jour des cendres, au peuple assistant à sa predication, les priant de dire une fois le *Pater noster* et *Ave Maria* pour le salut de mon ame, et pour ce faire luy seront donnés dix solz par le distributeur. Pour entretenir ladicte fondation, je donne et legue à ladicte eglise vingt francs, et pour la peine du distributeur à en faire souvenir au predicateur, deux solz.

Item, je legue et donne aux maistre, proviseur, prieur et boursiers du college de Harcourt, où longtemps j'ay regenté et faict mon estude en theologie, la somme de six vingts francs, pour une fois, pour la fondation d'ung anniversaire annuel, lequel sera celebré en la chapelle dudict college, selon la forme et maniere de l'anniversaire de feu monsieur nostre maistre Lore.

Item, je donne et legue à la cure du Tresport la somme de dix francs, pour estre associé aux prieres des habitants de ladicte paroisse, de laquelle j'ay esté autrefois curé.

J'en donne aultant à la cure de Poily en l'Auxois, et aultant à la cure de Sainct André en la ville d'Ostun.

Je legue et donne à ma sœur Alizon de la Fosse, vefve de feu maistre Jehan Apvril, advocat en son vivant au baillage et conté d'Eu, la somme de dix escus; à mon frere Laurent de la Fosse, je laisse et donne deux escus, esperant que son fils, Philippe de la Fosse, estant pourveu en benefices, aura moien de luy survenir.

Je donne au fils de mondict frere Laurent huict escus.

Je donne et legue à ma niepce Jehanne, fille de feu mon nepveu Charles de Vironchaulx[1], la somme de cinquante francs pour luy aider à se marier.

Je legue et donne à ma servante, oultre ses sallaires ordinaires, la somme de dix francs.

1. Il existe une commune de ce nom dans l'arrondissement d'Abbeville (Somme).

Je donne et legue à mon filloul Jehan Jolivet, fils de feu Jacques Jolivet, la somme de dix escus, vaillants trente francs, pour luy aider à faire apprendre mestier.

Je quitte les arreraiges de la pension que me doibt mon nepveu, maistre Jehan Apvril, jusques au jour present. Item, je luy donne et legue les oeuvres de monsieur sainct Augustin ; et à son poure frere, Richard Apvril, je donne et legue la somme de cinquante francs pour luy faire apprendre mestier.

Je donne et legue à maistre Lois Bonard, pour les peines qu'il a prises en ma maladie, deux escus.

Toutes ces choses que je voeulx estre prealablement accomplies, et non aultrement, je voeulx le reste de mes biens estre partis en trois portions : de la premiere j'ordonne et institue mon heritier le sire Nicollas de la Fosse, mon frere, marchant drappier, demeurant à Paris devant l'eglise Sainct Merry, icelle portion deschargée de toutes charges ; la seconde, je la legue et donne à l'eglise de monsieur Sainct Ladre, et la tierce partie, aux poures, recongnoissant que la plus part des biens que j'ay receus de Dieu en ce monde sont venus de l'eglise comme aussy ils doivent estre destinés à survenir aux poures membres de nostre Sauveur et Redempteur Jhesus Christ.

Je voeulx et ordonne l'eglise collegiale de Nostre Dame et le couvent des Cordeliers estre invités au convoy de mon corps.

Je nomme et eslis pour executeurs de ce mien present testament et ordonnance de derniere voulunté maistre Jehan Bourgeois, chanoine en ladicte eglise, maistre Anthoine Billier, chappellain de la chapelle St Pierre et St Paul, et maistre Philippe de la Fosse, chanoyne d'Ostun, auxquels et à chacun d'iceulx je donne et legue, pour leurs vaccations, la somme de quatre escus ; lesquels prendront pour leur conseil M[re] George Venot, advocat à ce bailliage et bailly de la justice temporelle dudict Chapitre, afin que le tout soict faict et accomply comme il appartient.

Je voeulx et ordonne tous mes biens meubles estre vendus au plus offrant et dernier encherisseur pour satisfaire à l'entier accomplissement de ce mien present testament.

Je prohibe confection d'inventaire aux officiers de ladicte justice temporelle, et à ceste fin je requiers sept tesmoingts estre appellés de ladicte prohibition, mais je voeulx l'inventaire de mes meubles estre faict par telz notaires qu'il plaira choisir à mes executeurs.

J'entends aussy que messieurs de Chapitre, leur aiant delaissé une tierce partie de mes biens, comme cy dessus est declairé, ne pourront repeter aulcune reparation de maison, encores que je scaiche

qu'il n'y en faille point, et quant aux poures, j'entends que mesdicts executeurs avec ledict sieur Venot et ledict Mre Philippe de la Fosse, sans reclamations ou evocations d'aulcungs justiciers ou officiers, ne qu'ils en puissent estre appellés en reddition de compte en quelque jugement que ce soit, choisissent poures vefves, poures filles à marier et poures orphelins.

Je donne et legue à monsieur d'Ostun, mon pasteur, deux testons; aux deux hospitaulx de Sainct Anthoine et Marchault, à chacun ung escu, pour estre distribué aux poures, et aux poures prisonniers de Riveaul, aultant.

Je donne et legue à Jehanne vefve de feu Charles de Vironchaulx, mon nepveu, la somme de trente francs, pour une fois, pour aider à entretenir et nourrir ses aultres enffans.

Je donne et legue à mon nepveu Richard de Vironchaulx, pour une fois, la somme de dix escus, et aultres dix escus à sa sœur Jehanne de Vironchaulx, femme de Nicollas Vincent procureur au bailliage d'Eu.

En signe de quoy j'ay signé la minute de ce mien testament de ma propre main, et prie le notaire et tesmoings subscrits signer avec moy ladicte minutte, ce jourd'huy unziesme jour du mois de septembre, l'an mil cinq cents quatre vingts et ung.

J. Delafosse.

On voit, d'après ce testament, qu'avant d'être doyen du Chapitre d'Autun, Jehan de la Fosse avait été successivement curé du Tréport et professeur de théologie au collège d'Harcourt, à Paris.

Il mourut le 13 septembre 1581, après s'être démis de son canonicat en faveur de Philippe de la Fosse, son neveu.

Le carême de 1569 eut pour prédicateur *frère Dahy,* docteur en théologie, dont la profession religieuse n'est pas exprimée. Le Chapitre lui accorda l'accès de la chaire et le son de la cloche « pour au lieu accoustumé y annoncer le sainct Evangile selon les expositions canoniques et receues de l'Église [1]. » Ces prédications n'étant pas toujours suivies avec l'exactitude prescrite à ses membres, le Chapitre rendit une ordonnance, le 25 février, enjoignant « à tous de ceans

1. Reg. capit. Délib. du 11 février 1569.

d'assister aux sainctes predications du present quaresme, refrechissant les deffenses et inhibitions ja sur ce faictes pendant icelles ny le service divin durant se promener au devant de l'eglise, à peine de privation de toutes distributions de huict jours, ordonnant au scindic soigneusement y prendre esgard et au distributeur, à la denonciation d'iceluy ou aultre de nosdicts sieurs contre les contrevenentz les peines susdictes mectre à entiere execution. »[1]

Pour combattre les doctrines calvinistes sur le dogme de la présence réelle, le Chapitre pria Jean de la Fosse de prêcher à ce sujet pendant l'octave de la fête du saint Sacrement :

Ad ce de confirmer le peuple en la doctrine de la verité de la realle presence du precieux corps Nostre Seigneur Jhesu Christ au sacrement de l'autel, ont permis et prié M[re] Jehan de la Fosse, leur confrere et chanoine, de faire les predications les octaves durant d'icelle feste, à commencer demain, en l'eglise Saint Nazaire et y continuer les jours de festes et les jours non feriez en l'eglise Sainct Jehan de la Crote, heure de sept heures du matin.[2]

L'avent de 1569 fut prêché par *Jehan Seiche Espée,* de l'ordre des Frères Prêcheurs, du couvent du Mans.[3]

Les lacunes qui existent, à cette date, dans les registres du Chapitre et dans ceux de la Chambre des comptes nous laissent ignorer le nom des prédicateurs qui occupèrent la chaire jusqu'en 1580. Le premier qui nous soit connu est Étienne Sichée, docteur en théologie, provincial des Frères Prêcheurs, qui se fit entendre pendant l'avent de 1580 et le carême de 1581 :

A religieuse personne frere *Estienne Siché,* docteur en théologie, provincial de l'ordre des religieux mendiantz de Sainct Dominique, la somme de seize escus soleil à luy donnés par messieurs pour les predications par luy faictes es advent et caresme en l'année de ce present compte.

1. Reg. cap. Délib. du 25 février 1569.
2. Id. Délib. du 8 juin 1569.
3. Id. Délib. du 26 novembre 1569.

Étienne Sichée, de la maison de Langres, « célèbre en son temps par ses luttes contre le protestantisme, tenu en haute estime par le pape Grégoire XIII, qui le vit à Rome à l'occasion du chapitre général de 1583, laissa partout où il avait porté la parole, à Langres, à Dijon, à Reims, à Vienne, à Bourges, à Beauvais, à Amiens, le renom d'un homme apostolique et d'un grand orateur. »[1]

La chaire ne déchut pas en passant à Roch Mamerot, qui l'occupa pour l'avent de 1582 et le carême de 1583 :

A Mre *Mamerot*, docteur en theologie, la somme de XIV escuz soleil pour les predications par luy faictes le caresme et avent du present compte.

Roch Mamerot appartenait à l'ordre des Frères Prêcheurs et à leur maison d'Auxerre. « Ses succès dans la chaire lui avaient assigné une place parmi les plus éloquents adversaires des doctrines calvinistes[2]. » Il leur dut d'être choisi pour prédicateur et pour confesseur par Marie Stuart qu'il suivit en Écosse. De retour en France après le supplice de la reine, il devint prieur de la maison de Verdun. Revenu à Auxerre en 1576, il continue à se lancer avec succès à la prédication et mourut en 1587[3]. On a de lui vingt discours sur la prophétie de Jonas, appropriée sans doute aux événements du temps, et suivis de cinq sermons pour les dimanches de l'avent et la fête de Noël, imprimés en 1573.

La même année, 1583, les prédications de l'octave de la fête du saint Sacrement eurent pour auteur Germain Buthé, de l'ordre des Frères Prêcheurs :

Mre *Buthée*, docteur en theologie, de l'ordre de S. Dominique et prieur de Nevers, la somme de deux escus soleil à luy de grace donnés par messieurs pour avoir presché les octaves de la feste Dieu.

1. *Les Dominicains d'Auxerre*, par le R. P. Chapotin, p. 218.
2. Id., p. 210.
3. Id., p. 216.

Germain Buthé était aussi un des prédicateurs les plus renommés de son temps. Il mourut en 1586. [1]

L'avent de 1583 eut pour prédicateur frère *François Marcou*, gardien du couvent des Frères Mineurs d'Autun, que ses adversaires accusaient de voir des Huguenots partout et d'exciter les passions populaires : « Il semble que tout en est plein; il semble que s'il ne presche, s'il ne crie, s'il ne tempeste, tout est perdu. » [2]

Cette critique du ton de notre prédicateur se trouve en quelque sorte justifiée par l'éloge que fait de lui l'historien de son ordre, le père Jacques Fodéré : « François Marcou, docteur de Paris, doué d'une grande vivacité aux disputes, rempli de piété et toute religiosite et, à l'imitation de ce sien bon père de religion, fort zélé à l'observance de son estat et très sévère contre les transgresseurs de leur profession, et lequel, enfin pour sa rare doctrine et ferveur aux prédications, surtout contre l'hérésie, fut faict théologal de la ville d'Avallon où il est décédé après avoir longtemps exercé cette charge avec grand fruict pour l'Église de Dieu. » [3]

Que conclure de la louange et du blâme ? sinon que le F. Marcoux appartenait à cet essaim de prédicateurs qui s'inspiraient du plus pur esprit de la ligue et combattaient l'accession de Henri IV au trône. Applaudie par quelques-uns, son éloquence agressive choquait les esprits portés à se rallier à un prince qui ne deçut aucune des espérances mises en lui.

Le carême de 1584 eut pour orateur *Mre Gehenault*, docteur en théologie, à qui le Chapitre alloua quinze écus pour ses prédications et qu'on était allé, non sans frais, quérir à Paris :

1. *Les Dominicains d'Auxerre*, par le R. P. Chapotin, p. 218.

2. V. dans *Essai hist. sur l'abbaye de Saint-Martin d'Autun*, par M. Bulliot; *Discours contre F. Marcoux qui disoit en chaire qu'Autun était rempli de Huguenots*, t. 2, p. 318.

3. *Narration historique et topographique des convens de l'ordre Saint-François*, par le P. Jacques Fodéré, p. 915. Lyon, Rigaud, 1619, in-4°.

A Adam Gaulthier, messager, la somme de douze frans à luy accordez pour le voyage par luy faict à Paris affin d'aller querir ledit sieur *Genehault,* predicateur, oultre les dix escus par luy receuz pour ledict voyage.

Le registre des comptes de 1585-1586 ne contient aucune mention de somme payée au prédicateur. Il existe ensuite une lacune qui s'étend jusqu'à l'année 1600.

Les registres subséquents qui se rapportent aux années 1600, 1604 et 1608 sont muets sur cet article. Il faut atteindre l'année 1610 pour trouver la mention de la somme payée « au pere *Didier Robert,* provincial de l'ordre des Cordelliers, pour ses peines d'avoir presché et annuncé la parole de Dieu pendant l'advent, XII l. » Par suite de son adhésion à la Ligue, l'ordre des Frères Prêcheurs qui avait jeté tant d'éclat sur leurs prédications, au siècle précédent, se trouva en quelque sorte exclu de la chaire sous le règne de Henri IV et de ses successeurs. C'est à peine si un membre de l'ordre fera entendre sa parole à Autun au siècle suivant.

Les registres manquent ensuite jusqu'en 1615 et celui de cette année ne contient aucune trace de dépense payée pour le prédicateur. Il en est de même pour 1616. Celui de 1617 mentionne une somme de douze livres, payée à frère *François Chaponnet,* religieux de l'ordre de Saint-François, « ayant presché l'advent [1], » par mandement du 17 décembre de cette année.

Les registres suivants manquent encore jusqu'en 1623. Cette année, le carême fut prêché par maître François du Puis, docteur en théologie, qui reçut dix-huit livres, par mandement du 10 avril. [2]

L'ordre des Capucins, établi à Autun en 1606, fournit dès lors quelques prédicateurs pour les stations d'avent et de carême. Le premier d'entre eux que nous trouvions, est le

1. Reg. de la Chambre des comptes du Chapitre.
2. Id.

père Bonaventure, capucin, à qui, par délibération du 29 novembre 1630, le Chapitre accorda l'accès de la chaire et le son de la cloche pour l'avent de 1630 et le carême de 1631, en prescrivant « que la prédication ne se sonnera qu'à sept heures, en l'advent seullement. [1]

Les stations de l'avent de 1631 et du carême de 1632 furent prêchées par le « père gardien des capucins de ceste ville, appelé par M. le révérend [evêque]. » [2]

Pour l'avent de 1632 et le carême de 1633, nous trouvons le nom du père Aysement, religieux minime, à qui le Chapitre paya une somme de trente livres, par mandement du 23 mars 1633. [3]

L'avent de 1633 eut pour prédicateur frère Jacques de Chally, cordelier, gardien du couvent de Dijon, qui reçut douze livres pour sa rétribution [4]. Le carême de 1634 fut prêché par le frère Amaber, appartenant au même ordre que le précédent, et à qui fut délivré un mandat de dix-huit livres le 8 avril de la même année. [5]

Par délibération du 1er décembre 1635, le Chapitre ouvrit son église au frère Séraphin, capucin, pour l'avent de 1635 et le carême de 1636. [6]

Nous trouvons encore le nom du père Jacques de Chally, cordelier, gardien de la maison de Dijon, qui prêcha l'avent de 1636 et le carême de 1637 et à qui fut délivré un mandat de trente livres [7]. Nous ignorons le nom du prédicateur de l'avent de 1637 et du carême de 1638.

L'ordre des Jésuites, établi à Autun en 1618, fournit à son tour son contingent d'orateurs. Le premier est le père Motet, qui prêcha l'avent en 1638 et le carême de 1639. [8]

1. Reg. de la Chambre des comptes du Chapitre.
2. Id.
3. Id.
4. Id.
5. Id.
6. Id.
7. Id.
8. Reg. capit.

Le registre de 1639 indique le père Melchior, capucin, comme ayant prêché l'avent de 1639 et le carême de 1640. [1]

Nous trouvons ensuite le nom du père Archange, capucin, prédicateur de l'avent de 1640 et du carême de 1641. [2]

Le père Alexandre Perrin, minime, prêcha l'avent de 1641 [3] et le carême de 1642, suivant le mandat de trente livres qui lui fut accordé par le Chapitre. [4]

Une lacune des registres nous laisse ignorer le nom du prédicateur de l'avent de 1642 et du carême de 1643. Un mandat de trente livres, du 1er avril 1644, nous fait connaître le nom du père Pierre Pétro, cordelier, qui prêcha l'avent de 1643 et le carême de 1644. [5]

L'avent de 1644 fut prêché par le père Jean Durandault, de l'ordre de Saint-Augustin, qui reçut douze livres pour sa rétribution. [6]

Une autre lacune nous laisse ignorer le nom du prédicateur du carême de 1645. L'avent de cette même année fut prêché par le père Léandre, capucin [7], né à Dijon où il mourut en 1667. Le père Léandre était un écrivain fécond [8] et un orateur estimé qui prononça en 1658 l'oraison funèbre de Jacques de Neuchèzes, évêque de Chalon. [9]

Bien que de la plupart de ces prédicateurs le nom et la profession religieuse soient seuls cités, il peut être utile de continuer ce catalogue et de contribuer ainsi à la biographie de certains personnages qu'il est intéressant de suivre dans leurs pérégrinations oratoires et apostoliques.

Nous ignorons quel fut le prédicateur du carême de

1. Reg. capit.
2. Id.
3. Id.
4. Reg. de la Chambre des comptes.
5. Reg. capit.
6. Reg. de la Chambre des comptes.
7. Reg. capit.
8. V. la liste de ses ouvrages dans la *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne*, par Papillon, p. 387.
9. V. *Hist. de la ville de Chalon*, par le P. Perry, p. 497.

1646. Les deux stations suivantes, de l'avent de 1646 et du carême de 1647, furent prêchées par le père Sébastien Mérot, carme déchaussé. [1]

L'avent de 1647 fut l'occasion d'une grande mission prêchée par le célèbre père Eudes, ainsi qu'en témoigne le passage suivant d'une délibération capitulaire du 1er décembre : « Ont accordé la chaire et le son de la cloche au père Eudes, général des missionnaires[2]. » Cette mission, qui se prolongea pendant tout le mois de janvier et la première partie de février, fut l'occasion de nombreuses cérémonies, dont nos registres ont conservé la trace : « Ont accordé procession générale à père Eudes, et sera porté le saint Sacrement autour du grand cloistre le jour saint Blaise, et commis monsieur le chantre pour faire l'office ledit jour. [3] » Vers la fin de la mission, une messe solennelle fut célébrée par le chanoine de Montagu qui devait bientôt suivre le père Eudes dans la congrégation des Eudistes : « Ont permis au sieur de Montagu de dire la grand'messe à Saint-Jean de la Grotte demain pour les missionnaires, et ce du consentement du sieur Bernard, sepmainier[4]. » Cette mission qui eut le succès de toutes celles que dirigeait le grand missionnaire, laissa des traces profondes. [5] Elle facilita sans doute la tâche du révérend père Claude-Thomas Grasilier, prieur de l'abbaye de Notre-Dame de Bon-Repos de Marcilly-lès-Avallon, de l'ordre de Citeaux, qui prêcha le carême de 1648 et reçut dix-huit livres pour ses honoraires. [6]

L'avent de 1648 et le carême de 1649 furent prêchés par le père Séraphin, capucin, déjà entendu en 1635 et 1636. [7]

1. Reg. capit.
2. Id.
3. Délib. du 24 janvier. Reg. capit.
4. Délib. du 7 février 1648. Id.
5. V. *Légendaire d'Autun*, par M. Péquegnot, t. I, p. 131.
6. Reg. de la Chambre des comptes.
7. Reg. capit.

Pour l'avent de 1649 et le carême de 1650, nous trouvons le nom du frère Jean-Marie, capucin[1]; pour l'avent de 1650 et le carême de 1651, celui du père de Véli, jésuite[2]; pour l'avent de 1651 et le carême de 1652, celui du père Jacques, capucin du couvent d'Autun[3]; pour l'avent de 1652 et le carême de 1653, celui du père Nicolas de Condey, jésuite[4]; pour l'avent de 1653 et le carême de 1654, le père de Saint-Fray, jésuite, qui avait été recteur du collège d'Autun.[5]

Une lacune dans la série des registres ne nous permet pas de connaître le nom du prédicateur de l'avent de 1654 et du carême de 1655. Pour les deux stations suivantes, de l'avent de 1655 et du carême de 1656, nous trouvons le nom du père de Commentin, jésuite.[6]

En 1656 et 1657, le prédicateur fut le père Bérault, jésuite[7]; en 1657 et 1658, le père Hospès, religieux de l'ordre des Frères Mineurs[8]; en 1658 et 1659, le père Farnier, minime[9], qui reçut trente livres pour ses honoraires[10]; en 1659 et 1660, le père Hyacinthe Chaluet, de l'ordre des Frères Prêcheurs[11]; en 1660 et 1661, le père François Mathieu, jésuite[12]; en 1661 et 1662, le père Valon, jésuite.[13]

Nous ne trouvons aucune mention pour les quatre stations suivantes, de l'avent de 1662, du carême et de l'avent de 1663 et du carême de 1664. Pour 1662, on peut croire

1. Reg. capit.
2. Délib. du 26 novembre 1650. Reg. capit.
3. Id. Délib. du 1er décembre 1651.
4. Id. Délib. du 29 novembre 1652.
5. Reg. capit.
6. Id. Délib. du 26 novembre 1655.
7. Id. Délib. du 1er décembre 1656.
8. Id. Délib. du 2 décembre 1657.
9. Id. Délib. du 30 novembre 1658.
10. Reg. de la Chambre des comptes.
11. Reg. capit. Délib. du 28 novembre 1659.
12. Id. Délib. du 26 novembre.
13. Id. Délib. du 1er décembre.

que la station du carême fut prêchée par le P. Jean-François de Nisme, récollet, non moins poète qu'orateur et qui fit imprimer à Autun une tragédie en cinq actes et en vers : « *Se Cecile coronnée en sa vie et en sa mort comme vierge et comme martyre,* par le R. P. Jean-François de Nisme, predicateur recollé, à Autun ce dixiesme mars 1662. A Autun, par Blaise Simonnot, imprimeur de la ville et de Monseigneur l'illustr. et reverend evesque d'Autun, et du collège, in-8° de 82 p. » On s'expliquerait peu le séjour du P. Jean-François de Nimes, au mois de mars, à Autun, s'il n'y eût été comme prédicateur, suivant la qualité qui lui est donnée sur le titre de son œuvre. En 1664, nous constatons seulement une mission qui eut lieu au mois de mai : « Le père Pacifique du Mayet, capucin missionnaire, envoyé par M. le reverend evesque de ce lieu, requerant qu'il leur plust, sur l'exhibition qu'il a faict de son billet de mission, luy accorder leur eglise parrochialle de S. Jean de la Grotte, pour y prescher, catéchiser et faire tous aultres exercices pieux pendant le temps d'icelle. » [1]

L'avent de 1664 et le carême de 1665 furent prêchés par M. Lemulier, abbé de Saint-Étienne-de-Lestrier, chanoine de Saulieu, désigné par l'archevêque de Lyon, qui administrait le diocèse pendant la vacance du siège [2]. Pour l'avent de 1665 et le carême de 1666, nous trouvons le nom du père Sautereau, jésuite, choisi par l'archevêque de Lyon [3]. Nous ignorons le nom du prédicateur des deux stations de 1667-1668. Celles de l'avent de 1668 et du carême de 1669 furent prêchées par le père Archange de Bourbon-Lancy, « capucin de la famille de cette ville, » à qui fut délivré un mandat de trente livres, le 10 mai suivant. [4]

Le père Deverville, jésuite, prêcha ensuite l'avent de

1. Reg. cap. Délib. du 17 mai 1664.
2. Id. Délib. du 28 novembre 1664.
3. Id. Délib. du 27 novembre 1665.
4. Id.

1670 et le carême de 1671 [1]; le père Brunet, dit le père Chérubin, capucin de la maison d'Autun, l'avent de 1671 et le carême de 1672 [2], en faveur de quoi lui fut délivré le 27 avril un mandat de trente livres. [3]

Louis-Gabriel de Brosse, qui prêcha l'avent de 1672 et le carême de 1673 [4], nous est un peu mieux connu que ses prédécesseurs. Né à Auxerre en 1619, Louis-Gabriel Brosse ou de Brosse [5] était entré dans la congrégation de Saint-Maur et avait fait profession religieuse au monastère de la Trinité de Vendôme le 29 mars 1637. Bien qu'il soit plus connu comme hagiographe, il parait avoir réussi dans la chaire, comme prédicateur, et dans le monde, comme homme d'esprit. Les deux stations, qu'il prêcha à Autun en 1672 et en 1673, eurent pour auditeur Bussy-Rabutin qui l'apprécia en cette double qualité : « M. de Brosse, très habile homme, qui a prêché l'avent et le carême en cette ville, » écrit-il au père Rapin, le 11 avril 1673. Le célèbre courtisan, qui, dans son long exil en Morvan, avait rarement l'occasion de rencontrer des interlocuteurs dignes de lui, paraît avoir goûté la conversation de dom de Brosse autant que ses sermons et s'être plu à son commerce. Cette rencontre donna lieu à un échange de lettres qui font honneur à l'un autant qu'à l'autre. C'est d'abord le religieux qui regardait avec raison Bussy comme un « oracle » en matière de beau langage et qui le consulte sur le genre du mot *offices* dans le sens de dépendances d'appartement. Doit-on dire *un* office ou *une* office? Grave question qui divisait les esprits à Autun où dom de Brosses se trouvait encore à la date du 25 juillet 1672 : « Il y a ici un grand procès sur

1. Reg. cap. Délib. du 22 novembre 1670.
2. Id. Délib. du 28 novembre 1671.
3. Reg. de la Chambre des comptes.
4. Reg. capit. Délib. du 25 novembre 1672.
5. Les Reg. capit. et la *Correspondance de Bussy-Rabutin*, disent *de Brosse*; Lebeuf, *Mém. sur l'histoire d'Auxerre*, t. IV, p. 420, et D. Lecerf, *Bibliothèque hist. des auteurs de la Congrég. de Saint-Maur*, p. 51, disent *Brosse*.

cela, et l'on est convenu de vous consulter et de vous croire [1]. » A quoi Bussy répond, de Chaseu, le 28 du même mois, que si les dieux ont le privilège de pouvoir s'exprimer par oracles « parce que personne ne les pouvoit obliger à en user autrement, et afin que les événements ne pussent jamais les démentir, » les pauvres mortels sont tenus à plus de clarté. Il donne ensuite au litige dont on l'a fait arbitre, la solution qui fait encore loi aujourd'hui et termine en exprimant l'aimable avis que son correspondant était bien capable de décider des doutes plus importants et que s'il en avait lui-même sur le langage il ne choisirait pas d'autre juge que lui.

Dom de Brosse se trouvait encore en 1675 à Autun d'où il écrivait à Bussy, le 9 octobre, qu'il était assuré de n'avoir rien fait qui pût lui déplaire que d'avoir été deux fois à l'extrémité, « mais j'en suis revenu, ajoute-t-il, pour éviter le malheur de vous fâcher [2]. » A ces épreuves de santé s'étaient ajoutées nombre de tribulations qui troublaient son repos. On avait tenté de noircir sa réputation. « Mais ces horribles dessins, écrit-il encore, ont si mal réussi qu'à l'heure que je vous parle, Monsieur, j'ai plus de vie et plus d'honneur que je n'en eus jamais. » Ces imputations avaient sans doute trait aux doctrines exprimées dans les sermons du prédicateur qui ajoute : « Si les persécutions qu'on souffre pour prêcher la vérité font les saints, je pourrai parvenir à la canonisation. En attendant cet honneur incertain, je veux vivre, quand ce ne serait que pour vous aller faire ma cour à Paris où je serai à la fin de ce mois. » A quoi Bussy répond le 15 octobre : « Je vous rends grâces de n'être pas mort. Vous n'auriez rien pu faire qui m'eût déplu davantage; puisque vous voulez vivre, venez vivre où je suis; je ne vous empêcherai pas de

1. *Correspondance de Roger de Rabutin, comte de Bussy*, édit. Lalanne, t. II, p. 141 et 139.
2. Id. ibid., p. 299.

mériter la canonisation, et peut-être m'y conduirez-vous. »[1]

Dom de Brosse mourut à Saint-Denis, près Paris, le 1er août 1685, et s'il n'est pas parvenu lui-même à la sainteté, il eut au moins le mérite d'en inspirer le goût et d'en montrer le chemin. Nous retrouverons plus loin Bussy, à propos du carême de 1686.

L'avent de 1673 et le carême de 1674 furent prêchés par le père Ferry[2] appartenant à cette grave congrégation de l'Oratoire, qui, à Paris aussi bien que dans les provinces, contribua tant à donner un nouveau lustre à la chaire chrétienne.

Les stations de l'avent de 1674 et du carême de 1675 eurent pour prédicateur le père Alexandre de Charlieu, capucin.[3]

Nous trouvons ensuite le nom du père Michel, jésuite, qui prêcha l'avent de 1675 et le carême de 1676.[4]

Celui-ci eut pour successeur le père Nicolas Peltret, capucin, qui prêcha l'avent de 1676 et le carême de 1677[5]. Le P. Nicolas, né à Dijon, mort provincial de son ordre, à Lyon, en 1694, a laissé un grand nombre d'ouvrages religieux et de discours qui ont été publiés.[6]

Après lui, nous rencontrons le nom du père Le Molleur, jésuite, qui prêcha l'avent de 1677 et le carême de 1678[7]. A un jésuite, succéda un capucin, le père Célestin, pour l'avent de 1678 et le carême de 1679.[8]

Ici règnent dans nos registres quelques lacunes qui nous laissent ignorer le nom du prédicateur de l'avent de 1679

1. *Correspondance de Roger de Rabutin, comte de Bussy*, édit. Lalanne, t. II, p. 301.
2. Reg. capit. Délib. du 30 novembre 1673.
3. Id. Délib. du 1er décembre 1674.
4. Id. Délib. du 27 novembre 1675.
5. Id. Délib. du 27 novembre 1676.
6. On en trouve la liste dans la *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne*, de Papillon, t. II, p. 112.
7. Reg. Capit. Délib. du 21 novembre 1677.
8. Id. Délib. du 25 novembre 1678.

et du carême de 1680. Nous trouvons ensuite le P. Sylvestre, gardien du couvent des Capucins d'Arnay-le-Duc, qui prêcha l'avent de 1680 et le carême de 1681[1]. Autre lacune, qui porte sur l'avent de 1681 et le carême de 1682. Vient ensuite le nom du P. Jérôme de Dijon, capucin du couvent d'Autun, qui prêcha l'avent de 1682 et le carême de 1683.[2]

Nouvelle lacune qui s'étend jusqu'en 1685. A cette date, nous trouvons le nom d'un prédicateur qui a laissé une trace intéressante dans la correspondance de Bussy-Rabutin : le P. Archange de Lyon, capucin, qui prêcha l'avent de 1685 et le carême de 1686. « Le lendemain, écrit Bussy à sa belle-sœur de Toulongeon, le 19 mars 1686, nous allâmes au sermon, et ce fut encore en cet endroit où nous vous trouvâmes fort à redire.[3]

Le Père exagéra les peines des damnés;
Il nous étala leurs souffrances;
Il nous parla des feux et des étangs glacés :
Mais il oublia votre absence.

Après ce galant quatrain, qui place l'absence de Mme de Toulongeon au nombre des peines les plus cruelles qu'il pût supporter, Bussy ajoute : « Il prêcha moins d'une heure parce qu'il se trouva mal. Cependant on n'eut pas jugé de son incommodité à la manière dont il prêcha. Il le fit avec plus de force et avec plus de liberté qu'il avoit jamais fait; et au sortir de la chaire, il s'alla mettre au lit pour une colique qui l'a empêché jusqu'ici de se lever et dont tous les remèdes ne l'ont pas soulagé[4]. » On voit qu'alors la durée ordinaire des sermons n'était pas inférieure à une heure entière. A la fin de cette même lettre, Bussy, qui appréciait les gens d'esprit, quelle que fût leur

1. Reg. cap. Délib. du 29 novembre 1680.
2. Reg. de la Chambre des comptes.
3. Cette phrase est peu claire.
4. *Correspondance de Bussy-Rabutin*, t. V, p. 524.

robe, ajoute encore : « Ce Père étoit un capucin, nommé le P. Archange de Lyon, homme de naissance, d'extraction italienne, Lucquois, appelé Sinami. C'étoit un grand homme, bien fait, de trente-cinq ans, qui, à une vie exemplaire, avoit joint un esprit grand, profond, délicat, une conversation aisée, et qui avoit pour la chaire tous les talents qu'on peut souhaiter. »[1]

L'admiration d'un juge aussi compétent et aussi délicat est bien faite pour donner une haute idée du prédicateur. Elle se changea bien vite en amitié pour le P. Archange qui devint l'hôte de Bussy : « Le P. Archange a été céans un jour entier, écrit-il de Chaseu, le 6 octobre 1686, à M. de Roquette ; il me lut son panégyrique pour le Roy, que je trouvai beau mais un peu long. C'est un homme extraordinaire que ce religieux[2]. » Ce morceau d'éloquence n'avait pas moins été goûté par M. de Roquette qui répond à Bussy le 11 du même mois : « J'ai admiré comme vous, monsieur, le discours du P. Archange et j'ai impatience d'être à portée d'en parler avec vous. »[3]

M. de Roquette appréciait tellement le P. Archange qu'il l'avait prié de prêcher encore l'avent de 1686 et le carême de 1687. Cette circonstance avait retenu à Autun le P. Archange que Bussy continuait à rechercher : « Je viens, écrit-il encore de Chaseu à l'évêque, le 24 novembre, de voir ici le P. Archange pendant trois jours. C'est un bon et agréable religieux. Je l'aime autant en conversation qu'en chaire. »[4]

Des sermons aux visites et de celles-ci au commerce épistolaire il n'y a qu'un pas qui fut bientôt franchi. Mais chose singulière et bien faite pour surprendre, c'est le religieux qui consulte le mondain, l'homme de Dieu qui inter-

1. *Correspondance de Bussy-Rabutin*, t. V, p. 525.
2. Id., p. 595.
3. Id., p. 599.
4. Id., p. 607.

roge l'homme de cour pour lui soumettre un cas de conscience. « Pour qui êtes-vous, monsieur, écrit le P. Archange à Bussy, le 30 décembre 1686, et quel est, selon vous, le meilleur exemple à donner pour un magistrat, de finir ses jours dans la retraite ou dans le barreau? Ce fut hier le sujet d'une dispute dans une maison où je me trouvais, et les deux parties sont convenues de vous en croire. Décidez donc, monsieur : vos décisions sont des oracles [1]. » Bussy, qu'on ne prenait guère au dépourvu, répond, dès le lendemain, au P. Archange à qui il présente une solution également propre à satisfaire ceux qui renoncent à leurs fonctions pour ne plus songer qu'à leur salut, et ceux qui préfèrent les conserver dans le but d'être utile à leur prochain : « Les deux partis que vous me proposez, mon révérend Père, se peuvent soutenir tous les deux avec raison. Voici comme un de mes amis m'en a parlé :

Heureux qui se trouvant trop foible et trop tenté
Du monde enfin se débarrasse !
Heureux qui plein de charité
Pour servir le prochain y conserve sa place!
Différents dans leurs vues, égaux en piété,
L'un espère tout de la grâce,
L'autre appréhende tout de sa fragilité.

« Pour moi, je crois que le magistrat, qui se regardera seul, prendra le parti de la retraite, mais comme je trouve honteux de n'être né que pour soi, et que nous sommes redevables au public des talents que Dieu nous a donnés, soit pour gouverner, soit pour instruire, il me paroît qu'un magistrat doit finir ses jours dans la fonction où la Providence l'a placé [2]. » De nos jours, la loi sur la limite d'âge a résolu la difficulté et rendu vaine la demande aussi bien que la réponse.

Bussy fut encore au nombre des auditeurs intermittents

1. *Correspondance de Bussy-Rabutin*, t. VI, p. 17.
2. Id., p. 18.



du P. Archange pendant le carême de 1687. L'évêque, qui avait à cœur le salut de ses amis, sollicite Bussy de venir l'entendre plus fréquemment : « Ne viendrez-vous point entendre notre admirable prédicateur? » lui écrit-il le 25 mars 1687[1]. A quoi Bussy répond le lendemain : « Pour ce P. Cenami, personne ne peut souffrir plus que nous de ne l'avoir pas entendu, car personne ne l'estime plus que nous faisons, et, sans vanité, ne connoît mieux le mérite de ce qu'il dit. Je n'ai oui qu'un de ses sermons de ce carême, c'étoit sur l'aumône qu'il prêcha. Si j'eusse eu, au sortir de l'église, tout mon bien en argent, j'en aurois donné la moitié aux pauvres. Il plaît, il touche, il persuade, il entraîne, et ce que j'estime encore plus de lui, c'est que sa vie prêche encore plus que ses paroles[2]. » Quel plus grand éloge peut-on faire d'un prédicateur? Bussy ne cesse de le louer et, à la fin de ce même carême, il écrit encore à Mme de Sévigné : « Nous avons eu notre aimable évêque quinze jours en ce pays-ci. J'allai dîner avec lui samedi. Il me mit sur votre chapitre après dîner, dans un cercle de vingt personnes où étaient, entre autres, le comte et le commandeur d'Épinac et un certain père Archange, capucin, un des plus grands prédicateurs que j'aie jamais entendus, et de plus agréable commerce pour la délicatesse de l'esprit, d'ailleurs un religieux parfait. »[3]

Le départ du P. Archange n'interrompit pas ces relations formées au pied de la chaire. Peu de jours avant sa mort, et dans la dernière lettre de sa vaste correspondance, Bussy écrit encore au P. Bouhours, le 8 février 1693 : « La comtesse[4] vient de recevoir une lettre du P. Archange de Lyon, capucin, célèbre et grand prédicateur. »[5]

Les enseignements du P. Archange ne furent sans doute

1. *Correspondance de Bussy-Rabutin*, t. VI, p. 50.
2. Id., ibid.
3. Id., p. 58.
4. La comtesse de Dalet, fille de Bussy.
5. *Correspondance de Bussy-Rabutin*, t. VI, p. 567.

pas sans influence sur le retour de Bussy à des pensées plus sérieuses que celles qui avaient occupé presque toute sa vie, ni sans action sur la part si chrétienne, si humble et si édifiante que le fier gentilhomme, le railleur redoutable, prit à la mission prêchée à Laizy, sa paroisse, par le P. Augustin de Courcelles, capucin, en 1695[1]. Le retour à Dieu d'un homme dont existence avait été si longtemps tout adonnée au plaisir, à l'orgueil et à la médisance, c'était une cure bien faite pour donner une haute idée de l'éloquence et des vertus du prédicateur.

Nous ne connaissons du P. Archange de Lyon que son *Oraison funèbre de messire Jean de Maupeou, evesque et comte de Chalon-sur-Saône, prononcée le 11 juin 1677 par le R. P. Archange de Lyon, prédicateur capucin*[2]. Ce discours, qui a pour texte ce passage du livre des Rois, *Deus dedit Salomoni latitudinem cordis,* justifie, par ses développements élevés, tout ce que Bussy nous a appris sur la haute éloquence du P. Archange.

Ses successeurs nous retiendront moins longtemps. Il existe dans les registres capitulaires une lacune qui s'étend jusqu'en 1692. Nous savons seulement par un passage des registres de la Chambre des comptes que l'avent de 1691 et le carême de 1692 furent prêchés par les religieux capucins qui reçurent l'honoraire accoutumé de trente livres.

L'avent de 1692 eut pour prédicateur un religieux augustin dont le nom n'est pas cité[3]. Le registre de la Chambre des comptes indique une somme de vingt livres payée aux capucins d'Autun « pour raison de ce que un religieux de leur ordre a prêché le carême dernier à S. Nazaire et à S. Jean de la Grotte. »

1. Voir dans la même *Correspondance*, la lettre du P. Augustin de Courcelles à la comtesse de Dalet, sur les exemples de piété donnés par Bussy au cours de cette mission, p. 570.
2. Chalon, Philippe et Blaise Tan, imprimeurs, in-4° de 41 p.
3. Reg. capit. Délib. du 28 novembre 1692.

L'avent de 1693 et le carême de 1694 furent prêchés par le P. du Pouset, jésuite [1]. Un religieux augustin, non dénommé, prêcha l'avent de 1694 et le carême de 1695 [2]. Il eut pour successeur un capucin du couvent d'Autun, non dénommé, qui prêcha l'avent de 1695 et le carême de 1696 [3]. Le P. François Girard, religieux augustin, prêcha l'avent de 1696 et le carême de 1697. [4]

Une lacune nous porte jusqu'à l'avent de 1700 et au carême de 1701, qui eurent pour prédicateur le P. Parfait, jésuite [5]. Deux autres religieux du même ordre, le P. de Blamont, pour l'avent de 1701 et le carême de 1702, et le P. Bonneau, pour l'avent de 1702 et le carême de 1703, furent les prédicateurs désignés par l'évêque [6]. Un autre de leurs confrères, le P. Amacha, prêcha l'avent de 1703 et le carême de 1704 [7]. Un autre jésuite, le P. Laguille, prêcha encore l'avent de 1704 et le carême de 1705. [8]

L'avent de 1705 eut encore pour prédicateur le P. Bonneau, jésuite. Celui-ci ayant omis de se conformer à l'usage qui l'obligeait à se présenter au Chapitre et à lui adresser un discours en latin pour obtenir le son de la cloche destinée à annoncer ses prédications, les chanoines prirent à cette occasion les conclusions suivantes : « A esté résolu que l'on n'accorderait pas le son de la cloche au père Bonneau, jésuite, prédicateur de l'avent, attendu qu'il ne s'est point présenté au Chapitre suivant la coustume et usage de leur église, qui s'est toujours pratiqué par les prédicateurs des advant et caresme, par la harangue qu'ils sont obligés de faire audit Chapitre ; pour raison de quoy, deffenses

1. Reg. de la Chambre des comptes.
2. Reg. capit. Délib. du 26 novembre 1694.
3. Reg. de la Chambre des comptes.
4. Id.
5. Reg. capit. Délib. du 26 novembre 1700.
6. Reg. capit. Délib. du 1er décembre 1701 et 25 février 1702.
7. Reg. capit. Délib. du 1er décembre 1703.
8. Id. Délib. du 22 novembre 1704.

demeurent faictes à tous messieurs les chanoines de se treuver aux prédications dudit père Bonneau en habits d'église et siéger aux places où ils sont accoustumés de siéger pendant le temps que l'on preschera dans leurs églises, à peine de privation d'un mois des revenus affectés à leurs prébendes [1]. » Mieux instruit de ses devoirs, le P. Bonneau s'étant conformé à l'usage, la délibération fut annulée. [2]

Le carême de 1706 fut prêché par un capucin non dénommé. [3]

Le P. Emmanuel, capucin, fut le prédicateur de l'avent de 1706 et du carême de 1707 [4]. Il eut pour successeur le P. Fulgence de Lyon, capucin, pour l'avent de 1707 et le carême de 1708. [5]

Après lui, nous trouvons le P. Pacifique, récollet, qui prêcha l'avent de 1708 et le carême de 1709 [6] et qui reçut trente livres pour ses honoraires. [7]

Nous rencontrons ensuite le nom du P. Dumas, jésuite, pour l'avent de 1709 et le carême de 1710 [8]; puis, celui de dom Constance Guillot, bénédictin, prieur de Jouey [9], pour l'avent de 1710 et le carême de 1711 [10]; celui du P. Beaufils, jésuite, pour l'avent de 1711 et le carême de 1712 [11]; celui du P. Martial, du tiers ordre de Saint-François, pour l'avent de 1712 et le carême de 1713. [12]

L'hiver de 1713 s'étant annoncé comme particulièrement rigoureux, le Chapitre prescrivit que les prédications de

1. Reg. cap. Délib. du 27 novembre 1705.
2. Id. Délib. du 28 novembre 1705.
3. Id. Délib. du 12 février 1706.
4. Id. Délib. du 26 novembre 1706.
5. Id. Délib. du 25 novembre 1707.
6. Id. Délib. du 28 novembre 1708.
7. Reg. de la Chambre des comptes.
8. Reg. capit.
9. Canton d'Arnay-le-Duc (Côte-d'Or).
10. Reg. capit. Délib. du 29 novembre 1710.
11. Reg. capit.
12. Id. Délib. du 25 novembre 1712.

l'avent auraient lieu chaque jour à Saint-Jean de la Grotte qui, par suite de sa situation un peu enterrée, offrait une température plus douce, et que le sermon n'aurait lieu à Saint-Nazaire que les jours de dimanche et de fête [1]. Cet avent de 1713 et le carême de 1714 eurent pour prédicateur le P. Guenichot, jésuite. [2]

Nous rencontrons ensuite le nom du P. Ruffier, cordelier, pour l'avent de 1714 et le carême de 1715. [3]

Une lacune nous laisse ignorer le nom du prédicateur de l'avent de 1715 et du carême de 1716. Viennent ensuite le P. Eon, jésuite, pour l'avent de 1716 [4], et le P. Cervigné, jésuite, pour le carême 1717 [5]; le P. Tribolet, dont la profession religieuse n'est pas exprimée [6], pour l'avent de 1717 et le carême de 1718 [7]; pour l'avent de 1718, le P. Taconet, jésuite [8], et, pour le carême de 1719, Hiérosme Paris, curé de Saint-Saulge, au diocèse de Nevers [9]; pour l'avent de 1719, le P. Périnot, jésuite [10] et pour le carême de 1720, le P. Loygerot religieux jacobin [11]; pour l'avent de 1720 et le carême de 1721, le P. Joseph de Chalon, capucin, gardien de la maison d'Autun [12]. La ville avait coutume de faire un présent au prédicateur, en rémunération de ses peines et du fruit que les habitants avaient retiré de ses instructions. Ce présent consistait en une offrande de vin et de poisson, qui lui était présentée le jeudi de la mi-carême. [13]

1. Reg. cap. Délib. du 17 novembre 1713.
2. Reg. capit.
3. Id. Délib. du 1er décembre 1714.
4. Reg. capit.
5. Id.
6. Il y avait, en même temps, le P. Jacques Tribolet, missionnaire, et le P. Bernard Tribolet, jésuite, son frère.
7. Reg. capit. Délib. du 26 novembre 1717.
8. Id. Délib. du 25 novembre 1718.
9. Id. Délib. du 17 février 1719.
10. Id. Délib. du 24 novembre 1719.
11. Id. Délib. du 12 février 1720.
12. Id. Délib. du 29 novembre 1720.
13. Délib. du Conseil de ville. vol. 55. fol. 71.

Nous ignorons quel fut le prédicateur de l'avent de 1721 ; le carême de 1722 fut prêché par M. Bourru, curé de Grury. [1]

Le clergé séculier commence à partager, avec les religieux, le ministère de la prédication, que ceux-ci remplissaient presque exclusivement jusqu'ici. C'est ainsi que nous trouvons encore le nom de M. Heuillard, théologal de Moulins, qui prêcha l'avent de 1722 et le carême de 1723 [2]. Celui-ci eut pour successeur le P. Deroche, minime, prédicateur de l'avent de 1723 et du carême de 1724 [3]. Le P. Paul, gardien des capucins d'Autun, prêcha l'avent de 1724 et le carême de 1725. [4]

Après lui, on trouve le nom du P. Bodot, jésuite, pour l'avent de 1725 et le carême de 1726 [5]. En même temps qu'il donnait l'accès de son église au P. Bodot, le Chapitre prescrivait que, durant la semaine, le sermon aurait lieu, chaque jour à neuf heures, et, les dimanches et fêtes, à deux heures s'il y avait vêpres, et à trois heures s'il n'y avait que complies.

L'avent de 1726 fut prêché par le P. Deschamp, cordelier [6], et le carême de 1727 par le P. Testefort, religieux du même ordre. [7]

L'avent de 1727 et le carême de 1728 eurent pour prédicateur le père gardien du couvent des capucins d'Autun, dont le nom n'est pas indiqué. [8]

Nous trouvons ensuite le nom de M. de Lamalliodenie, prêtre du diocèse de Besançon, pour l'avent de 1728 et le carême de 1729 [9]; puis celui de M. Heuillard, qui avait déjà prêché en 1722-1723, pour l'avent de 1729 et le carême de

1. Reg. capit. Délib. du 13 février 1722. Grury, canton d'Issy-l'Évêque (S.-et-L.)
2. Id. Délib. du 17 novembre 1722.
3. Id. Délib. du 26 novembre 1723.
4. Id. Délib. du 26 novembre 1724.
5. Id. Délib. du 1er décembre 1725.
6. Id. Délib. du 29 novembre 1726.
7. Id. Délib. du 20 février 1727.
8. Id. Délib. du 19 novembre 1727.
9. Id. Délib. du 21 novembre 1728.

1730 [1]. Celui-ci eut pour successeur le P. Lambert, jésuite, qui prêcha l'avent de 1730 et le carême de 1731. [2]

Viennent ensuite le P. Pierre Reyné, cordelier, pour l'avent de 1731 et le carême de 1732 [3]; le P. Pierre Desgrange, religieux de l'ordre de Saint-Dominique, pour l'avent de 1732 [4], et le P. Vincent de Montluçon, capucin, pour le carême de 1733 [5]; le P. Edme Fornier, de l'ordre de Saint-François, pour l'avent de 1733 [6], et dom Joseph Bonet, bénédictin, pour le carême de 1734 [7]; le P. Alexis de Bona Dona, de l'ordre de Saint-Dominique pour l'avent de 1734 et le carême de 1735 [8]; le P. de Montval, jésuite, pour l'avent de 1735 et le carême de 1736. [9]

Le P. Emmanuel de Pontdevaux, capucin, prêcha l'avent de 1736 [10]; nous ignorons s'il fut aussi prédicateur du carême de 1737 ou si cette station fut prêchée par un autre. Les registres ne contiennent rien à cet égard.

Nous trouvons plus loin le nom du P. Amat Rigaud, qui prêcha l'avent de 1737 [11]; celui du P. Benoît Geoffroy, provincial de l'ordre des Minimes, pour le carême de 1738 [12]; celui du P. Jean de Joinville, dominicain, pour l'avent de 1738 [13]; celui du P. Pierre Desgrange, de l'ordre de Saint-Dominique, qui avait déjà prêché en 1732, pour le carême de 1739 [14]; celui du P. Zacharie, capucin, pour l'avent de 1739 [15]; celui du P. Emmanuel de Pontdevaux, capucin, qui

1. Reg. capit. Délib. du 25 novembre 1729.
2. Id. Délib. du 1er décembre 1730.
3. Id. Délib. du 23 novembre 1731.
4. Id. Délib. du 28 novembre 1732.
5. Id. Délib. du 13 février 1734.
6. Id. Délib. du 27 novembre 1733.
7. Id. Délib. du 5 mars 1734.
8. Id. Délib. du 26 novembre 1734.
9. Id. Délib. du 25 novembre 1735.
10. Id. Délib. du 1er décembre 1736.
11. Id. Délib. du 29 novembre 1737.
12. Id. Délib. du 21 février 1738.
13. Id. Délib. du 28 novembre 1738.
14. Id. Délib. du 7 février 1739.
15. Id. Délib. du 24 novembre 1739.

s'était fait entendre en 1736, pour le carême de 1740[1]; celui du P. Pierre Gonneau, religieux carme, pour l'avent de 1740[2]. Aucun prédicateur n'est indiqué pour le carême de 1741.

La station de l'avent de 1741 donna lieu à une mission qui fut prêchée par les Pères jésuites[3], sous la direction de l'un d'eux, le P. Jourdain. Pour le carême de 1742, le P. Bélon, jésuite, ayant demandé à être dispensé du discours d'usage, « attendu que le P. Jourdain, aussy jésuite, prédicateur de l'avent dernier, l'avait demandée, » le Chapitre refusa de faire droit à cette requête et prescrivit « que refus sera fait audit père Bélon de la cloche pour ses sermons en cas qu'il ne la demande pas au Chapitre par un compliment latin suivant l'usage[4]. » Vaincu par cette résistance, le P. Bélon s'exécuta le 3 février, conformément au protocole.[5]

Nous trouvons ensuite le P. Boudry, cordelier, pour l'avent de 1742[6]; aucune mention pour le carême de 1743; le P. Barthélemy Gomez, religieux du tiers ordre de Saint-François, pour l'avent de 1743[7]; le P. Eusèbe Rousseau, religieux carme, pour le carême de 1744[8]; le P. François de Minault, gardien du couvent des capucins de Dijon, pour l'avent de 1744[9]; le P. Jérôme de Dijon, capucin, pour le carême de 1745[10]; le P. Duchemin, jésuite, pour l'avent de 1745[11]; le P. Barthélemy Gomez, du tiers ordre de Saint-François, qui s'était déjà fait entendre à Autun

1. Reg. capit. Délib. du 26 février 1740.
2. Id. Délib. du 25 novembre 1740.
3. Id. Délib. du 1er décembre 1741.
4. Id. Délib. du 1er février 1742.
5. Id. Délib. du 3 février 1742.
6. Id. Délib. du 29 novembre 1742.
7. Id. Délib. du 29 novembre 1743.
8. Id. Délib. du 14 février 1744.
9. Id. Délib. du 24 novembre 1744.
10. Id. Délib. du 26 février 1745.
11. Id. Délib. du 26 novembre 1745.

en 1743, pour le carême de 1748[1]; le P. Jérôme de Mâcon, capucin, pour l'avent de 1746[2]; le P. Jérôme de Pontdevaux, capucin, pour le carême de 1747[3]; dom Claude Jousse, prieur des Feuillants de Châtillon-sur-Seine, pour l'avent de la même année.[4]

Pour le carême de 1748, on trouve le nom du P. Gabriel Mangin, jésuite[5], et pour l'avent suivant, messire Louis Bochat, doyen de Louhans.[6]

La station de carême de 1749 eut pour prédicateur le P. Borton, gardien des Cordeliers de Beaune[7], et celle de l'avent de la même année, le P. Jérôme de Dijon, capucin, déjà entendu en 1745.[8]

En 1750, nous trouvons le P. Bonaventure de Pontdevaux, capucin[9], et le P. Bernard de Montpellier, religieux dominicain, pour l'avent.[10]

L'année 1751 nous donne M. Négrel, prévôt et curé de la collégiale Notre-Dame d'Autun, en qualité de prédicateur du carême[11], et le P. Gabriel de Rosières, jésuite, qui fut recteur du collège d'Autun en 1756, pour l'avent.[12]

En 1752, nous trouvons le nom du P. Emmanuel de Mâcon, capucin pour la station de carême[13], et le P. Sulpice Marchand, du couvent des Carmes de Semur-en-Auxois, pour celle de l'avent[14]. L'orateur du Chapitre, qui avait dû répondre à la harangue latine du prédicateur, s'était sans doute trouvé pris un peu au dépourvu. Pour

1. Reg. capit. Délib. du 18 février 1746.
2. Id. Délib. du 25 novembre 1746.
3. Id. Délib. du 12 février 1747.
4. Id. Délib. du 30 novembre 1747.
5. Id. Délib. du 23 février 1748.
6. Id. Délib. du 29 novembre 1748.
7. Id. Délib. du 17 février 1749.
8. Id. Délib. du 28 novembre 1749.
9. Id. Délib. du 6 février 1750.
10. Id. Délib. du 27 novembre 1750.
11. Id. Délib. du 19 février 1751.
12. Id. Délib. du 26 novembre 1751.
13. Id. Délib. du 11 février 1752.
14. Id. Délib. du 2 décembre 1752.

éviter semblable inconvénient à l'avenir, le Chapitre délibéra le 9 décembre « que pour que les réponses aux prédicateurs de l'avent et du carême ne manquent point, leur secrétaire avertiroit, à commencer par la 1re dignité et suivant ensuite l'ordre du tableau, pour s'assurer de quelqu'un de mesdits sieurs pour répondre aux prédicateurs, quinze jours avant qu'ils se présentent au Chapitre pour y demander la cloche par un discours latin, suivant l'usage [1]. » Grâce à cette mesure, le Chapitre ne fut plus exposé à manquer d'un orateur prêt à répondre au discours du prédicateur.

Le carême de 1753 fut prêché par le P. Jean-Baptiste de Castel-Sarrazin, capucin [2], et l'avent par le P. Jacques Rochet, jacobin du couvent de Beaune. [3]

Pour le carême de 1754, nous trouvons le P. Jérôme de Mâcon, capucin [4], qui s'était déjà fait entendre en 1746, et pour l'avent le P. Caron, cordelier de la maison d'Autun. [5]

En 1755, la station de carême fut prêchée par le P. Louis Pernet, prieur des carmes de Semur [6], et celle de l'avent par le P. Pélerin, religieux jacobin du couvent de Beaune. [7]

Pour 1756, nous avons M. de Tilly, docteur en théologie, abbé du monastère de la Sainte-Trinité, de l'ordre des Prémontrés, qui prêcha le carême [8], et le P. Jean-Baptiste de Castel-Sarrazin, capucin, déjà entendu en 1753, pour l'avent. [9]

L'année 1757 nous fait connaître les noms du P. Mathieu d'Auxonne, capucin, pour le carême [10], et de M. Bouchu, curé d'Avallon, pour l'avent. [11]

1. Reg. capit. Délib. du 9 décembre 1752.
2. Id. Délib. du 2 mars 1753.
3. Id. Délib. du 1er décembre 1753.
4. Id. Délib. du 22 février 1754.
5. Id. Délib. du 29 novembre 1754.
6. Id. Délib. du 7 février 1755.
7. Id. Délib. du 28 novembre 1755
8. Id. Délib. du 2 mars 1756.
9. Id. Délib. du 31 décembre 1756
10. Id. Délib. du 18 février 1757.
11. Id. Délib. du 25 novembre 1757

En 1758, nous trouvons le P. Maximin, capucin d'Auxonne, pour le carême[1], et le P. Jean Roilet, minime pour l'avent.[2]

Le carême de 1759 fut prêché par M. Négrel, docteur de Sorbonne, prévôt-curé de la collégiale Notre-Dame d'Autun, déjà entendu en 1751[3], et l'avent par le P. Bousseault, cordelier du couvent de Scellière en Franche-Comté.[4]

En 1760, nous rencontrons pour le carême, le P. Jean Roilet, minime, correcteur du couvent de Decize[5], qui s'était déjà fait entendre en 1758, et pour l'avent, le P. Jérôme, capucin de la maison d'Auxonne.[6]

Le même P. Jérôme prêcha encore le carême de 1761[7]; l'avent échut au P. Gauthier, capucin du couvent de Chalon.[8]

Pour 1762, nous trouvons le P. Boussault, cordelier, déjà entendu en 1759[9], prédicateur du carême, et le P. Godemard, récollet du couvent de Marcigny-sur-Loire, pour l'avent.[10]

L'année 1763 nous présente le P. Gauthier, capucin de Chalon, déjà entendu en 1761, pour le carême[11], et le P. Romain Ferrouillat, carme de la maison de Dijon, pour l'avent.[12]

En 1764, nous trouvons le P. Jussy, religieux dominicain, pour le carême[13], et le P. Charlet, minime, pour l'avent.[14]

Le carême de 1765 eut pour prédicateur le P. Prudent,

1. Reg. capit. Délib. du 7 février 1758.
2. Id. Délib. du 1er décembre 1758.
3. Id. Délib. du 23 février 1759.
4. Id. Délib. du 30 novembre 1759.
5. Id. Délib. du 15 février 1760.
6. Id. Délib. du 28 novembre 1760.
7. Id. Délib. du 30 janvier 1761.
8. Id. Délib. du 27 novembre 1761.
9. Id. Délib. du 22 février 1762.
10. Id. Délib. du 26 novembre 1762.
11. Id. Délib. du 14 février 1763.
12. Id. Délib. du 25 novembre 1763.
13. Id. Délib. du 5 mars 1764.
14. Id. Délib. du 28 décembre 1764.

capucin du couvent de Dôle[1], et l'avent le P. Guyard, capucin de la maison de Saulieu.[2]

Pour 1766, on trouve le nom du P. Pierre Justin, carme de la maison de Dijon, pour la station de carême[3], et le P. Louis Simonneau, cordelier, pour celle de l'avent.[4]

Pour 1767, nous rencontrons le P. Charlet, minime, qui avait déjà paru dans la chaire en 1764, comme prédicateur du carême[5], et le P. Claude Jacquot, minime, correcteur de la maison de Beaune, pour l'avent.[6]

En 1768, le prédicateur du carême fut le P. François-Marie, capucin de Lyon[7], et celui de l'avent, le P. Chamon, minime, correcteur de la maison de Beaune.[8]

Le carême de 1769 fut prêché par le P. Jean-Baptiste de Tournon, capucin[9]. Le mauvais état du registre nous laisse ignorer le nom des prédicateurs qui occupèrent la chaire jusqu'en 1771. En cette année, le carême fut préché par le P. Brunot, capucin, gardien du couvent de Lyon et définiteur de la province[10], et l'avent par le P. Simonnot, cordelier, déjà entendu en 1766.[11]

En 1772, nous trouvons pour prédicateur du carême, le P. Gabriel, capucin.[12]

Par délibération du 17 juillet 1772, le Chapitre donna son consentement à la suppression de la station de l'avent, faite par l'évêque, et, en même temps, porta à 50 livres la rétribution accordée en faveur du prédicateur du carême.

Pour le carême de 1773, nous trouvons le nom du

1. Reg. capit. Délib. du 15 février 1765.
2. Id. Délib. du 29 novembre 1765.
3. Id. Délib. du 7 février 1766.
4. Id. Délib. du 28 novembre 1766.
5. Id. Délib. du 2 mars 1767.
6. Id. Délib. du 27 novembre 1767.
7. Id. Délib. du 15 février 1768.
8. Id. Délib. du 25 novembre 1768.
9. Id. Délib. du 6 février 1769.
10. Id. Délib. du 11 février 1771.
11. Id. Délib. du 29 novembre 1771.
12. Id. Délib. du 28 février 1772.

P. Maillet, cordelier du couvent de Lons-le-Saulnier[1]; en 1774, celui du P. Glaize, cordelier[2]; en 1775, celui du P. Gérentet, cordelier[3]; en 1776, celui du P. Antoine Dumont, de Mâcon, cordelier[4]; en 1777, celui du P. Gabriel de Mels, capucin[5]; en 1778, celui du P. Simonot, religieux cordelier que nous avons rencontré plus haut[6]; en 1779, le gardien du couvent de Bourbon-l'Archambaud, non dénommé[7]; en 1780, le P. Bruno, capucin de la maison de Lyon.[8]

Pour tenir lieu de la station de l'avent, le Chapitre autorisa les pères capucins d'Autun à donner une mission, au mois de décembre, dans l'église de Saint-Jean de la Grotte.[9]

En 1781, nous trouvons pour prédicateur du carême M. Lagoille de Roquincourt, docteur de Sorbonne[10]; en 1782, le P. Claude Chamon, minime, définiteur de la province de Bourgogne, déjà entendu en 1768[11]; en 1783, dom Claude Conscience, religieux bénédictin[12]; en 1784, le P. Nicole, cordelier.[13]

La perte du dernier registre ne nous permet pas de connaître le nom des prédicateurs qui ont occupé la chaire jusqu'en 1790.

Quoique cette longue liste ne contienne guère que des noms, elle permet cependant d'apprécier la part prise par les différents ordres religieux à l'œuvre de la prédication,

1. Reg. capit. Délib. du 19 février 1773.
2. Id. Délib. du 14 février 1774.
3. Id. Délib. du 24 février 1775.
4. Id. Délib. du 9 février 1776.
5. Id. Délib. du 7 février 1777.
6. Id. Délib. du 6 mars 1778.
7. Id. Délib. du 12 février 1779.
8. Id. Délib. du 4 février 1780.
9. Id. Délib. du 1er décembre 1780.
10. Id. Délib. du 23 février 1781.
11. Id. Délib. du 15 février 1782.
12. Id. Délib. du 7 mars 1783.
13. Id. Délib. du 20 février 1784.

selon le temps et les époques. On constate, en premier lieu, que les ordres religieux sont à peu près seuls à fournir les orateurs à la chaire chrétienne et que presque seuls aussi ils sont en possession de la faveur publique. Le concours donné par le clergé séculier est insignifiant : en quatre siècles, on ne le rencontre que dix-sept fois, ce qui est peu. Son action sur le mouvement religieux paraît donc avoir été très faible et de médiocre importance. La tâche accomplie par les ordres religieux fut autrement considérable. Leurs membres, mieux préparés à la prédication par l'existence studieuse du cloître, ne cessèrent pas d'occuper la chaire et de répandre l'enseignement chrétien. Presque seuls ils supportent le fardeau de la prédication. Cette liste nous permet d'évaluer le contingent fourni à cette tâche pour chacun des différents ordres religieux.

Jusqu'à la fin du seizième siècle, les Frères Prêcheurs et les Frères Mineurs sont à peu près seuls en possession du ministère de la parole. En dehors d'eux, nous ne trouvons, pendant cette première période, qu'un très petit nombre d'orateurs qui aient partagé leur tâche : deux carmes, en 1493 et en 1494; Philippe Brunet, professeur d'Écriture sainte, en 1495; maître Julien Freneaul, dont la profession n'est pas exprimée, en 1545; Claude Guilliaud, chanoine théologal, de 1534 à 1552; maître Claude du Crest, docteur en théologie, sans autre qualification, en 1553; Jean de la Fosse, chanoine d'Autun, en 1565, 1568 et 1569; un carme en 1567; maître Gehenault, docteur en théologie, sans autre titre, en 1584. Tous les autres appartiennent aux deux ordres de Saint-François et de Saint-Dominique, qui monopolisaient en quelque sorte la prédication.

Le dix-septième siècle présente plus de variété. Les ordres nouvellement répandus, des minimes, des jésuites, des augustins et surtout des capucins sont le plus fréquemment appelés : les capucins, vingt fois; les jésuites, treize fois; les frères mineurs, ou cordeliers, sept fois;

les augustins, quatre fois; les minimes, trois; les dominicains, les bénédictins, les carmes, les cisterciens, les oratoriens, les eudistes, une fois chacun; les membres du clergé séculier, deux fois. On remarquera que chaque prédicateur prêchant les deux stations d'avent et de carême, il faut doubler le chiffre énoncé pour avoir une évaluation exacte.

Au dix-huitième siècle, même variété d'orateurs parmi lesquels les capucins, qui prêchent trente-cinq fois, continuent à occuper le premier rang; viennent ensuite les cordeliers que nous trouvons vingt-deux fois; puis, les jésuites, vingt-une; les minimes, dix; les prêtres séculiers, autant; les dominicains, neuf; les carmes, six; les bénédictins, deux; les récollets, deux; les feuillants et les cisterciens, une.

D'après ces chiffres, on peut mesurer la part considérable prise par les différents ordres religieux, et même par chacun d'eux, à l'œuvre de la prédication. Parmi eux, les membres de la famille franciscaine, cordeliers, capucins, récollets, occupent le premier rang. Mieux que tous autres, ils ont su trouver le chemin des âmes, de l'âme populaire surtout. Leur bonhomie, jointe à un caractère ouvert et gai, la rondeur et la simplicité de leur accueil étaient bien propres à gagner et à ouvrir les cœurs les plus endurcis et les plus fermés. Nul ne s'est montré supérieur, ni même égal, dans l'art d'aller aux âmes, sans effort apparent : art qu'ils devaient à l'esprit de leur institut et à la fidélité avec laquelle ils l'ont conservé dans tous les temps. Depuis leur origine, les fils de Saint-François ont exercé à l'égard des âmes malades le ministère de charité que les filles de Saint-Vincent de Paul et les Petites Sœurs des Pauvres remplissent envers les souffrants et les infirmes. Aux uns et aux autres, tous les blessés de la vie, quelle que soit la nature de leur mal, doivent un égal respect et la même reconnaissance.

A. de CHARMASSE.



TABULA LUSORIA TROUVÉE A AUTUN

NOTICE

SUR

UNE TABVLA LVSORIA

TROUVÉE A AUTUN

I

La table dont le fac-simile accompagne cette notice forme, dans son état présent, un carré de trente centimètres sur tous ses côtés, abstraction faite sur l'un d'eux seulement d'un excédent de deux centimètres de large, régnant à mi-épaisseur, sur toute la longueur de ce côté que nous nommerons, comme orientation, côté droit. L'épaisseur totale de la tablette, en beau marbre de Carrare, est de 25 millimètres. A sa surface sont entaillées, à un centimètre de profondeur moyenne, vingt-deux cases, longues chacune de 12 centimètres, larges de 2 à la base, effilées, terminées en pointe aiguë. Elles sont disposées par moitié sur deux lignes égales et parallèles séparées par une plate-bande de $0^{m}06$ de large. On découvre bien vite en examinant l'ensemble, que le marbre est tronqué sur la gauche. La série des éclats levés par les coups de ciseau est visible sur toute la longueur et accuse une suppression facile à évaluer. Un cercle en effet creusé de quelques millimètres dans la plate-bande séparant sur toute la longueur les deux lignes de cavités, marque le point central de la table, tandis que deux ellipses en limitent à droite et à gauche, sur la même bande, les extrémités. Or, en partageant la largeur

actuelle de la table, si l'on part du centre du cercle, on obtient à droite $0^{m}16$ et à gauche $0^{m}14$ seulement. Ce déficit représente exactement, sur chaque ligne, la valeur d'une douzième cavité disparue. La disparition est en outre confirmée par une brèche proportionnelle faite dans l'ellipse de gauche restée ainsi incomplète. Il est donc démontré que, dans son état primitif, la tablette comprenait bien vingt-quatre cavités partagées par moitié sur deux rangs. Ces cavités ou alvéoles renfermaient des lamelles de marbre alternativement rouge et noir, opposées sur chacune des deux lignes par leur pointe et par les couleurs, les noires en face des rouges, et réciproquement. Douze flèches seulement, six rouges et six noires, remplissent aujourd'hui leurs alvéoles, cinq n'ont conservé que leur pointe de quelques centimètres de long, cinq alvéoles sont vides, deux ont été enlevées, ainsi qu'on l'a dit, mais l'alternative constante des couleurs et les observations précédentes garantissent la continuité de l'ensemble.

Les flèches sont taillées dans des calcaires très durs, d'un grain extrêmement fin, légèrement argileux, rouges ou colorés en noir par des matières charbonneuses. Elles ont été fixées dans leurs cases par un ciment jaunâtre, sorte de mastic résineux, en partie organique peut-être, qui brûle à la simple flamme d'une bougie et fond comme de la laque, en dégageant une odeur particulière, analogue à celle d'un vernis [1]. La perfection de l'encastrement rend les joints imperceptibles et annonce un objet de luxe fabriqué avec le plus grand soin.

Il n'est personne, tant soit peu au courant des jeux des anciens, qui ne reconnaisse dans cette *tabula lusoria* un jeu des douze lignes (*ludus duodecim scriptorum*), mentionné par Cicéron et Quintilien, jeu de hasard et de combinaison,

1. Expériences faites par M. le vicomte de Chaignon, conservateur du musée de la Société d'histoire naturelle d'Autun.

mentionné dès la haute antiquité, et à l'étude duquel Becq de Fouquières a consacré le chapitre XVII de son traité : *les Jeux des anciens.* [1]

L'examen de notre table peut aider à comprendre en quoi consistait ce jeu, nommé pendant longtemps *jeu du Tablier*, et, aujourd'hui, plus généralement connu sous la dénomination de *trictrac.* Chacun des deux joueurs a devant lui, comme dans notre *tabula*, douze lignes ou flèches et, comme dans ce jeu encore, les lignes ou flèches sont de deux couleurs alternant entre elles, distribuées de façon que les flèches rouges d'un joueur soient opposées aux noires de son adversaire ainsi que dans le jeu antique. Il est en outre à noter que nos flèches sont exactement de même forme que dans les tables actuelles de trictrac. Ainsi nombre et forme des flèches, alternance et opposition de leur couleur, tels sont les caractères communs à la table antique et à la table moderne de trictrac. Cette conformité d'aspect permet de conclure d'une conformité d'usage. La présence des flèches dans l'une et dans l'autre ne peut se justifier que par le concours des dames que les joueurs placent sur les flèches et mettent ensuite en mouvement suivant le chiffre indiqué par les dés. Sans les dames, en effet, les flèches perdraient toute leur raison d'être. Si donc le jeu des douze lignes se jouait à l'aide de dames, (*calculi*), comme notre trictrac, l'alternance et l'opposition de la couleur des flèches destinées à faciliter le calcul des joueurs qui s'établit de la rouge à la rouge ou de celle-ci à la noire, selon que le dé est pair ou impair, constitue entre les deux jeux une nouvelle et plus étroite conformité. En effet, toute *dame* découverte, c'est-à-dire se trouvant seule sur une flèche, est exposée à être *battue* par l'adversaire qui peut l'atteindre au moyen du chiffre de son dé. L'alternance et l'opposition de la couleur des

1. Paris, C. Reinwald, libraire éditeur, rue des Saints-Pères, 15, 1869.

flèches seraient sans motif si elles n'avaient pour objet d'aider le calcul que le joueur peut ainsi opérer d'un simple coup d'œil. Entre la *tabula lusoria* et nos tables de trictrac il existe cependant une notable différence, l'absence actuelle de la cloison intermédiaire qui sépare les six premières flèches et constitue ce qu'on appelle le *petit jan* et le *grand jan*. De cette différence on peut conclure que, dans l'antiquité, chaque joueur devait faire son plein sur les douze flèches au lieu de l'effectuer sur les six premières ou sur les six dernières, à son choix, comme aujourd'hui. L'absence des rebords saillants ne permet pas également de constater si cette bordure était percée de trous, comme nos tables actuelles, pour marquer le gain de chaque joueur. Il ne faudrait peut-être pas se hâter trop de se prononcer sur cette différence. Le seul côté intact de la table d'Autun a conservé une bordure extérieure, de 2 centimètres de large, à mi-épaisseur du marbre, enchâssant, à n'en pas douter, un cadre dont la saillie ne peut plus être évaluée puisqu'il a disparu, mais dont la trace est encore visible sur le ciment qui la fixait dans la rainure. Les trois autres côtés de ce cadre ont été enlevés par le ciseau dans la mutilation de la table, constatée précédemment, et qui devaient servir à retenir les dés. Quant à la cloison médiane, serait-il téméraire de supposer qu'elle ait été mobile et son emploi facultatif, permettant ainsi d'affecter la table à deux jeux de combinaisons diverses, l'un par six et l'autre par douze flèches? Observons encore qu'entre les deux séries de flèches le cercle central, cité plus haut, à distance égale des deux ellipses, marque bien exactement la séparation entre la sixième et la septième flèche, les divisant ainsi en carrés de six. Il est difficile néanmoins de préciser le rôle de ces trois cavités dans la bande intermédiaire de la *tabula*. Leur destination reste d'autant plus obscure que la matière colorante, incrustation de marbre ou pâte dure, qui les remplissait peut-être, a disparu. Était-ce un simple

ornement ou l'emplacement des tessères destinées à marquer les points gagnés par chaque joueur? Nous ne pouvons le dire.

M. Robert Mowat[1] cite deux *tabulæ lusoriæ* avec des figures analogues aux nôtres, autant qu'il nous soit permis d'en juger d'après une réduction :

Trèves	*Rome*
VIRTVS ᴗ IMPERII HOSTES O VINCTI LVDANT ∩ ROMANI	HOSTES ᴗ VICTOS ITALIA O GAVDET LVDITE ∩ ROMANI

Sur les unes et les autres le point central est marqué par un cercle; les deux extrémités, par une moitié de cercle sur la table découverte à Trèves et sur la table provenant du cimetière de Sainte-Priscille à Rome; par deux ellipses sur celle d'Autun. Cette similitude de la place occupée par ces signes sur les tables indique bien un rôle analogue, semble-t-il.

Becq de Fouquières ne mentionne qu'un seul exemple de tablette à vingt-quatre lignes, trouvé autrefois à Rome dans une piscine[2] publique, reproduit dans divers ouvrages cités, et rectifié en dernier lieu par Rich[3]. Elle datait du cinquième siècle de l'ère chrétienne. Aucune barrière saillante ne divise les deux lignes de flèches, mais des traits croisés partagent les vingt-quatre flèches en quatre groupes de six flèches chacun.

La table, dans ces conditions, se trouverait conforme au système sexésimal, correspondant aux six faces du dé qui, pour Becq de Fouquières est le principe, le point de départ du trictrac. Une remarque sur un détail, fortuit peut-être,

1. *Bulletin des antiquaires de France*, 1895, p. 175 et suivante.
2. *Les Jeux des anciens*, p. 363, chap. XVII.
3. *Dictionnaire des Antiquités*, p. 1.

confirmerait ce système. Les mots inscrits sur les tables de jeu complètes, cités par M. Mowat, sont composés constamment chacun de six lettres, à l'exception de celle de Trèves dont le mot *imperii* en donne sept, facilement réductibles à six par contraction [1]. Notre *tabula*, elle, n'offre que deux groupes continus de douze flèches chacun, si l'on refuse un rôle au cercle central. Le jeu des douze lignes, tel que nous le représente l'examen de notre table, ne devait assurément pas comporter tous les raffinements, toutes les subtilités usitées dans le jeu actuel du trictrac, mais malgré quelques différences, on ne peut douter qu'il existait entre eux une conformité. Outre la connaissance qu'elle donne sur ce jeu des anciens, elle fournit encore une interprétation du texte de Suétone, dans lequel l'historien rapporte que l'empereur Claude, dans ses voyages, *in gestationibus*, avait coutume de jouer, *solitus ludere*, sur une table creuse, *alveus*, fixée à sa litière, *essedo alveoque adaptatis*, pour que le jeu ne fût pas dérangé, *ne ludus confunderetur*. Le terme d'*alveus* indique qu'il ne s'agissait pas d'une table plate, mais d'une table présentant une certaine concavité ou des rebords protecteurs comme nos tables de trictrac. L'adaptation de la table au char pour éviter toute confusion, montre aussi l'emploi des dames que le mouvement du char eût pu bouleverser, sans quoi cette fixation eût été superflue. En mettant donc notre *tabula* en regard du texte de Suétone, on peut croire que c'était au jeu des douze lignes ou de trictrac que jouait l'empereur Claude, avec une véritable passion : *aleam studiosissime lusit*. Il avait même composé à ce sujet un traité : *de cujus arte librum emisit*, traité malheureusement perdu, qui eût certainement permis d'élucider plus complètement le petit problème que nous avons tâché de résoudre. On a dans tous les cas sous les yeux un curieux spécimen de ces tablettes

1. Voir plusieurs citations au *Bulletin des antiquaires de France*, loc. cit.

que les Romains se faisaient apporter par un esclave au théâtre pour charmer en jouant l'ennui des entr'actes.

La table, dans une chute récente, s'est brisée comme du verre en cinq morceaux, qui, rejoints au moyen du plâtre et de quelques crampons, n'ont heureusement infligé aucune altération sérieuse, les cassures, sauf une seule, s'étant produites dans les parties vides. Le marbre a conservé son poli au toucher, non son brillant, terni par une teinte grisonnante et quelques taches terreuses. L'intérieur des alvéoles vides, plus ou moins empreint des restes du ciment primitif, offre à l'œil et au toucher un aspect de vétusté et une adhérence concluants pour son antiquité.

II

L'époque ainsi que le lieu de la découverte de cette table précieuse nous sont malheureusement inconnus. M. Claude Jovet, le collectionneur hors ligne des antiquités d'Autun[1], ramassait tout sans faire de catalogue. Comprenant à la fin de sa vie la gravité de cette lacune, il essaya, durant sa dernière maladie, de la réparer par une dictée à l'auteur de cette notice. C'était trop tard. La dictée à peine commencée, son esprit s'obscurcissait ainsi que sa mémoire, les efforts pour rassembler ses souvenirs n'aboutissaient qu'à une fatigue cérébrale, pénible pour lui et sans résultat effectif. Il fallut y renoncer. Une présomption néanmoins existe. M. Jovet, peintre et bibliothécaire, passionné pour les antiquités de sa ville natale, consacrait son modeste revenu à recueillir toutes les trouvailles exhumées du sol d'Autun par les jardiniers et les terrassiers. Ayant peu de concurrents et renseigné chaque jour par les élèves de l'école municipale de dessin qu'il dirigeait, l'antiquaire stimulait leur bonne volonté à devenir ses courtiers, ses racoleurs.

1. Mort le 25 septembre 1842, âgé de soixante-deux ans onze mois.

Heureux de se faire bien venir du maitre, ces jeunes gens se targuaient à qui mieux mieux de lui signaler, de lui apporter même des objets, dépourvus à cette époque de la valeur acquise depuis, et lui facilitèrent ainsi les moyens de faire un beau musée sans grands frais. Nous ne croyons pas avoir jamais vu dans sa collection archéologique un seul objet de provenance étrangère. Cette considération est un argument en faveur de l'origine autunoise de notre *tabula lusoria*. D'autres indices convergent à la même conclusion. Au revers de la tablette, un dessinateur, alléché sans doute par la surface blanche et polie du marbre, s'était amusé à y tracer à la pointe diverses ébauches, trois cartouches similaires, en forme d'écussons, ornés de volutes et d'accessoires plus ou moins riches, assez semblables à certains en-têtes d'anciennes pièces administratives. Leur diamètre uniforme est pour chacun de $0^{m}12$; les trois posés un sur deux occupent toute la plaque, peut-être même n'a-t-elle été réduite de $0^{m}07$, après coup, que pour obtenir cette parfaite régularité, en supprimant l'excédent. L'écusson du haut, surmonté d'une couronne à cinq fleurons et bandeau décoré de losanges, présente hors cadre les deux clefs papales en sautoir et, dans le champ, une bande oblique chargée de la formule sacramentelle S. P. Q. R. Au-dessous du cartouche on lit ROMÆ. L'écusson de droite est occupé par la croix ancrée du chapitre de la cathédrale d'Autun, avec la légende hors cadre : CAPITVLI; celui de gauche, consacré à l'évêque, offre avec des insignes épiscopaux une croix grecque accostée, entre chaque branche, d'une fleur de lis et, au bas, le nom de saint Léger, évêque d'Autun : LEODEGARII. Ces dessins ont évidemment été tracés pour notre ville dans une circonstance que nous ignorons, à l'occasion peut-être d'une fête religieuse, comme projet.

M. Jovet n'eût-il pas acquis directement la *tabula* au moment même de sa découverte, on pourrait admettre que,

exhumée antérieurement, elle ait passé par les mains de quelqu'un de ces hommes d'église collectionneurs qui, depuis les Gaucher, les Ladone, les Thomas, jusqu'aux Chapey et Trouflaut (ce dernier mort en 1820) ont, pendant deux siècles, recueilli des antiquités à Autun et, qu'en dernier lieu, elle ait échoué au musée Jovet entièrement autunois, où nous l'avons recueillie.

Il ne serait pas surprenant que la fabrication des tables de jeu ait eu cours à Autun même dans l'antiquité. Des matériaux communs dans le pays semblaient appeler cette industrie qui ne produisait pas exclusivement sans doute des tables aussi luxueuses que celle dont nous avons parlé, mais, avec des matières de moindre prix, pouvait satisfaire toutes les bourses. Le boghead, exploité sur une grande échelle à Autun sous les Romains, et utilisé par eux de mille manières, fournissait abondamment, et avec de simples rognures susceptibles de polissage, les flèches noires. Le calcaire de Saint-Romain, près Beaune, dont ils ont épuisé la carrière par la prodigalité avec laquelle ils l'ont employé, et dont on retrouve fréquemment dans nos fouilles de petites languettes finement découpées, leur plaçait pour ainsi dire sous la main les flèches rouges.

Un de nos confrères, M. Henri Graillot, a bien voulu mettre à notre disposition une flèche en schiste bitumineux, trouvée à la gare d'Autun, de même forme que celles de marbre, large comme elles de $0^{m}02$ à la base et terminée en pointe, sur les deux côtés de laquelle se voient les nombreuses tailles de l'outil qui l'ont rendue aiguë.

Ces débris ont été soigneusement abrités pour les rapprocher dans le cas où des pièces analogues apporteraient plus tard de nouvelles confirmations.

J.-G. BULLIOT.

LES

ACCUSÉS DE SAÔNE-ET-LOIRE

AUX

TRIBUNAUX RÉVOLUTIONNAIRES (FIN)[1]

CINQUIÈME PARTIE

(SUITE)

XXVI

TRIBUNAL CRIMINEL DES BOUCHES-DU-RHONE

TINET

5 décembre 1793.

Georges TINET, né en 1774, à Marcigny (arrondissement de Charolles), y demeurant, perruquier, lieutenant au 7e bataillon des Bouches-du-Rhône.[2]

Le tribunal criminel des Bouches-du-Rhône, séant à Marseille, avait donné des gages sérieux à la Révolution. Du 28 avril 1793 au 17 janvier 1794, il avait rendu 528 jugements et prononcé 162 condamnations à mort. Le président Auguste Maillet et l'accusateur public Joseph Giraud déplurent cependant aux conventionnels Fréron et Barras, qui les accusèrent de complicité dans une émeute et les renvoyèrent devant le tribunal révolutionnaire de Paris. Les têtes que ces deux magistrats avaient fait tomber plaidaient pour eux, et, le 5 ventôse (23 février 1794), « au

1. Voir *Mémoires de la Société Éduenne*, tome XXVI, page 279, tome XXVII, p. 85, et tome XXVIII, p. 191.
2. Arch. nat., BB^3, carton 9.

milieu des acclamations publiques, » un jugement les renvoya indemnes. Ils reprirent leurs fonctions le 21 germinal (10 avril), et, en quinze audiences, le tribunal criminel, devenu par une extension de pouvoirs tribunal révolutionnaire, prononça cinquante-huit condamnations à mort. Il ne pouvait mieux justifier l'acquittement dont ses chefs avaient bénéficié.

Pendant la première période de son exercice, il avait eu à juger une singulière affaire, dans laquelle se trouvait impliqué un nommé Georges Tinet, originaire de Saône-et-Loire.

Au mois de septembre 1793, un certain Antoine Sette, cordonnier de son état, lieutenant au 2e bataillon de l'Hérault de service à l'armée d'Italie, se trouvait à l'hôpital de Toulon, pendant que cette ville était au pouvoir de l'ennemi. Il s'en échappa, se présenta au général Carteaux, qui commandait alors les troupes d'investissement, et celui-ci, après l'avoir retenu dans le régiment de Bourgogne, lui donna un congé pour qu'il allât rejoindre son bataillon à Nice. Arrivé là, Sette commit une série d'actes qui témoigneraient d'une incroyable audace, si l'on ne tenait compte de l'indiscipline et de l'anarchie qui régnaient alors. Il se fabriqua des pouvoirs, qu'il revêtit de fausses signatures, celle du général du Merbion, commandant l'armée d'Italie, celles d'un commissaire des guerres qui n'existait pas, de deux représentants du peuple également imaginaires, enfin des officiers municipaux de Nice. A l'aide de ces pièces, il leva une compagnie franche et forma un corps de canonniers, qui devait se rendre à Saint-Remy (Bouches-du-Rhône) et passer de là aux Pyrénées. Il avait pour auxiliaires dans cette entreprise Georges Tinet et cinq autres militaires sortis de la troupe de ligne, Belmont, Vieaud, Bouteiller, Dupied et Bunard. Son projet paraît avoir été d'organiser un noyau de soldats qui auraient servi la contre-révolution. Au moins, c'est le thème qui fut développé plus tard par l'accusation.

Sette, qui s'était improvisé capitaine, exerça ses prétendus pouvoirs depuis Nice jusqu'à Saint-Maximin (Var), c'est-à-dire sur un parcours de plus de cent soixante kilomètres. Parti le 11 octobre, il embaucha en route cinquante-huit volontaires servant dans les bataillons de divers départements. Au moyen de nouveaux faux, de reçus d'étapes où les signatures des officiers municipaux de Cannes, de Fréjus, de Brignolles, étaient contrefaites, il fit délivrer à sa troupe des logements et des subsistances. Tout alla bien pendant quelques jours; mais à Aix les choses se gâtèrent. Un commissaire des guerres, « le citoyen Buonaparte[1] », voulut passer la compagnie en revue. Vainement Sette essaya-t-il de s'y soustraire; la revue eut lieu, et « il en résulta que la fausseté de ses pouvoirs et son intrigue diabolique furent mises au grand jour. » Sette, Tinet et autres furent arrêtés et livrés à une commission militaire, qui se constitua, le 29 octobre, à Ollioules, sur l'ordre du même « citoyen Buonaparte ». Le lendemain, cette commission se jugeant incompétente, renvoya tous les inculpés devant le tribunal criminel des Bouches-du-Rhône.

Il fut statué sur l'affaire, le 15 frimaire an II (5 décembre 1793)[2]. L'accusateur public rappela les faits et insista sur le caractère délictueux de cet attroupement, formé « lorsque les malveillants du département du Gard n'étaient pas encore dissipés, lorsque le camp de Jalès faisait mine de ressusciter, lorsque les environs de Salon et de Saint-Remy n'étaient pas totalement convertis sur leur système fédéraliste. »

Sette, organisateur de l'entreprise, Tinet et Bunard, qu'il avait enrôlés les premiers et initiés à ses projets, Belmont, Dupied, Bouteiller et Vieaud, auteurs ou complices

1. Il s'agit de Joseph Bonaparte, qui, après le siège de Toulon, avait obtenu cet emploi à titre provisoire, grâce à l'appui des représentants Salicetti, Gasparin et Robespierre jeune.

2. *Président* : Maillet; *juges* : Maurin, Rouédy, Brégy, Bompart; *accusateur public* : Giraud.

des falsifications, furent condamnés à mort; trente-neuf autres, à cinq années de fers. Dix-neuf militaires, dont plusieurs « n'avaient existé qu'une heure dans cette compagnie insolite et contre-révolutionnaire », bénéficièrent d'un acquittement.

XXVII

TRIBUNAL CRIMINEL EXTRAORDINAIRE DU VAR

—

PERRAULT

16 janvier 1794.

Jean-Baptiste Perrault, né le 4 février 1763, à Tournus (arrondissement de Mâcon), de Claude, hôtelier, et de Marie Billard; prêtre, demeurant en cette ville. [1]

Le 20 août 1793, neuf jours avant la reddition de Toulon aux Anglais, l'administration du département du Var avait été transférée à Grasse. Le 8 septembre, le représentant Escudier y établit le tribunal criminel, qui fut confirmé, le mois suivant, comme tribunal extraordinaire, c'est-à-dire jugeant révolutionnairement. Du 6 décembre 1793 au 8 décembre 1794, cette juridiction, statuant sur vingt-sept affaires, prononça vingt-neuf condamnations à mort, dont l'une frappa l'abbé Perrault.

Ce prêtre avait émigré en Italie. Dans le courant de septembre 1793, en compagnie d'un autre ecclésiastique, François-Joseph Ville, et d'un négociant, Jacques Gautier, il s'embarqua à Livourne et prit terre à Toulon, où les Anglais étaient entrés le 29 août. Ceux-ci évacuèrent la ville le 19 décembre. D'affreux massacres signalèrent le triomphe de la Convention. L'abbé Perrault et ses deux compagnons de voyage furent arrêtés, entre autres, et transférés à Grasse. Le 27 nivôse an II (16 janvier 1794),

1. Arch. nat., BB[3], carton 15.

« vu la dénonciation de l'accusateur public portant que les susdits ont émigré du territoire de la République; qu'ils ne s'étaient embarqués à Livourne pour se rendre à Toulon que lorsqu'ils surent que cette ville infâme s'était livrée aux ennemis de la République, » le tribunal criminel les condamna à mort sur une simple constatation d'identité[1]. L'exécution eut lieu le lendemain, à onze heures du matin.

XXVIII

TRIBUNAL CRIMINEL DE LA MARNE

BOZOT

8 décembre 1793.

Philibert Bozot, soldat au 3e bataillon de la Manche, domicilié à Cortambert (arrondissement de Mâcon).

Prudhomme le cite comme ayant été condamné à mort, le 18 frimaire an II (8 décembre 1793), par le tribunal criminel de la Marne, en qualité de contre-révolutionnaire. Les renseignements s'arrêtent là. Le nom de Bozot ne parait pas exister à Cortambert; mais on y trouve celui de Boyaud qui s'en rapproche assez. La Révolution ne fut pas bien cruelle dans le département de la Marne, où l'esprit est calme et répugne aux excès. Peut-être n'y aurait-elle pas fait de victimes, si des conventionnels, Rühl, Bô, Pflieger, ne s'y étaient montrés. Il fallut bien leur donner quelques satisfactions. Huit condamnations à mort furent prononcées par le tribunal criminel, du 15 septembre 1793 au 4 juin 1794. Les procédures ont disparu, et il ne reste du jugement rendu contre Bozot que les quatre lignes de Prudhomme.

1. *Président :* Vincent Lombard; *juges :* Hermentaire Gibou, César Barrière, Jacques Roubaud; *accusateur public :* Vachier.

XXIX

COMMISSION RÉVOLUTIONNAIRE DE L'ARMÉE DU RHIN

ROQUES

14 décembre 1793.

Jean-Jacques Roques, né en 1764, capitaine commandant le 1er bataillon des grenadiers de Saône-et-Loire à l'armée du Rhin. [1]

A la suite de la perte des lignes de Wissembourg, le 14 octobre 1793, Saint-Just et Lebas avaient été envoyés à Strasbourg, en qualité de délégués extraordinaires, pour comprimer les mouvements que les émigrés pourraient provoquer en Alsace. Les opérations militaires ne les occupèrent pas exclusivement. Ils organisèrent la Terreur, inaugurée déjà par Euloge Schneider, moine allemand qui, de vicaire épiscopal, s'était nommé lui-même accusateur public près le tribunal criminel du Haut-Rhin. Les arrestations et les mesures vexatoires alternèrent avec les exécutions. Le 31 octobre, les délégués levaient un emprunt de neuf millions sur un certain nombre de citoyens personnellement désignés; le 15 novembre, ils signifiaient à la municipalité d'avoir à déchausser tous les aristocrates, afin d'envoyer le lendemain dix mille paires de chaussures au quartier général; une heure après, ils réquisitionnaient « tous les manteaux des citoyens de Strasbourg, » et, le même jour, ils invitaient sérieusement les dames de la ville « à quitter les modes allemandes, puisque leur cœur était français. » [2]

1. Arch. nat., BB3, carton 1. — *Mon. univ.* du 14 thermidor, t. XXI, p. 357.
2. *Recueil de pièces authentiques servant à l'histoire de la Révolution à Strasbourg ou les actes des représentants du peuple en mission dans ce département.* Strasbourg, Daunbach.

En même temps qu'eux, mais en sous-ordre, deux autres conventionnels, Lacoste [1] et Baudot [2], remplissaient une mission analogue. L'esprit du pays était modéré ; aussi ne négligeait-on rien pour le « régénérer ». Un comité, composé des plus ardents Jacobins et institué sous le nom de Propagande, avait entrepris cette tâche. Les sociétés populaires d'autres départements lui apportaient leur concours. Chalon-sur-Saône avait envoyé comme « propagandistes » : Lavrand [3], Giroux [4] et Schuller [5]; Autun, Bonnefont [6]; Couches, Reuillot et Lespagnol : tous « trempés au fer chaud du père Duchêne, » comme l'écrivait Baudot. « Surveiller les traîtres, encourager les faibles, dénoncer les modérés et persécuter les égoïstes, » tel était leur pro-

1. Jean-Baptiste Lacoste, né le 30 août 1750, juge au tribunal de Mauriac, élu le 4 septembre 1792 député du Cantal à la Convention, fut un des plus dévoués auxiliaires du gouvernement de la Terreur. Dénoncé pour sa conduite en Alsace, il profita de l'amnistie du 4 brumaire an IV. Ce farouche montagnard se laissa faire préfet et comte de l'Empire. Il mourut le 13 août 1821.

2. Marc-Antoine Baudot, né le 18 mars 1765 à Liernolle (Allier), médecin à Charolles, élu le 31 août 1791 député suppléant à l'Assemblée législative, où il remplaça, le 10 juillet 1792, Charles Desplaces, démissionnaire, passa, le 6 septembre suivant, à la Convention. Il remplit diverses missions, tantôt aux armées, tantôt dans les départements, et y déploya une extrême rigueur. Arrêté après le 1er prairial an III, dénoncé pour terrorisme par les Strasbourgeois, il bénéficia, comme Lacoste, de l'amnistie. Il fut banni en 1816, rentra en 1830 et mourut à Moulins le 23 mars 1837.

3. Claude-François Lavrand, accusateur public.

4. Charles Giroux. Le 8 frimaire an II (28 novembre 1793), il était donné lecture à la Société populaire de Chalon « d'une lettre du camarade Giroux, député à Strasbourg, qui invite les sans-culottes à ne plus faire quartier aux aristocrates. » Cet individu fut élu, le 17 février suivant, membre du directoire du district.

5. Joseph Schuller, brasseur à Chalon, rue Concorde, élu à la même époque officier municipal.

6. François Bonnefont, né le 3 mars 1745, à Autun, de Guillaume-Roch, directeur des postes, et de Philiberte Delisle. Il n'avait pas été tout d'abord désigné. Le 2 frimaire (22 novembre), le comité de surveillance avait choisi l'ex-oratorien Souberbielle et l'apothicaire Barruel « pour se rendre à Strasbourg à l'effet de ranimer le zèle des habitants égarés et leur prêcher les sentiments du républicanisme, de la philosophie et de la raison. » Sur le refus de Barruel, l'ex-procureur Villedey lui fut substitué. Finalement, ce fut Bonnefont qui fit seul le voyage. Le 5 nivôse (25 décembre), il était de retour et rendait compte de sa mission, « ce qu'il a fait à la satisfaction de la Société. Il en résulte que l'esprit public est encore très mauvais dans les départements du Haut et du Bas-Rhin, » Bonnefont fut nommé officier municipal, après le coup d'État du 18 brumaire. Sous l'Empire, il exerçait les fonctions de directeur de la poste.

gramme. Baudot était ravi de leur concours. « L'esprit public, écrivait-il encore le 29 brumaire (19 novembre), gagne chaque jour par leur zèle et leurs lumières ; les harangues d'un côté, et la guillotine de l'autre font espérer un succès complet[1] ». Une autre fois, s'entretenant des contre-révolutionnaires avec ses propagandistes : « Marat, disait-il, n'avait demandé que deux cent mille têtes ; fussent-ils un million, détruisons-les entièrement[2] ». La République n'imaginait pas d'autres moyens pour s'attacher les populations alsaciennes. Le résultat le plus clair de cette régénération de l'esprit public fut l'émigration en masse dans la Forêt-Noire, l'arrêt de l'industrie et la désertion des campagnes.

Une loi du 12 mai 1793 avait établi deux tribunaux criminels dans chaque armée et leur avait attribué la connaissance des délits militaires assez graves pour mériter des peines corporelles. Ces tribunaux observaient certaines formes et procédaient avec l'assistance de jurés. Quand Saint-Just et Lebas arrivèrent à Strasbourg, ils s'empressèrent d'ériger le tribunal du premier arrondissement de l'armée du Rhin en commission révolutionnaire et lui donnèrent pour mission de « juger sans forme de procédure les agents et partisans de l'ennemi, ainsi que les agents prévaricateurs des administrations de l'armée ». En cas de conviction, les accusés devaient être fusillés ; en cas de simple suspicion, on les emprisonnait à Mirecourt. Le jury n'était maintenu que pour les autres délits.

Le lendemain même de l'exécution de Robespierre, le 11 thermidor (29 juillet 1794), Merlin de Douai, le futur procureur général et comte de l'Empire, montait à la tribune et, au nom du comité de Législation, dénonçait à la Convention, dans les termes suivants, un jugement qui,

1. *Recueil des actes servant à l'histoire de Strasbourg.*
2. *Histoire générale des crimes commis pendant la Révolution*, par Prudhomme, t. V, p. 508.

selon lui, avait été dicté par l'esprit contre-révolutionnaire et était de nature à exciter l'horreur de l'Assemblée :

Une section du tribunal de Saint-Just et Lebas se transporte à Mirecourt. Le 24 frimaire (14 décembre 1793), un de ses satellites trouve dans un café un brave militaire nommé Jean-Jacques Roques, âgé de vingt-neuf ans, élevé par ses talents, son civisme et son courage au grade de capitaine commandant le 1er bataillon des grenadiers de Saône-et-Loire.

Ce digne défenseur de la liberté faisait une partie de piquet. Il n'en fallut pas davantage pour le dénoncer à un tribunal qui, par le titre même de son institution, ne pouvait juger que les conspirateurs. Au même instant réquisitoire de l'accusateur public et voici ce que le tribunal prononce :

« Ledit Roques interrogé et quatre témoins entendus, il est résulté de leurs dépositions que Jean-Jacques Roques est un joueur de profession et réputé suspect.

» En conséquence, le tribunal, ouï l'accusateur militaire, a déclaré et déclare ledit Roques, homme suspect et arrête que comme tel il sera enfermé jusqu'à la paix dans la maison d'arrêt de Mirecourt. » [1]

L'indignation que ce jugement avait excitée dans l'esprit du comité de Législation paraît assez peu sincère. Deux jours auparavant, Merlin, son interprète, aurait tenu un autre langage. On ne saurait oublier que c'est lui précisément qui, pour accélérer l'œuvre meurtrière du tribunal révolutionnaire, « pour que prompte justice soit faite au peuple », avait provoqué, le 5 septembre 1793, l'établissement de quatre sections jugeant simultanément. C'est encore lui qui, douze jours après, à l'instigation de Danton, avait présenté le rapport de la loi des suspects, ce qui lui avait valu le surnom de Merlin Suspect. C'est enfin lui qui, le 12 janvier 1794, avait fait attribuer aux représentants en mission l'exorbitante faculté de faire juger révolutionnairement par les tribunaux criminels ordinaires les individus soupçonnés de royalisme ou inculpés de prétendues cons-

1. *Président* : Grognet ; *juges* : Boitel, Guillerault ; *accusateur militaire* : Joseph Bruat.

pirations. Mais en quarante-huit heures le vent avait changé, et l'intérêt actuel conseillait la clémence. Merlin demanda l'annulation du jugement :

La justice, qui n'était que sur les lèvres de Saint-Just et de ses infâmes complices, vous en commande l'anéantissement, et elle ne vous le commandera pas en vain. Votre comité de Législation vous propose donc de briser les fers du citoyen Roques.....

Un décret conforme fut aussitôt rendu. On ne saurait dire quelle impression en éprouva le bénéficiaire, car l'accusateur public ne le retrouva point. Roques avait été mis en liberté sans qu'on pût savoir par qui.

XXX

COMMISSION MILITAIRE DE NANTES

BAROIS

7 mars 1794.

Philippe Barois, demeurant à Saint-Sernin-du-Plain (arrondissement d'Autun).

A l'époque où Carrier fut rappelé de Nantes, une commission militaire s'établissait en cette ville. Instituée au Mans, le 14 décembre 1793, par Bourbotte, Prieur (de la Marne) et Turreau, elle avait suivi la marche de l'armée républicaine, victorieuse de l'insurrection vendéenne. Tour à tour, elle avait siégé à Laval, à Blain, à Savenay, où, le 23 décembre, elle avait prononcé la mort de deux cent quatre-vingt-dix-huit individus. Quand elle fut transférée à Nantes par arrêté du 26 décembre et placée sous la présidence d'un certain Bignon, capitaine d'un bataillon de Paris, elle s'inspira des exemples de Carrier. Elle tenait toutefois à fusiller ses victimes et répugnait à les noyer, ce

qui mit un jour du froid entre son jeune accusateur public, David Vaugeois, et l'exécrable proconsul. En deux audiences, elle envoya cent sept femmes au peloton d'exécution. Le 17 ventôse an II (7 mars 1794), un habitant de Saint-Sernin-du-Plain, Philippe Barois, qui avait été, sans doute, mêlé à l'insurrection vendéenne, fut condamné à mort comme émigré. Il n'existe d'autres renseignements sur cette affaire qu'une simple mention de Prudhomme. Ce qu'on peut ajouter, c'est que les soldats chargés des fusillades n'étaient pas français. La besogne avait été dévolue à la Légion germanique, formée à Paris d'un ramassis de réfugiés allemands et hollandais. La commission lui laissa peu de loisirs, car elle ne prononça pas moins de deux mille condamnations à mort.

XXXI

COMMISSION MILITAIRE DE VALENCIENNES

GRANDMAISON

23 septembre 1794.

François GRANDMAISON, né et ayant demeuré à Mâcon, soldat en garnison à Valenciennes.[1]

Après soixante-cinq jours de siège, dont quarante-trois de bombardement, la place de Valenciennes s'était rendue, le 28 juillet 1693, aux Autrichiens qui y établirent une administration et la gardèrent treize mois. La campagne suivante fut plus heureuse, et l'ennemi dut capituler à son tour, le 12 fructidor an II (29 août 1794). La ville fut remise, le 15, aux représentants Lacoste, Frécine et Bellegarde.

1. L'état civil de cet accusé n'est pas autrement indiqué. Peut-être son nom n'était-il qu'un surnom. On trouve aux archives de Mâcon, mention, vers 1725, de François Estaimbal dit Grandmaison, maître d'armes, qui pouvait être l'aïeul de l'accusé.

Onze cents individus, dont les uns avaient porté les armes contre la République, dont les autres avaient servi ou accepté la domination autrichienne, furent mis en état d'arrestation. En adressant la liste au comité de Salut public, Lacoste demanda ses instructions à l'égard de ceux qui avaient agi par ignorance ou sous la contrainte de l'ennemi. Quant aux émigrés, d'ailleurs en petit nombre, ajoutait-il, « le jugement ne peut faire élever aucun doute[1]. » Une commission militaire fut instituée à cet effet, le 1er vendémiaire an III (22 septembre). Elle fonctionna jusqu'au 26 nivôse (15 janvier 1795) et condamna à mort soixante-neuf personnes.[2]

Dans sa première audience, elle prononça cette peine contre François Grandmaison et cinq officiers ou soldats qui avaient fait partie de la garnison et auxquels elle appliqua les lois de l'émigration. On manquait de guillotine, et celle qu'on avait commandée d'urgence ne devait être prête que dans deux ou trois jours; mais il y avait d'autres moyens d'exécution, et, le 28 nivôse (17 janvier), la fusillade sanctionna l'arrêt de la Commission.

XXXII

COMMISSION MILITAIRE DE VANNES

PUTIER

25 août 1795.

Jean Putier, né le 11 août 1755, à la Loyère (arrondissement de Chalon), de Jean, vigneron, et de Jeanne Bressand, domestique.

1. Archives du ministère de la guerre, Correspondance de l'armée de Sambre et Meuse.

2. *Président :* Cathol, chef de bataillon; *juges :* Adhémar, adjoint aux généraux; Gérard, id.; Lebrun, sergent-major; *secrétaire :* Morin. Le registre de cette commission est conservé au greffe de la cour de Douai.



Il avait quitté son pays en 1789 et servait en dernier lieu un officier du régiment de Loyal-Émigrant, formé par le comte de Lachâtre. Ce régiment débarqua, le 9 messidor an III (27 juin 1795), à Carnac. Le 3 thermidor (21 juillet), Putier, enveloppé dans le désastre de Quiberon, fut fait prisonnier et emmené à Auray. Quatre commissions militaires fonctionnèrent à partir du 9 thermidor (27 juillet), deux à Vannes, une à Auray et la quatrième à Quiberon. Les fusillades commencèrent le 10. Deux jours après, ordre fut donné de conduire d'Auray à Vannes les détenus qui avaient fait partie du Loyal-Émigrant et de plusieurs autres régiments débarqués à Carnac; mais, dès le 11, le représentant Blad, moins féroce que son collègue Tallien, avait accordé un sursis aux jeunes gens ayant émigré avant l'âge de seize ans révolus et aux domestiques. Putier en profita. Malheureusement la mesure n'eût pas l'assentiment du comité de Salut public, qui la révoqua, jugeant qu'il était plus simple de massacrer tout le monde. Le 8 fructidor (25 août), les prisonniers jusqu'alors épargnés furent traduits inopinément devant la première commission militaire de Vannes, interrogés sommairement et condamnés à mort comme « ayant été convaincus d'émigration et d'avoir porté les armes contre la République, et, tous, de s'être réunis dans le rassemblement d'émigrés et autres ennemis de la France descendus sur son territoire. » On les emmena dans les prés du Bondon, à deux kilomètres de la ville. Une longue fosse avait été creusée d'avance. Les victimes furent rangées deux à deux sur le bord, le visage faisant face à la tranchée, et subirent chacune le feu de deux soldats. Les corps roulèrent pêle-mêle dans la fosse, où les sans-culottes les dépouillèrent.

Neuf cent cinquante-deux noms sont inscrits sur les parois du monument élevé dans la chapelle sépulcrale de la Chartreuse de Brech. Des documents irrécusables établissent que ce chiffre est bien au-dessous de la vérité. Le

nom de Jean Putier figure dans ce martyrologe, mais très défiguré. On y lit en effet : J^n le Pelletier. Le général Lemoine, qui fit procéder aux exécutions, avait écrit « Jean Pelletier » dans la liste officielle qu'il dressa pour le général Hoche[1]. Un historien, qui a rectifié et annoté cette liste, n'a pas été plus exact en désignant sous le nom de « Jean de Pelletier » ce Jean Putier, qui était d'une humble extraction et complètement illettré.[2]

La liste du général Lemoine mentionne trois autres individus originaires de Saône-et-Loire, qui s'étaient rendus aux troupes républicaines et dont le rôle avait été probablement insignifiant, puisqu'ils furent acquittés ou frappés de peines légères. Ce sont :

Joseph Silvain, 50 ans, jardinier, né à Chalon, condamné le 17 thermidor an III (4 août 1795), à deux mois de détention.[3]

Jean Ferrier, 32 ans, né à Autun, acquitté le 27 thermidor (14 août).

François Bovel, 18 ans, né à Mâcon, acquitté le même jour.

Ce dernier, né le 20 juillet 1774, était fils de Nicolas, tailleur d'habits à Mâcon, et d'Anne Gentil.

1. Archives du ministère de la guerre : Tableau général des jugements rendus par les commissions militaires, certifié conforme aux jugements déposés à l'état-major et signé par le général Lemoine à la date du 12 frimaire an IV. Ce document mentionne 3,707 jugements, dont 681 condamnations à mort, 184 condamnations à la détention et 2,842 mises en liberté.

2. *Les Débris de Quiberon*, par Eug. de la Gournerie, Nantes, 1885.

3. Aucun acte de baptême ne lui est applicable, ainsi qu'à Ferrier. Peut-être s'agit-il de Sylvain Josier, né le 24 juillet 1750, à Chalon, de Jean, postillon des diligences de Paris, et de Marie Chevaut.

XXXIII

COMMISSIONS RÉVOLUTIONNAIRES DE LYON

1° Commission militaire.

Quand la ville de Lyon, investie par les troupes de la Convention, eut ouvert ses portes, le 9 octobre 1793, une commission militaire, déjà organisée pendant le siège, fut transférée au Palais de justice et y fonctionna du 12 octobre au 28 novembre[1]. Sa mission était de juger les prisonniers faits lors de la sortie de Précy[2]. Elle tint trente et une séances et statua sur le sort de cent soixante-quinze personnes, dont quatre-vingt-dix-neuf furent condamnées à mort et soixante-seize mises en liberté. Trois des condamnés appartenaient au département de Saône-et-Loire et sont ainsi désignés dans les jugements :

24 vendémiaire an II (15 octobre 1793).

Abel-Claude-Marie de Vichy, chef de brigade de l'armée lyonnaise. *Mort.*

La famille de Vichy tirait son nom de la ville de Vichy, dont elle possédait la seigneurie et qu'elle céda en 1344 aux ducs de Bourbon. Elle acquit en Charollais différents

1. *Président :* Massol, chef du 1er bataillon de l'Ardèche; *juges :* Gault dit Grandmaison, capitaine de hussards; Vivès, lieutenant; Delande, adjoint à l'état-major; Faure, sous-lieutenant; Giroud, maréchal des logis; Falcon, *secrétaire.*

2. Louis-François Perrin de Précy, né le 15 janvier 1742, au château de Précy, commune d'Anzy-le-Duc (arrondissement de Charolles), de François, receveur des impositions au bailliage de Semur-en-Brionnais, et de Marguerite-Françoise Marque de Farges, était en 1791 lieutenant-colonel de la garde constitutionnelle du roi. Après le 21 janvier 1793, il se retira dans son pays natal, où les Lyonnais vinrent lui offrir le commandement de l'armée fédérée. Il organisa la résistance, défendit courageusement la ville, et, quand il eut opéré sa retraite, il se cacha dans les montagnes du Forez jusqu'à ce qu'il trouvât l'occasion de passer en Piémont. Le comte de Provence l'appela auprès de lui et le chargea de diverses missions. Rentré en 1810, Précy fut autorisé, deux ans après, à s'établir à Marcigny. En 1814, Louis XVIII le nomma lieutenant général et commandant de la garde nationale de Lyon. Il avait épousé Jeanne-Marie Chavanne de Beaugrand. Il mourut à Marcigny le 25 août 1820.

fiefs, le Perray (Saint-Julien-de-Civry), Cheveniset (Nochize), Champrond (Ligny-en-Brionnais), etc. Né le 8 octobre 1740 de Gaspard, marquis de Vichy, comte de Champrond, seigneur de Montceaux-l'Étoile, Versaugues, etc., brigadier des armées du roi, et de Marie-Camille-Diane d'Albon de Saint-Marcel, Abel-Claude-Marie-Marthe de Vichy avait été guidon des gendarmes de Bourgogne. Il épousa, le 26 novembre 1764, Claudine-Marie-Joseph de Saint-Georges, née en 1743 de Claude-Marie, capitaine au régiment d'Auvergne, et de Marie-Cécile d'Amanzé. Il en eut deux fils, Abel-Claude-Goéry-Cécile, né le 26 octobre 1765, et Gaspard-Félix, né le 29 janvier 1767, qui fut capitaine au régiment Colonel-général (cavalerie).

La fortune de la maison de Vichy fut accrue en 1763 par l'opulent héritage de la duchesse de Luynes, marquise de la Borde, baronne de Sombernon et de Malain, héritière des Brulart et grand'tante du marquis de Vichy. Ce dernier habitait le château de Montceaux-l'Étoile, qu'il avait fait rebâtir. Courtépée, qui fut reçu par lui en 1776, le dépeint comme très généreux et très bienfaisant, « l'ami des lettres et de ceux qui les cultivent, d'une piété tendre et éclairée[1]. » Il avait perdu sa femme en juillet 1773. Pour perpétuer sa mémoire, ajoute Courtépée, « il a fait construire une chapelle, qui est un vrai bijou et où il doit placer le mausolée en marbre de sa jeune épouse et celui de M. son père, auxquels travaille Coustou, de Paris. » Faut-il rappeler qu'en 1793 une horde de sauvages détruisit le mausolée et jeta au vent les restes de la marquise ?

Associé au général de Précy pour la défense de Lyon, Abel de Vichy commandait le corps de cavalerie. Son énergie retarda l'entrée des troupes de la Convention. Le 29 septembre, une colonne du général Doppet s'était

1. *Voyages de Courtépée*, publiés dans les *Mémoires de la Société Éduenne*, t. XX, p. 111.

emparée du pont de la Mulatière et avait pénétré jusque dans la presqu'île de Perrache. Le marquis de Vichy accourut avec ses cavaliers et força l'ennemi à se replier. Ce succès chèrement acheté n'eut pas de lendemain. Dix jours après, l'intrépide commandant tombait entre les mains de l'armée républicaine.

12 brumaire (2 novembre).

Claude CUDEL-MONTCOLLOMB, vingt-quatre ans, dit Claude Gardel, général suisse, natif de Lausanne. *Mort.*

Gilbert-Claude CUDEL DE MONTCOLON était né le 13 juillet 1769, à Marcigny (arrondissement de Charolles), de François, ancien capitaine au régiment de Penthièvre, et de Marie Perroy [1], mariés en cette ville le 4 octobre 1768. Il avait été officier au régiment de son père, puis, embrassant la cause de l'émigration, il avait servi dans l'armée de Condé. La résistance de Lyon le rappela en France. Il était le neveu de Précy et il remplit auprès de lui les fonctions d'aide de camp pendant le siège. La ville finit par capituler. Quand Précy s'en échappa dans la nuit du 8 au 9 octobre, il divisa sa troupe en deux colonnes. La première, commandée par lui, se fraya un passage; mais quatre-vingts hommes seulement sur deux mille réussirent à gagner la Suisse. La seconde colonne, qui était sous la direction du comte de Virieu, fut complètement enveloppée. Cudel de Montcolon en faisait partie. Confondu avec les autres prisonniers, sans marques distinctives, il essaya de se soustraire à la mort. Aux questions qui lui furent posées, il répondit se nommer Claude Gardel, être originaire de Lausanne et commis chez un banquier, qui l'avait envoyé à Lyon pour toucher des fonds. Il n'avait jamais servi, ajouta-t-il, dans l'armée lyonnaise, ne connaissait pas Précy et n'était sorti de Lyon

1. Sœur de Claude Perroy de la Forestille qui fut condamné à mort, le 9 juin 1794, par le tribunal révolutionnaire de Paris.

que parce qu'il craignait d'être arrêté et obligé de prendre les armes.

Mais son attitude embarrassée le trahit. En même temps, un autre prisonnier, Benoît Coivivin, qui avait été secrétaire de Précy et qui espérait se sauver lui-même par cette lâcheté, révélait son identité. Cudel de Montcolon, reconnu, proclama hautement son émigration, sa parenté, avec le général, et signa son interrogatoire « Cudel-Montcolon, gentilhomme et officier français, fidèle à Dieu et à son roi. » En le condamnant à mort, la commission révolutionnaire décida qu'il serait conduit sur la place des Terreaux « portant un écriteau devant et derrière sur lequel seront inscrits ces mots : « Cudel-Montcolomb, traître, conspirateur contre la liberté des Français. » Le jeune officier affronta courageusement le peloton d'exécution, ne voulut pas qu'on lui bandât les yeux, et tomba sous les balles en criant : « Vive le roi ! »

Le lendemain même de cette exécution, les époux Cudel furent arrêtés et écroués au château de Charolles, comme « père et mère d'émigré. » Leur maison de Marcigny servit à loger les suspects, quand le couvent des Ursulines n'y suffit plus.

8 frimaire (28 novembre).

Bernard BESUCHET, cinquante ans, né à Chalon-sur-Saône, ancien militaire, demeurant à Lyon, rue Buisson. *Mort.*

Jean-Bernard BESUCHET, né le 20 avril 1744 de Guillaume, procureur du roi au bailliage et siège présidial de Chalon, et de Jeanne Pourchet. Ancien officier du guet, il avait servi comme adjudant major de bataillon dans l'armée lyonnaise. Les armes de sa famille, blasonnées en 1696 au nom de son grand-père Guillaume Besuchet, procureur au bailliage, étaient « d'azur à un chevron d'or accompagné en chef de deux oiseaux au naturel et en pointe d'un arbre de sinople. »

2° Commission de justice populaire.

Le 11 octobre 1793, Couthon et Maignet créèrent une commission de justice populaire destinée à juger tous les individus prévenus de contre-révolution autres que ceux qui avaient été pris les armes à la main. La présidence en fut confiée à un comédien nommé Antoine-Vincent Gobet dit Dorfeuille, qui fut égorgé plus tard dans une prison de Lyon, lors des massacres réactionnaires des 4, 5 et 9 mai 1795. La commission tint dix-sept séances et prononça cent quatre condamnations à mort. Une section siégea à Feurs, chef-lieu provisoire du nouveau département de la Loire, prononça quinze condamnations à mort et fut remplacée par une commission révolutionnaire, qui, du 11 décembre 1793 au 11 février 1794, jugea deux cent six individus et en condamna quarante-neuf à mort. Lapalus en fut en dernier lieu président. Aucune personne originaire de Saône-et-Loire ne comparut devant ces deux commissions.

3° Commission révolutionnaire.

Les opérations de la commission de justice populaire ne marchaient pas assez vite au gré des conventionnels. Le 5 frimaire (25 novembre 1793), Collot d'Herbois, Fouché, Albitte et Sébastien de Laporte établirent une commission révolutionnaire destinée à vider promptement les prisons, qui regorgeaient de détenus. Elle était composée de cinq juges et présidée par Parein, qui venait de présider une commission analogue à Saumur[1]. Sa procédure était fort simple. Il n'y avait ni accusateur public, ni débats, ni plaidoiries. Le chapeau mis de travers et la figure assom-

1. *Président :* Pierre-Matthieu Parein; *juges :* Antoine Lafaye aîné, Pierre-Aimé Brunière, Joseph Fernex, Nicolas Andrieu, bientôt remplacé par André Corchand. Voir la notice sur Parein, deuxième partie, VII. Il fut nommé, à la fin de 1797, commandant du département de Saône-et-Loire; mais, en avril 1798, le gouvernement le soupçonnant, sans doute à raison, d'influencer les élections en faveur des Jacobins, le rappela.

brie par une foule de panaches, Parein posait invariablement aux accusés quatre questions : — Comment t'appelles-tu ? — Quelle est ta profession ? — Qu'as-tu fait pendant le siège ? — Tu as été ou tu n'as pas été dénoncé. — Et les juges, édifiés, réglaient le sort des accusés à raison de sept par dix minutes.

On ne se perdait pas dans les formalités. Un signe convenu au guichetier, et c'est tout. Si les juges touchent négligemment la petite hache qu'ils portent sur la poitrine, attachée à un ruban tricolore, c'est la guillotine ; s'ils portent la main à leur front, c'est la fusillade ; s'ils l'étendent sur la table, c'est l'acquittement. La commission se pourvut cependant d'un registre. Un des juges, Corchand, y consignait les noms de ceux qui devaient aller au supplice, tandis que Parein se réservait d'inscrire les acquittements.

On s'imagine aisément les angoisses des accusés qui, dans leur trouble, ne voyaient ou ne comprenaient pas ces gestes. « L'interrogatoire est-il fini ? Votre sort est-il secrètement prononcé ? Le guichetier, qui a aperçu le signe décisif, donne un coup sur l'épaule à l'accusé et lui dit : « Suis-moi. » Aussitôt, l'un et l'autre sortent de la salle et prennent en silence le petit escalier tournant qui conduit sous le vestibule de l'hôtel commun et plus bas sous les voûtes de la grande cour et dans les caves. Au bas de l'escalier se trouve l'Élysée ou le Tartare, le ciel ou l'enfer. A gauche est la bonne cave ; à droite la mauvaise..... [1] » Et suivant que le guichetier incline d'un côté ou de l'autre, c'est la vie ou la mort.

La commission n'ignore pourtant pas certaines formes judiciaires. Un geste lui suffit à l'audience ; mais elle a une formule toute prête et toujours la même pour tous les con-

1. *Tableau des prisons de Lyon pour servir à l'histoire de la tyrannie de 1792 et 1793*, par A.-F. Delandine, Lyon, 1797, p. 250. — *Essais historiques sur les causes et les effets de la Révolution*, par Cl.-Fr. Beaulieu, 1801-1803, t. V, p. 413.

damnés. Quand les jugements sont publiés, elle en décore l'en-tête comme d'un frontispice :

La Commission révolutionnaire établie à Commune-Affranchie par les représentants du peuple,

Considérant qu'il est instant de purger la France des rebelles à la volonté nationale;

De ces hommes qui convoquèrent et protégèrent à main armée le Congrès départemental de Rhône-et-Loire;

De ces hommes qui, portant les armes contre leur patrie, égorgèrent ses défenseurs;

De ces hommes qui, complices des tyrans, fédéralisaient la République pour, à l'exemple de Toulon, la livrer à ses ennemis et lui donner des fers;

Ouï les réponses aux interrogatoires subis par les ci-après nommés, et attendu que la Commission révolutionnaire est intimement convaincue qu'ils ont tous porté les armes contre leur patrie ou conspiré contre le peuple et sa liberté, et qu'ils sont évidemment reconnus pour être contre-révolutionnaires;

La Commission révolutionnaire condamne à mort.....

Ces motifs imbéciles servaient à toutes fins, et quand de vieux prêtres, de pauvres religieuses passaient en jugement, la Commission les classait sans hésiter dans la catégorie des hommes qui avaient égorgé les défenseurs de la patrie.

Malgré la terreur qui régnait, il se trouva des gens pour dénoncer à la Convention les procédés sommaires de la Commission. Les représentants en mission à Lyon manifestèrent aussitôt une vertueuse indignation. Le 30 pluviôse (18 février), Fouché, Sébastien de Laporte et Méaulle signaient une lettre collective à l'Assemblée et lui certifiaient « avec quel dévouement le tribunal remplit ses rigoureux devoirs, avec quelle religieuse méditation les accusés sont examinés, avec quelle courageuse impartialité le juge descend dans leur pensée la plus intime, dans leur conscience, pour en suivre tous les mouvements[1]. » Il fallait que ces juges fussent de bien subtils analystes pour scruter

1. *Mon. univ.* du 7 ventôse (25 février), t. XIX, p. 553.

aussi profondément sept consciences en dix minutes. C'était le dernier mot de la psychologie.

Du 25 novembre 1793 au 6 avril 1794, la Commission prononça mille six cent soixante-neuf condamnations à mort, dont sept cent seize furent exécutées par la guillotine et neuf cent cinquante-trois par la fusillade[1]. Le département de Saône-et-Loire fournit son contingent à ce martyrologe. Divers documents permettent de donner assez exactement la liste des accusés ; mais on ne saurait préciser de même les motifs des condamnations, puisqu'il n'y avait pas d'instruction. Une simple mention sur le registre constituait toute la procédure. Au reste, les chefs d'inculpation étaient toujours les mêmes. Ou les accusés avaient servi dans l'armée lyonnaise, ou ils avaient témoigné leurs sympathies à la cause de l'insurrection, ou ils étaient seulement suspects de professer un médiocre attachement à la Convention. La Commission jugeait avec la même férocité, avec le même aveuglement stupide que le tribunal révolutionnaire ; seulement elle y mettait moins de formes.

L'établissement de la liste des accusés pour le département de Saône-et-Loire exigeait une minutieuse vérification. L'état civil que leur attribuent les jugements est souvent erroné ; les noms de familles ou de lieux de naissance ont subi d'étranges travestissements. Arthun (Loire) devient « Autun (Saône-et-Loire) ; » Bully (Rhône) se transforme en « Rull (Saône-et-Loire) », etc. Les juges connaissaient mal les nouvelles divisions de la France et confondaient fréquemment les départements, quand ils n'en inventaient pas, comme celui de Seine-et-Loire ou encore celui de la Saône avec Amiens pour chef-lieu. Un certain nombre d'accusés, portés à tort comme originaires du département, devaient donc être éliminés. Quant à ceux qui y étaient nés

1. Jusqu'au 10 février (22 pluviôse) les condamnés furent guillotinés ou fusillés. A partir de cette date, la guillotine fonctionna seule.

ou qui l'habitaient, leurs noms, prénoms et qualités ont été transcrits littéralement tels qu'ils sont énoncés aux jugements. Ces indications sommaires ont été ensuite complétées par des renseignements puisés à d'autres sources, soit dans les archives des communes, soit dans les papiers et les traditions des familles, soit dans les différentes listes des condamnés, dont le rapprochement fournit une sorte de contrôle.[1]

14 frimaire an II (4 décembre 1793.)

François NOLY, rentier, natif de Mâcon, y demeurant, 24 ans. *Mort.*

Il appartenait à une vieille famille bourgeoise dont plusieurs membres avaient rempli des charges dans l'administration des États du Mâconnais. Né le 5 février 1769 d'Émilian, conseiller du roi, président de l'Élection de Mâcon, plus tard trésorier des États, il avait épousé, le 28 juillet 1788, Suzanne-Rosalie Benon, fille d'Alexis, notaire à la Chapelle-de-Guinchay (arrondissement de Mâcon), et d'Antoinette Dejoux. Il en avait eu deux fils, dont l'un, Claude-Joseph, dernier du nom, fut anobli le 7 mars 1815, et une fille, Claudine-Émilienne, qui épousa en 1808 Alexandre Guigue de Champvans. Une liste des victimes le qualifie de « contre-révolutionnaire prononcé. » Il fut condamné sans avoir été interrogé, avec soixante-huit autres jeunes gens convaincus d'avoir porté les armes.

1. Voir : *Tableaux des contre-révolutionnaires mis à mort à Commune-Affranchie, ci-devant Lyon*, de l'imprimerie de Revol. — *Collection complète des jugements rendus par la Commission révolutionnaire de Lyon*, publiée par Melville-Glover, Lyon, 1869. — *Dictionnaire des individus envoyés à la mort pendant la Révolution*, par Prudhomme, Paris, an V. — *Liste générale des contre-révolutionnaires mis à mort à Commune-Affranchie*, Destefanis, an II. — *Liste des contre-révolutionnaires révoltés dans la ci-devant ville de Lyon, condamnés à être fusillés, et guillotinés*, par Tisset, Paris, an II. — *Histoire des tribunaux révolutionnaires de Lyon et de Feurs*, par Salomon de la Chapelle, Lyon 1879. — *Idem*, par E. Fayard, Lyon, 1888.

L'exécution dans la plaine des Brotteaux fut une effroyable boucherie. Des contemporains la décrivent ainsi :[1]

Deux fossés parallèles avaient été creusés pour recevoir les corps des morts et des mourants. Une haie de soldats bordait chaque ligne au dehors des fossés et menaçait de l'œil, du sabre et du fusil quiconque aurait tenté de s'écarter de la direction précise où il devait attendre le boulet qui devait terminer sa vie. Cette direction était le plan horizontal, large d'environ trois pieds, qui se trouvait entre les deux fossés. Là furent placés les condamnés garrottés deux à deux à la suite les uns des autres. Derrière eux étaient les canons; à leurs côtés, le lieu de leur repos, la tombe ouverte pour les recevoir; plus loin, les farouches exécuteurs qui allaient les y précipiter. Pendant cet arrangement formidable les jeunes gens offrirent de concert et par un mouvement spontané l'hommage de leur dernier instant au bonheur du pays. Sans imprécation, sans se plaindre, sans montrer le moindre signe de faiblesse, ils firent entendre ce refrain courageux :

Mourir pour la patrie
Est le sort le plus beau, le plus digne d'envie.

A peine commençaient-ils une seconde fois que l'horrible décharge vint l'interrompre. Celle-ci n'eut pas tout le succès qu'on s'en était promis. Elle ne tua pas le tiers des malheureux qui l'essuyèrent; mais presque tous en sentirent les atteintes et furent blessés. Dès lors des ruisseaux de sang se répandirent dans les fossés, et les gémissements de douleur percèrent à travers le bruit continuel de la fusillade qui s'unit au canon pour opérer la destruction. Enfin, les soldats traversèrent les fossés, et, avec le sabre, ils les complétèrent. Ces soldats, peu exercés à manier les armes et la plupart égorgeant pour la première fois, restèrent plus de deux heures à consommer ce massacre.

Quinze jours après, Collot d'Herbois s'expliquait à la Convention et manifestait le regret « que la vie de ces monstres n'eût pas été terminée aussi promptement qu'elle devait l'être : »[2]

1. *Tableau des prisons*, par Delandine, p. 142. — *Histoire générale des crimes commis pendant la Révolution*, par Prudhomme, t. VI, p. 50.

2. Rapport fait au nom du comité de Salut public sur la situation de Commune-Affranchie, par Collot d'Herbois, dans la séance du 1er nivôse (*Mon. univ.*, t. XIX, p. 189.)

Trois décharges de mousqueterie étaient préparées pour terminer leur sort; mais ces dispositions terribles ne furent pas assez rapides, et leur mort a duré trop longtemps. Deux d'entre eux s'étaient échappés; ils ont été fusillés en fuyant, à quelque distance du lieu de l'exécution. Voilà la vérité. Nous avons regretté nous-mêmes que toutes les précautions nécessaires n'eussent pas été prises. Le peuple est toujours magnanime, même en frappant ses plus cruels ennemis. Les effets de la justice doivent être aussi prompts que la foudre et ne laisser que le néant et des cendres partout où elle a passé. C'est avec cette rapidité que les autres exécutions ont été faites depuis. Il n'y eut pour les coupables que l'intervalle d'un signe entre la vie et la mort......

15 frimaire (5 décembre).

Claude-Marie Lagras, perruquier, natif de Cluny, demeurant rue des Souffletiers, vingt-un ans. *Mort.*

Claude-Marie Lagrot, né le 15 septembre 1762 de Henri-Oswald, « drapier drapant », et de Marie-Anne Perret. Ce jeune homme avait servi comme fusilier dans l'armée lyonnaise.

André Merle, homme de loi, natif de Lons-le-Saunier, demeurant à Mâcon, trente-neuf ans. *Mort.*

Marie-André Merle, né le 24 septembre 1754, à Lons-le-Saunier, de Bernard et de Désirée Merle, pourvu en 1788 de la charge de maire de Mâcon, avait été élu, le 29 mars 1789, député du tiers état du même bailliage aux États généraux et, en février 1790, maire constitutionnel de cette ville, où il s'était acquis une grande popularité. Après la dissolution de l'Assemblée constituante, il reçut, le 3 septembre 1791, le mandat de procureur général syndic du département. Quand éclata le mouvement girondin, l'administration de Saône-et-Loire y fut d'abord sympathique. Le 30 mai 1793, « considérant qu'il est malheureusement possible que la Convention nationale vienne à être dissoute;

que si la Convention cessait d'exister un seul instant sans être remplacée, rien ne pourrait s'opposer aux progrès de l'anarchie, et que le moindre des événements serait une dictature qui frapperait dans l'instant toutes les parties de la République avec un sceptre de fer... », elle requit les députés suppléants de se rendre à Bourges pour s'y constituer au besoin en Assemblée nationale provisoire. Trois jours après, les Jacobins avaient accompli leur coup de force. Le conseil départemental, effrayé de l'initiative qu'il avait prise, annula son arrêté le 18 juin, et Merle, en signant, le 22 juillet, la seconde délibération, ajouta : « J'adhère à l'arrêté ci-dessus, puisqu'il peut résulter des inconvénients de celui du 30 mai ; mais je déclare dans ma conscience que lorsque j'ai été d'avis de ce fait, c'est que j'étais persuadé que, loin de tendre au fédéralisme que j'abhorre, il tendait à conserver le point central que toutes les feuilles publiques annonçaient comme devant être détruit. »

Mais déjà sa conduite était dénoncée. Le 18 juillet, la Société populaire d'Autun avait écrit aux représentants Brival et Forestier, en mission dans le département, « pour les instruire de l'incivisme du sieur Merle, de ses sentiments aristocratiques, et demander sa destitution. » Vainement le procureur général syndic convia-t-il ses concitoyens à marcher contre Lyon ; vainement les invita-t-il à célébrer l'anniversaire du 10 août, « époque mémorable où la France a vu briser le dernier anneau de ses chaînes et conquis la plénitude de la liberté » ; il était désormais suspect. Sa destitution fut prononcée, le 26 septembre, par un arrêté des représentants Reverchon et Châteauneuf-Randon, fondé sur ce « qu'il avait cherché depuis quelque temps à entraîner dans la confédération du fédéralisme l'administration du département, soit en s'opposant aux mesures de rigueur que les administrateurs du directoire voulaient prendre en certaines circonstances, soit en défen-

dant avec chaleur tout moyen dilatoire modéré et propre à étouffer l'énergie des patriotes sous les spécieux prétextes de fraternité et de conciliation, lorsque les départements voisins prenaient eux-mêmes des mesures violentes et qu'ils levaient une force armée... » C'était la préface d'un arrêt de mort. Un mois après, Merle fut transféré à Lyon. On trouvera plus loin les détails de sa fin tragique.

Claude CHOFELEB, copiste, natif de Chalon, demeurant rue du Plat, trente-huit ans. *Mort.*

Claude-Anne CHOFFLET, né le 15 décembre 1756, était fils de François, pourvu en 1754 de la charge de lieutenant particulier assesseur criminel et premier conseiller aux bailliage, chancellerie et siège présidial de Chalon, et de Marie-Anne Petitin. Ayant servi comme grenadier, il avait essayé de cacher sa personnalité derrière l'humble situation de copiste, qui pouvait désarmer ses juges. Quelques jours après, son frère, Jean-Baptiste-Marie, élu successivement juge suppléant au tribunal du district de Chalon, procureur syndic de la commune, receveur de la Régie, fut destitué de ces dernières fonctions et incarcéré « pour cause d'aristocratie et d'incivisme reconnu. » Son père, également arrêté, resta en détention jusqu'au 11 septembre 1794.

Sébastien MILLERAND, domestique, natif de Semur, demeurant place des Carmes, trente-trois ans. *Mort.*

Il ne paraît pas que cet homme eût porté les armes; mais il était « domestique du général des rebeles[1] », Perrin de Précy, et aux termes des lois d'alors, c'était un titre suffisant à la peine capitale.[2]

1. *Tableau des contre-révolutionnaires mis à mort.*
2. Sébastien Millerand était l'oncle et le parrain de l'abbé Millerand, qui, après avoir été directeur du petit séminaire d'Autun, devint en 1822 supérieur du petit séminaire de Semur-en-Brionnais, établi à cette époque dans un hôtel qu'avait fait bâtir Pierre Perrin de Précy, neveu du général.

Étienne NICOLAS, homme de loi, natif de Saint-Maurice, demeurant à Villefranche, trente-huit ans.

Il était né le 30 juin 1755, à Saint-Maurice-lès-Châteauneuf (arrondissement de Charolles), de Benoît Colas et de Pierrette Réal. Il avait été avoué et officier municipal à Villefranche. D'autres actes concernant sa famille la dénomment Nicolas.

Philibert FAYOLLE, natif de Mâcon, affaneur [1], demeurant rue Bouteille, trente-six ans. *Mort.*

Il avait été grenadier caserné.

Louis TURROT, hussard, natif de Tournus, demeurant quai Saint-Benoît, vingt-deux ans. *Mort.*

Il se nommait Jean-Baptiste-Marie THUROT et était né, le 24 mars 1764, de Nicolas, commissaire aux droits seigneuriaux, plus tard directeur des coches et diligences au bureau de Tournus, et d'Anne Passaut. Il avait servi comme hussard dans l'armée de Précy.

Maurice TURROT, hussard, natif de Tournus, demeurant quai Saint-Clair, vingt-un ans. *Mort.*

Ses prénoms étaient Marie-Victor. Il était né le 10 novembre 1765 et frère du précédent.

Les renseignements relatifs à ces deux jeunes gens trouvent leur complément dans la délibération suivante, extraite des archives municipales de Tournus :

Nous soussignés Jacques-François Dunand, ancien maire de la ville de Tournus..... (suivent les noms d'un certain nombre d'habitants notables de la ville), attestons à tous ceux qu'il appartiendra que le deffunt sieur Nicolas Thurot était propriétaire en cette ville ;

1. En patois lyonnais : ouvrier, journalier, homme de peine, du vieux français *ahaneor*, *affanour*, dérivé d'*ahan*, effort, peine, fatigue.

qu'en la qualité de commissaire féodiste, il était chargé de la confiance de Monsieur l'abbé seigneur de Tournus et, par suite, de celle du chapitre des Dames de Neuville jusqu'à la suppression de ce chapitre; qu'il s'est toujours conduit avec honneur et probité, soit comme commissaire, soit comme citoyen; qu'il était père d'une nombreuse famille, à qui il a transféré les principes d'honneur qu'elle a toujours manifestés;

Attestons de plus qu'à l'époque des années malheureuses de 1793, 1794, le père Thurot et ses deux fils Louis-Ladilas et Maurice-Sébastien sont devenus particulièrement victimes du régime de terreur qui opprimait la France; que Nicolas Thurot père a été mis en état d'arrestation par ordre du comité révolutionnaire de Tournus, qui a mis le séquestre sur ses biens, a pris et brûlé la plus grande partie des papiers trouvés à son domicile, et par ce dernier a été occasionnée la ruine de cette famille; que les deux fils Thurot ci-dessus nommés ont servi la cause des Lyonnais et se sont distingués pendant le siège sous le général de Précy; qu'après la retraite de ce général, ils ont été arrêtés et ont fait partie de la masse des victimes qui ont péri par la fusillade et la canonnade pendant les scènes de terreur. Le sieur Thurot fils aîné et frère des deux victimes et Jean-Baptiste-Julien Thurot, leur frère cadet, étaient au service de l'État dans les armées de la République;

Attestons enfin que Maurice-Victoire Thurot, prêtre et doyen de Cuisery, a été également mis en arrestation et qu'il est mort pendant sa détention. [1]

Fait et donné à Tournus, le 26 novembre 1814. [2]

(Suivent les signatures).

François BRUCHET, orfèvre, natif de Châlons, demeurant place de l'Herberie, trente-deux ans. *Mort.*

Il était né en 1761, à Seurre (Côte-d'Or), de Joseph-François-Guilain, orfèvre en cette ville, et d'Henriette

1. Cet abbé Thureau, curé de Simandre en 1762, doyen de Cuisery en 1783, avait été dénoncé, le 9 octobre 1793, comme sujet à la déportation et interné à Mâcon. Arrête de nouveau en 1797, il mourut l'année suivante en réclusion.

2. On a pu remarquer que l'aîné des Thurot, auquel son acte de baptême attribue le prénom de Jean-Baptiste, est désigné dans le jugement de Lyon sous celui de Louis et dans la délibération de Tournus sous ceux de Louis-Ladilas. Les mêmes

Boullanger, fille d'un marchand de fer de Chalon. Il s'était établi orfèvre à Autun et y avait épousé, le 19 septembre 1786, Marie Habert, fille d'Antoine, libraire, et de Marguerite Boisserand. Il avait servi comme fusilier caserné dans l'armée lyonnaise.

Les dix personnes dont les noms précèdent faisaient partie d'une fournée de deux cent neuf condamnés[1]. Ce fut un de ces atroces massacres qui vouent à l'exécration les noms de Fouché et de Collot d'Herbois.

C'est de la prison (dite) de Roanne qu'on conduisit aux Brotteaux pour y être fusillés les deux cent neuf Lyonnais jugés en masse le même jour..... Une longue corde fut fixée à chaque arbre d'une allée de saules; on attacha à cette corde chaque condamné par le lien qui lui comprimait les mains derrière le dos, et un piquet plus ou moins nombreux fut placé à quatre pas devant lui. Au signal donné, les premiers coups partirent, et, sans terminer la vie, ils commencèrent d'horribles souffrances. Les uns eurent les bras emportés, d'autres les mâchoires et une partie de la tête. Tombant, se relevant, se débattant, on entendait de toutes parts l'affreuse prière : « Achevez-moi..... mes amis, ne m'épargnez pas. » Ces cris retentirent longtemps jusqu'à la rive opposée du Rhône. Ainsi s'exécutèrent toutes les fusillades. Dans celle des deux cent neuf, la multitude des immolés doubla le temps de l'immolation. La balle, en emportant le poignet à Merle, ex-constituant, maire de Mâcon, l'avait débarrassé de ses liens. Il en profita pour fuir. Déjà il avait fait un long trajet dans la campagne; les groupes s'étaient ouverts pour lui donner passage; les volontaires ne bougeaient pas, lorsqu'un détachement de la cavalerie révolutionnaire se mit à sa poursuite et le fit périr sous ses coups.[2]

pièces appellent Marie-Victor tantôt Maurice, tantôt Maurice-Sébastien. Quant à l'orthographe du nom, il convient de se conformer à celle des actes de baptême; mais il est à observer que le doyen de Cuisery, oncle et parrain de Marie-Victor, signait Thureau. Cette orthographe se retrouve dans d'autres actes concernant la même famille.

1. Il y avait eu deux cent huit condamnations. Un des condamnés s'échappa, et cependant deux cent neuf personnes furent massacrées.

2. *Tableau des prisons de Lyon*, par Delandine, p. 146. — *Histoire générale des crimes pendant la Révolution*, par Prudhomme, t. VI, p. 52.

18 frimaire (8 décembre).

François-Amable L'Homme, médecin à Ville-Affranchie, trente ans, demeurant rue de l'Arbre-Sec. *Mort.*

Il appartenait à une famille notable d'Autun. Son père, Philippe-François Lhomme, qui y était né le 29 février 1712, avait été reçu, le 23 juillet 1737, docteur en médecine de la Faculté de Montpellier et agréé en qualité de médecin à Autun, le 19 novembre 1738. Il était, en outre, procureur du roi des gabelles. De son mariage avec Étiennette-Bernarde Sautereau, fille de Gabriel, avocat à Autun, et de Pétronille Grangier, il eut douze enfants. Le quatrième de ses fils, François-Amable, né le 7 octobre 1760 à Autun, se destina également à la médecine. Reçu docteur à Montpellier le 23 juillet 1784, il fut admis, le 26 mai 1786, sur la présentation de son père, au nombre des médecins d'Autun.

En 1792, ses frères quittèrent la France; deux d'entre eux, Bernard-Bénigne et Blaise-Anne, qui avaient été chanoines de l'église d'Autun, durent s'expatrier pour refus de serment; un autre, Esprit[1], s'engagea dans l'armée de Condé. Dénoncé lui-même comme suspect, François-Amable quitta Autun sans dire où il se rendait. Il était à Lyon peu de temps avant le siège. Ayant voulu regagner Autun, il s'en vit refuser la permission, à la date du 13 juillet 1793, sous prétexte qu'il ne justifiait pas de l'autorisation de sa section[2]. Cette mesure fut appliquée à plusieurs Autunois et notamment à J.-B. Barruel, dont on trouvera le nom plus loin. Ainsi retenu malgré lui, Lhomme concourut à la défense de la ville en qualité d'aide de camp de Précy et fut même blessé aux avant-postes. Il paya de sa vie cette courageuse conduite.

1. Père de Bernard Lhomme de Mercey (1820-1891), qui fut un sculpteur de talent.

2. *Recherches historiques sur les médecins et la médecine à Autun*, par le docteur Guyton. Dejussieu, 1874, p. 174.

Cependant, sa mère, justement inquiète, s'était mise à sa recherche. Elle alla jusqu'en Savoie, puis revint à Lyon. Elle traversait la place Bellecour, quand des rumeurs, une certaine agitation, attirèrent son attention. Une troupe de condamnés, encadrée de soldats républicains, marchait à la mort. Les yeux de M[me] Lhomme se portèrent sur un jeune homme qui cheminait péniblement en s'appuyant sur deux béquilles. C'était son fils. Les drames où l'imagination des auteurs se donne libre carrière n'ont pas de plus tragiques rencontres.

Le docteur Lhomme père était mort en 1790. La maison de la rue Saint-Saulge, alors rue Marat, qu'il habitait, fut confisquée, les titres et papiers qu'elle renfermait, brûlés sur la place publique. De toute cette famille décimée et dispersée, il ne resta qu'une jeune fille, qui réussit par son énergique persévérance à sauvegarder l'héritage paternel.

Joseph Poitou, coiffeur, demeurant à Villefranche, trente-huit ans. *Mort.*

Joseph Poitoux, né le 23 décembre 1754, à Loisy (arrondissement de Louhans), de Jean, laboureur, et de Philiberthe Ruet. Il avait servi comme fusilier caserné.

21 frimaire (11 décembre).

Étienne Basset, commissaire à Terriac, demeurant à Ville-Affranchie, soixante-deux ans. *Mort.*

Originaire de Cluny, il était commissaire à terrier à Saint-Chamond (Loire). Deux listes le qualifient d' « agent des ci-devant nobles, venu de Saint-Chamond pour se joindre aux rebelles. »

26 frimaire (16 décembre).

Jean-François Dumas, demeurant à Chalon-sur-Saône. *Mort.*

Né en 1775 à Mâcon, il était commis au bureau des coches à Chalon. Il avait servi comme chasseur à pied dans

l'armée lyonnaise. Dénoncé au comité de Salut public de Chalon « pour avoir demeuré à Lyon pendant tout le siège et porté les armes contre la République, » il avait été arrêté le 24 frimaire (14 décembre) et transféré immédiatement à Lyon.

Jacques Tamiset, demeurant à Chalon-sur-Saône. *Mort.*

Jacques Tamizet, né le 19 mars 1765, à Chalon, de Toussaint, cabaretier, et de Marguerite Meusy. Il était perruquier de son état et avait servi comme fusilier.

28 frimaire (18 décembre).

Jean-Marie Dassin, demeurant à Commune-Affranchie, place Confort. *Mort.*

C'était un fourbisseur, qui avait été sergent-major dans les canonniers. Les listes lui donnent quarante-quatre ans et le portent comme né à Autun. Néanmoins, on ne trouve aucun acte de baptême le concernant, ni même aucune famille de ce nom.

5 nivôse (25 décembre).

Lazare Mignot, natif d'Autun (Saône-et-Loire), demeurant à Commune-Affranchie, faubourg de Serin, section de la Croix-Rousse. *Mort.*

Agé de trente-six ans, perruquier. Aucun acte de baptême ne lui est applicable; mais il y avait à cette époque deux familles du même nom à Autun.

Claude Saint-Romain, natif de Tournus (Saône-et-Loire), demeurant à Commune-Affranchie, rue Confort, section de rue Confort. *Mort.*

Compagnon corroyeur, né le 3 décembre 1744 de Claude, marchand boucher, et de Marguerite Bardot. Il avait servi en qualité de sous-lieutenant.

11 nivôse (31 décembre).

Gilbert BODINOT, ci-devant avocat et secrétaire de l'intendance de Moulins, natif de Panais, demeurant à Moulins. *Mort.*

Deux listes l'indiquent comme étant né à Paray-le-Monial et âgé de soixante-trois ans. Quoique aucun acte de baptême en cette ville ne le concerne, il est infiniment probable qu'il appartenait à la famille Baudinot, originaire du Charollais. Cette famille, qui remonte à Jean Baudinot, juge bailli d'Anzy-le-Duc au milieu du seizième siècle, a fourni trois conseillers au parlement et plusieurs officiers au bailliage de Charolles. Gilbert Baudinot avait été porté sur une liste de suspects dressée le 18 juin 1793 par le conseil général de la commune de Moulins.

Claude GIRARD dit SAINT-GERAN, rentier, ex-noble, natif de Châlons (Saône-et-Loire), demeurant à Saint-Geran (Allier). *Mort.*

Claude GIRARD, seigneur de SAINT-GÉRAND, né le 25 novembre 1725, à Chalon, de Guillaume, écuyer, avocat en parlement, et de Claude Petit; ancien capitaine au 34e régiment de ligne. Il avait été élu, le 1er octobre 1789, membre du conseil provisoire constitué à Chalon, après la démission du maire perpétuel, Brunet de Maison-Rouge. Il s'était retiré ensuite en son château de Saint-Gérand-le-Puy (Allier), — Puyredan en 1793. — La liste de suspects où figurait son nom le signalait « comme exerçant une influence corruptrice sur les habitants de sa commune. » Plusieurs de ceux-ci avaient dénoncé des faits à sa charge : il fréquentait des aristocrates, il conservait des armoiries aux portes de son château, il avait refusé en juin 1792, étant maire, de suivre la procession de la Fête-Dieu conduite par le curé assermenté, etc.

Le nom de Girard de Saint-Gérand et celui de Baudinot se rattachent à un des plus sanglants épisodes de la Terreur. Par délibération du 18 juin 1793, le conseil général

de la commune de Moulins avait déclaré suspects trente-deux citoyens et ordonné leur arrestation. Immédiatement soixante-douze habitants, dont douze étaient précisément au nombre des suspects, signèrent une protestation et réclamèrent qu'il fut sursis à l'exécution de l'arrêté. Il y fut répondu le jour même par une seconde délibération de la municipalité portant qu'elle persistait dans « celle du matin ». Le lendemain, le district, puis l'administration départementale ratifièrent la mesure, et les trente-deux citoyens furent enfermés à la maison d'arrêt.

Quelques mois après, le comité central de surveillance trouva que leur sort était trop doux, et il les fit jeter dans la prison réservée aux criminels. Le conventionnel Forestier, arrivé depuis plusieurs semaines, s'occupait à terroriser le département. Les instructions qu'il donnait au comité étaient d'une remarquable netteté :

..... Il vous manque des farines; prenez-en chez les riches aristocrates, ils en ont. Il vous manque des blés ; organisez votre armée révolutionnaire et mettez sur l'échafaud[1] les fermiers et propriétaires qui seront rebelles aux réquisitions. Il vous manque des logements; emparez-vous des hôtels de vos détenus... en un mot, que rien ne vous arrête dans vos mesures; marchez d'un pas ferme et hardi à la régénération universelle.[2]

Et pour briser toute résistance, Forestier avait pris, le 30 septembre, un arrêté portant que tous ceux qui seraient convaincus d'opposition à l'exécution de ses arrêtés ou de ceux du comité seraient « exposés pendant quatre heures sur l'échafaud un jour de marché. » Plusieurs des trente-deux détenus, ayant été frappés de taxes énormes et n'ayant pu y satisfaire, subirent ce traitement ignominieux. Baudinot avait été imposé de 50,000 l. A deux autres, on

1. C'est-à-dire au pilori.
2. *Dénonciation à la Convention nationale de l'assassinat commis à Lyon sur trente-deux citoyens de Moulins, le 11 nivôse an deuxième, et mémoire en faveur de leurs veuves et orphelins*. Paris, Dupont, an III, page 115.

avait demandé 200,000 l., et naturellement tous étaient hors d'état de fournir ces sommes, exigibles par quart et par quinzaine, puisqu'ils étaient emprisonnés.

Le 15 frimaire (5 décembre 1793), le comité se débarrassa des détenus au profit de la commission lyonnaise, sous l'étonnant prétexte qu'ils avaient « trempé, au moins indirectement, dans la conspiration des Lyonnais rebelles par la joie insolente qu'ils avaient manifestée à l'époque de cette rébellion. » Au reste, il les signalait à la commission comme « la quintessence et le sublimé de l'aristocratie du département. » On les entassa, liés deux à deux, dans de misérables charrettes. En route, le convoi fut dépassé par le maire de Moulins, le citoyen Delan, qui emportait les pièces du procès et qui profita de l'occasion pour injurier bassement ses victimes. Ces pièces ne devaient pas le charger beaucoup, car elles consistaient uniquement dans des « notes instructives » comme celles-ci :

Ballore est un homme très riche et par conséquent fédéraliste.[1] Bernard a sur sa figure le masque de l'aristocratie. Barbara se lamente sur l'ancien régime, etc.

C'était tout ce qu'il fallait pour convaincre la Commission révolutionnaire. Le comité y avait joint cependant une lettre pour l'un de ses membres, le citoyen Verd, ex-commis des gabelles révoqué et même emprisonné pour concussion, dont Fouché, de passage à Moulins, avait fait un procureur général près la Commission temporaire de surveillance républicaine à Lyon. Il lui recommandait ainsi les accusés :

..... Fais-les participer à l'honneur de la grande fusillade dont la conception fait l'éloge de ton inspiration si tu en es l'inventeur. Nous pensons avec toi que cette manière de foudroyer les ennemis du peuple est infiniment plus digne de sa toute-puissance que le jeu

1. Jacques Imbert de Ballore, seigneur de Ballore (arrondissement de Charolles), conseiller au présidial de Moulins.

mesquin et insuffisant de la guillotine....... Ne te jette point dans le labyrinthe des formes pour juger nos brigands.[1]

On ne s'étonnera pas de cette extravagante férocité si l'on songe à la composition de ce comité où siégeaient pêle-mêle trois prêtres défroqués, un comédien, un avocat chassé du barreau, un « gabelou » concussionnaire, un mauvais chirurgien qui, faute d'opérations plus fructueuses, aspirait à fusiller ses semblables, etc. Mais elle se doublait d'une flagrante illégalité. La Commission révolutionnaire de Lyon n'avait été établie que pour juger les révoltés de cette ville et leurs complices ; elle n'avait pas qualité pour statuer sur de prétendus faits de contre-révolution relevés à Moulins ou ailleurs. A supposer, du reste, qu'il se fût trouvé quelqu'un pour plaider l'incompétence, c'eût été bien inutile. A l'instigation de Fouché, la Commission étendit ses pouvoirs en découvrant, avec le comité de Moulins, une complicité morale qu'elle assimila à une conspiration. « Considérant, dit-elle, que les ci-après nommés sont convaincus d'avoir conspiré contre la liberté du peuple français, qu'ils sont évidemment reconnus pour des contre-révolutionnaires...... » Et la mort pour tous les accusés fut la conclusion de ces vagues prémisses. On les exécuta aux Brotteaux en deux fournées, les 10 et 11 nivôse.

Le comité de Sûreté générale finit cependant par trouver que la Commission lyonnaise sortait trop aisément du cercle de ses attributions. Un décret du 28 pluviôse (16 février) lui enjoignit de « ne juger que les contre-révolutionnaires de Lyon et autres individus qui auraient pris part à la révolte qui a éclaté dans cette commune. » Et l'article 2 du même décret, généralisant le principe, prescrivait aux tribunaux révolutionnaires et commissions extraordinaires des départements de « ne juger que les prévenus de délits dont la connaissance leur est attribuée

1. *Dénonciation à la Convention*, p. 104.

expressément. » Quelque ridicule qu'il y eût à proclamer une vérité hors de discussion, ce décret n'était pas superflu.

De son mariage avec Claudine des Gaudières, née en 1742 à Villevieux (Jura), Girard de Saint-Gérand avait eu six enfants. Deux de ses fils, officiers au régiment d'Auvergne, émigrèrent; un troisième, chanoine de Saint-Vincent de Chalon, dut s'expatrier également; le quatrième, lieutenant au 60e régiment d'infanterie, ci-devant Royal-Marine, avait obtenu, le 24 mai 1793, un certificat de civisme à la Rochelle, où il était en garnison; mais, le 25 septembre suivant, il fut compris dans un arrêté du représentant Lequinio, destituant tous les officiers du 60e « qui avaient eu le malheur de naître dans la classe des ci-devant nobles. » Mme de Saint-Gérand avait été arrêtée en même temps que son mari. Elle resta détenue à Moulins pendant onze mois. Le 22 thermidor an II (9 août 1794), sur des commérages de femme de chambre et de perruquier, le comité de surveillance de Cusset, réuni sous la présidence du conventionnel Forestier, la renvoya avec huit autres personnes devant le tribunal révolutionnaire, comme « prévenue : 1° d'aristocratie outrée; 2° de fanatisme; 3° comme noble et mère d'émigrés; 4° pour avoir tenu des conciliabules dans son domicile, où se rassemblaient les prêtres contre-révolutionnaires et les nobles, et avoir manifesté sa joie lors des échecs éprouvés par les armées de la République. »[1]

Mme de Saint-Gérand fut transférée à Paris, écrouée le 9 fructidor (26 août) au Plessis ou maison Égalité, et interrogée par Joly le 12. L'accusateur public indiqua l'affaire pour le 16 brumaire an III (6 novembre); mais déjà l'accusée était en liberté. Sur l'avis du juge, le comité de Sûreté générale avait prononcé son élargissement le 26 vendémiaire (17 octobre).

1. Arch. nat., W 62, n° 3603.

16 nivôse (5 janvier 1794).

Jean-Baptiste BARRUEL, commis chargeur, natif d'Autun, demeurant à Commune-Affranchie, rue Confort, section rue Buisson. *Mort.*

Originaire du Donjon (Allier), Jean BARRUEL s'était établi épicier à Autun et y avait épousé, le 24 septembre 1744, Anne Maire. Il en avait eu neuf enfants, entre autres : Pierre, né le 17 octobre 1746, qui exerça la profession paternelle ; Jean-Baptiste, né le 11 janvier 1748, apothicaire, qui fit partie, de 1790 à 1793, de la municipalité d'Autun et fut un ardent jacobin ; Étienne-Marie, né le 18 avril 1749, chimiste distingué, qui publia en 1791 un *Plan d'éducation nationale* et devint professeur à l'École centrale des Quatre-Nations et examinateur à l'École polytechnique.[1]

Jean-Baptiste Barruel, fils de Pierre et d'Agathe Auger, était né le 16 juin 1772. Comme le docteur Lhomme, il n'avait pu quitter Lyon au moment de l'investissement, et, lors de la sortie de Précy, il avait été pris les armes à la main. Sa mère fut elle-même arrêtée et détenue à Autun comme suspecte.

Étienne DEROCHE, âgé de soixante-six ans, ci-devant bénédictin, natif de Chalon, demeurant à Commune-Affranchie, section de Saône. *Acquitté.*

Né en 1728 de Guillaume, conseiller du roi, châtelain de la châtellenie de Saint-Laurent, et d'Anne-Françoise Paccard.

Jean PROST, âgé de cinquante-six ans, pâtissier, natif de Landrenne dans le ci-devant Charollais, demeurant à Commune-Affranchie, section Chalier. *Acquitté.*

Il n'existe aucune commune du nom de Landrenne. Peut-être faut-il lire Vendenesse. En tout cas, le nom de Prost est très commun dans le Charollais.

1. Ce fut à lui que Nicolas Changarnier confia son fils, le futur général, quand, à la fin de l'Empire, il l'envoya à Paris pour compléter son éducation.

Jean Lorton, âgé de seize ans, cuisinier, natif de Semur-en-Brionnais, demeurant à Commune-Affranchie, place de la Fédération [1]. *Acquitté.*

Né le 13 avril 1778 de Pierre, maitre maçon, et de Françoise Alamartine.

Antoine Delorme, trente-cinq ans, traiteur, natif de Saint-Symphorien, demeurant à Mâcon. *Acquitté.*

21 nivôse (10 janvier).

Gilbert Clesle, ci-devant commis aux Aides, actuellement rentier natif de Parémonial (Saône-et-Loire), demeurant à Commune-Affranchie, rue des Bouchers, section de la Liberté. *Mort.*

Ce Gilbert Clesle était âgé de cinquante-huit ans et avait porté les armes pendant le siège. Si aucun acte de baptême ne lui est applicable à Paray-le-Monial, le nom existait dans la région. Deux Clesle avaient été, dans le courant du dix-huitième siècle, prieurs de la Madeleine de Charolles.

30 nivôse (19 janvier).

Pierre Mathieu, quarante ans, gendarme, natif de Cluny, y demeurant. *Acquitté.*

Né le 8 février 1754 de Louis et de Claudine Aumonier.

François Laporte, vingt-neuf ans, garde-magasin des fourrages de Sainte-Marie, natif de Mâcon, demeurant à Commune-Affranchie, rue Sala. *Acquitté.*

Né le 2 avril 1765 de Jérôme et de Marguerite Braud, demeurant à Mâcon chez leur père et beau-père François Laporte, bâtonnier de la paroisse Saint-Vincent.

Jean-Baptiste Grandjean, ouvrier en soie, vingt-quatre ans, natif de Saint-Agnan (Saône-et-Loire), demeurant à Commune-Affranchie, rue Pérollerie, section Saint-Paul. *Acquitté.*

1. Place Bellecour.

François Bouin, soixante-trois ans, marchand de fer, natif de Cluny, y demeurant. *Acquitté.*

Jean-Baptiste Prat, chapelier, vingt ans, natif de Louhans (Saône-et-Loire), demeurant à Commune-Affranchie, rue Belle-Cordière, section Belle-Cordière. *Acquitté.*

Il était d'une famille originaire de la Savoie, qui s'était fixée à Louhans, au milieu du dix-huitième siècle, et qui y est encore représentée.

Denis Berlaud, trente-trois ans, notaire, natif de Saint-Christophe (Saône-et-Loire), y demeurant. *Acquitté.*

Denis Berland, né le 2 mars 1760, à Saint-Christophe-en-Brionnais (arrondissement de Charolles), de Léger et de Michelle Denis, marié le 7 janvier 1784, à Ligny (même arrondissement), avec Abel-Claude-Marie-Camille-Diane Lefebvre, filleule du marquis de Vichy. Il avait été d'abord arrêté et incarcéré à Marcigny, par ordre de Lapalus, en qualité de « notaire et agent de la maison Vichy. »

La Commission avait pour tous les acquittements une formule invariable :

Considérant qu'autant la justice du peuple doit s'appesantir sur les traîtres qui conspirent contre sa liberté et son bonheur, autant elle doit rechercher l'innocence, la faire paraître au grand jour et rendre la liberté à ceux que la misère ou la séduction auraient contraints à porter les armes contre leur patrie, à ceux que la haine ou des vengeances auraient conduits dans des cachots, aux patriotes enfin qu'un raffinement de cruauté aurait chargés de fers.....

C'était toujours la même emphase. Un certain cérémonial entourait les élargissements. On amenait sur la place des Terreaux, devenue place de la Liberté, les accusés, qui, ignorant les motifs de ce déplacement, avaient toutes sortes de raisons pour se croire à leur dernière heure. Du premier étage de l'hôtel de ville, on proclamait les noms des individus acquittés. Le canon tonnait, comme aux jours de fêtes, et la musique l'accompagnait de ses fanfares.

Il faut entendre raconter la scène par Collot d'Herbois lui-même, dans le rapport qu'il présentait à la Convention, le 1er nivôse (21 décembre 1793), sur la situation de Lyon : [1]

Tournons la vue vers les hommes innocents, vers ceux qui véritablement ne furent qu'égarés ou réellement contraints par la force; voyez-les acquitter par la Commission. Ils ne savent pas qu'ils seront acquittés; ils sont conduits sur la place publique, sous le ciel, le ciel dont la justice semble se rallier à la justice populaire. Ils sont là; le tribunal paraît; le président fait un bref discours sur les dangers de la faiblesse, de l'égarement et de l'ignorance ; ils sont ainsi avertis par degrés qu'ils vont être rendus à la liberté et à la patrie; ils lui sont rendus en effet, et le tribunal les acquitte. En proclamant le jugement, le bruit du canon réveille dans tous les cœurs les plus doux sentiments; les bras des volontaires, ces bras qui, la veille, ont lancé la mort sur la tête des coupables, s'ouvrent ici pour embrasser des frères malheureux qui rentrent dans la grande famille. Chacun les presse, les retient et veut les fêter; la fête est bientôt prête, et la journée finit toujours par l'adoption, dans quelques bataillons, des plus jeunes d'entre ces nouveaux républicains.

3 pluviôse (22 janvier).

Antoine DEBROUT, âgé de soixante ans, épicier, natif de Mâcon, demeurant à Commune-Affranchie, place du Change. *Mort.*

Né le 24 mai 1734 d'Emmanuel-Théodore DEBROÜE, contrôleur des octrois de Mâcon, et de Claudine Chanorier de Bellevesvre. « Royaliste et fanatique, » ce condamné « avait engagé ses fils à prendre les armes [2]. » Un de ceux-ci périt le même jour, « Claude Debrout, âgé de vingt-six ans, natif de Lyon, demeurant place du Change, commis droguiste. »

5 pluviôse (24 janvier).

Antoine-Marie LABRUYÈRE, cinquante ans, médecin, natif de Châlons, demeurant à Commune-Affranchie, rue Mulet, section Chalier, *Mort.*

1. *Mon. univ.* du 24 nivôse (13 janvier 1794), t. XIX, p. 190.
2. *Tableau des contre-révolutionnaires mis à mort.*

Marie-Antoine DELABRUYÈRE était fils de Jean-Baptiste, conseiller du roi, commissaire aux saisies réelles, décédé le 17 décembre 1767, et d'Étiennette Tassard. Ayant reçu en 1761 ses lettres de docteur en médecine, il exerçait son art à Chalon, où il avait épousé, le 10 juin 1766, Claudine Bérard, fille de Pierre, docteur en médecine, et d'Anne Clerc. Il avait été, à Lyon, membre du Congrès départemental.

7 pluviôse (26 janvier).

Louis PARIA, âgé de quarante-deux ans, épicier, natif de Mâcon, demeurant à Commune-Affranchie, section Affranchie. *Mort.*

Né le 19 février 1752 d'Antoine PARIAT, marchand ciergier, et de Marguerite Tête. Il avait été pendant le siège commissaire de section.

Jean-Baptiste OLIVIER, âgé de cinquante-huit ans, écrivain, natif de Mâcon, demeurant à Commune-Affranchie, rue Saint-Georges, section Saint-Georges. *Mort.*

Né en 1735 de Claude-Marie OLIVIER, bourgeois de Mâcon, et d'Ursule Galopin. Il avait été secrétaire de section.

9 pluviôse (28 janvier).

Jean THOMAS, trente-deux ans, notaire, greffier de la municipalité de Vaise et du juge de paix, natif d'Igrand, demeurant au faubourg de Vaise, section de Vaise. *Mort.*

Il faut lire Iguerande (arrondissement de Charolles).

Jacques LAURENT, soixante-deux ans, menuisier, natif du Charolais, demeurant à Commune-Affranchie, montée de la Glacière, section de la Liberté. *Mort.*

Le *Tableau des contre-révolutionnaires mis à mort* en fait un huissier et le qualifie de « royaliste insultant les patriotes. »

10 pluviôse (29 janvier).

Guillaume ROLLET, soixante ans, commis marchand, natif de Chalon-sur-Saône, demeurant à Commune-Affranchie, place de la Fédération, section de Saône. *Acquitté.*

Né le 4 janvier 1735 de Claude, marchand à Chalon, et de Marguerite Bonnot, il avait épousé, le 25 octobre 1762, Anne Flachon, fille de Nicolas, épicier, rue du Port, et de Marie Masson.

Guillaume BRAUDIN, dix-neuf ans, galochier, natif d'Autun, demeurant à Commune-Affranchie, rue de la Juiverie. *Acquitté.*

On doit lire BRANDIN. Les archives d'Autun ne renferment aucun acte de baptême concernant cet individu ou quelqu'un de sa famille ; mais le nom a été porté à Charolles et à Marcigny, accompagné du même prénom.

Ce jour-là, la Commission acquitta en bloc deux cent cinquante-huit personnes, qui furent élargies avec le cérémonial d'usage.

16 pluviôse (4 février).

Nicolas LAURENT, cinquante-huit ans, prêtre, natif de Mâcon, demeurant à Villefranche. *Mort.*

Né le 16 janvier 1737, de Philibert, marchand ciergier, bâtonnier de l'église Saint-Vincent, et de Marie Dondin. Il fut condamné comme « prêtre réfractaire et zélé permanent. »

19 pluviôse (7 février).

Philippe LABALMONDIÈRE, soixante-un ans, chanoine, natif de Mâcon. *Mort.*

L'orthographe erronée de ce nom est de nature à créer une confusion[1]. Le chanoine en question appartenait à la

1. Il y avait, en effet, à la même époque, Jean-Baptiste-Antoine Tondut de la Balmondière, ancien curé de Mardore (Rhône) et chanoine de l'église de Mâcon. Il fut porté, le 3 novembre 1793, sur la liste supplétive des émigrés ; mais dès 1792 il s'était retiré en Savoie.

famille Bottu de la Barmondière, d'origine lyonnaise, dont plusieurs membres avaient occupé depuis deux siècles des charges importantes à Villefranche. A l'époque de la Révolution, le chef de cette famille était Laurent Bottu, seigneur de la Barmondière, de la Fontaine et de Mongré [1], procureur du roi au bailliage du Beaujolais. Philippe était docteur en Sorbonne et avait été pourvu, le 11 juin 1763, d'un canonicat en l'église de Mâcon. Ayant refusé le serment, il s'était retiré à Lyon. « Prêtre fanatique, » tel fut le motif de sa condamnation. Six semaines auparavant, le 28 frimaire (18 décembre 1793), un autre Bottu de la Barmondière, Louis-François, avait subi le même sort, comme « ex-noble, recrutant pour les rebelles. »

20 pluviôse (8 février).

Antoine LAUTIN, dix-sept ans, natif de Châlons (Saône-et-Loire), y demeurant. *Acquitté.*

Antoine LANTIN DE MONTCOY était d'une famille originaire de Chalon, qui avait fourni cinq conseillers au parlement de Bourgogne et à laquelle ces charges de robe avaient valu l'anoblissement au dix-septième siècle. Il était né le 11 novembre 1775 de Claude-Jean-Bernard, chevalier, seigneur de Montcoy, Planche, Roserot et autres lieux, lieutenant-colonel major au régiment d'Enghien, chevalier de Saint-Louis, et de Françoise Esmonin de Dampierre. Entré dans la carrière militaire, il était major commandant en 1814. Il fut nommé en 1816 sous-inspecteur colonel de la garde nationale de l'arrondissement de Chalon. Maire de Montcoy pendant vingt-quatre ans, il siégea de 1816 à 1833 au conseil général de Saône-et-Loire. Il mourut le

1. Ces deux domaines, provenant de l'héritage d'une demoiselle de la Barmondière, dernière du nom, décédée vers 1844, appartiennent, le premier à l'archevêché de Lyon, le second aux Jésuites, qui y ont établi un collège.

29 décembre 1867. Son père avait été arrêté comme suspect à Chalon le 10 frimaire an II (30 novembre 1793).

Nicolas HOUDAR, quarante-trois ans, marchand mercier, natif de Châlons (Saône-et-Loire), y demeurant. *Acquitté.*

Nicolas OUDART, né en 1752, à Saint-Jean-des-Vignes, près Chalon, de Jean-Baptiste, jardinier, et de Marguerite Renaud, avait été arrêté le 4 octobre 1793, à Chalon, sur la dénonciation du citoyen Montrevost, commandant de la gendarmerie, « qui atteste avoir surpris à Oudart un laissez-passer et le croit un échappé de Lyon, où il commandait une compagnie de rebelles [1] ». Huit jours après son acquittement, il se présenta à la Société populaire pour y être réintégré, mais sans succès. « On a arrêté que le citoyen Oudart souillait le temple de la liberté et qu'il eût à sortir sur-le-champ [2] ». Il mourut à Chalon le 5 nivôse an VIII (26 décembre 1799).

Louis GRIFFON, soixante ans, ci-devant prêtre, natif de Matour (Saône-et-Loire), demeurant à Prospières (Saône-et-Loire). *Acquitté.*

Né le 3 novembre 1737, à Matour (arrondissement de Mâcon), de Vincent, notaire, et de Marie Chaix, il avait été installé, le 8 septembre 1763, dans la cure de Propières (Rhône), la dernière paroisse, au sud, du diocèse d'Autun. Il y reçut en 1777 Courtépée, dans le voyage que celui-ci fit en Beaujolais [3]. Favorable au mouvement révolutionnaire, il fut élu, le 1er février 1790, maire de sa commune, et, le 27 février 1791, il adhéra à la constitution civile du clergé. Il ne semble pas que cette concession accrut l'estime de ses paroissiens, car, le 13 novembre, ils élurent un autre maire. A la fin de 1792, on lui demanda de livrer ses lettres de prêtrise. Il refusa et, très effrayé, quitta furtivement sa

1. Registre du comité de Salut public de Chalon, séance du 4 novembre 1793.
2. Ib., séance du 28 pluviôse an II (16 février 1794).
3. *Mémoires de la Société Éduenne*, t. XXII, p. 213.

paroisse. Arrêté et emprisonné à Lyon, il eut la chance d'échapper à la mort. On le retrouve au 2 thermidor an VI (20 juillet 1798), faisant une déclaration de soumission aux lois de la République et manifestant l'intention d'exercer le culte dans la « ci-devant église » de Matour.

Pierre Lévêque, vingt-huit ans, plâtrier, natif de Châlons-sur-Saône, demeurant à Commune-Affranchie, rue de la Barre, section du Rhône. *Acquitté.*

Pierre Levesque, né le 8 avril 1765, de Claude, marchand plâtrier, et de Jeanne Magnin.

30 pluviôse (18 février).

Pierre Bonnerue, fabricant de soie, trente-deux ans, demeurant à Commune-Affranchie, rue Trion. *Acquitté.*

Il était originaire de la Clayette (arrondissement de Charolles).

Jean Dumonté, quinze ans, ouvrier en soie, natif de Marcigny (Rhône), demeurant à Commune-Affranchie. *Acquitté.*

Ce « Dumonté, » né à Marcigny (Saône-et-Loire), n'était nullement un ouvrier en soie. Il appartenait à une famille notable qui est encore aujourd'hui représentée en Saône-et-Loire. Son père, Claude Loreton, officier de santé, né le 3 décembre 1747 de Jean, bourgeois, domicilié à Vareilles (arrondissement de Charolles), possédait le fief du Montet et exerçait la médecine à Semur-en-Brionnais; sa mère, Jeanne Perrin de Précy, était la nièce du général de ce nom qui avait eu quatorze frères et sœurs. A raison de sa participation à la défense de Lyon, Jean Loreton du Montet fut porté sur la liste des émigrés. Ses parents, déclarés suspects comme « parents et alliés du traitre Perrin qui a commandé en chef les rebelles dans Ville-Affranchie et père et mère de fils émigré », furent eux-mêmes incarcérés

à Marcigny. Quand il eut été acquitté à Lyon, il s'empressa de réclamer sa radiation de la liste des émigrés. Le district de Marcigny donna un avis favorable, et un arrêté de Bernard de Saintes prononça l'élargissement des époux Loreton du Montet. L'administration départementale repoussa néanmoins la demande par les motifs suivants : [1]

Vu la pétition de Jean Lorton, se disant ouvrier en soie, etc.;

Vu la réquisition donnée, le 18 ventôse (8 mars 1794), par Pioche-Fer Bernard, représentant du peuple, à l'agent national du district de Marcigny de faire mettre en liberté Claude Lorton et la Perrin, sa femme, fondée sur ce qu'il est constaté par plusieurs actes que Lorton fils était en apprentissage à Lyon avant la rébellion, et que son père a fait son possible pour le retirer de la commune lors de la révolte;

L'administration du département de Saône-et-Loire :

Considérant que le père Lorton, propriétaire du ci-devant fief du Montet en portait le nom et affectait par la noblesse (sic); que son fils, qui est le pétitionnaire, a même conservé ce nom, puisque le jugement du tribunal révolutionnaire est rendu en faveur de Dumontet fils; que la mère de ce dernier est tante d'un Perrin émigré et nièce de Perrin-Précy, général des Lyonnais; qu'ainsi il est à présumer que la qualité d'ouvrier en soie est une qualité usurpée par le pétitionnaire pour se soustraire à la justice nationale; qu'il est vraisemblable qu'il a servi sous les ordres de son grand oncle, d'autant plus surtout que ce jeune homme a l'extérieur décidé d'un militaire;

Considérant que le jugement de la commission révolutionnaire n'eût, sans doute, pas été favorable à Dumontet fils, si l'on eût su que ce prétendu ouvrier en soie était le petit-neveu du général Précy; que, dans tous les cas, ce jugement ne peut que le faire considérer comme innocent de la révolte des Lyonnais et non pas le faire rayer d'une liste d'émigrés;

Considérant que la réquisition du représentant du peuple ne dit rien en sa faveur;

Considérant enfin qu'il ne justifie d'aucuns certificats de résidence;

Arrête qu'il n'échet de délibérer.

1. Arch. départ. et greffe du tribunal de Chalon.

Jean Lorton du Montet présenta, le 9 floréal (28 avril), une nouvelle pétition, accompagnée, comme la première, d'un avis favorable du district de Marcigny. L'administration ne voulut rien entendre. Trois jours après elle répondait à la requête :

Considérant que Lorton étant fils de famille est censé par là être domicilié chez son père; qu'ainsi il aurait dû sortir de Lyon dans le délai fixé par la loi du 12 juillet; que, ne l'ayant pas fait, il doit être considéré comme émigré;

Arrête qu'il n'échet de délibérer.

Jean-Baptiste MONTFAUCON, vingt-huit ans, garçon de magasin, natif de Sennecey (Saône-et-Loire), demeurant à Commune-Affranchie. *Acquitté.*

30 ventôse (20 mars).

Claude-François PERRIER, trente-huit ans, ci-devant notaire et administrateur du district de Marcigny (Saône-et-Loire). *Acquitté.*

Pourvu, le 31 octobre 1781, d'un office de notaire royal à Marcigny avec faculté d'acter dans le Brionnais, la sénéchaussée de Moulins et le Mâconnais, il l'exerça jusqu'en 1827. Une lettre de Javogues à Collot d'Herbois, datée du 22 pluviôse (10 février), indique la cause de son arrestation. « J'ai fait arrêter et conduire à Commune-Affranchie le nommé Périer, écrit le conventionnel... Il avait dit que si les Lyonnais gagnaient, il faudrait faire attacher les patriotes en croix au seuil de chaque maison. »[1]

Ce même jour, 30 ventôse, cent cinquante-six personnes furent mises en liberté.

2 germinal (22 mars).

Jacques VERNEAU, quarante-sept ans, employé dans les Forges de Perrecy (Seine-et-Oise). *Mort.*

1. *Recueil des actes du comité de Salut public*, t. XI, p. 63.

Il était né à Perrecy-les-Forges (arrondissement de Charolles). Le *Tableau des contre-révolutionnaires mis à mort*, plus laconique d'ordinaire, énonce ainsi les motifs de sa condamnation :

Est venu à Lyon au commencement de la révolte, et, étant de retour, on lui demanda pourquoi il ne ramenait pas son fils. Il dit qu'il aimait mieux qu'il se battît pour Lyon que pour la République, et, lors du bombardement de la ci-devant Lyon, il dit que puisque cette ville se brûlait par des scélérats, il voudrait que le feu prît aux quatre coins de la Convention nationale.

Arrêté à Perrecy-les-Forges et écroué le 1er décembre 1793 au château de Charolles, Verneau avait été transféré à Lyon, le 30 janvier 1794.

10 germinal (30 mars).

Nicole LAGOUTE, femme de Pierre Chalet, cinquante-six ans, rentière, native de Marsigny (Côte-d'Or), demeurant à Montbrisé [1]. *Acquittée.*

Nicole CHAPPUIS DE LA GOUTTE, née le 20 juin 1736, à Marcigny (Saône-et-Loire), de Claude, écuyer, seigneur de la Goutte, lieutenant d'infanterie au régiment d'Auvergne, et de Marie de Montillet. Elle avait épousé en la même ville, le 21 février 1757, Pierre CHALLAYE, écuyer, qui était alors contrôleur ordinaire des guerres et qui se démit de sa charge en 1761. On trouve la signature de ce dernier au bas du cahier des doléances de la noblesse du Forez. Arrêté, comme sa femme, sur la dénonciation de Javogues, il fut condamné, le 17 germinal (6 avril), à la détention.

16 germinal (5 avril).

Jean-Baptiste NIEPCE, cinquante-quatre ans, natif de Tournus (Saône et-Loire). *Acquitté.*

1. Montbrison (Loire).

Né le 30 janvier 1740, de Jean-Baptiste, alors « fermier du cardinal de Fleury », c'est-à-dire fermier des biens de l'abbaye de Saint-Philibert, dont le cardinal était abbé commendataire, puis, deux ans après, inspecteur des haras de la province de Bourgogne, il avait épousé en 1774, à Tournus, Marie Noly, fille des défunts Emmanuel Noly, bourgeois de Mâcon, et Thérèse Mesnard. Lors de la jacquerie du Mâconnais, à la fin de juillet 1789, il avait fait partie du comité constitué le 7 août pour assurer la sécurité de la ville et juger en dernier ressort les attentats contre la propriété.

Louise VALETINE, soixante-dix-neuf ans, ci-devant chanoinesse, native du Pas (Saône-et-Loire), demeurant à Salles (Rhône). *Acquittée.*

Louise DE VALÉTINE, née en 1715, au Pas, commune de Montmelard (arrondissement de Charolles), fille de Lazare de Naturel-Valétine, chevalier, seigneur de Marigny, Saint-Eusèbe et Ocle. Sa famille, originaire d'Italie, où elle portait le nom de Naturelli, s'était divisée, à la fin du quinzième siècle, en deux branches, les Naturel de Balleure, auxquels appartient l'historien Saint-Julien de Balleure, et les Naturel de Valétine, dont le fief était situé sur le territoire de Colombier-en-Brionnais. Louise de Valétine, chanoinesse comtesse du chapitre noble de Saint-Martin-de-Salles (Rhône), avait un frère, Pierre-Marie, seigneur de Valétine, du Pas, du Verdier, de la Tour-Bandin et autres lieux, ancien capitaine au régiment de Royal-Lorraine, ex lieutenant de roi à Chalon, et deux sœurs, Angélique et Charlotte, vouées comme elle à la vie religieuse. Celles-ci s'étaient retirées pendant la Révolution près de Buxy (arrondissement de Chalon), et y donnaient asile aux prêtres réfractaires.

Philibert TRAMBLY, quarante-six ans, prêtre, natif de Mâcon. *Acquitté.*

Né le 2 mars 1748 de Jean-Baptiste TRAMBLY DES BELLES-VERNES, écuyer, et de Claudine-Pierrette Jacquet. Sa

famille, encore représentée, remontait à Louis Trambly, bourgeois de Mâcon, qui y mourut en 1712 et dont le fils fut anobli par une charge de secrétaire du roi au parlement de Bourgogne.

Louis Picard, trente-neuf ans, prêtre, natif de Mâcon, demeurant à Mamaize. *Acquitté.*

Né le 10 juillet 1754 de Claude, marguillier de la paroisse Saint-Vincent, et d'Étiennette Boullenot, il était, à l'époque de la Révolution, curé de Saint-Mamert (Rhône), paroisse de l'ancien diocèse d'Autun. Il fut nommé, sous l'Empire, curé de Chânes (arrondissement de Mâcon), et exerça son ministère jusqu'en 1816.

17 germinal (6 avril).

Il fut prononcé à cette audience cent soixante-deux condamnations à la détention en vertu des considérants suivants :

Considérant qu'autant il importe au salut du peuple de frapper ceux qui conspirent contre sa liberté et son bonheur, autant il importe à l'affermissement de la République de séquestrer de son sein ceux qui, par leurs actions, leurs discours ou leurs écrits, ont agité le sol de la liberté; ceux qui, encroûtés de préjugés de naissance, d'état, ou des erreurs du fanatisme, troublent la tranquillité publique en manifestant des opinions contraires au régime républicain; ceux dont les parents ont abandonné leur patrie pour aller lui susciter des ennemis; ceux qui sont suspects d'avoir des intelligences avec les tyrans coalisés, leurs agents ou leurs complices.....

Neuf de ces gens « encroûtés » ou suspects appartenaient au département de Saône-et-Loire, savoir :

Claude-Étienne Bernage, trente-six ans, ci-devant prêtre, natif de Cluny, demeurant à Pouilly-lès-Feurs (Loire). *Détention.*

Jean-Marie Rubin, trente-trois ans, ci-devant prêtre, natif de Cluny, demeurant au Mars (Loire). *Détention.*

Il faut lire Robin. Cet ecclésiastique avait prêté serment à la constitution civile et était devenu curé du Mars, paroisse qui faisait partie de l'ancien diocèse de Mâcon. Plus tard, sa duplicité et son caractère violent lui créèrent des difficultés. Le 16 mai 1797, il rétracta son serment à Mâcon; mais il se garda bien d'en informer ses paroissiens, comme les lois ecclésiastiques lui en faisaient un devoir. A la suite d'autres fâcheux incidents, une décision du conseil épiscopal de Mâcon, datée du 23 novembre 1801, le déclara « intrus et schismatique. » Il fut remplacé dans sa cure, le 13 mars 1803, par l'abbé Captier, qu'il avait lui-même remplacé en 1791.

Jean Guichard, soixante-cinq ans, notaire, natif de Vrousse (Saône-et-Loire), demeurant à Seurre (Côte-d'Or). ***Détention.***

Il était né à Devrouze (arrondissement de Louhans).

François Desgranges, cinquante-huit ans, ci-devant procureur, natif de Tancon (Saône-et-Loire), demeurant à Villefranche. ***Détention.***

Jean-Marie Thomas, cinquante-deux ans, ci-devant chanoine, natif de Matour, demeurant à Perse (Loire). ***Détention.***

Né le 24 avril 1742, à Matour (Saône-et-Loire), de Claude et de Marie Griffon; curé à Aigueperse (Rhône) et chanoine de cette collégiale. Ayant refusé le serment, il avait dû quitter sa paroisse et se cacher dans les bois, d'où il revenait furtivement la nuit pour remplir ses devoirs de prêtre. Il finit par être arrêté et conduit à Lyon. Plus tard, il retourna à Aigueperse et y reprit l'exercice de son ministère. Il y mourut le 14 mars 1817.

Philibert Dupuy, ci-devant prêtre, quarante ans, natif de Sumir, demeurant à Aigueperse. ***Détention.***

Né le 6 avril 1754, à Semur-en-Brionnais, de Jean Dupuy, écuyer, et de Françoise Cudel, il était petit-fils de ce Jean

Dupuy, seigneur de la Fay, qui était venu s'établir en Brionnais et avait acquis, suivant contrat du 12 février 1693, la baronnie de Semur à titre d'engagiste. Il devint curé de Mary (arrondissement de Chalon), puis en 1787 chanoine d'Aigueperse. Il prêta le serment de liberté et égalité, mais crut devoir le rétracter par lettre du 10 juin 1797. Sous le Consulat, à la date du 15 mai 1800, il obtint de la municipalité de Semur, moyennant promesse de fidélité à la Constitution, l'autorisation d'exercer le culte catholique. Il mourut en cette ville vers 1832. [1]

Nicolas LAURENT cadet, trente-sept ans, officier instructeur, natif de Mâcon. *Détention.*

Né le 6 octobre 1757 de Philibert, marchand épicier à Mâcon, et de Claudine-Marie Griffon, il était neveu et filleul du prêtre du même nom exécuté le 16 pluviôse. Le comité de Sûreté générale prononça son élargissement le 29 vendémiaire an III (20 octobre 1794). [2]

Jean-Vincent VIAL D'ALAIS, ex-noble, ci-devant capitaine et chevalier de Saint-Louis, natif de Paray-le-Monial, y demeurant. *Détention.*

L'accusé se nommait Charles-Guillaume et était né le 18 février 1749 de Samson Vial, écuyer, et de Jeanne-Marie Venot. Il avait servi en qualité de commandant en second à Demerary (actuellement Guyane anglaise) et ensuite de major au régiment de l'île Bourbon. Colonel en 1807, général de brigade deux ans après, Vial d'Alais fut nommé en 1814 maréchal de camp. Il mourut le 19 février 1819, à Paray-le-Monial, laissant de son mariage avec Marguerite-Claudine Baudinot de Selore quatre enfants, MM. Edmond et Théodore Vial d'Alais, l'abbé Adolphe Vial d'Alais, qui,

1. Arch. mun. de Semur. — Arch. de l'évêché d'Autun.
2. Arch. nat., AF II, 263.

après avoir été curé de Volesvres, puis de Charolles, devint vicaire général de Mgr d'Héricourt, évêque d'Autun, et, sur sa demande, curé de Paray-le-Monial; enfin M[me] de Champeaux. [1]

Marie-Thérèse Lassouche, ex-noble, ci-devant chanoinesse, quarante-neuf ans, native du Bois-Sainte-Marie, demeurant à Salles. *Détention.*

Née en 1745 de Gilbert de La Souche, seigneur de Soucault, l'un des mousquetaires du roi, et d'Anne, fille de François, comte d'Albon, elle avait fait partie du chapitre noble de Saint-Martin-de-Salles. La filiation de sa famille remontait jusqu'à Jean de La Souche, mort en 1323.

Marie Burtin, sœur hospitalière, quarante-huit ans, native de Châlons, demeurant à Beaujeu. *Détention.*

Née le 13 décembre 1744 de Guillaume, aubergiste à Chalon, et de Louise Balet.

Le même jour 17 germinal (6 avril), la Commission révolutionnaire clôtura ses séances, « ses travaux étant terminés. » Fière de son œuvre, soucieuse de prouver qu'elle avait tenu la balance égale entre le crime et l'innocence, elle proclama elle-même, à titre d'épilogue, qu'elle avait livré à la mort mille six cent quatre-vingt-quatre coupables et rendu à la liberté mille six cent quatre-vingt-deux innocents, « victimes de l'égarement et des

1. Vial d'Alais était gendre de Gilbert Baudinot, dont la condamnation à mort, prononcée le 31 décembre 1793 par la Commission révolutionnaire de Lyon, a été rapportée ci-dessus. Le *Moniteur universel* du 9 mars 1819 annonçait ainsi son décès : « Le Roi vient de perdre un de ses plus fidèles et dévoués serviteurs dans la personne de M. Vial d'Alais, maréchal des camps et armées du Roi, chevalier de Saint-Louis, membre de la Légion d'honneur, aucien gouverneur de Cayenne, etc., qui vient de succomber, à l'âge de soixante-dix ans, à une longue et douloureuse maladie. Modèle pendant sa longue carrière de toutes les vertus politiques et privées, il a donné au moment de sa mort l'exemple de la piété la plus vive et de la plus touchante résignation. »

vengeances particulières. » Le premier de ces chiffres n'est pas tout à fait exact. Il y eut en réalité, comme il est dit plus haut, mille six cent soixante-neuf exécutions. Des soixante-huit individus nés ou demeurant en Saône-et-Loire qui avaient comparu devant les commissions militaire et révolutionnaire, trente-quatre avaient été condamnés à mort, dix punis de la détention et vingt-quatre acquittés.

APPENDICE

Quelque précision qu'on s'efforce d'y introduire, le dénombrement des accusés ne peut affecter la rigueur d'une opération mathématique. Certains d'entre eux n'avaient d'autre lien avec le département que la situation de leurs domaines et des résidences plus ou moins prolongées. Ce sont des circonstances dont l'importance se mesure un peu à celle des personnalités en cause. Si l'on en tient compte, on est ainsi amené à ajouter plusieurs noms à la liste des victimes du tribunal révolutionnaire de Paris, le prince de Saint-Mauris-Montbarrey, dont la famille comptait au nombre de ses fiefs le Fay et Savigny-en-Revermont, l'ex-maréchal de camp Tardieu de Maleyssie, dernier seigneur de Branges, enfin l'abbé de Salignac-Fénelon, dernier prieur de Saint-Sernin-du-Bois, où il passa vingt-sept ans. Tous trois furent impliqués dans des conspirations imaginaires et périrent aux derniers jours de la Terreur.

Un quatrième condamné, Louis Comte, originaire du Chalonnais et compris, comme le prince de Saint-Mauris-Montbarrey, dans l'affaire des Chemises rouges, aurait dû prendre place dans la troisième partie de ce travail, avant le marquis de La Guiche. C'est une omission à réparer.

Neuf autres procès peuvent être enfin rapportés, quoique les quatorze accusés qu'ils concernent n'aient point passé en jugement. Les administrations locales avaient renvoyé ceux-ci devant le tribunal révolutionnaire, et, s'ils ne comparurent pas à l'audience, ce fut par suite de circonstances fortuites, maladie, fuite, réaction thermidorienne, etc. Les dossiers n'en fournissent pas moins une intéressante contribution à l'histoire du département pendant la Terreur. Sans doute, il eût été préférable de les analyser avec les autres et dans l'ordre chronologique ; mais ils ont été retrouvés tardivement et non sans d'assez longues recherches, parmi les innombrables documents provenant du parquet du tribunal révolutionnaire et dispersés aux Archives nationales dans cent quatre-vingt-dix-huit cartons, dont une partie seulement a été à peu près inventoriée. Les renseignements qu'ils contiennent ont été complétés par d'autres, tirés des archives de la Préfecture de police, qui possèdent, avec les registres, plus ou moins régulièrement tenus, des diverses prisons, les ordres d'écrou, de transfèrement et de mise en liberté soigneusement classés dans trente-trois cartons. Il suffira d'indiquer une fois pour toutes cette dernière source d'informations, sans qu'il soit nécessaire d'énoncer pour chaque prévenu la cote des pièces et de multiplier ainsi les annotations.

I

PRINCE DE SAINT-MAURIS-MONTBARREY

17 juin 1794.

Louis-Marie-François, prince de Saint-Mauris, né le 11 septembre 1754, à Paris, de Marie-Alexandre-Éléonor-Louis-César, comte de Montbarrey, plus tard prince du Saint-Empire, marquis de Taxo d'Aval, comte de Savigny-en-Revermont, baron du Fay, etc. [1], et de Françoise-Parfaite-Thaïs de Mailly-Rubempré ; ex-capitaine-colonel de la Garde suisse du comte de Provence, ex-sénéchal du gouvernement de Rouergue, demeurant en dernier lieu à Paris, rue du faubourg Saint-Honoré, numéro 48. [2]

La maison de Saint-Mauris, une des plus anciennes de la Franche-Comté, possédait dans la Bresse chalonnaise les seigneuries de Savigny-en-Revermont et du Fay, comprises aujourd'hui dans l'arrondissement de Louhans. C'est à ce titre que le condamné se rattache au département de Saône-et-Loire. D'abord capitaine de dragons au régiment de Lanans, il devint en 1777 capitaine colonel des Suisses de la garde de Monsieur. L'armée suivante, il prit part au « prix général » organisé à Beaune, le 23 août, entre les compagnies d'arquebusiers de la région. Ce fut lui qui tira le premier coup nommé coup d'honneur. Au dire de Crommelin de Saint-Quentin, qui faisait partie de la compagnie d'Autun, « le lendemain fut encore jour de fête; les francs-maçons de Beaune voulurent accueillir leurs frères arquebusiers. Il était question ce jour-là de recevoir dans

1. Né le 20 avril 1732 à Besançon, colonel au régiment de la Couronne en 1758, maréchal de camp en 1761, prince du Saint-Empire en 1774, ministre de la guerre depuis le 27 septembre 1777 jusqu'aux derniers jours de 1780, date à laquelle il fut nommé lieutenant général; mort le 5 mai 1795 à Constance.

2. Arch. nat., W. 389, n° 904.

l'ordre le jeune prince de Montbarrey..... L'assemblée fut majestueuse..... J'avoue que nos cordons et nos ornements, dont quelques-uns étaient très riches, nous donnaient un air très imposant. »[1]

Le prince de Saint-Mauris épousa, suivant contrat du 24 novembre 1782, Geneviève-Adélaïde Andrault de Langeron, née le 1er juillet 1766, à Paris, de Charles-Claude, marquis de Maulevrier-Langeron, comte de Chabrières, baron de Duzé, lieutenant-général, et de Louise Perrinet de Pezeau. Les idées de réformes ne le trouvèrent pas hostile. A l'assemblée des États de Franche-Comté, tenus en 1788, il fut même au nombre des gentilshommes qui se prononcèrent le plus énergiquement pour la suppression des privilèges. Son père s'en souvint à propos. Le 14 juillet 1789, comme on le traînait à l'hôtel de ville, au milieu de piques et de baïonnettes menaçantes :

— Vous voulez me tuer, s'écria-t-il, et c'est mon fils le prince de Saint-Mauris qui a opéré la Révolution en Franche-Comté!

La populace subitement calmée le relâcha. Le prince de Saint-Mauris ne tarda pas à s'apercevoir que cette Révolution à laquelle il s'était prêté volontiers dépassait de beaucoup ses intentions libérales. En 1791, il émigra avec son père. Tous deux se rendirent à Coblentz et offrirent leurs services au prince de Condé; mais on leur gardait rancune de leur attitude, et l'accueil fut si froid qu'ils s'en retournèrent. Le prince de Montbarrey passa en Suisse et se fixa en dernier lieu à Constance, où il mourut le 5 mai 1795. Quant au prince de Saint-Mauris, il rentra en France et, à partir du 29 juillet 1792, résida à Épinay-sur-Seine. Le 9 août, au moment où s'organisait l'insurrection qui allait emporter la monarchie, il demanda par écrit une carte

1. *Mémoires de I.-M. Crommelin de Saint-Quentin*, publiés dans les *Mémoires de la Société Éduenne*, t. VI, p. 458.

d'entrée aux Tuileries; mais cette carte ne lui parvint pas, et il eut le regret de ne point participer à la défense du château[1]. Après avoir passé trois semaines à Brienne (Haute-Marne), il revint à Épinay, le 15 octobre, puis s'établit à Paris, rue du faubourg Saint-Honoré, numéro 48, dans un hôtel que la princesse possédait en commun avec sa sœur la comtesse de Damas[2]. Malgré son voyage à Coblentz, il n'avait été porté sur aucune liste d'émigrés.

Cependant, le comte de Damas, son beau-frère, était à l'étranger. Arrêté avec Louis XVI à Varennes, décrété d'accusation, il avait profité de l'amnistie qui avait suivi l'acceptation de la Constitution pour s'échapper. Sa femme était restée en France. Le 22 brumaire an II (12 novembre 1793), Charles-Antoine Claudot, commissaire de police de la section du Roule, se présenta à l'hôtel pour l'arrêter en exécution d'un ordre des comités de Salut public et de Sûreté générale. Il y trouva seulement le prince et la princesse de Saint-Mauris, ainsi qu'il l'expliqua dans son procès-verbal : [3]

.... Nous sommes rendus au domicil ordinairement habité par la ci-devant comtesse de Damas, size rue et fauxbourg Saint-Honoré, nº 48, de la section des Champs Elizés, où étant arrivé dans un logement par bas ayant vue sur le jardin, nous avons trouvé le comte de Saint-Maurice, propriétaire en commun avec la ci-devant comtesse de Damas de la maison par eux habité; nous lui avons notifié l'ordre dont nous étions porteur qui nous enjoignoit de mettre en arrestation la ci-devant comtesse de Damas, dont le mari est émigré, et tous autres chez la dénommée qui se trouveroit suspect. Ledit Saint-Maurice nous ayant dit que la ci-devant comtesse de Damas était à la campagne, en vertu de l'ordre dont nous étions porteurs, nous avons notifié audit Saint-Maurice et à son

1. *Mémoires du chancelier Pasquier*, Paris, 1893, t. I, p. 79.

2. Marie-Louise-Aglaé Andrault de Maulevrier-Langeron, née à Paris le 2 août 1759, mariée le 14 avril 1779 avec Joseph-François-Louis-Charles-César, comte de Damas d'Antigny, qui fut en 1788 colonel du régiment de Monsieur (dragons), et sous la Restauration lieutenant général et pair de France.

3. Archives de la Préfecture de police, carton Section du Roule.

épouse que dès le moment nous les mettions en arrestation. De suitte avons procédé à la visite de leurs papiers, et dans un secrétaire dudit Saint-Maurice nous avons trouvé une boëte en bois d'acajou sur laquel boëte est un papier collé sur lequel est écris *Brevet de c^tes^ de Besançon pour Langeron du 22 juillet 1789.* Ouverture de ladite boëte, elle s'est trouvé contenir sept parchemins dont deux avec chacun une espèce de boëte portant l'empreinte des armes des villes qui les lui ont délivré; de suitte avons refermé ledit secrétaire.....

Suit le détail des scellés. Avant de clore son procès-verbal, le commissaire de police posa une question aux deux époux :

A lui demandé s'il avait des parents émigrés ; a répondu qu'il avoit son père dans la Suisse, parti depuis environ deux ans; interpellé la citoyenne Saint-Maurice de déclarer égallement si elle avoit des parents émigrés ; a répondu qu'elle n'avoit pas de plus près émigré qu'un cousin germain.

Séquestrés d'abord dans leur hôtel, les deux époux furent enfermés, le 22 pluviôse (10 février 1794), à Port-Libre, ci-devant Port-Royal, rue de la Bourbe[1]. C'était la moins déplaisante des maisons d'arrêt de Paris. L'air y était salubre et l'espace ne manquait pas. Une pièce avait même été convertie en salon. Le soir, les hommes lisaient, écrivaient, tandis que les femmes s'occupaient à des ouvrages de tricot et de broderie. Parfois on faisait de la musique, on chantait des romances, que le baron de Wittersbach accompagnait sur sa viole d'amour. Vigée, l'ex-secrétaire de Madame Élisabeth, l'auteur assez oublié de *la Fausse Coquette* et de *l'Entrevue*, récitait des odes et des épîtres ; le jeune de Montmorency-Laval[2], l'ex-député Chéron de la

1. Le registre d'écrou donne le signalement suivant de l'accusé : « taille de cinq pieds cinq pouces ; cheveux et sourcils bruns; yeux bleus; bouche moyenne; menton rond ; visage plein et marqué de la petite vérole. »

2. Anne-Pierre de Montmorency-Laval, né le 15 avril 1769 de Mathieu-Paul-Louis, comte de Montmorency et de Catherine-Jeanne Tavernier de Boullongne. C'était le frère cadet du vicomte Mathieu de Montmorency-Laval, plus tard duc, qui fut député en 1789 et ministre des affaires étrangères sous la Restauration.

Bruyère, le célèbre avocat Delamalle composaient des bouts rimés. Le cloître, ombragé d'une vingtaine de tilleuls, et une cour, où s'élevait un bel acacia, servaient de promenades. Les guichetiers y exerçaient néanmoins leurs tracasseries. « Je faisais un tour au jardin avec la ci-devant princesse de Saint-Mauris, écrit un détenu à la date du 4 germinal (25 mars); les gardiens vinrent nous prier de nous retirer. Mme de Saint-Mauris, un peu fâchée de cette invitation, s'écria : « O mon Dieu, ceci ressemble au collège, mais qu'est-ce qu'on apprend avec ces figures bêtes ? » [1]

Un règlement astreignait les détenus riches à supporter toutes les dépenses. « On leur fit même acheter un chien pour les garder, qu'ils payèrent 240 l., » sans parler des frais de garde qui montaient à 150 l. par jour [2]. Ce fut seulement en prairial que la Commune prit à son compte l'administration de la prison.

Aristocratique d'abord, la société finit par être assez mêlée. Le prince et la princesse de Saint-Mauris trouvèrent à Port-Libre le comte de Châteaubriand, le comte de Thiard, les présidents de Nicolaï et de Rosambo; mais ils virent arriver, deux jours après, la femme Momoro, ex-déesse de la Raison [3], et un peu plus tard une douzaine de coupe-jarrets, amis d'Hébert, dont les figures patibulaires effrayèrent tous les hôtes de la maison. Trois mois se passèrent. Le 13 floréal (2 mai), le comité de Sûreté générale fit extraire inopinément le prince de Saint-Mauris et plusieurs de ses compagnons de détention, Montmorency-Laval, le prince de Rohan-Rochefort, le marquis de Sombreuil et son fils, tous voués comme lui à l'échafaud. On crut que c'était pour les mener au tribunal révolution-

1. *Tableau des Prisons de Paris.*
2. Ibid.
3. « Cette déesse était très terrestre : des traits passables, des dents affreuses, une voix de poissarde, une tournure gauche. » (Ibid.)

naire. Au milieu de l'émoi général, ils montrèrent beaucoup de courage. Il ne s'agissait encore que de les transférer à Sainte-Pélagie; mais ce déplacement était de mauvais augure. Mis au secret, ils furent bientôt englobés dans la conspiration de l'étranger. Le prétexte de l'accusation dirigée contre Saint-Mauris était singulièrement futile. Un des auxiliaires du baron de Batz, Balthazar Roussel, avait été arrêté et interrogé par deux policiers, Héron [1] et Senart [2], à la suite d'une perquisition faite à son domicile, rue Helvétius (Sainte-Anne). Tous les papiers avaient été ramassés.

— Voici une lettre signée Saint-Mauris et non datée, demanda-t-on à Roussel. Quel est ce Saint-Mauris?

— C'est une personne qui demeure rue de Choiseul, près d'un menuisier.

Et là-dessus la complicité de Saint-Mauris parut établie.

Il est inutile de revenir sur cette affaire dite aussi des Chemises rouges, qui a été déjà rappelée à l'occasion du procès du marquis de La Guiche [3]. Le rapport d'Élie Lacoste, qui servit de base à l'acte d'accusation, citait le prince de Saint-Mauris comme un des complices du baron de Batz, mais sans en donner d'autre preuve. Fouquier-Tinville ne fut pas plus explicite : «..... Les principaux agents sont le ci-devant marquis Rohan-Rochefort, Laval-Montmorency, Saint-Mauris, ci-devant prince, La Guiche... » Pas un mot de plus. L'accusateur public était suffisamment édifié, car il ajoutait aussitôt : « L'évidence des crimes qu'ils ont commis, de ceux qu'ils préparaient, est portée à son dernier période. »

Le sort des cinquante-quatre accusés était si bien réglé

1. Louis-Julien-François Héron, agent principal du comité de Sûreté générale. Arrêté le 15 thermidor, an II, puis le 6 prairial an III, ce scélérat bénéficia de l'amnistie du 4 brumaire an IV. Il mourut peu après.

2. Gabriel-Jérôme Senart était secrétaire rédacteur du comité de Sûreté générale et chargé spécialement des interrogatoires. Emprisonné après la Terreur, puis élargi, il mourut en 1796. Il laissait des *Mémoires* qui ont été publiés en 1824.

3. Troisième partie, V.

d'avance que, la veille de l'audience, le comité de Salut public envoyait au même Fouquier-Tinville la recommandation suivante :

Ne pas mettre en jugement l'ex-marquis de la Guiche, quoique porté dans le décret d'avant-hier; mais y laisser Rohan-Rochefort, Saint-Mauris..... pour être condamnés demain. Surtout les faire mettre en robes rouges comme assassins des représentants du peuple.

Puisqu'ils devaient être condamnés, ce n'était pas la peine que le président du tribunal se fatiguât à les interroger. Le 29 prairial (17 juin), en trois heures l'affaire fut bâclée [1]. Les accusés ne trouvèrent pas à placer un mot.

On procéda à l'appel nominal et ensuite on leur fit cette question: « Avez-vous connaissance de la conspiration? Y avez-vous participé? » Sur la réponse négative d'un accusé — « A un autre. » Mêmes questions, même réponse. — « Mais, citoyen président, je vous observe que je n'ai pas pu participer à cette conspiration, si elle a existé; je demande la parole pour le démontrer. » — « Vous n'avez pas la parole. A un autre. » [2]

Conformément au programme de l'audience, les cinquante-quatre accusés furent condamnés à mort. [3]

Le prince de Saint-Mauris ne laissait pas d'enfants. Sa femme avait été transférée à la maison d'arrêt de Chantilly établie dans le château des Condé. Les recherches faites à l'hôtel du faubourg Saint-Honoré n'avaient pas satisfait le comité de Sûreté générale. Le 13 prairial (1er juin), il décerna un mandat de perquisition « pour y découvrir de

1. *Président :* Dumas; *juges* : Bravet, Harny, Garnier-Launay; *accusateur public* : Liendon; *jurés* : (indiqués par l'assignation) Renaudin, Benoît Trey, Lumière, Feneaux, Meyère, Topino-Lebrun, Pigeot, Girard, Presselin.

2. Procès de Fouquier-Tinville, dép. Wolff.

3. Le registre des dépôts au greffe porte : « Du 3 messidor est comparu le citoyen Bochant, concierge de la maison d'arrêt de Pélagie, lequel a déposé : un drap, un pantalon de toile de coton rayé, une culotte de nankin, une camisole de toile de coton blanc, six serviettes, un mouchoir blanc, un fichu de mousseline, un col de mousseline et une paire de chaussons qu'il a déclarés appartenir à Saint-Maurice condamné à mort. « (Arch. nat. W. 534, n° 11.)

l'argenterie et effets précieux. » Ordre fut donné d'extraire de Chantilly la princesse de Saint-Mauris et de la conduire à Paris. Le vol, comme l'homicide, était alors entouré de formes.

La princesse de Saint-Mauris fut élargie le 15 vendémiaire an III (6 octobre 1794). Elle se remaria, le 1er avril 1802, avec Louis-Stanislas-Kotska, prince de la Trémoille, et mourut le 7 octobre 1829.

II

COMTE

17 juin 1794.

Louis Comte, né en 1753, à Varennes-le-Grand (arrondissement de Chalon), d'Antoine, notaire royal, et de Claudine Girard; domicilié à Chazelles, commune de Cormatin (arrondissement de Mâcon). [1]

La famille Comte était originaire de Moroges (arrondissement de Chalon), où le père de l'accusé, fils d'un propriétaire vigneron du hameau de Cercot, avait été d'abord notaire. Il avait cédé son office par contrat du 8 mai 1749, et il en avait acquis un autre à Varennes-le-Grand. Bien que l'acte d'accusation le qualifie de négociant, Louis Comte ne s'adonnait nullement au commerce. Comment s'enrôla-t-il au service du comité de Salut public? On ne saurait le préciser. Ce qui est certain, c'est qu'il remplit une mission, dans les départements de l'Eure et du Calvados, à l'époque du soulèvement girondin, sans qu'on discerne bien d'ailleurs vers quel but il tendait. Les conventionnels

1. Arch. nat., W. 389, n° 904.

eux-mêmes n'y virent pas plus clair, à en juger par la lettre suivante datée de Caen 10 août 1793 et adressée au comité de Salut public par les représentants Robert Lindet, Duroy et Bonnet :[1]

Le citoyen Louis Comte, que vous aviez autorisé de voyager dans le Calvados pour le service de la République, dans le temps de la révolte des administrateurs de ce département, s'est rendu à Caen. Il a été mis en état d'arrestation dans la maison d'arrêt par ordre de Wimpffen[2]; il a été mis en liberté lorsque les révoltés ont perdu toute espérance de se soutenir. A peine a-t-il été libre qu'il s'est occupé de la recherche des intrigues secrètes qui ont agité la ville. Il s'est attaché à Saint-Frond, aide de camp de Wimpffen[3]. Il paraît que cette arrestation a été un mélange d'intrigues. Saint-Frond voulut avoir une lettre de recommandation de Bertèche[4]; le citoyen Comte voulut avoir en sa faveur un post-scriptum au bas de la même lettre. Le chef de brigade Bertèche permit que l'on dictât à son secrétaire une lettre de recommandation adressée aux représentants du peuple pour annoncer les services rendus par Saint-Frond. Au-dessous de cette lettre était un post-scriptum qui

1. Ibid., AF II, carton 267 — *Recueil des actes du comité de Salut public*, t. V, p. 523.

2. Félix, baron de Wimpffen, né en 1745, à Deux-Ponts (Bavière rhénane), brigadier des armées du roi, député de la noblesse du bailliage de Caen aux États généraux, fut chargé en 1792 de la défense de Thionville. L'année suivante, il accepta le commandement des troupes que les Girondins essayèrent de réunir dans le Calvados; mais, à la suite d'un échec à Pacy-sur-Eure, il dut se cacher à Bayeux. Après le 18 brumaire, il rentra en possession de son grade de général de division et fut nommé inspecteur des haras, fonctions qu'il remplit jusqu'à sa mort survenue en 1814.

3. Cet officier fut arrêté, le 3 décembre 1793, par le représentant Laplanche, comme soupçonné de contre-révolution.

4. Labretèche, né le 14 octobre 1754, à Sedan, sous-lieutenant en 1781, servait comme capitaine dans la gendarmerie nationale à la bataille de Jemmapes, où il fit preuve d'une grande bravoure et sauva la vie à Beurnonville, qui le présenta, le 4 mars 1793, à la Convention et le nomma colonel du 16ᵉ Chasseurs. Le 13 prairial an II (1ᵉʳ juin 1794), il fut désigné pour commander l'École de Mars « en qualité de général de cette jeune armée ». Le 10 thermidor, la Convention, le soupçonnant de vouloir mettre ses trois mille hommes au service de Robespierre, le fit arrêter. Faute de preuves, on l'accusa de distribution de faux assignats. Labretèche traversa Paris, enchaîné et attaché à la queue d'un cheval, puis fut transféré devant le tribunal criminel des Ardennes, qui l'acquitta le 23 vendémiaire an III (14 octobre 1794). Mis en liberté le 20 frimaire (10 décembre), il se retira à Sedan. Il commandait le château de cette ville en 1815; mais il n'attendit pas l'arrivée des Prussiens pour arborer le drapeau blanc.

annonçait la bonne conduite du citoyen Comte, qui était chargé d'expliquer l'énigme. Le chef de brigade Bertèche, enveloppé et pressé, n'était sorti du post-scriptum que par une énigme.

Déjà le bruit s'était répandu à Lisieux que les mouvements de Caen prenaient un nouveau caractère, qu'on alarmait le peuple sur les subsistances, et que le citoyen Comte y figurait et faisait répandre des assignats.

Le citoyen Comte arriva de Caen à Lisieux le 30 juillet après minuit. Il amenait Saint-Frond, qui nous remit une lettre de recommandation et nous pria de la lire. Le citoyen Comte nous pria de faire attention au post-scriptum. Nous fîmes attention à tout et nous crûmes le bien comprendre en faisant consigner et garder l'un et l'autre par un gendarme dans une chambre jusqu'à ce que nous eussions pris des renseignements à Caen.

L'état-major et l'adjoint au ministre de la guerre de la 6e division nous communiquent leur façon de penser et nous déclarent qu'ils regardent le citoyen Comte comme un homme qui pouvait être utile, mais qui pouvait être dangereux.

Nous avons recueilli en cette ville les connaissances qu'on a pu nous procurer. Nous avons entendu le citoyen Comte aussitôt que nous l'avons pu. Il nous a dit qu'il a fait répandre quelques assignats pour engager le mouvement relatif aux subsistances; mais il a ajouté que ce mouvement avait pour objet de forcer le département à licencier ses troupes. C'était, sans doute, son intention; mais le mouvement était inutile sous ce rapport, puisque le département ne pensait plus qu'à sa retraite et à une fuite précipitée. Enfin ce mouvement pouvait être très funeste, car il pouvait en résulter les plus grands désordres, et cela tendait à nous exposer à de bien plus grands maux que ceux de la guerre des administrateurs.

Cependant nous prenons le parti de renvoyer le citoyen Comte, de lever toute consigne. Nous croyons devoir vous dire notre avis : ce citoyen servirait bien un roi, une cour corrompue; il a de grands moyens, Mais le peuple peut-il beaucoup compter sur de pareils agents? Examinez-le, jugez-le. Nous pensons qu'on ne peut trop l'observer et le surveiller... Des hommes tels que le citoyen Comte ne nous ont rendu aucun service; ils auraient nui dans quelques autres départements...

A la suite de cette lettre, le comité de Salut public se priva des bons offices de Louis Comte; mais il s'acquitta

envers lui. « Prenant en considération les circonstances où s'est trouvé le citoyen Comte et qu'il a souffert pour la cause de la liberté, ayant été incarcéré à Caen par l'ordre des autorités rebelles », il arrêta, le 30 septembre, « qu'il lui serait remis un mandat sur la Trésorerie nationale de 6,670 livres, montant des mémoires de ses dépenses et pour lui tenir lieu de tout ce qu'il a à réclamer..... »[1]

La mission que Comte avait remplie ne le sauva pas de l'échafaud. On le soupçonnait d'intentions contre-révolutionnaires. Dans le courant de germinal an II (avril 1794), il fut arrêté à Paris, rue Saint-Thomas-du-Louvre, hôtel de France. Le rapport présenté le 26 prairial (14 juin), par Élie Lacoste, au nom des comités, l'enveloppa dans la conspiration de l'étranger et dénonça sa conduite comme il suit :

Dans le nombre des conjurés des prisons se trouvent encore..... le nommé Comte, le confident de Fabre d'Églantine et d'Hérault, qui a été chargé de plusieurs missions très suspectes; il a eu à Turin des conférences avec d'Artois et à Paris avec le tyran. Cet homme, qui n'avait rien avant la Révolution, se trouve fort riche aujourd'hui. Il a rendu, avec de l'argent, illusoire l'ordre du comité de Sûreté générale qui le mettait au secret. Michonis, qui, lors du procès de la veuve Capet, ne fut pas assez convaincu pour être condamné à la prison, est aussi un ami de Batz. Comte lui a donné à dîner fréquemment, ainsi qu'à Ozanne, officier de paix, condamné aux fers pour avoir laissé évader Jullien de Toulouse.

En insinuant que Comte avait été le confident de Fabre d'Églantine et d'Hérault de Séchelles, Lacoste le dénonçait comme un complice impuni de Danton. Cela donnait un peu de corps aux autres allégations. La rapide fortune réalisée par Comte n'était, en effet, qu'une invention du rapporteur, et sa culpabilité consistait surtout à avoir reçu

1. Arch. nat., AFII, carton 32 — *Recueil des actes du comité de Salut public*, t. VII, p. 131.

à dîner deux de ses coaccusés. Fouquier-Tinville ne releva pas d'autres griefs et copia simplement le rapport. On a vu ce que fut l'audience du 29 prairial (17 juin) et comment aucun des accusés n'échappa à la mort.

De son mariage avec Benoite Dumolin, fille de Philibert, officier au régiment provincial d'Autun, Comte avait eu trois enfants. Charles-Philibert, son fils aîné, né en 1777, marié, le 19 mai 1801, à Charolles, avec Pierrette-Catherine Rougemont, eut lui-même trois enfants, entre autres Antoinette-Eugénie, mariée au docteur Chambeyron, dont les deux filles représentent aujourd'hui la descendance de Louis Comte.

III

DE SALIGNAC-FÉNELON

7 juillet 1794.

Jean-Baptiste-Augustin de Salignac-Fénelon, né le 30 août 1714 au château de la Poncie, paroisse de Saint-Jean-d'Estissac (Dordogne), d'Arnaud de Salignac, écuyer, seigneur de la Poncie, et de Marie du Mas de Féline, dame de la Rigale; ex-prieur de Saint-Sernin-du-Bois (arrondissement d'Autun), demeurant à Paris. [1]

L'abbé de Salignac était le cousin au douzième degré de l'archevêque de Cambrai, et ce fut la raison qui fit ajouter un peu arbitrairement à son nom patronymique celui de

1. Arch. nat., W. 409, n° 941. — Voir *Saint-Sernin-du-Bois et son dernier Prieur, J.-B.-A. de Salignac-Fénelon*, par l'abbé Sebille, *Mémoires de la Société Éduenne*, 1875, t. IV, p. 345.

Fénelon. Élevé chez les Cordeliers de Périgueux, il reçut les ordres vers 1742. Deux ans après, il débutait à la cour comme aumônier de quartier de la reine Marie Leczinska. Ayant obtenu, le 23 juin 1745, le prieuré de Saint-Sernin-du-Bois, auquel se rattachait celui de Saint-Léger-du-Bois, il vint s'y fixer en 1749, abandonnant Versailles et se consacrant désormais à l'amélioration matérielle et morale de la population du pays assez sauvage où il se résignait à vivre. Son premier acte fut d'affranchir de la mainmorte les habitants de Saint-Sernin et de Saint-Firmin, qui y étaient soumis. Il ne se contenta pas de soulager les misères; il se comporta en administrateur éclairé; il établit des chemins, s'intéressa à l'exploitation des mines de houille voisines qui devaient faire la fortune du Creusot, fonda en 1766 une usine près de l'étang de Mesvrin et construisit en 1774 un fourneau à l'étang de Bouvier, autre dépendance du prieuré. Il vendit ces établissements le 26 avril 1776 et se retira à Paris, où il prit, à partir du 25 décembre 1778, logement et pension au séminaire des Missions-Étrangères, rue du Bac.

Il n'oublia pas son prieuré. Périodiquement, il envoyait des secours pour les indigents; mais, à Paris, une autre œuvre d'assistance absorbait en partie ses soins et ses ressources. Une école de charité avait été fondée vingt ans auparavant par l'abbé de Pontbriand en faveur des petits Savoyards. L'abbé de Salignac-Fénelon reprit et agrandit l'institution. Il enseignait ces malheureux enfants, leur fournissait des vêtements, des instruments de travail, et dépensait pour eux le plus net de ses modiques revenus.

La confiscation des biens du clergé lui fit perdre son bénéfice et le réduisit à une pension de huit cents livres, qui fut bientôt abaissée à cinq cents livres et que d'ailleurs il ne toucha jamais. A la fin de juillet 1792, il dut quitter les Missions-Étrangères. Après avoir résidé de côté et

d'autre, il s'établit, le 26 juillet 1793, dans les bâtiments de l'ancienne congrégation des Prêtres du Calvaire, au mont Valérien. Ce fut là qu'on l'arrêta, le 5 nivôse an II (25 décembre 1793), pour l'enfermer au Luxembourg. Ceux qu'il avait obligés et secourus ne l'oublièrent pas. Le 30 nivôse (19 janvier 1794), les « pétitionnaires ramoneurs » furent admis à la barre de la Convention, et Firmin, leur « orateur », donna lecture de la supplique suivante :[1]

Citoyens législateurs, sous le règne du despotisme, les jeunes Savoyards eurent besoin d'appui en France; un vieillard respectable leur servit de père. Le soin de notre conduite, les premiers instruments de notre industrie, notre subsistance même, furent longtemps les fruits de son zèle et de sa bienfaisance; il était prêtre et noble; mais il était affable et compatissant; il était donc patriote; l'aristocratie ne connaît point de si doux sentiments.

Cet homme si cher à nos cœurs et, nous osons le dire, si cher à l'humanité, c'est le citoyen Fénelon, âgé de quatre-vingts ans, détenu dans la maison d'arrêt du Luxembourg par mesure de sûreté générale..... Ce que nous demandons, citoyens représentants, c'est qu'il plaise à cet auguste sénat de permettre que notre bon père soit mis en liberté sous notre responsabilité; il n'en est aucun parmi nous qui ne soit prêt à se mettre à sa place; tous ensemble nous nous proposerions même, si la loi ne s'y opposait pas.

Si cependant notre sensibilité nous rendait indiscrets, citoyens législateurs, ordonnez qu'un prompt rapport vous fasse connaître notre père. Vous applaudirez sûrement à ses vertus civiques, et il sera aussi doux pour ses enfants de vous les avoir exposées qu'il sera consolant pour ce bon père de recevoir ce témoignage de votre justice et de notre reconnaissance.

Cette touchante requête n'émut nullement « l'auguste sénat », et la pétition fut simplement renvoyée au comité de Sûreté générale, qui n'en tint aucun compte. Au bout de cinq mois, l'abbé de Salignac-Fénelon fut impliqué dans la conspiration du Luxembourg organisée par Herman et

1. *Mon. univ.* du 1er pluviôse, t. XIX, p. 250.

Fouquier-Tinville. Il fit partie de la première fournée, qui se composait de soixante accusés et qui fut jugée le 19 messidor (7 juillet 1794). On a vu ci-dessus l'acte d'accusation. Aucune inculpation ne s'appliquait au vénérable octogénaire, pas plus d'ailleurs qu'à ses prétendus complices. Une ligne seulement de la fantaisiste élucubration de Fouquier-Tinville visait « ces prêtres dont les crimes ont inondé le territoire français du plus pur sang des citoyens. » Cela manquait au moins d'à-propos. Condamné à mort, ainsi que les cinquante-neuf autres accusés, l'abbé de Salignac-Fénelon fut exécuté le même jour. Les Savoyards, dont il avait été la providence, l'accompagnèrent jusqu'au pied de l'échafaud, et son dernier geste fut pour les bénir.

IV

TARDIEU DE MALEYSSIE

9 juillet 1794.

Antoine-Charles Tardieu, marquis de Maleyssie, seigneur de Branges et autres lieux, né en 1730, à Paris, de Charles-Gabriel, enseigne de vaisseau, et de Philiberte de Baillon d'Amoncourt; ex-maréchal de camp, demeurant à Paris, rue du Grand-Chantier. [1]

Cet accusé, dont la famille était d'origine normande, se rattachait par un de ses fiefs au département de Saône-et-Loire. Il avait trouvé la seigneurie de Branges (arrondissement de Louhans) dans la succession de sa sœur Charlotte-Thérèse, veuve de Jean-Bernard-Étienne de Clugny, contrôleur général des finances, qui en avait hérité elle-même

1. Arch. nat., W. 93 et 409, n° 941.

de la comtesse d'Ailly, née Le Camus de Branges. Entré au service en 1745, comme lieutenant aux Gardes du roi, plus tard chevalier de Saint-Louis et lieutenant de roi à Compiègne, il fut nommé maréchal de camp le 5 décembre 1781. Aux élections de 1789, la noblesse du bailliage de Châteauneuf-en-Thymerais (Eure-et-Loir) le désigna comme député suppléant; mais il n'eut pas l'occasion de siéger. Il avait épousé en 1759 Élisabeth-Marie Paignon, née en 1738 de Jean-Baptiste, écuyer, et de Marie-Anne Fouchin. Il en eut un fils, qui émigra, et deux filles, qui périrent avec lui, Charlotte-Hyacinthe, née en 1767, mariée au comte du Bois de Bérenger, lieutenant en premier aux Gardes françaises, et Claire-Félicité, née en 1771.

Il fut arrêté, le 18 septembre 1793, au mont Valérien. Sa femme et ses filles se virent appliquer la même mesure le 17 décembre. Tous quatre furent transférés au Luxembourg le 19. Ils s'y trouvaient encore, quand fut organisée la conspiration du même nom. Ils firent partie de la deuxième fournée [1]. Quelques jours avant d'être portés sur la liste, ils avaient été cités devant la Commission populaire du Muséum et condamnés à la déportation, « comme fanatiques à l'excès, se trouvant journellement avec les prêtres et entretenant avec eux des relations suivies, ce qui pourrait amener la contre-révolution. »

Une difficulté se présenta : la déportation n'était pas applicable aux individus ayant atteint soixante ans et l'ex-maréchal de camp en avait soixante-quatre. On en référa au comité de Salut public. Dans l'intervalle, Fouquier-Tinville inscrivit le marquis de Maleyssie, sa femme et ses filles au nombre des conspirateurs alliant « le despotisme, le fanatisme, l'athéisme » pour l'accomplissement de leurs « exécrables forfaits. »

Mme du Bois de Bérenger fit preuve d'une tendresse et

1. Voir les affaires de Montrevel et Mathias, troisième partie, IX et XII.

d'une énergie admirables. Elle se désolait de n'avoir pas reçu copie de son acte d'accusation, alors que son père, sa mère et sa sœur étaient déjà nantis de l'immonde papier. Pendant qu'elle pleure, on le lui apporte. « Maman, nous mourrons ensemble, » s'écrie-t-elle, et elle embrasse les siens avec des transports de joie. [1]

L'affaire vint à l'audience du 21 messidor (9 juillet) [2]. La jeunesse de Claire-Félicité ne désarma même pas l'imbécile et féroce jury, et, le soir même, sa tête charmante roulait dans le panier avec celles de ses parents et de sa sœur.

La question soumise au comité de Salut public n'était pas résolue. Ce fut seulement le 3 thermidor (21 juillet) qu'il arrêta que Tardieu de Maleyssie serait déporté, malgré son âge. Sanson n'avait pas attendu.

V

DESCHIZEAUX

21 juillet 1794.

Claude Deschizeaux, prêtre, né vers 1714, au Charne, commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf (arrondissement de Charolles), y demeurant. [3]

N'ayant jamais exercé le ministère paroissial, cet ecclésiastique était, depuis de longues années, chapelain d'une chapelle que son père avait fondée en 1741 dans son domaine du Charne. Quand vinrent les mauvais jours de la

1. *Histoire des prisons*, t. IV, p. 394.
2. *Président* : Coffinhal; *juges* : Maire, Garnier-Launay; *accusateur public* : Liendon; *jurés* : Renaudin, Dreys, Nicolas, Lumière, Châtelet, Prieur, Petit-Treissein, Despréaux, Marbel, Lafontaine.
3. Arch. nat., W. 68, n° 3803.

Révolution, il administra en secret les sacrements et donna plusieurs fois asile à des confrères menacés. Il fut arrêté le 6 nivôse an II (26 décembre 1793), sur l'ordre de Lapalus, commissaire du comité de Sûreté générale, et incarcéré à Marcigny, comme prévenu « de n'avoir pas prêté le serment de la liberté et égalité et tous autres serments prescrits par les lois à tous les citoyens de la République, et d'avoir cherché à séduire par le fanatisme et soulever contre l'exécution des lois plusieurs citoyens de ladite commune de Sornin [1] et des environs. »

Dans l'interrogatoire que lui fit subir le président du directoire de Marcigny, le vieux prêtre ne céla aucun détail de sa conduite. Non seulement il avait encore dit sa messe la veille, mais il avait souvent confessé les gens du voisinage et leur avait donné la communion. Il avait reçu chez lui des prêtres réfractaires. Jamais il n'avait prêté aucun serment, et même il avait conseillé à plusieurs ecclésiastiques de s'en abstenir. Il avait enfin sollicité beaucoup de personnes de ne pas se faire confesser, marier ou administrer par les prêtres assermentés, qu'il considérait comme des schismatiques.

C'est l'histoire de beaucoup de prêtres d'alors, mais voici un épisode qui caractérise à merveille les procédés jacobins :

Interrogé si, pour se soustraire aux rigueurs de la loi qui le frappait à raison de ses infractions, il n'a pas donné de l'argent à ceux qui étaient chargés de son exécution.

A répondu que deux particuliers à lui inconnus se sont présentés chez lui pour l'arrêter; qu'après quelques pourparlers, ils lui ont donné à connaître que pour de l'argent ils le laisseraient chez lui ; que, désirant conserver la liberté, il leur a donné en deux fois environ dix-huit cents livres tant en numéraire qu'en assignats; que ces particuliers se sont dits envoyés du commissaire Lapalus, et que l'un s'est nommé Deville et l'autre Alex; qu'ils lui présentèrent un

1. Saint-Maurice-lès-Châteauneuf.

ordre qui paraissait signé Lapalus, que cette signature était à grand jambage ; que depuis on lui a dit que c'était un écrit fabriqué pour le tromper ; que l'un de ces particuliers s'est présenté chez lui une troisième fois en le menaçant de lui faire couper le cou à Lyon et que Lapalus le ferait conduire à Lyon par la gendarmerie de Thizy, s'il ne signait un écrit qu'on lui présenta et qu'il a, en effet, transcrit et signé, sans s'en rappeler précisément la teneur, si ce n'est que c'est une déclaration qu'il n'a pas dit qu'il avait donné six mille livres au commissaire Lapalus ou à ses préposés.

Des propos inciviques étaient aussi reprochés à l'abbé Deschizeaux.

Interrogé s'il n'a pas dit que les Assemblées constituante, législative, et la Convention nationale étaient des scélérats, et qu'il ne fallait pas exécuter leurs décrets.

A dit qu'il est possible qu'il l'ait dit ; qu'il ne s'en rappelle pas.

Certaines circonstances prolongèrent sa détention. Les faits de chantage articulés contre Lapalus et ses envoyés appelaient une vérification. Peut-être le directoire se souciait-il médiocrement d'y procéder ; mais l'étoile du commissaire déclinait visiblement. Le 24 pluviôse (12 février 1794), Lapalus était arrêté, et, le 24 germinal (13 avril), il montait sur l'échafaud. On attendait la solution de cette affaire pour statuer sur le cas de l'abbé Deschizeaux. Le 19 messidor (7 juillet), après avoir relevé contre lui le défaut de serment, les confessions clandestines, l'asile offert aux prêtres réfractaires, « considérant que si jusqu'à ce jour l'administration n'a pas envoyé au département ledit Claude Deschizeaux pour prononcer définitivement sur son sort, c'est qu'il était de notoriété que l'on dirigeait des poursuites contre le scélérat Lapalus et ses complices, et que, d'après la déclaration de Deschizeaux, il était à présumer qu'il serait nécessaire à la confrontation ; mais ayant été instruit depuis par les papiers publics que le scélérat Lapalus a été condamné avec l'un de ses complices, il en résulte que la confrontation ne peut plus avoir lieu, »

le directoire arrêta que Deschizeaux serait traduit à Mâcon pour y être mis en réclusion, et chargea le comité de Châteauneuf, alors Pont-Sornin, d'instruire l'abus d'autorité dont l'inculpé avait été victime.

Les pièces furent envoyées le 26, à l'administration départementale. Elle y trouva les éléments d'une poursuite devant le tribunal révolutionnaire. Le 3 thermidor (21 juillet), son président, Romarin (ci-devant Jean-Baptiste) Bierson, écrivait à Fouquier-Tinville :

Le district de Marcigny vient de nous adresser un vieux prêtre fanatique, accusé et convaincu même par son interrogatoire d'avoir entravé la chose publique en arrêtant les progrès de la raison et en prêchant dans son canton des principes contre-révolutionnaires. Ces faits sont, sans doute, plus que suffisants pour le faire traduire au tribunal révolutionnaire ; mais le département a jugé qu'il ne pouvait le faire sans t'en avoir prévenu. Tu voudras bien lui accuser réception des pièces.

Ce ne fut pas Fouquier-Tinville qui répondit. Quand les pièces arrivèrent, il était lui-même sous les verroux. Leblois, son successeur, n'envoya l'accusé de réception que le 4 brumaire an III (25 octobre). D'ineptes poursuites comme celle-là n'avaient plus chance de succès, et Deschizeaux ne fut pas appelé à comparaître devant le tribunal révolutionnaire. Resté à Mâcon, il mourut en réclusion dans le courant de l'année suivante.

VI

DE MONTILLET

16 août 1794.

Louis-Marie de Montillet, né le 6 juin 1755, à Marcigny (arrondissement de Charolles), de Jean-Gilbert, avocat en parlement, syndic perpétuel de cette ville, et de Clau-

dine Thouvant; avocat en parlement, demeurant à Marcigny. [1]

D'abord syndic perpétuel en remplacement de son père, de Montillet avait été élu en 1790 procureur syndic de la commune et en décembre 1792 agent national. Il possédait une maison de campagne à Bourg-le-Comte. Dans le courant de mai 1791, à la veille d'être remplacé dans son ministère, un abbé Bizouard [1], curé de cette paroisse, l'avait prié de recevoir en dépôt une partie de son mobilier. Le transport en avait eu lieu le 28 mai. Postérieurement à cette opération, Bizouard avait cédé différents objets, notamment trois placards, à de Montillet, en échange d'une obligation de 108 l., et il lui en avait vendu d'autres moyennant une somme de 300 l. payée comptant. A la suite du décret du 26 août 1792 qui le soumettait à la déportation pour refus de serment, il passa à l'étranger, et ses biens tombèrent dans le domaine de l'État. Le 16 décembre 1792, conformément à la loi, de Montillet déclara à la municipalité de Marcigny « que Bizouard avait laissé en son domicile à Marcigny et à Bourg-le-Comte une partie de ses meubles et effets, qu'il offrait de représenter. » Il négligea toutefois d'en donner un état descriptif et estimatif.

Le 14 octobre 1793, un commissaire chargé « d'apposer le séquestre sur toutes les propriétés mobilières et immobilières de tous les ecclésiastiques déportés quelconques ou qui sont dans le cas de déportation » se transporta à Bourg-le-Comte devenu Bourg-la-Montagne. De Montillet

1. Arch. nat., W. 44, nº 2911.

2. L'abbé François-Xavier Bizouard, accusé d'avoir dit au prône, le 10 avril 1791, que les prêtres assermentés ne pouvaient valablement administrer les sacrements, avait été dénoncé, le 17, par le district de Marcigny. Il se retira d'abord à Autun, sa ville natale, puis à Chambéry. Plus tard, les événements militaires l'obligèrent à passer en Lombardie. En 1796, reconnu avec plusieurs autres prêtres sur les rives du Pô, et attaqué comme émigré par des soldats français, il périt en essayant de traverser le fleuve.

renouvela sa déclaration, et le commissaire énuméra minutieusement dans son procès-verbal cent trois articles de ménage, meubles, literie, vaisselle, batterie de cuisine, etc. Le 26, les mêmes constatations furent faites à Marcigny.

Cependant une nièce du curé de Bourg-le-Comte, Jeanne Bizouard, épouse de Jean-Baptiste Gallet, notaire à Avrilly (Allier), se figura qu'elle allait recueillir l'héritage de son oncle. Le 16 nivôse an II (5 janvier 1794), elle demanda au district de la mettre en possession des objets qu'elle prétendait avoir été divertis par de Montillet. Elle réclamait, entre autres choses :

« Un lit couleur pusse garni de jeaune et sa courtepointe en toille d'orrange ;

» Dix couvertes de catalognes, trois grandes et une en cotton ;

» Une douzaine et demie de chezes peinte ;

» Trois plats de fayance à tenir des rôtis, etc., etc. »

De son côté, de Montillet minuta une autre pétition. Le 16 germinal (5 avril), rappelant dans quelles conditions il avait reçu les effets de l'abbé Bizouard, il demanda qu'on en fît une estimation et qu'on distinguât de la masse ceux qu'il avait achetés ou retenus en règlement de compte. Le 18, le district statua sur les deux pétitions. Il écarta celle de Mme Gallay, « attendu que les prêtres déportés ont été assimilés aux émigrés et leurs biens confisqués ; que les meubles et effets réclamés par la pétitionnaire appartiennent à la nation, etc. » ; mais il donna complètement tort à l'agent national. « Considérant que la pétition du citoyen Montillet est astucieuse et n'a été par lui imaginée que pour se soustraire aux justes reproches que mérite sa conduite ; qu'il ne l'a donnée que lorsqu'il a su que l'administration s'occupait des moyens de faire rentrer les effets soustraits... », il arrêta « qu'il serait procédé au récolement des procès-verbaux de description sommaire et apposition des scellés. »

Dès le lendemain, deux commissaires, Claude-Marie Pommier, juge de paix, et Jacques Lorain, commencèrent à inventorier les objets déjà décrits. Le 21, ils ouvrirent les trois placards, dont le contenu était encore ignoré. Ce qu'ils y découvrirent n'était pas de nature à enrichir beaucoup la nation : de mauvais habits et quelques centaines de vieux livres, tels que les *Lettres choisies de saint Jérôme*, l'*Instruction du confesseur*, le *Cantique spirituel*, huit bréviaires, « deux gros volumes intitulés *la Somme de saint Thomas d'Aquin*, etc. » Tout cela était même d'une défaite très difficile.

Le district, qui était en veine de tracasserie vis-à-vis de son agent national, fit un reproche à de Montillet de n'avoir pas donné le menu détail des bouquins poudreux et des objets divers déposés pêle-mêle chez lui. Il releva un autre grief. Le 4 nivôse précédent (24 décembre 1793), à la requête de l'administration, il avait été procédé à la vente des effets mobiliers, vins et liqueurs, provenant du général Perrin de Précy, « l'un des chefs des Rebèles de Ville-Affranchie ». Mme de Montillet[1] y avait assisté, et elle avait acheté, suivant un procès-verbal dont il faut respecter les énonciations :

« Une bouteille vin Bosauche.........	10 l.	10 s.
» Une bouteille vin crème d'amsinte...	10	»»
» Une bouteille crème de grande maison	10	»»
» Une bouteille crème bois...........	16	»»
» Une bouteille Beaume humain	11	»»
» Une bouteille Beaume anis.........	14	»»
» Neuf bouteilles vin Macabert........	31	»»
» Six bouteilles vin de Champagne.....	36	»»

Plus une vingtaine de bouteilles non étiquetées et « une canne de jong. »

1. Née Marie-Julie Delaroche.

De Montillet était présent à la vente et en avait signé le procès-verbal en qualité de procureur de la commune. Ce fut un chef d'inculpation contre lui. Le 8 floréal (27 avril), « considérant que le citoyen Montillet n'a pas fait dans le délai prescrit sa déclaration estimative de tous les meubles et effets du prêtre Bizouard dont il était dépositaire, des prétendus dons et vente qu'il a ensuite articulé avoir été faits par ce prêtre...; que, par ses déclarations tardives, partielles et inexactes, il se trouve prévenu d'avoir voulu soustraire et faire perdre d'abord à la donataire du prêtre Bizouard, ensuite à la République, la majeure partie du mobilier de ce dernier...; considérant que l'article 1er de la loi du 2 janvier 1793 défend aux préposés et commissaires qui assisteront aux ventes des meubles provenant des émigrés de s'immiscer directement dans l'achat ni d'accepter aucune rétroccession desdits meubles.....; que si Montillet n'a pas acheté lui-même, il a fait acheter ou laissé acheter par son épouse environ la moitié des meubles et effets portés en la vente du 4 nivôse, etc..., » le district renvoya de Montillet devant le tribunal criminel.

L'inculpé fut mis le lendemain en état d'arrestation et gardé à vue chez lui jusqu'au 14 floréal. Ce jour-là, on le fit partir pour Chalon sous l'escorte d'un gendarme. Mais il avait à peine dépassé Charolles qu'un autre gendarme, envoyé par courrier extraordinaire, venait lui intimer l'ordre de rétrograder pour se rendre à Semur-en-Brionnais. Quelques heures après son départ, le district avait reçu le texte de la loi du 12 germinal portant que les délits analogues à ceux dont l'agent national était prévenu devaient être soumis au jury du tribunal du district. On n'avait eu que le temps de courir après l'inculpé. Ramené à Semur, de Montillet fut interrogé, le 17 floréal (6 mai), par Benoit-Marie Sabatin, juge directeur du jury d'accusation. Ses explications furent assez concluantes : sans doute, il avait reçu en dépôt ou acheté des objets provenant de l'abbé

Bizouard; mais celui-ci était libre à cette époque d'en disposer; il n'était pas frappé de déportation et jouissait même d'un traitement. Si l'état qu'avait dressé de Montillet n'était pas complet, il ne fallait en accuser qu'un défaut de mémoire et la précipitation avec laquelle les objets mobiliers avaient été entassés chez lui. Quant aux acquisitions faites par sa femme, elles n'étaient pas répréhensibles, et la loi visée ne lui était nullement applicable, attendu qu'en la circonstance il n'était ni commissaire ni préposé.

Et comme le juge s'évertuait à lui représenter qu'étant chargé de faire observer les lois, il devait les mieux connaître que tout autre :

Répond qu'il est vrai que dans le temps il s'est fait recevoir avocat, mais par pure complaisance pour son père; mais que jamais il n'a aimé ni suivi cet état; qu'il a été le premier à demander que les lettres délivrées sous l'ancien régime par les universités fussent brûlées, comme des titres qui ne devaient plus inspirer que le mépris sous le nouveau régime; qu'il a donné les siennes, et que l'administration a eu le tort de lui donner le titre ridicule d'homme de loi...

Les 25 et 26 floréal (14 et 15 mai), Sabatin entendit une vingtaine de témoins sur les circonstances du transport des meubles en mai 1791. Certains de ces témoins relatèrent des propos qui avaient été tenus par de Montillet. On verra le parti qui en fut tiré contre lui. Le 27, il fut renvoyé devant le tribunal criminel et dirigé sur Chalon. Ce n'était pas la fin de ses pérégrinations. Le 2 prairial (21 mai), l'accusateur public Lavrand, qui, trouvant le prénom de Claudius insuffisant, venait d'y substituer ceux de Pavot-Apocyn, procéda à son interrogatoire; le 7, il rédigea un acte d'accusation, et, le 22 (10 juin), de Montillet comparut devant le tribunal.

Là s'opéra un changement à vue de la prévention. Lavrand avait relevé les deux faits incriminés, déclarations incomplètes et achats dans une vente publique. Le tribunal

découvrit autre chose. S'emparant de plusieurs témoignages, il statua en ces termes :[1]

Considérant qu'il a été tenu à diverses époques, surtout au mois de décembre 1793, par Montillet, des discours et propos inciviques et contre-révolutionnaires tendant à provoquer la dissolution de la République, la subversion des pouvoirs et de l'esprit public, en disant au peuple : « On vous trompe, on vous trompera bien davantage ; il y a un tas de jacobins qui mangent le bien du clergé ; ils mangeront celui des seigneurs, ensuite celui des gros propriétaires, et finiront par manger le bien des petits propriétaires. »

Considérant qu'il est du devoir rigoureux du tribunal, saisi de la connaissance du délit dont est prévenu Montillet, d'en suspendre la poursuite, attendu que les crimes contre-révolutionnaires doivent être jugés en premier ordre ;

Ordonne qu'il sera sursis au jugement du procès et que ledit Montillet sera transféré au tribunal révolutionnaire.

Ce jugement fut exécuté, et de Montillet partit pour Paris. Après le stage obligatoire à la Conciergerie, il fut, pour cause de maladie, transféré, le 22 messidor (10 juillet), à l'Hospice national du Tribunal révolutionnaire. Il s'y trouvait encore au 9 thermidor. Interrogé le 29 (16 août) par Denizot, l'accusé reproduisit ses précédentes explications. Le juge insista sur les propos qui avaient si fort ému le tribunal de Chalon :

D. S'il n'a pas dit qu'il y avait un tas de jacobins, etc.

R. Que ce fait est de toute fausseté ; que lui-même étant jacobin, il aurait parlé contre lui-même ; d'ailleurs l'accusation est irréfléchie et paraît apprêtée par le dénonciateur ; la preuve en est d'autant plus évidente que les jacobins, dont il a toujours professé les principes, n'ont jamais eu à leur disposition les deniers publics ; au contraire, ils ont toujours été les amis de la Révolution, les surveillants du Trésor public...

De Montillet désigna Boutroux pour défenseur ; mais ce fut inutile. Aucun jugement n'intervint, et l'accusé fut élargi.

1. *Président* : Bauzon ; *juges* : Claude Cadot, juge au tribunal civil, appelé pour remplacer Dupuy de la Bruère, récusé comme parent de l'accusé, Demommerot et David ; *accusateur public* : Lavrand.

VII

DESVIGNES DE LA CERVE

17 août 1794.

Antoine-Louis Desvignes de la Cerve, né le 28 décembre 1738, à Mâcon, de Claude-François, écuyer, seigneur de Davayé, Rossan, Solutré, Pouilly et autres lieux, et de Claudine Constantin; ex-abbé de Notre-Dame de la Ferté-sur-Grosne, demeurant en dernier lieu à Mâcon. [1]

La terre de Davayé, qui avait donné son nom à cette famille, avait été acquise des Macet par un ancêtre de l'abbé de La Cerve, Pierre Desvignes, pourvu en 1695 de la charge de maire perpétuel de Mâcon. Antoine-Louis Desvignes de La Cerve fut nommé, le 16 juin 1777, abbé de la Ferté [2]. A l'époque de la Révolution, cette abbaye, dite l'aînée des filles de Cluny, ne comptait plus que treize religieux [3]. Le 29 mars 1790, l'abbé de La Cerve établit la situation pécuniaire et, en vue de soustraire une partie du numéraire à la rapacité de l'État, il proposa : « 1° de mettre en séquestre la somme de 24,000 l. dont on disposait ; 2° d'y joindre vingt-neuf marcs d'argent, excédent de la déclaration fournie à l'Assemblée nationale ; 3° de partager le tout suivant l'équité et la droite raison, au moment où la dissolution serait consommée ; 4° de joindre à la répartition de chacun quelques linges et autres meubles qui pourront être sauvés du naufrage et non compris dans l'inventaire dont on était menacé. » La note qu'il dressa à cette occasion recommandait à ses religieux la plus entière discré-

1. Arch. nat., W. 60.
2. Commune de Saint-Ambreuil (arrondissement de Chalon). En 1790 le revenu brut de cette abbaye était de 73,514 l. ; le revenu net, de 50,566 l.
3. Savoir, avec l'abbé : Monnier, prieur, de Concise, de Thésut, Mathis, de Layre de Montel, Alba, de Beauchamp, Tournay, Borssat, Auclair et Garchery.

tion. La première partie du plan fut exécutée et les fonds déposés entre les mains de trois religieux ; mais des dissentiments éclatèrent bientôt au sein de l'abbaye. Comme le porte une autre note, consignée par l'abbé en marge du projet et datée du 20 mai, « sur des menaces de la dernière indécence, portées par dom Alba, dom de Beauchamps et autres, de forcer le lieu du dépôt fait le 29 mars précédent entre les mains des confrères dom Monnier, prieur, de Thésut et Montel, qui m'ont été rapportées par ces derniers, la somme de 24,000 l. d'une part et 1,450 l. d'autre part a été divisée entre eux[1] pour éviter de plus grands désordres. Au moins tel était le but, qui n'a pas été rempli. La conduite de ces religieux depuis cette époque a été plus déplorable encore. L'un, entre autres excès, est allé à Chalon perdre au billard contre le sieur Rocaut fils cadet 300 l., après avoir donné d'autres genres de scandale avec un certain prieur de Chalon. »

Quand il fallut quitter définitivement la Ferté, l'abbé de La Cerve s'établit dans le voisinage, au château de Sermaizey, commune de Laives. Une note trouvée dans ses papiers et datée du 25 avril 1791 trahit ses chagrins et ses embarras :

Essuyant presque continuellement tant au dehors qu'au dedans de mon abbaye, depuis l'époque désastreuse de l'effroyable autant que monstrueuse révolution commencée peu après l'assemblée des États généraux, tout ce que l'atrocité calomnieuse, la noire méchanceté des hommes pervers peut suggérer; n'ayant d'ailleurs aucun moyen de subsister dans cette maison d'une manière supportable, je me vis forcé, quoique à regret, de l'abandonner....... Je me retirai à Sermaisey. Je ne reçois rien..... je suis forcé de faire des dettes... »

Et il commença, en conséquence, un état estimatif de son petit mobilier, qu'il considérait comme le gage futur de ses créanciers.

1. C'est-à-dire entre les treize religieux.

Il correspondait avec sa belle-sœur Marie-Anne de Lamartine d'Hurigny, veuve de Pierre-Abel Desvignes de Davayé, qui habitait Mâcon. Celle-ci avait des fils émigrés. Elle donnait de leurs nouvelles à l'abbé en termes convenus. Elle lui écrivait ainsi le 23 décembre 1791 :

Nos commerçants ont écrit deux fois cette semaine. Le commerce, quoique donnant les plus belles espérances, est encore en stagnation. On prétend que la lenteur des opérations en assurera le succès. En attendant, la mise de fonds est beaucoup plus considérable qu'on ne l'avait pensé. Il a fallu acheter des chevaux et autres fournitures..... Au reste, il serait inconcevable que celui pour qui l'on travaille les désavoue. Abel est bien décidément des leurs comme tous ses anciens associés..... [1]

Huit jours auparavant, une des filles de Mme de Davayé exprimait à son oncle les mêmes espérances :

L'oiseau M... [2] a beau chanter; il n'attire l'attention de personne; ici comme partout le goût de cette musique passe. On croit que le moment des grands événements approche dans la grande ville voisine L... [3]; on le désire plus qu'on ne le redoute. Nous avons eu encore hier des nouvelles des commerçants qui nous intéressent; il paraît qu'ils n'ont pas de regret d'avoir risqué leurs fonds.....

L'abbé de La Cerve s'ennuyait à Sermaisey. En février 1792, il vint résider à Mâcon chez sa belle-sœur. N'ayant prêté aucun serment, il fut, dans le courant d'avril 1793, mis « en état d'arrêt à domicile. » Plus tard, il fut porté sur la liste des cinquante-deux prêtres dénoncés le 4 novembre au directoire du district de Mâcon. On a vu, à propos de l'affaire Gadois, ce que valait cette liste. Le 24 novembre, l'abbé de La Cerve était écroué comme suspect, aux Ursulines. Une perquisition faite le 24 germinal an II (13 avril

1. Abel-Jean-Baptiste-Marie Desvignes de Davayé, né le 9 janvier 1765 à Mâcon, officier de dragons, maire de Mâcon de 1815 à 1830, conseiller général de Saône-et-Loire de 1824 à 1830 et député de 1824 à 1827; mort le 16 mars 1833.

2. Merle, procureur général syndic du département.

3. Lyon.

1794) dans son appartement amena la découverte d'objets et documents réputés compromettants. Du procès-verbal dressé par les commissaires aux séquestres, « il résulte qu'ils ont trouvé dans un four masqué par un gros de mur 279 marcs d'argenterie [1] dont la plus grande partie des pièces sont marquées des ci-devant armoiries de l'abbaye de la Ferté dont il était abbé, et dans ses appartements deux épées à poignée d'argent, un fusil double avec sa baïonnette, un sabre ou couteau de chasse à lame très aigüe, et sept registres de terriers nouvellement renouvelés, de reconnaissances et de comptes ouverts avec les cultivateurs des sept domaines de la banlieue de la ci-devant abbaye de la Ferté. »

On trouva aussi divers écrits de l'abbé, son plan de répartition entre les religieux de la Ferté, la correspondance de sa belle-sœur et de sa nièce, d'autres lettres non signées, un placard imprimé portant l'épitaphe de Louis XVI, une pièce de douze vers à la louange de la reine et écrite par l'abbé, enfin. sans parler de dix-huit brochures, telles que *le Nouveau Plan de constitution présenté par MM. les émigrés, l'Indépendance de la puissance spirituelle, l'Exposition de principes sur la Constitution du clergé*, etc., « une brochure en douze chants et douze estampes trouvée sous des sarments, intitulée *la Jacobinière*, poème heroïcomicocivique, par l'auteur de la *Chronique du Manège*, des *Sabbats jacobites*, de la *Constitution en vaudeville* [2], imprimée à Paris au bureau des *Sabbats jacobites* en 1792. »

Le 4 floréal (23 avril), au vu de ces pièces, le comité de surveillance renvoya l'affaire au district. Les motifs suivants de la délibération relevaient les divers chefs d'inculpation :

Considérant qu'il résulte desdites pièces que ledit Desvignes dit La Cerve, ci-devant abbé de la Ferté, a spolié, conjointement avec

1. Environ 69 kilog. et demi.
2. Marchand.

les autres profès de sa communauté, une somme de 24,000 l. d'une part, et 1,450 l. provenant de 21 marcs d'argent qui appartenaient à la nation à la forme des lois qui mettaient sous sa main tous les biens du clergé; que, pour frustrer la nation desdites sommes, argenterie et linge, il a fait et fait faire de fausses déclarations;

Considérant que le soin dudit Desvignes de conserver soit l'Epitaphe du ci-devant roi, soit les Vœux à la ci-devant reine, et le choix qu'il a fait des brochures trouvées chez lui prouvent son attachement au tyran, son envie de voir rétablir le despotisme et l'ancien régime ;

Considérant qu'il entretenait une correspondance suspecte soit avec sa famille, soit avec des particuliers ; qu'il paraît même qu'il a eu connaissance de l'émigration de ses neveux et ne s'y est pas opposé; que sa belle-sœur et sa nièce lui font part des nouvelles qu'elles ont reçues de leurs fils et frères émigrés qu'elles désignent sous le nom de commerçants.....

Qu'il a affecté, depuis la suppression monastique, de conserver des marques distinctives de son costume, de sa qualité d'abbé et religieux; que le poignard trouvé dans son domicile est singulièrement suspect; qu'enfin il résulte des pièces et de sa conduite qu'il est un ennemi de la Révolution et un contre-révolutionnaire, etc.....

La réponse du directoire ne se fit pas attendre. Le 6 floréal (25 avril), « considérant que Desvignes La Cerve est un fripon; qu'il a volé à la république une somme de 24,000 l....., qu'il est un ex-noble oncle d'émigrés; qu'il est à croire qu'il a favorisé l'émigration de ses neveux des revenus dilapidés de son abbaye... ; que les placards, les manuscrits et brochures trouvés chez lui annoncent évidemment qu'il était partisan de la royauté et du règne de la tyrannie, etc....., » les administrateurs du district arrêtèrent qu'il serait envoyé au tribunal révolutionnaire.

Le 8 floréal, l'abbé de La Cerve fut expédié à Paris sous la conduite de deux gendarmes. En passant à Autun, on adjoignit au convoi un autre inculpé, Jean Milot, d'Étang, accusé, entre autres griefs, d'avoir appelé son chien citoyen[1]. Le voyage fut long. A Auxerre, le 16 floréal, l'abbé souffrant d'infirmités et « extraordinairement fatigué

1. Voir troisième partie, XVIII.

de la route sur les différentes voitures qui l'ont amené depuis Chalon, » sollicita du capitaine de gendarmerie un ou deux jours de repos. Arrivé à Paris et écroué d'abord à la Conciergerie, il fut transféré, le 18 messidor (6 juillet), au Plessis ou maison Égalité. Le régime de cette prison était des plus durs. Les détenus ne quittaient leurs cellules qu'aux heures des repas et n'avaient d'autre promenade qu'une cour étroite. L'état maladif de l'abbé de La Cerve s'aggrava bientôt. On le transporta à l'Hospice national du Tribunal révolutionnaire[1]. Les soins qu'il y reçut n'étaient pas de nature à le ramener à la santé. Dans cet établissement placé sous la surveillance de Fouquier-Tinville, on saignait à force et l'on employait par économie des médicaments de qualité inférieure. L'abbé de La Cerve ne résista pas à ce traitement. Il mourut le 30 thermidor (17 août), à l'heure même où la réaction allait le rendre à la liberté.

VIII

MARQUISE D'ÉGUILLY
BEAUNE, COROT ET RENAUD

Mai-août 1794.

Charlotte Le Belin, née en 1709 de Jean Le Belin, seigneur d'Éguilly[2], Martrois, Civry-en-Montagne, etc., et d'Anne de Morey; veuve de Jean-Baptiste de Mac-Mahon, demeurant au château de Sully (arrondissement d'Autun).

1. Cet hospice, installé, le 12 ventôse an II, dans une partie du palais épiscopal et administré suivant un règlement que le comité de Salut public avait arrêté le 23 germinal (12 avril), était exclusivement affecté aux personnes destinées à passer devant le tribunal révolutionnaire, mais ajournées pour raisons de santé. Voir sur l'organisation de ce curieux établissement : le *Second Tableau des prisons de Paris*, p. 29 à 44, et l'*Hospice national du Tribunal révolutionnaire*, par Léon le Grand, Paris, 1890.

2. Commune de Couches-les-Mines (arrondissement d'Autun).

Claude **Beaune**, né en 1761, à Bligny-sur-Ouche (Côte-d'Or), de N. Beaune, tanneur; institué en 1783 régisseur des biens de la maison de Mac-Mahon.

Charles **Corot**, né le 22 septembre 1763, à Sully, de Simon, jardinier au château, et de Pierrette Jarlot; employé au service de la même maison.

Pasques **Renaud**, né le 13 avril 1754, à Sully, de Pascal, laboureur, et de Claudine Belin; fermier principal du domaine de Sully.

Au milieu du dix-huitième siècle, trois frères, dont la naissance remontait à la plus brillante période du règne de Louis XIV, les de Morey, habitaient ensemble et jouissaient en commun de leur grande fortune [1]. L'aîné, Claude, né en 1667, était marquis de Vianges [2], baron de Sully, franc seigneur de Charnay, Perrigny, la Bondue, Saint-Agnan-sur-Loire et autres places; il avait perdu sa femme, deux fils, et n'avait plus qu'une fille, religieuse à Avallon. Le second, Jean-Baptiste-Lazare, né en 1671, avait la charge de gouverneur des ville et château de Vézelay. Le troisième, Jacques, né en 1677, bachelier de Sorbonne, avait été pourvu en 1702 du prieuré de Mesvres en remplacement d'un autre frère, Pierre, qui avait résigné ce bénéfice en sa faveur. Il était, en outre, chapelain de Notre-Dame de Paris, et, depuis le 26 mars 1736, doyen de la cathédrale d'Autun avec le titre de prévôt de Sussey. Ils habitaient tantôt le magnifique château de Sully, que les Saulx-Tavannes avaient transformé et qui appartenait au marquis de Vianges, tantôt un bel hôtel à Autun, impasse du Jeu-de-Paume, ancienne demeure des Montholon, des Bretagne et des Venot.

1. Ils étaient fils de Hubert de Morey, contrôleur général des finances de Bourgogne et Bresse et receveur des décimes du diocèse d'Autun. Leur famille tirait son nom du village de Morey, commune de Lucenay-l'Évêque (arrondissement d'Autun). Elle portait « d'or, à la tête de Maure de sable tortillée d'argent. »

2. Cette terre, sise dans le canton de Liernais (Côte-d'Or), avait été érigée en marquisat par lettres du mois de mars 1723.

En 1737, Jean-Baptiste-Lazare de Morey, âgé de soixante-six ans et quelque peu valétudinaire, rompit un célibat prolongé et épousa, malgré la disproportion d'âge, sa cousine Charlotte Le Belin. Neuf années s'écoulèrent. En 1746, une maladie du gouverneur de Vézelay fit introduire dans la maison un jeune médecin, dont un beau nom et certains avantages extérieurs relevaient encore la réputation. Né le 23 juin 1715, à Limerick (Irlande), de Patrice, chevalier, et de Marguerite O'Sullivan, Jean-Baptiste Mac-Mahon descendait de l'ancienne maison des Mac-Mahon de Clondirala qui avait été souveraine dans le comté de Clare et remontait, paraît-il, à Brian Boroimhe, roi d'Irlande au onzième siècle. L'attachement de sa famille à la cause des Stuarts l'avait forcé à s'expatrier. Il était venu en France à la suite du prétendant, s'était voué à la médecine et avait été reçu, le 4 août 1740, docteur en l'université de Reims. Le hasard l'amena à Autun six mois après. Des cures heureuses et un louable désintéressement l'y firent bientôt apprécier, ainsi que l'établit une délibération flatteuse du chapitre de la cathédrale[1]. Le 26 juillet 1742, sur la présentation du docteur Antoine Guyton, il fut agrégé au collège des médecins de la ville. En quelques années, il acquit la clientèle des meilleures maisons d'Autun et des environs, et en particulier celle des trois frères de Morey.

Jean-Baptiste-Lazare de Morey mourut le 10 janvier

1. Cette délibération, du 16 février 1742, était ainsi conçue : « Nous doyen, chanoines et Chapitre de l'église cathédrale d'Autun, certifions à tous qu'il appartiendra que, depuis un an environ que le sieur Mac-Mahon, docteur en médecine de la faculté de Reims, élève de MM. Hunault et Astruc, exerce dans la ville d'Autun les fonctions de cette profession, il s'en est acquitté avec autant de probité que d'habileté, se prêtant indifféremment aux pauvres comme aux riches et ayant fait à l'égard des uns et des autres un grand nombre de cures qui démontrent sa science, le rendent recommandable, et fait désirer à tous qu'il fixe sa demeure dans ladite ville pour y continuer ses services qu'il a commencé avec tant de succès à y rendre au public ; de plus, que sa conduite et ses mœurs non seulement ont été sans reproches, mais si édifiants qu'il s'est rendu aussi estimable par sa religion et sa piété que par ses lumières et sa science : en foi de quoi, etc. »

1748, laissant sa fortune à ses frères, sauf le douaire stipulé au profit de sa veuve. Celle-ci avait mené une vie assez morose entre ces trois vieillards. Les agréments du jeune médecin ne la trouvèrent pas insensible. Il était de bonne famille; il s'était fait naturaliser Français en 1749; il avait obtenu, le 3 janvier 1750, un arrêt du Conseil et des lettres patentes le reconnaissant « pour noble de nom et d'armes » et le maintenant dans sa noblesse d'ancienne extraction. Aucune convenance sociale ne s'opposait à une union qu'appelait une inclination réciproque. Le mariage fut célébré à Sully le 30 août 1750.

Devenu ainsi marquis d'Éguilly, Jean-Baptiste Mac-Mahon vit sa fortune s'étendre rapidement. Le 3 mai 1752, il acquérait la baronnie de Voudenay; le 9 novembre 1754, les deux frères de Morey faisaient donation à Mme de Mac-Mahon, en s'en réservant l'usufruit, du marquisat de Vianges, des terres et seigneuries de Sully, Igornay, Repas, le Petit-Moloy, Champsigny, Champœcueillon, de l'hôtel qu'ils habitaient à Autun, de toutes les acquisitions qu'ils avaient faites dans l'étendue des terres de Vevy, le Deffend, Morey, Auxeraines, etc.; le 19 juin 1757, ils lui faisaient encore donation des terres de Cuzy, Lavaux, Montigny, Champoux, sises en Nivernais; tous deux enfin s'instituaient réciproquement héritiers l'un de l'autre et, en cas de prédécès, instituaient leur cousine Charlotte Le Belin ou à son défaut les enfants issus de son second mariage. Le prieur mourut en décembre 1759, le marquis de Vianges, le 4 octobre 1761, et tout l'héritage de la maison de Morey se concentra ainsi entre les mains des Mac-Mahon.

Sept enfants étaient nés du mariage[1]. Jean-Baptiste

1. Savoir : 1° Françoise-Claudine, mariée au comte d'Urre; 2° Charles-Laure, né le 8 mai 1752, marquis de Mac-Mahon, lieutenant général et pair de France sous Charles X; 3° Anne-Jacqueline, née le 18 mai 1753, mariée le 30 août 1777 avec Jean-Charles-Alexandre, marquis d'Adhémar de Monteil, capitaine de chevau-légers au régiment Royal-Lorraine-cavalerie; 4° Maurice-François, né le

Mac-Mahon mourut à Spa le 15 octobre 1775. Quand la Révolution survint, ses deux fils ainés, Charles-Laure, colonel du régiment Royal-Dauphin, et Maurice-François, colonel du régiment de Lauzun, passèrent à l'étranger. Par arrêtés des 15 juillet et 20 septembre 1792, l'administration départementale les déclara émigrés. La marquise resta à Sully. Le 27 pluviôse an II (15 février 1794), les Jacobins d'Autun, établissant le taux arbitraire d'un emprunt forcé, la taxèrent à cent mille livres. Son grand âge ne les rassurait pas, et ils surveillaient ses faits et gestes. Mme de Mac-Mahon cherchait à demeurer en communication avec ses fils. Beaune, son régisseur, l'aidait dans cette tâche épineuse. Plusieurs fois, il se rendit aux frontières pour porter des fonds aux exilés. Le bruit s'en répandit, et un jour vint où la marquise fut arrêtée sous prévention d'intelligences avec des émigrés.

Mme de Mac-Mahon fut enfermée à Autun. Le directoire du district estima dans sa sagesse que cette femme de quatre-vingt-cinq ans était un danger pour la République, et, le 20 floréal (9 mai), ordre fut donné de la transférer à Paris de brigade en brigade pour être livrée au tribunal révolutionnaire. L'arrivée à la Conciergerie était fixée par la feuille de route au 10 prairial (29 mai). Le départ eut lieu; mais on n'alla pas loin. Les sans-culottes se rendaient volontiers à de certains arguments. En passant à Saulieu, la marquise excipa de sa vieillesse, de son état de santé, et, moyennant la promesse de verser discrètement une somme que le chiffre d'un emprunt contracté quelques jours après permet de supposer assez ronde, elle obtint un certificat constatant qu'elle était dans l'impossibilité de

13 octobre 1754, comte de Mac-Mahon, nommé maréchal de camp le 8 mai 1814; marié en 1792, à Bruxelles, avec Pélagie-Edme-Marie Riquet de Caraman, il en eut dix-sept enfants, dont le seizième, né le 13 juin 1808, au château de Sully, fut le maréchal, duc de Magenta; 5° Guie-Marie-Théodorine, sa sœur jumelle; 6° Pierre, né le 10 janvier 1756; 7° Antoinette, née le 5 avril 1757.

faire le voyage. En attendant que cette pièce fût transmise au comité de Sûreté générale, elle demeura prisonnière à la gendarmerie de Saulieu. On la ramena ensuite à Sully, où elle fut considérée comme étant en état de détention. Le 1er fructidor (18 août), un arrêté du comité de Sûreté générale prononça sa mise en liberté. Elle mourut à Sully le 14 juillet 1798.

L'administration ne pouvait s'en tenir là. A défaut de la marquise, elle inculpa Beaune et deux serviteurs de la maison, Charles Corot et Pasques Renaud. A quelle date furent-ils arrêtés? Probablement à la fin du mois de floréal, c'est-à-dire au moment où la marquise rentrait à Sully. Transférés à Paris, enfermés d'abord à la Conciergerie comme tous les nouveaux arrivants, ils furent écroués, le 18 messidor (6 juillet), au Plessis, sur un ordre de Fouquier-Tinville. Comment furent-ils élargis? Une tradition de famille veut que Beaune ait été sauvé par son compatriote et ami Tripier, fils d'un chirurgien d'Autun et alors défenseur officieux. Celui-ci avait eu l'occasion de rendre un service à Fouquier-Tinville. Il lui aurait demandé la liberté de Beaune et, soit à l'insu de l'accusateur public, soit de son consentement tacite, il aurait glissé dans sa poche les pièces qui lui auraient été communiquées, et Beaune aurait été ainsi oublié.

Ce qu'on peut objecter à cette version, c'est que Tripier n'était guère en mesure de sauver personne à cette époque. Suspect lui-même, il n'avait évité la prison que grâce à l'influence de Paré, ministre de l'intérieur, qui lui avait donné pour l'éloigner une mission en Flandre. Or, à l'époque de l'incarcération de Beaune, non seulement Paré avait cessé d'être ministre, mais il était lui-même emprisonné depuis le 14 germinal (1er avril), et Tripier ne songeait certainement pas à revenir à Paris. Beaune d'ailleurs ne fut pas élargi pendant la Terreur. Il fut simplement au nombre des premiers détenus que le comité de Sûreté générale mit en liberté après la chute de Robespierre. L'arrêté qui lui

ouvrit, ainsi qu'à ses coprévenus Corot et Renaud, les portes de la prison est du 21 thermidor (8 août).[1]

Beaune mourut à Sully le 10 avril 1833. Ses descendants ont continué à régir le domaine et se sont constamment inspirés de son dévouement à la maison de Mac-Mahon. Renaud l'avait précédé de dix ans dans la tombe ; il était décédé le 4 avril 1823. Quant à Corot, son arrestation, son emprisonnement l'avaient si fort effrayé qu'il en perdit la raison et dut être placé, à son retour, dans une maison de santé.

IX

PONCET

24 août 1794.

Pierre Poncet, né le 9 novembre 1729, à Saint-Maurice-en-Rivière (arrondissement de Chalon), de Jacques, marchand en cette paroisse, et de Pierrette Bataut ; entrepreneur de maçonnerie, demeurant à Paris, rue Le Peletier, numéro 16.[1]

Poncet était depuis trente ans à la tête d'une grosse affaire : il avait entrepris, sous la direction de Soufflot et ensuite de Brébion, les travaux de construction de la nouvelle église Sainte-Geneviève, dont la première pierre avait été posée par Louis XV le 6 septembre 1764. Au début de la Révolution, on s'occupait à terminer les voûtes et à fermer le dôme. Un décret du 4 avril 1791 changea la destination de l'édifice et le convertit en Panthéon français. Dix-sept millions avaient été déjà dépensés, et les fonds

1. Cet arrêté visait l'attestation suivante : « Je soussigné ci-devant premier secrétaire du parquet du tribunal révolutionnaire, déclare, atteste, certifie à qui il appartiendra que les citoyens Beaune, Corot et Renault, traduits au tribunal révolutionnaire, n'ont jamais subi aucun interrogatoire audit tribunal et qu'ils n'y ont pas été mis en jugement, enfin qu'il n'y a eu ni acte d'accusation dressé, ni aucun acte d'instruction fait contre eux. En foi de quoi, etc. (Signé) Lelièvre. (Arch. nat., F^7 4591.)

1. Arch nat., W. 25, n° 1492.

commençaient à manquer, ainsi qu'on peut l'induire de plusieurs lettres de Poncet, qui, le 16 mai, par exemple, réclamait instamment la prompte vérification de mémoires remontant à 1784 et à un à-compte de 300,000 l.[1]. A ce moment, la municipalité prit la direction des travaux, et, par arrêté du 19 septembre, Quatremère de Quincy fut nommé commissaire de l'administration générale du Panthéon français. [2]

Des désordres éclatèrent bientôt dans les chantiers. Plusieurs ouvriers, entre autres les nommés Guibert et Marceau, excitaient leurs camarades contre les entrepreneurs. Ainsi que l'explique un mémoire justificatif de Poncet, « quand la municipalité prit la direction des ouvrages du Panthéon, elle nomma une commission composée d'ouvriers, à la tête desquels était ce Guibert, pour surveiller les travaux. Mais comme ils ne bornaient pas là leurs vues et qu'ils voulaient avoir l'entreprise des bâtiments, ils s'y prirent de toutes les façons pour dégoûter Poncet. Tous les jours, il y avait des insurrections parmi les ouvriers sous les plus légers prétextes ; elles allèrent au point que plusieurs fois Poncet eut à craindre pour sa vie. C'étaient Marceau, Guibert et leurs associés qui prêchaient ouvertement l'insubordination. Cependant cette conduite ne leur réussit point et ils furent destitués. C'est depuis cette époque que Poncet n'a cessé d'éprouver toutes les persécutions que la malveillance de ces ouvriers mécontents a pu lui susciter. »

Quatremère de Quincy n'était pas davantage épargné. « Sait luÿ, écrivait Guibert, ait lais sculpteure est les entrepreneure qu'il fesait chassée tout les ouvriée qui parlée

1. Arch. nat., O[1] 1701.

2. Antoine-Chrysostome Quatremère de Quincy, célèbre archéologue, né à Paris le 28 octobre 1755, membre de la commune de cette ville en 1789, député à l'Assemblée législative en 1791, arrêté en août 1792 et élargi après le 9 thermidor, député aux Cinq-Cents en 1797, intendant des Arts et Monuments en 1815, secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts de 1816 à 1839, mort à Paris le 28 décembre 1849.

bien de Marat ; il a renvoiée deux perre de famille pour avoir de noncée tout les friponnerie qui se fesait dans le bâtiment après vingt quatre ans de servisse qui sont Dutait charpentiée est Chevaliée aparielleure, etc. » Quant à Poncet, une dénonciation formée contre lui pour incivisme et dilapidations fut adressée au comité révolutionnaire de la section du Panthéon. L'entrepreneur y était accusé d'avoir causé des accidents par l'emploi de vieux cordages, opéré des retenues illégales sur le salaire des ouvriers, renvoyé « les bons sans-culottes » pour ne conserver que les mauvais sujets et les flatteurs, essayé de chasser tous les patriotes, « qu'il disait être des mâtins, etc. » Cette dénonciation avait toute chance d'être accueillie favorablement, car elle était signée non seulement de Guibert, mais encore de deux tailleurs de pierre renvoyés par l'administration, Garnier et Beaulieu, qui étaient précisément commissaires de la section. Comme Poncet n'habitait plus le quartier depuis six mois, ce fut le comité de la section du Mont-Blanc qui, stylé par celui du Panthéon, le fit arrêter le 22 nivôse an II (11 janvier 1794). On le retint un mois dans la chambre d'arrêt de la section sous prétexte d'examiner ses papiers, puis on l'envoya à la Mairie, où les administrateurs de police Godard et Cordas lui posèrent, le 21 ventôse (11 mars), les questions suivantes :

A lui demandé s'il n'a pas été membre des clubs anticiviques dits la Sainte-Chapelle[1] et Montaigu.[2]

A répondu n'avoir jamais été membre du club de la Sainte-Chapelle, mais bien de celui de Montaigu.

1. Ce club, formé après les élections de l'Assemblée législative, comprenait environ trois cent cinquante membres qui appartenaient à l'opinion modérée et se réunissaient à la Sainte-Chapelle. Le nom de Poncet ne figure pas sur la liste, où l'on trouve ceux de Marie-Joseph Chénier et de Roucher. La loi des suspects mit fin aux réunions.

2. Fondé avec l'autorisation de la municipalité, ce club avait pour siège l'ancien collège de Montaigu, situé sur l'emplacement actuel de la bibliothèque Sainte-Geneviève.

A lui demandé pourquoi il a été membre d'un club connu pour n'être composé que d'aristocrates.

A répondu avoir été membre du club sans intentions et qu'il n'y a assisté que trois fois.

A lui demandé s'il n'a pas eu des relations avec un nommé Quatremère.

A répondu qu'il a eu effectivement des relations avec un citoyen nommé Quatremère, lequel demeure rue du Bac, numéro 253; mais que ces relations n'ont été relatives qu'à la construction du Panthéon français, dont ledit Quatremère était chargé de la surveillance.

A lui demandé si parmi les ouvriers qu'il a employés, il n'en a pas chassé un certain nombre connus pour être patriotes, pour en employer d'autres à leur place qui ne l'étaient pas.

A répondu qu'il n'a jamais eu cette intention.

De dilapidation, il n'était pas question Poncet d'ailleurs n'avait pas de fonds à sa disposition et touchait simplement le montant de ses mémoires après vérification. L'inculpation ne tenait donc pas debout. Cependant, « attendu que non seulement ledit Poncet est reconnu pour aristocrate et comme membre d'un club anticivique, mais encore d'avoir fait des dilapidations dans les travaux du Panthéon français, » les administrateurs de police s'empressèrent d'envoyer les pièces à l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire et Poncet à Sainte-Pélagie, où il fut écroué le 25 ventôse (15 mars).

Interrogé le 19 germinal (8 avril) par Denizot, l'entrepreneur renouvela ses premières déclarations. Le dossier était si vide que Fouquier-Tinville écrivit deux jours après, sur la chemise : « Ne rien faire jusqu'à nouvel ordre. » L'accusé était encore en prison au 9 thermidor. Il fut mis en liberté le 24 (11 août) par ordre du comité de Sûreté générale.

X

MAYNEAUD DE COLLANGE

Avril-août 1794.

François-Gaspard MAYNEAUD DE COLLANGE, dit le marquis de Collange, seigneur de Génelard, Montaiguillon, Laugère, etc., né le 24 juin 1739, à Paris, de Paul-Étienne-Charles Mayneaud de la Tour, conseiller au parlement de Paris, et de Marie-Nicolle Rollin; ancien officier, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Paris. [1]

D'abord colonel de dragons, puis maréchal général des logis des camps et armées du roi, il avait épousé, le 24 juin 1775, Marie-Caroline Butron y Muxica, baronne de la Torre, veuve d'Ernest-Joseph-Amédée des Maisières de Morval. Il possédait de grandes propriétés en Charollais et habitait à Paris un bel hôtel, rue de la Ville-l'Évêque, n° 989 [2]. A la suite d'un séjour dans les départements du nord, il fut inscrit, le 27 pluviôse an II (15 février 1794), sur la liste des émigrés de Saône-et-Loire. N'étant pas sorti du territoire, il réclama sa radiation et produisit divers certificats de résidence, à Amiens notamment. Le 27 germinal (16 avril), l'administration départementale rejeta sa demande par un arrêté dont les termes sont à retenir :

Vu les certificats de résidence et de non-émigration produits par le pétitionnaire et l'interrogatoire subi par Jean-Louis Bernigaud dit de Grange au comité de surveillance de Charolles, le 25 vendémiaire, dans lequel, sur les demandes à lui faites : Quelles étaient ses occu-

1. Arch. nat., W. 31, n° 1866.

2. Thiéry, dans son *Guide des Amateurs et des Étrangers voyageurs à Paris* (1787), signalait « la maison bâtie par M. Boullée, architecte du Roi, pour feu M. Alexandre. Cette maison, qui appartient aujourd'hui à M. le marquis de Collange, est entre cour et jardin. Un péristyle de quatre colonnes ioniques annonce l'entrée du vestibule des appartements et soutient une terrasse ornée de balustres qui forme balcon pour le petit étage en attique qui couronne ce bâtiment. »

pations à Amiens? — A répondu qu'il n'avait d'autre occupation que d'y vivre avec sa famille. — Quelles y étaient ses connaissances? — A répondu qu'il y voyait le citoyen Mayneaud, de Paris. — Quelles étaient ses connaissances à Paris? — A répondu qu'il y voyait fort peu de personnes et seulement ledit citoyen Mayneaud, les citoyennes Bourjelus et Macout[1], de Chalon-sur-Saône, et trois députés à l'Assemblée constituante qui se nommaient Ricard, de Nîmes, Paccard, de Chalon-sur-Saône, et Redon, de Riom;

L'administration du département de Saône-et-Loire :

Considérant que les divers certificats de résidence produits par le pétitionnaire ne s'accordent point entre eux...; qu'il résulte de l'un qu'en quittant Amiens, il a été de retour à Paris le 7 novembre 1792, et d'un autre que c'est le 6 novembre;

Considérant que des certificats qui lui ont été délivrés par la commune d'Amiens, aucun n'est dans la forme prescrite.....

Considérant d'ailleurs que ledit Mayneaud est ex-noble et frère d'émigré; que son séjour à Amiens, où ses affaires ne l'appelaient point, est d'autant plus suspect qu'Amiens était alors un repaire d'aristocrates; qu'il y a été en liaisons avec Bernigaud de Grange, ex-constituant et l'un de ces contre-révolutionnaires qui protestèrent dans le temps contre ce qu'il y avait de bon dans l'acte constitutionnel de 1791; que son séjour à Amiens, est d'autant plus suspect que c'était dans les mois d'août, septembre et octobre 1792, époque où les aristocrates se portaient en foule aux frontières livrées de toutes parts à l'ennemi;

Considérant que, puisque Bernigaud de Grange est réputé avoir émigré momentanément vers le temps de son séjour à Amiens, il est très vraisemblable que son ami Mayneaud-Colanges en a fait autant, d'autant plus que ses certificats ne sont nullement en règle;

Arrête qu'il n'y a lieu à délibérer.

C'était fortement raisonné. Du moment que Bernigaud de Granges était réputé émigré pour avoir résidé à Amiens, la logique révolutionnaire exigeait qu'un citoyen convaincu d'avoir fréquenté l'ex-constituant et habité la même ville, fût considéré comme étant sorti du territoire français. Les présomptions et les vraisemblances échafaudées par

1. Anne Macault, née en 1748, à Chalon, de Charles-Nicolas, seigneur de la Cosne, et de Jeanne Grozelier.

l'administration départementale eurent tout de suite l'agrément du comité de surveillance de la section de la République, dont le siège était rue des Saussaies, à deux pas de l'hôtel habité par Mayneaud. Ce comité n'attendait qu'une occasion pour le mettre en état d'arrestation. Le 2 floréal (21 avril), il rédigea sa décision comme il suit :

D'après le procès verbal ci desu avon renvoyer le nommé Maynaut vert le comité de surté général pour par lui renvoyer ledit Maynaut vert le tribunal révolutionnayre ou comme il croiront être bon.

Le même jour, le comité de Sûrêté générale arrêta que Mayneaud serait conduit à la Conciergerie et traduit au tribunal révolutionnaire. Une perquisition faite le lendemain au domicile de l'inculpé ne fit rien découvrir de suspect.

Écroué le 3 floréal à la Conciergerie, Mayneaud fut interrogé, le 15 (4 mai), par Ardouin.

D. S'il n'a pas émigré du territoire de la République.

R. Que non.

D. S'il n'est pas allé à Amiens.

R. Qu'il y est allé depuis le 1er août 1792 jusqu'au 6 novembre suivant; qu'il est rentré à Paris le 7.

D. Si pendant le temps qu'il a été à Amiens, il n'a pas été en liaison intime avec le citoyen Bernigaud de Grange, ex-constituant et émigré.

R. Qu'il l'a vu quelquefois comme étant de ses anciennes connaissances.

D. Si, à cette époque, il n'avait pas connaissance que de Grange ait émigré, et s'il n'a même pas émigré pendant son séjour à Amiens.

R. Qu'il a seulement connaissance que de Grange a fait un voyage entre les mois d'août et novembre à Boulogne, et qu'il est rentré quelque temps après.

D. Si de Grange lui a fait part des motifs de son voyage, et s'il ne l'a pas excité de partir avec lui.

R. Que de Grange lui a seulement dit qu'il allait à Boulogne pour voir la mer et la faire voir à ses filles...

Il était difficile de trouver une prévention plus dénuée de fondement. Fouquier-Tinville lui-même n'osa pas saisir

le tribunal révolutionnaire. Il inscrivit sur le dossier : « Ajourné jusqu'à ce que la loi concernant les émigrés qui ont réclamé ait paru. » Et l'ajournement se prolongea jusqu'après le 9 thermidor. Quand les pièces tombèrent sous les yeux du nouvel accusateur public, Mayneaud de Collange avait obtenu son élargissement, sans qu'il en soit resté aucune trace.

XI

DUMONT

Juillet-septembre 1794.

Charles-Jean Dumont, né en 1742 à Lyon, ex-procureur en la sénéchaussée et présidial en cette ville, propriétaire à Salornay-sur-Guye (arrondissement de Mâcon). [1]

Dumont avait échappé aux fusillades de Lyon. Arrêté plus tard et enfermé dans la prison dite des Recluses, il fut dénoncé par l'agent national, le 12 thermidor an II (30 juillet 1794), au représentant Dupuy [2], comme « homme très dangereux, membre de l'infâme congrès départemental et contre-révolutionnaire enragé depuis 1789 ». Dupuy l'envoya aussitôt devant le tribunal révolutionnaire avec trente et une autres personnes, accusées comme lui d'avoir participé à l'insurrection lyonnaise et « corrompu l'esprit public. »

Le voyage dura seize jours et fut singulièrement pénible. Aux trente-deux prisonniers de Lyon, on en avait adjoint

1. Arch. nat., W. 36, n° 3438.

2. Jean-Baptiste-Claude-Henri Dupuy, né le 18 août 1759 à Montbrison, homme de loi, puis juge au tribunal de cette ville ; élu député de Rhône-et-Loire, le 31 août 1791, à l'Assemblée législative et, le 4 septembre 1792, à la Convention ; exilé comme régicide en 1816 et mort aux environs de Constance (Suisse).

vingt autres, provenant de l'Ardèche et de la Haute-Loire. C'était, en cette fin de siècle où les grands mots de liberté, de philosophie, d'humanité, de sensibilité, voltigeaient sur toutes les lèvres, un étrange et paradoxal spectacle que celui de ce convoi de captifs suivant les grandes routes poudreuses, comme au temps des invasions barbares. Des vieillards exténués, des femmes qui venaient d'accoucher, se traînaient douloureusement sous l'escorte des gendarmes. Les accusés passaient la nuit dans les maisons d'arrêt ou dans les auberges [1]. Quand ils arrivèrent à Avallon le 22 thermidor (9 août), un officier de santé constata « que tous ou presque tous étaient hors d'état d'entreprendre une route fatigante, à pied, soit par leur grand âge, soit par nombre d'infirmités dont les femmes ainsi que les hommes sont attaqués, telles que goutte, attaque de nerfs, fièvre continue, poitrine délicate, cors aux pieds, fièvre simple, dysenterie, plaie, etc. » On se décida alors à les transporter dans des voitures. Ils atteignirent Auxerre le 23 thermidor, Sens le 26, et Paris le 30.

A l'heure où leur transfèrement avait été requis, les événements des 9 et 10 thermidor étaient encore ignorés à Lyon. Quelques jours plus tard, le voyage, sans doute, eût été contremandé. Enfermés d'abord à la Conciergerie, les accusés furent ensuite transférés au Plessis. L'absence de toute inculpation précise entraînait leur élargissement. Il n'y eut même pas d'interrogatoire. Le 29 fructidor (15 septembre), un arrêté du comité de Sûreté générale prononçait la mise en liberté de Dumont, « à la charge par lui de tenir une conduite plus civique que du passé, sous peine de réincarcération. » Il chargeait en même temps l'agent

1. Plusieurs notes des repas sont au dossier. A Mâcon, il y eut trois tables : « 1° une grande table pour trente-trois détenus, à 6 l. ; 2° une table pour cinq, à 5 l. ; 3° une table pour treize, à 4 l. », en outre une table pour deux femmes et un invité, à 5 l., plus 5 l. pour une bouteille d'eau-de-vie; total : 290 l. A Tournus, il en coûta 179 l. 15 s. pour le souper, « plus 5 l. pour les filles, et 13 l. pour les draps. »

national de Mâcon « de réclamer l'accusé dans toutes les maisons d'arrêt où il avait été transféré. » On avait évidemment perdu de vue son emprisonnement à Paris, car, le 15 vendémiaire an III (6 octobre), ce même agent national, François Roberjot, invitait à son tour l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire « à faire faire la recherche de Dumont dans les maisons de justice et à le faire jouir de la liberté. »

XII

CHAROLLOIS
DAUPHIN ET BLANCHARD

12 novembre 1794.

Claude Charollois, né le 30 avril 1750, à Saint-Jean-de-Vaux (arrondissement de Chalon), de Claude et de Jeanne Derain; fermier, demeurant à Saint-Desert (même arrondissement).

Jean-Marie Dauphin, né en 1766 à Martigny-le-Comte (arrondissement de Charolles), toucheur de bœufs, demeurant à Poisson (même arrondissement).

Georges Blanchard, né en 1768 à Chazelles, commune de Cormatin (arrondissement de Mâcon), toucheur de bœufs, demeurant à Saint-Micaud (arrondissement de Chalon).[1]

Il s'en fallut de peu que le tribunal révolutionnaire ne

1. Arch. nat., W. 44, n° 2923.

fût appelé à juger quelle devait être la ration journalière de quatre-vingts bœufs. Si l'affaire lui avait été soumise, les éléments d'information ne lui auraient pas manqué, car on avait noirci plus de papier à cette occasion que Fouquier-Tinville n'en salissait pour envoyer cent cinquante personnes à l'échafaud.

Claude Charollois, fermier à Saint-Desert, alors Montbogre, ex-procureur syndic de cette commune, s'était chargé de nourrir, héberger et soigner les bœufs de passage destinés à l'approvisionnement des armées. N'ayant pas d'écuries suffisantes, il avait loué, le 28 germinal an II (17 avril 1794), avec l'autorisation de l'inspecteur des subsistances militaires, un pré d'un demi-hectare provenant d'un prétendu émigré, l'ex-constituant Bernigaud de Grange, et joignant le jardin de celui-ci. Le 20 floréal (9 mai), six conducteurs, entre autres Dauphin et Blanchard, amenèrent une bande d'environ quatre-vingts bœufs qu'on dirigeait vers l'armée du Rhin. Ces animaux furent parqués dans le pré. Le lendemain matin, un officier municipal, Philippe Viollot, qui demeurait en face, les trouva couchés à terre, mouillés, crottés, « ce qui tirait compassion. » A l'en croire, il n'y avait point d'herbe dans le pré, « qui semblait une terre labourée. » Interpellant un des toucheurs :

— J'entends, dit-il, que ces bœufs mangent du foin avant de partir.

— Si vous voulez qu'ils en mangent, lui répondit cet homme, allez-en chercher. De quoi vous mêlez-vous ?

« Il trouva ce discours insolent à sa connaissance, et ledit Viollot avait compassion desdits bœufs. Il se hâta d'entrer chez lui, se décora de son écharpe, porta la main au collet de ce toucheur insolent, il lui dit : « Au nom de la loi, halte-là ! On vous défend de les sortir. »

Et il alla prévenir l'agent national Jean Rougeot.

Tout cela avait fait du bruit et attiré l'attention d'un

nommé Boussin[1], maire de Joncy, qui déjeunait chez le maire. Le rêve de tout Jacobin étant d'être commissaire de quelque chose, cet important personnage laissa entendre qu'il était « commissaire surveillant des bœufs de l'armée. » Il y avait de quoi imposer le respect. Viollot et Rougeot, mandés, lui racontèrent ce qui s'était passé. Boussin envoya chercher Charollois, vérifia les livres dont Dauphin et Blanchard étaient porteurs, et constata qu'on y avait inscrit une fourniture de cent quatre-vingt-douze bottes de foin, ce qui représentait, à douze sous la botte, une somme de 115 l. 4 s. Il s'emporta contre les toucheurs, contre Charollois surtout, et fit donner par ce dernier soixante-dix bottes aux bœufs. A son estimation, l'herbe du pré ne valait pas plus d'un louis.

C'était la question. Charollois objecta qu'il avait loué ce pré 135 l., que les bœufs avaient tout consommé, et qu'au lieu de gagner, il était en perte. La municipalité n'en dressa pas moins un procès-verbal, que Boussin envoya, le 23 floréal (12 mai), au directoire de Charolles. Ce fut alors un chassé-croisé de délibérations. Tous les districts s'en mêlèrent. Le 26, celui de Charolles renvoya l'affaire à Chalon avec invitation « de punir révolutionnairement » les inculpés ; celui d'Autun, saisi on ne sait comment ni pourquoi, prit un arrêté analogue ; enfin celui de Chalon décerna contre Charollois, le 3 prairial (23 mai), un mandat d'amener devant le jury d'accusation. Ce ne fut pas fini. Le 12 (31 mai), Dezé, directeur de ce jury, excipa de la compétence du tribunal révolutionnaire, seul juge des agents infidèles chargés des approvisionnements de la République,

1. François Boussin, né le 3 décembre 1762, à Joncy (arrondissement de Charolles), maire de cette commune, membre du conseil général de Saône-et-Loire en 1793 ; arrêté comme terroriste le 7 vendémiaire an III (25 septembre 1794) et mis en liberté provisoire le 19 ; membre du directoire du département en l'an IV et en l'an VI ; élu député aux Cinq-Cents le 23 germinal an VI (12 avril 1798), mais invalidé par la loi du 22 floréal suivant (11 mai) ; mort à Joncy, étant maître de pension, le 11 novembre 1821.

que la loi du 29 septembre 1793 déclarait conspirateurs. Le district se hâta de rapporter son arrêté et renvoya l'affaire devant la municipalité de Saint-Desert pour qu'elle l'instruisît.

Cette information eut lieu les 1er et 2 messidor (19 et 20 juin). Trois experts estimèrent « que l'erbe qui se trouvoit dans le pré à l'époque où les quatre-vingts bœufe avoient étez mis par le citoien Charollois pouvoit équivaloir à cinquante-cinq botte de foin desquelles il n'ont pas dû en fixer le prix, attandu qu'il existe un maximom pour ces sorte d'objets. » Charollois protesta contre cette évaluation qui ne pouvait être sérieuse, « attendu qu'il s'étoit écoulé plus de quarante jours, » et qui prouvait simplement « la haine et l'envie de nuire. »

Malgré différents témoignages établissant que l'inculpé avait toujours nourri convenablement les bœufs des précédents passages, la municipalité le mit en arrestation le 5 messidor (23 juin). Le lendemain, Charollois adressa un mémoire au district. Sans doute, faisait-il observer, la loi du 22 prairial visait les fournisseurs de mauvaise foi, mais elle renvoyait seulement au tribunal criminel les auteurs de soustractions, divertissements ou malversations, ce qu'il appelait « les petits dilapidateurs, » et, tout en arguant de son innocence, il invoquait comme pis-aller cette disposition. L'argument ne toucha pas le district, qui, le jour même, le renvoya devant le tribunal révolutionnaire. Fouquier-Tinville, avisé, expédia un mandat d'arrêt, et, le 18 messidor (6 juillet), Charollois partit pour Paris. Déposé le 28 à la Conciergerie, il fut transféré le 22 fructidor (8 septembre) au Plessis. Plusieurs fois, il réclama sa mise en jugement, alléguant qu'il avait toujours été « partisan de la Révolution et un véritable sans-culotte, » qu'il avait bien payé ses impôts, monté exactement sa garde, etc. Heureusement pour lui, on ne l'écouta point.

Cependant, le district s'occupait de ses prétendus com-

plices, Dauphin et Blanchard, qui avaient été arrêtés à Besançon, le 14 prairial (2 juin), et ramenés à Chalon. Le 12 messidor (30 juin), la municipalité de Saint-Desert instruisit longuement leur affaire. Ils n'eurent qu'une réponse : « Charollois leur avait dit qu'il y avait assez d'herbe pour les bœufs. » Le 18, le district les renvoya devant le tribunal révolutionnaire, « comme accusés de prévarication dans leurs fonctions de toucheurs et conducteurs de bœufs pour l'armée du Rhin. » Ils ne furent pas néanmoins transférés à Paris.

Charollois fut interrogé, le 23 fructidor (9 septembre), par Maire, qui lui posa notamment cette question :

D. Pourquoi, au lieu de fournir aux bœufs le foin qui leur était destiné, les avoir mis dans un pré où il n'y avait pas de quoi les nourrir?

R. Comme il n'y avait point eu de bétail dans ledit pré, j'ai pensé qu'il suffirait pour les héberger pendant la passade. Le lendemain, quand j'ai été pour les faire partir, un officier (municipal) jaloux de ma commission dit qu'il n'y avait pas suffisamment pour les nourrir. Je lui répondis qu'il y avait bien assez pour la passade d'une nuit; mais, un instant après, il m'a amené les quatre-vingts bœufs et me fit donner soixante-dix bottes de foin. Je les donnai sans difficulté.

D. Pourquoi, n'ayant délivré que soixante-dix bottes de foin, s'est-il trouvé sur les livres des toucheurs une fourniture de cent quatre-vingt-douze bottes?

R. C'est parce que j'étais convenu avec l'inspecteur que je porterais le prix du pré en considération de dépense de fourrage.

Cette affaire, qui avait fait couler beaucoup d'encre, n'arriva pas à l'audience, et l'accusé n'eut besoin ni de recourir au ministère de La Fleutrie, qu'il avait désigné pour son défenseur, ni de revendiquer l'avantageuse qualité de « petit dilapidateur. » Le 22 brumaire an III (12 novembre 1794), « ouï le rapport des représentants du peuple Bourdon de l'Oise et Reverchon sur l'interrogatoire qu'ils ont fait subir aux détenus de la maison d'arrêt dite Égalité, » le comité de Sûreté générale prononça la mise en

liberté de « Claude Charollois, de *Montbauge*, ci-devant Saint-Desert, département *Seine-et-Oise.* » Dauphin et Blanchard, restés à Chalon, furent élargis quelques jours après.

Les émotions qu'avait subies Charollois n'abrégèrent pas ses jours. Veuf de Françoise Saclier, qui lui avait donné quatre enfants, il se remaria à l'âge de soixante-quinze ans et mourut presque nonagénaire le 16 janvier 1838.

XIII

VOIRET

Août-décembre 1794.

Claude VOIRET, ancien avocat général au parlement de Dombes, seigneur de Charnay, Marcilly-la-Gueurce, Terzé, Saint-Bonin et dépendances, domicilié à Lyon et résidant à Terzé, commune de Marcilly-la-Gueurce (arrondissement de Charolles). [1]

Pendant le siège de Lyon, Voiret avait été faire un tour dans son domaine de Terzé. On s'étonna qu'il eût pu rentrer sans difficulté dans la ville investie. Une perquisition, pratiquée en sa maison le 11 août 1793, amena la découverte de diverses brochures : *les États généraux de l'autre monde, Dénonciation aux Français catholiques des moyens employés par l'Assemblée nationale pour détruire en France la religion catholique,* etc., et de deux *Adresses de la Commission populaire républicaine et de Salut public,* l'une à ses commettants, l'autre « aux gardes nationales requises pour marcher sur Lyon ». Cette dernière, datée du 31 juillet, débutait ainsi : « Citoyens soldats, on veut vous arracher de vos foyers pour porter dans les nôtres le fer, le feu, la mort. Obéirez-vous à ces ordres aussi injustes que sangui-

1. Arch. nat., W. 11, n° 508.

naires ? Dévouerez-vous en aveugles vos frères au carnage, selon le caprice ou les calculs d'un tyran ?... »

Le 23 août, le directoire du district de Charolles décerna contre Voiret un mandat d'amener, et, à deux reprises, les 25 août et 1er septembre, le conseil général de la commune de Marcilly-la-Gueurce, le réputant complice de l'insurrection lyonnaise, lui fit sommation d'avoir à se rendre à la maison d'arrêt de Charolles. Voiret n'ayant pas donné signe de vie, le directoire émit, à la date du 11 septembre, l'avis qu'il fût dénoncé au jury d'accusation pour conduite suspecte et détention d'imprimés contre-révolutionnaires. L'administration départementale alla plus loin. « Considérant que Voiret, citoyen de Lyon, est complice et fauteur de la rébellion de Lyon, » elle le dénonça, le 17, à l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire.

Le 28, Étienne Baudinot, procureur syndic du district de Charolles, transmit les pièces au parquet ; mais cet envoi n'était pas complet : l'accusé manquait. Vainement Fouquier-Tinville signala-t-il au procureur général syndic du Rhône que Voiret, « petit homme trapu, col court, portant ordinairement ses cheveux en queue, chapeau rond, habit boutonné », devait être réfugié à Roanne, à l'auberge du Renard ; on ne l'y trouva point et, comme le tribunal révolutionnaire ne rendait pas de jugements par contumace, l'affaire en resta là. L'accusateur public, déçu, inscrivit mélancoliquement sur la chemise du dossier : « Le prisonnier n'est pas arrivé. »

Voiret s'était enfui jusqu'à Tournon. Il échappa ainsi et réussit à passer sans encombre la période de la Terreur. Le 11 nivôse an III (31 décembre 1794), un arrêté du comité de Sûreté générale, « vu le certificat de civisme de Tournon et le certificat de non-rébellion à Lyon, » annula le mandat d'arrêt. Peut-être la circonstance que Voiret était père de sept enfants fût-elle un motif déterminant, car elle est visée dans l'arrêté.

XIV

INCULPÉS ET SUSPECTS DIVERS

Il reste à indiquer plusieurs affaires dont les pièces n'ont pas été retrouvées. Les personnes qu'elles concernent n'étaient pas simplement suspectes. Leur transfèrement et leur emprisonnement à Paris impliquent un commencement de poursuites qui, si la Terreur eût duré plus longtemps, les aurait menées, sans doute, au tribunal révolutionnaire. A l'aide des ordres d'arrestation et de mise en liberté conservés aux archives de la Préfecture de police, seuls documents qu'il soit loisible de consulter, on relève les noms des inculpés suivants :

Étienne-Gilbert, marquis de Drée, chevalier, seigneur de Curbigny, le Bois-Sainte-Marie, Montmelard, Baudemont, etc., baron de Châteauneuf et du Banchet, etc., né le 25 février 1760, à Roanne, de Gilbert, lieutenant aux Gardes françaises, et de Valentine-Adrienne de Latre de Neuville; ancien officier au régiment de Bourbon-dragons, demeurant au château de Curbigny (arrondissement de Charolles). Arrêté et conduit à Paris avec les trois individus qui suivent, sous des inculpations que l'absence de procédure ne permet pas de préciser, il fut écroué à Sainte-Pélagie, le 4 messidor an II (22 juin 1794), sur un ordre du comité de Sûreté générale, transféré au Luxembourg le 4 vendémiaire an III (25 septembre) et mis en liberté le 17 (8 octobre). [1]

1. Il fut membre de l'administration centrale du département en 1795, membre du conseil général en 1800, député en 1815 à la Chambre des Cent-Jours, puis de 1828 à 1837. Il mourut à Paris le 9 avril 1840. Marié en 1790 avec Marie-Charlotte de Clermont-Montoison et ensuite avec Alexandrine de Dolomieu, il laissa sept enfants.

Nicolas-Joseph-Pierre ROLLAND, né en 1765, marchand de vin, demeurant à Châteauneuf (arrondissement de Charolles), alors Pont-Sornin; conduit à Paris, écroué, transféré, et mis en liberté aux mêmes dates que le marquis de Drée.

Claude DUCARRE, né le 19 janvier 1748, à Saint-Maurice-les-Châteauneuf (arrondissement de Charolles), de Gabriel, juge et châtelain de ce lieu, et de Pierrette Thivend; avocat en parlement, demeurant à la Clayette. Il avait été élu, le 22 avril 1790, membre du conseil général du département et remplacé comme démissionnaire le 4 septembre 1791. Arrêté par ordre de Lapalus, en décembre 1793, il fut écroué à Sainte-Pélagie le 4 messidor et mis en liberté le 2 fructidor (19 août). [1]

Antoine DÉAL, né en 1763, maire de Châteauneuf. Il avait adopté le prénom de Pavot et s'était montré zélé partisan de la Terreur. Écroué également le 4 messidor à Sainte-Pélagie, il fut mis en liberté, comme Ducarre, le 2 fructidor.

Louis BONNE, né en 1760, marchand de vin à Mâcon, résidant à Paris, section Le Peletier. Incarcéré au Plessis, le 4 messidor, en exécution d'un arrêté du comité de Sûreté générale, daté du 2 prairial (21 mai), et sous la singulière prévention d'être « soupçonné de relations avec des gens suspects », il fut mis en liberté, le 28 messidor (18 juillet) par le même comité.

Jacques JOLEAUD, né à Charolles, résidant à Paris, rue de Verneuil. Élu en novembre 1792 membre du conseil général, il avait été nommé en septembre 1793 procureur général syndic du département en remplacement de Merle destitué. Un décret du 6 décembre suivant ayant supprimé ces fonctions, on l'envoya en mission à l'armée du Rhin. Le 22 floréal an II (11 mai 1794), se trouvant à Paris, il fut arrêté

1. Plus tard, il devint commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Châteauneuf. Il mourut le 29 octobre 1826.

et écroué aux Carmes, comme étant « agent de Brigaud, notaire à Paray. » On se demande ce que cela pouvait bien vouloir dire. Tout le crime de Brigaud était d'avoir publié en janvier 1790 une critique inoffensive de certaines opérations de l'Assemblée constituante, et il avait cherché depuis à en effacer le souvenir par son zèle jacobin[1]. Du reste le comité de Sûreté générale ne savait pas lui-même ce qu'il faisait, car, dès le lendemain, il signa la mise en liberté de Joleaud.

Christophe PERRIN DE DARON, seigneur de Joux et du Vigneau, né le 19 juin 1736, à Montceaux-l'Étoile (arrondissement de Charolles), de Claude et de Marie Reignier de la Brosse; ancien officier au régiment de Penthièvre, membre du directoire du département en 1790 et 1791, demeurant au château de Daron, commune d'Oyé. Il avait été arrêté et incarcéré à Marcigny comme père d'émigré et « pour n'être pas dans les principes révolutionnaires et avoir tenu des propos anticiviques. » Un mandat fut décerné contre lui, le 26 messidor an II (14 juillet 1794), par le comité de Sûreté générale, comme « étant ex-noble, oncle de Perrin-Précy, chef des contre-révolutionnaires de Lyon, et lié intimement avec lui. » Transféré à Paris, il y arriva au moment du 9 thermidor. Il fut écroué au Luxembourg et mis en liberté le 21 vendémiaire an III (12 octobre)[2]. Sa femme, Catherine-Louise-Marie Circaud, également arrêtée comme suspecte et restée à Marcigny, fut élargie le même jour.

François-Henri, chevalier de LA GUICHE, seigneur de Viry, Saillant, la Moussière, etc., né le 23 avril 1723, de Claude-Élisabeth, dit le marquis de La Guiche, comte de Sivignon, baron du Rousset, capitaine au régiment Mestre-camp-général, et de Marie-Louise-Éléonore de Langeac;

1. Voir l'affaire Brigaud, deuxième partie, XVIII.
2. Mort le 9 mars 1803, à Semur-en-Brionnais.

d'abord ecclésiastique, puis, en 1749, colonel du régiment de Condé ; demeurant au château de Saillant, commune de Viry (arrondissement de Charolles). Il avait été arrêté comme suspect et enfermé, le 23 octobre 1794, au château de Charolles, avec la mention suivante : « Quoiqu'il ait fait beaucoup de dons et momentanément affiché du patriotisme, a cependant prouvé qu'il n'a pas été constamment attaché à la Révolution. A reçu chez lui un prêtre réfractaire. » Plus tard, il fut transféré à Paris, probablement à cause de sa parenté avec le marquis de La Guiche, condamné à mort le 9 messidor an II (27 juin 1794). Écroué au Plessis, le 18 thermidor (5 août), il obtint son élargissement le 21 vendémiaire an III (12 octobre). [1]

Claude Brètenet, ex-maire de Lalheue (arrondissement de Chalon). Il avait été arrêté par le district de Chalon en fructidor an II et dénoncé au parquet du tribunal révolutionnaire pour avoir dit « qu'il n'y avait pas de taxe pour les ouvriers moissonneurs et faucheurs ». Un mandat d'arrêt fut décerné contre lui le 14 du même mois (5 octobre 1794); mais il ne fut pas exécuté, et Brétenet fut élargi par ordre du comité de Sûreté générale, auquel l'agent national du district renvoya, le 24 brumaire (4 novembre), ce mandat devenu inutile. [2]

André Devouges, demeurant à Paris. Inscrit, le 19 octobre 1792, sur la liste des émigrés de Saône-et-Loire, il avait été arrêté, à la fin de 1793 et envoyé à la Conciergerie. Le 28 nivôse an II (17 janvier 1794), étant malade, il fut transféré, par ordre de Fouquier-Tinville, à la maison de « sûrete et de santé » tenue par le chirurgien Lachapelle, rue Saint-André, faubourg Saint-Antoine. Il y resta jusqu'au 2 thermidor (13 juillet), date à laquelle l'administration de police le fit écrouer à Saint-Lazare. Le 30 du même mois (17 août),

1. Il mourut en 1810.
2. Arch. nat., W. 44, n° 2923.

sur la pétition du citoyen André Devouges, tendant à obtenir la radiation de son nom de la liste des émigrés du département de Saône-et-Loire, sur laquelle il a été inscrit pour n'avoir pas envoyé de certificat de résidence à la commune de Chalon, à raison d'une maison qui n'était pas sa propriété, mais celle de l'administration des Messageries », la Convention nationale décréta la radiation demandée et la mise en liberté du détenu. [1]

Quelques autres personnes arrêtées, puis élargies à Paris, paraissent enfin devoir être rangées dans la catégorie des suspects. Leurs noms pourront être ajoutés à ceux qui ont été déjà mentionnés ; mais il serait téméraire de prétendre qu'ils compléteront la liste. Tout ce qu'on peut affirmer, c'est qu'en dehors des détenus précédemment cités, la vérification des ordres d'écrou, de transfèrement et de mise en liberté classés à la Préfecture de police n'en révèle pas d'autres que ceux-ci :

Jean-Baptiste MAYNEAUD DE BISFRANC, né le 5 septembre 1755 à Digoin, ex-président au parlement de Bourgogne, résidant à Paris, rue Jacob, hôtel de Danemark. Il avait été arrêté une première fois et enfermé au château de Charolles par les soins de Laligant, qui, moyennant une honnête récompense, le fit ensuite élargir [2]. Le 27 pluviôse an II (15 février 1794), l'administration départementale le déclara émigré, sous prétexte qu'il était allé à Genève l'année précédente. Mayneaud de Bisfranc fut arrêté à Paris, le 1er prairial (20 mai), par ordre du comité de Sûreté générale, et écroué à Sainte-Pélagie [3]. Le même comité le mit en liberté le 2 fructidor (19 août) ; puis, alléguant qu'il avait été « élargi par erreur, » il prescrivit, le 17 (3 septembre), de

1. Archives de la Préfecture de police, carton XXII, pièce 491.
2. Voir troisième partie, VIII, affaire Laligant, son arrestation et la notice qui le concerne.
3. On trouve, au registre d'écrou de cette prison, le signalement suivant : « taille cinq pieds trois pouces ; cheveux, sourcils et barbe brun grisonnant ; yeux bruns ; nez gros ; bouche moyenne ; visage et menton rond fourchu ; front haut. »

l'arrêter dans le district de Charolles, où il s'était retiré. Mayneaud de Bisfranc fut ramené à Paris et incarcéré au Luxembourg le 14 vendémiaire an III (5 octobre). C'était un voyage fort inutile, car il fut mis en liberté le lendemain.

Alexandre-Nicolas-Claude-Hector ANDRAULT, comte de MAULEVRIER-LANGERON, né le 2 novembre 1732, au château de Maulevrier, commune de Melay (arrondissement de Charolles), de Jean-Baptiste-Louis, lieutenant général, plus tard maréchal de France, et d'Élisabeth Camus de Bligny; colonel au régiment de Foix en 1762, demeurant en dernier lieu à Paris, rue de la Ville-l'Évêque, n° 1380. Il était l'oncle de la princesse de Montbarrey. Incarcéré d'abord aux Bénédictins anglais, il fut transféré à Port-Libre le troisième jour complémentaire de l'an II (19 septembre 1794), et mis en liberté le 20 vendémiaire an III (11 octobre).

Jean-Claude de LA MÉTHERIE, naturaliste et physicien, né le 4 septembre 1743, à la Chapelle-sous-Dun (arrondissement de Charolles), de François, médecin en cette paroisse, et de Claudine Constantin ; demeurant à Paris, rue Saint-Nicaise, n° 481. Il était frère d'Antoine de La Métherie-Sorbier, qui avait été député du bailliage de Mâcon aux États généraux, et de Jean-Baptiste-André, président du tribunal du district de Marcigny en 1792. Incarcéré le 25 germinal an II à Sainte-Pélagie, par ordre du comité de Sûreté générale, transféré le 9 floréal (28 avril) à la maison « d'arrêt et de santé » tenue par le sieur Montprin, rue Notre-Dame-des-Champs, n° 1466, puis le 4 vendémiaire an III (25 septembre) au Luxembourg, il fut élargi peu de temps après ce dernier déplacement. Ses deux frères avaient été emprisonnés eux-mêmes à Marcigny pour cause de modérantisme. [1]

Charles-Louis BENOIT, né à Dijon de Philippe, bourgeois de cette ville, et de Catherine Devaux. Il était négociant

1. Il devint en 1801 professeur adjoint d'histoire naturelle au Collège de France et mourut à Paris le 1er juillet 1817.

et commandant de la garde nationale à Chalon, où il avait épousé, le 15 octobre 1775, Marie Saint, fille d'Antoine, marchand. Arrêté à Paris, au club des Jacobins, le 2 octobre 1793, sur la dénonciation d'un citoyen Blanchet qu'il avait lui-même arrêté à Chalon, le 28 avril précédent[1], il fut envoyé à la Force par ordre du comité de Sûreté générale, puis transféré, le 26 novembre, à Port-Libre. Il n'obtint sa liberté que le 18 nivôse an III (7 janvier 1795).

Jeanne-Anne Duplessis, née en 1752 à Blanzy (arrondissement d'Autun), ex-religieuse de la communauté de Sainte-Aure[2], demeurant à Paris, rue Bordet. Arrêtée avec treize autres religieuses de la même maison, elle avait été écrouée, le 5 thermidor an II (23 juillet 1794), à Port Libre et transférée, le 27 brumaire an III (17 novembre), au Luxembourg. Elle fut mise en liberté le 17 frimaire (7 décembre).

CONCLUSION

Si l'on ajoute aux jugements du tribunal révolutionnaire ceux des tribunaux criminels et des diverses commissions, si l'on tient compte également des arrêtés pris par les corps administratifs, on constate que cent quatre-vingt-quatre personnes se rattachant au département de Saône-et-Loire ont été renvoyées devant les juridictions révolutionnaires. Le résultat des poursuites se résume ainsi : mort, quatre-vingt-huit; détention, quinze; bannissement, deux; acquittement, quarante-neuf; non-lieu, neuf; renvoi au tribunal révolutionnaire ou aux tribunaux criminels sans jugement ultérieur, vingt-un.

1. Voir les circonstances de cette arrestation, quatrième partie, II.
2. Cette communauté, fondée en 1700 et sise rue Neuve-Sainte-Geneviève, avait pour but de retirer des jeunes filles du libertinage. Elle n'y réussit pas toujours, car c'est là que Mme Du Barry fit son éducation.

Il ne s'agit bien entendu que des accusés qui ont été l'objet de procédures et de décisions judiciaires pendant la période de la Terreur. La Révolution a fait beaucoup d'autres victimes en Saône-et-Loire. Des suspects sont morts dans les maisons d'arrêt; des prêtres, frappés de déportation, ont fini misérablement en exil ou sur les pontons meurtriers de Rochefort; un ecclésiastique de Mâcon a été égorgé, le 6 septembre 1792, aux Carmes[1]; quatre autres, étrangers au département, ont été massacrés, le 9 du même mois, à Couches-les-Mines; plusieurs enfin ont été, sous différents prétextes, condamnés à des peines d'emprisonnement par des tribunaux de district; mais cette lamentable statistique sort de notre cadre. Les chiffres relevés appellent eux-mêmes un commentaire. Pour se rendre à peu près compte de ce qu'a été la Terreur dans le département, il faut s'attacher surtout aux affaires capitales qui y ont pris naissance, qui y ont été instruites par les directoires et les comités de surveillance, et dont les dossiers ont été régulièrement transmis soit au tribunal de Paris, soit aux tribunaux criminels ou aux commissions extraordinaires. Celles-là seulement sont bien l'expression de l'esprit révolutionnaire en Saône-et-Loire.

On en compte vingt-trois, dont quinze jugées par le tribunal de Paris, sept par ceux de Chalon et de Dijon, une par la commission révolutionnaire de Lyon. Les victimes ont été : sept prêtres (Masson, Lecomte, Gouttes, Pont, Cottin, Godart, Gadois); six nobles (de Lévis, de Thésut, Perroy de la Forestille, Mme Duvernay, de Truchis, de Colmont); trois administrateurs (Merle, Lambert, Laligant); un secrétaire de mairie (Milot); un fermier (Bacquelot); un horloger (Baron); deux subalternes (Teissère, Mercier); un vannier ambulant (Gonin); un déserteur étranger (Cézard).

1. Louis-Bernard Dufour, né le 6 septembre 1770, à Mâcon, de Pierre et de Jeanne Genevois. Il avait été précepteur des enfants du baron de Vinzelles.

Encore ces deux derniers, de passage dans le département, ne s'y trouvaient que par hasard et n'avaient soulevé aucune animosité antérieurement aux faits de violence et d'espionnago qui leur étaient reprochés. Si on les déduit du total, si l'on met également à part Laligant, dont les méfaits n'avaient pas été dénoncés à tort, il reste vingt individus qui ont été traînés au supplice par la volonté des administrations et des comités. Ainsi que le démontre l'impartiale analyse des dossiers, les uns avaient été faussement accusés d'émigration; les autres s'étaient simplement soustraits à la déportation à laquelle les soumettait leur refus d'adhérer au schisme religieux; plusieurs, au dire de témoins suspects, avaient tenu des propos hostiles à la Convention; une mère avait correspondu avec ses fils, deux serviteurs avec leurs maîtres; mais, quelle que fût la qualification, aucun de ces divers inculpés n'avait commis la moindre infraction à la loi morale. Des raisons purement politiques les menèrent tous à l'échafaud ou à la fusillade, et l'on sait ce qui se cachait souvent de haines privées et de répugnants calculs derrière ce spécieux motif. D'insignes lâchetés aussi, car la Terreur ne pesait pas seulement sur les malheureux qu'elle immolait; ceux qui l'exploitaient tremblaient pour eux-mêmes, et, quand ils livraient des têtes, c'était souvent pour sauver la leur. Chaque arrêt de mort ou chaque renvoi au tribunal révolutionnaire équivalait à une prime d'assurance.

Ce chiffre de vingt innocents condamnés à la fin tragique des criminels est attristant, et cependant il semble relativement faible, si l'on songe aux hécatombes de l'Anjou, de la Vendée, du Midi, aux quinze mille cent trente-trois exécutions que la Révolution fit prononcer par autorité de justice. Les populations de Saône-et-Loire ont des mœurs douces; les dissidences politiques peuvent s'y manifester parfois avec vivacité; mais la facilité des relations sociales y prévient les excès; la vie humaine y est généralement

respectée, et les crimes dont la férocité est le trait dominant y sont infiniment rares. Grâce à cette heureuse disposition d'esprit, la Terreur y fut moins cruelle qu'en d'autres régions. Si les comités de surveillance y tenaient un langage d'énergumène, ils ne faisaient pas souvent passer cette violence dans leurs actes.

Le sang versé n'en éveille pas moins de douloureuses réflexions. A voir les choses de plus haut que les rancunes personnelles et les querelles de clocher, l'action malfaisante des autorités locales s'efface devant celle des deux comités issus de la Convention, qui, servis par des juges domestiqués et des agents rompus à toutes les infamies, appliquaient méthodiquement la mort au triomphe de leurs ambitions. A mesure qu'on tourne les feuillets jaunis des procédures, à mesure qu'on analyse les mobiles de ces assassinats décorés d'une apparence de légalité, on éprouve une horreur croissante pour les scélérats qui prétendirent façonner avec le couperet de la guillotine une société nouvelle dont ils auraient été les maîtres. Et ce sentiment se double d'une indicible confusion à la pensée que cette tourbe de misérables, où l'escroc fait pendant au concussionnaire, l'imbécile au goujat, l'ivrogne au dément, le moine défroqué au cabotin sifflé, a tenu pendant seize mois la France courbée sous son joug avilissant. La Révolution en dévora bien quelques-uns; trois membres du comité de Salut public, sept juges du tribunal révolutionnaire, douze jurés et deux membres du parquet gravirent à leur tour les marches de cet échafaud dont ils avaient été les infatigables pourvoyeurs; deux juges des commissions lyonnaises trouvèrent la mort dans les prisons; mais on les compte, en définitive, par dizaines, tandis que leurs victimes se chiffrent par milliers. L'expiation fut légère.

ADDITIONS ET CORRECTIONS

TOME XXVI

Page 281, ligne 28, *au lieu de :* 27 octobre, *lire :* 12 novembre.

Page 284, ligne 2 (Liébaut), *ajouter :* Élu premier juge et appelé par conséquent à présider, il donna sa démission dès le 22 mars.

Page 285, ligne 26 (Dobsen), *après :* né en 1742, *ajouter :* D'abord avocat en parlement à Châtillon-sur-Marne (Marne), élu en 1789 député suppléant du tiers état du bailliage de Sézanne aux États généraux.

Page 286, ligne 19, *au lieu de :* troisième, *lire :* deuxième.

Page 291, ligne 22 et suivantes, *rectifier et compléter comme il suit les noms et qualités des jurés ci-après :* Jean d'Herbès de Saint-Pons, notaire à Barcelonnette (Hautes-Alpes), — Jean-Pierre Lacrampe, administrateur des Hautes-Pyrénées, plus tard député aux Cinq-Cents (1795-1799) et au Corps législatif (1800-1804), — Brichet, administrateur du district de Sablé (Sarthe), — Lagarosse, procureur syndic du district de Marans (Charente-Inférieure), — Tramond, officier municipal à Tulles (Corrèze), — Suin, administrateur d'Eure-et-Loir, — Jacques-Nicolas Couturier, accusateur public près le tribunal criminel de l'Isère, — Pagès, procureur syndic du district de Florac (Lozère), — Lapeyre, chirurgien à Bordeaux, — Claude Blanc, juge au tribunal de Trévoux (Ain), — Nourat, juge au tribunal de Gray (Haute-Saône), — Thoumin (et non Thourier), procureur

syndic du district de Villaine-la-Juhel (Mayenne), — Guillier (et non Guillet), administrateur de la Nièvre, plus tard président du tribunal criminel de ce département.

Page 318, ligne 20 (GÉRARD), *ajouter :* Peut-être n'en faut-il accuser que la négligence des greffiers qui confondirent souvent François Gérard avec son quasi-homonyme François Girard. On peut s'en rapporter au témoignage de Fouquier-Tinville. Consulté sur les choix à faire au 22 prairial, il rédigea la note suivante concernant le peintre, qu'il appelait Girard le jeune : « N'a paru qu'une fois; mais je dois à la vérité qu'il est malade les trois quarts de l'année. » Et il marqua son nom d'un astérisque pour indiquer qu'il était à rayer de la liste. (Arch. nat., AF II, 47.)

Même page, lignes 21 à 23 (PAYAN), *rectifier ainsi :* Claude-François de Payan, né le 4 mai 1766, à Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme), de François, conseiller au parlement de Dauphiné, et de Marthe Isoard; d'abord officier d'artillerie, puis employé dans les bureaux du comité de Salut public, etc.

Page 319, ligne 17 (SOUBERBIELLE), *au lieu de :* né en 1763, *lire :* né le 15 mars 1754, à Pontacq (Basses-Pyrénées), *et ajouter :* Il était frère de Jacques Souberbielle, oratorien laïque, qui fut professeur au collège, puis à l'École centrale d'Autun, et, du 25 germinal an VII au 18 brumaire an VIII, député de Saône-et-Loire aux Cinq-Cents.

Page 322, ligne 10 (CARRA), *après :* (Ain), *ajouter :* de Claude et de Marie-Anne Colas.

Page 331, note 1, ligne 8, *au lieu de :* deux cents têtes, *lire :* deux cent mille têtes.

Page 343, ligne 4; 344, ligne 20; 348, ligne 14; 350, ligne 8; 352, ligne 28, *au lieu de :* Berchiny, *lire :* Berchény.

Page 366 (GOUTTES), *ajouter la note suivante :* Le registre des dépôts au greffe porte : « Du 8 germinal est comparu le citoyen Fouquier (guichetier de la Conciergerie), lequel a

déposé : une malle, une houpelande de camelot, une redingotte de silézie, deux bonnets de coton, un manteau de lit en flannelle, qu'il a déclaré appartenir à Gouttes condamné à mort. » (Arch. nat., W. 534, nº 11.)

Page 369, note 1, ligne 1 (Javogues), *au lieu de :* (Ain), *lire :* (Loire).

Page 370, ligne 34, *au lieu de :* transféré à Saint-Lazare, *lire :* transféré, le 22 ventôse, à Saint-Lazare.

Page 372, ligne 22, *au lieu de :* composée cinq cent cinquante, *lire :* composée de cinq cent cinquante.

Page 373 (Lapalus), *ajouter la note suivante :* Voici le signalement de Lapalus, tel qu'il est consigné sur le registre d'écrou de Saint-Lazare : « Taille de 5 pieds 7 pouces 6 lignes; cheveux et sourcils châtain foncé; front rond; tempes dégagées; nez long; yeux bleus; bouche moyenne; menton rond; visage rond et plein, taché de petite vérole. »

Page 380, ligne 7 (Perret), *au lieu de :* né en 1760 à Saint-Maurice (district de Mâcon), *lire :* né le 10 octobre 1752, à Saint-Maurice-lès-Châteauneuf (arrondissement de Charolles), de Claude, métayer, et de Catherine Auberger. *Supprimer la note 1.*

Page 384, ligne 7 (de Lévis), *après :* au nombre des suspects, *ajouter :* avec la mention suivante : « A constamment regardé les citoyens au-dessus de sa jadis-puissance; a publié qu'il se faisait gloire et honneur d'être aristocrate; a souffert avec complaisance depuis la Révolution qu'il fût nommé Monseigneur le comte de Lévis. »

Page 388, ligne 3 (Guenot), *après :* Guenot, *ajouter :* qui avait été incarcéré, le 24 ventôse (14 mars), à Sainte-Pélagie.

Page 411, ligne 4, *ajouter :* Charlotte Méchine, transférée à la prison du Plessis le 14 prairial (2 juin), fut mise en liberté le 30 nivôse an III (19 janvier 1795).

Page 422, ligne 25 (Perroy), *après :* gendarmes de Chalon,

ajouter : Écroué d'abord à la Conciergerie, il fut transféré, le 15 floréal (4 mai), à l'Hospice national du Tribunal révolutionnaire.

TOME XXVII

Page 92, ligne 20, *au lieu de :* Despréaux, artiste, rue du Sentier, *lire :* Charles-François Despréaux, ancien musicien de l'Opéra, membre du comité de la section de Brutus, demeurant rue du Sentier. Il se tua d'un coup de fusil le 21 thermidor an II.

Page 105, dernière ligne, *au lieu de :* Par le régent Philippe d'Orléans, *lire :* par Louis-Philippe d'Orléans, petit-fils du régent.

Page 118 (Laligant). Jeanne François, mère de Laligant, était sœur d'André François, reçu le 26 septembre 1747 au nombre des médecins d'Autun, et père d'André François. né le 14 octobre 1769 à Autun, qui fut un médecin distingué et entra à l'Institut le 9 juin 1834.

Page 142, ligne 1, *au lieu de* : Quelques mois après, *lire :* Un an après. Laligant père avait été arrêté et écroué aux Quatre-Nations. Il fut mis en liberté seulement le 1er thermidor an III (10 juillet 1795).

Page 147, ligne 1, *au lieu de :* On l'arrêta en 1794, *lire* : On l'arrêta comme suspect le 4 ventôse an II (23 février 1794), *et ajouter :* Le comte de Montrevel avait un appartement à Paris, rue de Verneuil, n° 430. Le lendemain de son incarcération, il fut extrait de la prison pour assister à une apposition de scellés, à laquelle procéda Georges-Louis Petit, commissaire de police de la section de la Fontaine-de-Grenelle. Le 28 ventôse (18 mars), le même commissaire leva les scellés et fit, en présence du comte de Montrevel, une perquisition dont il dressa le procès-verbal suivant :

..... Nous avons fait perquisition dans ses papiers où nous n'avons rien trouvé de contraire aux intérêts de la République. Cependant,

nous observons avoir trouvé deux tableaux qui représentent deux individus sur lesquels on remarque des croix de Saint-Louis ; avons trouvé ensuite dans une armoire une petite quantité de *Journaux de la Cour et de la Ville* en date de l'année quatre-vingt-douze, plus des *Gazette Universelle* en une quantité un peu plus considérable que ledit *Journal de la Cour et de la Ville;* plus un portefeuille de maroquin rouge sur lequel on remarque ces mots : *Mr le comte de Montrevel*, plus deux estampes armoriées.......; plus avons trouvé dans une armoire trois épées dont une à poignée d'argent, une de deuil et l'autre à poignée d'acier, plus un couteau de chasse garni d'argent avec son ceinturon garni d'un galon or et argent.....

Quoique ces divers objets fussent dénués de toute signification, le commissaire les mit précieusement sous scellés.

Et de suite ledit Labaume nous a déclaré avoir donné des ordres pendant son absence de dix-sept mois à Charlet, son portier, de détruire ses marques de féodalité dans le courant de l'année 93, ce qu'il n'a exécuté qu'en partie ; qu'à l'égard des journaux, ils se sont trouvés parmi les papiers historiques de l'Assemblée constituante, et qu'il a offert les épées à la dernière visite domiciliaire où il s'est trouvé en 1792, où il remit deux fusils et deux pistolets....... Et le même jour, comme nous étions chez ledit Labaume, s'est présenté le citoyen Jannon, membre du comité révolutionnaire de notre section, à l'effet de faire perquisition des objets et effets armoriés qui se trouveraient dans ladite maison : sur quoi il s'est trouvé un seau à rafraîchir, six autres plus petits et une verrière, tous de cuivre argentés et armoriés, plus douze petits moulles de cuivre sur lesquels il y avoit une fleur de lys. Nous observons que lesdits petits moulles n'appartiennent pas au dit La Baume, mais à son cuisinier, ainsi qu'il nous l'a déclaré ; mais quand aux objets cy-dessus désignés et armoriés, a déclaré lui appartenir ; sur quoi ledit Jannon a saisit lesdits objets pour les remettre au comité révolutionnaire..... (Archives de la Préfecture de police.)

Plus tard, le comte de Montrevel prit la peine, bien inutile, d'adresser à ses juges un mémoire justificatif où il caractérisait ainsi son rôle à l'Assemblée constituante : « Élu membre de l'Assemblée constituante, je n'ai jamais varié dans mes principes ; j'ai soutenu constamment les droits du peuple ; j'ai été fidèle à sa cause ; j'ai siégé cons-

tamment avec les membres de la Montagne, qu'on nommait alors côté gauche ; que l'on voie les appels nominaux, et l'on s'assurera de la vérité de ce que j'avance. » Il remplit aussi les colonnes d'un tableau demandé aux détenus, et, après avoir énuméré ses actes de civisme, conclut ainsi : « Voilà ma vie entière, celle d'un bon citoyen. Je me crois en droit de vous demander la liberté ou la mort. » (Arch. nat., W. 93.)

Page 149, ligne 7, *au lieu de :* 18 messidor, *lire :* 19 messidor.

Page 156, ligne 7, *ajouter :* Mathias avait habité Mâcon jusqu'en septembre 1792. Comme la municipalité de cette ville lui avait délivré, le 11 prairial an II (30 mai 1794), un certitificat de civisme, la sœur de l'accusé envoya cette pièce à Fouquier-Tinville avec une lettre se terminant ainsi : « Je te préviens que mon frère, sans avoir les talens de Jean-Jacques Rouseau, en a le caractère; il et malade et très timide; vous êtes hommes, je suis sa sœur, je ne vous demande que justice. »

Page 160, ligne 4, *au lieu de :* 2 nivôse, *lire :* 21 nivôse (10 janvier 1794).

Page 172, ligne 25 et note 1, *au lieu de :* des Grouettes, *lire :* Dégrouhette. Il signait ainsi.

Page 173, note 2, ligne 1, *au lieu de :* Basignan, *lire* : Besignan.

Page 179, ligne 11 (DE THIARD), *après* : demeurant à Paris, *ajouter* : rue des Champs-Élysées, n° 3.

Page 180, ligne 21, *au lieu de* : Arrêté plus tard comme suspect, *lire* : Arrêté comme suspect et écroué, le 22 pluviôse an II (10 février 1794), à Port-Libre.

Même page, *ajouter en note* : Voici le signalement du comte de Thiard, relevé sur le registre de Port-Libre : « taille de 5 pieds 7 pouces; cheveux gris; sourcils gris; front découvert; yeux bleus; nez long; bouche grande; menton rond; visage maigre et marqué de rides. »

Page 183, dernière ligne, *ajouter après* : suspecte : En vertu d'un mandat du 10 floréal an II (29 avril 1794).

Page 189, ligne 17, *après* : Leblois, *ajouter* : né à Chef-boutonne (Deux-Sèvres).

Page 191, ligne 5, et page 193, ligne 8, *au lieu de* : Mathey, *lire* : Mattei. Cet individu était Corse.

Page 192. Tous ces juges et jurés avaient été désignés aux comités par les députés.

Voici les notes concernant quelques-uns de ceux qui furent appelés à juger les accusés de Saône-et-Loire :

Dobsen : « Excellent patriote, père de famille et dont les lumières égalle la probité. » (Blanc, de la Marne.)

Deliège : « Probe et éclairé. » (Idem.)

Dejou : « Patriote pur, éclairé et très prononcé. » (Bertrand et autres, du Cantal.)

Forestier : « D'un républicanisme aussi prononcé que révolutionnaire. » (Turreau et autres, de l'Yonne.)

Gourmaux : « Je ne connais pas d'homme qui ait plus de probité, d'instruction et de civisme. » (Dubois-Crancé, des Ardennes.)

Laplante : « Connu par son civisme et ses lumières. » (Mallarmé, de la Meurthe.)

Capela : « Ami constant de la Révolution. » (Mazade, de la Haute-Garonne.)

Lafont (et un autre) : « Leurs civismes est pures. » (Tixier, de la Creuse.)

Redon : « Natif de l'Islc, district d'Avignon, incarcéré à Lyon par les rebelles et délivré par les troupes de la République. » (Rovère, de Vaucluse.)

Rivoire : « A fait à la liberté tous les genres de sacrifices ; ses mains sont pures ; il ne les a souillées ni de l'or de ses concitoyens, ni de celui de la République ; enfin il unit à la haine la plus vigoureuse de tous les aristocrates le saint amour de l'humanité et le respect pour le malheur. » (Chazal, du Gard.)

Boulle : « Aubergiste, employé à la recherche des chevaux de remonte, constamment attaché à la Révolution depuis son aurore. » (Brival et autres, de la Corrèze.)

Vaillant : « Archiviste, ci-devant procureur à la Chambre des comptes de Dijon, homme d'un patriotisme soutenu et d'une grande intelligence. » (Berlier et autres, de la Côte-d'Or.)

Cateux : « Marchand détaillant, père de huit enfants vivants dont cinq portent les armes, président du comité révolutionnaire. (Puget, de l'Oise.)

Tourette : « Républicain pur, ci-devant administrateur de la Charente, et actuellement apothicaire major à l'hôpital militaire de Blois. » (Bellegarde, de la Charente.)

(Arch. nat., AF II, carton 22, nos 175 et 176.)

Page 214, ligne 2 (Papillon et autres), *avant* : ils furent interrogés, *mettre* : Écroués au Plessis le 11 messidor (29 juin), ils furent, etc.

Page 216, ligne 7. Ce Parent, né à Planchez (Nièvre), pourvu, le 30 janvier 1779, de la cure de Maltat (arrondissement de Charolles), avait prêté serment et reçu de Gouttes, en août 1791, les fonctions de vicaire épiscopal. Il avait renoncé au culte en 1793 :

Page 225, ligne 17, *rectifier ainsi l'état civil de l'accusé* : Pierre Chevalier de Montrouant de Bresse, écuyer, né le 14 janvier 1757, à Autun, de Jean-Marie et de Jeanne Prost. *Ajouter* : il avait épousé, le 28 janvier 1777, Marie-Anne de Montginot, fille de François, seigneur de Joncey-la-Guiche (commune de Juilly, arrondissement de Chalon), et d'Antoinette de la Loge. Il en eut trois enfants. Sa famille était originaire de Bois-Sainte-Marie (arrondissement de Charolles).

TOME XXVIII

Page 203, note 3, *remplacer les lignes 1 et 2 par* : Henri Luquet, procureur au bailliage d'Autun, fils de Joseph, marchand à Charolles, et de Barbe Rousselet; marié le 14 septembre 1784, à Autun, avec Philiberte Fouquet, fille de Claude, huissier, et d'Élisabeth Leblond.

Page 210, *remplacer la note 1 par celle-ci* : Pierre-François Bauzon, baptisé à Autun le 6 juillet 1758, fils d'Étienne, avocat, qui, veuf de Marie Jacquois, avait épousé en secondes noces, le 14 juin 1756, à Autun, Claudine-Suzanne Masson, fille de Claude, chirurgien, et de Pierrette-Geneviève Godard. Pierre-François était l'aîné de sept enfants.

Page 225, *ajouter à la notice Dechevannes* : Du 17 novembre 1793, délibération du conseil général de la commune de Chalon ainsi conçue :

Le citoyen Chevannes, d'Autun, qui, en qualité de juge, a fait pendant trois mois les fonctions près le tribunal criminel, invite le conseil à revenir sur sa délibération par laquelle il s'était borné à déclarer qu'il n'avait jamais donné des marques d'incivisme, et qu'il voulût bien lui donner une attestation par laquelle l'on déclarerait qu'il avait constamment, pendant son séjour dans cette commune, donné des marques de civisme. Plusieurs membres ayant attesté le patriotisme de Chevannes, et ayant même été observé que le district de la commune l'avait chargé plusieurs fois de missions qu'il avait remplies avec zèle, le conseil lui a accordé l'attestation demandée. » (Archives de Chalon, *Registre des délibérations de l'administration municipale,* t. II.)

Page 227, ligne 5, *au lieu de* : N. Joleaud, *lire* : Jacques-Louis Joleaud.

Page 229, *ajouter à la liste des affaires soumises au tribunal criminel de Saône-et-Loire* : De Montillet, — soustraction d'effets au préjudice de la nation et propos inciviques, — 10 juin 1794. — *Renvoi au tribunal révolutionnaire* (*mise en liberté.*)

Page 237, note 3, ligne 1 (Desbois), *au lieu de* : né vers 1747, *lire* : né le 24 août 1749, à Mâcon.

Page 275 (Bernigaud de Granges). L'ex-constituant signait de Grange, et telle paraît avoir été l'orthographe ancienne. On écrit aujourd'hui Granges.

Page 280, ligne 10, *au lieu de* : maison Dudreunon, *comme le portent les pièces, lire* : maison du Dreneuc. C'était un hôtel d'une élégante architecture, qui avait appartenu au comte du Dreneuc et qui avait été converti, pendant la Terreur, en maison de détention pour les suspects. Il devint plus tard la propriété de la danseuse Fanny Essler et fut emporté par le prolongement de la rue Le Peletier.

Page 281, ligne 2. Cet anoblissement n'avait pas de raison d'être, puisque la famille était depuis longtemps anoblie par l'acquisition qu'avait faite Gilbert Bernigaud de Chardonnet d'une charge de secrétaire du roi.

Même page, ligne 13 (de Pouilly), *au lieu de* : Cet officier fut arrêté le 16 ventôse an II (6 mars 1794), sur l'ordre du comité de surveillance de Chalon, *lire* : Cet officier résidait à Chalon depuis le 21 août 1791. Il avait demandé à la municipalité de cette ville un certificat de civisme ; mais celle-ci, par délibération du 2 juin 1793, le lui avait refusé. Le 25 juillet suivant, il fut appelé à faire partie de l'armée qui marchait sur Lyon. Il fut retenu par son service à Mâcon et y resta jusqu'au 12 ventôse an II (2 mars 1794), date à laquelle il rentra à Chalon. Le 16, il se présenta au comité de surveillance pour faire viser un certificat de civisme qui lui avait été délivré par la municipalité de Mâcon. « Interrogé par le président sur les preuves de civisme qu'il a données dans nos murs, le citoyen Pouilly n'a pu articuler aucun fait qui prouvât qu'il eût l'âme patriote et encore moins révolutionnaire. » On trouva ses réponses évasives, et finalement, sur l'annonce « que divers citoyens viendraient sûrement déposer de propos inciviques et avilissants pour

la Convention, » le comité de surveillance le mit en arrestation jusqu'à plus ample informé. (Arch. nat. W. 30, n° 1796). Le 26 ventôse, etc.

Page 283, ligne 6, *ajouter en note* : D'un procès-verbal dressé, le 13 germinal, par le juge de paix de Chalon, « il résulte que Jean-Louis Pouilly, ingénieur à Moulins, district dudit lieu, département de l'Aliéze, âgé d'environ cinquante-trois ans, a été trouvé mort dans la maison de détention de cette commune ledit jour 13 germinal, sur les sept heures du matin. » Sur la chemise du dossier, l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire a écrit : « On le dit mort; il s'est coupé le col à Chalon-sur-Saône. » (Arch. nat., W. 30, n° 1796.)

Même page, ligne 31, *après* : Enfermé à la prison Égalité, *ajouter* : le 11 prairial (30 mai).

Même page, ligne 33, *au lieu de* : an II, *lire* : an III.

Page 296, ligne 5, *au lieu de* : en Franche-Comté, *lire* : à Besançon.

Même page, note 1, *au lieu de* : W. 502, *lire* : W. 60 et 502.

Même page, ligne 9, *au lieu de* : née en 1751, *lire* : née à Pont-de-Vaux (Ain), en 1751.

Même page, ligne 20 (de Sorans), *remplacer la phrase* : Un incident grotesque détermina son arrestation, *par le passage suivant* : Arrêté le 23 frimaire (13 décembre), il fut transféré à Autun. Il écrivit de là plusieurs lettres à sa gouvernante. La politique en était généralement bannie. Tantôt l'ex-chanoine réclamait « une phiole d'huile d'olive pour nettoyer ses souliers », tantôt il demandait des confitures « où il n'y aurait pas de miel », ou du pain de pur froment pour suppléer à celui de la maison d'arrêt qui lui faisait mal; mais quelques réflexions sur les événements du jour se glissaient sous sa plume. « La République est f..... », écrivait-il une fois; la Vendée a remporté une victoire complète. Cobourg est à vingt-cinq lieues de Paris...

Tout ira bien, prenez courage... » Une autre fois, il recommandait à Philiberte Giroud « d'écrire avec du lait quand elle aurait quelque chose d'intéressant à lui écrire. »

Le 15 ventôse (5 mars 1794), il fut extrait de la maison d'arrêt d'Autun et ramené à Mâcon. La correspondance continua de plus belle. Un jour, Sorans pria Philiberte Giroud de lui envoyer un gros peloton de ficelle, « pour descendre dans un sac ses lettres et tout ce qu'il voudrait faire passer de particulier. » Jusqu'alors il n'était que suspect. Un incident grotesque détermina son renvoi devant le tribunal révolutionnaire.

Page 297, ligne 5, *ajouter* : Comment ces deux croix furent-elles découvertes? La déposition du nommé Benoît Chanelle, tailleur d'habits à Mâcon, nous l'apprend. Ce citoyen se présenta le 24 germinal (13 avril), au comité de surveillance et déposa comme il suit :

A dit qu'il a demeuré dans le corps de logis de la maison Chambard où habitait également la citoyenne Philiberte Giroud; qu'il en est sorti, il y a environ un an; que lorsqu'il y demeurait, il s'aperçut que ladite Giroud paraissait souvent au siège des latrines qui sont sur l'escalier; que lorsqu'elle entendait quelque approche des latrines, elle avait l'air embarrassée et mystérieuse; qu'ayant appris l'arrestation de la D[lle] Giroud, cela lui a fait rappeler qu'elle avait pu cacher quelque chose dans les latrines; qu'il a fait part de son idée au citoyen Jean-Baptiste Chanelle, perruquier, son cousin; qu'ils sont allés ce matin tous deux aux dites latrines; que ce dernier ayant passé le bras dans le trou du siège des latrines, et cherché avec la main, il avait trouvé une corde attachée à un clou planté dans le mur; qu'ayant tiré ladite corde, il s'est trouvé au bout un paquet enveloppé de mauvais linges, couvert de matières fécales; qu'ouverture faite dudit paquet, il s'y est trouvé deux étuis ou boîtes dans lesquels il y avait deux croix en émail montées sur or et garnies de fleurs de lys, dont l'une grande et l'autre petite.

Et à l'instant lesdits Chanelle ont déposé sur le bureau lesdites croix avec leurs étuis ou boites. Le Comité leur a témoigné sa satisfaction de leur zèle pour l'intérêt de la patrie et les a invités de continuer.

Ce n'était que juste, car ces citoyens n'avaient pas eu seulement du flair, ils avaient fait preuve d'un rare courage.

Page 297, ligne 30, *au lieu de* : à la prison du Plessis, *lire* : dans une autre prison.

Page 298, ligne 5, *après* le jugement de l'affaire, *ajouter* : Les deux accusés furent interrogés, le 5 vendémiaire an III (26 septembre), par Ardouin.

Page 312, note 1, ligne 2, *au lieu de* : Brunet, *lire* : Brunat.

Page 315, note 3, ligne 2, *au lieu de* : 1709, *lire* : 1733.

Page 320, ligne 14, *au lieu de* : Josèphe-Marie-Bertrand Perret — Lagouvillier, *il faut lire* : Joseph-Marie Bertrand — Perret — La Gouvillier.

Cette liste des suspects de l'arrondissement de Charolles mis en liberté est, comme les précédentes, fort incomplète. En fait deux cents personnes au moins avaient été arrêtées. Voici, pour celles qui ont été citées, les motifs de la détention, tels qu'ils sont exprimés dans les listes officielles de l'époque.

Maublanc dit Chizeuil. S'est constamment montré le non-partisan de la Révolution.

Anne Saulnier, supérieure de l'hôpital de Charolles, et Louise Saulnier (sa sœur). Les hospitalières ont constamment recélé les prêtres réfractaires..... et cherché à propager les principes de ces hommes pervers..... dont l'âme est aussi noire que l'habit... Elles ont reçu des gazettes aristocratiques et fanatiques et ont causé de graves désordres dans les familles. Leur supérieure est incontestablement l'instigatrice d'une conduite aussi déréglée.

Madeleine Guinet dite Villorbaine, supérieure des ci-devant Clarisses de Charolles. A depuis sa sortie du couvent professé le fanatisme et l'incivisme.

Joseph-Marie Bertrand, notaire à Charolles. Propos inciviques.

Perret, maire de Semur. Arrêté le 2 décembre 1793 par ordre de Lapalus.

La fille Gouvillier. Pour avoir tenu des propos inciviques et tourné les patriotes en dérision, ainsi que quelques opérations des corps législatifs et constitués.

Dumouchet, ci-devant abbesse, ci-devant noble. N'a jamais fait acte de civisme.

Baudinot (Thérèse), hospitalière de Charolles. Le comité est convaincu de son incivisme.

Étienne Burtin, huissier à Charolles. Propos inciviques.

Antoine Chuffin, religieux feudiste, de Joncy.

Charles Desforges, de Saint-Romain. Pour avoir cherché à faire nommer à la Convention des aristocrates.

Jean-Claude-Antoine Bijon, ci-devant homme de loi.

Page 322, note 1, ligne 3, *au lieu de* : Il avait été probablement arrêté après le 9 thermidor, *lire* : Il avait été arrêté par ordre du comité de Sûreté générale, en qualité de terroriste, et écroué à Picpus, le 15 thermidor (2 août).

Même page, ligne 11, *ajouter en note se référant à Rolland* : Pierre-Paul Rolland, né en 1724 à Tournus, prêtre, arrêté comme « suspect étant imbu des principes fanatiques », et incarcéré, le 17 germinal an II, par ordre de l'administration de police.

Page 323, ligne 8, *avant* Gauthey, *mettre* : Paul-François.

P. MONTARLOT.



LA

CHATELLENIE DE MONTCENIS

I

ORIGINES DE MONTCENIS

Il est juste qu'avant d'entreprendre l'histoire de la Châtellenie de Montcenis, nous fassions quelques recherches sur l'étymologie de son nom.

Ces recherches, par la diversité de leurs résultats, nous laissent assez perplexe. Les plus anciennes chartes parlent de *Montecinerio*, les autres de *Monscinei ;* la plupart des textes latins citent encore Montcenis avec son orthographe actuelle, ou peu s'en faut. Pour compliquer la situation, Courtépée prétend avoir rencontré *Monscinisus, Cenisinus, Monssenium*, *Monscinerum* et *Monticinium*. Au sein d'une telle abondance, il est aisé de concevoir que le choix soit embarrassant.

Laissons de côté tout d'abord une interprétation fantaisiste sur laquelle les Monticinois formèrent, vers la fin du dix-septième siècle, leurs armes parlantes ; nous y reviendrons en temps et lieu. Et s'il faut absolument tirer une conjecture des dénominations citées plus haut, appuyons-nous sur l'usage universellement répandu à l'époque gallo-romaine, de donner à la terre le nom de son possesseur, pour voir dans *Montecinerio* ou *Monscinei,* la montagne de *Cinesius*, de *Cinerius* ou de *Cineus*. Si la légende y perd, la vraisemblance ne peut qu'y gagner. Au point de vue histo-

rique, la valeur de cette étymologie est assurément bien minime. Nous possédons heureusement d'autres points de repère qui nous serviront de guides, car si les murs ont des oreilles, on peut dire aussi que la terre sait répondre à qui l'interroge.

Dès le dix-huitième siècle, de savants collectionneurs recueillaient quelques médailles découvertes dans la région. Courtépée nous cite une belle médaille de César sous son sixième consulat, ayant au revers PROVIDENTIA; une de JULIA AUG. sur laquelle on lit VENUS MERETRIX (ou plutôt VICTRIX); une autre d'Auguste, une d'Antoine le triumvir (ces trois d'argent) et d'autres en bronze. Ces médailles faisaient partie de la collection de M. Garchery.

Depuis cette époque, les chercheurs n'ont pas manqué de conserver les trouvailles faites par les carriers ou les laboureurs, mais la dispersion des monnaies et des médailles fit qu'on n'en put garder la nomenclature. Nous savons seulement qu'une hache gauloise fut découverte avec de nombreux ossements d'animaux, des poteries, des tuiles romaines, des carreaux émaillés, des défenses de sangliers et des cornes de cerfs, sur la montagne même du vieux château [1]. M. Bulliot, dans son *Essai sur le système défensif des Romains*, a donc bien raison, semble-t-il, de placer à Montcenis un poste retranché de l'époque gallo-romaine. La situation culminante et escarpée du sommet en faisait alors une redoutable forteresse, et un point d'observation précieux.

En tout cas, ne nous attardons point à percer la nuit des temps pour doter Montcenis d'une histoire plus ancienne, ce serait peine perdue. Les documents écrits qui peuvent nous servir de guides ne sont pas antérieurs au douzième siècle, et c'est d'eux seuls que nous devons nous inspirer

1. *Notes sur le château de Montcenis et sur ses carreaux émaillés*, par M. Courtois. *Mém. de la Soc. Éd.*, nouv. série, t. X, p. 126.

lorsque les fouilles ont épuisé leurs témoignages. Laissons donc de côté toute la première période du moyen âge, durant laquelle Montcenis conserva sans doute plus ou moins le rôle militaire que lui avaient donné les Romains. Sans plus tarder, arrivons à cette époque où les rivalités des seigneurs firent sortir de terre tous les châteaux de la féodalité.

II

DE 1145 A 1350. — FORMATION DE LA CHATELLENIE

Quelle date certaine assigner à la création du château féodal de Montcenis? Nous ne saurions le dire d'une façon précise, puisque aucun titre n'en fait foi. Cependant une transaction datée de 1279 et que nous citerons plus loin, nous apprend que le fort de Montcenis, « castrum de Monceniz », appartenait de toute antiquité au duché de Bourgogne. Il n'est pas douteux que la forteresse fût l'œuvre des ducs de Bourgogne, mais il n'est pas moins vrai que le territoire ne leur appartint pas « de toute antiquité », ainsi qu'il résulte d'un titre cité parmi les pièces du procès que les dames de Carignan et de Nemours intentèrent, en 1682, au fermier de la Couronne. Ce titre est l'extrait d'une donation faite par *Lambert, Sr de Vilaine*, et par son épouse Lencharde de Vandeuvre, aux religieux de *Saint-Bénigne* (de Dijon ?) Cette donation, datée de 1145, comprend Montcenis et la moitié du domaine de la « Chapelle de Nancy ». Nous ne croyons pas cependant qu'on puisse voir dans cet acte une transmission portant sur l'ensemble du territoire, car il est un fait certain, c'est que la région de Montcenis, quoi qu'en dise la transaction de 1279, appartint à l'évêché d'Autun avant d'être la propriété des ducs de Bourgogne. Une reprise de fief de 1239 [1] nous en fournit la preuve. Le duc

1. *Cartulaire de l'Église d'Autun*, par M. A. de Charmasse, t. I, p. 242.

Hugues y reconnait tenir en fief de Gui, évêque d'Autun, tout ce qu'il possède à Montcenis et aux environs. Il est donc vraisemblable que l'évêché d'Autun se trouvant dans l'impossibilité matérielle de protéger et d'administrer ses vastes possessions, fut réduit à en aliéner une partie aux ducs, en conservant sur elle une suzeraineté nominale[1]. Quant au domaine transmis en 1145, il fut sans doute l'objet d'une vente ou d'un échange, car, dès les premières années du treizième siècle, les ducs établirent à Montcenis, pour la défense du pays, un château sous les ordres d'un capitaine-châtelain investi des droits de justicier.

Mais, contrairement à ce qui se passait dans la plupart des châtellenies de Bourgogne, celle de Montcenis fut toujours gouvernée par de fidèles administrateurs qui n'eurent jamais l'idée d'abuser de leurs pouvoirs, pour usurper la propriété de leur charge. C'est grâce à cette probité singulière pour le temps, que nous pourrons étudier à Montcenis ce qu'était une châtellenie ducale au moyen âge, et plus tard, une châtellenie royale avec toutes ses prérogatives.

La châtellenie de Montcenis n'eut pas, à ses débuts, toute l'étendue qu'elle acquit dans la suite. Quelques constructions sommaires, fortes surtout par la position, un petit nombre de censitaires groupés aux alentours, constituèrent les origines féodales de Montcenis. Le plus ancien capitaine signalé par les chartes se nommait *Garin de Montcenis*. Son nom figure dans un acte daté du mois de novembre 1215, et constatant l'exécution d'un traité antérieur concernant la reconnaissance due par le comté de Mâcon au duc de Bourgogne. Garin de Montcenis servit alors de témoin, à Argilly, en présence de Marguerite, com-

1. Comme tempérament aux prohibitions papales qui, pendant deux ou trois siècles, interdirent aux gens d'Église l'aliénation des biens ecclésiastiques, divers statuts, promulgués spécialement de l'an 1000 à 1250, soumirent simplement les transmissions à certaines formules solennelles qui conservèrent à l'Église un droit de suzeraineté sur les héritages aliénés. (V. à ce sujet le *Traité des bénéfices*, de Fra Paolo Sarpi, trad. en 1687.)

tesse de Bourgogne, avec le sire de Thoisel, Guillaume des Barres, Lambert de Chatillon et quelques autres[1]. — Peu à peu la zone de protection s'élargit, du fait même des vilains qui demandaient l'appui du pouvoir ducal. Hugues IV, dont la sage et féconde administration nous est connue, travailla de tout son pouvoir à l'extension de sa puissance surtout au moyen d'acquisitions que facilitait l'exode des seigneurs en Palestine. Il accrut ainsi considérablement son domaine de Montcenis, en achetant, au mois de février 1246, tout ce que le chevalier Odon Ruyns possédait au comté de Chalon et dans la châtellenie de Montcenis, moyennant la somme de trois cents livres viennoises.

Le titre est assez important pour être intégralement transcrit :

Ego Odo Ruyns miles, notum facio presentibus et futuris quod ego, pro negociis meis utiliter expediendis, laude et assensu Renarde uxoris mee, et Guillelme et Blonde, filiarum mearum, vendidi et concessi in perpetuum viro illustri et domino meo Hugoni duci Burgundiæ et heredibus suis, quicquid habebam tam in comitatu Cabilonensi quam in castellania de Montcenis, pro trecentis libris Viennensium, de quibus me tenui penitus pro pagato. Promisi etiam pro me et heredibus meis quod contra vendicionem istam de cetero nullo modo contraveniam nec aliquem contravenire permittam. Immo teneor contra omnes bona fide garantire abrenunciates, etc........ Et sciendum quod in isto mercato ad majorem certitudinem comprehenditur quicquid habebam in dicto comitatu Cabilonensi et castellania de Montcenis, tam in hominibus quam justiciis, terris, pratis, nemoribus, aquis, pascuis, et in omnibus proventibus aliis. In cujus rei testimonium sigillum meum presentibus apposui. Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo sexto, mense februario in crastino Bordarum. [2]

Une remarque à faire, c'est qu'il n'est question dans cet acte que de terres, bois et prés, sans qu'il soit fait mention

1. V. dom Plancher, t. I, p. 370.
2. Le lendemain des Bordes de l'année 1246 se trouvait être le 26 février (Arch. de la Côte-d'Or, B, 1264). Cette liasse renferme toutes les acquisitions qui vont suivre et qui servirent à compléter le domaine ducal de Montcenis.

de château. La forteresse appartenait donc bien au duc de Bourgogne, et l'acquisition précitée n'eut pour but que d'arrondir le domaine et d'augmenter les revenus de la châtellenie.

Cette acquisition fut suivie de plusieurs autres que nous citerons brièvement par ordre de dates.

1° — Une lettre, sous le scel du prieur de Cluny et datée du jour de Saint-Pierre d'août 1252, constate un échange entre le duc de Bourgogne et l'église de Cluny. Par cet échange, le prieur, avec le consentement de l'abbé de Cluny, cède au duc « la ville du Gratoux avec ses appartenances, terres, prés, bois, justice, etc..... » En compensation, le duc abandonne au prieur la justice de Salenay [1], avec d'autres avantages, en se réservant toutefois 20 livres de rente que doit lui payer le prieur de Gevrey.

2° — Au mois d'octobre 1253, tout ce que possédait Hugues de Monestoy « es villes de la Villedieu et de Crosot » fut par lui vendu au duc de Bourgogne pour la somme de 40 livres dijonnaises.

3° — En novembre 1261, vente semblable fut consentie par messire Durant de Paleau, chantre d'Autun, de ce qu'il possédait « en la ville de la Vesvre, près Montcenis », pour la somme de 500 livres dijonnaises.

4° — Regnaut de Monestoy, fils de Bernardin de Saint-Berain, écuyer, vendit au duc, en janvier 1264, tout ce qu'il avait à Saint-Romain-d'Andenay et sur la paroisse de Saint-Eusèbe-des-Bois [2], pour la somme de 100 livres.

5° — En mai 1264, Guichart de Villeneuve et Jean son frère « confessent estre hommes taillables et exploitables haut et bas dudit duc Hugues et ses héritiers des héritages qu'ils tiennent es paroisses de Sanvignes, Saint-Berain, Charmoy, Blanzy et Saint-Vallier. »

6° — Perrin, dit le Orgex, écuyer, vendit au duc pour le

1. Peut-être Salornay-sur-Guye.
2. Ces localités recevront plus loin une désignation précise.

prix de 80 livres, au mois de novembre 1264, tous les droits qu'il avait, à cause de la succession de messire Odin, son père, chevalier, « en l'abergement appelé le Bois de Saint-Nizy partant avec le duc, et aussi le droit qu'il avoit à Espaigney en maisons, terres, prés, bois, etc... »

6° — Enfin, par une reconnaissance datée du mois de décembre 1266, messire Adam de la Tanière, chevalier, confesse que dame Marie, sa mère, jadis femme de messire Bernard de Turcey, chevalier, avait vendu au duc Hugues les droits qu'elle possédait au mex de Charmeot, assis en la paroisse de Broyes (Brecis), pour la somme de 10 livres.

C'est à cette époque que le duc de Bourgogne négocia le mariage de son fils Robert II avec Agnès, fille de saint Louis. Robert put, à cette occasion, constituer à sa femme un douaire fort considérable, grâce à la générosité du duc son père. Ce douaire comprenait les fiefs et châtellenies de Brancion, Buxy, Chalon, Beaune, Pommard, Volnay, Saint-Romain, Nuits, Comblanchien, Verger, Vougeot et Montcenis. L'acte n'est pas daté, mais remonte sans doute à l'année 1260. La rédaction en est très soignée et nous donne, en ce qui concerne Montcenis, de précieux détails sur l'importance de la châtellenie à cette époque.

Voici la relation à peu près textuelle des rapports de toute nature qui composaient alors son revenu :

Douaire de Madame la duchesse Agnès de Burgoygne.
Montcenis.

Li cense de Montcenis.............................. L^li

Li cense de la Vilaine.............................. XL^li

Li cense de la prévosté de Crennes et appartenances, Turcey, Saint-Nisier, Nuyz, d'Escoutet, de Chasteaul-Morum, toutes chouses et gélines.............................. IIII^xx XV^li dig.

Item li cense de la prévosté de Vile Dieu.............................. L^li

Item li cense de la prévosté de Marmaigne.............................. XII^li

Item li marchié de Moncenis.............................. C^li tour.

Item li four de Moncenis.............................. X^li

Prés et usaige des bois (estimations diverses).

Item la justice de Moncenis et de toute la châtelleniede son ressort.................................... IIIcll tour.

Châtellenie d'Anzey..... Lll

Châtellenie d'Uxeaul,.................................. IIIIxx ll

Somme VIc IIIIxx VIIIll xxs dig.

Vente des blés et avoynes en la Vile Dieu, Crennes, Saint-Hossège, Turcey, Saint-Romain, Mont Valetin, Marmaigne, la Tour Demange de Garde, la Verpillère, Blazey, Nuyz, Chasteaul Monron, Saint-Gervais, Saint-Julien, Vessigneul.

Somme pour tout VIc et LXXII bichez d'avoyne qui valent XLIIll

» VII bichez de froment qui valent XXXs

» V bichez de soigle qui valent XIIs VId

Somme pour tous les blés, soigles et avoynes XLIIIIll IIs Xd

Li acquest fait en la Chastellenie de Moncenis solemment la sexte partie dou bois Dasniel ou prix de XXll. Li bailly les doit.

Somme de toutes les yssues de Montcenis et appartenances....................................... VIIIc LIIIIll Vs

Remembrance dou chapelain qui chante en la chapelle dudit Montcenis, ouquel lon doit chascun an.................... Xll

En réalité, la châtellenie de Montcenis avait acquis déjà presque toute l'étendue et la valeur proportionnelle qu'elle conserva dans la suite sans variations bien sensibles. Dès à présent, les châtellenies d'Uxeau[1] et d'Anzy[2] émargèrent aux comptes de Montcenis, et la perception des cens s'étendit constamment d'Uxeau à Châtel-Moron. Le rapport brut était donc à peu près de 854 livres[3] par année, sans compter quelques recettes accessoires, telles que pacages et corvées d'une évaluation très arbitraire.

En ce qui concerne les dépenses, le douaire ne cite malheureusement que les gages du chapelain, sans parler

1. Uxeau, canton de Gueugnon.

2. Anzy-le-Duc, canton de Marcigny. Anzy, comme Montcenis, appartenait de temps immémorial aux ducs de Bourgogne. De fait, la châtellenie relevait en fief du château de Semur, mais ses redevances étaient en partie jointes à celles de Montcenis. Le duc Robert, en 1284, abandonna les revenus au prieur, à condition qu'il lui paierait annuellement 10 livres viennoises, 25 bichets de froment et 50 d'avoine.

3. Voir au chapitre des revenus de la châtellenie, l'équivalence monétaire ancienne et moderne.

de ceux du capitaine et de ses lieutenants, pas plus que des réparations exigées par la forteresse. Il est à présumer que ces dépenses différaient peu de celles que nous trouverons en détail dans les comptes du siècle suivant.

A partir de son mariage, Robert s'efforça de continuer l'œuvre paternelle, en donnant à ses domaines une nouvelle extension. Dès le mois de décembre 1268, il acquit de Dlle Huguette, fille de messire Oudot de Turcey [1] les mex de Montmoyen avec ses droits à Grande-Avoise [2], à Saint-Usage [3], à Chaseul [4] et au Breuil pour la somme de 100 livres.

Un an après, c'est-à-dire au mois de décembre 1269, Robert acquit de Regnault de Vésigneul, écuyer, la neuvième partie du bois « assis sur le pont d'Ageul [5], sur la ripvière du Rayancon [6] comme il se comporte envers la forêt de Planoise, et ainsi qu'il s'étend dès ledit Pont vers la ville de Mont-de-Romble [7]. » Le marché fut conclu au prix de 8 livres viennoises.

Ce domaine du Pont-d'Ajou fut dans la suite l'objet d'acquisitions multiples, à cause de son extrême division. Nous les retrouverons à leur temps.

La mort d'Hugues IV, survenue en 1272, donna lieu à plusieurs arrangements entre ses héritiers. Robert, seul survivant des trois fils qu'il avait eus de sa première femme, fut proclamé duc de Bourgogne.

Sa nièce Béatrix, fille de Jean de Charollais et d'Agnès de Bourbon [8], vint naturellement en concurrence des droits

1. Torcy.
2. Avoise, commune de Montchanin-les-Mines.
3. Saint-Eusèbe, canton du Mont-Saint-Vincent.
4. Saint-Firmin, canton du Creusot.
5. Le Pont-d'Ajoux, commune de Marmagne.
6. Le Rançon, rivière dont la source alimente, par dérivation, la ville du Creusot.
7. Montromble, commune de Marmagne.
8. Le fief de Bourbon, immédiat de la couronne de France, était possédé, vers la fin du neuvième siècle, par Adhémar, sire de Bourbon, qu'on croit issu de la famille de Pépin le Bref. La postérité mâle s'éteignit, au commencement du treizième siècle, en la personne d'Archambaut VII qui avait épousé Alix de Bourgogne dont il n'eut qu'une fille, Mahaut de Bourbon. Celle-ci épousa Guy de Dam-

de son oncle. Béatrix avait épousé Robert de France, comte de Clermont, sixième fils de saint Louis. Le comte de Clermont, représentant les intérêts de sa femme, consentit, en 1279, à signer un compromis qui délimita soigneusement les attributions respectives de Béatrix et du duc Robert. Ce dernier, conservant le douaire d'Agnès de Bourgogne, demeura possesseur de Montcenis. Voici l'extrait de la transaction relatif à notre châtellenie :

Habebit etiam dictus dux castrum et castellaniam de Moncenix, Anziacum, feodum castri et castellanie de Sinemuro, cum eorum pertinentiis, juribus, feodis, retrofeodis, domaniis, allodiis, gardis et pertinentiis eorumdem in quibuscumque rebus et locis consistant. Quæ quidem castrum de Moncenix cum castellania, Anziacum, feodum castri et castellaniæ de Sinemuro, cum eorum pertinentiis, sunt et fuerunt antiquitus de ducatu Burgundiæ..... [1]

Bien avant cette transaction, les ducs de Bourgogne déléguaient régulièrement des capitaines à Montcenis. Le plus ancien, nous l'avons vu, se nommait *Garin,* en 1215. Le second, parmi ceux dont la trace n'est pas entièrement perdue, s'appelait *Girard dit Surrat.* Une reprise de fief, présentée par lui en 1276, révèle sa qualité de châtelain en retrait d'emploi (quondam castellanus Montiscinesii). Girard énumère dans son aveu : « Une maison à Montcenis, un manse à Maizières, dans la paroisse de Marmagne, et divers autres meix acquis de Guillaume Lorgeuil, de Blanzy. » L'acte, daté du mois d'octobre 1276, porte le sceau encore

pierre. Archambaut IX, leur petit-fils, mourut à la croisade de 1248, laissant deux filles. L'aînée, Mahaut, héritière des comtes de Nevers, Auxerre et Tonnerre, épousa Eudes, fils d'Hugues IV, duc de Bourgogne. La cadette, Agnès, hérita de la baronnie de Bourbon et la porta à Jean de Bourgogne, baron de Charollais, autre fils d'Hugues IV. De ce dernier mariage ne sortit que Béatrix de Bourgogne, baronne de Bourbon, qui épousa Robert de France, comte de Clermont, sixième fils de saint Louis. Ce fut la souche des différentes branches de Bourbon rattachées à la maison royale.

1. Voyez Pérard, p. 547. — Ce compromis était d'ailleurs conforme au testament d'Hugues IV, en 1272, qui attribuait spécialement Montcenis à son fils Robert. (La copie de ce testament figura aux pièces du procès de 1682.)

entier de Girard, évêque d'Autun. Au revers du sceau se trouve un aigle.[1]

Si l'évêque d'Autun intervenait alors, dans les dénombrements de Montcenis, c'est, comme nous l'avons vu, en qualité de suzerain d'une partie des terres de la châtellenie. Certaines lettres, datées du 8 décembre 1283, constatent que le duc Robert reconnaît tenir en fief de son très révéré père, seigneur et parent Jacques, évêque d'Autun, tout ce qu'il possède à Autun et à Montcenis, sur les confins de l'Autunois[2], et tout ce qu'il acquerra à une lieue d'alentour, à la condition toutefois que la terre acquise ne dépende pas d'un fief étranger.[3]

Quelle était à ce moment la situation exacte de Montcenis? Il nous paraît hors de doute que de nombreux vassaux s'étaient agglomérés sous les murailles de la forteresse, puisqu'un bailliage y existait déjà depuis longtemps. D'après une charte de Philippe le Bon, citée par Rymon et datée de 1423, le Charollais en dépendit à l'origine[4]. Au dire de Courtépée[5], Pierre de Sermentis était bailli de Montcenis en 1280, et dom Plancher nous apprend[6] que la même charge était exercée, en 1282, par Pierre de Châteauneuf, dont les descendants furent seigneurs de Monay.

En outre, le duc Robert avait à cœur de compléter ses possessions du Pont-d'Ajou; il conclut, à cet effet, trois achats successifs en juin 1280.

Le premier concernait la neuvième partie du bois appartenant à Perrenotte, dite la duchesse, fille de messire Ancey de Vésigneul. Cette part fut payée 10 livres. Le second, au prix de 8 livres, portait sur la douzième partie du

1. Arch. de la Côte-d'Or, B, 10480, C, 28.
2. « Quicquid habemus apud Eduam et in finagio Eduensi, Montcenis. »
3. *Cartulaire de l'évêché d'Autun*, par M. A. de Charmasse, p. 150.
4. Cette charte se trouve confirmée par les inventaires que nous citerons plus loin. Le bailliage particulier du Charollais ne fut créé qu'en 1561 par Charles IX.
5. Courtépée, t. III, p. 147.
6. Dom Plancher, t. II, p, 280.

bois possédé par Seguin de Barnay, fils de Perrin de Vésigneul.

Le troisième comprenait, au prix de 10 livres, la neuvième partie du bois, propriété de Dlle Huguette de Montveille[1], fille de messire Ancey de Vésigneul.

Quelque temps après, en février 1281 (n. st. 1282), le duc acquit pour 25 livres, de dame Eloye de Vésigneul, et de Joffroy et Philippe ses enfants, la troisième partie des bois et terres du Pont-d'Ajou.

Enfin, la dernière transaction date seulement « du jeudi après la my août 1287. » Elle eut pour objet l'acquisition de la neuvième partie des bois d'Ajou, qui revenait à Oudot, fils de messire Joffroy de Méalle. Nous citerons pour mémoire « l'acquêt par le duc Robert de Dlles Guillemette, Marguerite, Agnès et Isabelle, sœurs, filles de feu Mre Robert de Torcey, chevalier, de la haute justice que lesdites sœurs avaient en leur terre assise en la paroisse de Marmaigne. » L'acte est daté du mardi après la Saint-Nicolas d'hiver 1291.

La description de la châtellenie ne serait pas complète si nous omettions de citer l'inventaire le plus ancien des titres ducaux que nous retrouvons aux archives de la Côte-d'Or; car il nous énumère un certain nombre d'arrière-fiefs dépendant de Montcenis et figurant parmi « les fiefs du trésor. »

C'est d'abord le chevalier Guillaume de *Sainct-Eusaige*[2] qui, en l'année 1267, confesse tenir du duc sa maison, ses terres, prés et bois qui sont en la paroisse de Saint-Eusèbe et de Saint-Martin.

Jeanne, veuve de sire *Guidon de Chancery,* reconnaît ensuite ses villes de Foucheroy, de Corcelle et de Chassaume, avec tout ce qu'elle possède dans les villes de Grantmont[3] et de Goubaut[4] qui sont toutes dans les paroisses

1. Le domaine de Montvel existe encore sous Visigneux, commune de Marmagne.
2. Saint-Eusèbe, canton du Mont-Saint-Vincent. (S.-et-L.)
3. Grandmont, com. de Saint-Berain-sous-Sanvignes.
4. Les Goubauds, id.

de Saint-Berain et de Blanzy. Cette reconnaissance porte la date de 1287.

La troisième est faite par *Pierre Li Orgeux*, chevalier, sur ce qu'il tient à Saint-Vallier et à Charmoy.

Il y énumère « lou fié Henry d'Uchon, en la chastellenie d'Uchon, lou fié Philibert de Crene, lou fié de Mons. Vincent dou Devant, loue fié de Mons. Hugue de la Bruère qui siet à Coloise [1], lou fié Girard de More. Item ce que je hay en la terre qui fust Mons. Robert Piquot, et en la terre qui fust Mons. Gauthier de Samanges, en prévosté de Blanzy. »

Cet aveu et celui de Jean Li Orgeux, qui suit, sont datés de 1267.

Jean Li Orgeux fait une reconnaissance pour sa maison de Gurcey [2] avec étang et forêt de Saint-Vallier et pour la Tanière, ainsi que divers territoires situés sur les paroisses de Saint-Berain et Sanvignes.

Le S^r de *Saint-Gille* donne son aveu en 1260.

Guillaume de Saux possède les Estivaux, en la paroisse de Blanzy.

Isabelle, femme du seigneur Hugues de Saint-Albin, reconnait la Varnotte en 1268.

Suivent les dénombrements de Hugues de la Guiche pour la Guiche, en 1286; de Jehan de Lonvy, pour Chazeul-lès-Autun; de Hugues de Saint-Nizier, pour Saint-Nizier en 1266; de Hugues de Saint-Albin, pour Saint-Albin, en 1268; du chevalier Guillaume de Morelion [3] pour sa ville et son moulin de Digoin, en 1295; enfin de Girard de Crènes *(de Crana)*, pour l'Abergement de Crènes.

Hugues de Bourbon, fils de Jocerant, Sr de Montmort, « recognoit tenir en fié dou duc Robert la forest que li diz duc li hay doney le lendemain du St Antoine, près de Tou-

1. Couloise, com. de la Tagnière, S.-et-L.
2. Bois-de-Gueurce, com. de Montceau-les-Mines.
3. Morillon, com. de la Motte-Saint-Jean.

lon, en escroissement à d'autre fié, l'an 1291 » (ns., 18 janvier 1292.)

Morey de la Villedieu (*de Villa Dei*) fait, en 1246, l'aveu des terres et de la maison qu'il possède entre la Villedieu et Torcy.

Puis nous arrivons au dénombrement de *Girard dit Surrat*, dont nous nous sommes occupés déjà comme châtelain de Montcenis. Girard possède à Montcenis deux maisons qui lui viennent de Mignet; une maison neuve qu'il a bâtie à côté, une autre qui appartenait à Gauthier, celle qui fut jadis à Maulpignie, etc..... La date est de 1276.

Guillaume Delvin reconnait tenir Brandon en 1246. [1]

Guillaume de Martimpuits (*Marteputeo*), et Vincent, son frère déclarent, en 1274, qu'ils ont amodié pour vingt ans à Jehan Lorgeul tout ce que ledit S[r] possède à Faye [2], dans les villes du Bois (*de Bosco*), de Grantmont, de Gurcey, de Charmoy, etc.

Girard de Châteauneuf reprend de fief de la seigneurie de Monay en 1312. (La charte conservée aux archives de la Côte-d'Or, à la cote B, 10490, mentionne « déclaration par Girard de Châteauneuf, S[r] de Monay, de ce qu'il tient en fief du duc Hugues, et que ledit duc lui a donné, lesquelles choses s'étendent depuis le pont de Grateur en suivant le chemin par où l'on va à Montcenis, jusqu'au bief qui sort de l'étang dudit Girard, dit l'étang Gaignard, ainsi que ledit bief s'étend depuis ledit chemin jusqu'à la rivière de la Borbonce et descendant ladite rivière jusqu'à la directe des terres de Symon Viole, comme aussi de la maison, aisances et dépendances qui fut à dame Mathelie de Crusile, femme de feu Gui d'Iseure, chevalier, et que Hugues dit le Raines, père de Perrenete, femme dudit Girard de Châteauneuf, a acquis du duc Robert. »)

1. *Le Château et les Seigneurs de Brandon*, par E. Fyot. *Mém. de la Soc. Éd.*, t. XXVIII, p. 15.
2. Près Sanvignes.

Guillaume de Chastelet, chevalier, dénombre quarante livrées[1] (*libratas*) de terres à Champiteaul, dans la paroisse de Varenne et de Chaseul[2] et tout ce qu'il a dans les villes de Champiteaul et Antully.

Guillaume et Hugues d'Antully, damoiseaux, font aussi leur reconnaissance.

Quant à la forteresse de Mont-Saint-Vincent, elle est, avec Samange, Chaumont, Chalon et Bourbon-Lancy, attribuée à *Robert, comte de Clermont*, et à Béatrix, son épouse, en vertu du compromis de 1279 dont nous avons précédemment cité un extrait.

Septfons est à *Jehan de Chatelvillain*.

Enfin, *l'abbé de Maisières* « et touz li convenz confessent, en 1330, que li aute justice de leur grange de Prodin et de touz leur bois près de ladite grange, est au duc de Bourgogne. »

Ces reconnaissances nous donnent une idée de l'étendue du bailliage de Montcenis qui comprenait alors une bonne partie du Charollais.

Pour compléter les documents du treizième siècle, nous présenterons, dans l'ordre qu'ils occupent à l'inventaire[3], les sommaires de certains titres non datés, mais dont l'origine n'est pas douteuse :

Molins. — Lettres soubs le scel de la duchesse Agnès de Bourgoigne quelle a receu de mess. Robert, comte de Clermont VIII^{xx}ll quil li doit chascun an sur le péaige de Molins.

Coulches. — Lettres soubs les sceaulx de l'abbé et couvent de Flavigny qui supplie au Roy que il laisse au duc de Bourgoigne la garde de Coulches.

Antulley. — Lettres soubs le sceaul de l'évesque d'Ostun ou messire Guill. d'Antulley chevalier confesse tenir en fié et avoir repris du duc plusieurs mex bois ou parochaige d'Antulley.

1. Mesure agraire évaluée d'après la quantité de terre nécessaire pour produire une livre de rente.

2. Chaseul, aujourd'hui Saint-Firmin-de-Chazelle, canton du Creusot.

3. L'inventaire fut dressé au quinzième siècle.

Planoise. — Lettre soubs le seaul de la court d'Ostun où messire Hugues d'Antulley confesse tenir en fié du duc l'eusaige qu'il a es bois de Planoise. Guill. d'Antulley tient en fié de mons. le Duc la maison forte d'Antulley et autres choses.

Vesigneul. — Lettre soubs le seaul de l'Église d'Ostun du vidimeu[1] d'une lettre de mons. le duc Hugues qui donne à Guillemin Porchot d'Ostun la mote de Vesigneul et autres choses en accroissement de son fié.

Petit-Montgeu. — Lettre soubs le seaul de Perrin de Montgeu escuier qui tient en fié de mons. le duc la ville appelée Petit-Montgeu dessus Ostun.

Pont-d'Ageu. — Lettre soubs le scel de l'official d'Ostun où Huguette de Montvelle veut couper la IXe partie qu'elle a ou bois dessus le pont d'Ageu.

Montcenis. — Diverses ventes au duc de parcelles de terres situées de costé de la Garenne.

Quelques-unes de ces ventes sont comprises parmi les titres de la liasse B, 1264, des archives de la Côte-d'Or. La première date de 1288. Jacquotte, veuve de Perrenot Barbier, de Montcenis, vend au duc une pièce de terre située près de la Garenne de Montcenis, et contiguë aux terres d'Hugues de Sissy. Le marché passé le lundi après l'Apparition[2] porte sur une somme de 45f.

La seconde, datée du mercredi après la Sainte-Luce, 1321[3], est l'acquisition faite par la duchesse Agnès à Huguenin Perrenin de Charme de la moitié par indivis d'un étang et d'un moulin situés entre la Garenne et le bois de Montporcher pour le prix de 14s.

Dans la troisième, le duc acquiert, le dimanche avant la Saint-Étienne, 1327[4], de Huguenin, fils de Guillaume de Sissey, un territoire joignant la Garenne de Montcenis, pour le prix de 13f.

Le samedi après l'Assomption N.-D., 1327[5], une quatrième vente est consentie au duc Eudes par Pierre le Marillier de Montcenis, pour le prix de 10ll, relativement à un domaine « assis sous le chemin tirant dudit Montcenis à ladite Garenne et joignant Guillaume de la Barre. »

Une cinquième vente enfin fut conclue par dame Perrenelle, veuve de Baillon, de Montcenis, pour la somme de 8f, portant sur « une

1. Copie collationnée (vidimus)
2. Après l'Épiphanie.
3. 16 décembre 1321.
4. 2 août 1327.
5. 22 août 1327.

pièce de bois joignant la Garenne », le vendredi avant la Saint-Martin d'hiver, 1331.[1]

Prodin. — Lettres soubz les seaulx de l'abbé et couvent de Maisière de certain accort fait entre Mons. le duc et lesdiz religieux de la haulte justice de la maison de Prodin.

Montcenis. — Lettres soubs le scel de la court d'Ostun où Huguenin Petit, du Chaine, et sa femme ont vendu à la duchesse Agnès la moitié par indivis d'un estang et molin dessoubz assiz ou finaige de Montcenis.

Antulley. — Lettres soubs le seaul de l'official d'Ostun où Johannote fille Guill. de Crestuyl femme Guillaume du Maigny, vend à Mons. le duc tout le droit et raison qu'elle avoit en la ville d'Antulley.

Ville-Dieu. — Lettre soubz le seaul du prieur de Saint-Sernin-du-Bois où Morel de la Ville-Dieu, escuier, a quieté[2] à Mons. le duc tout le droit qu'il avoit en l'escheoite[3] de feu Madame Alis femme de fu messire Humbert d'Aubigney et reprise en fié du duc dix livrées de terre qui sont dudit Morel.

Cet inventaire et celui qui précède complètent heureusement les indications du douaire d'Agnès de Bourgogne et des acquisitions ducales, pour nous donner un aperçu des développements de la châtellenie au treizième siècle. Un demi-siècle encore s'écoulera sans qu'une suite de documents nous fournisse les matériaux nécessaires à l'histoire ininterrompue de Montcenis.

Nous savons toutefois qu'en l'année 1304, la charge de capitaine-châtelain était dévolue à *Robert Buchepot.* Une charte du mois d'avril de cette même année nous fait connaitre que donation d'un pré de Saint-Berain-sur-Dheune fut faite à son profit par Huguenin de Crènes, damoiseau, et par Guillemette, sa femme, en raison des services que Robert leur avait rendus[4]. — En 1321, *Renaud d'Ancy*, capitaine de Montcenis, représenta Agnès, duchesse de Bourgogne, dans un acte constatant la vente par Guillaume du

1. 8 novembre 1331.
2. Demandé.
3. Succession.
4. V. *Cartul. de l'évêché d'Autun*, par M. A. de Charmasse, t. III, p. 126.

Breuil à la duchesse Agnès des terres et des droits qu'il possédait à Montvaltin.

En 1326, le châtelain de Montcenis se nommait *Hugues*, dit *le Moine de Rossillon*. Une charte datée de septembre 1326 commence ainsi : « Je Guillerme, sire de Breuil, damoiseau, fais savoir que je doy à Hugues dit le Moinne de Rossillon, chastellain du chasteaul de Montcenis, hun millier de carpes....... por le prix de treize livres tornoises, etc..... »[1]

Huguenin, fils de Jehan *Porchot*, cumulait en 1347 les fonctions de châtelain de Grosme, Montcenis, Roussillon, Glennes et la Toison. Il fut remplacé l'année suivante dans ces diverses attributions par Girard du Mex auquel on enleva Montcenis deux ans plus tard.

III

LES COMPTES DE LA CHATELLENIE, DE 1350 A 1375.

C'est à partir de 1350 seulement que les comptes de la châtellenie furent conservés. Eudes IV, duc de Bourgogne, venait de mourir l'année précédente, laissant comme unique héritier son petit-fils, Philippe de Rouvre, alors âgé de cinq ans.

La tutelle du jeune duc échut à sa mère, Jeanne de Boulogne, dont le mari était mort en 1346. Peu de temps après le décès de son beau-père, Jeanne de Boulogne épousa Jean II, roi de France, qui prit à son tour la tutelle de Philippe.

1. Arch. de la Côte-d'Or, B, 1264. — V. aussi *Note sur le château de Montcenis*, par M. Courtois. *Mém. de la Soc. Éd.*, t. X, p. 119. — Hugues le Moine *(Monachus)* était en même temps châtelain de Roussillon, d'où il tirait sa qualité. C'est à ce titre qu'il figure dans une reconnaissance datée de 1307 et classée aux archives de la Côte-d'Or à la cote B, 10491.

Comme Anglais et pillards ravageaient alors nos plus belles provinces, Jean le Bon réduisit au minimum les frais d'administration. Un seul bailli parut suffire au gouvernement de l'Autunois, du Chalonnais et de Montcenis, et ce fut à Guillaume de Blaisy qu'incomba cette lourde charge.

Nous lui devons la rédaction officielle du premier compte relatif aux trois bailliages, de 1350 à 1353.[1]

Ce compte ne donne aucun détail sur l'étendue et sur le rapport de la châtellenie de Montcenis. Il nous apprend seulement que le châtelain, lieutenant du bailli, se nommait *Guillaume de la Palu*[2]. Le registre insiste ensuite, d'une façon toute spéciale, sur les poursuites judiciaires ordonnées par le châtelain. Il cite en premier lieu la condamnation de Guillaume Artaud de Bois, à quatre florins de Florence, pour avoir dit : « Dieu mette en mal an le baillif de Montcenis ! »

Après de nombreuses amendes, distribuées pour peccadilles de même valeur, nous relevons une double exécution capitale dont il est intéressant de rechercher les causes.

Le brigandage favorisé par les guerres continuelles atteignait alors un incroyable développement. Aux gens à court d'argent, il paraissait très expéditif de recourir à la bourse de quelque riche voyageur. Pour ce faire, il existait un moyen bien simple : c'était de préparer une embuscade et de capturer dextrement le banquier convoité. Celui-ci n'avait plus qu'à payer rançon, s'il ne préférait languir dans une basse-fosse ou périr dans les tourments. Les gens d'Église eux-mêmes n'échappaient pas aux entreprises des pillards. Bien au contraire, leurs richesses étaient souvent un appât pour la cupidité.

L'abbaye de Moutier-Saint-Jean[3] passait alors pour très

1. Arch. de la Côte-d'Or, B, 2278.
2. D'une ancienne maison de Bresse.
3. Entre Semur et Montbard.

opulente, et Guillaume, son abbé, était un personnage fort important, bien digne de servir d'otage. Certain sire Huguenot de Saint-André comprit tout le parti qu'il en pourrait tirer et dressa son embuscade en compagnie de l'écuyer Guillaume Quatrehuil de Champvent et de quelques hommes d'armes. Tout se passa comme il l'avait prévu ; au jour dit, l'abbé Guillaume et ses « servants » furent pris au piège qui leur était tendu.

Malheureusement pour Huguenot, l'abbaye de Moutier-Saint-Jean se trouvait, depuis quelques années, confiée à la garde des ducs de Bourgogne. A la nouvelle du guet-apens, la tête des ravisseurs fut mise à prix. Ceci se passait aux premiers jours de l'année 1350. Guillaume de Blaisy s'empressa d'organiser la poursuite avec plusieurs gentilshommes du bailliage de Montcenis. Il convoqua : le sire de Montmort, le chevalier Guiche de Valote, le chevalier Jehan Dudry, Guillaume de la Palu, châtelain de Montcenis, Humbert Regnart, Patins de la Mote, châtelain d'Usseau et d'Anzey, André d'Issy et quelques autres. Il fallait que l'abbé Guillaume fût une capture bien sérieuse pour motiver une pareille levée de boucliers.

Devant l'armée mise à ses trousses, Huguenot de Saint-André prit la fuite. Quant à Guillaume Quatrehuil, il usa d'un subterfuge pour dérouter l'ennemi. Il imagina, tandis que son complice emportait son prisonnier vers le Charollais, d'attirer à sa suite les gens du bailli en fuyant ostensiblement vers Saint-Pierre-de-Varennes. Guillaume de Blaizy perdit un temps précieux à chercher le fugitif autour du château de Brandon, mais l'écuyer n'eut pas de peine à s'échapper. Reconnaissant son erreur et furieux de son insuccès, le bailli retrouva la bonne piste qu'il reprit avec une nouvelle ardeur. En dépit de son avance, le sire de Saint-André ne pouvait longtemps se dérober à la poursuite acharnée dont il était l'objet, à cause de l'embarras que lui causaient ses captifs. Il parvenait aux environs

d'Uxeau lorsqu'il fut joint et cerné le dimanche après la Pentecôte. Guillaume de Blaisy s'assura de sa personne et le dirigea sans retard sur Autun. L'instruction du procès fut sommaire et le prisonnier condamné à la peine de mort. On avait confisqué sur lui : « v chesnes d'our, ii pavoillons d'our[1], ii aigneaulx d'our[2], ii réals d'ours, iiii viez groz, etc.... en tout xlix escuz. It. une cote de fer, une chesne gorgière, hung gantelez » et quelques menus vêtements.

En raison, sans doute, de la part qu'avaient prise les gentilshommes du bailliage de Montcenis dans la capture du sire de Saint-André, Guillaume de la Palu obtint que le condamné serait, pour l'exemple, transféré dans les cachots de Montcenis jusqu'à son exécution. Il y demeura trois semaines au bout desquelles le bourreau vint accomplir son œuvre de justice, et toucha de ce fait la somme de soixante sols tournois tant pour l'exécution que pour frais de route.

Cependant Guillaume de Blaizy n'était pas satisfait. Guillaume Quatrehuil, qui l'avait si adroitement dépisté, restait introuvable et semblait narguer la justice par de nouveaux méfaits que la rumeur publique apportait chaque jour aux oreilles du bailli. Ce dernier, à court d'expédients, se rendit à Champvent, en Charollais, et se fit ouvrir « l'ostel de Guillaume Quatrehuil » dont il fit l'inventaire. Tout ce qui était transportable fut enlevé et déposé à Montcenis.

Deux années s'écoulèrent, pendant lesquels le sire de Champvent ne cessa de braver les gens du bailli. Mais cette impunité causa sa perte. Se croyant oublié, Guillaume Quatrehuil s'avisa de revenir à son foyer. Guillaume de Blaisy en fut aussitôt averti, et manda, par courrier spécial, Symon de Blaisey, écuyer, Ph[e] Loixau, Jehan

1. Le pavillon d'or était une monnaie que Philippe de Valois avait frappée en 1329 et qui avait été décriée dès l'année suivante.
2. De saint Louis à Jean le Bon, l'agneau d'or valut environ 14 fr. de notre monnaie; dans la suite il varia constamment.

Lombart et plusieurs gentilshommes de Beaune qui accoururent à Autun « pour prendre des harnois. » Sans perdre un instant, toute la troupe se dirigea sur Champvent à marche forcée, et parvint à cerner Guillaume Quatrehuil avant qu'il eût pu soupçonner que sa retraite était connue. Toute résistance était impossible et l'écuyer se rendit à discrétion. Le bailli conduisit son prisonnier dans les cachots de Montcenis, et le fit exécuter, comme le sire de Saint-André, le mardi avant la Fête-Dieu de l'année 1352. [1]

Les dépenses de cette expédition et de l'exécution qui la termina furent portées à xxxii^{ll} ii^{s}.

A part ces frais de justice le registre des comptes est muet sur les dépenses ordinaires. Nous retrouvons seulement dans une charte du 14 mars 1350 la quittance des gages de l'aumônier. Cette quittance est ainsi conçue : « Saichent tuit que Jehan de l'Aumosne, chappelain de l'autel Sainte-Marguerite, fondé au chastel de Montcenis, cougnoi et confesse avoir eu et recehu de Guill Bataille, nagaire receveur de Mons. le duc de Bourgogne en ses bailliages d'Ostun et de Montcenis, la somme de huit livres tournois qui me sont dehues chascun an de rente pour la fondation dudit autel. » [2]

En 1353, *Bernard de Neuville* remplaça Guillaume de Blaizy comme bailli d'Autun et de Montcenis [3]. Il occupa trois ans cette charge, et conserva Guillaume de la Palu comme lieutenant et châtelain de Montcenis. Les comptes qu'il portait périodiquement à Mâcon ne concernent que l'Autunois.

Hugues de Broisse, chevalier, succéda en 1356 à Bernard de Neuville et prit en même temps le titre de châtelain de

1. 5 juin 1352.

2. V. *Notes sur le château de Montcenis*, par M. Courtois. *Mém. de la Soc. Éduenne*, t. X, p. 119.

3. Le chapelain de Montcenis se nommait alors messire Roubert Boillier et touchait, comme son prédécesseur viii^{l} de gages par an.

Montcenis. Ses comptes mentionnent, pour la première fois, quelques réparations à la forteresse, et spécialement un travail de maçonnerie aux murs du « belle[1] » et à « l'avant-porte du chasteaul » et divers ouvrages au donjon, dans le but d'y placer des « arbelestes, pavois et chevilles parmy la grant saule. » C'est qu'on organisait déjà la résistance, puisque le roi de France, prisonnier des Anglais, se trouvait incapable d'arrêter la marche de l'ennemi.

Le moment serait venu, semble-t-il, de nous rendre un compte aussi exact que possible de ce qu'était la forteresse à cette époque. Cependant, comme un incendie qui détruisit en 1369 la plus grande partie des constructions, motiva de longs et importants travaux, nous attendrons, pour tenter notre restitution, que les ouvrages de restauration aient donné au château de Montcenis son ordonnance définitive. Bornons-nous, pour le moment, à relater les diverses réparations mentionnées aux dépenses.

De l'énumération des premiers travaux il est aisé toutefois de conclure que la forteresse fut, dès l'origine, pourvue d'un donjon, d'une basse-cour et d'une enceinte extérieure. C'est la disposition qu'elle conserva dans la suite avec seulement des modifications de détail. Hugues Faulveaul, lieutenant du bailli, fut chargé par ce dernier de surveiller les réparations exécutées en l'année 1357. Ces réparations sont peu intéressantes et consistent en divers ouvrages de maçonnerie sur les murs d'enceinte. Ce même Hugues Faulveaul fut, pendant la semaine de Saint-André, chargé de se rendre en Auvergne pour réclamer au duc de Bourbon les VIII^{XX} livres dues chaque année sur le péage de Molins au duc de Bourgogne[2]. Il employa sept jours entiers pour faire le voyage et toucha comme indemnité de route x gros.

Le registre cite en dernier lieu les gages du portier et du

1. Basse-cour.
2. V, p. 12, à l'inventaire des titres non datés du treizième siècle. — L'année suivante la mission échut à Jehan Jaquetot, châtelain d'Uxeau.

gouverneur : « Guillemin Challot, pourtier, touchait par an c^s et le gouverneur xv^{ll}. »[1]

Les comptes de l'année 1358 et de l'année 1359 offrent plus d'intérêt, à cause des événements exceptionnellement graves qui se préparaient. *Quinard de Thélis*, bailli et châtelain de Montcenis, n'ayant voulu confier à personne la mission d'organiser la défense du château, s'était réservé la direction et la surveillance des travaux. Son premier soin fut de se rendre à Dijon, dans le but de conférer avec le duc et la reine qui, pendant la captivité du roi Jean, se trouvait encore une fois tutrice de Philippe de Rouvre. Les Compagnies venaient d'entrer en Bourgogne et menaçaient d'envahir le Charollais; il fallait à tout prix que Montcenis résistât en cas d'attaque, et pour cela exécuter rapidement les préparatifs les plus urgents.

Quinard de Thélis revint avec pleins pouvoirs. Il se rendit immédiatement chez Arnaud Duran, à Autun, pour y acheter quatre arbalètes et quatre cents carreaux[2], qui lui furent comptés xiiii florins. Il fit ensuite forger à Montcenis « ung baton de fer pour la bannière dessus la mictre du chaffaut, sur la porte du donjon, et est li diz baton de l'auteur de ung homme. »

Puis, comme il fallait envisager la possibilité d'un siège, le bailli commanda à la meulière de Blanzy une meule de moulin à bras et « une meule de molin à faire mostarde. » Ces meules coûtèrent deux florins et deux gros.

Les créneaux du mur d'enceinte furent réparés; on les couronna d'épines jusqu'à la hauteur d'un pied. Enfin, comme la porte et le pont-levis du donjon ne paraissaient pas assez protégés par la tour du portail, deux charpentiers, MM^{es} Chapuis et Jehan de Fontenelle furent chargés d'ad-

1. Ces premiers comptes, classés d'ailleurs dans les liasses de l'Autunois, sont peu détaillés et très incomplets.
2. Flèches.

joindre à cette tour deux eschifs[1], chacun « de sept piez de gros et qui montèrent contre ladite tour jusques au dessous et près du crénneaul d'icelle tour. »

Ces travaux étaient à peine terminés, que la rumeur publique apporta de mauvaises nouvelles. L'ennemi, disait-on, était à Bourbon, et « Robin Canelle voloit et entendoit chevauchier et venir en Bourgogne. »

Maillard de Chanay, receveur du châtelain, partit précipitamment à Dijon pour en informer la reine et son conseil. Il rapporta des instructions précises, pour recruter la garnison du château. Aussitôt Guillaume de la Palu, Philibert du Breuil et plusieurs autres émissaires se mirent en campagne, réquisitionnant les hommes, achetant du blé et du vin. Les « vaisseaux de vin, rompus par la froydure de la cayve », furent mis en état, de telle sorte qu'on y put emmagasiner 54 queues et demie de vin.[2]

Restait à organiser ce qu'on appelait « l'artillerie ». On fit venir à cet effet un artilleur habile qui passa vingt-un jours, entre la fête de Saint-Martin d'été et la Saint-Laurent de l'année 1359, à installer les arbalètes et à « empenner XIXe viretons[3]. » Une demi-livre de cire fut employée à cirer les cordes des arbalètes.

Tout était prêt pour la résistance, mais les événements épargnèrent cette fois à la forteresse les embarras d'un siège. Comme Édouard d'Angleterre avait pris d'assaut Tonnerre et Flavigny, « le jeune duc Philippe de Rouvre et son conseil, par la requête et ordonnance de tout le pays de Bourgogne, envoyèrent devers lui suffisants messagers pour traiter, respecter et non ardre ni courir ledit

1. Les eschifs étaient des sortes d'échauguettes fort larges et placées à cheval sur la muraille, quelquefois à demeure, mais le plus souvent élevées provisoirement en cas de danger, afin de renforcer certains points faibles et de prendre les assaillants à l'enfilade.

2. La queue de Bourgogne contenait environ 450 litres.

3. Cette opération consistait à coller des plumes à l'extrémité des flèches rayées qu'on appelait viretons.

pays[1]. » Composition fut accordée pour cent mille moutons d'or (10 mars 1360), moyennant laquelle Édouard garantit la Bourgogne de toute insulte pour trois années.

Quinard de Thélis profita des loisirs que lui laissait cette trêve pour faire un compte succinct des recettes de la châtellenie. Il reçut en deniers comptants :

D'un premier compte	IIIe I flor. III gr.
D'un second	IIII^c LIIII flor. III gr.
Gélines	XXII
Froment	XXXVII bichets
Seigle	XXVI id.
Avoine	LXIIII id.
Pois et fèves	1 boisseau
Four amodié	IIII flor.

Autant que nous en pourrons juger au chapitre des revenus et des dépenses, le florin de 10 gros valait environ 16 fr. 80 de notre monnaie. Cette évaluation nous prouverait que, par suite des guerres, les recettes de la châtellenie avaient sensiblement baissé depuis Agnès de Bourgogne. Il est vrai de dire que les variations dans les valeurs étaient, à cette malheureuse époque, si fréquentes et si subites, que « à grand peine estoit homme qui en juste payement de monnoyes de jour en jour se pust cognoitre. »

En outre, le châtelain de Montcenis recevait les rentes et émoluments de la terre de Tourcey[2]. Cette terre, ancien apanage des enfants de Guy de Digoine, avait été acquise par Messire Anxeaul de Salvis, chevalier, et transmise par lui au duc de Bourgogne.

Le bailli Quinard de Thélis fut relevé de ses fonctions au mois d'octobre 1360, et rendit sa charge à Hugues de Broisse qui l'avait occupée précédemment. Le sire de Thélis fit, à cette occasion, dresser un inventaire des armes

1. V. H. Martin, t. V, p. 225.
2. Torcy.

et du mobilier garnissant le château de Montcenis. C'est un curieux document que nous citerons in extenso :

« Inventaire des biens, garnisons, artillerie et autres choses laissés et délivrés à Mons. Hugues de Broisse par Mons. Guill. Quinart, jadis capitaine et chastellain du chasteaul de Moncenis, estans en y celluy chastel aul le XIe jour d'octambre 1360 laissiés et délivrés comme dit est par Philibert de Breul, Guil. de la Palu, Johan Marchere, escuiers en nom dud. Mons. Guill. puz Mons. Guy de Marrignie, ch., Gauthier Buchepot, Guill. Berardet, Johan du Chesne et plusieurs autres.

1° — XIII arbelestes desquelles les quatre sont à tourt, trois à deux piez deux achevaul et sont toutes decoz, et IIII de feust de bois. It. VI bandes. It. de quarreaulx enferrés et empenés XIIIIc LXXV. It. d'autres quarreaulx enferrés et empenez VIc et L. It. d'autres quarreaulx empenés et non enferrés XIIIc autres CCCL. It. de fer de quarreaul p. arbalestes CCC. It. CC. It. XII paveiz et XII targes [1] de fer et XXI lances desquelles V ne sont ferrées.

2° — It. II grandes chaudières rondes chascune à IIII anneaulx. Une autre à un anneaul. It. III grants poz de couvre [2] bon et suffisanz. It. III autres poz de couvre moindres. It. II autres petits poz de couvre. It. une trappe darain [3]. It. deux grants andevis [4] de fer et deux petits poz de couvre. It. une trappe darain. It. deux grants andevis de fer et deux petits traffeaul [5] brisiez. Deux autres bons traffeaulx. Ung grant trepiez de chaudière. Deux piez d'autre trepiez, ung pic et une pioche.

3° — It. III paires de fers pendans trois chaynnes. Une chaynne de fers de piez autre deux paires de fers à coul et de main ung fert. Et la meylle à molin daigue [6]. It. une escuelle destaing. Une bande de plont. It. dix coultres [7] garniz de cussins bons. Cinq autres les petits garniz de cussins. IIII cussins desquieux li ung est de petite valour. It. ung molin à bras garniz de toutes chouses. It. IIII bacons [8] salez

1. Boucliers.
2. Cuivre.
3. Peut-être s'agit-il ici d'une plaque de tôle servant à intercepter l'air froid d'une cheminée.
4. Chenets.
5. Garde-feu.
6. Meule du moulin à eau.
7. Matelas de défense.
8. Porcs.

en une arche. It. le pois [1] garniz de cordes et deux seilloz [2] de roue de chapiteaul [3] en couverture dou pois estant en la place. It. XXVIII botes [4] et V tonneaulx vins. It. ung tour dangnins à monter bois et pierres, II chevilles de fer dangins. II noys de bois dangins [5]. It. ung molin à mostalle [6] estant en la chambre de la cusene, et en ladite chambre II mortiers, III buffat, I petit ban. It. en la chambre de Mons. une tauble et IV tresteaul, I buffat., 3 fornies autrement bans. ung taubliez [7], ung petit dreceour a lantrée de lad. chambre. It. es loges dessus la cayve ung dreceour double, ung grant ban. It. en la petite saule IIII bans, une tauble, I buffat double à drecier, et en la chambre de costé la saule I grant ban, III petits bans, et en la saule III grants bans, une tauble, ung troul [8] de viez corde de pois [9] contenant XII toyses.

4° — It. douhes grosses cordes dangins neuves, chascune contenant environ XXV toyses. It. ung cour darain por la gaite du chasteaul [10] It. douhes grappes par engrapper pierres de cheminées ou de pois. Une vernelle de fer.

5° — It. la garnison de la chapelle telle quelle en laquelle y ont douhes chasubles viez, l'une de bocacin et l'autre de fustaine perse. II aubes, II amiz [11] II estoles, ung parement double de soyez, ung amiz tout viez. II Caudes [12] dont en l'une des caudes nai que ung petit quart de parchemin où sont escript l'office de leaue benoite, la préface, le sacrement, l'office du S[t] Esperiz, de N. D. de la Croys, de S[te] Catherine et de mors. Ung seaul de couvre en aigue benoite à une oreille. Douhes chanetes destaing, ung calice. Item un troul de paul [13] de fer qui puet peser VIII livres, de IIII piez de long. »

La trêve consentie à Philippe de Rouvre devait être profitable à la Bourgogne. En suite du désastreux traité de

1. Puits.
2. Seaux.
3. Auvent.
4. La botte désignait généralement l'unité de mesure variant suivant les localités. A Montcenis, elle représentait sans doute la queue de 450 litres.
5. Sorte de poulie. Les engins dont il est ici question sont des treuils ou des chèvres propres à soulever les fardeaux.
6. Moutarde.
7. Établi.
8. Treuil.
9. Vieille corde de puits.
10. C'est le cor du guetteur.
11. Amicts.
12. De Codex ou Caudex, où étaient écrites les prières rituelles.
13. Poteau.

Brétigny, le roi Édouard avait sommé les Compagnies d'évacuer les forteresses françaises qu'elles tenaient en son nom, et de se disperser. La plupart des chefs obéirent, mais d'autres se mirent à la tête des bandes désorganisées et reformèrent des hordes sans discipline qui pillèrent et ravagèrent à qui mieux mieux. Quinze mille Allemands, Anglais et bandits de toute espèce formèrent une grande compagnie qui, cette fois, viola délibérément les frontières de la Bourgogne.

Aux premières nouvelles, Hugues de Broisse, rempli d'inquiétudes, s'empressa d'envoyer un messager à Dijon pour prévenir le conseil que l'ennemi était à Perrecy et menaçait Montcenis. Et pour comble de maux, il ne manquait pas de traîtres disposés à servir d'espions et de guides. L'un d'eux, un certain Préaul Tartois, faisait métier de conduire « les brigands en toutes les villes de la chastellenie, pour piller, rober et tuher les bonnes gens. » Le bailli voulut faire un exemple et désigna quelques partisans résolus qui devaient s'emparer du traitre. L'entreprise réussit à souhait ; Préaul Tartois fut mis aux fers et condamné à la peine capitale. Pour donner plus de solennité à l'exécution, Hugues de Broisse manda le bourreau de Dijon qui toucha, de ce fait, onze florins.

Malgré tout la situation devenait de plus en plus critique. Il fut bientôt nécessaire de déléguer à Montcenis un capitaine châtelain tout spécialement chargé de défendre le château. La tâche échut à *Guillaume d'Antully* qui prit possession de son commandement le dimanche après Pâques de l'année 1362[1]. Le nouveau capitaine compléta activement l'organisation défensive de la forteresse et s'occupa d'en augmenter encore la garnison.

Voici, d'après le compte de leurs gages, quels étaient les principaux défenseurs dė Montcenis :

1. 24 avril 1362.

Un premier groupe aux gages mensuels de XXI flor. VII gr. pour le tout, comprenait : le châtelain; Jehan de Corrabeuf, sergent; Jehan de Chastillon, « sergent gaite du chasteaul »; Guillin Challet, « sergent pourtier de la pourte du donjon »; Gusdin de Morvent, « sergent pourtier de la pourte du belle. »

En outre, chacun des sergents qui suivent touchait par mois environ douze florins et cinq gros : Philibert de Breuil, Martin de Chassaigne, Humbert de la Vêvre, Hugues de Gordon, Robert de Salournay, Pierre de Saint-André, Jehan des Pois, le bâtard Daste, Hugonin Gachet et Odet du Bois.

Ces gages furent payés pendant dix mois, de février à décembre 1363, c'est-à-dire tant que la présence des Compagnies dans la région fit craindre l'investissement de la forteresse.

Du reste, si les pillards n'osèrent tenter l'assaut, ils ne se firent pas faute de ravager la campagne aux alentours de Montcenis. Presque partout les récoltes furent détruites et les chaumières incendiées, de telle façon que le gouvernement de Bourgogne se vit contraint non seulement de renoncer à la recette des blés et avoines pendant le temps de la guerre, mais encore de fournir aux habitants le bois nécessaire pour reconstruire leurs maisons.

Les châteaux de moindre importance tombèrent presque tous aux mains de l'ennemi qui avait établi son quartier général à la Vêvre. De même que Guyot du Pin s'était emparé de Monnay, de même Othenin de Tarnant, installé au fort de Marney avec Jehan Boillot et ses complices, dévastait les environs « et avoit amené en son fort plusieurs bestes des bones gens de la chastellenie de Moncenis et de la chastellenie d'Uchon, avoit esté crié de prandre les calices, les reliques et vestement de Broyes, avoir cognehu charnellement Girarde, fille Hugues Chapuys de Moisey,

esté et lui loigiez à Marmaigne; pilliez en la ville foins et autres biens, fait mener à Marney. »[1]

Pendant la Semaine sainte de l'année 1363, les Compagnies poussèrent plus loin l'audace et s'approchèrent de Montcenis. Elles parvinrent à tromper la vigilance de la garnison et firent irruption dans la ville qu'elles mirent à feu et à sang. Trop tard le capitaine les en délogea et se consola de sa mésaventure en portant à la recette de ses comptes : « VII^{xx}XIII milliés de cloux des aules[2] de Montcenis lesquelles, ensamble qu'une partie de la ville furent arses en la sepmayne saincte. »

Guillaume d'Antully, appelé au bailliage de Dijon, transmit sa charge à *Guillaume de Saint-Privé*, le 24 février 1364[3]. Guillaume de Saint-Privé fut institué par lettres de Philippe, fils du roi de France et duc de Bourgogne, avec mission spéciale de garder le château de Montcenis, en compagnie de Gauthier Buchepot, de trois autres gentilshommes armés et de quatre sergents, et ce à leurs frais et dépens. On lui enjoignit de fortifier la place, de l'approvisionner de vivres et d'artillerie. En outre, il avait la liberté de contraindre les habitants de la ville et de la châtellenie de contribuer par tous les moyens à la défense et la garde du château, nuit et jour, en cas de nécessité[4]. Profitant d'une période d'accalmie, le capitaine dut parer au plus pressé. Il commença par faire une remise de 306 bichets d'avoine aux malheureux qui avaient encore une fois été pillés et « domaigiez, leurs maisons arses et destruites si que ils n'avoient de quoy vivre et estoient en voye de laissier le pais et afin qu'ils peussent mettre leursdites maisons en estat et labourer leurs terres. »

1. Arch. de la Côte-d'Or, B, 11461, fol. 25. V. aussi *l'Église d'Autun pendant la guerre de Cent Ans*, par M. de Charmasse, p. 19.
2. Les halles où se faisait le marché. Elles dépendaient du château.
3. Guillaume d'Antully mourut le 24 avril 1365, laissant à sa veuve le soin de régler ses comptes.
4. Arch. de la Côte-d'Or, B, 5346.

Au surplus, l'ennemi n'était pas loin. Le lundi après Pâques de l'année 1365, le châtelain donne à Jehannot Poillot des lettres que celui-ci doit porter au bailli de Chalon, pour l'informer que la présence des Compagnies est de nouveau signalée. Un peu plus tard, Roubert Busteaul reçoit mission d'aller avertir le duc à Dijon, « que les ennemys sont entrés au Mont-Saint-Vincent le samedy avant la feste Dieu[1]. » Mais ces tentatives et ces inquiétudes étaient les dernières. Un calme relatif devait succéder bientôt à la tempête.

Robert de Martimpuis, bailli d'Autun, commençait à sévir avec une certaine rigueur contre ceux de ses sujets qui avaient fait cause commune avec les bandits. Parmi eux se trouvait un certain Jacques de la Sorme, gentilhomme des environs de Charmoy, qui, après avoir profité du pillage, s'était retiré dans sa maison forte, pour échapper aux poursuites. Le bailli chargea Guillaume de Saint-Privé d'investir la place et de s'emparer du traitre. L'entreprise fut d'autant plus difficile que Jacques de la Sorme n'espérait pas de quartier. Il fallut faire le siège de son château et réduire ses défenseurs par la famine. Contraint de se rendre, le rebelle fit sa soumission, et le châtelain de Montcenis expédia, séance tenante, un émissaire nommé Jean Boillot chargé d'annoncer au bailli d'Autun et au duc Philippe « la prinse et rendue de ladite maison »[2]. Le bailli partit aussitôt pour Montcenis et, le 18 avril 1365, fit écrouer Jacques de la Sorme dans la prison du château[3]. Il est probable qu'une mesure de clémence intervint dans la suite en sa faveur, car nous ne retrouvons aucune trace de sanction quelconque prononcée contre lui. D'ailleurs il faut reconnaître que les seigneurs de ce temps avaient une singulière indulgence pour les rapines et les violences.

1. 7 juin 1365.
2. Arch. de la Côte-d'Or, B, 5346.
3. Arch. de la Côte-d'Or, B, 11461, fol, 21. V. aussi *l'Église d'Autun pendant la guerre de Cent Ans*, par A. de Charmasse, p. 18.

Robert de Martimpuis lui-même prêchait d'exemple, et nous ne trouvons pas étonnant de le voir condamner à une simple composition de 300 francs d'or Othenin de Tarnant dont nous avons plus haut relaté les exploits. Encore celui-ci, ne pouvant payer, trouva-t-il facilement des complaisants pour lui servir de caution. [1]

Pendant ce temps, Duguesclin, plus encore par ruse que par force, débarrassait la France des hordes qui la déchiraient. La mission de défense confiée à Jean de Saint-Privé se trouvait terminée, et le bailli *Robert de Martimpuis* réunit, au mois de mars 1366, l'office et les émoluments de châtelain de Montcenis aux charges qu'il exerçait déjà. Deux années s'écoulèrent sans que rien vînt troubler la tranquillité du pays qui eut enfin le loisir de panser ses plaies. Et cependant, notre forteresse qui avait résisté jusqu'alors aux injures de la guerre disparut presque entièrement dans un vulgaire incendie qui éclata par une belle nuit de septembre, en l'année 1368. [2]

La plus grande partie du château fut réduite en cendres ; les épaisses murailles elles-mêmes souffrirent tellement des ardeurs du feu, qu'il fallut, en plusieurs points, spécialement du côté de la ville, les raser pour les reconstruire.

La situation du duché était d'ailleurs trop précaire pour qu'on négligeât de relever une place de telle importance. Dès le 14 juillet de l'année suivante, les ouvriers se mirent à l'œuvre, et pendant cinq années poussèrent les gros travaux avec activité. Durant toute cette période, la châtellenie n'eut pas de capitaine [3]. C'est en 1375 seulement, à la fête

1. *L'Église d'Autun pendant la guerre de Cent Ans*, par A. de Charmasse, p. 19.

2. Itinéraire des ducs de Bourgogne. Comptes des dépenses de l'hôtel des ducs, année 1369, p. 530. « Le chastel de Montcenis fut ars pour cas de fortune au mois de septembre 1368, rebasti (dès) le 14 juillet 1369. »

3. Il est plus exact de dire que le titre de capitaine fut porté par le bailli de Martimpuis préposé à la surveillance des réparations. Il faut croire même que certains travaux provisoires avaient un caractère d'urgence extrême, car le bailli, dès

de Saint-Jean-Baptiste, que *Jehan Bourneault* fut nommé gouverneur des châtellenies de Montcenis, d'Uxeau et d'Anzy. Il s'occupa quelques années encore des réparations et des reconstructions, jusqu'à ce que le château prit enfin l'aspect définitif qu'il conserva jusqu'à sa ruine.

Qu'il nous soit permis d'interrompre ici notre histoire, pour tenter de reconstituer la topographie de la forteresse. Nous le ferons aussi exactement que nous le permettront les vestiges encore visibles et surtout les comptes de réparations qu'il serait fastidieux d'énumérer dans leur ordre chronologique.

IV

RESTITUTION DU CHATEAU DE MONTCENIS

État actuel des lieux. — La montagne de Montcenis s'élève à 520 mètres d'altitude au-dessus du niveau de la mer. Elle a l'aspect d'un cône très évasé dont le sommet serait légèrement tronqué. Ses flancs escarpés sont rudes à l'escalade, particulièrement au midi et à l'est. La partie supérieure présente un petit plateau rectangulaire d'environ 40 mètres de long sur 30 de large, dont la régularité se trouve aujourd'hui déformée par les carrières. Un talus très rapide, d'environ trois mètres de hauteur, descend à une seconde plate-forme plus mouvementée, s'arrondissant comme une couronne autour du plateau central.

Il est facile de retrouver dans cette configuration du sol l'emplacement du donjon, celui de la basse-cour et les

le 4 janvier 1369, reconnait avoir touché du receveur Jehan de Vertuz « vingt frans d'our du coing du roy nostre sire, pour tourner et convertir es œuvres des nouvels emparemens du chastel de Moncenis et réparacions d'iceulx qui nagaires estoient choiz et denoez pour le grant vent. » (Arch de la Côte-d'Or, B, 345. V. aussi *l'Église d'Autun pendant la guerre de Cent Ans*, par A. de Charmasse, pièces justificatives, p. 126). Au reste, les travaux exécutés pendant les six années qui suivirent n'ont malheureusement pas laissé de traces, les comptes réguliers ayant été interrompus pendant dix ans.

traces de l'enceinte circulaire; d'autant mieux que certains vestiges d'anciennes murailles, malgré leur peu d'importance, nous offrent encore de précieux points de repère.

Reportons-nous maintenant, par la pensée, à cinq siècles en arrière ; évoquons la redoutable forteresse que les précieux documents laissés par ses châtelains vont nous permettre, après un long oubli, de restituer à l'histoire.

Enceinte circulaire. — L'ensemble était imposant. Sur son piédestal d'arkose, le donjon massif, flanqué de ses quatre tours, s'élevait majestueusement au milieu de la vaste enceinte qui entourait le haut de la montagne, sur un circuit d'environ 350 mètres [1]. La muraille de cette enceinte se composait d'une partie verticale surmontée de créneaux, et d'une base en talus, suivant presque la pente naturelle du sol. En temps de guerre, les créneaux étaient pour la plupart munis de manteaux pivotant sur un axe horizontal. On leur accolait aussi des hourds en charpente, d'où l'on pouvait, avec facilité, décocher des traits à l'ennemi et lancer des quartiers de roche qui ricochaient d'autant plus loin, que le talus de la muraille s'écartait davantage de la verticale. La hauteur de la base aux créneaux pouvait être, suivant Garraud [2], d'environ treize mètres. Quant à l'épaisseur, très considérable, elle variait de quatre à six mètres. Ceci n'a rien qui doive nous étonner, si nous songeons que, dès le quatorzième siècle, les murailles devaient résister à la sape et aux feux de l'artillerie primitive. Les remparts étaient en outre surmontés d'un chemin de ronde reposant sur la maçonnerie et communiquant avec les hourds par les archières des créneaux.

La forme cylindrique de la montagne avait permis d'éviter les angles très saillants; de telle sorte qu'indépen-

1. Garraud parle de 800 pas, mais Courtépée paraît plus exact, en évaluant le tour de l'enceinte à 600 pas.
2. *Mém. de Bourgogne*, manuscrit de Garraud.

damment des deux tours de la porte, l'enceinte n'était défendue que par cinq tours rondes garnies de hourds, et coiffées, suivant l'expression du moyen âge, de bonnets coniques couverts de tuiles ou « d'essaules. »[1]

Le diamètre de chaque tour mesurait huit ou dix mètres, et le sommet de leurs murailles dépassait de deux ou trois mètres seulement la crête des courtines.

Au nord-ouest, où la pente douce de la montagne rendait plus facile l'accès de la forteresse, on avait multiplié les moyens de défense. Comme une avenue bordée d'arbres reliait la ville à la porte de la basse-cour, on établit par devant cette même porte un ouvrage avancé, de forme circulaire, qui fut le boulevard du château. Élevé en terre gazonnée soutenue d'un parement, le boulevard se reliait au chemin de ronde par « une allée de bois close d'une solide porte ferrée. »

Quant à la grande porte d'entrée, elle s'ouvrait entre deux tours, derrière un fossé sur lequel s'abattait le tablier du pont-levis[2]. Cette triple protection ne paraissant pas suffisante, on construisit en 1378, au-dessus du portail, une sorte de vaste échauguette de huit toises de longueur, munie de sept fenêtres barbacanes[3] et de sept créneaux garnis de manteaux. Cette fortification reçut le nom d' « eschif de la porte. » On y pénétrait par un escalier intérieur aboutissant à une fenêtre flamenche.[4]

Derrière le pont-levis glissait une herse qui obstruait complètement l'embrasure du portail. Après la herse enfin s'abattait un lourd « tapecu », sorte de portière massive roulant sur un axe horizontal et retombant sur les talons de qui voulait sortir.

1. Planchettes taillées comme des ardoises.

2. Le fossé contournait l'enceinte extérieure et augmentait encore les aspérités de la montagne. Un second fossé paraît avoir aussi protégé le donjon qui possédait lui-même, nous le verrons, son pont-levis.

3. Fentes pour tirer à couvert sur l'ennemi.

4. Vaste fenêtre à jambage.

En outre, les deux tours de la porte, couronnées de lucarnes, et symétriquement placées de chaque côté du pont-levis, pouvaient loger un nombre de soldats suffisant pour tenir tête à l'agresseur.

L'une d'elles avait même une destination spéciale, elle était pourvue d'une prison ; prison bien noire, bien malsaine, puisqu'elle était creusée en sous-sol et peut-être privée de lumière. C'est à peine si, de temps en temps, le geôlier qui était en même temps portier de la basse-cour, nettoyait « le crot des prisonniers » moyennant un salaire de 20 sols tournois. Le cachot était une véritable torture préventive infligée aux captifs avant leur délivrance ou leur exécution. Certains d'entre eux essayèrent, à diverses reprises, de pratiquer une issue dans la muraille, efforts prodigieux et vaines tentatives, laconiquement constatés à la dépense par la note du maçon « qui avoit bouché les partuis pratiqués par les prisonniers. » Nous verrons plus loin que l'un de ces derniers, affolé par le désespoir, en vint à se donner la mort. [1]

A proximité de la prison s'élevait la tour Richard qui faisait face à la ville. Elle était reliée au portail par une courtine garnie de machicoulis et de créneaux à manteaux ; tout près de la tour un retrait en pierre de taille pouvait offrir un refuge. La tour Richard, comme les autres tours de l'enceinte, était couverte d'un « bonnet » percé de lucarnes [2] ; elle était garnie d'une grande cheminée qui la rendait habitable au plus fort de l'hiver. [3]

1. D'autres y étaient peut-être soumis aux tortures de l'abandon et de la faim, puisque une note écrite au verso d'une charte de 1313 nous apprend que « le sire Girart de Chastoillon, Sr de la Roiche Milay, pour ses démérites fut mors es prisons du duc Eude comte d'Artois, en son hostel de Montcenis. » (Arch. de la Côte-d'Or B, 10493).

2. La partie supérieure ou « pommeau » était recouverte de feuilles métalliques qu'on appelait fer-blanc. Il ne s'agissait pas évidemment de notre fer-blanc actuel, ni même de feuilles de zinc dont la fabrication était encore inconnue, mais sans doute des couvertures de plomb laminé plus ou moins allié de fer ou d'étain. Le sommet des toitures était surmonté d'une bannière.

3. La tour Richard fut, en 1400, convertie en prison.

La tour Neuve, sa voisine, s'en trouvait assez éloignée, de telle sorte qu'on avait reconnu la nécessité de fortifier la courtine au moyen d'un eschif qu'on baptisa « l'eschif de la ville », parce qu'il regardait Montcenis. L'escalier à vis de la tour Neuve comptait trente-deux marches qui donnaient une élévation d'environ six mètres au-dessus du plein pied de la basse-cour. En sous-sol régnait un réduit obscur qu'on appelait un crot. Cette particularité était d'ailleurs commune à toutes les tours de l'enceinte. Nous avons vu l'un de ces crots transformé en prison; les autres servirent aux progrès de l'artillerie vers la fin du quinzième siècle. On y pratiqua, vers la crête du talus de soutènement, des canonnières en pierre de taille qui permirent l'emploi d'un tir rasant plus efficace avec les longues portées.

La tour Boillot s'élevait à l'est, mais sa zone de protection avait été réduite par deux eschifs, flanquant les courtines à droite et à gauche. Le premier, situé du côté de la tour Neuve se nommait « l'eschif du puits », à cause de sa proximité aux puits de la basse-cour. L'autre se nommait « l'eschif du bas du carré ». Enfin les deux tours du nord étaient « la tour du Paroin » et « la tour Vincenot. »

La basse-cour. — Franchissons maintenant le pont-levis du portail et pénétrons dans la première enceinte[1]. Cette enceinte, qui contournait le donjon, portait le nom de *bel*, *bail* ou plus communément basse-cour. Elle était fort large, et les constructions qu'on y avait élevées en grand nombre, laissaient encore du champ pour les manœuvres de la garnison. La muraille extérieure, avec son chemin de ronde, dominait de six mètres le sol de la basse-cour. Pour uti-

1. Il est assez piquant de constater qu'au milieu de leurs préoccupations militaires, les défenseurs mettaient une certaine coquetterie dans l'ornementation de leur forteresse. C'est ainsi qu'un compte de 1380 signale l'achat de « deux quehues vuides au prix de IIII gros la quehue pour tenir plantes sur le pourtail du bel ». Et, comme contraste, s'élevait à côté « la justice à IIII colompnnes et à double feste » (4 poteaux et double faite) où les corps des criminels se balançaient lamentablement.

liser cette disposition spéciale, on avait adossé, sur tout le pourtour de l'enceinte, une série de constructions d'inégale importance, partiellement affectées au logement des soldats. Un certain nombre de ces loges servaient de refuge aux notables de la ville qui, lorsque l'ennemi s'avançait, pouvaient se retirer dans la forteresse, en payant au capitaine une contribution annuelle. Cet usage se généralisa, et nous verrons qu'au seizième siècle, toute la basse-cour du château était devenue la propriété des bourgeois de Montcenis, moyennant un bail à rente foncière.

Cependant, au quatorzième siècle, les plus importants de ces édifices étaient affectés au logis du lieutenant et aux communs du château.

A droite du portail, la première maisonnette logeait le portier qui cumulait ces fonctions avec les attributions de geôlier, et recevait souvent le titre de sergent.

Cette loge était flanquée d'un escalier desservant le chemin de ronde.

Tout à côté se trouvait « la maison du four », assez spacieuse et formant un étage qu'on appelait « la chambre du receveur. » Cette pièce servit entre temps de moulin, et reçut une installation de meules à bras.

Séparée du four par une étable, la maison du lieutenant venait ensuite, présentant quatre pignons de façade ornés de fenêtres flamenches [1]. Elle comprenait l'appartement du lieutenant, et même, au rez-de-chaussée, des remises pour les voitures. On donnait à ces remises les noms de *charries* ou *travaillons*. Elles étaient construites sur un vaste cellier destiné à recevoir les provisions du château. On montait au premier étage par un escalier indépendant, abrité sous un appentis. Cet escalier, primitivement en bois, fut, en 1460, remplacé par des marches de pierre

1. La fenêtre flamenche était composée de deux jambages avec un couronnement et une fermeture grillée.

larges de quatre pieds et pourvues d'un garde-fou de la hauteur d'un mètre.

Tout le premier étage était occupé par de grandes salles qui avaient sans doute une destination militaire puisqu'elles étaient approvisionnées d'arbalètes et de « vires. »[1]

Citons parmi les loges des bourgeois de cette époque, celle de J. Bernard, près de la maison du lieutenant, et celles de Philibert et de Huguenin des Prés. En face du puits, un escalier donnait un second accès au chemin de ronde.

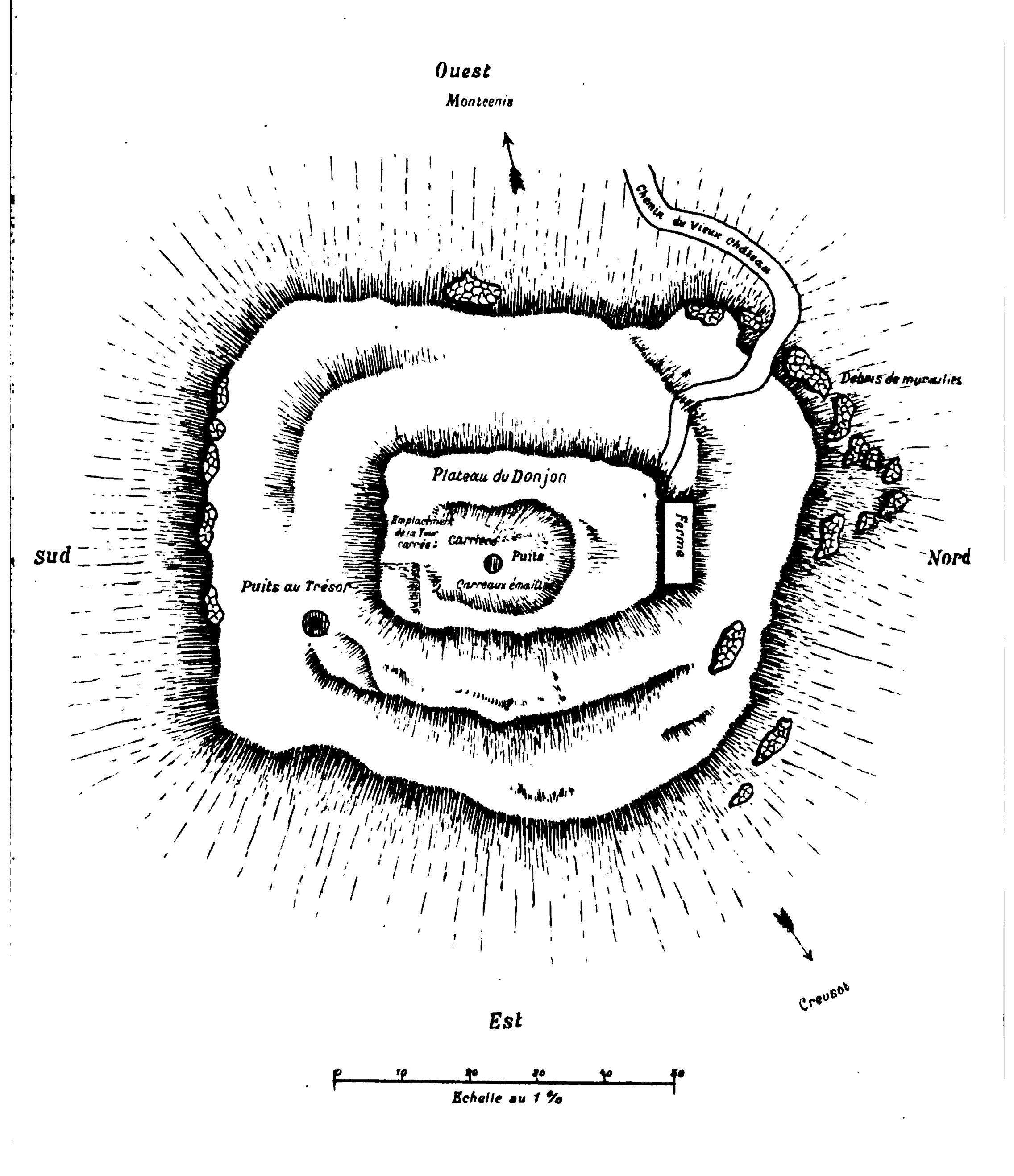
Deux constructions situées au nord du donjon sont encore à noter. La première, adossée à la cuisine, était une vaste étable où l'on hébergeait les chevaux du capitaine.

La seconde occupait tout l'espace compris entre la tour Vincenot et la tour du Paroin sur une longueur de seize toises[2]. Sa largeur était de six à sept mètres. Ce vaste édifice avait trois pignons de façade surmontés chacun d'une cheminée. Six fenêtres flamenches « enluminaient les salles » qui étaient au nombre de six : trois chambres basses et trois chambres hautes, toutes garnies d'un plancher.

On appelait ce bâtiment « la maison des salles basses du bel. » On y logeait fréquemment les étrangers, les visiteurs ou la suite des baillis et des receveurs en tournée. Il arriva même que Robert de Martimpuis et Jehan de Vertus n'ayant pu, lors de leur séjour à Montcenis, se servir de la maison des salles basses, à cause de son délabrement, celle-ci fut complètement réparée vers l'année 1380.

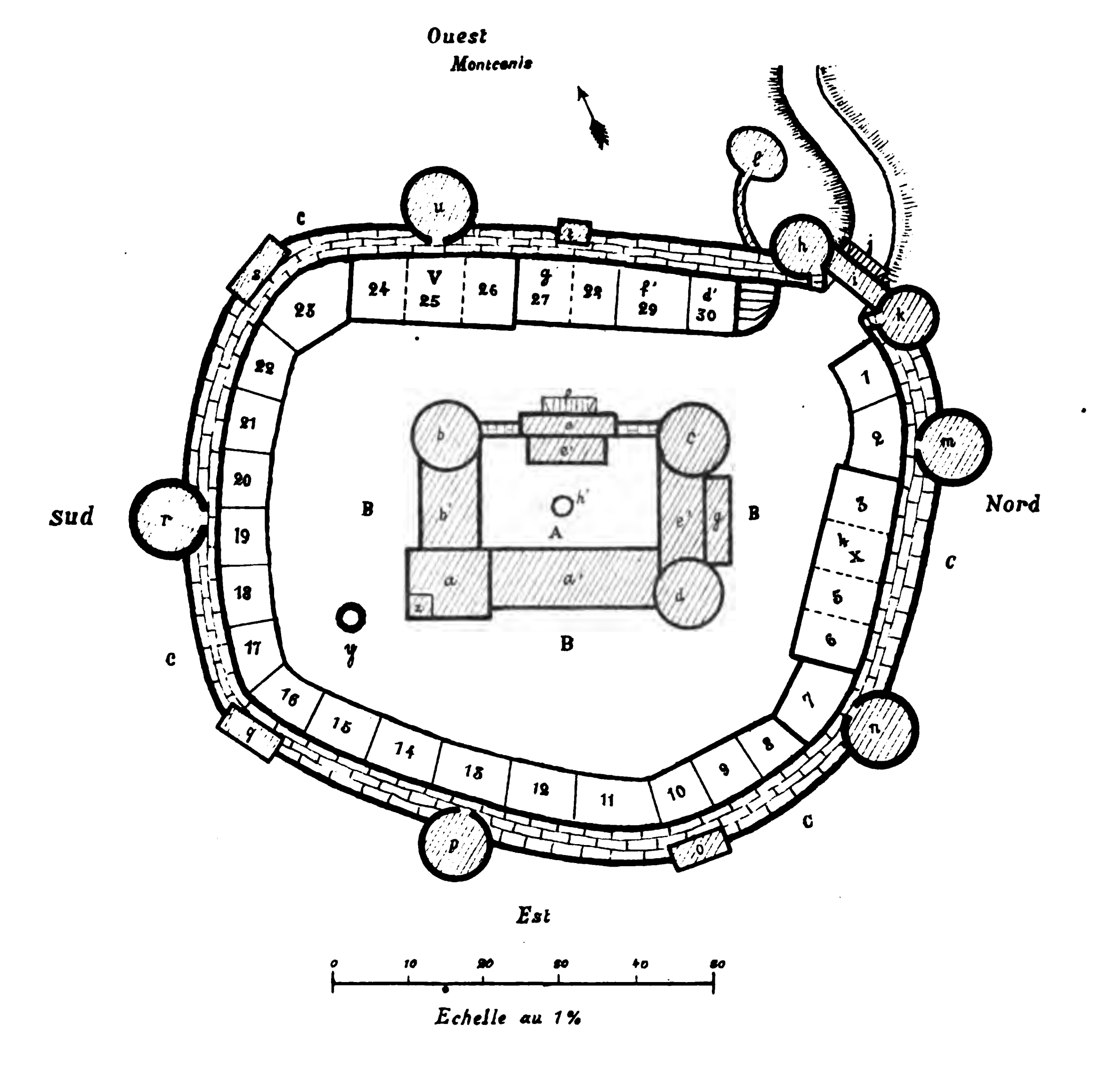
Le puits au trésor. — Dans la partie de la basse-cour comprise entre la tour Neuve et la tour Boillot se trouvait un puits abondamment pourvu d'eau pour les besoins de la garnison. Ce puits, à demi comblé par les décombres, existe

1. Flèches.
2. Environ 32 mètres.



SOMMET DE LA MONTAGNE DE MONTCENIS

ÉTAT ACTUEL



PLAN RESTITUÉ DE L'ANCIEN CHATEAU DE MONTCENIS

LÉGENDE EXPLICATIVE

A. — Donjon.
B. — Basse-cour.
C. — Mur d'enceinte.
a. — Tour carrée.
b. — Tour de l'artillerie.
c. — Tour de la myotte.
d. — Tour du pignot.
e. — Tour du portail du donjon.
f. — Pont-levis du donjon.
g. — Etable en contre-bas.
h. — Tour de la porte du bel.
i. — Eschif de la porte du bel.
j. — Pont-levis du bel.
k. — Tour de la porte du bel.
l. — Boulevard.
m. — Tour Vincenot.
n. — Tour du Paroin.
o. — Eschif du bas du carré.
p. — Tour Boillot.
q. — Eschif du puits.
r. — Tour Neuve.
s. — Eschif de la ville.
t. — Retrait.
u. — Tour Richard.
v. — Maison du lieutenant.
x. — Salles basses du bel.
y. — Puits au trésor.
z. — Guette.
a'. — Grande salle.
b'. — Chapelle et préau.
c'. — Cuisine.
d'. — Loge du portier.
f'. — Four et chambre du receveur.
g'. — Etable.
h'. — Puits du donjon.

Propriétaires de la basse-cour en l'année 1610.

1. — Claude Pernot.
2. — J. Bizot.
3. — H. Calard.
4. — Héritiers de la Chèze.
5. — Dᵉ de Montrambaut.
6. — P. Tallot.
7. — Masure.
8. — L. Couchet.
9. — A. Desclaux.
10. — L. Venot.
11. — C. Saclier.
12. — H. Chaudot.
13. — L. de Siry.
14. — F. Durand.
15. — E. Rey.
16. — J. Pelletier.
17. — Héritiers de Maret.
18. — Place entragée par A. Garnier.
19. — Dᵉ J. Descarrouge.
20. — Héritiers Perrot (G. de la Chèze).
21. — L. de Siry.
22. — L. Rey.
23. — J. Rollet.
24. — Place vide à G. de Croix.
25. — A. Pernette.
26. — Place vacante.
27. — J. Masoul.
28. — Dᵉ A. Cloche.
29. — P. Durand.
30. — J. Descarrouge.

Plus tard Hugues de Preys et Laz. Rey occupèrent des places voisines du puits.

encore aujourd'hui. Sa margelle, percée dans une grosse pierre de taille, s'élève à 0m50 au-dessus du sol. Autrefois, « un maisonnement », selon l'expression du temps, protégeait les abords du puits et le treuil fixé sur la margelle.

Tout vieux château qui se respecte doit avoir son trésor caché. Naturellement, il existe à Montcenis une légende dont la profondeur mystérieuse du puits fait tous les frais. [1]

Il y a quelque soixante ans, dit-on, un enfant du Creusot nommé Abba, ayant voulu faire l'école buissonnière sur la montagne du vieux château, vit apparaître une grande dame blanche qui lui adressa la parole : « Reviens, lui dit-elle, vers minuit, au sommet de la montagne; tu trouveras un serpent dont la gueule flamboyante te présentera une clef. Prends-là sans crainte et suis le serpent qui te conduira vers le puits. Il existe un trésor dont la clef te donnera l'accès. » Comme gage de sa promesse, la dame, avant de disparaître, avait indiqué à l'enfant une pierre, sous laquelle il découvrit trois mouchoirs brodés dont il fut impossible plus tard de retrouver le propriétaire.

Malheureusement la sœur du jeune Abba surprit la confidence que l'enfant fit à sa mère, et divulgua sottement le secret. La nuit venue, Abba courut au rendez-vous, mais y trouva deux cents personnes qui l'y avaient précédé, dans l'espoir d'assister au prodige. Inutile d'ajouter que le serpent ne jugea pas à propos de se montrer, car la dame blanche avait eu soin de dire à l'enfant : « Si tu n'es pas discret, le chêne qui doit faire le berceau de celui qui trouvera le trésor n'est pas encore planté. »

Cette légende, racontée avec quelques variantes par les gens du pays, perpétue la croyance au trésor du vieux châ-

1. V. la *Notice* de M. Courtois *sur le château de Montcenis et sur ses carreaux émaillés. Mém. de la Soc. Éd.*, n. s., t. X, p. 123.

teau. Nous devons avouer pourtant que cette croyance est bien peu fondée, car Montcenis ne fut jamais qu'une forteresse et une châtellenie dont le capitaine recueillait à grand peine les revenus, pour en rendre compte au duc de Bourgogne.

Le donjon. — Le donjon s'élevait au milieu de la basse-cour, sur un tertre formant piédestal. Composé de quatre corps de bâtiments et flanqué de quatre tours à ses angles, il couvrait une surface d'environ 40 mètres de long sur 30 de large. On y pénétrait au couchant par un second pont-levis [1] surmonté d'une tour carrée à créneaux dans laquelle se trouvait la chambre du capitaine ou du bailli. Cette salle était « chambrillée » ou plutôt lambrissée, ce qui accusait un luxe peu commun dans une forteresse.

Deux eschifs, l'un « de sept pieds de gros » et l'autre de trois seulement, renforçaient la tour du pont-levis, et s'élevaient jusqu'à ses créneaux.

Le bâtiment situé au midi, entre la tour de l'artillerie et la tour carrée du donjon, était, au rez-de-chaussée, occupé par un vaste préau fermé où les soldats pouvaient circuler à l'aise. Le premier étage comprenait la chapelle Sainte-Marguerite, à laquelle un aumônier fut attaché jusqu'au commencement du quinzième siècle. Cette chapelle était éclairée par quatre fenêtres vitrées [2] ; deux regardaient la basse-cour et deux la cour intérieure du donjon.

Contre la chapelle, à l'angle sud-est, se dressait la tour carrée avec ses créneaux, ses lucarnes, sa guette et la grande bannière. C'était le point d'observation et le centre des opérations de défense. Entre elle et la tour du Pignot située au nord-est, régnait la grande salle du donjon, pièce de réceptions et de festins.

1. Ce pont-levis indique bien que le donjon était isolé de la basse-cour par un fossé. Nous verrons qu'une visite de 1748 signale les vestiges de vieux fossés.

2. Les fenêtres du château furent de bonne heure garnies de verrières, car nous retrouvons aux comptes des notes de verriers au prix de 4 s. 2 d. t. le pied de verre.

La tour du Pignot était elle-même fortement armée. Ses créneaux garnis de manteaux et ses fenêtres barbacanes dominaient les fenêtres flamenches.

Quant à la cuisine elle occupait, entre la tour du Pignot et la tour de la Myotte, le côté nord du quadrilatère. Elle fut presque entièrement reconstruite en 1377 et reliée par une muraille au pont-levis du donjon. C'était une fort belle salle dont plusieurs colonnes de pierre soutenaient le plafond. Une grande cheminée tenait le centre de la pièce où le jour entrait à profusion par dix fenêtres. Trois portes y donnaient accès. Enfin les murs extérieurs au nord et à l'ouest portaient cinq eschifs de petites dimensions, destinés à en défendre les approches, en cas d'investissement de la basse-cour.

La tour de la Myotte ou de la Motte commandait le nord et l'ouest du donjon, jusqu'à la tour du pont-levis, avec l'aide des eschifs de la muraille.

Au centre du quadrilatère s'étendait une cour carrée dans laquelle un second puits, moins large que celui de la basse-cour, offrait encore une ressource aux assiégés poussés dans leurs derniers retranchements.

Le sol de la chapelle et des salles du donjon était recouvert d'un carrelage émaillé qui fut étudié d'une façon très complète par M. Courtois, vers l'année 1880 [1]. A cette époque, en effet, les carriers mirent à jour, au sommet de la montagne, une grande quantité de carreaux fort bien conservés et dont on retrouve aujourd'hui encore quelques échantillons. Leurs dimensions variaient de trois à quinze centimètres de côtés ; leurs couleurs se réduisaient au vert et au jaune enduits d'un vernis solide et transparent. Quant aux dessins, ils représentaient des figures géométriques, des emblèmes héraldiques, des hommes et des animaux. Ils paraissent appartenir à l'art du quatorzième siècle.

1. Voyez les *Mém. de la Soc. Éd.*, t. X, p. 119.

M. Courtois pense que les carrelages de Montcenis furent exécutés dans la localité, au lieu dit « le pré Bernard ». Sans être aussi affirmatif sur l'emplacement même de la fabrication, nous rappellerons seulement que, d'après les registres des comptes, il existait, à proximité du château, une tuilerie sous les ordres immédiats du capitaine et qui fournissait toutes les tuiles nécessaires aux réparations.[1] Cette tuilerie, couverte en chaume, avait un fourneau de pierre qui exigeait des réparations assez fréquentes. Il est probable que les ouvriers tuiliers furent employés, sous la direction d'un artiste, à la confection des carreaux émaillés[2]. Nous ajouterons, pour être exacts, que les comptes de la châtellenie n'en font aucune mention, mais on doit remarquer en même temps que ces comptes furent interrompus durant la période des cinq années employées aux reconstructions et réparations principales du château.

Terminons cette description en observant que les récoltes de foins et de pailles nécessaires aux chevaux de la garnison s'emmagasinaient en deux granges situées au bas de la montagne, et qu'on nommait « les granges de la fontaine[3]. » Elles furent toutes deux reconstruites en 1378; l'une avait 14 mètres de long sur 12 de large, et l'autre, d'égale largeur, avait 32 mètres de long.

Si nous avons pu reconstituer assez exactement la topographie de l'ancienne forteresse, c'est grâce à l'énumération détaillée des travaux qu'on y exécuta du quatorzième

1. Nous reproduisons textuellement une note du terrier de 1610 qui peut donner une indication sur l'emplacement de cette tuilerie : « A mondit S[r] compète et appartient la place ou souloit estre une thuillière sise à l'entrée des Brosses et proche ung sentier et chemin tendant dudict Montcenis au village de Chalas, en dela le ruysseau fluant de l'estang Poteraut à l'estang Bernard. » Peut-être cet étang Bernard occupait-il le pré Bernard dont parle M. Courtois.

2. Relevons aux comptes de 1380 les gages d'un certain Jehan Burdin, tuilier, gages qui se montaient à la somme assez considérable de 32 francs d'or par année. Les tuiles plates valaient 18 gros le mille, les faitières 3 gros la pièce, les cornières 2 deniers la pièce, les briques appelées « gros quarrons » 22 gros le mille. Le tout était cuit au bois.

3. Ces granges avaient appartenu précédemment à M[re] Robert Bouley.

siècle à la fin du quinzième siècle[1]. Naturellement les éléments de défense militaire purent varier suivant les besoins de la situation. Tel pan de muraille, dépourvu de mâchicoulis, était muni de fausses brayes ou bastions provisoires, tel autre était flanqué de guérites; cette tour recevait des canonnières pour les bombardes, cette autre des fenêtres barbacanes pour les arbalètes. Mais l'ensemble des fortifications demeura le même pendant les deux siècles durant lesquels Montcenis servit à la défense du duché de Bourgogne.

V

LES REVENUS ET LES DÉPENSES DE LA CHATELLENIE

Pour ne pas alourdir le récit des événements qui se succèdent après la reconstruction de Montcenis, nous consacrerons un chapitre spécial à l'étude des revenus et des dépenses de la châtellenie, tels qu'ils ressortent des comptes du gouverneur et des comptes de gruerie. Les recettes, comme aussi les dépenses, provenant de diverses sources, éprouvèrent, suivant les temps, des variations plus ou moins sensibles. Nous nous efforcerons, dans le but de simplifier ce travail, de prendre une moyenne qui nous donnera une idée suffisante de l'importance pécuniaire de Montcenis.[2]

1. Ces travaux sont relatés dans les comptes de la châtellenie de Montcenis, conservés aux archives de la Côte-d'Or, de la cote B, 5350, à la cote B, 5378. La précision des détails nous a permis de retrouver la place et l'orientation des diverses parties du château.

2. L'interprétation exacte des comptes de la châtellenie demande quelques notions préalables sur la valeur des monnaies employées. Il faut avouer que les divergences des auteurs compétents sont plutôt de nature à compliquer la question. Nous essaierons de la simplifier. Une première remarque à faire, c'est que depuis l'édit de Charlemagne qui réduisit la taille des sous d'argent « à 20 sols par livre », on employa toujours le mot livre pour exprimer une somme de 20 sous. Ce fut désormais la livre de compte; seulement suivant que les sous étaient d'or ou d'argent, la livre changeait de valeur. Nous en dirons tout autant du denier qui fut, dès une date très ancienne, fixé à la douzième partie du sou. Inutile de suivre la livre dans ses variations multiples; qu'il nous suffise de savoir, d'après

1. — **Les Recettes.**

Les recettes peuvent se diviser en quatre catégories : les recettes de deniers, les recettes en nature, les recettes de gruerie et diverses redevances spéciales.

Les recettes de deniers comprenaient : les tailles, les cens, les franchises, les amendes, les sergenteries, le marché, le four banal, les droits d'héritages, de remuages, de rouages, de gardes et de péage.

Les recettes en nature se composaient de redevances en avoine, seigle, blé, gélines, châtaignes, pains, foins, cire et charrois.

Les recettes de gruerie embrassaient les droits d'usage et la vente des bois, avec le rapport des étangs. Enfin, diverses recettes spéciales concernaient la maison forte de Champiteau, une maison d'Anzy, le prieur d'Anzy, les escheoites et les épaves.

les tables dressées par M. N. de Wailly, à la suite de ses recherches sur le système monétaire de saint Louis, que la livre tournois valait, sous Philippe le Hardi, 22 fr. 48 de notre monnaie. Or, un compte des Chartreux, de la fin du quatorzième siècle, donne l'indication suivante :

200[ll] tournois valent en francs 222 f. 2 gros 8 engroignes (le franc valant 12 gros et l'engroigne $^1/_{12}$ de gros). La valeur actuelle du gros ressortirait donc à :

$$\frac{22,48 \times 200}{2668,66} = 1 \text{ f. } 68.$$

D'où nous pouvons déduire :

Le franc (12 gros) valant	20 f. 16
Le sol tournois ($^1/_{20}$ du franc) valant	1 f.
Le blanc ($^1/_{48}$ du franc ou $^1/_4$ quart du gros) valant .	0 f. 42
Le denier ($^1/_{12}$ du sol) valant	0 f. 084
Le sol parisis ($^1/_{16}$ du franc) valant	1 f. 26
Le florin (10 gros) valant	16 f. 80

(V. *Hist. de la Chartreuse de Dijon*, par Cyprien Monget, p. 383.)

Remarquons seulement que nous rencontrerons rarement la livre tournois dans les comptes, mais presque toujours la livre de compte équivalente au franc ; nous pourrons donc évaluer la livre approximativement à 20 fr. de notre monnaie. Nous n'ignorons pas qu'une opinion assez répandue estime que la livre valait alors, selon notre monnaie actuelle, plus de 40 fr. ; mais nous observerons aussi que ce système est une sorte de synthèse de toutes les causes de variations monétaires, et que nous arriverons aux mêmes résultats, en tenant compte, dans la mesure que nous donnerons à propos du blé, des dépréciations subies par le métal. Le système que nous proposons paraît avoir cet avantage de donner une évaluation basée sur la valeur intrinsèque des monnaies, indépendamment du changement des cours.

a/ Recettes de deniers. — *Les tailles*[1]. — La taille était un impôt personnel levé directement sur les tenanciers des terres. C'était une sorte de capitation qui peut nous indiquer assez exactement l'importance de chaque localité. Voici quel était, par chaque village, le relevé des tailles dues à Montcenis :

Escoutot[2]...........	61	tailles	16ˡᵗ		
Roaul de Viole[3].....	10	»		112ˢ	
Crènes[4].............	52	»		109	
Montquouey[5].........	17	»		16	6ᵈ
Marmaigne[6]..........	53	»	16	15	
La Villedieu[7].......	35	»		110	6
Chastel-Moron[8]......	91	»		64	6
Saint-Romain[9].......	5	»		74	
La Verpillère[10]......	10	»		16	
En tout............			32ˡᵗ	516ˢ	18ᵈ
C'est-à-dire			57ˡᵗ	17ˢ	6ᵈ

Les Cens. — Le cens était la redevance que payait un serf sur la terre que lui abandonnait le seigneur.

En réalité le cens se payait en nature ou en argent, mais nous ne nous occuperons ici que de la redevance en deniers comptants.

Les villages soumis à la censive fournissaient, savoir :

1. Le nom de taille venait de ce que les paysans, ne sachant par lire, marquaient leurs paiements sur une taille de bois.
2. Les Coutots, com. du Breuil. — Aujourd'hui hameau de quelques feux seulement.
3. Les Riaux de Violle, com. de Saint-Symphorien-de-Marmagne.
4. Ancienne prévôté, aujourd'hui la Grande-Villedieu, com. de Montcenis.
5. Montcoy, com. du Breuil.
6. Marmagne canton de Montcenis.
7. La Villedieu, quartier du Creusot.
8. Châtel-Moron, canton de Givry.
9. Saint-Romain-sous-Versigny, canton de Toulon-sur-Arroux.
10. Localité disparue ; autrefois dans la prévôté d'Escoutot, paroisse du Breuil.

Escoutot.............	35	censitaires		7^{s}	16^{d}
La Villedieu.........	47	»	9^{ll}	10	
Espreiz [1].............	12	»		77	
La Corone [2]..........	13	»		51	10
Montquohey......	25	»		106	8
Au Noux [3]............	13	»		66	3
Crosot [4]..............	23	»	9	15	
Torcey [5]..............	22	»	6	13	8
Feranchien [6]..........	4	»		15	8
La Golote [7].....	8	»	4	6	9
Mollain [8].............	5	»		39	5
Saint-Eusège [9]........	52	»		74	5
La Villette-le-Duc [10], par moitié avec les religieux de la Ferté-sur-Grosne, 57 cens. En tout 80^{ll} 7^{s} $3^{d} \times 1/2$ soit....			40	3	7
Nuis [11]................	11	censitaires		10	
Boissot [12]..............	4	»		4	
Crênes (liges au châtelain)	55	»	9	8	6
Id. par moitié avec les Hospitaliers de Beaune 12^{ll} 12^{s} $4^{d} \times 1/2$ soit.....			6	6	2
Chastel-Moron, par moitié avec les religieux de Saint-Pierre de Chalon. 21 censitaires = 10^{s} $2^{d} \times 1/2$.......				5	1

1. Les Prés, com. du Creusot.
2. La Couronne, quartier du Creusot.
3. Le Nom, quartier du Creusot.
4. Le Creusot.
5. Torcy, canton du Creusot.
6. Localité disparue, autrefois donnait son nom à un étang près de Redarnay, paroisse de Torcy.
7. Les Goulottes, com. de Torcy.
8. Autrefois Moulin-le-Duc, dans la paroisse de Torcy.
9. Saint-Eusèbe. Sanctus Eusebius se transforma en Saint-Usuge, Saint-Usage, Saint-Eusège, Saint-Hossège.
10. Ou encore la Valotte-le-Duc, prévôté dépendant autrefois de Montcenis et située dans la paroisse de Saint-Berain-sous-Sanvignes.
11. Nuits, com. de Morey.
12. Localité disparue ou ayant changé de nom.

Montvaletin [1], par M. Drehue de Mimeure		3^{s}	6^{d}
Vernisy [2]..... 4 cens. — 8 pintes de vin.			
Monceaul [3].... 3 »			3
En tout...............	83^{ll}	518^{s}	97^{d}
C'est-à-dire	109^{ll}	6^{s}	1^{d}

Les franchises. — Le caractère de la franchise est assez difficile à déterminer. Souvent c'était une redevance « franche et nette » analogue au cens et payée aussi bien par les serfs que par les hommes libres pour des concessions de territoires. [4]

D'autres fois on donnait au mot « franchise » le sens d'une taxe représentant le prix de l'affranchissement. Nous serions d'autant plus portés à adopter cette dernière acception en ce qui concerne la châtellenie, que les débiteurs de la franchise étaient presque tous des habitants de Montcenis, ville privilégiée.

Quant aux imposés de la Moille-Valot, de la Combe, de Prix et de Vaumartin [5], c'étaient peut-être les seules affranchis de la paroisse de Marmagne, parce qu'ils se trouvaient soustraits à l'influence des religieux de Saint-Martin dont les sujets étaient encore mainmortables en 1585. [6]

Le droit de franchise dans la châtellenie était uniformément fixé à huit sous par tête.

1. Montvaltin, com. du Breuil.
2. Vernisy, com. de Charmoy.
3. Montceau-les-Mines.
4. V. l'introduction au *Cartulaire de l'Église d'Autun*, par M. A. de Charmasse, p. xxxvi.
5. On donnait encore, au temps de Courtépée, le nom de « franchise » à toute la région comprise entre ces hameaux.
6. Le procès-verbal de la recherche des affranchissements en Bourgogne, rédigé en 1585, par M. Frémiot, président de la Chambre des comptes à Dijon, nous dit bien que tous les sujets de la dame de Montcenis, habitant sur la paroisse de Marmagne, « sont francs de tout temps, » et encore « que les justiciables de Toulon sont francs sans payer franchise. »

Montcenis comptait...........	70	franchises.
La Moille-Valot[1].............	2	»
La Combe[2]..................	1	»
Prehis[3].....................	7	»
Vaulmartin[4].................	4	»
En tout...........	84	franchises

qui, à huit sous par tête, produisaient........ 33 ll 12 s.

Les sergenteries. — Les sergenteries comprenaient les circonscriptions où le vassal était tenu du service militaire envers son seigneur. En temps ordinaire, cette charge se rachetait par une contribution dont le recouvrement s'amodiait chaque année au plus offrant. Prenons pour exemple l'amodiation des sergenteries en l'année 1417 :

La Ville-Dieu échut à Jehan Colas, pour..	3 ll
Torcey, Saint-Usuge et Saint-Romain échurent à Odot le Beaul, pour............	15 ll
Crènes échut à Jehan Bourgeois, pour....	4 ll
Uchon[5], cette année-là, n'avait pas trouvé d'adjudicataire, mais s'amodiait d'habitude..................................	8 ll
Marmaigne échut à Jehan de Tautenuz, pour	3 ll
Saint-Gervais[6] à Pierre Lauprevost, pour.	7 ll
Tiregaige[7] fut amodié....................	3 ll
La Valotte-le-Duc	13 ll

1. Localité aujourd'hui disparue. Elle était située aux environs de la gare actuelle de Marmagne.
2. Aux Combes, com. de Marmagne.
3. Prix, com. de Marmagne.
4. Vaumartin, com. de Marmagne.
5. Uchon, canton de Mesvres.
6. Saint-Gervais-sur-Couches.
7. Tiregage, localité disparue, était autrefois le siège d'une petite châtellenie dépendant de Montcenis. Tiregage se trouvait sur l'Arroux aux environs de Rosière, près de Toulon; il y existait un péage dont nous trouverons plus loin la recette.

Escoutot ne fut pas amodié, parce que le produit de la sergenterie était joint aux autres rentes de ses terres concédées par moitié à M. de Ternant et aux Hospitaliers de Belle-Croix.		
Nuiz, indivis avec les Hospitaliers de Belle-Croix, fut amodié à Guichart Rémon, pour 1^{ll} soit 1/2........................		10^{s}
Chastel-Moron, indivis avec les religieux de Saint-Pierre de Chalon, échut encore à Guichart Rémon, pour 3^{ll}, soit 1/2.....	1^{ll}	10^{s}
Au total...............	57^{ll}	20^{s}
C'est-à-dire............	58^{ll}	»

Le marché. — Les redevances perçues sur les étalages et sur les transactions du marché des halles s'amodiaient, selon le même système, au plus offrant. Elles pouvaient rapporter bon an mal an .... 46^{ll}

Le four banal. — Faisant aussi l'objet d'une amodiation annuelle, valait environ........................... 4^{ll}

Droits d'héritage[1]. — Les droits perçus sur les héritages étaient nécessairement fort variables et ne peuvent s'évaluer que d'une manière approximative à une moyenne de 6^{ll} par an.

Loux et remuages. — Nous pouvons en dire autant des droits de loux et remuages, ou droits de mutation[2], dont le rapport moyen pouvait s'élever à................... 4^{ll}

Rouage. — Le rouage était une sorte de droit d'octroi sur le transport des vins. On le percevait à Torcy, à raison

1. Les droits d'héritage s'appelaient encore « rachat ou relief ». Ils équivalaient à une année de revenu qui n'était due que par les héritiers collatéraux.

2. Ventes, échanges et donations.

de deux deniers par queue de vin, transportée sur charrette à deux roues, et de quatre deniers par queue, sur charrette à quatre roues.

Le paysan buvait alors bien peu de vin, s'il faut s'en rapporter aux recettes de rouage. Un compte de trois années, présenté en 1377, accuse seulement un produit de 8 sols 4 deniers tournois, soit par année la somme de 2 sols et 9 deniers qui représentait le transport de 16 à 17 queues de vin. [1]

Garde — Le droit de garde, applicable à certaines régions, se rachetait suivant l'importance des lieux, et à cause de leur éloignement.

Toulon [2]	payait.............		12 d
Saint-Gile [3]	»		10 d
Varenetes [4]	»	5 s	36 d
Chalais [5]	»		36 d
Coumarcoulz [6]	»		12 d
La Maleville [7]	»	11 s	
Revoy [8]	»		12 d
	Au total...............	16 s	118 d
	C'est-à-dire	25 s	10 d

Péage. — Le droit de péage qu'on percevait à Tiregage, s'amodiait en moyenne.................... 4 ll par an.

b/ Recettes en nature. — *Avoine.* — Les recettes d'avoine étaient beaucoup plus considérables que les autres recettes

1. Environ 33 pièces de Bourgogne, mesure actuelle.
2. Toulon-sur-Arroux dont une portion de territoire était enclavée dans le bailliage de Montcenis.
3. Saint-Gilles, canton de Chagny.
4. Vernottes, com. de Saint-Pierre-de-Varennes.
5. Chalas, com. de Charmoy.
6. Courmacoux, com. de Saint-Berain-sous-Sanvignes.
7. La Malvelle, com. de Vandenesse-sur-Arroux.
8. Localité disparue ou ayant changé de nom.

en grains. On les évaluait au bichet, qui, à la mesure de Montcenis, valait quatre boisseaux.

La Ville-Dieu........	donnait	50	bichets		
La Corone............	»	8	»	½ boisseaux	
La Chèze[1]............	»	21	»	1	»
Crosot...............	»	28	»	1	»
Au Noux.............	»	6	»	1	» ½
Montquoey............	»	22	»		
Torcey...............	»	36	»		
Saint-Eusège.........	»	53	»	¼	»
Saint-Romain.........	»	27	»		
La Verpillée..........	»	7	»	½	»
Court[2]...............	»	10	»		
Sangelin[3] et Monceau[4]	»	15	»		
Vernisi[5]..............	»	1	»		
Crènes...............	»	126	»		
Crènes donnait encore les ⅔ de la part que Montcenis partageait avec Guillaume de Chaulmont et Humbert de Sainte-Péreuse, en tout 18 bichets aux ⅔, soit.		12	»		
Labergement[6] de Chatel-Moron donnait.....................		128	»		
Nuiz.........................		40	»		
Escoutot, par moitié avec les hospitaliers de Belle-Croix, 140 b. × ½, soit.............		70	»		
Marmaigne, par moitié avec les religieux de Saint-Martin, 50 b. × ½, soit..............		25	»		

1. La Chaise, quartier du Creusot.
2. Localité disparue ; autrefois près d'Escoutot.
3. Saint-Gelin, com. de Blanzy.
4. Montceau-les-Mines.
5. Vernisy, com. de Charmoy.
6. L'Abergement, com. de Châtel-Moron.

Champliaul[1] donnait...........	10 bichets	2 boisseaux 3/4
Montvaletin »	5 »	1 »
Uxeaux »	1 »	
Anzey, par le prieur, donnait...	50 »	
Au total...........	767 bichets	8 boisseaux 1/4
C'est-à-dire........	769 »	1/4 de boisseau

Seigle et froment. — Les recettes de seigle et de froment étaient peu importantes ; on comptait en moyenne 40 bichets de froment et 13 de seigle à la recette. Lorsque les grains n'étaient pas versés en nature aux greniers de Bourgogne, on les vendait généralement aux enchères. La valeur marchande en variait sensiblement. Elle était assez raisonnable au treizième siècle, si l'on s'en réfère à l'évaluation portée au douaire d'Agnès de Bourgogne. Le blé coûtait alors 50 deniers le bichet, le seigle 30 deniers et l'avoine 19 deniers. Mais cent ans plus tard, lorsque la terre devint stérile, faute de bras pour la cultiver, ces prix doublèrent presque, et l'on vit payer un bichet de blé 4 gros et demi ou 90 deniers, dans les années courantes, sans parler des temps de famine. D'autre part, comme les années heureuses abaissaient les cours au prix de 2 gros pour le blé, et au dessous, l'évaluation du douaire précédemment citée nous semble présenter une bonne moyenne.[2]

1. Chanliau, com. du Creusot.

2. Le bichet de froment valant 50 deniers représenterait, suivant la table dressée plus haut, 4 fr. 20 de notre monnaie. Or, comme le bichet contenait, à la mesure de Montcenis, 4 boisseaux, et que celui-ci pesait environ 10 kilos, ces 4 fr. 20 étaient donc le prix de 40 kilos de blé, ce qui portait les 100 kilos à 10 fr. 50. Le blé se payant, en moyenne, 21 fr. les 100 kilos aujourd'hui, nous devons conclure, si la valeur intrinsèque du blé est restée la même (la culture croissant en raison de la population), que la valeur monétaire est à présent deux fois plus faible qu'au quatorzième siècle. Dès la fin du quinzième siècle, d'ailleurs, les écrivains signalent l'abondance du métal provenant des Indes occidentales et l'avilissement des monnaies : « On a beaucoup d'or, disaient-ils, sans en être plus riche. » Ajoutons cependant qu'il nous paraît impossible de généraliser cette proportion à toutes les estimations particulières, à cause de l'énorme variation des cours, motivée, le plus souvent, par les guerres continuelles qui raréfiaient les prodnits de toute nature.

A ce compte, 769 bichets d'avoine valaient	60 ll	17 s	7 d
40 bichets de froment	8 ll	6 s	8 d
13 » de seigle	1 ll	12 s	6 d
Au total	69 ll	35 s	21 d
C'est-à-dire	70 ll	16 s	9 d

soit à peu près 26 ll de plus qu'au treizième siècle.

Gélines. — Les vassaux fournissaient en outre, chaque année, un certain nombre de gélines ou poules, dont la totalité, répartie sur la plupart des localités déjà nommées, se montait à 350 gélines environ. Ces gélines se vendirent, en l'année 1378, 10 deniers la pièce[1], et produisirent. 14 ll, 10 d

Châtaignes. — La redevance des châtaignes incombait aux vassaux de Montcenis compris dans la paroisse de Marmagne. Ils les livraient par moitié au château et aux religieux de Saint-Martin d'Autun.

La vente des châtaignes rapportait environ........ 3 ll

Pains[2]. — 21 pains de seigle étaient dus par les habitants de la Villedieu, et 3 seulement par les habitants d'Essertennes[3]. Ces pains valaient environ 3 blancs la pièce en 1376, soit en tout................................ 1 ll 6 s

Foins. — Le foin des prés de Montcenis s'adjugeait tous les ans pour une somme approximative de trois florins, ou 2 ll 8 s environ, lorsqu'il n'était pas employé à la nourriture des chevaux.

1. Le prix d'une poule était donc alors de 0 fr. 84 environ de notre monnaie, et, en doublant ce chiffre, suivant la méthode précédente, nous obtiendrons 1 fr. 68, qui répond un peu faiblement à la valeur actuelle.

2. Chaque pain, d'après le registre, était fait d'un boisseau de blé, mesure de Montcenis.

3. Essertenne, canton de Couches-les-Mines.

Charrois. — Les habitants de la Villedieu, de Torcy, de Crenes et de Saint-Usage devaient, une fois par an, à l'époque des vendanges, aller chercher du vin au pays de Beaune, et l'amener au château de Montcenis. Cette corvée se faisait toujours en nature et n'était susceptible d'aucune estimation.

Cire. — Enfin, Buxy, Montcenis, Marmagne et Saint-Gilles donnaient ensemble 7 livres et demie de cire.

c/ Recettes de gruerie. — Vente et usage des bois. — Les bois n'étaient pas alors soumis aux coupes réglées comme aujourd'hui. Il s'en vendait bien quelque peu, tant pour les réparations du château que pour d'autres usages, mais l'exploitation la plus ordinaire se faisait par la concession du droit d'affouage. Ce droit permettait au concessionnaire de prendre le bois nécessaire à son usage personnel, sans qu'il pût en vendre ni en donner; en général, il avait encore la liberté d'y mener paitre son bétail en toute saison. Dans certains cas, cependant, et notamment lorsque de nombreux troupeaux de porcs devaient chercher au travers des forêts leur nourriture en glands de chênes, le droit de pâture faisait l'objet d'une amodiation spéciale.

Voici quels étaient les principaux affouagistes de la forêt de Planoise :

Le prieur de Saint-Racho d'Autun donnait.... 5^{s}
Le maitre de la Maison-Dieu d'Autun .... 2^{s}
Le curé d'Auxy............................ 15^{d}

L'abbé de Saint-Martin d'Autun fournissait 64 pintes de vin et 12 miches de pain de couvent, d'une valeur de 6 deniers la pinte et 1 denier la miche, avec le gros pain de 16 deniers; en tout...................... 2^{ll}, 12^{d}.

Le prieur de Saint-Symphorien d'Autun donnait 48 pintes [1]

1. Il y avait 16 pintes au setier et 32 setiers à la queue de 450 litres. La pinte mesurait donc environ 0,88 de litre; elle contenait elle-même 2 pintats et le pintat 2 chauveaulx.

de vin de messe du couvent, et 12 miches de couvent, valant.. 1ˡˡ 8ˢ 12ᵈ.

L'abbesse de Saint-Jean d'Autun donnait aussi 48 pintes de vin et seulement 3 miches de froment; le tout d'une valeur de.. 13ˢ.

Les habitants de Charbonnières et de Chailly [1] acquittaient leurs droits d'affouage avec 30 bichets d'avoine, 30 gélines et le charroi de quatre chevaux, pour mener le vin de Pomard ou de Volnay à Autun ou à la Toison. Le forestier prenait ses gages sur ces redevances.

Le doyen et le Chapitre d'Autun avaient bien l'usage, mais ne payaient aucun droit. [2]

L'évêque d'Autun devait 38 pintes de vin qu'il avait l'habitude de donner au château de Riveau.

Les héritiers Bretin, aux lieu et place de l'abbesse de Saint-Andoche, avaient aussi le droit d'affouage. Ils se nommaient : Pierre Courrecier et Jehannette, sa femme. Hugues de Clugny avec Jehan Pourchet avaient les mêmes droits par acquêt. Tous soldaient leur redevance en gardant les prisonniers de Riveau.

Les habitants de Pourcheresse [3] avaient l'affouage et le droit de mettre au bois « leurs porcs des auges de mars ». Ils payaient de ce chef...................... 43 bichets.

Les hommes d'Anxeaul Peauldoye donnaient. 3 bichets.

Enfin, les habitants de Montromble [4], de Couhart [5], de Courbaigny [6], du Vault de Biere [7] et d'Auxy payaient tous une légère redevance.

1. Les Charbonnières et Chailly, com. de Saint-Émiland.

2. Le droit d'affouage dans la forêt de Planoise avait été accordé par Hugues IV, vers 1260, aux chanoines, prêtres et clercs d'Autun, par une transaction. Il leur était permis d'y prendre du bois pour leur usage et aussi pour construire et réparer les tours, les moulins et leurs maisons. (Arch. de la Côte-d'Or, B, 11629.)

3. La Porcheresse, com. d'Auxy.

4. Montromble, com. de Marmagne.

5. Couhard, com. d'Autun.

6. Aujourd'hui Fillouse, com. d'Autun, où les religieux de Corbigny possédaient autrefois une grange et un meix.

7. Aujourd'hui Bière, com. de Broye.

La totalité des revenus d'affouage de Planoise s'élevait à 13 ll environ et à 50 bichets, soit approximativement pour le tout.............................. .... 14 ll 5 s.

Quant aux droits de pâtures indépendants des droits d'usage, ils rapportaient environ 90 livres dans les bois de Glennes [1], 20 florins dans ceux de Planoise, 40 ll dans les bois de Montporchier [2] et 2 ll dans ceux de Lavault. [3]

En tout.................................... 148 ll.

Étangs. — Les principaux étangs de la châtellenie étaient : les étangs de Torcy, de Crènes, de la Bize [4], les 3 étangs de la Toison [5] (petit, moyen et grand). Ceux du Bos [6], de Sissey [7], de la Villedieu et de la Mothe-Loisy [8]. Les revenus de ces divers étangs étaient très irréguliers et difficilement appréciables. Le compte de 1377 mentionne « une vendue de poissons parmy lesquelx 300 carpes prises au grant estang de la Toison. » La vente s'en fit au détail « à Ostun devant le Mostier Saint-Ladre », car, ajoute le comptable, « on ne trouvoit à qui vendre en gros parce que le poisson estoit petit et n'estoit point émandé. »

Les carpes se vendirent cette fois à raison de 12 deniers parisis la pièce, ce qui fournit la somme de 18 f. 9 gros.

Pour le reste, nous ne pouvons que nous reporter à la généralité des recettes qui comprenait chaque année le produit très variable de la pêche.

1. Glenne, com. de la Grande-Verrière.
2. Montporcher, com. du Creusot.
3. Lavault, com. de Marmagne.
4. La Bise, com. d'Antully.
5. Localité ayant changé de nom; était autrefois sur le territoire de Montjeu. Au milieu du grand étang, s'élevaient les ruines du château de la Toison, « poétiques débris auxquels une naïve tradition rattachait je ne sais quels étranges souvenirs des Argonautes et du moyen âge, de Jason et de Roland. » (*Voyage pittoresque en Bourgogne*, 1830.) L'étang de la Toison actionnait un moulin.
6. La tour du Bost, com. de Charmoy.
7. L'étang de Sissey n'existe plus; il était situé sous le château de Montcenis.
8. La Motte-Loisy, com. de Saint-Berain-sous-Sanvignes.

d/ Diverses recettes spéciales. — *Champiteau* [1]. — A la suite d'une dette contractée par Guillaume de Champiteau envers le duc de Bourgogne, celui-ci s'était empressé d'exercer une commise sur les terres et sur la maison forte de son débiteur. Le seigneur de Champiteau était donc tenu de payer une redevance annuelle, mais ce revenu ne figurait pas en numéraire à la recette de Montcenis, parce que le receveur du bailliage le touchait directement.

La maison d'Anzy. — Le châtelain de Montcenis se réservait à Anzy une maison destinée à le recevoir, lors de la tenue des jours de justice. Dans l'intervalle on en faisait l'amodiation pour la somme de.................. 5 s dig.

Le prieur d'Anzy. — Nous savons que le prieur d'Anzy s'était engagé, en retour de la concession de 1284, à payer chaque année 10 ll viennoises, 25 bichets de froment et 50 bichets d'avoine. Ces redevances figuraient aux recettes de deniers et aux recettes de grains.

Escheoites. — Les escheoites étaient des droits perçus aux dépens des étrangers et des bâtards. Le comptable se borne à mentionner le droit d'escheoite, sans en fixer la quotité, parce que le receveur le touchait directement.

Epaves. — Lorsqu'on trouvait dans la châtellenie un animal ou une chose sans propriétaire, on les vendait solennellement aux enchères, en plein marché, non sans avoir observé pourtant un délai fixé par la coutume. Le prix atteint par la vente constituait le droit d'épave. C'est ainsi qu'en l'année 1375, nous voyons adjuger deux vaches, « l'une de poil roige et l'autre de poil brun. » L'une fut vendue 18 gros et l'autre 1 franc.

L'année suivante, ce sont trois mouches à miel dont la

1. Champiteau, com. de Saint-Firmin.

première s'adjuge pour 2 gros et demi à Adam du Crot, et les deux autres à André Viret, pour la somme de 6 gros.

En 1378, on vend pour 2 francs 6 gros « ung chétif mulet retreu[1] que les muletiers auroient abandonné. » Un petit poulain de deux ans de poil brun atteint le même prix.

Une vache « de poil blanchart » se paye 1 franc 8 gros. Enfin un lot de « 2 robes à famme et 3 draps de lit » s'enlève pour 2 francs 6 gros.

La recette des épaves était donc essentiellement inégale et ne figurait qu'accidentellement dans les comptes.

En résumé, tant à cause des variations de recette que par suite des revenus sans estimation précise, nous sommes obligés de nous en rapporter à la moyenne des sommes totales enregistrées par les receveurs pendant une longue période.

Cette moyenne comprend :

En deniers..................	571 ^{ll}			
En nature...................	91 ^{ll}	6 ^{s}	5 ^{d}	
Pour la gruerie.............	218 ^{ll}			
Pour revenus divers.........	3 ^{ll}	5 ^{s}		
Au total	883 ^{ll}	11 ^{s}	5 ^{d}	(2)

En comparant ce revenu moyen à la « somme de toutes les yssues » accusée au douaire d'Agnès de Bourgogne, nous pourrons nous convaincre que la châtellenie n'avait subi, dans l'espace d'un siècle, aucune modification sensible.

1. Rabougri.

2. D'après les équivalences établies plus haut, cette somme représenterait 17,671 fr. 42 de notre monnaie. Et si nous observons, pour l'ensemble des revenus, la même dépréciation monétaire que pour le blé, nous serons amenés à conclure que les recettes, telles qu'elles se percevaient alors, auraient aujourd'hui une valeur deux fois supérieure, c'est-à-dire 35,342 fr. 84, résultat assez logique, si nous envisageons l'étendue du territoire, mais aussi le mauvais état des cultures et la nature ingrate du terrain.

2° — Les Dépenses.

Les dépenses se divisaient en trois catégories : les dépenses de gages, les dépenses de réparations et les dépenses diverses.

Les premières comprenaient les gages du capitaine, du receveur, des lieutenants, du gruier et des forestiers, du chapelain, du clerc, du portier et des garnisons extraordinaires.

Les dépenses de réparations étaient consacrées à l'entretien des bâtiments du château, des halles et des étangs.

Les dépenses diverses étaient occasionnées par les fauchaisons, les voyages, le luminaire, la louveterie et les exécutions.

Quant à l'entretien du personnel, il ne figurait pas aux comptes d'une façon spéciale, parce qu'il se prenait sur les revenus en nature (blé, gélines, etc.)

a/ Les gages. — *Le capitaine.* — Le capitaine avait la haute main sur tout le personnel de la forteresse; il portait aussi les titres de gouverneur et de châtelain. Souvent il cumulait encore les fonctions de bailli; c'était une sorte de récompense qu'on attribuait à ses services passés, lorsque la gravité des circonstances n'exigeait pas deux fonctionnaires distincts. Dans tous les cas, un fait digne de remarque s'impose à l'observation, c'est la fréquence des changements de capitaines à Montcenis. Rarement la durée de leur charge se prolongeait au delà de trois ou quatre années. Ce fait n'a jamais reçu d'explication précise; et pourtant il nous semblerait naturel d'y voir un parti pris de prudence bien justifiée de la part des ducs de Bourgogne. N'était-il pas à craindre, en effet, qu'une mission trop longtemps gardée ne donnât aux capitaines châtelains l'idée et la possibilité de se soustraire à l'autorité supérieure, pour usurper,

comme tant d'autres, la propriété de leur châtellenie? Au contraire, les mutations à courte échéance les empêchaient de prendre pied au pays et les rappelaient chaque fois à la discipline militaire. Les gages du capitaine étaient ordinairement de 50^{ll}.[1]

Le receveur. — Le receveur général des bailliages d'Autun et de Montcenis venait périodiquement vérifier les comptes de la châtellenie et toucher l'excédent des recettes sur les dépenses. On lui réservait, comme nous l'avons vu, un appartement spécial dans la basse-cour du château. Ses gages, très élevés, varièrent, suivant les temps, de 250 à 200^{ll}.

Les lieutenants. — Nous savons que plusieurs petites châtellenies dépendaient de Montcenis; c'étaient les châtellenies d'Uxeau, de Crènes, d'Anzy, de Saint-Gervais et de Tiregage. Chacune d'elles était sous les ordres d'un lieutenant aux gages de la châtellenie de Montcenis.

Les lieutenants d'Uxeau et de Crènes touchaient chacun 6^{ll} par année; les lieutenants d'Anzy, de Saint-Gervais et de Tiregage ne percevaient que 3^{ll}, soit pour le tout 21^{ll}.

Le gruyer et les forestiers. — Le gruyer était un officier préposé à l'administration des bois et des étangs. Le gruyer particulier de Montcenis recevait les gages de 140^{ll} par an. Il avait sous ses ordres six sergents ou maîtres forestiers. Le forestier de la Toison touchait 10^{ll} de gages annuels. Celui des bois de Glenne 6^{ll}; chacun des deux sergents forestiers de Planoise recevait 40 sous tournois; le louvetier forestier de Planoise 30 sous; enfin le maître forestier de Montcenis percevait 10^{ll} par an.

En tout .... 169^{ll} 10^{s}.

1. 1,000 francs de notre monnaie; et en doublant, comme nous l'avons déjà fait : 2,000 francs. Au commencement du quinzième siècle, les gages du capitaine furent portés à 100^{ll}, mais nous verrons qu'alors les conditions d'administration n'étaient plus les mêmes.

Le chapelain. — Le chapelain, commis au service de la chapelle du château, touchait de ce fait la somme de 8 ˡⁱ par année.

Le clerc. — Le clerc était chargé des écritures et recevait annuellement une robe « au terme de la foire chaude de Chalon » et 40 ˡⁱ de gages.

Le portier. — Le portier du château joignait à ses attributions de gardien des portes, celles de collecteur des recettes de grains et de gélines. Il était payé pour le tout à raison de 7 florins. En outre, il cumulait encore les fonctions de geôlier, lorsqu'un prisonnier entrait au cachot; il présentait alors un mémoire des dépenses à lui occasionnées par le « curage des crots » et la nourriture du captif.

Les garnisons. — Il arrivait enfin qu'en temps de guerre, une garnison spéciale de soldats aguerris fut requise et soldée pendant toute la durée des troubles. C'était alors une dépense imprévue qui se soldait par deux ou trois cents livres, suivant le nombre des hommes et le temps de leur séjour dans la forteresse.

Ainsi, abstraction faite des cas exceptionnels et des menus salaires de manœuvres, le montant des gages annuellement prélevés sur les ressources de la châtellenie s'élevait à 544 ˡⁱ 2 ˢ.

b/ Les réparations. — Il nous est impossible de prendre une moyenne, même approximative, des réparations occasionnées au château. Les comptes se clôturaient souvent par cent ou deux cents livres de travaux, sans compter les corvées, mais souvent aussi il n'en est même pas question. Par contre, certaines années, coïncidant avec des guerres ou des catastrophes, étaient tellement chargées de travaux,

que les ressources de la châtellenie étaient insuffisantes pour les solder; il fallait alors recourir à la recette générale.

Les halles dont nous parlerons plus loin, dépendant immédiatement du château, bien qu'elles fussent dans la ville, figuraient encore au budget des réparations.

Enfin les chaussées des étangs, par leur entretien coûteux, grevaient lourdement aussi les comptes de la gruerie.

c/ Dépenses diverses. — Fauchaisons. — Le château possédait en propre quelques prés dont il faisait directement la récolte. Ses prés de Torcy comprenaient 22 soitures[1] et ceux de la Villedieu 10 soitures seulement. On employait, pour cette récolte, une vingtaine de manœuvres qu'on payait 27 sous parisis en bloc, mais le chargement et le transport se comptaient à part et à l'entreprise, en moyenne 26 gros.

Les voyages. — Chaque année, le gouverneur du château faisait deux ou trois voyages à Dijon, suivant que les circonstances l'exigeaient. Il allait y rendre ses comptes et prendre les instructions du duc de Bourgogne. La relation textuelle d'un de ces voyages nous donnera une idée assez exacte du temps et des sommes employées en pareilles circonstances. « Pour les despenses dudit capitain son vallet avec ung a deux chevaux faits pour aler de Moncenis à Dijon où Monsr lavoit mandé. Cest asavoir le mecredy XXIXe jour de mars MCCCLXIV quil partit de Moncenis et vint au disner à Beaune et au giste. A mis pour tout le jour pour despense de bouche et de chevaux... I florin.

» Item le jeudy suivant au disner à Dijon et au giste à Rouvre où estoit Monsr pour tout le jour....... I florin.

» Item le vendredy suivant quil en retournat à Dijon par devers le conseil, et demeurat tout le jour le vendredy, le

1. La soiture représentait la portion de pré qu'un homme pouvait faucher en un jour.

samedy et le dimanche jusques au disner pour tous despenses de bouche et de chevaux........... II flor. I den.

» Item fut retournez le dimanche au soir et despendit...................................... VII gros.

» Item le lundy en suivant fut au disner à Beaune et despendit.................................... VI gros. »

Parfois, dans les cas pressants, le capitaine expédiait un simple messager dont la dépense était moindre et la vitesse plus grande.

Luminaire. — L'éclairage de la chapelle, tant pour les cierges que pour la « torche à lever-Dieu[1] », demandait annuellement quatre livres de cire.

Louveterie. — Des primes étaient accordées par la gruerie ou le « gardien louher » à la destruction des loups qui devenaient, en hiver, une véritable calamité pour le pays. Une tête de loup se payait 20 sous tournois ; la louve s'estimait 24 sous. La dépense des primes était assez variable, mais ne dépassait guère une vingtaine de livres par compte annuel.

Exécutions. — Les derniers frais de la châtellenie portaient sur les exécutions capitales. Comme on était obligé de faire venir d'Autun, de Chalon ou même de Dijon « l'exécuteur de la haulte justice, » la dépense occasionnée s'élevait toujours à trois ou quatre livres.

La plupart de ces derniers frais, nous le voyons, échappent absolument à un contrôle annuel régulier. Nous nous bornerons à observer que les recettes et les dépenses se balançaient généralement à quelques livres près, d'autant mieux que la totalité des grains devant être versée aux greniers ducaux, figurait toujours au débit des comptes.

1. Le lever-Dieu est le temps de la messe où le prêtre élève l'hostie, ou plutôt le temps qui s'écoule entre l'élévation et le *Pater*. Dans beaucoup d'églises, en effet, l'usage s'est conservé d'allumer des torches et de les tenir près de l'autel, durant cette partie de la messe, au cours des offices solennels accompagnés de chants.

Il semble résulter de cet examen, que la châtellenie de Montcenis ne pouvait être envisagée comme une source de profits pécuniaires, mais plutôt comme une organisation administrative faite pour parer aux nécessités de la défense du territoire. Il est vrai qu'une forteresse de cette nature avait alors une valeur inappréciable, si l'on considère que son but était de soustraire au pillage les contrées soumises à sa protection.

(A suivre.) E. FYOT.

MÉMOIRE

SUR LA

TERRE DE LA TOURNELLE-EN-MORVAN

(NIÈVRE)

RÉDIGÉ EN 1771

La seigneurie de la Tournelle dans le haut Morvan, commune d'Arleuf, relevant du comté de Château-Chinon, était une des plus importantes du Nivernais et appartenait à la puissante et antique maison de ce nom dès le onzième siècle. Cette terre fut érigée en marquisat par Louis XIV en 1680 avec ses justices, bailliages et grueries de Beauregard, Poisson, Maison-Comte, Aron, Lugny, etc. Le marquis Jean-Baptiste-Louis de la Tournelle vendit sa terre avec ses dépendances, le 30 mars 1765, à Julien Guillin de Pestre, écuyer, comte de Seneffe, en Belgique, conseiller, secrétaire du roi, maison et couronne de France, qui le reprit de fief le 13 septembre de l'année suivante et le 26 octobre 1769. Cette énorme propriété, qui échut en partage à Isabelle de Pestre, mariée à Joseph-Pierre Foulon de Doué, fut en partie démembrée à la Révolution, et du château, dont les deux tiers furent alors démolis, il ne reste qu'une aile restaurée récemment. Elle appartient aujourd'hui à M. le comte Aldonce de Durfort qui, par alliance avec cette ancienne famille, en est devenu le propriétaire actuel.

Les archives et titres féodaux du château de la Tournelle furent brûlés sur la place d'Arleuf en 1793 ; heureu-

sement un inventaire analytique de ce trésor historique avait été fait au moment de la vente à M. de Pestre et conservé par la famille. C'est dans ces papiers intéressants, que nous nous proposons de publier, que s'est rencontré le manuscrit que nous donnons *in extenso*. Il nous parait avoir un très grand intérêt, surtout pour l'exploitation des bois dans le Morvan au milieu du dix-huitième siècle, suivant le système de coupes qui a prévalu et qui est absolument pratiqué de nos jours de la même manière qu'il l'était il y a plus d'un siècle et demi. Ce mémoire, dont l'auteur nous est inconnu, doit être l'œuvre d'un homme d'affaires du nouveau propriétaire qui fit la reprise de fief le 26 octobre 1769 ainsi que nous l'avons vu, et c'est sans doute peu de temps après qu'il fut rédigé. Il fait voir combien, dans le haut Morvan, la propriété forestière était déjà peu rémunératrice, malgré les débouchés que le flottage des bois lui avait procurés.

HIPPOLYTE MARLOT,
Membre correspondant.

Mémoire sur la Terre de la Tournelle. — 1er Mars 1771.

La terre de Tournelle est située dans une contrée appellée le Morvand, qui fait partie de la province du Nivernois, sur les confins de la Bourgogne.

Château-Chinon est regardé comme la capitale du Morvand. Ce pays est rempli de montagnes et de forêts ; son commerce consiste dans la vente des bois à brûler que l'on conduit à Paris par le flottage de la rivière d'Yonne et dans l'élever des bestiaux dont les habitants tirent un grand profit. La majeure partie des domaines exploitables sont en prés et paturages ; il ne se recueille dans la partie cultivée que du seigle, des menues graines et du sarrazin, dont le produit, quelqu'il soit, ne suffit jamais pour la subsistance du pays qui est très peuplé.

Le bourg d'Arleuf est le chef-lieu de la terre de la Tournelle; il est à cinq lieues d'Autun, une lieue de Chateau-Chinon, treize de Nevers. Arleuf est du diocèse d'Autun et de la généralité de Moulins; c'est la coutume du Nivernois qui régit le Morvand.

On compte dans l'étendue de la terre, six fiefs dominant, sçavoir : la Tournelle, Poisson, Fachin, Lancray, le Beaugis et Maison Comte, qui tous relèvent à foy et hommage au comté de Chateau-Chinon appartenant à M. de Mascrany, maitre des requestes honoraire, ancien président du grand Conseil. Ces justices occupent en longueur six à sept lieues de pays, sur une lieue et demy et deux lieues de large; elles s'étendent sur cinq paroisses, sçavoir : Arleuf, Chaumard, Courancy, Planchey et Chateau-Chinon, mais il n'y a que les deux premières, dont le propriétaire de la Tournelle soit seigneur. La seigneurie de Courancy luy est contestée par le comte de Château-Chinon; il y a cependant des Mrs de la Tournelle, qui ont porté le nom de Mr de Courancy, mais M. de Mascrani a toujours protesté contre ce qui pourroit nuire à ses droits, et il a nommément fait opposition à ce sujet, dans le dernier décret.

Il n'y a dans la terre de la Tournelle, aucune présentation ny nomination de bénéfice; les curés des deux paroisses dont la seigneurie est directe sont a la nominance de M. l'évêque d'Autun.

Les officiers de justice dependant de la Tournelle consistent en un bailli, un procureur fiscal, un greffier, des avocats et procureur postulant attachés au baillage du comté de Château-Chinon; les plaids se tiennent par quinzaine, dans des lieux différents, qui dépendent du ressort des justices; on va par appel au baillage de Saint Pierre le Moutier dans le Nivernois, et de là au parlement de Paris, actuellement au conseil supérieur de Clermont Ferrand.

La Tournelle a droit de grurie et par appel à la table de marbre, quelquefois au bureau de la ville où le prévôt de Paris préside quand il s'agit de faits concernant le commerce des bois destinés pour les approvisionnements de la capitale.

Arleuf a 320 feux et environ deux mille âmes ; le bourg où est l'église est à 500 toises du château de la Tournelle; la paroisse a une étendue de plus de deux lieues, composée de 30 ou 32 villages : on appelle village en général sept a huit maisons ensemble; il y en a de quatre, même de deux.

Le pays, comme on l'a dit, est extrêmement montueux, les terres assez mauvaises et l'agriculture mal entendue dans les parties que l'on cultive, mais les habitants en sont dédommagés par le travail que leur fournit constamment pendant l'hiver l'exploitation des

forêts, depuis qu'on a trouvé le moyen du flottage; les montagnes fournissent des sources abondantes que l'on rassemble avec soin dans de petits étangs au haut des ravins, qui tous ont une pente forcée vers l'Yonne que l'on appelle dans le pays la grande rivière, et c'est par le secours de ces étangs que l'on donne aux eaux l'impétuosité nécessaire pour l'enlèvement des bois.

Le Morvand a un autre avantage bien plus précieux pour les habitants, et on ne peut pas douter qu'on ne luy doive la population qui s'y trouve; c'est le commerce des bestiaux dont chaque particulier s'occupe, soit par ses propres facultés, soit par le secours des chetels; les deux tiers du pays sont en bois, la moitié de l'autre est en pâturages excellents quoique souvent à my-côte, parce qu'on les arrose avec art, en tirant un parti très intelligent des sources dont presque toutes les côtes de ce pays abondent; l'espèce du bétail est petite mais d'une qualité supérieure et dès que le printemps arrive, il se tient dans beaucoup d'endroits des foires fréquentes qui favorisent ce genre de commerce. Du reste point de débouché, ny de communications établies; la poste ne parvient de Nevers à Château-Chinon que tous les quinze jours, avec incertitude, et par le moyen de messagers que les inconvénients de la saison arrêtent souvent pendant l'hiver; la route d'Autun est plus fréquentée; c'est de cette ville que l'on tire les ressources de la vie et il y a lieu de croire que lorsque la communication projetée de Châlon à Nevers passant par Autun et Château-Chinon sera ouverte en entier, le passage du Nivernois dans la Bourgogne sera fréquenté et mettra le pays du Morvand plus à portée des secours dont il a souvent besoin; cette route n'est encore tracée que par parties; elle ne l'est pas dans les environs de la terre de la Tournelle, et c'est ce qui fait que les sujets de cette terre sont forcés d'aller faire leurs corvées au loin; il est à désirer que M^rs^ les intendants de Dijon et de Moulins s'entendent pour qu'elle le soit dans toute sa direction afin de pouvoir solliciter l'employ des habitants à portée de leurs foyers.

Il paroît démontré que les cinq sixièmes de ce qui compose le Morvand est en bois ou en pâturages; la partie cultivée ne l'est pas avec attention, dans beaucoup d'endroits; elle ne produit que peu d'orge et de seigle, de l'avoine et du blé noir; on n'y voit point de froment; le paysan fait grand cas de la bouillie d'avoine et de sarrazin, dont il fait sa principale nourriture; on commence aussy depuis quelques temps à faire usage des pommes de terre que l'on appelle truffles; il est important que la culture de ce légume puisse s'étendre par les ressources qu'elle peut procurer.

L'exposé succint que l'on vient de faire amène naturellement au détail particulier de ce qui compose la terre de la Tournelle. Le Seigneur a droit de blairie, de taille servile, d'épave, de langue et de poule de feu sur ses sujets.

La blairie est une redevance annuelle, que tous ceux qui ont du bétail payent au seigneur haut justicier, pour mener paccager ledit bétail, dans les terres vaines et vagues dudit seigneur et dans les parties de ses bois qui ne sont point défendus.

Cette redevance est fixée dans le pays à un boisseau comble d'avoine pour chaque ménage qui a du bétail, sans cependant que celui qui la paye puisse en acquérir un droit foncier, mais seulement un droit de faculté pour mener son bétail paccager.

La taille servile, le droit d'épave et celuy de langue sont connus. Chaque ménage doit annuellement une poule au seigneur pour le feu qu'il allume chez luy.

On voit par le résultat de l'arpentage général que M. le M[is] de la Tournelle a fait faire en 1750 qu'il y a huit mille arpents de bois, et mille autres arpents tant en prés que terres labourables et pâturages, distribués en différentes fermes que l'on appelle dans le pays des domaines.

La partie des bois étant comme on le voit l'objet capital et essentiel, on va entrer dans le détail le plus étendu de son administration.

On estime dans le pays, qu'il y a environ deux siècles que l'on a imaginé le débouché des bois dont le Morvand est rempli par le moyen du flottage et le secours de la rivière d'Yonne qui y prend sa source; la terre de la Tournelle jouit plus particulièrement de cet avantage par la position de ses forêts, à portée de cette rivière, et par l'eau de ses étangs qui non seulement y conduisent ses bois, mais servent au flottage de tous ceux des particuliers et seigneurs voisins, à proximité ou plus enfoncés dans le pays.

Le débouché du flottage ne peut avoir lieu dans le Morvand que pour le bois à brûler ; la rapidité des torrents et même de l'Yonne jusqu'à Clamecy où cette rivière devient navigable, les rochers et les escarpements qui se rencontrent jusque là ne permettroient pas d'entreprendre le flottage d'autres bois; d'après cela, les futayes sont devenues inutiles dans le pays ; tout a été réduit en taillis de trente et quarante ans, propres à faire des cordes et il ne reste dans le pays que quelques chênes à haute tige, conservés par les propriétaires pour des réparations et ouvrages de charpente; il en existe plus dans la terre de la Tournelle que dans tout le Morvand, et c'est une chose d'autant plus essentielle à ménager, que l'espèce

généralement dominante est le bois d'hêtre, avec lequel on ne peut pas remplacer le chêne pour le même usage.

La grosseur du bois propre et nécessaire au flottage a fait naître dans le pays l'idée d'un genre d'exploitation qui est peu connu ailleurs : c'est le jardinage, c'est-à-dire de se borner à faire dans chaque coupe, le choix de ce qui peut être employé en bois de cordes ; en effet, la quantité de forêts dont le pays est fourni, le deffaut de débouché pour toute autre espèce de bois, a dû naturellement suggérer ce système ; le pays trouve une consommation suffisante dans les branches et les débris des coupes, et il est sensible que dans un taillis de même âge, les baliveaux ne sont jamais de même force ; conséquemment, tout ce qui est au-dessous de la mesure prescrite est absolument en perte. Soit préjugé, soit avantage reconnu, cette méthode est suivie par tout le pays, avec peu de différence, et on en est à la sept ou huitième révolution depuis qu'elle a lieu.

La multitude des principes adoptés pour l'administration des bois, eu égard aux espèces, aux sols, aux climats, a fait combattre celuy du jardinage par plusieurs raisons ; les partisans de ce que l'on appelle taille blanche prétendent qu'il est impossible de bien couper un baliveau de grosseur convenable, dans une cépée qui en contiendra de trois sortes, par conséquent préjudice pour les renaissances ; qu'il est impossible que ces mêmes renaissances puissent fructifier, tandis que sur la souche commune il y aura plusieurs brins très forts qui en tireront toute la substance ; que d'ailleurs elles seront étouffées par le défaut d'air, ou rabougries par les fortes branches de ces menus brins.

On ajoute que la chute des arbres en état d'être coupés, doit causer beaucoup de dommages aux jeunes plantes qui sont sous les taillis, qu'il y en a d'écrasés et de mutilés ; que le passage des voitures lors de l'enlèvement des bois doit être également préjudiciable, et qu'enfin il est universellement admis que l'air est utile à toutes les plantes quelconques, et qu'on reconnoît partout que les seuls baliveaux laissés dans les coupes suivant l'ordonnance, font périr tous les rejets qui les environnent ; qu'avec le temps, des bois de cette nature doivent périr infailliblement.

Il paroît assez difficile de réfuter l'observation de la chute des bois qu'on abat et celle des torts que causent les charrois, mais les personnes qui ont le plus d'expérience dans l'exploitation du jardinage opposent que la perte qui résulte de ces petits inconvénients ne peut être mise en comparaison avec celle de tout le bois qui deviendroit

inutile pour un propriétaire, s'il coupait à taille blanche; que l'application de ce qui se pratique dans tout le royaume, ne peut pas être admis dans la contrée du Morvand par des motifs qui font exception aux règles générales; le chesne, le charme, le fresne et la majeure partie des espèces qui composent les forêts, repoussent sur souches, à moins qu'elles ne soient trop vieilles, mais que les sept huitièmes des bois du Morvand sont de hêtres, et on le voit peu reproduire de cette façon; il pousse plus généralement des jets par les racines éparses et par la feine qui se répand; l'une et l'autre de ces productions ont besoin d'avoir du frais et de l'ombre, dans un pays surtout où le sol, quoiqu'excellent pour le bois, est naturellement sec à cause des montagnes et des pentes continuelles; qu'un taillis à blanc étant dans le pays dont il s'agit serait brûlé et ne repousseroit point ou si peu que la perte en serait entière; on prétend en avoir plusieurs exemples d'expériences, et, en effet, on observe dans l'examen des bois, que la majeure partie est née de racines, et que dans les places qui se trouvent vagues, on rencontre une multitude de souches qui n'ont point produit, tandis que suivant la méthode qui se pratique, on ne peut pas douter que les bois du Morvand n'ayent essuyé au moins huit révolutions depuis deux siècles, que si ceux de la Tournelle en particulier sont en mauvais état, ce ne peut être que par des causes étrangères, puisqu'on voit les bois des particuliers qui ne sont pas également dépéris quoique l'on suive les mêmes procédés.

Il paraît résulter de ces différentes opinions que, quelque force de raisonnement que puisse avoir un système généralement reçu et suivi, il doit cependant céder à une expérience locale, sauf à la purger des préjugés qu'on lui soupçonne; les usages d'un pays peuvent être ridicules, mais il faut toujours supposer des motifs à leurs établissements, et n'entreprendre d'y toucher qu'avec beaucoup de circonspection et de sagesse; la question que l'on traite en est plus susceptible qu'aucune autre; il s'agit de régler le sort d'une terre considérable et il faut plus que des présomptions pour prendre un parti dont les suites peuvent faire son avantage, ou causer de grands inconvénients.

Il paraît que pendant que M. de Pestre a été propriétaire de la Tournelle, il a cherché à approfondir la source du dépérissement visible des bois de cette terre; il a pensé qu'indépendamment de la mauvaise administration de M. le M[is] de la Tournelle, le défaut d'air dans les taillis pouvait nuire à la production des renaissances; il a cru qu'en faisant élaguer, il parerait en partie à cet inconvénient, et comme le propriétaire ne tire avantage que des brins de grosseur,

il a calculé que la suppression des branches tournerait au profit du corps de l'arbre; son système au premier aspect n'est pas dénué de fondement, et il avait pour appui l'exemple de la Flandre où cette méthode a lieu en bien des cas, mais on s'est également récrié dans le pays, sur cette nouveauté étrangère, en faisant valoir la même raison de la nécessité de l'ombre et du frais pour les jeunes plantes; les gens plus instruits ajoutaient qu'élaguer le hêtre c'était lui faire des plaies toujours nuisibles à son accroissement, en même temps que c'était le priver de la partie de substance qu'il reçoit par les feuilles; M. de Pestre, autorisé à croire que ce qu'on lui opposait était dicté par un motif d'intérêt pour les bénéfices des branches, a fait suivre son plan, et il y a eu environ cent arpents d'élagués, partie en entier, partie à sept ou huit pieds de hauteur seulement.

Dans cet état il est à présumer qu'il serait également dangereux de se prévenir contre l'une ou l'autre opinion; le grand point est de calculer impartialement les avantages et les inconvénients et il serait peut-être possible de prendre un parti mitoyen, qui remplirait l'objet du propriétaire et ferait le bien de ses bois.

Quand le système de la coupe à taille blanche pourrait réussir, il ne serait peut-être pas bien utile de l'adopter, quoiqu'avec les moyens de faire usage de la partie des bois qui ne serait point employée en cordes pour flotter; il faudrait pour s'y déterminer démontrer à l'évidence un avantage capable de fixer attention, et il s'en faut beaucoup, calcul à la main, que le bénéfice en vaille la peine ; le plan surtout compensé est de s'en tenir à la méthode du jardinage, mais avec des restrictions : 1° fixer un état de couper, par lequel on repasserait tous les dix ans dans les mêmes bois pour y prendre avec attention à peu près le tiers de chaque arpent, de sorte qu'au bout de trente ans, la révolution soit faite; c'est l'âge propre dans le Morvand pour avoir le bois de la qualité qu'il faut; en ne coupant que tous les seize ans, la révolution est de près de 50, alors non seulement perte réelle pour le propriétaire pour la non jouissance, mais il en résulte une altération pour la qualité du bois eu égard au peu de fonds de la terre; la preuve en est que ces mêmes bois de cinquante ans sont en partie couronnés; on objecte que ce ne peut être qu'un propriétaire qui sur les lieux fasse le triage ; cette observation n'est pas fondée : il ne s'agit point d'établir une nouvelle méthode; on indique aux bûcherons la grosseur convenable, le régisseur et le facteur général y veillent et une première année d'attention suffit pour que les gens du pays, stylés à ce genre d'exploitation, soient au fait de ce que le propriétaire désire;

2° Employer tous ses soins pour perfectionner cette exploitation et pour corriger les abus; il en existe plusieurs de bien préjudiciables dont il va être parlé;

3° Faire élaguer les forêts à mesure des coupes, à hauteur de six à huit pieds seulement; par ce moyen, vous favorisez le petit plant que les grosses branches étouffent, vous lui donnez de l'air, sans le priver de la fraîcheur dont il a besoin, et sans l'exposer à la trop grande chaleur qui, dit-on, dessèche le sol. Enfin donner la plus grande attention, au repeuplement des places vagues par tous les moyens que l'on connaît; il n'en paraît pas de plus assuré, dans un pays où le bois croît avec facilité, que d'élever en pépinières les espèces qui y sont propres; cet établissement ne fait pas négliger les autres ressources, mais elles sont trop bornées pour pouvoir suffire; le petit plant que l'on a arraché jusqu'ici dans les parties touffues se trouve souvent lié à de grosses racines que l'on déchire, et qui altèrent celles des souches voisines. Quant au provignement, il n'est pas à rejeter, s'il réussit comme on le croit, mais c'est un faible secours vu l'étendue des places vagues.

Les principaux abus qu'il est important de proscrire et qu'il faudra continuer de défendre avec un soin infini, c'est d'empêcher qu'on ne puisse les couper jusqu'au mois d'août comme cela se pratique, et de les faire absolument cesser au 1er mai de chaque année, abus aussi nuisible au propriétaire, que préjudiciable aux renaissances; il est essentiel de donner la même attention, à ce que l'on n'emploie aucune scie pour l'abbat des bois : cette méthode est sévèrement interdite partout, parce qu'on en connaît l'importance et il doit être pris toutes les précautions possibles pour engager en même temps les bûcherons à couper le plus bas que faire se pourra, et ils s'y soumettront volontiers, en les flattant de l'espérance de quelques gratifications.

Enfin, un dernier abus non moins pernicieux, c'est l'usage où l'on est d'accord moyennant une redevance annuelle de 30 à 40 s., la permission aux particuliers de se pourvoir de chauffage dans les branches de coupes ouvertes; les bûcherons qui travaillent se laissent difficilement enlever le produit de ce qu'ils abattent, qu'ils conservent comme de raison pour eux; de façon que les particuliers abonnés, coupent eux-mêmes des arbres pour s'en procurer les branches; ils le font sans précaution à un pied de terre et si mal que l'on peut croire qu'il en résulte le même inconvénient que de la scie.

D'après ce système de réformation, on verra par le tableau qui est à la suite du mémoire, qu'ayant près de huit mille arpents de bois,

on en exploitera environ huit cent par année ; on suppose ne parvenir à ce temps que par degré, c'est-à-dire dans six ou sept ans, afin d'assurer d'avantage le rétablissement des forêts altérées par les coupes forcées de M. de la Tournelle ; peut-on douter qu'en le ménageant de la manière qu'on le propose, chaque arpent ne produise au moins cinq cordes? les gens les plus expérimentés assurent ce produit dans l'état même actuel du bois ; on peut donc compter sur quatre mille cordes à partir de 1778, sans faire valoir ce qu'il est possible d'espérer, pour l'avenir, des soins de rétablissement et d'une administration mieux entendue et plus suivie.

Il s'agit actuellement de donner une idée de ce qui se pratique pour la forme de l'exploitation des bois de la Tournelle.

Le propriétaire a un facteur à ses gages aux appointements de 400ᶠ par an ; ses fonctions sont, après avoir reçu chaque année au mois d'août ou de septembre l'état de ce qu'on appelle l'ordinaire de l'hiver suivant, de faire conjoinctement avec le régisseur, la visite et la marque des parties à exploiter ; on fait avertir ensuite les habitants des paroisses d'Arleuf, Courancy et Chaumard des endroits désignés et le facteur se rend au jour indiqué pour distribuer les ateliers suivant l'état qui en a été formé, afin que ces habitants ayent tous de l'ouvrage.

Chaque atelier est composé au moins de deux ouvriers et quelquefois jusqu'à six; faut observer que les forêts ayant beaucoup d'étendue en longueur, on a soin d'établir la division des coupes de manière que chaque parroisse en ait à sa portée ; la commodité des habitants, comme l'avantage du propriétaire s'y trouve intéressé.

Chaque atelier a un état ouvert avec le facteur, qui paye des acomptes pendant l'hiver, à mesure des besoins des ouvriers et de ce qu'il voit qu'il y a d'ouvrage fait; quand les coupes sont achevées, il compte, reçoit et solde avec l'atelier. Les bûcherons établissent leurs bois de cordes par pilons; sept rangs de bûches croisés en hauteur de sept bûches chaque, font le pilon, c'est-à-dire 48 à 49 bûches, la bûche de trois pieds et demi de long, sciée par les deux bouts, et le moindre rondin doit avoir sept à huit pouces par le petit bout.

Deux pilons font ce qu'on appelle un moule; trois moules font ordinairement la corde, mais le plus souvent il faut sept pilons.

La corde est de huit pieds et demi de long sur cinq de hauteur.

Les ouvriers n'entrent point dans ce détail pour leur payement : ils ne comptent que par moule dont on leur paye huit sols, ce qui fait monter la façon de la corde à 28 sols à cause du 7ᵉ pilon qu'il faut pour la compléter. Le propriétaire, à moins qu'il n'y ait des con-

ventions particulières avec son marchand de bois, est tenu de le faire voiturer, rendre et empiler à ses frais sur les ports de ses étangs prêts à être jetés au flottage : c'est là que les facteurs et préposés respectifs le mesurent et de ce moment il devient absolument au compte du marchand qui y fait mettre sa marque ; toutes les autres dépenses quelconques sont à la charge de ce dernier.

Les charrois du bois de l'intérieur des forêts jusque sur les ports, se font depuis le mois de mai jusqu'à la Saint-Martin, temps où l'on commence le flottage ; le propriétaire fait des marchés avec les paroisses les plus à portée des coupes à des prix relatifs à leur éloignement des ports depuis 12 jusqu'à 30 sols ; on estime que le prix commun est de 18 à 20 sols, ainsi chaque corde de bois revient au propriétaire pour façon et charois de 46 à 48 sols.

Il est de l'avantage du propriétaire de faire faire les piles sur les ports des étangs les plus grandes possibles, parce qu'il est dû au marchand un pilon franc au bout de chaque pile, qui ne se mesure point ; ce pilon est un carré de bûches croisées de la hauteur des piles, et qui y sert de point d'appui ; cependant quand les piles ne sont que de dix cordes et au dessous, les marchands ont deux bûches franches au lieu de pilon ; ils ont aussi les soustraits gratis et cinq cordes pour cent, qui ne se comptent point, de sorte que pour faire quatre mille cordes garnies, il en faut 4,200 réelles.

Les particuliers et seigneurs voisins, qui ont des bois enclavés ou adjacents à ceux de la Tournelle, ont la faculté de jouir des ports et des eaux des étangs pour flotter, en payant cinq sols par corde pour droit de port et passage jusqu'à leur débouché dans la rivière d'Yonne.

Il y a neuf étangs dans la terre de la Tournelle qui servent au flottage des bois et dont l'entretien est à la charge du seigneur, sçavoir : l'étang d'Yonne, celui de Fachin, Préperny, la Motte, Chauveau, Tourond, Grenouille, Grivaut et Sanclerge ; l'étang d'Yonne est le plus considérable et le plus utile au flottage ; il est situé à la réunion de plusieurs ruisseaux, et dans l'endroit où la rivière d'Yonne prend son nom ; ses eaux servent à donner chasse à tous les bois qui débouchent des montagnes du Morvand, ainsi que des étangs qu'on vient de citer ; tous les bois étrangers qui arrivent dans l'Yonne jusqu'au pont d'Arringet, qui est à peu près la limite de la terre, payent 2 s. par corde pour en avoir l'eau, même ceux qui ont déjà payé 5 sols pour être parti du port de quelques étangs de la Tournelle.

L'étang d'Yonne n'a été construit qu'en 1743 en vertu d'un arrêt du conseil obtenu par le S. Sautreau, marchand de bois, qui en a

depuis fait le transport à M. de Pestre pour la somme de vingt mille francs; on en estime le produit a environ cent pistoles.

L'étang de Fachin est affermé en bloc 120 ll; ce sont les marchands de bois qui acquittent cette somme. Il n'y a que les étangs de Préperny, Lamotte et le Tourond qui sont utiles aux bois des particuliers, les autres sont presque entièrement employés pour ceux de la Tournelle.

Tous ces différents étangs n'étant formés que des sources produites par les montagnes, il faut plus ou moins de temps pour les remplir ; on les lâche ordinairement une fois la semaine sans qu'il y ait rien de fixe là-dessus ; celui d'Yonne est le plus abondant; tout cela est dirigé par les marchands de bois, qui commettent souvent une personne chargée de suivre le flottage et de payer les ouvriers jusqu'à Clamecy, où tout arrive pêle mêle à bois perdu; c'est là que chaque marchand a son facteur pour le triage de sa marque; et quand le bois est sec, on le fait repartir par trains jusqu'à Paris; les trains sont ordinairement composés depuis 28 jusqu'à 35 cordes, et on estime qu'il en coûte par chaque corde, trois livres de frais aux marchands, depuis le départ des ports de la Tournelle jusqu'à Clamecy.

Après avoir traité ce qui concerne la partie des bois, il est essentiel d'examiner et de rendre compte des autres revenus de la terre de la Tournelle, qui pour être moins considérables en produits, sont plus susceptibles peut-être d'une augmentation que les seigneurs ont jusqu'à présent négligée : on va commencer par en présenter le tableau actuel.

État des revenus actuels de la Terre de la Tournelle, tant pour le prix des fermes que pour le produit des étangs qui servent au flottage des bois, sçavoir :

Le domaine des Barrats autrement la ferme du Château...	560 ll
La ferme ou domaine des Doridots........................	510
La ferme du bourg d'Arleuf..............................	350
La ferme du Chast.......................................	500
La ferme de Poisson.....................................	801
La ferme de Courancy et Maison-Comte....................	1500
La ferme de Chaumard....................................	1400
Le moulin de la Tournelle...............................	800
La ferme des Carettes...................................	184
La dixme de Précy près Fachin...........................	159
A reporter.........	6764 ll

Report		6764 ll
L'étang d'Yonne par estimation	1000	
L'étang de Fachin	120	
L'étang du gué des Sœurs et celui de Robin	70	
Le produit des ports et passages des bois des particuliers et de la terre de Roussillon par estimation ..	300	
Six cents livres d'argent mis en cheptes qui valent ...	200	1904 ll
Passage des bois flottés au moulin de Blaisy	30	
La pâture de Reuchemin	48	
Le champ des Garchères	50	
Le champ du Plongeon	34	
L'ouche du Château	28	
Les chaintres sur le Cro	24	
		8668 ll
Le Vernois de la Branlesse		8
Le Vernois Boulin		12
Abonnement pour les accords à bois		400
		9088 ll

Prés affermés.

Le pré d'Arleuf	150	
Le pré du Milieu	45	
Le pré Riétot	76	600 ll
La grande prairie du Château	297	
Le pré de Malpeines	24	
Le pré de Vernéguedon	8	
		9688 ll

Plus réservés pour la consommation du Château.

Le pré des Fossés.
Les meloises Lanty.

On ne porte point dans cet état l'estimation des lods et ventes dont le produit est aussi incertain qu'inconnu; l'article des cens et rentes que M. de Pestre a estimé valoir 900 ll, n'a point été perçu de longtemps parce que cet objet faisait partie de la ferme de la Tournelle, et que les fermiers ont négligé de les recevoir depuis plus de trente ans; il est essentiel de les faire revivre, conformément aux anciens terriers, mais la difficulté du paiement des arrérages que ces mêmes fermiers réclameront, met le seigneur dans la nécessité d'agir avec circonspection pour ne pas exposer ses sujets à une ruine presque inévitable.

Il n'est point question non plus de la vente de bois pour la bâtisse, ni des amendes pour des délits dans les forêts; on regardait ces deux objets comme des branches de revenu annuel, mais le peu de bois de futaie qui existe, loin de se vendre, doit être conservé avec le plus grand soin pour les réparations de la terre; à l'égard du second article, il est à désirer que l'on parvienne à en imposer de manière que les délits ne soient pas fréquents; l'amende ne compense jamais le tort et le dommage qui se fait; la sévérité dont on use devient préjudiciable au seigneur, en même temps qu'elle cause la ruine des délinquants.

Aperçu des dépenses qui se font annuellement pour l'administration de la Terre de la Tournelle.

Au curé d'Arleuf pour la chapelle de Beauregard		15 ll
Appointements du régisseur		1200
Frais de bureau		18
Appointements de Mirot, facteur général		400
Cinq gardes, chacun à 80 ll par an		400
Un à		40
A la concierge	120	
Trois domestiques de peine	417	777
Le jardinier	240	
Vingtièmes		2933
Aux capucins de Château-Chinon pour aumônes		40
		5823 ll
On estime que la dépense annuelle de l'exploitation des bois, calculée sur 4,000 cordes à 48 s montera à		9600 ll
		15423 ll
Les recettes ordinaires sont de		9688 ll
Excédent à pourvoir		5735 ll

On voit par le détail ci-joint que le seigneur de la Tournelle sera dans le cas chaque année de faire passer des fonds de supplément dans sa terre, tant pour les dépenses connues que pour celles que peuvent occasionner les réparations et autres objets imprévus.

On a annoncé que les terres sont généralement assez mauvaises, cependant il n'est pas douteux qu'avec du soin et de l'attention il est possible d'en tirer un parti considérable; les moyens existent, et c'est par une économie mal entendue qu'on n'en a pas retiré l'avantage dont elles sont susceptibles; la situation éloignée de M. de Pestre

ne lui permettait pas d'entrer dans le détail d'une administration dont l'utilité ne lui a point échappé, mais il avait alors un régisseur peu propre aux soins indispensables qu'elle exige et sur l'attachement duquel il n'avait pas lieu de compter; c'est ce qui l'a vraisemblablement engagé à affermer toutes les parties des domaines, mêmes celles dont la réserve avait toujours eu lieu, dans l'intention sans doute de connaître et de statuer sur un revenu certain; cette forme, il est vrai, paraissait plus analogue à la difficulté qu'il aurait eu de veiller à tout autre.

Mais les inconvénients ne subsistant plus, par le choix du régisseur que M. de Pestre a substitué à celui de M. de la Tournelle, il paraît important pour les intérêts de M. de Doué de ne pas négliger les moyens qu'il a d'augmenter considérablement le revenu de sa terre et le parti à tirer des domaines dans un pays où le commerce des bestiaux est la grande ressource et où tout semble la favoriser.

Il y a deux manières de faire valoir ce précieux avantage : les cheptels et l'établissement d'une régie économique de basse-cour pour des élever de bestiaux.

Il n'y a point de pays en France où on puisse, avec autant de facilité que dans le Morvand, établir l'une et l'autre branche d'économie rustique. La forme et le produit des chetels sont trop connus et trop pratiqués pour en faire le détail; on ne peut voir d'après cela, sans beaucoup de peine, combien les seigneurs de la Tournelle l'ont négligé, tandis qu'ils ont sans cesse sous les yeux et qu'ils sont convaincus par eux-mêmes des bénéfices considérables qui en résultent. Les particuliers aisés du pays, et particulièrement de Château-Chinon, en profitent, et ce sont les bois de la Tournelle qui fournissent les pacages; la bonne politique, autant que l'intérêt, doit donc engager M. de Doué à jouir par lui-même de cet avantage, qui n'est pas balancé par aucune sorte d'inconvénient; il ne s'agit pour former ces établissements, que de faire par degré et avec discernement les avances nécessaires; de l'attention ensuite de la part du régisseur, un registre de comptes ouverts et de l'ordre conduisent toute cette administration.

La seconde partie, pour faire valoir, n'est pas moins essentielle, quand les facilités sont assez abondantes : des domaines considérables à bien cultiver, d'autres susceptibles de défrichements, beaucoup de prairies, à portée des pâturages des bois, et avec tout cela les bâtiments, granges et écuries nécessaires pour, avec peu de dépenses, monter l'exploitation la plus étendue. Beaucoup de bestiaux, beaucoup d'engrais, voilà partout la richesse réelle.

Mais il se présentait une infinité d'obstacles à l'exécution de cet établissement : tous les domaines, toutes les prairies, comme on vient de le voir, étaient entre les mains de différents fermiers dont les baux étaient à peine commencés; cependant, persuadé que M. de Doué adopterait le système de l'exploitation par lui-même, on a travaillé à aplanir les difficultés et on est parvenu par négociation à rentrer dans la ferme des Barats qui est celle du Château, dont le bail a été résilié; on a eu le même succès pour tous les prés des environs et pour plusieurs pièces de terres affermées séparément; de ces différentes réunions on a projeté d'en établir une seule ferme dont voici la composition :

État des objets retirés pour attacher à la ferme projetée de la basse-cour ou ferme du Château.

Le domaine des Barats affermé	560^{ll}
Le champ des Garchères	50
Le champ du Plongeon	34
L'ouche du Château	28
Le pré d'Arleuf	150
Le pré du Milieu	45
Le pré Riérot	76
La grande prairie du Château	297
Le pré des Malpeines	24
	1264^{ll}

On ne s'étend point au reste sur le détail des moyens qu'il convient d'employer pour porter cette ferme au degré de culture dont elle est susceptible; en suivant ce plan avec attention et intelligence, le fermier fera connaître son avantage, et on ne doute point que, les intérêts des avances prélevées, M. de Doué ne trouve dans l'augmentation de son revenu sur cette partie, de quoi faire face au supplément de dépenses dont on a présenté la note, au moyen de quoi il toucherait net à Paris le produit de la vente de ses bois.

LA

TOUR DU BOST

(SUITE)[1]

VI

CLAUDE DU BOIS Ier. — La date de la mort de Jacques du Bois, frère puîné du bailli de Charollais, nous est inconnue; le dernier acte qui le concerne est de 1443, et le premier dénombrement de son hérédité est de 1453. Marie de la Tournelle, sa femme, avait disparu dans la même période. Claude du Bois, leur fils, était nanti, paraît-il, de la terre de Communes et en portait le titre.[2]

Outre les deux sœurs de ce dernier, il restait encore, parmi les survivants de la famille, Philippe de la Tournelle, leur tante, veuve du bailli, dame d'Auxerain en Auxois, du chef de son mari, et d'une partie de Beauregard en Morvan, paroisse d'Arleuf, où ses intérêts étaient communs avec ceux de son neveu et de ses deux nièces, héritiers de sa sœur Marie. L'une de ses nièces, Antoinette, était mariée à Odile, seigneur de Montjeu; l'autre, Philiberte, avait épousé en premières noces noble Pierre de Luzy, seigneur d'Oyé[3] en Charollais, et après la mort de

1. Voir *Mémoires de la Société Éduenne*, tome XXVIII, page 111.

2. A. de Monard et l'abbé Doret, *Montjeu et ses Seigneurs*, p. 7. C'est par erreur que ces auteurs ont fait confusion, qualifiant Claude du Bois du titre de seigneur de Saint-Martin-de-Communes, canton de Couches-les-Mines, au lieu de Communes-en-Charollais.

3. Oyé, canton de Semur-en-Brionnais, arrondissement de Charolles (Saône-et-Loire).

celui-ci, Étienne de Salins, seigneur de Corrabœuf [1]. Quant à la Tour du Bost, elle resta dans l'indivision entre Claude du Bois et ses deux beaux-frères, et eut ainsi trois seigneurs à la fois. Un pareil enchevêtrement de rapports financiers entre dame Philippe de la Tournelle et les ayants droit de la descendance de Jacques du Bois devait les engager à les simplifier et à se créer réciproquement une certaine indépendance. La tante céda à ses neveux et nièces les droits de toute nature qu'elle pouvait avoir sur les terres de Soillonges [2], Sivry [3], Musigny [4] et Clomot [5], y compris les maisons fortes, à la réserve toutefois du droit qu'elle possédait à Soillonges et Clomot sur les terres du fief de M. Louis de la Trémoille, baron de Bourbon-Bussey, à cause de sa terre d'Antigny. Cette cession représentait un revenu annuel de 37 livres 10 gros et demi. Les trois héritiers abandonnèrent en contre-échange à leur tante, la moitié de la terre de Beauregard indivise avec elle, tous leurs droits sur les moulins, foulons et autres engins au-dessous de la chaussée de l'étang de Soillonges, excepté les moulins et engins sous cet étang, mouvants de messire Louis de la Trémoille à cause de sa terre d'Antigny. Ils conservèrent en outre la moitié des bois de Beauregard en Morvan. [6]

Philippe de la Tournelle, par suite de cet arrangement, resta seule propriétaire de la terre de Beauregard, moins les bois énoncés. Elle donna dénombrement en 1457 au comte de Charollais, à cause de sa seigneurie de Château-Chinon. Le château de Beauregard ne semble pas alors avoir eu une brillante apparence, et sa dame châtelaine

1. Corrabœuf, château, commune d'Ivry, canton de Nolay, arrondissement de Beaune, département de la Côte-d'Or.

2. Solonges, commune de Mimeure, canton d'Arnay-le-Duc (Côte-d'Or).

3. Sivry, commune de Voudenay, canton d'Arnay-le-Duc.

4. Musigny, canton d'Arnay.

5. Clomot, id., arrondissement de Beaune.

6. Archives du château de la Tournelle, n° 538, liasse 4, E, cotte 2, grande bande de parchemin signée : Sérandey, pénultième mars 1453.

devait de beaucoup préférer comme séjour celui d'Auxerain. La terre de Beauregard avait pour habitation, d'après le dénombrement, une maison basse entourée de fossés et trois toises de terre au delà de ces fossés, avec la grange, les courtils, aisances et appartenances, tenant en partie au bois du Plessis de Beauregard, propriété de Pierre de la Tournelle, écuyer. Un étang au-dessous de la maison, avec les moulins, battoirs et leurs banaulx, la rivière de Beauregard, de garde depuis la planche du Pers, égayaient les approches, mais ce Plessis qui cent ans plus tard n'était « qu'un maisierre et muraille où estoit le châtel et maison-fort de la seigneurie de Beauregard, laquelle estoit garnie de fossés et d'eau avec les trois toises de terres à l'entour[1], » donne bien l'image de ces réduits féodaux du vieux temps, entourés de plessées et bien appropriés à la pauvreté et à la nature du Morvan d'alors. En ajoutant néanmoins les terres et prés, le quart des bois du Folin, 70 hommes et femmes taillables et corvéables de mainmorte, des redevances de toutes sortes, 80 deniers, 7 mailles, 47 boisseaux de seigle « pour pain ez chiens », 18 gelines et 8 deniers de paisson « pour quatre porcs », on constate une importance relative que la maigreur du sol, il est vrai, pouvait atténuer. La dame de Beauregard jouissait encore d'autres privilèges. Elle tenait en fief du comte de Charollais « que tous ses hommes et leurs bêtes, prisonniers au châtel de Château-Chinon, ne devaient aucun droit de *pourtaige* au *pourtier*, ou *juollier* de M. le comte, le péage indivis et travers de toute ladite terre pour porcs et verrats, sans compter trois parts de dîme d'Arleuf, la justice haute, moyenne et basse. »[2]

La veuve de Hugues du Bois n'ayant pas eu d'enfants, sa succession, dont la terre de Beauregard était partie

1. Dénombrement de Beauregard, par Philippe de Montjeu, seigneur d'Antully, 4 octobre 1571, à la duchesse de Longueville.
2. Archives de la Tournelle.

intégrante, échut à ses parents de la Tour du Bost. C'est à ce titre qu'au siècle suivant Beauregard tombait entre les mains de Philippe de Montjeu, seigneur d'Antully, dont un ancêtre, Odile de Montjeu, s'était allié aux du Bois.

L'exposé de ces affaires de famille a nécessité une digression qui a rompu le fil du récit des événements publics qui remplirent le dernier quart du quinzième siècle.

La Bourgogne, depuis la mort de Philippe le Bon, en 1467, avait passé entre les mains de Charles le Téméraire, ci-devant comte de Charollais. Les espérances de paix que l'expulsion des Écorcheurs et la sage direction donnée aux affaires par Nicolas Rolin avaient fait naître, allaient bien vite être déçues. L'humeur belliqueuse du nouveau duc lui rendait les hommes d'armes nécessaires et toutes les mesures étaient prises pour les recruter.

Une ordonnance du 8 février 1473 avait décidé qu'à l'avenir chaque bailli se transporterait dans les châtellenies et prévôtés de son bailliage pour y dresser sur place, par tous les moyens en leur pouvoir, la liste des fiefs, arrière-fiefs, terres de franc-alleu, leur valeur et revenu et, d'après leur importance, fixer le nombre et la qualité des hommes armés qu'ils devaient fournir. Le 14 août 1474, le bailli d'Autun reçut mission de faire ce relevé dans les bailliages d'Autun, Montcenis, Bourbon-Lancy, Semur-en-Brionnais et divers autres prévôtés ou châtellenies, et de fixer le nombre d'hommes de guerre imposés à chacun d'eux. Dans ce relevé, sous le numéro 48, figure l'article suivant : « Nobles hommes, Claude du Bois, Odile de Montjeu et » Étienne de Salins, à cause de leurs enfants, tiennent » tant en fief de mon dict seigneur, à cause de son chas- » tel de Montcenis, que de Messieurs d'Uchon[1], leurs » terres et seigneurie de la Tour du Bois avec ses apparte- » nances assis au dit bailliage de Montcenis en valeur cha-

1. Louis, Bernard et Liénard de Chalon, frères coseigneurs d'Uchon.

» cune de vj^xx iiij^l xi gros; les dits écuyers fourniront deux » hommes à cheval, l'un de trait et l'autre coustellier. [1] » Sous le numéro 44 est inscrit Pierre du Bois ou du Bos de la même famille que les précédents, qualifié d'écuyer. Il « tient tant en fief que de franc-alleu en justice de Monsei- » gneur le duc de Bourgogne sa terre de la Surne [2], assise » audit bailliage de Montcenis, en la valeur chacun an de xxxij francs ij gros et demi », et fournit deux hommes de pied habillés. L'équipement de l'homme de pied ou coulouvrinier consistait en un « haubergeon [3] et un demy-teste, » salade [4], gorgerin, cliques de fer, pour le bras dextre, » petites gardes, espée et dague et une longue pique ou » coulevrine [5]. » Ce Pierre du Bois serait-il le même que le capitaine du château d'Arthus, en 1469, ancien seigneur du Terrel (le Terreau)? Le 12 octobre 1474 et 1476, il est homme d'armes, chef de chambre. [6]

Dans la recherche des feux en 1475, on cite Charmoy où « il y a paroisse et peu d'hommes de Monseigneur le duc et d'autres seigneurs, et y est la Tour du Bois, sans autre chasteau, laquelle est à Claude du Bois ». [7]

A Mercey-lès-Couches Claude du Bois, écuyer, possède partie en franc-alleu et dame Antoine de Cussy moitié. [8]

« Aimé de la Roiche tient en fief de Claude du Bois, seigneur de la Tour-du-Bos, 8 francs de rente assis au bailliage de Montcenis. » Les documents concernant les seigneurs de la Tour du Bost sont à peu près muets durant la vie de

1. G. Dumay, *État militaire et féodal des bailliages d'Autun, Montcenis*, etc., 1474, *Mém. Société Éduenne*, nouvelle série, t. XI, p. 104.
2. Aujourd'hui Sorme, commune de Charmoy, canton de Montcenis.
3. Deux chemises de mailles très fines descendant à mi-cuisses.
4. Casque de métal sans visière.
5. La coulevrine à main était un canon de fer forgé d'environ 90 centimètres de longueur, auquel on mettait le feu à la main au moyen d'une mèche. Ce canon était lié à un affût de bois par des brides de fer ou de corde. Il fallait deux hommes pour le manœuvrer ; l'un le portait, l'autre y mettait le feu.
6. Arch. de la Côte-d'Or, B, 3,971.
7. Arch. de la Côte-d'Or, B, 11,510.
8. *Peincedé*, VII, p. 115, Archives de la Côte-d'Or.

Charles le Téméraire, mais sa mort, en 1477, ouvrit une nouvelle carrière aux compétitions entre la France et la Bourgogne. Louis XI réclamait la Bourgogne contre l'empereur Maximilien, marié la même année à Marie de Bourgogne, fille de Charles le Téméraire. Les populations, selon leurs sympathies ou leurs intérêts, se divisèrent de même sur ces prétentions et se prononcèrent pour ou contre le roi. La garnison du château de Montcenis se déclara pour Marie de Bourgogne, et Louis XI, irrité, supprima par lettres du 8 septembre 1477 le bailliage de Montcenis, qu'il réunit à celui d'Autun. Cette réunion ne fut pas néanmoins réalisée, sur les réclamations de ceux des habitants et seigneurs du voisinage restés fidèles à la cause royale [1], parmi lesquels figurait Claude du Bois.

Le parti de Marie de Bourgogne avait à sa tête un chef habile et énergique, Jean de Chalon, prince d'Orange, qui sut grouper les éléments de résistance. Le Charollais, en particulier, plus isolé et plus éloigné de l'influence royale, ne dissimula point sa prédilection pour l'héritière du dernier duc. Un certain nombre de seigneurs de cette région prêtèrent l'oreille aux avances du prince d'Orange qui propageait un mouvement pareil en Franche-Comté. Une cachette de documents relatifs à ces événements, dissimulée au lendemain de la défaite dans un mur du château de la Motte-Loisy, nous a conservé quelques détails sur ce mouvement [2]. Louis XI pas plus que le prince d'Orange ne ménagèrent leurs adversaires, et des confiscations réciproques se multiplièrent dans les deux partis. Les biens de Claude du Bois, qui avait embrassé le parti du roi, furent confisqués, avec ceux d'un certain nombre de ses voisins, par lettre du prince d'Orange donnée à Auxonne le 17 octobre 1477. Mais le triomphe du parti royal ne tarda

1. Courtépée, *Description du duché de Bourgogne*, t. III, p. 145.
2. A. de Charmasse, *Note sur la guerre du Charollais en 1477 et 1478. Mém. de la Société Éduenne*, t. X, nouvelle série, p. 135 et suiv.

pas de les lui rendre. Dans cette confiscation figurait spécialement la terre de Communes. Louis XI, par représailles, se vengea en détruisant le château d'Uchon appartenant aux Chalon, membres de la famille du prince d'Orange. [1]

L'annexion de la Bourgogne à la France mit un terme au rôle politique des seigneurs de la Tour-du-Bost. On ne les voit plus guère occupés dans les actes des notaires, qu'à l'administration de leurs biens, à la surveillance de leurs droits censaux et seigneuriaux, à la recette de leurs redevances en fruits ou argent. Leurs alliances ne sont plus comme jadis en Charollais et, par les femmes, les terres passent à d'autres familles dont les noms se substituent à celui des anciens maitres de la Tour, qui le conservera seule dans ces vicissitudes.

A partir de cette époque le régime de la propriété se modifie aussi et les entrages deviennent de plus en plus nombreux. Le propriétaire, découragé par les ruines précédentes, désireux de prévenir un aléa perpétuel et de se créer un revenu fixe, à l'abri des variations du rendement, immobilise pour ainsi dire sa terre ; il la cède par parcelles, moyennant une redevance déterminée, à un colon ou bien à une famille, qui prennent à leurs risques et périls le travail, le gain, la perte. Ceux-ci se transmettent de génération en génération la jouissance et les charges, aux conditions primitivement convenues, jusqu'à ce que l'absence d'enfants capables de les exécuter ou l'extinction des membres permettent au seigneur de l'adjuger à nouveau. La paix qui résulte à l'intérieur de l'accroissement de l'autorité royale, et la sécurité qu'elle assure encouragent ces transactions garanties, semble-t-il, contre les dange-

1. On découvrit, il y a une soixantaine d'années dans une cave dont l'entrée, jusque-là était restée obstruée par les ruines, le squelette d'un homme d'armes couvert de sa cotte de mailles pendu à la voûte. Les voisins du château mirent en pièces la cotte de mailles et se la partagèrent comme une relique. Nous en recueillîmes autrefois un fragment à Uchon. On ne peut voir dans cette funèbre découverte que la trace d'un épisode de la destruction du château.

reuses éventualités des trois premiers quarts du quinzième siècle. Le colon a confiance dans l'avenir. Au lieu de faits de guerre et de pillages, nous n'aurons donc plus désormais à enregistrer que ce mouvement monotone de la propriété, la nomenclature fastidieuse des conventions entourées de garanties méticuleuses, mais qu'aucune précaution ne saurait préserver des malchances de la récolte ni des égarements de la mauvaise foi. Les procès qui en découlent fréquemment achèveront de remplir les annales des seigneuries, dont l'histoire devient de plus en plus terne et dépourvue de faits dignes d'être signalés. Nous les relaterons néanmoins comme renseignements sur les mœurs, sur les conditions de la vie et de la propriété, à l'époque où nous abordons, et qui ont persisté, faiblement modifiés, jusqu'à la Révolution.

Le 17 juillet 1479, Claude du Bois entrage à Jehan Gilbot, alias Bailly, prêtre, moyennant la rente annuelle et perpétuelle de neuf blancs, valant trois sols neuf deniers tournois, payables à la Saint-Martin d'hiver, six ouvrées de vigne assises en la *Praye* de la montagne de Cheilly. [1]

Le samedi après la Saint-Martin d'hiver 1480, il remet à Philibert Petit, du village de Mercey, dans les mêmes conditions de perpétuité et de paiement, moyennant sis gros « vielz » valant 10 sols tournois, un quartier de terre d'environ une boisselée à la mesure de Couches; cette terre tenait à une vigne de Claude du Bois, située derrière son manoir, « et droiz ung noyer assis dessoubz la barriere par » où on entre dans la vigne et maison du seigneur, en » tirant de droict jusqu'à ung petit poirier assis devers le » dessoubz de la dite vigne, » que l'on devait séparer par des bondes et limites. Le retenteur était en outre chargé de clore à ses dépens et d'y « édiffier un maisonnement, » au plus loin possible de la maison du seigneur. Outre cette

1. Archives de la Société Éduenne, fonds de Mercey.

redevance, Philibert Petit s'engageait à payer, pour une fois, deux *quehues* de vin vermeil d'entrage, une à la fête de saint Michel archange prochaine, et l'autre au même terme de l'année 1484. Ce terme de la fête de saint Michel archange était une anomalie que le seigneur du Bost se gardera bien de répéter; toutes ses échéances sont ramenées à la Saint-Martin d'hiver, date uniforme qui s'imposait de plus en plus avec l'accroissement du nombre des entrages. [1]

A ces conditions Claude du Bois lui abandonnait pour son usage le bois de sa grange de Mercey, qui venait de s'écrouler, ce qui n'indique pas que le seigneur fît beaucoup de frais pour l'entretien. Il est vrai de dire que les Écorcheurs avaient anéanti la plupart des maisons sans défense; la tour de Mercey, entre autres, avait été prise d'assaut et saccagée par eux et ne s'était pas relevée de ses ruines. [2]

Une affaire plus considérable le détournait momentanément de ces détails de gestion. Il avait épousé une héritière de la maison de la Palu, Jeanne, dont il eut deux fils, l'un nommé Claude comme son père, et l'autre Hugues, comme feu le bailli de Charollais, leur grand-oncle, plus une fille, Philiberte, filleule et nièce de son homonyme, Philiberte du Bois, la propre fille de Jacques du Bois. Les deux fils du seigneur de la Tour du Bost, Claude II et Hugues II son frère, communs en biens, avaient reçu en donation de leur mère, Jeanne de la Palu, sa part de la terre du Rousset, indivise avec les deux frères [3] de la donatrice, Étienne et Jean de la Palu. Une portion de cette seigneurie étant du fief du roi, Claude II et Hugues *du Bos*, car cette déformation de leur nom commence à figurer

1. Archives de la Société Éduenne, fonds de Mercey. Par-devant Claude Alixant, clerc, notaire public et coadjuteur du tabellion de Montcenis pour le roi, en présence de Guillaume Perrault et Jehan Lami, paroissiens de Cheilly.

2. Enquête de 1445, Arch. de la Côte-d'Or, B. 1,188, Chambre des comptes.

3. Arch. de la Côte-d'Or, B, 10,486.

dans les actes, tous deux écuyers « et demeurant en Charollais », firent hommage, au mois de mai 1494, entre les mains de l'évêque de Langres, Jean d'Amboise, nommé par le roi son lieutenant général en Bourgogne. La donation de leur mère laissait toujours subsister l'indivision et pour en supprimer les inconvénients ils finirent, au moyen d'échanges et d'acquisitions, par désintéresser leurs oncles et grouper la totalité de la terre. Ces changements nécessitèrent, le 8 février et le 18 mars, un nouvel hommage de cette seigneurie du Rousset-lès-Arnay, en toute justice haute, moyenne et basse, avec châtel en toute justice aussi, en toutes les communautés de Clomot [1], de Buxillon [2], « quand ils prennent devant les autres seigneurs la justice en la maison presbytérale, cour, pré et terre dudit Clomot [3]. » Cette adjonction importante augmentait la situation des du Bois d'une nouvelle seigneurie. Le nom de Claude Dubois, à partir de cette époque, devient incertain dans les actes par suite de la confusion résultant du prénom de Claude, commun au père et au fils. Ce dernier, depuis plusieurs années, gérait ses affaires personnelles et celles de son frère, en certains cas, notamment pour le Rousset. Aucun des titres tombés sous nos yeux ne signale l'intervention directe du père, durant les dernières années du quinzième siècle, qu'il ne semble pas avoir dépassées.

Sa fille, Philiberte, mariée d'abord à Jean de Moroges, eut deux enfants, Charles et Fiacre, désignés plus tard avec le titre d'écuyers. Elle épousa, après la mort de son premier mari, Guillaume de Chaillières, écuyer, seigneur de Château-Renaud [4]. Ce dernier, en 1503, donna au nom de sa femme et des deux enfants, issus du premier mariage de celle-ci, dénombrement de la terre de Moroges [5], prove-

1. Clomot, canton d'Arnay-le-Duc, arrondissement de Beaune (Côte-d'Or).
2. Buxillon, nom primitif du hameau du Rousset, commune de Clomot.
3. Arch. de la Côte-d'Or, B, 10,588.
4. Château-Renaud (près Louhans, S.-et-L.)?
5. Moroges, canton de Buxy, arrondissement de Chalon.

nant de l'hérédité de leur père[1]. C'est par suite de ce premier mariage que ses descendants acquirent des droits dans la succession des du Bois et devinrent plus tard seigneurs de la Tour-du-Bost.

VII

Claude du Bois II semble avoir succédé à son père, aux dernières années du quinzième siècle, conjointement avec son frère Hugues. Il figure pour la première fois dans le rôle de la montre des nobles et non nobles tenant fiefs et arrière-fiefs « accoutumés à suivre la guerre », au bailliage d'Auxois, comme seigneur du Rousset[2]. Cette montre eut lieu à Semur, le 1er septembre 1498, sous l'inspection de messire Bertrand Fortier, bailli d'Auxois. Il ne saurait y avoir ici de confusion avec son père, qui ne fut jamais seigneur du Rousset. La même certitude existe pour les deux reprises de fief faites par lui, le 2 avril 1500 et le 25 avril 1501, au nom et comme procureur spécial de son frère Hugues[3], mais le 29 mai 1506, Hugues reprend en son nom personnel de la terre et seigneurie de Pochet près Arnay-le-Duc, par lui acquise de Guillaume de Villers, écuyer, et s'intitule aussi seigneur du Rousset[4], encore indivis avec son frère. Quant à Claude, il était seigneur de Mercey, en outre de la Tour-du-Bost.

La maison seigneuriale du seigneur de Mercey n'était plus alors, malgré sa dénomination un peu pompeuse, un château fortifié comme la Tour-du-Bost ou autres qui servaient à la défense des familles et du pays. Un titre du

1. Archives de la Côte-d'Or, B, 11,730.
2. Archives de la Côte-d'Or, B. 11,727. Le Rousset, commune de Clomot, canton d'Arnay-le-Duc.
3. Archives de la Côte-d'Or, B. 10,590.
4. id. id. B. 10,592.

quinzième siècle parle bien de la maison forte de Mercey, mais elle avait été ruinée par les bandes des Écorcheurs. C'était alors, comme nous le verrons, un simple petit manoir très modeste, suffisant à peine à loger le seigneur et ses deux valets, dans les trois voyages annuels qu'il faisait habituellement pour visiter sa terre et toucher ses rentes.

Claude du Bois pratiquait avec persistance dans la gestion de sa terre de Mercey, le système des entrages généralement en faveur dans la Bourgogne au commencement du seizième siècle, cherchant par cette méthode à se créer un revenu fixe et de tout repos, affranchi des embarras et des imprévus d'une exploitation directe. Parmi les contrats, il en est un d'un caractère spécial, qui l'assimile à une sorte de syndicat.

Un certain nombre d'ouvriers ou cultivateurs se réunissent pour exploiter et payer solidairement à perpétuité, un fonds de terre considérable. Ce mode de jouissance, qui eût présenté des difficultés dans une population dispersée et livrée spécialement à la production des céréales et du bétail, se réalisait plus aisément dans un village aggloméré comme Mercey. Des vignes, des herbages, des terres réclamaient une main-d'œuvre variée et presque continuelle.

Dans cet entrage comprenant neuf têtes nominales, on voit intervenir deux cordonniers avec des vignerons. Ces *personniers* appartiennent, si l'on en juge par leurs noms, à une même famille ou à des parents. [1]

Claude du Bois, dans la pensée de réformer son mode de jouissance et d'accroître son revenu, « délivre, baille per» pétuellement pour eux, leurs hoirs et ayants droit, » à ses

1. Ce sont : Philibert Petit corduannier, Philibert Petit le jeune son frère, enffants de feu Pierre Petit, Guillaume Petit l'ancien, dit Tribolot, Fyacre Petit, Jehan Petit, Antoine Petit, frères, enffants de feu Estienne Petit, Philibert Bonnamye, Estienne Bonnamye, Jehan Charny, Nicolas Petit et Antoine Barrouin, tous du village de Mercey, chacun pour un neuvième.

entrageurs, vingt-quatre ouvrées de vigne et un pré arable, environ soixante-dix journaux de prés, à la mesure de Couches. Cette cession était faite moyennant la rente annuelle et perpétuelle de seize bichets [1] de froment, quatre bichets d'avoine, mesure de Couches, et deux queues de vin vermeil, du cru de Mercey, envaisselées en bons fûts, le tout rendu en sa maison seigneuriale de Mercey et payable à la Saint-Martin d'hiver; le premier terme devant commencer l'an mil cinq cent un, et ainsi de suite. [2]

Les détenteurs, tous solidaires entre eux, ne pouvaient ni hypothéquer ni établir aucune charge nouvelle sur ces terres et devaient les maintenir en bon état. Cette association présente un certain intérêt, exigeant une sorte de tenue de compte des journées de chacun, car il est vraisemblable que les neuf sociétaires n'étaient pas toujours libres pour travailler en commun. Si les cordonniers, par exemple, étaient pressés par leurs clients, force leur était de retarder l'ouvrage de la culture; celui de la vigne est loin d'être le même d'une semaine à l'autre et de se compenser équitablement par un nombre égal de journées. Il est regrettable de ne pas connaître dans ses détails le fonctionnement de cette association dont nous n'avons pas trouvé d'autre exemple, dans la même localité.

A cette époque si voisine encore des derniers troubles, la fixité semble la préoccupation exclusive des esprits. Chacun tient à asseoir son existence sur des ressources immuables, comme si l'avenir pouvait être enchainé. On croyait, en assurant les conditions de la vie d'après les besoins et les revenus du moment présent, s'affranchir des soucis ultérieurs dans un bien-être garanti par des conventions indis-

1. Le bichet comprenait quatre boisseaux.

2. Par-devant Claude Alixant, coadjuteur du tabellion de Montcenis pour le roi, présents Jehan Bienfait le jeune, Christofle Dinot, Anthoine Bonnamye, Claude des Plasses et autres témoins, le mardi avant la fête de Saint-Martin d'hiver, 1500.

solubles. Tout se réglait à perpétuité. Ce système, s'il fut inauguré dans des vues de prévoyance, devait aboutir bien vite à des déceptions. Les redevances en nature suivaient la progression de leur valeur vénale selon les époques, mais les redevances en argent, immobilisées, subissaient les dépréciations croissantes de l'argent. Seuls, les concessionnaires ou entrageurs bénéficiaient des baux perpétuels au détriment du bailleur.

C'est dans la même intention que le seigneur de la Tour-du-Bost, imbu des traditions du moyen âge sur l'hébergement, résolut d'assurer à perpétuité ses frais domestiques et la dépense de ses déplacements à Mercey.

Son premier soin fut de pourvoir à la nourriture de ses chevaux, pendant ses séjours en ce lieu. Le mardi avant la fête de Saint-Martin d'hiver de l'année 1500, il réunit quatre jeunes gens de la communauté des Petit, déjà engagés chacun pour un neuvième dans l'entrage précédent, daté du même jour. Par un bail spécial il leur remit, moyennant une rente perpétuelle, ce qui lui restait de prés dans le village. Sa cession consistait en sept soitures au Breuil, un autre quart de soiture situé en la Prey, deux autres quarts de soiture en Rochusot, que leur oncle Philibert Petit avait tenus longtemps par amodiation. Cette rente perpétuelle était de 8 francs et demi, portant tous droits seigneuriaux. La convention les obligeait à fournir « le foing des trois chevaux du seigneur, trois fois l'an, et, chaque fois, une journée, à leur mission et dépens, en l'hostel des dits Guillaume et Philibert Petit frères, qu'il leur baillait à cens, par le contrat, à charge de tout maintenir en bon état, sans pouvoir hypothéquer les héritages. »

La nourriture des chevaux pour laquelle Claude du Bois avait traité était un acheminement à y joindre celle du personnel lui-même, et le seigneur, dans son désir de fixité, n'était point homme à y faillir. Trois ans plus tard, en 1503, « le dymanche que l'on chante es notre mère sainte

» Église, à l'introït de la messe : *Reminiscere* », une seconde transaction avec les deux frères Guillaume Petit le jeune et Philibert Petit assura, d'une façon définitive, la pitance du maître, celle de ses compagnons et de ses bêtes. Il céda aux susdits en accroissement d'autres rentes, cens et tailles qu'ils devaient déjà, sa maison seigneuriale même, avec une *pye* de maison de grange, cour et autres aisances. Cette maison seigneuriale comprenait « par le bas » deux chatz[1], une cuisine, rez-de-chaussée et un celier ; » en dessus, deux chambres non divisées encore..... icelle » maison couverte de laives et d'assaules.[2] » Une toppe[3] et vigne formant avec la maison et la grange un pourpris de la semaille de quatre bichets et demi, dont sept ouvrées en vignes de bon rapport, et le surplus en pasquier, complétaient le tènement. Un fossé le séparait, en haut, du territoire de Saint-Sernin[4], limité par un pommier et un poirier. Cette maison s'appelait dans le pays *Maison du Boz*. Un sentier, réservé le long de ce jardin permettait aux autres hommes du seigneur d'aller et de venir dans ses vignes et de les défruiter *à piés et bennes*, chevaux et juments seulement; le tout fut séparé par des bondes, des vignes des autres tenanciers. Cet abandon fait moyennant la rente de « trois poinsons de vin vermeil bien envaysselé » à la moison de Baulne, une geline au dimanche de » Caresme entrant, » d'annuel et perpétuel cens, sous les charges habituelles, et payable chacun an à Mercey, à la Saint-Martin d'hiver, » comportait de plus la réparation des bâtiments et l'entretien des vignes, jardin et toppes, l'obligation de résider dans la maison, de construire et

1. Le chatz était l'espace compris entre deux pignons.

2. On appelle lave en Bourgogne des lits minces de calcaire très résistants, mais très lourds pour couverture. — Les assaules sont des planchettes également employées au toit des maisons.

3. La toppe est une terre de vigne en friche, destinée à être replantée après repos.

4. Saint-Sernin-du-Plain, canton de Couches-les-Mines, arrond. d'Autun.

édifier la pye de grange en état convenable, pour que le seigneur puisse y loger, devant un an, *suivant son estat,* avec ses chevaux ou ses représentants. Ce droit d'hébergement comprenait trois personnes, trois chevaux, trois fois l'an, pour deux journées et deux nuits entières, « chacune fois seulement et non plus, » avec les dépenses de bouche du seigneur, de ses gens et des montures. Déduction était faite de moitié de la nourriture des chevaux incombant par traité antérieur à Jehan et Fyacre Petit. Dans le cas où le seigneur eût voulu prolonger son séjour, il était libre de le faire, mais exclusivement à ses dépens. On lui devait aussi place au cellier, chambre au grenier, pour ses graines et vins de rente, jusqu'à ce qu'il les fît emmener ailleurs. La fourniture d'avoine ne devait pas excéder six mesures de Couches, deux boisseaux à chaque voyage, le surplus payable.

Le grand inconvénient de ces conventions était leur transmission à des tiers qui souvent, n'en remplissant pas les conditions, laissaient s'accumuler les rentes dont la responsabilité ne cessait pas de peser sur les premiers contractants et engendraient d'interminables procès. Citons-en un exemple bien que la solution nous reporte dans l'avenir.

La fourniture du foin des trois chevaux, durant deux jours, consentie en 1500, avait passé, durant deux siècles, en plusieurs mains, s'était subdivisée et payée peu régulièrement. Jean Siraudrey, marchand à Autun, cohéritier, du chef de son frère, solde, le 5 mars 1666, 3 livres 8 sols pour quatre années de rente et cens de 17 sols qu'il doit, à sa part, de 8 livres 10 sols, sur la fourniture de foin aux trois chevaux susdits. La veuve Siraudrey est appelée en garantie contre François Dupasquier, d'Autun, son gendre, qui n'a point payé sa part des 8 francs. Les années et la dette s'accumulent, on plaide, on replaide à remplir un volume de pièces judiciaires, et comme personne ne lâche

prise, on finit, après quarante-un ans de procédures, par obtenir un jugement. Le lundi 14 février 1707, le président du présidial d'Autun, Gabriel Vestu, Sr de Montanteaume, en grande pompe, assisté de neuf assesseurs, octroie au demandeur 6 livres pour le foin échu de deux années, et 7 livres 5 sols pour l'argent échu; ordonne que le demandeur indiquera trois jours pendant l'année pour recevoir le paiement du foin en question et, sauf le coût du jugement, compense les frais entre les parties. La botte de foin dut coûter cher. Mais on peut juger par cet exemple de l'effet rétroactif des rentes perpétuelles en nature.

Revenons aux entrages.

Le montant des baux consentis à des communautés, ainsi qu'on vient de le voir, n'était pas toujours d'un recouvrement facile et simultané. Les neuf associés du bail de novembre 1500, par lequel ils s'étaient engagés à une rente de 16 bichets de froment et d'avoine et deux queues de vins [1], étaient loin d'être toujours prêts à verser leur quote-part et « souventes foys en discord. » Les uns ne voulaient, les autres ne pouvaient payer, le terme venu. Les plus sensés craignaient qu'on finît par un procès, tous étant solidaires, et que le bailleur ne fît décréter les héritages pour une cote restée en souffrance, dont les frais eussent incombé même à ceux qui seraient libérés. Ils proposèrent à Claude du Bois, de lui donner à lui ou à son receveur, le droit d'élire deux membres de la communauté des neuf, qui seraient chargés de recueillir et serrer dans la maison seigneuriale occupée présentement par Guillaume et Philibert Petit, les grains et vins de cens annuels, aux termes de la Saint-Martin d'hiver. Cette convention donnait aux élus le droit de séquestre qui leur permettait de réaliser personnellement la valeur sur les produits des cotenanciers, au commandement du juge seigneurial.

1. La queue était de deux tonneaux, soit 460 litres.

Claude du Bois accepta la proposition qui ne pouvait que lui être avantageuse ; les deux premiers élus furent Guillaume Petit le jeune et Benoist Bonnamye, rigoureusement investis, à peine de payer de leur argent, s'ils n'exécutaient pas la convention. Pour la garantir réciproquement, les neuf associés s'engagèrent les uns envers les autres à tout maintenir en bon état et réparations. Outre l'entretien, la prudence commandait d'assurer le fonds et on prit à cet effet l'engagement de ne vendre ni aliéner aucun héritage mentionné au bail, ni consentir à les grever de charges nouvelles, de quelque part qu'elles vinssent. On arrêta que ces mêmes héritages ne sortiraient jamais des mains des associés, qu'en passant à leurs descendants directs, de ligne en ligne, manants et résidants à Mercey. Si l'un, deux ou trois d'entre eux contrevenaient, les autres auraient le droit de se substituer sans recourir à aucune justice, et de prendre les fruits comme ceux de leur propre portion, pour payer le seigneur.[1]

Les contestations se renouvelaient quand même aux diverses transmissions, malgré le soin que, la plupart du temps, les seigneurs ou leurs procureurs apportaient à la confection et au renouvellement plus ou moins fréquent des terriers. Nombre de tenanciers ne savaient pas écrire; les subdivisions des tènements et de leurs répartitions, celles des fractions de rentes et de redevances en nature, entre héritiers ou successeurs, créaient de perpétuelles discussions. Citons-en encore un exemple.

Feu Claude du Bois Ier avait autrefois donné à cens perpétuel à Seurin et Guillaumin Bonnamye, oncle du père de Philibert Bonnamye, contractant dans le dernier entrage, une pièce de terre de douze journaux, assise en *l'haut des*

1. Faict et passé par-devant honorable homme Claude Alixant, clerc, notaire public, coadjuteur du tabellion de Montcenis pour le roy, notre sire, en la présence de Jehan Chifflot, de Jehan et Charles Solvège frères, de Coulches, et aultres témoins à ce requis, l'an et jour dessus dicts. Alixant.

jours, en toppe et genevriers et, à chacun d'eux, par moitié et indivise[1]. Ces entrages constituaient une aliénation du fonds sous réserve des redevances. Philibert Bonnamye, de son vivant, conjointement avec son fils, avait transformé sa portion en une pièce de vingt ouvrées de vigne, qu'il avait vendues, à beaux deniers comptants, à feu Jacques de Lacroix, en laissant à sa charge, envers Claude du Bois II, fils du premier bailleur, et actuellement seigneur de Mercey, une queue de vin de rente. Ces vingt ouvrées étaient passées de feu Jacques de Lacroix à honorable homme Liger Truillet, clerc, notaire public de Couches. Après plusieurs procès entre les ayants cause de feu Jacques de Lacroix et autres, Philibert Bonnamye et son fils Guillaumin, avaient été assignés, et les fruits de ladite vigne saisis par un sergent, en l'an 1510, pour 14 francs 7 gros d'arrérages dus au sieur du Bois. Cette saisie empêchait Liger Truillet de payer lui-même ce qu'il devait, c'est-à-dire la queue de vin « au pied de ladite vigne. »

Pour liquider cette situation embarrassante, Guillaumin Bonnamye se résigna à céder perpétuellement à Liger Truillet absent, mais acceptant par son père, deux journaux et demi de terre du premier bail fait à son père défunt par l'ancien seigneur de Mercey, avec ses droits, fruits et profits, mais aussi les charges, y compris les 3 gros précédemment cités sur les vingt ouvrées. Moyennant cet arrangement, ledit Liger Truillet, acheteur en *reysmeiret*, fut investi à perpétuité pour le prix et somme de 6 francs, valant 6 livres tournois en principal, qu'il paya en argent à Guillaumin Bonnamye, et 6 gros de vin pour la délivrance des deux journaux de terre. Ces 6 francs représentaient les arrérages payés antérieurement par Guillaumin Bon-

1. Nous avons dit que deux seigneurs de la Tour du Bost ont porté successivement les prénoms de Claude, car la pièce ci-dessus, de 1511, mentionne *feu Claude* du Bos, dont le fils dudit feu bailleur, à cette date, porte également le prénom de Claude.

namye et son père; les 6 gros payés en vin et dépens hébergeaient les parties, le notaire et les témoins. Quant au surplus des arrérages, Guillaumin Bonnamye se chargea de les acquitter à certains termes convenus et l'en tint quitte[1]. Le règlement de cette contestation nous a fait anticiper de trois années sur l'ordre des dates.

Au titre de ses deux seigneuries de Mimeure et Mercey, Claude du Bois fut appelé, en 1507, au rôle de convocation du ban et arrière-ban, à une montre tenue dans la prairie devant Saint-Jean-de-Losne, par Jean de Saulx, seigneur d'Orrain et de Dampierre-sur-Salon, et Esmes Julien, licencié ès lois, lieutenant général du bailli de Dijon[2]. Au retour de ces convocations destinées en temps de paix à tenir les hommes en haleine et à s'assurer de l'état de leurs équipements dans le cas d'appel, les seigneurs retournaient à leurs manoirs et à leurs affaires, et Claude du Bois ne semble pas avoir été d'humeur très belliqueuse, pour les négliger.

Outre les terres signalées précédemment, il était au moins en partie seigneur de Magny-sous-Sanvignes, près Saint-Berain-sous-Sanvignes, canton de Montcenis, et prenait le titre de seigneur du Bos, de Champvigy[3] et de Magny[4]. C'est avec ces qualifications que le 2 juin 1510, il fit des retenues d'héritages sur Michel Guillard et Claude Rouyer qui les avaient acquis d'André Ratin; mais après avoir usé de son droit, il les leur céda moyennant 32 livres d'entrage[5]. Le 27 février 1517[6], il renouvela le terrier de Magny, qui nous a conservé certains aveux. Le 9 juin de la même année Claude du Bois et son frère Hugues

1. Faict et passé au lieu de Mercey, par-devant Claude Alixant, clerc notaire public, coadjuteur du tabellion de Coulches pour le roi, en la présence de Guillaume Petit, corduadnier, Fyacre Petit, Jehan Charny et autres témoins. Signé ALIXANT.

2. Archives de la Côte-d'Or, B. 11,731, *Peincedé*, VII, p. 199.

3. Champvigy, commune de Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne, arrondissement de Charolles.

4. Archives de la Côte-d'Or, E. 2,103. Magny, commune de Sanvignes.

5. Id., id., E. 2,098.

6. Id., id., E. 2,103.

avaient acheté de Jeanne Doyen, femme de Jean Donné de Vichy, alias de Marigny, ce qu'elle possédait à Magny, pour liquider une situation embarrassée, car elle avait fait, en 1509, un emprunt auprès de Claude du Bois. Ses frères, Noël et Philibert Doyen, seigneurs de Chaumont-lès-la-Tagnière, canton de Mesvres, avaient la faculté d'exercer le droit de retrait lignager, c'est-à-dire de rentrer dans la propriété, en remboursant l'acquéreur. Après avoir annoncé cette intention ils se désistèrent moyennant la somme de 26 livres, que leur payèrent les du Bois.[1]

Les reconnaissances alors se succèdent sur Magny ; le 16 novembre 1517 Claude Bailly ; Benoît des Chevrières le 17 ; Philibert Pierrot, les consorts Perrenot, Pierrette, veuve de Jean Descirpes, font le même jour leurs déclarations ; Pierre Ravier et Aubain *de la Cleste* (la Clayette) avouent ce qu'ils tiennent du seigneur du Bois, à Magny.[2]

Ces actes sont les derniers qui signalent l'existence de Claude du Bois II, mort avant 1525.

Des registres du parlement, disparus anciennement des archives, ne permettent plus d'élucider le fond *d'une* affaire litigieuse mentionnée seulement dans le recueil de *Peincedé* en termes qui ne l'éclairent guère. A la mort de Guillemette de Saint-Point, veuve de Claude du Bois II, des contestations surgirent pour sa succession entre des branches dont le degré de parenté et les prétentions nous sont inconnus. Edouard de l'Aubépin, seigneur de Sigy[3], et sa sœur Louise intentèrent à ce sujet une action contre Louis et Antoine de Tenarre, frères, écuyers, subrogés à frère Philippe de Tenarre, « moindres d'ans », c'est-à-dire enfants mineurs de feu le seigneur de Souterrain[4], dont les droits,

1. Archives de la Côte-d'Or, E. 2,098.
2. Id., id., E. 2,102.
3. Sigy-le-Châtel, avec ruines d'un ancien château fort sur la montagne, canton de Saint-Gengoux (Saône-et-Loire), arrondissement de Mâcon.
4. Château de la paroisse de Martigny-le-Comte, arrondissement de Charolles.

suivant eux, étaient méconnus, et contre Charles et Fiacre de Moroges frères, écuyers, fils de Jean de Moroges et de Philiberte du Bois. Fiacre, tant en son nom qu'en ceux d'Anatoire et Jeanne du Boz, ses cousins, enfants mineurs de Hugues du Boz, écuyer, seigneur du Rousset, » se porta impétrant à son tour en manière de nouvelle succession au fait des biens et seigneurie de Hélie du Bos, contre les premiers réclamants. »[1]

La solution de ces contestations entamées en 1525 est restée inconnue faute de pièces.

VIII

Hugues II du Bois, frère de Claude II et qualifié comme lui seigneur du Rousset, était marié avec Françoise de Saulx-Tavannes et eut pour enfants Anatoire et Antoine, qui furent seigneurs de la Tour-du-Bost et du Rousset, et Jeanne, leur sœur, qui épousa Claude Damas, écuyer, seigneur de Sanvignes[2] et de Communes, du chef de sa femme, sans doute, pour ce dernier fief. Leur père, Hugues du Bois, dont nous ne pouvons préciser la mort, n'existait plus en mars 1520. Anatoire et Antoine du Bos étaient encore mineurs, et Jeanne, leur sœur aînée, mariée déjà. Une affaire importante pour eux était engagée. Il s'agissait de la succession de Jean de Poupet, appartenant à une riche famille de Franche-Comté, nommé à vingt ans, en décembre 1513, au siège épiscopal de Chalon, après deux autres évêques de sa lignée[3]. Ce poste, quasi-héréditaire dans la famille, était devenu vacant de nouveau le 28 décembre 1531[4]. Les du Bos intervinrent comme petits-enfants

1. Archives de la Côte-d'Or, *Peincedé*, t. XIX, p. 582.
2. Sanvignes, canton de Toulon-sur-Arroux, arrondissement de Charolles, avec château fort ruiné sur une éminence.
3. Dom Plancher, t. II, p. 452.
4. *Gallia christ. Eccles. Cabillonensis.*

de Marguerite de Poupet qui, en 1496, avait épousé François de Saulx, seigneur de Vantoux, et dont la fille, Françoise, fut mariée à Hugues II du Bos, ainsi qu'on l'a vu. [1]

Les prétendants à l'avoir de l'évêque étaient nombreux. La branche des du Bos, représentée par les trois enfants de Hugues du Bos, dont deux mineurs, Anatoire et Antoine, et Jeanne du Bos, trouvait dans le mari de cette dernière un utile soutien. Ils avaient contre eux messire Guillaume de Poupet, abbé de Baume, Jean de Poupet, chevalier, seigneur de la Chaux et Crèvecœur, Philippe et Hugues de Montjeu, écuyers, seigneurs de Montjeu et Antully, messire Claude Regnard, chevalier, seigneur de Soirans, au nom de Jeanne de Poupet, sa femme, Antoine de la Baulme, grand archidiacre de Chalon, un fils de dame Péronne de Poupet, dame de Pérois, et dame Anne de Poupet : un arrêt du Parlement accorda aux du Bos le quart de la succession de l'évêque de Chalon, en 1532. [2]

Le nouveau seigneur de la Tour-du-Bost, devenu majeur, est désigné indistinctement, dans les actes qui ouvrent cette nouvelle période, sous le prénom d'Anathoire, Anathoille et quelquefois Anathole du Bos. Son premier acte est une constitution de rente de 68 francs 5 sols, au principal de 975 livres, avec la signature d'André de Buxerolles, de Chalon, intervenant peut-être comme caution, mentionnée au profit du chapitre de Notre-Dame de Beaune, dans les capitulaires de cette église. Contractée le 28 avril 1542, cette rente fut remboursée le 11 janvier 1548. [3]

Il s'était opéré par le fait des successions un changement appréciable dans la répartition des biens des seigneurs de la Tour-du-Bost. Anathoille, outre son titre d'écuyer,

1. *Montjeu et ses Seigneurs*, p. 87.
2. *Peincedé*, t. XIX, p. 601, Arch. de la Côte-d'Or.
3. Note due à l'obligeance de M. Joseph Garnier, archiviste de la Côte-d'Or. G. 2.346, f° 221.

est sieur de Savianges[1], du Rousset[2] et de Mercey en partie, mais il a perdu la seigneurie de Communes, passée à Claude de Damas, seigneur de Sanvignes, par son mariage avec Jeanne du Bos, sœur d'Anathoille. La terre de Mercey se recommande à sa sollicitude; il veut y mettre de l'ordre, assurer les redevances et, pour y parvenir, rassembler les éléments d'un nouveau terrier. C'est à ce relevé que sont dus les actes nombreux qui portent son nom, tous les tenanciers et entragistes étant obligés de faire leur déclaration ou de produire leurs titres.

Ce travail ne le laissait pas indifférent à ses autres domaines. Le 23 mai 1542, à Montcenis, l'entrage d'une maison couverte à paille avec grange et étable, appelée la Maison-Ponet, puis une reconnaissance de cens à la Villedieu, paroisse de Charmoy, en 1544[3], marquent ses débuts. Le 15 mai de la même année, Léonard, Jean et Perrenot Demeusoy, de Visy, paroisse de Saint-Symphorien-de-Marmagne, se reconnaissent « ses hommes justiciables en toute justice haute, moyenne et basse, à cause de la seigneurie de la Tour-du-Bost-lez-Montcenis », mais en même temps ils traitent de leur affranchissement, tout en constatant dans l'acte la réserve habituelle des cens et rentes auxquels la terre et le meix restaient soumis[4]. L'affranchissement modifiait peu le régime apparent du sol, mais il enlevait au seigneur le droit de succéder au défunt à défaut d'enfants. Ce n'est qu'au milieu du seizième siècle qu'apparaît dans notre région autunoise l'effort croissant vers la franchise. Les guerres, les pillages qui avaient ruiné les campagnes, au quatorzième et au quinzième siècles, éveillaient d'autres soucis dans ces phases désas-

1. Savianges, canton de Buxy, arrondissement de Chalon-sur-Saône. Château fort sur une éminence.
2. Le Rousset, commune de Clomot, près d'Arnay-le-Duc.
3. Archives de la Côte-d'Or, E. 2.116.
4. Inventaire des titres de la maison de Toulongeon, p. 958.

treuses. Le retour de la sécurité et l'accroissement de la richesse étaient les préliminaires de l'émancipation.[1]

Le premier article du terrier de la terre de Mercey est un acte d'affranchissement daté de 1546. Anatole du Bos, si l'on en juge par les considérants de la convention, semblait animé d'intentions bienveillantes envers ses tenanciers de mainmorte et disposé à leur en faciliter le rachat, compensation légitime des droits auxquels il renonçait. Les habitants de Mercey, assemblés à ce sujet, en discutaient les conditions et, comme toujours il y avait divergence d'opinions, les uns voulant payer en argent, les autres en nature, suivant l'usage antérieur. Les tenanciers mainmortables du village, d'après cette coutume, devaient, en bloc, huit mesures de seigle, mesure de Couches, et chacun 2 sols de rente perpétuelle. Le seigneur offrait de les décharger de ces anciennes redevances et de la mainmorte, moyennant une taxe unique de 16 sols annuels et perpétuels sur chacun. Quatorze mainmortables[2] souscrivent à cet arrangement. Ils « demeurèrent quittes, pour eux, leurs hoirs et ayants cause, francs et délibérés de toute servitude et condition mainmortables, et comme sont les habitants et bourgeois des villes franches et libres en ce duché de Bourgogne, sans qu'ils puissent être contraints par ledit sieur et ses hoirs de payer pour ledit droit de franchise, plus que les 16 sols, quelque partage et multiplication qui se fasse entre lesdits habitants, par cy après. »

Fyacre, Claude et Pierre Barrouin refusèrent leur assentiment et préférèrent continuer de payer 2 sols et une mesure d'avoine. Lorsque l'acte de franchise fut passé,

1. Anatole de Charmasse, *Cartulaire de l'Église d'Autun*, introduction, *passim*.

2. Pierre, Fyacre et Anthoine Patin, Vincent Bonnamye, tant pour lui que pour Jean Benoît et Jean Bonnamye, Léonard Petit et Martin son frère, Jean, Guillaume Millaud et Pierre Petit, fils de Chrestien Petit, Hilaire Bonnamye et Pierre Maréchaut.

Girard Bonnamye, de Mercey, demanda lecture du contenu et comme avant la convention il avait, avec un de ses voisins, fait sa reconnaissance de 2 sols et une mesure d'avoine, par-devant Me Michel Bretin, notaire royal, il préféra rester au *statu quo.* [1]

Le 23 octobre 1546, « par-devant Joly, notaire, et Fiacre Vincent, sergent royal de Dracy-lès-Couches, Philibert Delavaux et les enfants de feu Maingeot Delavaux, de Bouhy proche Saint-Maurice [2], reconnaissent tenir et posséder en la directe de noble Sr Anatoire du Box, seigneur de Saviange, le Rousset, la Tour du Bos, un journal de terre qui fut des biens de Jean Bonnamye, en déchargent la reconnaissance de Hilaire Bonnamye, qui avait omis de le faire lui-même, et s'engagent à payer quatre blancs de redevance annuelle et perpétuelle. [3] »

En janvier 1550, entrage d'une maison d'un chatz avec ses dépendances et différentes terres et vignes moyennant un poinson de vin et quatre blancs, le tout de rente annuelle et perpétuelle. [4]

Au milieu de ces préoccupations domaniales le seigneur de la Tour-du-Bost perdit sa sœur aînée, Jeanne, qui lui avait tenu lieu de mère dans sa jeunesse. On lit sur le revers de la couverture d'un terrier de Savianges : « L'an 1551, le 21 avril après Pâques, trépassa noble damoiselle Janne du Boz, femme de noble seigneur Claude Damas, écuyer, seigneur de Villers, de Sanvignes, de Communes, de Saviange, et mourut en sa maison d'Aty-lès-Flavigny et fut enterrée en l'église paroissiale de Pouillenet. Ledit

1. Fait et passé à Mercey, par-devant François Prévost, de Couches, et Pierre Jolly, de Cersot, notaires royaux, l'an 1546, présents Guillaume Guenault, Pierre et Thomas Guenault, tous de Cheilly, témoins requis. Fr. Prevost, P. Jolly, notaires. (Archives de la Société Éduenne, fonds de Mercey.)

2. L'église de Saint-Maurice, située au milieu des vignes au bord de la voie romaine dite d'Agrippa, était une chapelle commune aux villages de Saint-Maurice-lès-Couches et de Dracy-lès-Couches, arrondissement d'Autun.

3. Archives de la Société Éduenne, fonds de Mercey.

4. Archives de la Société Éduenne, fonds de Mercey.

Damas et Jeanne du Boz étoient père et mère de Jean Damas, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, qui a fait faire ce terrier de Savianges en 1607. Jeanne du Boz étoit fille de noble seigneur Hugues du Boz, seigneur du Roussey et de Savianges, et de dame Françoise de Saulx. »[1]

Un nouvel entrage du seigneur de Mercey a lieu en 1552, dans lequel intervient un habitant d'un hameau voisin, Pierre Patin, de la Creuse-sous-Couches[2]. Anatole du Bos, moyennant une rente perpétuelle de quatre blancs et cens portant lods et retenue sans amende, payables à la Saint-Martin d'hiver, lui remet par-devant son procureur un quartier de quatre journaux, terre, prés, buissons et bois, au finage de Saint-Léger-sur-Dheune. L'acte mentionne un ruisseau descendant de l'étang Chaulx à la rivière de Dheune.

Tout marchait trop régulièrement dans la conduite des affaires de Mercey pour que le diable ne vînt y mettre la main. Il prit le masque d'une femme, Léonette de Varigny, dame d'Éguilly, de Saint-Sernin-du-Plain, paroisse limitrophe de Mercey. Elle souleva une de ces contestations de justice, source inépuisable de dissensions et de brouilleries entre les meilleurs voisins. Les jours, selon l'usage des justices féodales, se tenaient ordinairement en plein air, dans un lieu apparent, sur une hauteur, sous un vieil arbre, au pied d'une roche. Là on appelait les causes, et le procureur, assisté de son sergent, ne requérait guère, dans ces modestes assises, que contre les censitaires retardataires et les coupables d'injures ou de horions.

Les jugements de la justice de Mercey se rendaient sur une petite éminence nommée le *Thurreault des Jours* et, communément, le *Crot-Collard*, situé sur Mercey, à la limite de la seigneurie et de celle de Saint-Sernin-du-Plain. Ce lieu était en friche, mais la partie utile avait été, depuis

1. Archives de la Côte-d'Or, *Peincedé*, t. XVII, p. 479.
2. La Creuse, hameau de Couches-les-Mines, chef-lieu de canton, arrondissement d'Autun.

longtemps, donnée à cens par les seigneurs de la Tour-du-Bost, et était en ce moment même, occupée par messire Jehan Barret, médecin à Couches, et Jehan Bonnamye, de Mercey. Peu soucieuse des droits d'autrui « ladite dame d'Éguilly et de Saint-Cerny instrúisit ses hommes pour faire le trouble » et les mit en demeure de tenir ses jours au Crot-Collard. Son procureur d'office, Lazaire Brossard, Antoine du Grosbois, son greffier, et autres officiers de la justice de Saint-Sernin-du-Plain s'y installèrent le 3 octobre 1552, et lorsque Pierre Mydot, le procureur du seigneur de Mercey, se présenta pour protester contre l'empiètement, au nom de son maître, les envahisseurs n'en continuèrent pas moins leur besogne et le juge, Lazaire Armet, poussa l'outrecuidance jusqu'à prononcer contre Pierre Mydot une amende de 7 sols tournois, comme l'ayant troublé dans l'exercice de ses fonctions. Le cas était grave et fut bien vite porté au bailliage. Saint-Sernin, comme Mercey, était du ressort du bailliage de Montcenis; Brossard, qui redoutait l'influence du seigneur de la Tour-du-Bost, voisin du chef-lieu, fit ses efforts pour détourner l'affaire à Autun, mais sans y réussir. Simon de Loges, un personnage de l'époque, seigneur de la Boulaye-sur-Arroux[1] et d'Alonne[2], conseiller du roy, bailli d'Autun et Montcenis, déclara, sur la requête de Pierre Mydot, appeler à audience de ses assises générales au bailliage de Montcenis, le 20 octobre 1552, « pour procéder et aller avant. »

Le seigneur de la Tour-du-Bost, avec le concours de son avocat, Me des Places, d'Autun, présenta, dès le trois novembre, un premier mémoire établissant ses droits seigneuriaux contre le procureur de Saint-Sernin, et justifiant l'intervention de Pierre Mydot.

1. La Boulaye, commune du canton de Mesvres, arrondissement d'Autun, Saône-et-Loire.

2. Alonne, commune de la Chapelle-sous-Uchon, canton de Mesvres, arrondissement d'Autun.

Le 12 janvier suivant, sous le nom d'*additine*, Anatoille du Bos répondait aux *escriptures* de Brossard, qui prétendait « une asserve jouissance » fondée principalement sur des prises de bêtes en délit dans le terrain contesté. Le sieur du Bos répondait que si la prise avait eu lieu elle avait été faite clandestinement à son insu, et était de nul effet. Il ajoutait que les officiers de Saint-Sernin, peu sûrs de leur droit, avaient « vacqué incertainement, et qu'il avait fallu que l'un d'eux, plus avisé ou plus audacieux, triomphât de l'hésitation des autres. »

Trente-six paroissiens appelés en cause reconnurent pardevant notaires, publiquement, tenir chacun en la totale justice de Mercey, un journal de la terre en question et devoir, à ce sujet, corvées, poules et argent. Jehan Bonnamye, en présence des mêmes notaires et témoins, s'inscrivit au terrier de Mercey et en sa justice, pour les vingt ouvrées chargées des mêmes redevances, qu'il tenait au *Theurault des Jours;* le médecin Barret donna, pour les siennes, la même déclaration.

Outre les raisons de droit, le seigneur de Mercey trouvait dans les coutumes du pays un argument digne d'être enregistré, autant comme trait de mœurs que confirmation de ses titres. « C'est, disait-il, chose tant vulgaire et certaine que rien plus que les villageois ayant accoutumé, le dimanche des Brandons annuellement, allumer des feux par les champs, observent et soutiennent inviolablement que les habitants vont construire et mettre le feu ez limites de la justice, et en dehors desquelles ils sont respectivement, sans aucunement enflamber sur le territoire d'aultrui. » Or, les gens de Mercey ayant construit et assemblé leurs feux commencent tous, pour l'allumer, à se tenir à la limite des justices de Saint-Sernin et de Mercey, en delà du *Theurault des Jours*, que les voisins ne leur permettraient pas d'outrepasser, s'il n'était de la justice de Mercey, « de laquelle anniversaire costume et faceon de faire, les susdits

paysans sont curieux et sévères observateurs, et la tiennent estroitement. »[1]

Il eût été intéressant de suivre cette burlesque controverse devant le bailliage de Montcenis, où Girard Clerget, licencié ès droits, conseiller du roi, lieutenant au bailliage, fut appelé « à délivrer les parties sur les escriptures et pièces qu'elles devaient remettre entre ses mains de huit en huit jours. » Philibert Calard, procureur d'Anatoille du Bos et de Pierre Mydot, Fiacre Martin, procureur de la dame d'Éguilly et de Lazaire Brossard, ne faillirent point à leur tâche ; les épaves du greffe échappées à une destruction presque complète en font foi. L'humidité malheureusement n'a pas respecté des papiers, qui font regretter que le parchemin n'ait pas été employé, et n'ont laissé à l'étude que des lambeaux moisis et par suite incohérents. Nous inclinons néanmoins à penser que le seigneur de la Tour-du-Bost eut gain de cause, car son droit de propriété semble incontestable. On lit dans un extrait du terrier de Saint-Sernin même, daté de 1533, antérieur par conséquent de vingt ans au procès, l'article suivant sur les limites des justices en question : « Item une autre borne qui se triangule, faisant séparation des justices de Saint-Serny, Sampigny et Marcey, posée au bois de Montoillot près borne triangule tendant à la fontaine de la Margalle, estant en une terre que *souloit tenir le feu sieur de Marcey, descendante ès vignes du Thureau des Jours*, lesquelles vignes appartiennent à Pierre Petit de Marcey. » Or, les terres occupées par Pierre Petit et ses descendants étaient toutes de la seigneurie de Mercey, qui les avait entragées. Cette pièce, extraite des titres de la partie adverse, confirmait ceux du seigneur du Bos. En se reportant à un entrage fait par Claude du Boz Ier, transféré, en 1511, à Guillaumin Bonnamye, on voit figurer une pièce de terre de douze

1. Archives de la Société Eduenne, fonds de Mercey.

journaux, située « en l'*Haut des Jours, dans la directe du seigneur de Marcey.* » Comme une partie *était en toppe et genévrière*, elle put se prêter plus facilement qu'une autre à des incursions d'animaux et aux entreprises des voisins, sans rien enlever aux droits du seigneur de Mercey.

Après le règlement de ce litige, Anatoille du Bos continua son système d'entrages pour établir définitivement un revenu fixe. Il avait encore des vignes à Chevannes dans les environs de Nuits, et passe, le 15 novembre 1556, à Claude Boillot, habitant de ce village, un bail à rente, moyennant six blancs de cens. Le blanc représentait 5 deniers, payables aux jours de Toussaint, pour cinq ouvrées de vigne, portant tous droits seigneuriaux et censaux, en un climat dit : *Sous les Roches.* [1]

Une petite mésaventure d'Anatoille du Bos, en 1537, est extraite de la convocation et assemblée, en la ville de Dijon, des nobles, vassaux et sujets du ban et arrière-ban qui eut lieu le 11 de mai par ordonnance royale du 14 avril précédent. Le peu de trace que cette convocation a laissée dans l'histoire de Bourgogne où elle n'est pas même mentionnée par dom Plancher, la réduit à une simple formalité. Le seigneur de la Tour-du-Bost n'y parut point, non plus que la suite qui aurait dû l'accompagner. Devant cette contravention, le bailli de Dijon, les commissaires et contrôleurs à ce députés, en présence des gens du roy audit bailliage, requirent contre le défaillant :

« Anathoire du Boz, écuyer, sieur de Mercey, à cause » de ce qu'il tient audit lieu dépendant de la Tour-du-Boz, » valant chacun an de revenu 30 livres tournois, est » condamné à payer 8 livres 6 sols 8 deniers, défaut et

1. Par-devant Bénigne Morin, notaire royal juré, coadjuteur de la chancellerie de Bourgogne et coadjuteur du tabellion de Nuits. Témoins Pierre Mételly, prestre, Jehan Guenot et Antoine Guenot dudit Chevannes. Signé : Morin. Archives de la Société Eduenne, fonds de Mercey.

» saisie. » — Sa convocation avait été remise à la Tour-du-Bost, qu'il n'habitait plus à cette époque, car il était fixé au château du Rousset, en Auxois. Pour se mettre en règle avec les devoirs résultant de sa qualité de noble châtelain, il avait déposé au greffe du bailliage d'Auxois un acte par lequel il faisait élection de domicile dans ce bailliage « pour y faire service personnel, pour tous ses fiefs et revenus. » Il se fit représenter en conséquence par Jehan Simon, son procureur qui, pièces en main, requit la réparation dudit défaut, et demanda qu'il fût relevé des service et contribution du bailliage de Montcenis pour raison des fiefs et revenus dessus dits. L'acte renvoyé aux gens du roi, ceux-ci, conformément à la requête, firent enregistrer, au bailliage d'Auxois, au registre de l'arrière-ban, l'élection du service personnel faite à ce bailliage par le seigneur du Boz.

Il reste de lui une dernière pièce du 1er juillet 1558, par laquelle il consigne une reconnaissance au terrier dont il avait commencé le renouvellement dès 1544; cette reconnaissance se référait à un acte antérieur d'une certaine importance pour le seigneur de Mercey.

Le bail conclu en 1503 par Claude du Bois avec Guillaume Petit le jeune, Philibert Petit, frères et consorts, avait été perdu. Anathoille du Boz ayant droit et cause de feu Claude du Boz, fit appeler en reconnaissance de ce bail et des devoirs qu'il imposait, les successeurs ou héritiers des premiers retenteurs. Ceux-ci, par suite de cette perte, ne s'étaient point empressés de reconstituer le titre. Ils témoignaient même de quelque incertitude sur plusieurs conditions et entre autres sur les rentes de 6 mesures d'avoine. La partie était nombreuse et on comprend l'indécision qui pouvait s'être produite dans certaines mémoires. [1]

1. C'étaient : Pierrette Petit, veuve de feu Pierre Mydot, Guillaume et Pierre Mydot, Jehanne Clausier, veuve de feu Benoît Petit, Jehan et Pierre Petit, ses enfants, tant en leurs noms que de leurs communs en biens, actuellement tene-

Anathoille du Boz, pour leur rafraîchir la souvenance, les fit assigner par-devant son juge de Mercey. Tous reconnurent la dette, promettant de la faire ratifier par les absents. [1]

« Ils reconnurent de même le logis de sa personne en une chambre de la maison et être tenus à subvenir aux frais des gens et chevaux par trois fois l'an, jusqu'à trois personnes et trois chevaux, pour deux jours et deux nuits et une fois pareillement avec les despens de bouche des gens et chevaux dudit sieur, fors l'aide du foing du vivre des dits chevaulx pour la moitié qui incombait à Jehan et Fyacre Petit, en vertu du bail particulier à eux fait antérieurement des prés du dit sieur de Marcey. »

On a signalé plus haut les enchevêtrements et les embarras qui résultaient fréquemment des transmissions de tènements dans les héritages et les partages de famille. A la mort de Pierre Mydot, l'un des tenanciers ci-dessus nommés, Pierrette Mydot sa veuve, Guillaume Mydot son fils et autres héritiers, tous de Mercey, rétrocédèrent au seigneur Anathoille de la Tour du Boz, leur portion dans les terres accensées à Philibert et Jean Barroing par les Petit, et advenues par moitié aux Mydot. Ils se déchargèrent ainsi, par la remise de la terre, de leur participation et de la dette d'un poinçon de vin de rente ainsi que d'une somme de 16 francs incombant au défunt Pierre Mydot. La forme de cette renonciation, dans les usages d'alors, est assez originale. Comme le bailleur avait fait acte d'aliénation sous les charges énoncées, la veuve, Pierrette Petit, femme Mydot, et les autres héritiers de Pierre Mydot

mentiers et occupateurs des maison, grange, jardin, vignes, toppes mentionnées dans l'ancien acte.

1. « Pour ce que la vérité est telle et que aussi leur plaît d'être fait pour eux ils » ont tous reconnu et confessé posséder en toute justice, haute, moyenne et basse » du dit seigneur les maison, grange, jardin, vignes, toppes et autres héritages » désignés au dit ancien acte et promis la rente des trois poinsons de vin vermeil, » à moison de Beaulne, une geline au terme de Carême entrant et tous autres » droits seigneuriaux. »

« vendent par un acte semblable, à perpétuité, au seigneur de la Tour-du-Boz et de Marcey, la moitié d'une queue de vin vermeil, » c'est-à-dire un poinçon bien envaisselé, mesure de Beaune, et quatre blancs argent. Ces blancs représentaient la moitié de 2 gros d'annuel et perpétuel cens, à eux dus chaque année perpétuellement, comme représentant leur contingent dans l'entrage de Philibert et Jean Barroing, passé devant Guyod Grignet, notaire public, le 15 novembre 1501. Ils revendent ainsi leur part à perpétuité au seigneur dont leurs auteurs ont acquis. Ce seigneur rentre dans sa propriété moyennant 32 fr., dont 22 pour le rachat d'un poinçon de rente viagère et 10 fr. qu'il rabat sur la somme de 16 fr. due par Pierre Mydot. [1]

A la suite de l'acte est rapportée une convention précédente du quinzième jour de novembre 1501. Par cette convention, Guillaume et Philiberte Petit, de Mercey, frères, remettaient à un autre couple de frères, Philibert et Jehan Barroing, de Cheilly, une maison avec appentis et curtil, sise à Mercey, plusieurs pièces de vignes dont une de douze ouvrées alors en toppe, « au lieu dit en Paradis et en Fonteny. Ils les substituaient à la charge annuelle et perpétuelle envers les bailleurs, d'une queue de vin vermeil, bien envaisselé, mesure de Beaune, de deux gros d'annuel et perpétuel cens, et d'une pouleille de rente annuelle et perpétuelle, le tout payable à Mr du Boz, seigneur de Marcey, avec une somme de trois écus au soleil par eux baillée à l'entrageur pour une fois seulement. » Cette convention imposait en outre aux premiers la charge de planter en vignes et de mettre en rapport, dans l'espace de six années, deux journaux de terre, à l'état de toppes, ainsi que tous les autres fonds qui en auraient besoin.

Le nom d'Anatole du Bos paraît donc pour la dernière

1. Acte fait et passé par-devant Jehan Bachelet, notaire royal, et honorable homme maître Josephz Prieur, de Santenay, et Léonard Petit, de Marcey, témoins requis le 1er juillet 1558.

fois en 1558 dans les archives de Mercey, mais en 1564, son nom figure encore dans une fondation de messe pour son frère Hugues. On y lit à cette date : « Noble seigneur Anathoire du Bost, comme héritier de feu noble seigneur Hugues du Bost, en son vivant seigneur du Rousset, doibt la somme de 16 livres pour la fondation d'une messe quotidienne fondée par Mr Jehan du Rousset. [1] » Une donation faite par Anatole à un parent porte la date du 16 mai 1566. [2]

L'année exacte de sa mort, ainsi que le nom de sa femme, s'il fut marié, nous sont inconnus et, dans ce dernier cas, il ne laissa pas de postérité. Son frère Antoine, nommé en 1520, et dont aucune trace ne nous est révélée postérieurement, est dans les mêmes conditions.

IX

Bénigne de Damas. — Le nom des du Bos s'était éteint avec Anatole. Sa mort ouvrait une succession collatérale sur laquelle les documents sont incomplets. Divers legs énoncés sembleraient indiquer chez lui l'intention de pourvoir de son vivant, au règlement de son hérédité, mais aucun titre spécial ne mentionne authentiquement un partage anticipé, ni un testament, s'ils ont existé. Les donations signalées ont pu être de sa part de simples actes de bienveillance envers des nièces et neveux.

La branche des Damas, enfants de la sœur d'Anatole, Jeanne du Bos, mariée à Claude de Damas, seigneur de Sanvignes, parait avoir été particulièrement privilégiée dans la succession. La reconnaissance peut-être en avait été le mobile, car Jeanne, par suite de son rôle de sœur

1. Communiqué par M. A. de Charmasse.
2. Archives de la Côte-d'Or, B. 10,653.

aînée, avait remplacé sa mère défunte auprès de son frère mineur : elle s'exprimait ainsi par une libéralité faite aux enfants de cette sœur. D'autres héritiers néanmoins participent à la succession, mais la dispersion des titres a laissé leur nom dans l'ombre. Ce qui est certain, c'est la dislocation complète des seigneuries d'Anatole du Bos. On voit deux ou trois parts au Rousset, deux à Mercey, deux à Communes, trois à la Tour-du-Bost; l'indivision parait prolongée entre ces héritiers dont quatre ou cinq au moins nous sont connus, Jean et Joachim de Damas, Bénigne et Claude leurs sœurs, et Françoise peut-être.

Anatole du Bos fait donation, le 16 mai 1566, à Jean de Damas, seigneur de Paschy et de Villers, de deux cents livres de rente sur le Rousset, dont il reprit de fief le 25 février 1573[1]; il lègue à sa nièce, Bénigne de Damas, une métairie à Beurey-Beaugay[2], qu'elle vendit en 1582 à Guillaume de Clugny, seigneur de Conforgien[3]; Joachim de Damas, écuyer, qui, de son côté, a hérité partiellement au Rousset, en donne dénombrement le 2 décembre 1583, pour la sixième portion du châtel, maison forte et seigneurie du Rousset, ainsi que de Communes, dont il est aussi seigneur et dont il a repris de fief en avril 1575. Il y avait déjà fait, le 11 janvier précédent, des adjonctions par des échanges avec Guillaume de Damas, seigneur de Sanvignes, et des acquisitions consenties par Guillaume de Pontailler, baron de Vaugrenant, époux de Claude de Damas, autre héritière de son oncle Anatole du Bos. Joachim déclare par un acte du 7 janvier 1584, tenir « les deux tiers, dont six parties font le tout, tant par acquisition de bois, partant avec ses frères et sœurs, que d'un autre bois partant avec *d'autres héritiers* d'Anathoire du Bos, seigneur

1. Archives de la Côte-d'Or, B, 10,653. (*Peincedé*, IX, p. 269.)
2. Canton de Pouilly, arrondissement de Beaune (Côte-d'Or).
3. Conforgien, commune de Saint-Martin-de-la-Mer, idem.

du Rousset.[1] » La Tour-du-Bost divisée en différents lots, n'a plus de seigneur en titre ou en a une collection, au nombre desquels Bénigne de Damas. Celle-ci mise en possession de Mercey en partie, s'occupe activement de la gestion de cette dépendance de la Tour-du-Bost, et continue l'œuvre des seigneurs précédents, qu'à ce titre nous suivrons durant quelques années encore pour achever le tableau.

Le 12 septembre 1579, elle charge son frère Joachim, de passer pour elle en qualité de dame de Mercey en partie, un bail à cens de 10 sols de rente annuelle, à la Saint-Martin d'hiver, portant droits seigneuriaux sur le plastre et le jardin Michon, remis à Pierre Petit, fils de Jean Petit; elle continue les entrages, mais prévoyant l'avenir de la propriété rurale, elle ne recule pas devant les acquisitions. Elle achète, le 20 janvier 1582, de Guillaume Mydot, vigneron à Mercey, quatre ouvrées en lieu dit *Crot-Vieillard;* le 23, de Jean Baroin, l'ancien, deux ouvrées dites Vigne-du-Bos, et, au même lieu, une autre ouvrée et un demi-journal de terre, situé *au Breuil*, moyennant seize écus deux tiers d'écu-soleil, comptés pour 50 francs. Le 6 janvier 1584, son frère achète pour elle un journal de terre *en Gibot.*[2]

Cette femme intelligente comprend que l'entrage à perpétuité est au détriment du bailleur et, pour la première fois, fait un bail à terme, qui semble alors une anomalie, mais témoigne que l'expérience éclairait sur leur intérêt futur ceux qui prévoyaient la décroissante valeur du numéraire, et l'accroissement inverse du prix du sol et des produits en nature. La dame de Mercey qui conclut le bail, bien qu'elle s'y fasse représenter par son frère, avait observé le mouvement ascendant, et ne s'engageait qu'à

1. Archives de la Côte-d'Or, E, 2,070.
2. Archives de la Société Éduenne, fonds de Mercey, *passim*.

court délai. Elle afferme pour six ans seulement, le 28 mars 1584, à Guillaume et Sébastien Mydot frères, laboureurs à Mercey, différentes terres moyennant « dix mesures de froment, mesure de Couches, et trois écus valant 9 francs, pour la première année, et dix-huit mesures et trois écus pour chacune des cinq autres. »[1]

D'après le droit du moyen âge, la famille du tenancier d'un meix en conservait la jouissance incommutable tant qu'elle était représentée par des héritiers directs. Le meix Patin, à Mercey, était devenu vacant par déchéance en novembre 1613, et restait chargé de certaines redevances échues et à échoir. C'était un cas de transmission. Au nom de demoiselle Bénigne de Damas, dame de Mercey et de la Tour-du-Bos, se présenta Esme Bachey, docteur en droit, avocat à Beaune, assisté d'honorable Philibert de la Thoison, procureur d'office en la justice de Mercey, pour mettre aux enchères le meix vacant. L'adjudication se faisait en plein air, devant le four banal du village de Mercey. Le procureur d'office remontra que suivant les ordres reçus, il avait fait publier le meix Patin vacant, quittable et censable alors en friche, à raison de non-paiement des redevances depuis plusieurs années.

Dès le 16 mars écoulé, Jehan Barroing avait misé ledit meix à une queue de vin de rente, et à la charge de payer à l'avenir la redevance qui incombait audit meix, suivant les lettres que le procureur d'office fit *apparoir* dûment certifiées, et qu'il requit son sergent Blager, Antoine Barroing, de publier, pour sa décharge. Sur ce, Antoine Barroing intervint lui-même et misa le meix Patin à cinq feuillettes de vin blanc du cru de Mercey et à la charge de payer les redevances tant échues qu'à échoir. Jehan Barroing se ravisant porta l'enchère à trois poinçons de vin

1. Fait à Cheilly, présents : Mangeot André, de Dracy-sur-Couches, Jehan Girardin, de Cheilly, Nicolas Laboureault, procureur à Mercey. Signé : Charleuf.

envaisselé avec paiement de toutes les charges seigneuriales tant *eschutes* qu'à échoir, et engagement de payer, au terme du vendant, trois années consécutives, un poinçon de vin d'entrée, d'année en année avec lesdites redevances.

Après plusieurs réclamations faites par le sergent, sans avoir provoqué de surenchère, l'avocat de Beaune, Esme Bachey, au nom de demoiselle Bénigne de Damas, adjugea le meix Patin à Jehan Barroing, aux conditions par lui offertes, et de trois poinçons de vin envaisselé, payable à ladite demoiselle d'année en année, et d'un poinçon d'entrée, chacun trois autres pour les trois premiers ans de jouissance. Les frais d'adjudication et ceux des officiers restaient à sa charge.

Le juge reçut 30 sols, le lieutenant qui avait vaqué à l'enchère, 15 sols, le greffier, tant pour le billet, l'enchère et remise de la présente remise, 45 sols, le procureur d'office, 50 sols, à quoi ledit Barroing ajouta la promesse de bien soutenir et faire valoir les héritages, même les *touppes*, et mettre icelles en nature de vigne.

On se plaint de nos jours, avec raison, de la multiplicité des fonctionnaires, et quand on calcule le nombre de ceux que nécessitait la multiplicité des justices féodales dans chaque village, on pourrait croire que le passé n'avait guère à envier au présent. Le hameau de Mercey qui ne comptait qu'un nombre infime de maisons, possédait deux justices, celle des sires de la Tour-du-Boz et celle de la partie dite *de Mimande* qui, dans le cours du même siècle, appartenait à la famille Laguille, d'Autun, et eut de nombreux procès avec l'autre justice. — Chacun avait « ses » juge et chastelain, procureur d'office, greffier et sergents » quand il n'y avait pas un receveur. » On voit même que, dans les cas graves, comme l'adjudication d'un meix, le personnel était insuffisant, puisqu'il fallait faire venir de Beaune à Mercey un avocat docteur en droit, pour rendre la cérémonie plus solennelle.

On voit des notaires non seulement à Couches, à Nolay, à Saint-Léger, mais à Cheilly, Sampigny, Paris-l'Hôpital, Créot, Saint-Sernin-du-Plain. C'est souvent chez les notaires, fréquemment à Paris-l'Hôpital, par exemple, ou bien chez le procureur d'office de Mercey, que se tiennent, sans autres formalités, les jours de justice où l'on appelle les récalcitrants ou retardataires au sujet des redevances de francs, de deniers, de grains, de vin et de poules. Dès la fin du dix-septième siècle, les juges semblent craindre le soleil ou la pluie et ne se soucient plus guère de rendre la justice en plein air; ils cherchent à se mettre à couvert sous des toits où les libations suivent de près l'administration de la justice.

Les rentes n'étaient pas seulement bornées à la population de Cheilly : par une reconnaissance du 18 janvier 1619, Claude Guillard le jeune, de Beaubigny [1], et Philibert Dabaut, de Saint-Aubin [2], promettent de payer à la prochaine Saint-Martin, 30 sols et une feuillette de vin.

Aux Damas du Rousset succèdent les Villers-la-Faye qui ont laissé dans les archives de Mercey des vestiges nombreux de leur passage, par suite de l'alliance, vers 1600 [3], de Louis de Villers-la-Faye avec la nièce de Joachim de Damas, seigneur du Rousset. Louis de Villers-la-Faye demeurant au château du Rousset, près d'Arnay-le-Duc, et particulièrement Madeleine de Bourbon, restée veuve usufruitière de son mari et tutrice de ses enfants, eurent à traiter de nombreuses affaires et contestations à Mercey.

On suit les traces de leur famille jusqu'en 1731 et même au delà de cette date. Madeleine vendit en 1651 à honorable Pierre Laguille, marchand, demeurant à Autun, une masure assise au village, en *Beaulvoir*, « où soulloit être la maison seigneuriale du seigneur, une grange, deux chambres

1. Beaubigny, canton de Nolay, arrond. de Beaune (Côte-d'Or).
2. Saint-Aubin, canton de Nolay, idem.
3. Courtépée, *Description du duché de Bourgogne*, 2e éd., t. IV, p. 60.

hautes, deux celiers et une appentice aussi en ruine, le jardin derrière la cour » et différentes vignes, en se réservant tous droits de justice et seigneurie[1], d'où sortirent d'interminables procès. A partir de cette époque, les Villers-la-Faye prennent dans les actes le qualificatif de barons, puis de comtes du Rousset, celui de seigneurs de Mercey et Beauvoir[2]; ils n'ont plus rien de commun avec la Tour-du-Bost.

X

Charles de Moroges. — Rappelons, avant de reprendre la série des seigneurs de la Tour, que Philiberte du Bos, sœur de Claude du Bos Ier, avait épousé en premières noces Jean de Moroges, dans les dernières années du quinzième siècle, et avait laissé de ce mariage, deux enfants, continuateurs de la lignée. C'est de ce chef que les Moroges prirent définitivement pied en Charollais. Ils y étaient néanmoins connus dès 1476, date à laquelle Claude de Moroges, seigneur de l'Étang[3], avait des possessions à Dettey[4]. Une sentence arbitrale acquiescée par les parties condamnait, le 23 juin, les habitants des Angles[5] et de Souve[6] à lui payer annuellement sur leurs terres et vignes, les mêmes dîmes que les autres habitants de la Tagnière[7] et de Dettey[8]. Le nom des Moroges apparait ensuite dans les

1. Arch. de la Société Éduenne, fonds de Mercey.
2. Le lieu occupé par la maison seigneuriale de Mercey s'appelait En Beauvoir.
3. L'Étang, aujourd'hui l'Étang-de-Lavault, commune de Dettey, canton de Mesvres.
4. Dettey, canton de Mesvres, arrondissement d'Autun.
5. Les Angles, aujourd'hui les Marets, commune de la Tagnière, arrondissement d'Autun.
6. Souve, commune de la Tagnière.
7. La Tagnière, canton de Mesvres.
8. Inventaire des titres de la seigneurie d'Escrots.

fiefs de Magny-sous-Sanvignes [1] et de Champvigy [2], conjointement avec les du Bos. En 1517, Philippe de Moroges, écuyer, seigneur de Moroges en partie, était seigneur de Magny [3], conjointement avec Claude du Bos. En 1538, il est qualifié seigneur de Beaudésir [4] et de Champvigy et vend, avec sa sœur Marie, moyennant 123 livres, « la terre, chevance et seigneurie de Magny, paroisse de Sanvignes, Saint-Vallier [5] et Saint-Berain [6], sans autre charge que la mouvance du comté de Charollais [7], » à Claude de la Roche le jeune, écuyer, seigneur de la Colonge. Les vendeurs s'étant réservé durant quatre ans le droit de rachat, en profitèrent pour rentrer dans leur propriété avant l'expiration du délai.

Ces préliminaires que nous n'avons pu préciser davantage sur la descendance de Jean de Moroges, beau-frère de Claude du Bois Ier, montrent toutefois une communauté d'intérêt avec ce dernier, dans la seigneurie de Magny. Nous croyons reconnaître parmi les « autres héritiers d'Anatole du Bos, désignés sans être nommés, » en dehors des Damas [8], la branche des Moroges, moins privilégiée peut-être, mais intéressée à coup sûr dans la succession. Il serait difficile autrement d'expliquer l'intervention de Charles de Moroges, dont on va parler, dans le règlement de cette succession et de le voir, aussitôt, au moment même, s'ingénier à racheter de chaque cohéritier toutes les portions pouvant concourir à une reconstitution entre ses mains de la seigneurie de la Tour-du-Bost, morcelée par le partage.

En décembre 1573, il commença de travailler à la réali-

1. Sanvignes, canton de Toulon-sur-Arroux, arrondissement de Charolles.
2. Champvigy, commune de Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne, arrondissement de Charolles.
3. Magny, paroisse de Sanvignes.
4. Beaudésir, Vendenesse-sur-Arroux.
5. Saint-Vallier, canton de Mont-Saint-Vincent, arrondissement de Chalon.
6. Saint-Berain, idem.
7. Archives de la Côte-d'Or, E, 2,103.
8. Archives de la Côte-d'Or, E, 2,070.

sation de ce projet par l'échange d'une sixième partie de la Tour, avec Jean de Damas, fils de Claude de Damas, écuyer, seigneur de Sanvignes, mari de Jeanne du Bos, sœur d'Anatole. En 1575, Guillaume de Damas, seigneur aussi de Sanvignes, lui vend, au prix de 8,718 livres, quatre autres sixièmes de la seigneurie de la Tour-du-Bost, et le 17 décembre 1576, il achète, moyennant 5,100 livres, de demoiselle Françoise de Damas, femme de Jehan de Cheva....., la tierce partie de la même seigneurie. La somme de ces acquisitions excédant le total des sixièmes, il est supposable que cette dernière ne comprenait qu'une fraction d'un lot[1]. La réunion de ces tronçons rendait à la Tour-du-Bost son homogénéité et son importance dans le pays. Charles de Moroges, dès son avènement, s'empressa de procéder au renouvellement du terrier, mesure d'autant plus urgente que ses prédécesseurs habitaient le Rousset, loin de toute surveillance. Par suite de la division du fief, après Anatole du Bos, la situation ne s'était pas améliorée. L'absence des maîtres encourageait les abus et le changement de possesseur était une prime à ceux qui voulaient tenter de se soustraire à certains devoirs ou redevances.

Quant aux gens de bonne foi, ils n'élevaient pas de difficultés et reconnaissaient sans ambages les conditions antérieures. Mangeot Demeusoy et Émiland Rougeot reconnaissent, le 9 janvier 1582, être de mainmorte. Ils doivent, à la Saint-Martin d'hiver, neuf deniers, deux boisseaux d'avoine, mesure de Montcenis comble; au terme de Beuvray cinq blancs; à la Saint-Barthélemy quatre blancs et, au même terme qui double de trois en trois ans, treize deniers, un annuel et perpétuel portant tous droits seigneuriaux.[2]

Le 18 novembre 1582, les divers tenanciers mainmortables des meix acquis de noble Bernard de Montessus,

1. Inventaire des titres de Toulongeon, archives de la Société Éduenne, *passim*.
2. Titres de Toulongeon, p, 969.

dont il sera question plus loin, renouvellent entre les mains de Charles de Moroges, l'aveu des rentes, cens et redevances de ce chef, celles de tous les héritages déclarés et confinés aux finages de Martigny[1], Coux[2], Lavault[3], Moisy[4], Vernisy[5], Pontailly[6], de la Croste[7] et de Marnay[8], paroisse de Saint-Symphorien-de-Marmagne, portant lots, remuage, retenue, amende et tous droits seigneuriaux[9]; quelques-uns même vont pour ainsi dire au devant de ces déclarations de mainmorte. Ce bon vouloir néanmoins n'était pas sans exceptions. Charles de Moroges, en effet, fut sur le point d'engager au moment du renouvellement du terrier, en 1582, un long procès avec un de ses tenanciers, sur nombre de chefs en litige. Émiland Parrot, de Charmoy, justiciable et mainmortable de la seigneurie de la Tour-du-Bost, avait démoli une maison de son tènement, la maison Chapuis, assise en la totale justice de la Tour, et refusait de la réédifier. Il montrait la même mauvaise volonté au sujet des autres devoirs de sa condition, refusait de faire guet et garde comme ses voisins, et de moudre le grain de son ménage au moulin seigneurial, dont la banalité ne cessait que durant les réparations. La solution judiciaire ne semblait pas douteuse, en droit féodal, mais le nouveau seigneur, à son avènement, ne voulut pas sans doute débuter par un acte de rigueur. Il fit remise au mainmortable de tous les intérêts et recours pouvant être prétendus contre lui au sujet de la démolition de la maison, moyennant un *escu* que Parrot s'engagea à payer à la Saint-Martin prochaine, en promettant pour lui et les siens à

1. Martigny, commune de Saint-Symphorien-de-Marmagne.
2. Coux, idem.
3. Lavault, commune de Marmagne, canton de Montcenis, arrondissement d'Autun.
4. Moisy, idem.
5. Vernisy, commune de Charmoy, canton de Montcenis.
6. Pontailly, commune de Marmagne, canton de Montcenis.
7. La Croste, Saint-Symphorien-de-Marmagne, canton de Montcenis.
8. Marnay, idem.
9. Titres de la seigneurie de Toulongeon, p. 969.

perpétuité « de faire guet et garde à la tour, en temps dû et convenable, quand il serait appelé, muni des armes et bâtons esquels il sera cotisé, et fera les réparations et menus emparements à la Tour-du-Bost comme il est porté au terrier; il promit en outre de moudre dorénavant à perpétuité, pour lui et les siens, le grain de son ménage au moulin banal sis au-dessous de la chaussée dudit estang, en temps de molage et qu'il y ait eau à l'estang. » Cette contestation avait pris naissance au renouvellement du terrier qui avait commencé l'année précédente, 1581, et, selon l'habitude, ouvrait une porte aux exigences ou aux rébellions mal fondées. Elle fut réglée à la Tour-du-Bost même, par-devant Étienne Rey, notaire royal. [1]

« Le 4 septembre 1586, Claude, Pierre, Jean et Emiland Pernot, de Charmoy-la-Ville [2], et Étienne Casset, du village de ce nom, tous paroissiens de Charmoy, se présentèrent à « sept heures du matin, en l'*escriptoire* de Gaspard Durand, notaire royal à Montcenis, en la présence de noble et honoré seigneur messire Charles de Moroges, chevalier, seigneur de la Tour-du-Bost, baron d'Uchon et enseigne de cinquante hommes d'armes sous la charge de messire le sénéchal de Lyon. Ils déclarèrent volontairement qu'ils résidaient tous en la totale et directe seigneurie du seigneur de la Tour-du-Bost, comme ses hommes et sujets, originels de servile condition et de mainmorte. » Le grand étang du Bost ayant sous sa chaussée « un moslin molant graines, ils le reconnaissent banal, s'engagent eux et leurs successeurs à venir y moudre toutes leurs graines grosses et menues, tant qu'ils tiendront feu et lieu en la seigneurie de la Tour-du-Bost, sans pouvoir aller mieux divertir à d'autre molin pour moudre, qu'à celui de l'estang du Bost, comme ils ont tousiours fait, à peine d'estre chascun d'eux

1. Terrier de la Tour-du-Bos. Cette pièce fut collationnée sur l'original avec attestation du notaire Verneau, du 16 décembre 1670.
2. Canton de Montcenis, arrondissement d'Autun.

esmendables de deux escus et de confiscation de leurs graines, des bêtes et harnois de transport, s'il leur arrivait de contrevenir. »[1]

Le seigneur, de son côté, s'engageait à tenir le moulin et l'étang en bonne réparation « et bien moulants », afin qu'on pût commodément, en tous temps et saisons, en user en bonne condition; sinon le seigneur était responsable, passible de dommages et intérêts et de paiement des graines, si par faute d'entretien du moulin elles venaient à se gâter ou à se perdre. Ces clauses dûment convenues et écrites, les parties, suivant l'usage, en jurèrent l'observance, la main étendue sur « les saints Évangiles de Dieu. » Cette forme de reconnaissance se répétait dans les mêmes conditions avec tous les tenanciers.

La sage administration de Charles de Moroges portait ses fruits et lui permettait d'étendre son domaine par des acquisitions.

Les Bernard de Montessus, originaires de Montcenis, où l'on rencontre leur trace dès 1392, avaient des possessions à Montcenis, à Saint-Symphorien-de-Marmagne et communes voisines, joignant celles de la Tour-du-Bost. Anoblis en 1470 en la personne de Jacques Bernard[2], le fils de ce dernier, Hugues, fut le premier du nom de Montessus, qu'il prit en 1487, à l'occasion de son mariage avec une dame de Montessus[3]. Leur hôtel, à Montcenis, à droite des halles, entre la route de Montcenis à Couches et le sentier du château, avec un puits près du perron, était le siège d'un fief portant leur nom. Charles de Moroges avait acquis ce fief et leur hôtel, à Montcenis, de noble Melchior Bernard de Montessus. Divers meix et héritages en dépendaient, entre autres une maison rétrocédée antérieurement à un habitant, Pierre Masoyer. Les progrès du protestan-

1. Terrier de la Tour-du-Bost, p. 645.
2. Archives de Saône-et-Loire, E, 2,150.
3. Archives du château de Rully, communiqué par M. le comte de Montessus.

tisme ravivaient la foi chez les catholiques restés fidèles; la famille Masoyer, pour en donner un témoignage public, avait élevé, près de son logis, une croix qui, dans les titres, porte le nom de *Croix Masoyer*. Le 25 mai 1582, Philibert Masoyer, greffier en la châtellenie de Montcenis, et Jean, son frère, marchand, qualification qui, dans les anciennes formules, ne désigne pas toujours la profession du commerce, mais correspond au titre de bourgeois non noble, reconnaissent tenir de Charles de Moroges, seigneur de la Tour-du-Bost, et Serandey, leur demeure paternelle, appelée *Maison Masoyer*, comprenant sept chambres basses et hautes, cave et grenier avec ouche de trois bichets, et un jardin derrière, de deux boisselées, moyennant ses redevances annuelles et perpétuelles à la Saint-Martin d'hiver. Elles consistaient en cinq sous de cens, portant lods, retenue et remuage, trois sous quatre deniers « sans esmande » vingt deniers tournois portant amende, à défaut de paiement, et six boisseaux de froment, bonne graine, mesure de Montcenis, de cens, comme dessus, sans amende. La maison longeait en facade la rue conduisant au château ducal. [1]

L'acquisition du fief et de la maison de Montessus donnait à Charles de Moroges non seulement un bel hôtel au chef-lieu du bailliage, mais un certain lustre, en même temps qu'elle le posait comme propriétaire terrien à Montcenis même. La Tour-du-Bost, quoique voisine, était d'un aspect trop sévère, trop sinistre pour attirer la société, et trop réfractaire au bien-être, aux aisances d'une vie nouvelle, avec ses escaliers sans nombre, ses fenêtres étroites, ses grillages de prison. La maison de Montessus devenait une habitation urbaine, se prêtant à la représentation nobiliaire.

Montcenis, malgré la pauvreté de la campagne environ-

1. Passé par-devant Etienne Rey, notaire royal, commissaire à ce député, le 25 mai 1582.

nante, avait alors une physionomie caractérisée. Ce modeste chef-lieu, siège de justice, au pied du château des ducs, comptait quelques familles anciennes au-dessus du commun. Les maisons les mieux cotées imprimaient au pays une certaine touche aristocratique. Aux assises périodiques d'un bailliage s'ajoutait un personnel judiciaire ; des notaires, des procureurs et autres fonctionnaires y maintenaient un état moyen plus relevé que dans les localités analogues. Les relations des seigneurs de la Tour-du-Bost avec les notabilités du lieu, les Siry, les Bureau, les Alixant, les la Chaise, les Cochet, les Durand, étaient journalières. On a pu juger jusqu'à nos jours les traces du luxe qui pendant les trois derniers siècles eut cours dans cette petite ville. Un des hôtels à citer était celui des Siry, famille originaire de Montcenis. Des cuirs de Cordoue, des girandoles en bronze ciselé, des meubles artistiques, des sculptures ont fourni depuis un contingent aux magasins d'objets d'art. L'hôtel de Montessus était le lieu de réception, en même temps que celui des recettes des finances et autres affaires des seigneurs de la Tour-du-Bost.

La baronnie d'Uchon, en tout ou partie, tentait singulièrement la convoitise des seigneurs de la Tour-du-Bost, en assurant leur prépondérance sur un vaste territoire soumis à des redevances nombreuses. Charles de Moroges, en avril 1585, se rendit à Paris où il acquit de demoiselle Claude Boulanger, moyennant 7,000 écus, deux cinquièmes de la baronnie d'Uchon. Deux ans après, le 9 août, il se concertait avec M. de Dinteville, investi des trois autres cinquièmes, pour acheter de dame Anne de Loges, épouse de haut et puissant seigneur messire Antoine de Veilhan, chevalier, seigneur de Giry, Alonne [1] et Bourdeau [2], ses droits en rentes, poules, corvées hommes et femmes,

1. Alonne, commune de la Chapelle-sous-Uchon, canton de Mesvres.
2. Bourdeau, commune de Saint-Symphorien-de-Marmagne.

mainmorte et autres droits seigneuriaux en la paroisse de Marmagne, de Charmoy, du hameau d'Aigrefeuille, dépendant de la terre de la Gorge[1], délivrés par décret sur M. de Thenay[2] à la dame de Loges. Cette dame, au prix de 400 livres, céda son acquisition à Charles de Moroges, aux clauses et conditions acceptées par elle-même et spécialement de l'hommage dû au duc de Nivernais ; il se fit fort à cet effet, pour le sieur de Dinteville, coseigneur d'Uchon, de reprendre de fief des deux tiers de la seigneurie de Bourdeau.

Ces acquisitions successives sembleraient avoir pesé sur les finances de Charles de Moroges, autrement on ne s'expliquerait pas que, le 2 février 1528, il ait vendu pardevant Pynon, notaire, à François des Crots, tous les cens, rentes, corvées, justice, mainmorte, etc., qu'il possédait dans le village et finage de Condemine, à cause de ses deux cinquièmes de la baronnie d'Uchon.

La possession de ces deux cinquièmes, outre un état de gêne qui se révélera à sa mort, l'engageait dans une affaire litigieuse et dispendieuse, commencée avant son acquisition des deux cinquièmes, qui ne fut terminée que plus de deux ans après son décès, qu'on peut placer vers 1597-1598. L'affaire avait suivi son cours après son acquisition. Sa femme et ses enfants la recueillirent dans sa succession. Citons-en brièvement le sujet.

L'ambition grandit en se satisfaisant, et paraît avoir hanté l'esprit de Charles de Moroges en raison de son succès.

La baronnie d'Uchon, ancien fief dominant de la Tour-du-Bost, s'était subdivisée depuis les Châteauvillain. Le château avait été incendié par les Grandes Compagnies, en 1364. Cette baronnie avait changé de mains. Des Châteauvillain elle était passée aux Beaujeu, aux La Trémoille,

1. La Gorge, commune de Charmoy, canton de Montcenis.
2. Inventaire des titres de Toulongeon, p. 17.

aux Chalon. En 1547, elle était partagée pour les trois cinquièmes, entre les sieur et dame d'Uchon, d'une part, et Pierre Bernard de Montessus, de l'autre, pour deux cinquièmes. Ces deux cinquièmes, durant la seconde moitié du seizième siècle, subirent de nouvelles vicissitudes et passèrent, à des dates rapprochées les unes des autres, à divers possesseurs. En 1575, ils appartenaient à messire François Alixant, dont la fille, Émilande, dame d'Uchon, pour deux cinquièmes, reprit de fief le 24 février de la même année, à la mort de son père. [1]

Noble Hugues Bernard de Montessus[2] avait acheté de dame Claude de Prye, pour lors dame de deux cinquièmes de la baronnie d'Uchon, la même proportion dans les étangs d'Aizy et de la Planche. Philibert Bernard de Montessus, son fils, seigneur de Brandon[3], prétendait, à ce titre, jouir sans aucun empêchement du revenu du moulin et des foulons alimentés par ces étangs. Noble René de Jambles, seigneur de Croizey, baron d'Uchon pour deux cinquièmes était opposant de l'affaire portée au bailliage. Le président du parlement de Dijon, François Alixant, seigneur aussi de deux cinquièmes dans la baronnie d'Uchon, en 1575, avait donné à titre de bail à ferme les mêmes étangs, moulin et foulon à un nommé René Courtot, moyennant la redevance de dix bichets de grain, dix sols de cens et deux chapons gras. Ce litige compliqué entrainait, outre la responsabilité d'Alixant, l'intervention de Charles de Moroges, seigneur de la Tour-du-Bost et baron d'Uchon pour deux cinquièmes en son vivant, puis après sa mort, celle de demoiselle Claude de Senailly sa veuve, tutrice de ses enfants, celle de François d'Escrots, seigneur de

1. Inventaire général des titres et papiers du comte de Toulongeon fol. 2.
2. Pour les Montessus de Brandon, voir E. Fyot : *le Château et les Seigneurs de Brandon*, p. 26 à 39.
3. Brandon, commune de Saint-Pierre-de-Varennes, canton de Couches-les-Mines, arrondissement d'Autun.

Champignolle, récent acquéreur des deux cinquièmes de feu Charles de Moroges, ainsi qu'on va le voir, de tous les participants en un mot à la seigneurie d'Uchon intéressés à l'exécution du contrat. On discuta, on contesta longuement, chacun pour ses actions et ses droits, devant le parlement qui, après coup, renvoya les plaideurs au bailliage de Montcenis, « pour remplir le préparatoire dont était appel. »

Le nombre et la qualité des dissidents garantissaient une aubaine à la basoche, mais les intervenants, se rendant compte « des frais immenses » auxquels ils s'exposaient, se concertèrent en dehors du seigneur de Brandon, « pour le bien de la paix, » et réglèrent entre eux leurs différends. Claude de Senailly, en son nom et celui de ses enfants, renonça au bénéfice du bail à ferme du moulin et foulon de l'étang de la Planche, et passa ses droits à François d'Escrots pour en percevoir le revenu et en jouir paisiblement. Celui-ci quitta à Claude de Senailly « la levée par lui prétendue sur le moulin et tous dépens », moyennant cent francs qu'elle lui versa. Le procès fut ainsi éteint et comme non avenu[1], le 10 octobre 1599.

Le président du parlement de Dijon se trouvait engagé dans cette affaire, par suite de la donation entre vifs à lui faite par demoiselle Claude de Sainte-Maure, veuve de Christophe de Rabutin, écuyer, seigneur d'Épiry, de tous les droits qu'elle avait en la terre et seigneurie d'Uchon[2].

La mort de Claude de Senailly, veuve de Charles de Moroges, survint immédiatement après cet arrangement. Elle laissait deux enfants, François de Moroges, successeur de son père à la Tour-du-Bost, et une fille qui se maria en 1610, avec Nazare de Massenay, seigneur du Lac en Brionnais[3]. La mère de la fiancée, Claude de Senailly, étant morte ainsi que son père, leur fille paraît au contrat,

1. Inventaire des titres de Toulongeon, p. 435.
2. Idem, p. 654.
3. Canton de Marcigny, Saône-et-Loire, arrondissement de Charolles.

usant de ses droits, suffisamment âgée pour prendre une décision par elle-même. Elle était assistée seulement de la présence et du consentement d'une tante, damoiselle Jeanne du Bois, de deux de ses cousins, nobles Jean et Philippe Allemant, et d'un voisin, noble François des Forges, escuier, seigneur de Rosey. Les préliminaires pardevant Claude Jacquelin, notaire royal à Cersot, village voisin de Moroges, furent arrêtés le 24 janvier 1610, à dix heures du matin, dans une pièce de la Tour-Brandin, nom que portait sans doute le manoir des Moroges. Il est surprenant de ne pas voir mentionner dans cet acte le frère de la mariée, François de Moroges, fils aussi du défunt, seigneur de la Tour-du-Bost, à qui il succéda dans le domaine de cette terre. Était-il opposé au mariage ou absent? Aucun document à nous connu ne permet de juger cette situation, mais il est évident que nul, après décès des parents, n'était plus proche que lui.

J.-G. BULLIOT.

Notre cher et vénéré président, M. Bulliot, a succombé le 11 janvier 1902, après avoir écrit ces dernières lignes. Il s'est éteint sans souffrances, avec ses facultés inaltérées, la plume à la main, en bon et infatigable ouvrier qu'il avait toujours été. Sa mort prive la Société Éduenne du chef éminent qui, depuis quarante-deux ans, présidait à ses destinées, avec autant de distinction que de dévouement et d'autorité. Nous ne doutons pas que sa perte ne soit pas vivement ressentie par tous nos collègues, même par ceux qui, s'ils n'ont pu, autant que nous, connaître les qualités de l'homme, ont au moins si souvent eu l'occasion d'apprécier ici les brillantes facultés de l'archéologue et de l'historien.

Sans anticiper sur une tâche qui sera remplie plus tard, il y avait lieu de donner, dès maintenant, au bas de ces pages, un premier et hâtif témoignage de nos regrets, à une mémoire qui nous sera toujours bien chère.

ALLOCUTION

PRONONCÉE PAR S. ÉM. LE CARDINAL PERRAUD

ÉVÊQUE D'AUTUN,
MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

AUX OBSÈQUES

DE

M. GABRIEL BULLIOT

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ ÉDUENNE

CORRESPONDANT DE L'INSTITUT

Mes bien chers Frères,

Il y a trois jours, nous avons eu la douleur, — la très grande douleur, — de voir disparaître l'homme de bien auquel, ce matin, nous sommes venus rendre les derniers devoirs.

Combien nous espérions, combien surtout nous désirions le garder longtemps encore au milieu de nous, Dieu le sait! Mais l'heure était venue où tant de services, tant de mérites, tant de vertus, devaient recevoir leur récompense, et nous ne pouvons mieux nous associer aux sentiments de sa respectable famille ; ni, j'en suis sûr, interpréter plus fidèlement ceux mêmes du vénéré défunt qu'en répétant, au milieu de nos larmes, le *Fiat* de la plus entière soumission aux décrets de la Providence.

Je crois devoir à l'édification publique de saluer d'un hommage rapide, et nécessairement très incomplet, la noble existence qui vient de finir sur la terre, mais pour durer à jamais au sein de Dieu, dans la lumière et dans la paix.

Ce n'est ni le moment, ni le lieu de rappeler en détail ce qu'a été, ce qu'a fait M. Gabriel Bulliot, pour la science historique et archéologique. Des voix, des plumes très compétentes s'acquitteront bientôt de cette mission et paieront un

juste tribut d'éloges au Président de la Société Éduenne [1], au membre correspondant de l'Institut [2], au travailleur infatigable, au sagace découvreur, à l'ingénieux et savant interprète des ruines accumulées sur le territoire du pays Éduen. C'était une coutume de la vieille Rome de désigner par des noms illustres les routes qui conduisaient de la Cité maîtresse du monde aux diverses parties de l'Italie et plus loin, aux régions conquises par ses armes. Ainsi, après plus de deux mille ans, on connaît encore dans la Rome moderne la *via Flaminia,* la *via Appia,* la *via Julia* et d'autres encore. Si cela dépendait de moi, je sais bien comment j'appellerais la route qui part de nos vieilles murailles pour aboutir au sommet du Beuvray, à l'enceinte retrouvée et reconstituée de l'oppidum celtique de Bibracte, là où l'héroïque Vercingétorix avait convoqué autour de lui les députés des tribus de la Gaule afin de concerter avec eux la défense de la commune patrie contre les légions de César [3]. Au lieu de lui donner la désignation banale de route nationale ou départementale, numéro tel ou tel, je l'intitulerais la *via* GABRIEL BULLIOT.

Mais, je le répète, c'est à peine si je puis effleurer le très vaste sujet des travaux accomplis et des découvertes faites par ce laborieux ouvrier de l'histoire et de l'archéologie, et je ne puis mentionner que d'un mot les admirables collections dont son désintéressement, plus admirable encore, a doté la Société Éduenne, et qu'il a lui-même savamment disposées dans les salles de l'Hôtel Rolin devenu, grâce à lui, une sorte de sanctuaire de nos antiquités autunoises.

Je dois et je veux m'arrêter davantage à ce que M. Bulliot a été au point de vue moral et chrétien, dans cette ville où, en dépit de sa modestie, il tenait une si grande

1. C'est en 1861 que M. Gabriel Bulliot avait succédé, comme président, à M. Joseph de Fontenay, décédé au mois de décembre 1859.

2. Élu en cette qualité il y a deux ans (1900), par l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

3. César, *Guerre des Gaules*, l. VII, c. 63.

place. Et ici, je m'autorise d'une parole que je lis au chapitre troisième du prophète Isaïe. C'est une félicitation que Dieu lui-même a dictée et nous recommande de décerner au juste : *Dicite justo quoniam bene.* [1]

Oui, quand le juste n'est plus là pour nous entendre ; quand nous ne courons pas le risque de le faire rougir et d'embarrasser son humilité en le louant devant lui, il est tout à la fois consolant et salutaire à ceux qui lui survivent d'exalter le bien qu'il lui a été donné d'accomplir par sa fidélité à la loi de Dieu, bien dont la gloire remonte jusqu'à Celui de qui viennent toutes les bonnes pensées, tous les généreux dévouements : *Laudate Dominum in sanctis ejus.* [2]

Archéologue du premier mérite, M. Gabriel Bulliot l'a été, et à ce titre il demeurera une des gloires de notre pays. Mais ce qui est plus avantageux encore à lui d'abord, puis à nous, il a été un chrétien accompli.

Je sens tout le poids de cette qualification, mais je l'emploie, sans crainte d'outrepasser la louange et de faire violence à la vérité.

Je dis : un chrétien accompli ; non pas un de ces chrétiens intermittents, inconséquents, flottants, qui vont et viennent entre la vie de la grâce et la vie du péché et auxquels le prophète Élie aurait reproché de boiter entre les deux camps : *Usquequo claudicatis in duas partes ;* [3]

Non pas un de ces chrétiens superficiels qui, même en accomplissant avec régularité les devoirs les plus essentiels de la religion, ne lui donnent, pour ainsi dire, que la partie la plus extérieure d'eux-mêmes et gardent un fond incorrigible d'idées et d'habitudes mondaines qu'ils ont le grand tort d'associer à ce que Bossuet appelle « l'incom-» préhensible sérieux de la vertu chrétienne. » [4]

1. Lettre du 13 septembre 1694.
2. Is. III, 10.
3. Ps. CL, 1.
4. III, Reg. XVIII, 21.

Oui, je le répète, M. Gabriel Bulliot a été et, par la bonté de Dieu, il est demeuré toute sa vie un de ces chrétiens desquels on peut dire, en leur appliquant les fortes expressions de saint Paul, qu' « ils sont édifiés sur Jésus-» Christ, enracinés en Jésus-Christ : *Radicati et superædi-» ficati in Christo.* »[1]

Appuyés à ce fondement, ils bâtissent sur lui — c'est encore l'apôtre qui parle — non pas ces vouloirs fragiles et inconsistants qui n'ont pas plus de résistance que la paille ou le foin, — mais ces vertus solides, inébranlables, d'un prix inestimable devant Dieu et devant les hommes, que saint Paul compare à l'or et aux pierres précieuses : *Si quis superædificat super fundamentum hoc aurum... lapides pretiosos.*[2]

Et non seulement de tels chrétiens construisent l'édifice de leur vie morale sur cette pierre angulaire qui s'appelle Jésus-Christ[3], et ils trouvent en lui la base indestructible de leurs convictions, de leurs jugements, de leurs déterminations; mais ils plongent leurs racines dans le Verbe incarné et ils s'alimentent incessamment de ses exemples, de ses états, de ses vertus. Or, plus la racine d'une plante pénètre avant dans le sein de la terre, et plus abondamment elle y recueille la sève nourricière et féconde, qui monte par elle, et va s'épanouir sur les branches où, suivant l'ordre des saisons, elle produit les feuilles, les fleurs et les fruits.[4]

Notre divin Sauveur s'était lui-même servi de cette comparaison pour faire comprendre à ses disciples ce que devait être la vie pleinement conforme à l'Évangile et réalisant l'idéal de la transformation dont il est lui-même le principe par l'action de la grâce et des sacrements. Planté en Jésus-

1. Col. II, 7.
2. I Cor. III, 12.
3. I Petr. II, 6.
4. Ps. I, 3.

Christ par le saint baptême, celui dont je parle eut le mérite et le bonheur de demeurer toute sa vie enraciné dans ces profondeurs sacrées où l'âme chrétienne puise en Jésus-Christ, avec la foi pleine, avec la ferme espérance et l'ardente charité, cette humilité, cette douceur, cette bonté communicative, dont le Maître nous a révélé qu'elles sont les qualités caractéristiques et maîtresses de son cœur. Voilà pourquoi, et voilà comment la belle et longue existence du défunt porta avec tant d'abondance les fruits des vertus évangéliques : *Qui manet in me et ego in eo, hic fert fructum multum.* [1]

Si je voulais fixer en deux lignes la très ressemblante image de sa physionomie morale et préciser le souvenir qu'elle laissera parmi nous, je lui appliquerais ce que le rédacteur des Actes des Apôtres dit du centurion Corneille :

« C'était un homme religieux, craignant Dieu; faisant » avec ceux de sa maison beaucoup d'aumônes et vivant » dans une prière continuelle. » [2]

Un homme religieux! Certes, il le fut : je le répète et j'y insiste, et, en m'inspirant de l'Épître catholique de saint Jacques, j'ajoute : un chrétien ayant pratiqué la vraie et complète religion; cette « religion pure et sans tache » devant Dieu, » dit l'apôtre, qui consiste à « se préserver » des souillures du siècle, à visiter les veuves et les orphe- » lins et à les consoler dans leurs tribulations. » [3]

Cette religion, inspirée par l'amour de Dieu et qui se traduit par l'amour du prochain, on sait avec quelle fidélité M. Gabriel Bulliot en a été le disciple parmi nous. Pour lui, l'aumône n'était pas seulement la pièce de monnaie que l'on dépose en passant entre les mains du pauvre; ou que l'on remet au quêteur et à la quêteuse qui se présentent à

1. Joann. xv, 5
2. Vir erat religiosus, ac timens Deum cum omni domo sua, faciens eleemosynas multas plebi et deprecans Deum semper. (Act. Ap. x, 1, 2.)
3. Epitre cath. de s. Jacques, i.

domicile et nous sollicitent au nom des œuvres de zèle et de charité. C'était l'aumône entendue et administrée dans toute la vérité de son sens étymologique et évangélique, à savoir la compassion cordiale [1], le don du cœur s'ajoutant au don matériel pour en centupler le prix, la réalisation de cette parole d'Isaïe définissant l'aumône « une effusion » de son âme dans les âmes de ceux qui souffrent et sont » dans le besoin : *Cum effuderis esurienti animam tuam et » animam afflictam repleveris.* » [2]

Ainsi l'a-t-on vu, notre bienfaiteur des malades et des pauvres, faire revivre en sa personne une des meilleures traditions des siècles vraiment chrétiens, par ses visites fréquentes et périodiques à l'hôpital où, quelques jours seulement avant d'être arrêté lui-même par la maladie et malgré un très mauvais temps, il avait été porter avec les bonnes paroles qui encouragent à la patience et à la résignation, ces douceurs auxquelles sont particulièrement sensibles ceux et celles dont les familles n'habitent pas la ville ou qui sont trop pauvres elles-mêmes pour être en état d'assister leurs parents.

Ainsi encore, enrôlé depuis longtemps dans la charitable société qui restera une des gloires de la France catholique au dix-neuvième siècle, M. Bulliot était un des visiteurs les plus assidus des pauvres assistés par la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul [3]. Il s'asseyait à leur foyer, conversait avec eux, écoutait leurs confidences et leurs doléances, s'intéressait à leurs enfants, en un mot leur prouvait que, de la part d'un disciple de Jésus-Christ, la compassion affective et effective envers les déshérités des biens de la

1. Ἐλεημοσύνη, pitié, compassion.
2. Is. LVIII, 10.
3. La Conférence de Saint-Vincent-de-Paul de la ville d'Autun a été fondée au mois de mars 1845. Le procès-verbal de la séance du 19 avril de cette même année relate le nom de M. Bulliot. Il est donc à peu près certain qu'il fut un des fondateurs de la Conférence dont il aura été un des membres les plus exacts et les plus actifs pendant cinquante-sept ans.

fortune n'est pas seulement un tribut payé à la solidarité et à la philanthropie, mais un acte de religion qui honore le pauvre, en même temps qu'elle le soulage, le relève à ses propres yeux et lui rend courage et confiance dans la lutte contre les duretés de la vie en lui démontrant l'action tutélaire de la Providence.

Nous pouvons donc faire au regretté défunt la très consolante application de la parole du Sauveur rapportée par saint Luc : « Avec cet or qui trop souvent, hélas ! sert d'ins-
» trument à l'iniquité, faites-vous des amis, afin que lorsque
» la vie vous manquera, ils vous reçoivent dans les taber-
» nacles éternels. » [1]

Oui, mes chers Frères, regardez-les avec moi, ces pauvres, ces malades, ces affligés dont M. Bulliot s'était fait depuis si longtemps le bienfaiteur et l'ami. Il me semble voir leur immense cortège se tenir prêt à l'entourer au moment même où sa poitrine haletante rendait son dernier souffle, et où se brisait le lien de sa captivité terrestre. Ils étaient là pour l'attendre, le remercier, l'acclamer, l'escorter aux pieds du souverain Juge. Et au moment où ils le lui présentaient, celui-ci accueillait ce bienfaiteur des pauvres, en lui disant : Gabriel, j'ai eu faim et vous m'avez donné à manger, j'étais sans vêtements et vous m'avez vêtu ; j'étais malade et vous m'avez visité. En vérité, ce que vous avez fait au plus petit d'entre mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait. Entrez donc, bon et fidèle serviteur, entrez — pour y demeurer éternellement — dans la joie de votre Maître. [2]

Mes chers Frères,

Quand je considère la place que M. Bulliot a tenue dans le double domaine de la science et de la charité, je me rends

1. Luc xvi, 9.
2. Matth. xxv, 25-35, Luc ; xix, 17.

mieux compte du très grand vide qu'il laisse après lui. Ce vide, je supplie Dieu de daigner le combler et je répète, et je vous demande de répéter avec moi, la belle prière de notre Liturgie pour l'octave de la fête de saint Laurent, ce diacre martyr qui, en montrant au juge païen les pauvres, les infirmes, les paralytiques soignés et assistés par lui, les appelait le plus précieux trésor de l'Église :

« Suscitez, Seigneur, parmi nous l'esprit dont votre ser-
» viteur a été l'instrument docile, afin que, nous aussi,
» remplis de ce même esprit, nous nous appliquions à
» aimer ce qu'il a aimé. »[1]

Oui, mon Dieu, pour le bien de notre patrie française et tout particulièrement pour le bien de notre chère cité d'Autun, provoquez parmi les jeunes hommes qui grandissent autour de nous le désir de marcher sur les traces de celui que vous venez de nous reprendre. Qu'ils aient, comme lui, l'amour du travail, de la vie réglée, de l'application assidue aux grandes pensées et aux nobles œuvres, la passion du beau et du bien, le culte des choses anciennes et l'intelligence des besoins de leur temps! Que, par-dessus tout, ils gardent comme lui le trésor immaculé d'une foi tendre et virile, généreuse et agissante, commandant le respect à ceux qui ont le malheur de l'avoir perdue, et donnant aux enseignements de l'Évangile leur commentaire le plus persuasif, celui qui consiste à imiter le Maitre, et à passer en ce monde, comme Lui, en n'y faisant que du bien : *Pertransiit benefaciendo.*[2]

1. « Excita, Domine, in Ecclesia tua spiritum cui beatus Laurentius servivit, ut eodem nos repleti studeamus amare quod amavit....... »
2. Act. x, 38.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 21 MARS 1901.

PRÉSIDENCE DE M. G. BULLIOT.

La Société Éduenne s'est réunie le jeudi 21 mars 1901, à l'hôtel Rolin, à une heure, sous la présidence de M. Bulliot.

Étaient présents à la séance : MM. Hippolyte Abord ; le baron Boucher ; A. de Charmasse ; le colonel Désveaux ; Gadant ; René Gadant ; le docteur Gillot ; Émile Gillot ; A. Gillot ; Antony Graillot ; G. de la Grange ; Amable Molin ; Perrouin ; Tessier-Viennois ; Victor Verger.

Avant d'aborder les questions prévues par l'ordre du jour, M. de Charmasse rappelle l'élection de M. Bulliot comme membre correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, faite au mois de décembre dernier. En son nom et au nom de la Société, dont il se fait l'interprète, il offre à M. Bulliot ses félicitations pour cet honneur tardif, que lui méritent ses nombreux et remarquables travaux. M. Bulliot remercie les membres présents de la sympathie qu'ils lui témoignent par leurs applaudissements.

La Société a ensuite reçu, en qualité de membres titulaires : M. Hilaire Olinet, sous-lieutenant au 155e d'infanterie, à Verdun-sur-Meuse, présenté par MM. Olinet et Dejussieu ; M. Charles Boël, à Autun, présenté par MM. de Charmasse et Gillot ; M. l'abbé Manier, vicaire général, présenté par MM. Bulliot et de Charmasse.

M. le président communique :

Les lettres par lesquelles MM. Dantel, Imbert, Le Camus, le comte Henry de Louvencourt, le vicomte de Masin et le marquis

de Montmorillon remercient la Société de les avoir admis au nombre de ses membres, et celle par laquelle M. Dubois, secrétaire, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour;

Une circulaire de M. le ministre de l'instruction publique, du 7 janvier 1901, annonçant que le trente-neuvième congrès des Sociétés savantes s'ouvrira à Nancy, le 9 avril prochain, et invitant ceux des membres de la Société Éduenne, qui voudraient y assister, à donner leur adhésion le plus tôt possible, afin de profiter des avantages ordinaires accordés aux congressistes;

Une autre lettre émanant également de M. le ministre de l'instruction publique, du 26 février dernier, informant la Société Éduenne qu'une subvention de 500 francs lui est accordée comme encouragement à ses travaux scientifiques.

A l'occasion du centenaire de sa fondation, l'Académie du Var a publié un livre d'or, qu'elle envoie à titre d'hommage confraternel à la Société Éduenne, avec laquelle elle échange ses publications. M. le président dépose ce volume sur le bureau et prie le secrétaire d'adresser les remerciements de la Société à l'Académie du Var.

Après avoir fait part de la mort récente de M. le comte Stéphane de Rouville, qui avait fait don à la Société du portrait de son oncle, M. Bernard Jovet, M. Bulliot donne lecture de la notice suivante sur M. le capitaine de Dinechin, membre titulaire, décédé au mois de janvier dernier :

« M. le capitaine Dupont de Dinechin (Marie-Antoine-Philibert), dont nous déplorons la perte récente, était né le 29 septembre 1853 à Fleury-la-Montagne, en Charollais. Le hasard des déplacements du service militaire l'avait amené à Autun, où un lien antérieur lui donnait droit de cité. Un de ses ascendants avait contracté alliance dans la famille d'Isaac Lemulier, lieutenant particulier criminel, qui deux fois fut vierg de notre ville en 1628 et en 1654.

» Entré à l'École spéciale militaire le 27 octobre 1873 et en activité à sa sortie, il servit successivement à Lyon, Dijon, Bourges, Épinal. Un ordre en septembre 1881 l'envoya en Afrique avec la mission d'y conduire un détachement à El-Aricha; il était lieutenant au 152e d'infanterie, lorsque sa pro-

motion au grade de capitaine le fit entrer au 29e le 23 avril 1888, et c'est avec ce grade qu'un décret du 12 juillet 1897 le nomma chevalier de la Légion d'honneur. Adjudant-major le 1er mai 1899, il était proposé au choix pour chef de bataillon depuis le 3 juin 1896 et allait être promu à ce dernier grade, lorsqu'une mort foudroyante, le 14 janvier 1901, a brisé fatalement ses espérances et plongé dans un deuil irrémédiable une famille entière.

» Cette fin prématurée a été vivement ressentie par tous les camarades du capitaine, très apprécié de ses chefs et de tous ceux qui, à un titre quelconque, avaient des rapports avec lui. Intelligent, travailleur et instruit, il avait pris rang à la Société Éduenne dès le 5 mars 1889. Mais à côté des mérites du soldat, ce qui l'élève à nos yeux ce sont les mérites du chrétien sans défaillance, subordonnant ses actes à ses convictions. Simple, doux envers tous, bon pour ses inférieurs, qui le lui rendaient en affection, il puisait à la vraie source les nobles inspirations. A côté de son chevet on trouva le livre qui contient toute la philosophie de la vie, l'*Imitation de Jésus-Christ*. Un mot suffit pour caractériser le capitaine de Dinechin : « il fut l'homme de tous les devoirs. » Son colonel, en face du cercueil, lui a rendu une justice méritée dans un dernier adieu. »

Dans les termes suivants, M. le président attire l'attention sur un camée antique, trouvé à Autun :

« J'ai l'honneur d'offrir à la Société, au nom de M. Alexis Rérolle, le beau camée représentant ATHENA, placé sous vos yeux.

» Cette tête qui rappelle, un peu modifiée, celle figurée sur les publications de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, est découpée dans un onyx à trois couches de teintes différentes, utilisées avec art par le lapidaire dans la répartition des couleurs. Le noir brillant dessine la partie latérale du casque attique de la déesse, dont le cimier se déroule comme un serpent détaché en saillie dans l'épaisseur du fond; les boucles de la chevelure s'épandent le long des tempes et du front, tandis qu'une guirlande de longues tresses nouées flotte sur le cou et sur l'épaule.

» Ce bijou, d'une dimension hors ligne, comparé à tous ceux de même catégorie exhumés du sol autunois, acquiert, en raison

du lieu où il a été recueilli, une importance toute spéciale, l'emplacement que les panégyriques d'Eumène permettent d'attribuer au palais où descendit Constantin en 311, lorsqu'il visita Autun. Ce camée a été trouvé en 1832 dans les déblais de la mosaïque du Bellérophon et ramassé par M. Jovet lui-même. On peut dès cette époque préciser les étapes successives qu'il a suivies entre les mains de ses détenteurs. A la mort de M. Claude Jovet, il fut compris dans sa succession, appartint à son neveu et légataire, M. Bernard Jovet, puis à sa sœur, Mme Cortet, décédée à Autun. Son légataire, M. Antonin Sauvageot, en a fait don à M. Alexis Rérolle, qui, désirant conserver cette relique à son lieu d'origine, n'a pas reculé devant le sacrifice de la séparation et l'offre aujourd'hui au musée de la Société Éduenne.

» Ce précieux spécimen de glyptique fixera le souvenir de notre désintéressé confrère en occupant une place privilégiée dans nos collections; la Société Éduenne lui témoignera sa reconnaissance par l'inscription de son nom parmi ceux des membres à perpétuité, que j'ai l'honneur de proposer à vos suffrages. »

M. Anatole de Charmasse donne communication, au nom de M. Joseph Déchelette, de la note suivante :

« Dans un grand ouvrage sur la conquête de la Gaule *(Caesar's conquest of Gaul)* [1], plus volumineux que toutes les publications similaires sur le même sujet, l'auteur, M. T. Rice Holmes, présente tout d'abord le récit détaillé et commenté des campagnes de César. La seconde partie du volume, plus importante que la première, se compose d'une longue série de dissertations et d'annotations, relatives à l'histoire, à la géographie et à l'ethnographie de la Gaule indépendante et de la Gaule romaine.

» On a reproché avec raison à M. Rice Holmes de n'avoir pas apporté assez de méthode dans l'économie générale de son livre et d'y avoir déversé, sans beaucoup de critique, une masse énorme de faits empruntés à des sources de valeur très inégale.

» Quoi qu'il en soit et malgré ces défauts, grâce à l'abondance des renseignements contenus dans cette vaste compilation his-

1. Londres, 1899, 1 vol. gr. in-8°, XLII-846 pages.

torique, elle est appelée à rendre non seulement en Angleterre, mais en France, de réels services.

» Six pages du livre sont consacrées à Bibracte. L'auteur est en général exactement informé. Peut-être s'est-il attaché trop exclusivement à la question de l'identification de Bibracte. Une courte description de l'oppidum, d'après les travaux de M. Bulliot, qui d'ailleurs lui sont connus, eût peut-être paru plus utile que le long résumé d'un débat aujourd'hui vidé.

» M. Rice Holmes se prononce en faveur du mont Beuvray.

» Un passage de sa dissertation doit être relevé. M. Holmes fait observer qu'à l'exception de Long, de la commission de topographie de la Gaule, qui a réservé son jugement, de Mommsen, de von Göler, de M. Warde Fowler et de M. E.-S. Shuckburgh, qui ne donnent pas les motifs de leur dissentiment, les historiens et éditeurs récents ont accepté les conclusions de M. Bulliot. M. Holmes n'est pas le premier qui cite ici la haute autorité de Mommsen, en s'appuyant sur ce que l'identification de Bibracte avec Autun a été maintenue dans la dernière édition de la *Romische Geschicte* et dans la traduction de 1894. Mais il ne devrait pas ignorer que Mommsen s'est abstenu systématiquement de modifier son texte primitif, alors même que sur un grand nombre de points ses premières vues ont pu varier par suite des progrès de la science.

» Nous ignorons quelle peut être l'opinion actuelle de Mommsen sur la question de Bibracte, mais nous savions que son illustre élève en épigraphie, M. Hirschfeld, s'est nettement prononcé en faveur du mont Beuvray, avec la haute autorité que lui donnent ses connaissances spéciales de la géographie antique de la Gaule romaine.

» Il n'est pas tout à fait exact de dire que tous les historiens et tous les éditeurs, pour les travaux récents, se sont ralliés à la solution des archéologues. Certains auteurs d'ouvrages de vulgarisation ou de livres scolaires paraissent encore assez ignorants des conditions du problème. Mais du moins, dans le premier et excellent volume de la nouvelle *Histoire de France*, publiée par M. Lavisse, M. Bloch adopte sans hésitation l'identification de Bibracte avec le Beuvray.

» Grâce à la vaste diffusion de la nouvelle *Histoire de France*, il est permis de penser que les ouvrages de vulgarisation ne persisteront plus désormais à ignorer la solution d'un problème complètement résolu aujourd'hui aux yeux des historiens et des archéologues. »

A la précédente communication M. Déchelette a ajouté cette note :

« On lit le passage suivant à la page 184 des *Itinéraires illustrés Miriam*, volume *le Centre*, édité par la section de la Lozère et des courses du Club Alpin (article *Saint-Honoré-les-Bains*, excursions) :

« Le mont Beuvray (862 mètres). Là, veut la tradition cou-
» rante, peu soutenue par la science officielle, était la grande
» cité *(sic)* gauloise (Bibracte). De ville fortifiée ou non, pas de
» vestige (!) La largeur du plateau est de 300 toises (!!); cela
» était suffisant pour un camp, étroit pour une ville. »

» Il faudrait plaindre les malheureux alpinistes qui pour quelque excursion périlleuse confieraient leurs personnes à un « guide » aussi peu sûr! »

M. André Gillot, d'après une pièce conservée aux archives du département de la Côte-d'Or, lit une note sur la découverte faite au dix-huitième siècle d'une prétendue carrière d'ardoise dans la paroisse de Saint-Léger-du-Bois. Il y eut méprise; ce n'était en réalité qu'une carrière de schiste bitumineux.

M. Bulliot présente à la Société une table de marbre blanc, incrustée, dans chaque sens, de douze flèches alternativement noires et rouges, opposées les unes aux autres par couleurs différentes. On peut aisément reconnaître cette table pour une *tabula lusoria* ou jeu de douze lignes, qui présente une grande analogie avec notre trictrac actuel[1]. Il est à présumer que cette

1. Il y aurait peut-être lieu de rapprocher de cette *tabula lusoria* un jeu similaire dont il semble être question dans ce passage de Joinville : « Un jour [saint Louis] demanda que le conte d'Anjou faisoit et en li dit que il jouoit aus tables à monseigneur Gautier d'Anemoes. Et il ala là tout chancelant pour la flebesce de sa maladie et prist les dez et les tables et les geta en la mer, et se courouça moult fort à son frère de ce que il s'étoit sitost pris à jouer aus diez; mais monseigneur Gautier en fu le miex paié, car il geta touz les deniers qui estoient sus le tablier, dont il y avoit grand foison, en son geron et les emporta. » *Mémoires de Jean, sire de Joinville*, éd. Francisque Michel, Paris, Firmin-Didot, 1859, p. 122.)

pièce a été trouvée à Autun, car elle a fait autrefois partie de la collection de M. Claude Jovet, composée uniquement d'objets exhumés du sol autunois. Au moment de la dislocation de celle-ci, elle a été acquise par M. Bulliot, de M. Bernard Jovet, l'héritier du collectionneur, en même temps que les trois statues de sainte Marthe, de sainte Marie-Madeleine et de saint André, précieux monuments de sculpture de l'époque romane provenant de l'ancien tombeau de saint Lazare à la cathédrale d'Autun, que M. Jovet destinait au musée de Cluny et qui sont aujourd'hui l'un des ornements du musée lapidaire d'Autun.

Il est ensuite donné lecture, au nom de notre collègue M. l'abbé Rony, de la note suivante :

« Au folio 253 d'un Collectaire éduen du quinzième siècle, appartenant à la bibliothèque du grand séminaire d'Autun, qui figure au catalogue Libri sous le numéro 134 et qui a été étudié par Mlle Pellechet, dans ses *Notes sur les livres liturgiques des diocèses d'Autun, Chalon et Mâcon*, sous le numéro 56, on lit les quatre vers suivants :

Sunt hæc dona simul quæ dat commitissa fidelis
Adeleith, cœli patriam quo scandere possit;
Inclitus ecce tuus miles hos pandit honores
Ut tibi, Christe potens, placeat sine fine Richardus.

» Un peu plus bas sont écrits ces mots :

Isti versus legebantur circa tecam argenteam S. Rachonis.
DARDAULT.

» Jean-Baptiste Dardault, à qui nous devons le souvenir de l'offrande de la châsse de saint Racho, était un chanoine de la Cathédrale, qui vivait à la fin du seizième siècle. Ce qui, à nos yeux, donne un grand intérêt à ces vers, ce sont les noms des personnages illustres qu'ils rappellent. Si nous savions que la comtesse Adeleith ou Adélaïde s'était montrée bienfaitrice insigne de l'Église d'Autun, en particulier par la donation de la villa de Poligny, en 923 (*Cartulaire de l'Église d'Autun*, p. 41), nous ignorions que sa dévotion aussi bien que celle de son mari, le comte Richard, se fût manifestée à l'égard de saint Racho,

ainsi que le prouvent les vers heureusement conservés par le chanoine Dardault. »

Après cette communication, M. Gabriel de la Grange a donné lecture de la liste des objets offerts à la Société depuis sa dernière réunion :

1° Par S. Ém. le cardinal Perraud, évêque d'Autun, *Notre-Seigneur Jésus-Christ*, mandement pour le saint temps de carême de l'an de grâce 1901 ; brochure in-4° de 46 pages; Autun, imprimerie Dejussieu, 1901.

2° Par M. de Charmasse, *Semaine religieuse d'Autun*, année 1901.

3° Par MM. Dejussieu, *Ordos du diocèse d'Autun*, pour l'année 1901 ; latin et français; deux brochures in-12 et in-18.

4° Par M. Bulliot, deux notices dont il est l'auteur : 1° sur *Deux Inscriptions romaines récemment trouvées à Autun*; brochure in-8° de 20 pages, avec trois planches; — 2° *Nouvelles observations critiques sur les bas-reliefs de Mavilly*; brochure in-8° de 7 pages, accompagnées de deux planches; Autun, imprimerie Dejussieu.

5° Par M. H. Graillot, un numéro de la *Revue archéologique*, contenant une notice faite par lui sur le Mercure Panthée, bronze gallo-romain trouvé dans l'Autunois et faisant actuellement partie des collections de la Société Éduenne.

6° Par M. Gustave Larroumet, secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts, Institut de France, une notice historique, lue par lui dans la séance publique annuelle du samedi 10 novembre 1900, sur *la Vie et les Travaux de M. le comte Henri Delaborde*, membre libre, secrétaire perpétuel; brochure in-4°; Paris, Firmin-Didot et Cie, 1900.

7° Par M. le comte de Rambuteau, ouvrage publié sous son patronage, *Dun, Autrefois et Aujourd'hui*, par l'abbé Paul Muguet, curé de Sully, l'abbé H. Mouterde, curé de Varennes-sous-Dun, et M. Jean Virey, archiviste paléographe; un volume grand in-8°, orné de XVI planches et plusieurs dessins dans le texte; Mâcon, Protat frères, imprimeurs, 1900.

8° Par M. Maurice de Coëtlosquet, *Études historiques du treizième au seizième siècle, sur le pays messin, la république*

messine et le Dauphinois Farel, par Félix Gaspard, délégué cantonal du canton de Saint-Jean-de-Bournay (Isère); brochure in-8° de 167 pages; Lyon, J. Saillard, imprimeur, 1900.

9° Par M. Théodule de Fontenay-Changarnier, trois volumes et vingt-trois brochures, œuvres diverses publiées par son père, M. Harold de Fontenay, notre regretté bibliothécaire.

10° Par M. Alexis Rérolle, un superbe camée antique, provenant de la collection Jovet, et trouvé, en 1832, sur l'emplacement de la maison qui porte encore son nom.

11° Par Mme Alfred de Comeau, une ancienne serrure.

12° Par M. Hippolyte Abord, *Mémoire du prince de Conti sur les obligations du gouverneur de province en Bourgogne et autres pays d'États*; un volume petit in-8°, relié en parchemin; Paris, 1667.

13° Par M. Paul Olinet, deux grandes lithographies représentant l'établissement du Creusot en 1847.

14° Par M. Charles Repoux, un album in-4°, oblong, contenant six gravures eau-forte, œuvre de M. Repoux, son grand-père.

15° Par M. Eugène Ballivet, *Catalogue et armoiries des gentilshommes qui ont assisté à la tenue des États généraux du duché de Bourgogne, depuis* 1548 *jusqu'en* 1682; ce volume in-folio, imprimé à Dijon, en 1760, comprenant un discours préliminaire, dont l'auteur anonyme est Gaspard le Compasseur de Courtivron, mestre de camp de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, forme 79 pages; le catalogue des gentilshommes, formant 77 pages, a pour auteurs anonymes Ch. de Brosses de Tournay et Thésut de Verrey; le frontispice est gravé par A. de Saint-Aubin et les vingt-une planches de blason sont gravées par Durand.

16° Par M. A. Canet, notaire, une ancienne statue de saint.

M. le président a ensuite présenté le tome XXVIIIe des *Mémoires* de la Société, qui vient de paraître, et a invité les membres présents à en prendre livraison.

Après le dépôt des publications adressées à la Société, la séance a été levée à trois heures.

SÉANCE PUBLIQUE DU 4 SEPTEMBRE 1901.

PRÉSIDENCE DE SON ÉMINENCE LE CARDINAL PERRAUD,

ÉVÊQUE D'AUTUN, MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

La Société Éduenne s'est réunie le mercredi 4 septembre 1901, à l'hôtel Rolin, à une heure, sous la présidence de S. Ém. le cardinal Perraud.

Étaient présents à la séance : MM. Hippolyte Abord; l'abbé Berry; de la Blanche; l'abbé Bonnamour; J.-G. Bulliot; Antoine Bulliot; Anatole de Charmasse; Joseph Déchelette; Dubois; Gadant; René Gadant; le docteur Gillot; Émile Gillot; A. Gillot; Antony Graillot; Henri Graillot; G. de la Grange; l'abbé Gras; l'abbé Lorton; marquise de Mac Mahon; Albert Maron; Montarlot; Prénat; Joseph Rérolle; Roidot-Errard; Teissier-Viennois; le vicomte de Thy; Louis Tremeau et Verger.

Parmi les personnes étrangères à la Société, nous citerons MM[mes] A. et J. de Charmasse; Garnier; Montarlot; Prénat; MM. Victor Gillot, Mazeran, Rameau, etc.

Son Éminence déclare la séance ouverte et donne la parole à M. Bulliot, sur la proposition de qui la Société a admis comme membres titulaires :

M[me] de Comeau, à Sommant, présentée par MM. le vicomte de Thy et A. de Charmasse;

M. Raoul de Lagenardière, à Autun, présenté par MM. Charles Repoux et A. de Charmasse;

M. Claude Cantin, à Sennecey, présenté par MM. Gabriel Dufraigne et J.-G. Bulliot;

M. l'abbé Louis Lamure, à Autun, présenté par M. le chanoine Rousset et M. le curé de Notre-Dame;

M. Camille Bouchez, ancien procureur général près la cour d'appel de Paris, 71, faubourg Saint-Honoré, présenté par MM. Albert et Hugues Imbert;

M. l'abbé Ravel-Chapuis, curé-archiprêtre de Saint-Germain-du-Plain, présenté par MM. Adrien Martinet, doyen du Chapitre, et l'abbé Preux, curé de Curgy;

M. Antonin Thomasset, licencié ès lettres, avocat à la cour d'appel de Dijon, 5, rue des Godrans, présenté par MM. Émile et André Gillot.

M. le président communique :

1° Le discours prononcé à Nancy par M. Decrais, ministre des colonies, à la séance générale du congrès des Sociétés savantes, le 13 avril 1901 ;

2° La circulaire par laquelle M. le ministre de l'instruction publique informe la Société que le congrès des Sociétés savantes se réunira l'année prochaine à la Sorbonne ;

3° Une circulaire de la Société de géographie et d'archéologie d'Oran, en date du 25 juillet dernier, relative au congrès national des Sociétés françaises de géographie qui doit tenir sa vingt-troisième session à Oran, du 1er au 5 avril 1902 et invitant les membres de la Société Éduenne à y assister ;

4° Une lettre de M. le supérieur du petit séminaire d'Autun adressant ses remerciements à la Société pour le prix qu'elle accorde chaque année à l'élève qui s'est le plus distingué par son application à l'étude de l'histoire ; ce prix a été obtenu par l'élève Claudius Delorme, de Matour.

M. le président transmet les remerciements de M. le principal du collège d'Autun qui lui ont été faits de vive voix.

A la suite de ces communications, M. Bulliot a fait part à la Société, dans les termes suivants, de la mort récente de MM. Rousselot, Desroches, Perrouin et de Viry, membres titulaires :

« Nous avons perdu en la personne du docteur Rousselot, mort le 24 avril dernier, dans sa quatre-vingt-septième année, un vétéran de l'archéologie et de la médecine. M. Antoine Rousselot, né au Mont-Saint-Vincent, le 19 septembre 1814, avait commencé ses études au petit séminaire d'Autun, et, à l'heure de choisir une carrière, se fit inscrire à la Faculté de médecine de Paris. Il y prit ses grades et vint se fixer à Sennecey en 1840. A partir de cette époque, notre collègue se donna tout entier à sa tâche laborieuse. En dehors de la pratique journalière des devoirs professionnels, il eut le mérite de payer vaillamment de sa personne durant l'invasion du choléra en 1852. La période des désastres de 1870 lui fournit une nouvelle occasion d'affirmer

son dévouement et son mépris de la mort, en prodiguant ses soins aux malheureux soldats atteints de la vérole noire, entassés dans son hôpital. Les hôtes de cet asile des souffrants et des mourants furent pour lui une famille à laquelle il donna des soins attristés. Pendant près de quarante-cinq ans, le service hospitalier de Sennecey, auquel s'ajouta plus tard celui de médecin cantonal des pauvres, fut entre ses mains. Une médaille décernée en 1858 témoigna de la reconnaissance publique pour le zèle apporté par lui dans l'accomplissement de cette mission.

» Il arrive dans notre brève existence une heure fatale, où l'organisme trahit la volonté et condamne l'homme au repos. Notre confrère dut quitter l'exercice pratique de la médecine en 1885, mais ce changement de vie ne fut qu'un changement d'occupation ; l'étude remplaça le mouvement extérieur. Trop éclairé pour ne pas s'intéresser aux choses de l'esprit, il savait que la connaissance du passé est une prolongation rétrograde de la vie actuelle, qui nous fait contemporains des disparus. L'archéologie, la numismatique spécialement, les objets antiques ou curieux découverts dans sa région, tenaient en éveil sa sollicitude et lui avaient permis de réunir une collection, un médaillier dépassant deux mille pièces. Une rareté capitale, sorte de casse-tête en bronze hérissé de crocs saillants, dont il eut l'obligeance de nous envoyer un moulage, attend peut-être encore une interprétation définitive. L'amour de l'antiquité et de l'art avaient naturellement attiré le docteur Rousselot vers la Société Éduenne dont il fut un membre dévoué et constant depuis le 22 avril 1877; aussi avait-il saisi avec empressement, l'année svivante, l'occasion de s'adjoindre à la Société pour la réunion du Beuvray, dont le souvenir était chez lui resté vivant. Une pareille existence est celle d'un privilégié, trouvant, après la dette du labeur, les heures de calme, consacrées aux réflexions sérieuses, à l'étude, qui lui ont permis de laisser de nombreuses notes scientifiques et archéologiques. Notre confrère a vu la vieillesse s'avancer doucement sans porter atteinte à son intelligence, à son amabilité, à aucune des qualités du cœur qui assurent la sympathie et le respect. Elles avaient chez lui une assise solide, la foi religieuse qui mettait souvent sur ses lèvres le mot célèbre de Laharpe : « Un peu de science éloigne de la religion, plus de science y ramène. »

» Le 29 mai suivant, M. Jacques-Philippe Desroches, chanoine honoraire d'Autun, ancien curé de Marcigny, terminait sa laborieuse carrière. Né en 1823 près de Matour, à la Chapelle-du-Mont-de-France, où de nombreux vestiges d'antiquités apparaissaient souvent dans les travaux de la culture, la vue de ces débris éveilla en lui l'amour des recherches, l'attraction vers le passé. Dès ses premières années les marques non équivoques de sa piété imprimaient sur lui le sceau futur du sacerdoce; une assiduité immodérée à la lecture présageait le chercheur. Ses études terminées au petit séminaire de Semur, le grand séminaire d'Autun s'ouvrait à lui avec une bibliothèque dans laquelle le noviciat ecclésiastique ménageait une place à l'érudition. Les récréations et les promenades délaissées volontairement par le nouveau venu se passaient en séances au milieu des livres et des manuscrits dont l'examen, superficiel alors, commença l'apprentissage de lecture des vieux titres que notre collègue eut l'occasion d'utiliser plus tard.

» Ordonné prêtre en 1852 et nommé vicaire à Saint-Léger-sous-la-Bussière, il passa successivement aux paroisses de Juif, canton de Montret, de Préty, près Tournus, puis à celle de Montpont, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Louhans, où il se dépensa jusqu'en 1883. Pendant son séjour dans cette paroisse le pasteur se livra, sans répit, à un travail de nature à effrayer un chercheur moins dévoué et moins tenace. Il avait découvert, dans un château à moitié détruit par la Révolution, un réduit abandonné à la garde d'un fermier, dépôt d'archives d'une baronnie importante, entamé déjà par des dilapidations coupables ou inconscientes et menacé d'une complète dispersion. M. Desroches, bien qu'effrayé de la tâche, l'aborda résolument. Seul, peu versé encore dans le déchiffrement des chartes, il consacra au dépouillement ses veilles, tous les instants libres que lui laissait l'exercice du saint ministère. Deux in-folios, l'un de 535, l'autre de 639 pages, réunirent les notes si péniblement amassées sur la baronnie de Montpont. Ce recueil considérable n'a pas reçu sa forme définitive; l'approche de la mort, précédée de son cortège habituel d'infirmités, ne l'a pas permis; mais d'une main défaillante, peu de jours avant sa fin, il a légué son manuscrit à la Société Éduenne qui pourra compléter l'œuvre.

» L'Évêché, en 1883, avait appelé l'abbé Desroches de Montpont à Marcigny, dernière étape de sa carrière sacerdotale. C'est dans cette résidencc qu'il publia, en 1896, son étude de prédilection, *le Labarum*. L'auteur, on peut le dire, a épuisé le sujet au prix de ses veilles et de ses nuits, mais si l'apparition du *Labarum* est certifiée par l'histoire, l'insuffisance des titres contemporains sur le lieu précis de l'apparition n'a pu donner lieu qu'à des conjectures. D'une activité physique et intellectuelle des plus intenses, ayant jusqu'à l'agonie conservé ses livres sous la main, notre vénéré collègue laisse plusieurs manuscrits sur des matières diverses : géographie, chimie et autres sujets. L'affaissement depuis peu de mois l'avait obligé à quitter Marcigny et à se retirer à Chambilly, auprès d'un membre de sa famille, curé du lieu, dont le dévouement l'a entouré jusqu'à l'heure suprême.

» M. Desroches, entré à la Société Éduenne le 3 septembre 1880, était membre également de l'Académie de Mâcon.

» Ces pertes successives étaient aggravées par la disparition du doyen d'âge de notre Société, qui fut en même temps un de ses dévoués bienfaiteurs.

» Né à Dijon le 26 novembre 1810, M. Pierre-Alexandre Perrouin débuta dans le sérieux de la vie, ayant perdu son père à cinq ans. Il fit dans sa ville natale son éducation classique et juridique, mais le coup funeste qui avait assombri ses jeunes années avait donné à son esprit une direction portée vers l'étude plus que vers les distractions extérieures. Celle du dessin le captivait spécialement; son assiduité aux cours de l'École des beaux-arts de Dijon, sous la direction de Devosges, lui méritèrent plusieurs fois des couronnes, et, en 1835, le premier prix d'académie pour des têtes remarquables. Quoique ses occupations professionnelles aient semblé peu favorables au développement des tendances artistiques, notre collègue leur resta toujours fidèle en consacrant ses heures de loisir à des œuvres originales, à des créations de goût et de talent. La sculpture même ne lui fut point étrangère et lui servit à rehausser son mobilier par des ouvrages de sa main, pendant qu'un choix intelligent de tableaux le complétait. Devenu Autunois par l'acquisition d'une étude d'avoué et par son mariage, Perrouin, durant trente-cinq

ans, accomplit avec honneur son travail sédentaire. Quelques journées de délassement passées à sa campagne l'avaient mis en relation plus directe avec la population rurale de la Chapelle-sous-Uchon. Escomptant les services qu'elle pouvait attendre de son expérience et de son bon vouloir, cette population lui confia la mairie en 1855. Son espoir ne fut pas déçu; durant quinze années l'élu fut au labeur. L'église de la Chapelle-sous-Uchon était une masure : le maire assisté du digne curé du lieu, l'abbé Salomon, aborda la tâche avec zèle et persévérance : l'église fut bâtie. Après l'église, ce fut le tour de la mairie; elle aussi fut reconstruite. Tout allait au mieux dans la commune; le 4 septembre arriva. Perrouin ayant à traiter des intérêts de ses administrés se rendit un certain jour à la sous-préfecture. Le sous-préfet d'alors le reçut avec des démonstrations exubérantes d'amabilité et, au moment de la séparation lui prodigua force poignées de main. Perrrouin, en rentrant, trouva la dépêche du sous-préfet, qui le destituait.

» Son étude, à défaut de sa commune, lui suffisait; il la conserva jusqu'en 1877. Sa retraite, en lui rendant la liberté, lui permit de s'intéresser plus directement à la Société Éduenne qui le compta dès lors parmi ses membres assidus. Fidèle à toutes les séances, son affection pour elle ne se démentit jamais et nous valut de sa part un large concours. Pourrait-on oublier qu'à l'une de nos dernières séances, il glissa discrètement dans la main d'un membre du bureau deux billets de mille francs pour nos travaux ?

» Bon et charitable sans emphase, notre confrère s'est éteint le 11 juin 1901, dans sa quatre-vingt-onzième année, après une vie laborieusement et utilement remplie. Son nom est bien placé parmi nos membres perpétuels.

» Au moment où nous aurions pu croire cette liste funèbre terminée, l'annonce de la mort d'un confrère étranger à Autun nous parvenait d'une ville voisine.

» Charles-Octave Arthaud de Viry était né à Roanne le 27 décembre 1838. Sa famille, originaire de Saint-Germain-Laval (Loire), compte parmi les plus anciennes et les plus honorables de la province du Forez. Octave de Viry suivit l'exemple

de ses ascendants en embrassant la carrière médicale. Comme son père, dont la mémoire demeure vivante parmi les Roannais, il ne cessa jamais de considérer cette profession comme une sorte d'apostolat de la charité. Mais tandis que son père s'était adonné entièrement à l'exercice de la médecine, le fils, poussé par une inclination naturelle vers les études historiques, consacra à des travaux d'érudition la part principale de son activité.

» Membre du conseil d'administration de la société « la Diana », dont il fut de bonne heure un des collaborateurs les plus dévoués et les plus autorisés, c'était un de ces érudits consciencieux qui apportent à la recherche de la vérité la plus scrupuleuse probité scientifique. Dès sa jeunesse, il avait entrepris une œuvre considérable restée à peu près achevée, mais inédite : un vaste recueil des généalogies foréziennes. Aidé d'un de ses amis et confrères de la « Diana, » il ne recula devant aucune difficulté pour la préparation de cette tâche laborieuse. Son œuvre rappelle celle d'un érudit brionnais, fort estimé par Courtépée, Potignon de Montmegin, qui, dans sa petite bibliothèque de Briant, mettait sous les yeux de l'historien bourguignon une immense collection de généalogies brionnaises et foréziennes, dressée d'après des documents authentiques. A Noirétable, dans le cabinet de travail du docteur Octave de Viry, tous ceux qui s'intéressaient à l'histoire du Forez et de ses familles notables, trouvaient dans la communication des documents la même libéralité. Notre confrère et son collaborateur avaient dépouillé non seulement les registres paroissiaux du Forez mais un nombre considérable de minutes notariales et en quelque sorte épuisé par leurs patientes recherches tous les moyens d'information. Pour quelle raison ce recueil est-il demeuré inédit, de même qu'un travail presque achevé sur les annoblissements? *Amicus Plato, magis amica veritas*. Dans sa tâche délicate de généalogiste, Octave de Viry n'avait cessé de se conformer à cette maxime. Mais estimant inutile de froisser ouvertement certaines susceptibilités, il crut suffisant de procurer aux historiens du Forez des sources d'information sûre sur les origines des familles; scrupules fort respectables et d'autant plus louables qu'ils témoignent d'un rare désintéressement, car Octave de Viry fit le sacrifice d'une publication, dont la préparation avait absorbé sa vie.

» C'est assez dire que la valeur de l'homme privé égalait celle de l'érudit. La bienveillance, l'urbanité et la courtoisie s'alliaient chez lui aux qualités les plus élevées du cœur et de l'intelligence. Maire de Noirétable en 1888, réélu en 1892 et 1896, conseiller général de 1889 à 1895, il était entouré de l'affection de tous et avait même su conquérir l'estime et la sympathie de ses adversaires politiques les plus résolus.

» Octave de Viry est décédé à Noirétable le 8 juin 1901. Il appartenait à la Société Éduenne depuis 1875. Parmi ses nombreuses publications, quelques-unes, telles que son étude historique sur Poncenat et les guerres de religion, intéressent non seulement la province du Forez mais les provinces voisines. »

En 1885, à la suite des travaux entrepris à la cathédrale d'Autun, sept fragments de fresque, provenant de la chapelle Saint-Vincent, édifiée en 1474 par le cardinal Rolin, furent dégagés du badigeon qui les recouvrait et mis au jour; grâce à l'habileté de notre confrère, M. Mariller, conservateur du musée de la ville d'Autun, ils purent être transportés sur toile et furent déposés dans la salle des séances de l'hôtel Rolin. M. Joseph Déchelette étudie ces peintures et croit pouvoir en déterminer l'âge approximatif ainsi que le nom de l'artiste qui en serait l'auteur. Le tome XIII[e] des *Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or* contient le texte d'un marché passé, le 13 septembre 1474, entre le Chapitre de Notre-Dame de Beaune et maître Pierre Spicre, peintre à Dijon, pour l'exécution de modèles de tapisseries destinées à la décoration de « l'insigne » collégiale, dont Jean Rolin, cardinal-évêque d'Autun, avait été le bienfaiteur. M. Joseph Garnier, archiviste du département de la Côte-d'Or, qui a eu le mérite de cette découverte, estime que le nom de ce peintre, qu'il faut probablement écrire Spicker, doit être retenu; ce serait un de ces nombreux « sculpteurs et peintres venus à Dijon des États flamands des ducs bourguignons. » Ne serait-ce pas le même artiste qui aurait travaillé vers la même époque à la chapelle Saint-Vincent, fondée l'année même où ce marché fut passé? Le style de ces fresques, expressif et réaliste, accuse la seconde moitié du quinzième siècle, et permet d'admettre cette hypothèse comme vraisemblable; elle

ne sera toutefois justifiée que si les recherches, que se propose de faire M. Déchelette dans les archives de Bourgogne et des Flandres, donnent des renseignements précis venant la confirmer.

M. Déchelette met ensuite les membres de la Société au courant des découvertes archéologiques faites cette année au Beuvray; l'une des principales est celle d'une vaste villa, le type le plus curieux qui soit connu jusqu'ici de la maison à Bibracte.

Après que Son Éminence eut rappelé à ce propos l'œuvre accomplie au mont Beuvray par M. Bulliot et eut souhaité encore de longues années à celui-ci, M. Henri Graillot donne d'intéressantes explications sur quatre stèles funéraires découvertes par M. Charlot, fermier, près de Poil (Nièvre), au lieu dit la Garenne, à droite de la route de Poil à Saint-Léger-sous-Beuvray par Concley, et transportées par lui dans la cour de l'ancien château de Mousseau, devenu ferme aujourd'hui. Cette note sera reproduite dans les *Mémoires* de la Société.

A l'occasion du don fait à la Société par M. Bulliot d'un antiphonaire manuscrit provenant de l'ancienne Chartreuse de Champmol, à Dijon, M. Anatole de Charmasse a communiqué la note suivante :

« Nous devons à M. Bulliot un antiphonaire manuscrit sur vélin, de la fin du quinzième siècle, orné de majuscules enluminées sur fond d'or, qui provient de la Chartreuse de Dijon. C'est un volume petit in-folio, relié en veau plein, contenant 6 feuillets liminaires non foliotés, occupés par le calendrier, 42 feuillets numérotés et 2 autres, à la fin, sans numéros. Le calendrier, non folioté, et d'écriture moins ancienne, paraît avoir été ajouté à cet antiphonaire, à une date plus récente. Il mentionne au 9 des calendes de juillet, 23 juin, la dédicace de l'église du monastère, *Dedicatio ecclesiæ nostræ*; au 6 des ides d'octobre, 10 du même mois, celle de l'église de Saint-Michel de Dijon, *Dedicatio sancti Michaelis*; et, au 10, la fête de saint Bruno, patron et fondateur de l'ordre, avec octave.

» Ce volume a une histoire qu'il convient de rappeler ici. Lors de la suppression des maisons conventuelles, en 1790, il échut en partage à l'un des religieux de la maison, le père

Michaud qui se retira à Autun, au numéro 8 de la rue aux Loichins, dans une maison appartenant à la famille Lacreuse. Que faire d'un vieil antiphonaire en temps de révolution? l'époque était peu propice aux antiennes. Quel parti tirer de cet unique legs qui fait songer au *Chat-Botté* dont nous avons tous lu l'amusante histoire? La faim rend souvent ingénieux et peu difficile sur le choix des moyens de subsistance. Michaud eut bientôt trouvé le joint : il serait sorcier. Après tout, il n'y a pas de sot métier, et, en pareil cas, les sots sont moins ceux qui exploitent la crédulité que les naïfs qui recourent aux sortilèges et aux pronostics, et qui pourrait dire qu'aujourd'hui, au moins sur les champs de course, la crédulité soit moins aveugle et les pronostics moins avidement recherchés? La sorcellerie change de forme, elle varie ses procédés et son objet, mais elle ne rencontre guère moins d'exploitants et d'exploités. Il n'est si maigre échoppe de guérisseur, si obscure soupente de devin qui n'attire encore la foule et ne racle les poches. Notre sorcier occupait dans la maison Lacreuse qui, si elle a quelque peu changé d'habitants, n'a guère changé d'aspect, deux petites chambres, l'une sur la rue et l'autre sur le jardin : celle-ci, rendue obscure par d'épais rideaux, meublée de bocaux pleins d'embryons et de pièces anatomiques, de deux lapins en plâtre, dont la tête mobile oscillait au moindre mouvement, et d'une table recouverte d'un tapis, sur laquelle s'étalaient grand ouverts, à la place d'honneur, un exemplaire du *Petit Albert*, à figures cabalistiques, et notre antiphonaire, en guise de grimoire destiné à imprimer aux visiteurs un sentiment de crainte et de respect : sombre appareil auquel semblait présider un squelette, exhumé du cimetière de Saint-Pancrace, et qui occupait un angle du sinistre appartement. C'était, on le voit, moins la cellule d'un religieux que l'antre d'un sorcier. Rien ne manquait à l'appareil propre à impressionner la clientèle et à lui faire croire qu'elle se trouvait en présence du maître de sa destinée. C'est là que Michaud occupait les loisirs que lui avait laissés sa sécularisation, à prédire l'avenir, à tirer les cartes et à dire la *bonne aventure* en feignant de chercher dans notre antiphonaire une réponse aux questions qui lui étaient posées. Sa réputation, favorisée par les circonstances, lui attirait, paraît-il, de nombreux clients. C'était au

temps des guerres de la Révolution et de l'Empire. La France tenait tête à l'Europe coalisée. Toute la jeunesse était aux armées. On ne voyait guère, sur les marchés et aux champs, que des enfants, des femmes et des vieillards. L'annonce des victoires, les *Te Deum* incessants étaient des signes assurés de nouvelles levées :

Te Deum,
Il faut des hommes,

répétait la foule anxieuse. Les familles vivaient dans des transes continuelles : le jeune soldat est-il prisonnier, blessé ou mort? Angoissante question à laquelle ne répondaient que bien imparfaitement les rares nouvelles lentement transmises. L'anxiété rend crédule. Faute de renseignements plus sûrs, on courait chez Michaud. Celui-ci, habituellement grave et sentencieux, prenait alors une attitude inspirée, posait quelques questions, consultait son grimoire et laissait tomber de ses lèvres quelques brèves paroles qui étaient aussitôt recueillies comme autant d'oracles. Tantôt l'enfant était gravement blessé, tantôt il se trouvait prisonnier ou sur la route du retour. Mais il y avait toujours à sa guérison, à sa délivance ou à son arrivée quelque obstacle qui ne pouvait être surmonté sans une offrande faite au devin dans le but d'avoir raison du destin contraire : c'était la chemise la plus neuve du jeune milicien, la poule noire de la basse-cour, un pot de miel du rucher ou deux pièces d'argent, l'une de quinze sols, l'autre de trente, selon que le sorcier avait à garnir son vestiaire, son garde-manger ou sa bourse. Mais pour donner plus de poids à ses sortilèges, il avait soin d'ajouter que les pièces de monnaie devaient être accompagnées de deux pincées de terre recueillies sous le seuil de la maison et sous celui de l'étable. Comment ne pas avoir confiance dans un homme aussi savant et dans des pratiques aussi efficaces à percer les secrets du destin? Comme les pronostics ne se réalisaient pas toujours, il fallait revenir dans la huitaine, d'où nouvelle consultation et nouvelle offrande, en sorte que le malin sorcier gagnait encore plus à se tromper qu'à rencontrer juste. Mais il lui arrivait quelquefois d'avoir affaire à des clients grincheux qui manifestaient leurs déconvenues par de bruyantes récriminations, des

injures et des scènes violentes auxquelles les enfants (cet âge est sans pitié) mêlaient leurs clameurs en criant à tue-tête *Tourloure, Tourloure, Tourlourette*, d'où le nom de *Tourlourette* donné à l'ancien Chartreux. Ces charivaris impressionnaient peu Tourlourette qui ne s'en portait pas plus mal pour cela, et comme la guerre ne chômait pas le commerce était fructueux. Mais tout a une fin. La paix conclue avec les puissances alliées dispersa les chalands et produisit un véritable *krach* dans les opérations. Michaud survécut peu à l'événement qui tarissait la source de ses profits et mourut en cette même année 1815, comme s'il n'eût pu supporter sa déchéance. En dépit de ses fourberies, Michaud avait conservé un fond de foi, sinon de bonne foi. Il n'avait pas répudié son ancienne profession, ainsi qu'en témoignent deux actes d'inhumations faites dans la paroisse de Laizy, à la date des 20 et 30 janvier 1802 et qui portent la signature de « Michaud, chartreux. » Chaque dimanche il assistait à la grand'messe de sa paroisse et mêlait sa voix à celle des chantres comme au temps de sa vie religieuse. A ses derniers moments, il fut assisté par M. Alamartine, vicaire à la Cathédrale, mort curé de Marcigny en 1864. Quand le prêtre, les yeux baignés de larmes, eut reçu son dernier soupir et quitté la maison mortuaire, une voisine remarqua dans l'âtre des volumes à demi-consumés et qui flambaient encore, comme la preuve d'une suprême rétractation. Heureusement, notre antiphonaire ne fut pas compris dans l'auto-da-fé. Il avait été, quelques mois auparavant, donné par son possesseur à M. Dulniau, qui devint curé d'Issy-l'Évêque vers 1834, et qui le céda à M. Bulliot. C'est ainsi que les livres, on le voit, ont leur destin et leur histoire. A celui-ci les vicissitudes n'ont pas manqué. Après toutes ses épreuves, il a bien droit au repos qu'il trouvera sur nos rayons hospitaliers, où il restera comme un précieux monument de l'ancienne liturgie des Chartreux, et ne servira plus désormais qu'aux sortilèges de la science. »

Dans le rapport fait par M. Paul Viollet, lu à l'Académie des inscriptions et belles-lettres dans la séance du 12 juillet, M. le président relève quelques passages élogieux, concernant certains de nos confrères.

Voici en quels termes le rapporteur parle de la troisième partie du *Cartulaire de l'Église d'Autun*, publiée l'année dernière par M. Anatole de Charmasse.

« Nous y avons remarqué des textes anciens très précieux, notamment un chapitre d'un polyptique de l'an 937. L'introduction consacrée à l'état de la propriété en Bourgogne est un morceau très digne de fixer l'attention de tous les hommes d'étude. »

Deux autres de nos confrères obtenaient à ce même concours des récompenses enviées : une première médaille était attribuée à M. Noël Thiollier pour son ouvrage intitulé : *l'Architecture religieuse à l'époque romane dans l'ancien diocèse du Puy*, auquel il avait joint d'autres travaux dignes de l'œuvre principale, au témoignage du rapporteur, notamment une *Notice archéologique sur l'église de Curgy*, qui a été insérée dans les *Mémoires de la Société Éduenne* (t. XXVIe, p. 249). En même temps, M. Joseph Déchelette se voyait décerner la première mention pour un ouvrage intitulé : *les Peintures murales du moyen âge et de la Renaissance en Forez.*

M. de la Grange a donné lecture de la liste suivante des objets offerts à la Société depuis la dernière séance :

1° Par S. Ém. le cardinal Perraud, évêque d'Autun : *la Question sociale d'après l'Encyclique pontificale « Graves de communi »*, brochure in-18 de 55 pages. Autun, Dejussieu, 1901. — *Un Chapitre d'histoire mérovingienne : saint Philibert, fondateur des abbayes de Jumièges et de Noirmoutier* (616-684), panégyrique prononcé par Son Éminence dans l'église Saint-Philibert de Tournus, le dimanche 19 mai 1901, à l'occasion de la translation solennelle de ses reliques dans une nouvelle châsse, brochure in-8° de 39 pages. Autun, École professionnelle d'imprimerie Notre-Dame-des-Anges, 1901.

2° Par M. l'abbé Piffaut, chanoine : *Conférences ecclésiastiques du diocèse d'Autun, compte rendu de* 1900 : étude de l'Encyclique de S. S. le Pape Léon XIII et programme de 1901, brochure in-8° de 243 pages. Autun, Dejussieu, 1901.

3° Par M. Bulliot : 1° une *Notice*, dont il est l'auteur, *sur une Tabula lusoria*, trouvée à Autun, plaquette in-8° de 14 pages avec une planche. Autun, Dejussieu, imprimeur. — 2° Trois

factums concernant plusieurs familles autunoises, de 1770, 1772 et 1778. — 3° Un antiphonaire, provenant de la chartreuse de Dijon, petit in-folio sur vélin, contenant 42 feuillets numérotés, plus huit feuillets sans numéro, dont six au commencement pour le calendrier et deux à la fin. — 4° Une tirelire en terre cuite trouvée dans les fondations de la tour de la rue des Bancs, aujourd'hui détruite, qui défendait le côté droit de la porte d'entrée de la rue des Bancs. — 5° Une statuette en fer représentant saint Jean tenant le calice surmonté du serpent.

4° Par M. de Charmasse : 1° Journal manuscrit d'un voyage fait à Autun et au Creusot, dans le mois de septembre 1817, par Baudot. — 2° *Les Prédicateurs de l'Avent et du Carême à la cathédrale d'Autun, de* 1377 à 1784, ouvrage dont il est l'auteur, brochure grand in-8° de 68 pages. Autun, Dejussieu, 1901.

5° Par M. J. Déchelette, un numéro de la *Revue archéologique* publiée sous la direction de MM. Alex. Bertrand et G. Perrot, membres de l'Institut, et donnant une étude de M. Déchelette sur *l'Officine de Saint-Remy (Allier), et les Origines de la poterie sigillée gallo-romaine*, brochure in-8° de 35 pages, ornées de plusieurs dessins dans le texte. Paris, Ernest Leroux, éditeur, 1901.

6° Par M. Gustave Pelletier : 1° trois factums, l'un concernant le maire d'Auxonne, du 20 mars 1727, les deux autres concernant des familles autunoises, de 1742 à 1744. — 2° Un projet de navigation de l'Arroux, présenté aux maire, échevin et communauté de la ville d'Autun, brochure in-4° de 68 pages. Autun, P.-Ph. Dejussieu, 1779. — 3° Un anneau en bronze avec un chaton en marbre rouge représentant un guerrier casqué, enveloppé d'une draperie tombant de l'épaule gauche et ramassée sous le bras droit, avec un javelot incliné en arrière et appuyé à l'avant-bras, tenant de la main gauche un objet difficile à déterminer.

7° Par M. Croizier : *Ordonnance de Monsieur l'Archevêque-évêque d'Autun* [Mgr de Fontanges] *portant règlement pour les fabriques des églises paroissiales et succursales de son diocèse*. Brochure in-4° de 28 pages. Mâcon, Moiroux, 8 fructidor an II (26 août 1803).

8° Par M. André de Noiron : Grosse du décret des domaines

des Fougeard, paroisse de Saint-Nizier-sous-Charmoy, bailliage de Montcenis, en faveur de M. Jean Pelletier, praticien, demeurant audit Montcenis le 5 août 1602, un fort volume sur parchemin, et en outre neuf liasses de papiers concernant les terres de Savigny-le-Jeune, Mouceau, Nanteuil et Creusefond, de 1469 à 1804.

9° Par Mme Alfred de Comeau, deux louis de 24 livres, des années 1726 et 1753.

10° Par M. le supérieur du petit séminaire, *Distribution solennelle des prix, présidée par S. Ém. le Cardinal Perraud, évêque d'Autun, membre de l'Académie française, le mercredi* 24 *juillet* 1901. Brochure in-4°, Autun, Dejussieu.

11° Par M. Raoul de Lagenardière, trois relations de voyage, dont il est l'auteur : 1° *Trente-trois jours en Italie,* 13 *avril au* 16 *mai* 1898, volume in-18 de 262 pages. Chalon-sur-Saône. E. Bertrand, 1899. — 2° *Une Représentation à Oberammergau, le* 12 *juillet* 1900, brochure in-18 de 28 pages. Chalon-sur-Saône, E. Bertrand, 1901. — 3° *En Espagne : Primavera,* volume in-18 de 365 pages. Abbeville, C. Paillart, 1901.

12° Par M. Antoine Prénat, une statuette en bronze représentant une femme drapée, vêtue d'une robe talaire, un manteau tombant de l'épaule et ramassé par devant sur le bras gauche, tenant un fruit à la main, le bras droit tendu en avant tenant une patère ; la tête est ornée d'un diadème.

13° Par M. l'abbé Desroches, chanoine d'Autun, ancien curé-archiprêtre de Marcigny, deux volumes in-4° manuscrits, recueil de pièces copiées par lui sur les origines de Montpont.

14° Par M. Albert Maron, *Promenade archéologique à Cosne, Saint-Père, Saint-Laurent, Saint-Verain et environs,* relation, dont il est l'auteur, brochure in-8° de 47 pages, ornée de plusieurs planches. Nevers, G. Vallière, 1901.

15° Par Mme la marquise de Mac Mahon, *Journal du voyage des ducs de Bourgogne et de Berry, accompagnant Philippe V à la frontière d'Espagne, par l'abbé Pierre de Morey,* publié par le marquis de Vogüé, brochure in-8° de VIII-55 pages. Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1900.

16° Par M. Hippolyte Abord : 1° *Nouveau Règlement des droits des officiers du bailliage de la justice royale et autres*

juridictions, brochure in-12 de 52 pages. Dijon, Causse, 1777. — 2° *Règlements généraux de la cour de Dijon à la tenue des Grands Jours*, brochure in-12 de 80 pages. Dijon, Causse, 1780.

17° Par M. de Chaignon, qnatre pièces arabes et onze autres pièces marseillaises, numides et byzantines, trouvées en Tunisie dans les ruines de Bis M'Cherga.

18° Par M. Alexandre Huet, un dessin encadré, fait par lui au fusain, représentant la crypte de l'ancienne église Saint-Andoche, monument du neuvième siècle, que M. Bulliot a décrit minutieusement dans le tome Ier du *Congrès scientifique de France, XLIIe session, tenue à Autun du* 4 *au* 13 *septembre* 1876. Autun, Dejussieu, 1877, in-8°, pages 114 et suivantes.

19° Par M. Jacques Laurent, *Cartulaire de l'abbaye de Molesme*, extrait des positions des thèses soutenues à l'École des Chartes par la promotion de 1901, plaquette in-8° de 8 pages. Mâcon, Protat frères, 1901.

20° Par M. Étienne Lamy, ancien député, *l'Heure présente et la Jeunesse française*, discours prononcé à Sorrèze, le 22 juillet 1900.

21° Par Mme la comtesse Jacques de Ganay, une statuette en bois représentant saint Georges à cheval terrassant le dragon. Cette statue provient de l'ancienne chapelle du château de Visigneux, qui est ainsi mentionnée dans un pouillé du quatorzième siècle, *Capella sancti Georgii de Visegneul*.

22° Par M. Henri Robin, docteur en droit, *Étude sur les institutions du droit des gens mariés du duché de Bourgogne*.

Après le dépôt des publications reçues depuis la dernière réunion, la séance a été levée à trois heures.

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 1901.

PRÉSIDENCE DE M. BULLIOT

La Société Éduenne s'est réunie à l'hôtel Rolin, le jeudi 21 novembre 1901, sous la présidence de M. Bulliot.

Étaient présents à la séance : MM. de la Blanche; le baron Boucher; Joseph de Champeaux; Anatole de Charmasse; le colonel Désveaux; René Gadant; le docteur Gillot; Émile Gillot; A. Gillot; Gabriel de la Grange; de Lurion; Montarlot; l'abbé Muguet; Paul Olinet; Roidot-Errard; Le Tersec; Tessier-Viennois; Victor Verger.

M. le président communique les lettres par lesquelles MM. Camille Bouchez, Cantin, l'abbé Ravel-Chapuis et Thomasset, nouvellement reçus, remercient la Société de les avoir admis au nombre de ses membres.

La Société reçoit ensuite en qualité de membres titulaires : MM. Maurice Raymond, ingénieur, aux Moreaux, près Mesvres, présenté par MM. Gadant et Henry Graillot; le vicomte de Chaignon, à Autun, présenté par MM. le docteur Gillot et J.-G. Bulliot; Viard, adjoint au maire d'Autun, présenté par les mêmes; Paul Sauzay, négociant à Autun, présenté par MM. Maurice Sauzay et Bulliot; le baron Félix de Rosnay, à Autun, présenté par MM. Anatole de Charmasse et J.-G. Bulliot.

Puis il a été donné lecture d'une nouvelle circulaire de la Société de géographie et d'archéologie d'Oran, en date du 1er octobre 1901, invitant ceux des membres de la Société Éduenne, qui désireraient assister au congrès national des Sociétés françaises de géographie, qui se tiendra à Oran du 1er au 5 avril 1902, à se faire inscrire le plus tôt possible, afin de bénéficier des avantages accordés habituellement aux congressistes.

Après ces diverses communications, M. le président informe la Société, dans les termes suivants, de la perte de MM. Louis Goin et Félix Courtois, membres titulaires, récemment décédés :

« Nous avons plus d'une fois regretté de ne pas compter dans les rangs de la Société Éduenne un plus grand nombre de nos

voisins charollais. La perte récente de l'un d'eux, et des plus estimés, n'en est que plus vivement ressentie.

» M. Louis Goin, du Lac-d'Anzy, était une de ces individualités trop rares qui passent dans la vie sans tache et sans reproche, quel que soit le terrain sur lequel s'exerce leur activité, et qui laissent derrière elles des exemples à suivre, des résultats à enregistrer. Sa carrière fut remplie par le travail, les vertus privées, le dévouement aux intérêts publics, par l'accomplissement de tous les devoirs d'un chrétien convaincu, d'un caractère indépendant et droit, d'une intelligence élevée et pratique.

» Notre confrère était né près de Cluny, le 9 avril 1825, dans un de ces foyers dont l'ambition la plus chère était de conserver ses traditions, sa foi religieuse, sa fidélité à l'agriculture. Au début de sa jeunesse, il dut s'expatrier pour trouver, à Fribourg, une éducation conforme au vœu de ses parents, car dans notre pays si soucieux de liberté, même de licence, la liberté la plus sacrée, comme la plus élémentaire, celle du père de famille, a toujours peine à s'acclimater.

» Ses études classiques terminées, le cœur et l'esprit préparés, Louis Goin ne crut point sa tâche accomplie, et, sans voir dans la fortune le droit à l'oisiveté, se prépara de suite à être utile, en prenant la route de Grignon. L'enseignement de cette école du progrès agronomique correspondait à ses aspirations. C'était pour lui l'assurance du retour à la campagne, la perspective des applications scientifiques et des expériences variées sur un sol neuf, le concours à l'accroissement des produits et du bien-être des travailleurs, dans la mesure de l'action individuelle et de la propagande locale.

» Ses études et sa pratique avaient placé l'ancien élève de Grignon hors pair dans le monde agricole environnant. La Société des Agriculteurs de France lui rendit justice en l'accueillant dans son sein. Cet honneur ne fut point une sinécure. Toujours à l'œuvre et à la tête du mouvement qui a transformé le sol de certaines régions, la présidence du Comice central agricole de Charolles lui était dévolue de droit à sa création; cette présidence le suivait quand les circonstances motivèrent la fondation d'un Comice libre. N'est-il pas superflu d'ajouter qu'il fut membre fondateur du Syndicat des agriculteurs charollais. Les services

rendus par Louis Goin étaient trop apparents pour ne pas frapper des populations désintéressées des menées politiques. Les habitants de Saint-Yan, ses proches voisins, eurent le bon sens de l'appeler à l'administration de leur commune. Il n'appartient qu'aux témoins de cette carrière émérite, à ceux qui ont assisté à son labeur journalier et fécond de parler des transformations dues à l'initiative de Louis Goin. Ce dévoué de la culture rurale ne l'était pas moins de celle de l'esprit; tout ce qui sortait de sa plume était empreint d'une touche littéraire irréprochable; il abordait même les vers à ses heures. Les résultats matériels atteints par lui avaient leur source dans une intelligence ouverte aux nobles conceptions comme aux nobles sentiments. Depuis vingt-trois ans la Société Éduenne le comptait parmi ses membres titulaires, l'Académie de Mâcon, plus récemment, parmi ses associés correspondants. Cette existence si méritante a été tranchée le 18 août dernier par un coup subit, foudroyant pour la compagne qui lui survivait; lui, à toute heure, était prêt à répondre à l'appel. Sa mort a été un deuil public. Plusieurs membres du conseil général, une affluence nombreuse des environs se pressaient autour de sa tombe à Anzy-le-Duc, où M. le comte de Rambuteau s'est fait l'interprète de tous en rendant un suprême et éloquent témoignage à la mémoire vénérée de cet éminent homme de bien.

» Cette mort était suivie de près par celle d'un collègue spécialement dévoué à notre Société, décédé à Saint-Léger-sous-Beuvray, le 5 septembre 1901.

» M. Félix Courtois, ancien comptable aux usines Schneider, après avoir été de 1850 à 1852, professeur de mathématiques à l'École normale de Mâcon, ne se bornait point à remplir avec scrupule ses devoirs professionnels, mais était de ceux qui, en dehors du travail utile, savent donner un but aux heures disponibles et les faire servir au développement de l'intelligence. C'est à ce titre qu'étranger par ses fonctions à l'archéologie et éloigné des communications journalières qui eussent pu le familiariser avec elle, il parvint à s'initier par son labeur personnel et à rendre d'appréciables services aux études locales et à la Société Éduenne. Au sortir des études classiques, qui pour la plupart

est une interruption définitive du travail littéraire, il chercha toujours avec ses propres ressources à entretenir, à accroître ses connaissances, acquérant des notions de géologie, de botanique, d'archéologie et même d'art, dans la mesure que permettaient les exigences du temps et du travail. Aussi notre confrère, dès qu'il fut en relation avec la Société Éduenne, s'attacha-t-il à elle de toute son âme et ne cessa jamais de la servir. Soucieux de faire en sa faveur une active propagande et heureux chaque fois qu'il pouvait nous donner le nom d'un nouvel adhérent, il s'ingéniait de même à signaler les restes curieux, qui l'avaient frappé dans ses promenades du dimanche, à en prendre des croquis, à les autographier pour les offrir à la Société. Là ne s'est pas bornée sa coopération. S'il aimait Autun, il aimait aussi le Creusot, dont l'histoire a occupé la meilleure part de ses veilles, et avait réuni patiemment les titres les plus lointains et les plus complets de cette histoire, depuis la charte de 1253 qui mentionne pour la première fois la « villa de Crosot » jusqu'aux temps modernes. Ce travail, conservé par l'administration des usines, est resté inédit. Arrivé à l'âge de la retraite, il fut chargé par M. Schneider de la conservation des archives et des collections minéralogiques du grand établissement et appelé à donner ses soins à l'installation d'une quantité considérable de pièces de l'ancienne cristallerie, qui forment un véritable musée. Lui-même avait recueilli dans sa demeure quelques anciens tableaux et des objets curieux récoltés dans la région et témoignant de ses tendances artistiques.

» L'habitude du travail le tenait constamment en haleine et s'il ne lui a pas été donné de fouiller profondément dans les questions d'archéologie, qui le captivaient, il n'a jamais failli à la reconnaissance qu'il devait au Creusot, en publiant dans les *Mémoires de la Société Éduenne* plusieurs monographies sur diverses institutions du pays : *Note sur le Château de Montcenis et sur ses Carreaux émaillés*, avec la collaboration de son fils, M. Henri Courtois [1]. *Origine de l'Église et des Paroisses du Creusot* [2], *les Écoles du Creusot* (1781-1882) [3], *Notice sur la*

1. *Mémoires de la Soc. Ed.*, t. X. Autun 1881.
2. Autun, 1891, in-8° de 16 p.
3. Autun, 1893, in-8° de 29 p.

Cristallerie du Creusot [1], *Allocution prononcée à la distribution des Ecoles spéciales du Creusot, le 4 août 1894* [2], *Note historique sur la fabrique de dentelles établie au Creusot* [3], *le Creusot, tel qu'il fut et tel qu'il est*, poème [4].

» Dans un rapport mentionné au procès-verbal du 4 août 1885, une découverte intéressante, dont l'honneur lui revient, parce qu'elle est la première et la seule qui constate jusqu'à ce jour l'existence de vestiges archéologiques au Creusot, est celle d'une masure située à la Marolle, sur la pointe occidentale de la montagne dans laquelle on recueillit des tuiles à rebords, des poteries, une médaille gauloise en argent, deux pièces en bronze de Maximin et de Constantin.

» D'une complaisance à toute épreuve, dans les travaux de sa compétence, notre regretté collègue a exécuté, au carreau, pour la Société, avec une inaltérable patience l'agrandissement à deux mètres du plan d'Autun de Saint-Julien de Balleure, dont l'original n'a que quarante centimètres. Ce plan, dressé en 1575, le plus complet et le plus curieux qui existe d'Autun, permet, à la faveur de l'agrandissement, d'y insérer à la plume les indications fournies depuis par les archives sur certains monuments et sur les maisons de la ville. Le tirage, borné à vingt-cinq exemplaires, nombre des souscripteurs, est une rareté. Il est accompagné d'un commentaire très documenté de notre cher et dévoué collègue, feu Harold de Fontenay. »

M. Roidot-Errard, qui depuis plusieurs années s'est adonné particulièrement à la recherche des vestiges de l'époque romaine à Autun et aux environs, étudie de nouveau l'aqueduc, dit de Montdru, mis à jour à la suite des fouilles exécutées par l'administration municipale pour le captage des eaux de la source des Garniers; il donne à ce sujet des explications intéressantes et appelle l'attention des membres de la Société sur les gaines des regards, dont il présente un modèle réduit au dixième. Comme M. Roidot se réserve de présenter plus tard l'ensemble

1. Autun, 1894, in-8° de 54 p.
2. Mâcon, 1894, in-8° de 8 p.
3. Autun, 1897, in-8° de 16 p.
4. Autun, 1897, in-12 de 15 p.

de ses observations dans un travail plus complet, il suffira pour le moment de reproduire quelques extraits de la lettre que notre collègue adressait à M. le président, le 20 octobre dernier :

« L'ancien aqueduc qui amenait les eaux vives de la région des Garniers à Autun était connu sur presque tout son parcours.

» La prise d'eau est formée par une chambre rectangulaire encadrée de pierres de tailles encore bien reconnaissable aux Brosses de Montdru ; les eaux des différents cours qui convergent sur ce point étaient recueillies par cette chambre et supposées passant par un filtre avant de pénétrer dans l'aqueduc.

» Incontestablement, nos ancêtres savaient (peut-être mieux que nous?) que pour avoir de l'eau pure, il fallait la puiser à la source même.

» Pénétré de cette idée j'ai, depuis plus de vingt ans, dirigé mes investigations sur les différents ruisseaux de la région des Brosses de Montdru, et j'ai constaté fréquemment que les eaux de la surface disparaissaient parfois pour pénétrer dans le sous-sol et pour reparaître un peu plus loin ; j'en ai conclu que des ouvrages de captation plus ou moins obstrués devaient exister, et j'avais raison.

» Les tranchées de captage que la ville d'Autun fait exécuter en ce moment ont mis à jour les travaux antiques, qui se composent de petits aqueducs en pierres posées à sec et rudimentairement exécutés; mais, ce qu'il y a surtout de très curieux et ce qui était inconnu jusqu'alors, ce sont les regards qui se trouvent aux embranchements de ces petits aqueducs secondaires ; les gaines de ces regards (peu profonds du reste) sont de forme carrée de soixante-cinq centimètres environ entre parois intérieures, construits au moyen de plateaux en bois de chêne fendus, de douze centimètres environ d'épaisseur, ouvrés uniquement à la cognée, sans apparence de sciage d'aucune sorte ; les ouvriers qui travaillent aux tranchées m'ont informé que les débris encore bien conservés de ces bois avaient été recueillis avec soin et transportés à Autun.

» Ces découvertes, que j'observe avec autant de persévérance que possible, m'ont paru suffisamment intéressantes pour

m'obliger à vous en donner communication et à me mettre à la disposition des personnes qui pourraient y porter intérêt.

» En attendant, je prends notes et croquis. On croit, en général, que l'aqueduc de Montdru a été construit postérieurement au grand aqueduc de Montjeu. (Voyez la notice de MM. les abbés Rochet et Landriot, traduction des *Discours d'Eumène*, page 25.)

» Je le croyais encore en 1888, lorsque j'ai remis à M. Harold de Fontenay quelques notes complémentaires concernant la partie antique de la publication : *Autun et ses Monuments* (voyez page 104). Mais aujourd'hui un examen approfondi de la situation des sources et un nivellement sommaire me font supposer le contraire. »

M. l'abbé Muguet continue la lecture de son travail sur le prieuré du Val-Saint-Benoît. Ce nouveau chapitre est consacré à Celse Morin le jeune, neveu du personnage du même nom, représenté agenouillé au pied de l'arbre de Jessé, dans la belle verrière de la chapelle dite des Évêques, à la cathédrale d'Autun. Il succéda à tous les bénéfices de son oncle et fut comme lui prieur du Val-Saint-Benoît ; sa nomination remonte au 7 février 1541. Soucieux de ne pas voir diminuer ses revenus ni périmer ses droits, luttant tantôt contre le baron de Sully, Guillaume de Villefrancon, tantôt contre le cardinal évêque d'Autun, Hippolyte d'Este, il mena la vie lamentable de trop nombreux abbés commendataires, se désintéressant du sort des religieux de son monastère, dont il laissa piller les archives et abattre une partie des bâtiments, notamment le cloître. Frappé d'interdit en 1561, il mourut dans son prieuré du Val, quelques années après, en octobre 1564. L'histoire de cette triste vie trouvera plus tard sa place dans nos *Mémoires*.

La parole est ensuite donnée à M. le secrétaire pour lire sur *l'Inventaire des titres de la maison de Montholon* (1200-1900), le rapport qui suit :

« En voyant se succéder presque sans interruption depuis quelques années nombre de travaux intéressants, publiés dans le but de conserver le souvenir des familles qui ont jeté de

l'éclat dans notre pays, nous devions nous attendre d'un moment à l'autre à voir tirer de l'oubli les documents concernant l'histoire de la célèbre maison des Montholon, maison qui tire son origine d'un petit village voisin d'Autun, celui de Monthelon ou de Montholon, ainsi que le désignent parfois les actes du treizième et du quatorzième siècle. C'est pour satisfaire ce besoin de légitime curiosité, qui nous porte vers l'étude du passé, et pour obéir aussi à un sentiment profond de piété filiale, que notre collègue M. le prince de Montholon de Umbriano a publié l'inventaire des titres de sa maison, tiré seulement à cinquante-deux exemplaires numérotés, sur papier de choix.

» Dans l'introduction l'éditeur indique les sources auxquelles il a puisé les documents qui lui ont servi pour établir son travail. Réunis en grande partie à l'avant-dernier siècle par le marquis Mathieu de Montholon, colonel du régiment de Penthièvre-dragons, quand celui-ci dut en 1786 faire ses preuves d'ancienne extraction, dites de cour, ces documents avaient heureusement échappé à la tourmente révolutionnaire et avaient été jusqu'ici conservés par la famille : ce sont eux qui constituent le fonds principal du travail, auquel l'éditeur a ajouté plusieurs pièces originales, des copies authentiques collationnées et des extraits d'originaux empruntés à différents recueils de la Bibliothèque nationale, et en particulier à la collection de Bourgogne. Un bon index historique des planches intercalées dans le texte et une généalogie sommaire des derniers représentants de la maison, commençant au marquis Mathieu, l'auteur du premier inventaire, et s'étendant jusqu'à ce jour, terminent cet élégant volume.

» Parmi les documents publiés dans ce copieux inventaire, qui ne comprend pas moins de 326 p. in-4°, y compris le supplément, il est quelques pièces qui, jusqu'au milieu du seizième siècle du moins, présentent pour l'histoire de notre ville un réel intérêt; signalons les plus importantes. Un extrait des *Recherches et Mémoires servans à l'histoire de l'ancienne ville et cité d'Autun*, de Jean Munier, ouvre le travail par une mention en 921 de la « villa que vocatur Monstholonus », berceau de la famille, comme le hameau voisin de Lée, dont le fils aîné de Mathieu de Montholon et ses descendants mâles à perpétuité

furent autorisés à porter le nom par lettre patente du roi en date du 6 octobre 1787. Suivent des donations, qui trahissent les préoccupations chrétiennes de leurs auteurs et des actes de foi et hommage rendus entre les mains des évêques d'Autun, dont relevait alors Monthelon. Mais, d'après l'inventaire, ce n'est pas avant le commencement du quinzième siècle que voyons les membres de cette famille fixés à Autun, comme nous le prouve l'analyse de l'acte suivant :

« 1421. 19 septembre. Autun. Acte de vente par Hugues Fevre, prêtre, curé de Saint-Remy de Chalon, à Jehan de Montholon et à Estienne de Montholon, son fils, escuyers, demeurant à Ostun, d'une pièce de terre qui fut à Guillaume de Lée, père dudit Jehan, située en sa terre de Chevannes. »

» Ce Jean de Montholon est désigné en 1422 comme seigneur du Chêne-Robin. N'est-ce pas plutôt châtelain qu'aurait dû dire Nicolas-Gabriel Bourée, l'auteur de l'extrait collationné en 1786, d'après l'original des archives de la chambre des comptes de Bourgogne? En effet cette terre, située près de la Genetoye, qui comprenait vers le milieu du quinzième siècle les villages de Chambord, de Crécy et de Varolles, sur la paroisse de Saint-Forgeot, ne formait pas une seigneurie indépendante, mais appartenait au duc de Bourgogne et dépendait du domaine de la viérie d'Autun. Nous sommes d'autant plus fondés à considérer comme fautive cette qualification que nous voyons le même personnage mentionné un peu plus tôt deux fois comme châtelain du Chêne-Robin, en 1407 et en 1417.

» Qu'il nous soit encore permis à propos d'un hommage prêté par Huguenin de Montholon en mars 1439, entre les mains de « Mgr Odon, duc de Bourgogne », de faire observer qu'en cette année le duc de Bourgogne était Philippe le Bon ; il a dû y avoir interversion de chiffres et cet acte doit sans doute être reporté cent ans plus tôt au règne d'Eudes IV, qui mourut à Sens en 1349.

» Une fois installés à Autun, les Montholon vont y rester pendant plus d'un siècle, y occupant diverses charges, jusqu'à ce qu'ils arrivent avec l'un d'eux à la magistrature suprême : nous savons en effet par le plus ancien de nos registres de délibérations municipales, qui existe encore et qui est conservé à la

bibliothèque de la ville de Troyes, que Nicole de Montholon fut vierg en 1522-1523. Tout en occupant des fonctions dans notre ville, ils ne se désintéressent pas de leurs propriétés des environs : ainsi en 1390 ils tiennent la seigneurie de Vergoncey et celle de Chevannes, où existait en 1444 « un château fort avec fossés. » Ce n'est que vers le milieu du quinzième siècle que certains membres de la famille commencent à se défaire de leurs propriétés de Monthelon : ainsi, en 1443, Étienne, le fils de Jean de Montholon, que nous avons mentionné plus haut comme châtelain du Chêne-Robin, vend au chancelier Rolin le tiers de sa terre de Pantonge, à Monthelon. A la fin du siècle, ils aliènent également leurs propriétés urbaines, assez nombreuses d'ailleurs, situées pour la plupart à Marchaux. Dans la suite, les ventes qui se précipitent, coïncident avec le mariage, à Paris, en 1514, de François de Montholon, le futur garde des sceaux de François Ier, avec Jeanne Berthoul, et nous font supposer que c'est à peu près à ce moment que la famille, en grande partie, dut quitter notre pays. En effet, quelques années plus tard, en 1520, l'un des frères de François, Jean, religieux de l'abbaye de Saint-Victor de Paris, faisait paraître chez Henri Estienne un *Promptuarium divini juris et utriusque humani*. Un autre de ses frères, Lazare, fut conseiller au parlement de Dijon. Nicole, vierg en 1522-1523, comme nous l'avons dit plus haut, paraît être le seul des cinq frères qui soit resté à Autun, où il devint lieutenant général du bailliage et de la chancellerie. Nous relevons dans l'inventaire un contrat intéressant passé à Autun, le 24 décembre 1521, entre celui-ci, agissant au nom de ses frères, et le chapitre de l'église collégiale Notre-Dame au Châtel; il s'agit « d'une fondation de trois messes par semaine à la chapelle Sainte-Marguerite, au deuxième pilier de l'église, les tombeaux des Montholon étant au milieu de la nef, près ledit autel. » Les renseignements que nous donne cette pièce pourront être utilisés par celui qui écrira l'histoire de la collégiale, dont les embellissements dus à la munificence des Rolin et de Denis Poillot nous font regretter la disparition. Nicole mourut le 13 octobre 1555; sa tombe se voit encore à la cathédrale Saint-Lazare, dans la première chapelle en entrant dans le collatéral de droite. A partir de cette date, nous ne trouvons plus dans l'inventaire de pièces pouvant servir

à l'histoire de notre pays. Les Montholon appartiennent désormais à l'histoire de France ; cette maison comptera dans la suite d'illustres alliances et, après avoir tenu dans notre ville un des premier rangs, elle occupera la même situation dans l'État.

» Détachons de cette longue liste de grands personnages les noms de ceux qui se dévouèrent spécialement au bien public. Le premier en date est François déjà nommé. Placé au barreau de Paris grâce au crédit de l'un de ses parents, Germain de Ganay, évêque d'Orléans, il fut appelé à défendre dans la succession de la maison de Bourbon contre François Ier et Louise de Savoie les intérêts du connétable ; il sut dans cette circonstance difficile se concilier l'estime du souverain, qui lui fit don d'une somme de 200,000 livres, employée par lui à la construction d'un hôtel-Dieu à la Rochelle et qui, en 1542, le désigna pour remplacer comme garde des sceaux le chancelier Poyet. Cet homme, au témoignage de Mézerai, « d'une probité rare et qui a toujours été héréditaire dans la famille », mourut en 1543, à Villers-Cotterets et fut inhumé à Paris, en l'église Saint-André-des-Arcs, où les Montholon eurent une chapelle jusqu'à la veille de la Révolution. Il laissa un fils, portant le même prénom, qui devint à son tour chancelier de France, le 6 septembre 1588, et dont le procureur général Séguier disait que le roi en le nommant voulait « honorer les charges par les hommes et non les hommes par les charges. » Il fut aussi inhumé à Saint-André-des-Arcs ; son tombeau, ainsi que celui de son père, furent brisés pendant la Révolution, mais les bustes qui les couronnaient purent être sauvés ; on les voit aujourd'hui au musée de Versailles.

» Signalons encore parmi les illustrations de la famille le général Montholon, un des compagnons de captivité de l'Empereur à Sainte-Hélène, et enfin confondons dans un même souvenir Guillaume de Montholon, ambassadeur près les Ligues des Suisses et des Grisons, mort prématurément à Soleure, le 2 mai 1622, et plus près de nous le comte Tristan de Montholon, mort le 1er septembre 1899, ambassadeur à Berne, après avoir été quelque temps ministre à Athènes, où il se montra aussi fin lettré que délicat appréciateur de l'art antique.

» En finissant, adressons nos remerciements à M. le prince de Montholon de Umbriano, qui a bien voulu faire don à la Société

d'un exemplaire de ce somptueux ouvrage, luxueusement relié. »

M. André Gillot a donné communication de la note suivante :

« Il régnait jusqu'ici quelque incertitude sur la date de l'établissement à Paris du collège d'Autun, ainsi appelé du titre de son fondateur le fameux canoniste Pierre Bertrand, nommé évêque d'Autun vers 1320, cardinal en décembre 1330, décédé au monastère de Monthaut, qu'il avait fondé, en 1340, près d'Avignon. En effet, si l'on ajoute foi au récit de l'annaliste autunois Bonaventure Goujon, ce collège aurait été construit dès 1329; l'auteur de la notice consacrée au cardinal Bertrand dans le *Gallia christiana* en faisait remonter l'origine seulement à 1337. M. A. Mazon, le plus récent des historiens qui se soit occupé de cette question avec quelques détails, reculait sa naissance jusqu'en 1339. Elle eut lieu en réalité un peu plus tard; deux lettres d'amortissement que vient de publier M. Jules Viard dans son important recueil de *Documents parisiens du règne de Philippe VI de Valois*[1], permettent sinon d'apporter une date certaine, du moins de restreindre sensiblement le champ de l'hypothèse. Dans la première de celles-ci, donnée à Poissy, le 20 mars 1340 (n. st.), nous voyons Philippe VI amortir en faveur de Pierre Bertrand, 19 livres de rente annuelle que celui-ci désirait consacrer à « la fondacion et dotacion d'une maison d'escoliers qu'il entent à faire à Paris[2] » pour recevoir quinze étudiants pauvres, qui devaient être choisis de préférence parmi les Annonéens, compatriotes du cardinal. La seconde, donnée à Senlis, le 28 mars 1342 (n. st.), a trait à l'amortissement en faveur de l'évêque d'Autun, de 2,000 livres de revenu destinées « au manoir et habitacion des escoliers que il li a depuis notre dite grâce fondés et instituez[3]. » C'est donc entre ces dates que doit se placer l'institution du collège d'Autun.

» Il était situé rue Saint-André-des-Arcs, en face de l'église de ce nom. Probablement atteint par l'édit de 1763, il partagea le

1. Paris, Champion, 1898-1900, 2 volumes in-8°.
2. T. II, p. 42.
3. T. III, p. 140.

sort de beaucoup de petits établissements similaires, qui furent supprimés; en effet, l'année suivante il était réuni au collège Louis-le-Grand. En 1767, une école gratuite de dessin fut installée dans les bâtiments qui eux-mêmes disparurent; ils furent vendus par l'État le 28 mars 1807. »

Après cette dernière communication, M. de la Grange donne la liste des dons offerts à la Société depuis la dernière réunion :

1° — Par M. Ravel Chapuis, curé de Saint-Germain-du-Plain : *Un Point d'histoire locale; Dissertation sur le Labarum*, étude critique dont il est l'auteur ; brochure in-8° de 40 pages. Fragny, près Autun, imprimerie du Sacré-Cœur, 1899.

2° — Par M. E. Fyot : notes dont il est l'auteur, sur *l'Histoire du palais de justice de Dijon*, extrait du tome XIV des *Mémoires de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or;* brochure in-4° de 14 pages. Dijon, Jobard, imprimeur, 1901.

3° — Par M. A. Cornereau, membre de l'Académie de Dijon et de la Commission des antiquités : *la Mission du comte de Ségur dans la dix-huitième division militaire*, 1813-1814, étude dont il est l'auteur, extrait des *Mémoires de la Société bourguignonne de géographie et d'histoire*, tome XVII, année 1901; brochure in-8° de 44 pages. Dijon, Darantière, imprimeur, 1901.

4° — Par M. le docteur Xavier Gillot, deux notices biographiques dont il est l'auteur : 1° *Henri Philibert, professeur honoraire à la Faculté des lettres d'Aix-en-Provence;* brochure in-8° de 15 pages, ornée d'un portrait; et *Alexandre Constant;* brochure in-8° de 18 pages avec portrait (extrait des procès-verbaux de la Société d'histoire naturelle d'Autun, année 1901). Autun, Dejussieu, imprimeur, 1901.

5° — Par M. Louis Gillot, docteur en droit : *la Revision de la convention de Genève au point de vue historique et dogmatique*, thèse dont il est l'auteur; un volume in-8° de 370 pages. Paris, Arthur Rousseau, éditeur.

6° — Par M. Hippolyte Abord, quatre brochures sur Autun pendant la Révolution : 1° *Délibérations des magistrats au présidial, des avocats, notaires et procureurs d'Autun sur l'organisation du tiers état aux Etats généraux*, 12 décembre 1788; brochure de 16 pages. Chez P.-Philippe Dejussieu, imprimeur à

Autun. — 2° *Un Extrait de registres de la Chambre municipale d'Autun et des corporations de la ville*, 24 décembre 1788; brochure de 14 pages. Dejussieu. — 3° *Décrets et Instructions de l'Assemblée nationale concernant les municipalités du royaume;* brochure de 45 pages, Dejussieu, 1790. — 4° *Adhésion des administrateurs du district d'Autun aux décrets de l'Assemblée nationale;* 18 juin 1790; 3 pages. Autun, chez Ph. Dejussieu.

7° — Par M. Roidot-Errard : Restitution au dixième de la grandeur réelle d'un regard boisé sur les aqueducs antiques de captage des Brosses de Montdru, au confluent des courants formés par les sources des Garniers et des Belles-Places. Le bois, qui constitue la présente restitution, provient d'un débris de bois antiques.

8° — Par M. l'abbé Muguet : *Recherches historiques sur la persécution religieuse dans le département de Saône-et-Loire pendant la Révolution* (1789-1803), tome III, *l'Arrondissement de Charolles*, Chalon-sur-Saône, E. Bertrand, 1901.

Par le même : Fac-similé de la plaque de plomb fixée sur le cercueil de Louis Doni d'Attichy, nommé évêque d'Autun en 1652, mort à Dijon au mois de juillet 1664, inhumé quelques jours après à Beaune, dans l'église des Minimes à l'ordre desquels il appartenait dès 1614. Cette plaque qui pendant la Révolution fut brisée en deux morceaux, retrouvés depuis et réunis, porte l'inscription suivante :

ICY GIST....... VIS
DONI D'AT..... CHY EVES
QVE D'AVTVN DE L'ORD
RE DES MINIMES QVI MOV
RVT LE .... IVILLET
ET A VOVLV ETRE INH
VME EN CE LIEV L'AN
1664

Le texte de cette épitaphe nous est déjà connu par une communication faite à la Société Éduenne, dans la séance du 20 mars 1884, par notre confrère, M. Charles Aubertin. Vers le même temps celui-ci, dans un mémoire sur les *Sépultures de l'église des*

Minimes à Beaune [1], reproduisait ce texte, malheureusement d'une façon inexacte. N'ayant pas eu à sa disposition la plaque aujourd'hui offerte à la Société, M. Harold de Fontenay, dans son *Épigraphie autunoise* [2], a cru devoir s'en tenir à cette dernière lecture.

D'après cette épitaphe, le décès de M. d'Attichy ne peut être placé au 30 juin, comme l'avaient cru les anciens historiens bourguignons et autunois; il doit être reporté au mois de juillet, mais la date du quantième reste incertaine, les caractères de l'épitaphe, qui permettraient de le déterminer étant à peu près illisibles. Le seul témoignage que l'on ait à cet égard donnant des renseignements précis, se trouve dans le registre paroissial de l'église de Saint-Jean-le-Grand d'Autun (1661-1665), qui indique la date du 1er juillet.

9° — Par M. le prince de Montholon de Umbriano, *Inventaire des titres de la maison de Montholon* (1200-1900), publié par ses soins; 1 volume (n° 40), in-4°, Paris, 1901.

10° — Par Mme Menni, quatre pierres funéraires, provenant de sa propriété du Mousseau, commune de Poil.

11° — Par M. le capitaine Sadi Carnot, une reproduction agrandie du portrait équestre de Regnier Pot, sire de la Roche-Nolay, chevalier de la Toison d'or en 1431, d'après une miniature de la bibliothèque de l'Arsenal.

Après le dépôt des publications nouvellement reçues, la séance a été levée à deux heures et demie.

1. *Mém. de la Soc. d'hist. d'archéol. et de litt. de l'arr. de Beaune.* Batault, 1883, p. 201.
2. *Mémoires de la Soc. Éd.*, t. XVI, p. 339.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES PLANCHES

Autun. — Imp. Dejussieu

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ ÉDUENNE

EN VENTE :

A AUTUN, chez Dejussieu père et fils, imprimeurs-libraires, 4, Grande Rue.
A PARIS, chez A. Pédone, libraire-éditeur, 13, rue Soufflot.

1837 Mémoires de la Société Eduenne, 1 vol. in-8° .... *(épuisé)*
1844 Mémoires de la Société Eduenne, 1 vol. in-8° .... *(épuisé)*
1845 Mémoires de la Société Eduenne, 1 vol. in-8° .... *(épuisé)*
1846 Histoire de l'Antique Cité d'Autun, par Edme Thomas *(réimpression)*, 1 vol. in-4°, nombreuses gravures .... *(épuisé)*
1848 Autun archéologique, par les Secrétaires de la Société Eduenne, 1 vol. in-8°, orné de nombreuses gravures .... *(épuisé)*
1849 Essai historique sur l'Abbaye de Saint-Martin d'Autun, de l'ordre de Saint-Benoit, par J.-G. Bulliot, 2 vol. in-8°, fig. .... *(épuisé)*
1850 Nouvelle Etude de Jetons, par J. de Fontenay, 1 vol. in-8°, fig. .... *(épuisé)*
1851 Des Libertés de la Bourgogne, d'après les Jetons de ses Etats, par Cl. Rossignol, 1 vol. in-8°, fig. .... *(épuisé)*
1854 Traduction des Discours d'Eumène, avec texte en regard, introduction et notes historiques et critiques, par MM. les abbés Landriot et Rochet, 1 vol. in-8° .... 6 f.
1855 Histoire de la Réforme et de la Ligue, dans la ville d'Autun et dans l'Autunois, par H. Abord, t. Ier, 1 vol. in-8°, planche .... 12 f.
1856 Essai sur le Système défensif des Romains dans le pays éduen, par J.-G. Bulliot, 1 vol. in-8°, fig .... *(épuisé)*
1858 Annales de la Société Eduenne, 1 vol. in-8° .... *(épuisé)*
1859 Etude historique et critique sur les actes de saint Bénigne, apôtre de la Bourgogne, etc., par l'abbé E. Bougaud, 1 vol. in-8°, fig .... *(épuisé)*
1862 Annales de la Société Eduenne, 1 vol. in-8° .... *(épuisé)*
1864 Annales de la Société Eduenne, 1 vol. in-8° .... *(épuisé)*
1865 Cartulaire de l'Eglise d'Autun, par A. de Charmasse, 1 vol. in-4°, pl. 12 f.
1865 Mémoires d'Histoire naturelle, t. Ier, 1 vol. in-8°. *Plantes, Poissons et Oiseaux du département de Saône-et-Loire* .... 6 f.
1866 Mémoires d'Histoire naturelle, t. II, *Catalogue des Lépidoptères du département de Saône-et-Loire*, par A. Constant, 1 vol. in-8° ..... 6 f.
1868 Histoire de l'ordre de Cluny, depuis la fondation de l'abbaye jusqu'à la mort de Pierre le Vénérable, par H. Pignot, 3 vol. gr. in-8° ... 24 f.
1872 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. Ier, 1 vol .... *(épuisé)*
1873 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. II, 1 vol. in-8° ... *(épuisé)*
1874 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. III, 1 vol. in-8°, 65 pl. *(épuisé)*
1875 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série. t. IV, 1 vol. in-8°, fig. *(épuisé)*
1875 Notice des Peintures, Dessins, Gravures et Sculptures du Musée d'Autun, par H. de Fontenay, in-12 .... 1 f.
1876 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. V, 1 vol., pl .... *(épuisé)*
1877 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. VI, 1 vol. gr. in-8°, pl. 9 f.
1878 Recherches sur les Végétaux silicifiés du bassin d'Autun et de Saint-Etienne, par B. Renault, 1 vol. gr. in-8°, 30 pl. gravées .... 12 f.
1878 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. VII, 1 vol. gr. in-8°, pl. *(épuisé)*
1879 Mémoires de la Société Eduenne, n. sér., t. VIII, 1 v. gr. in-8°, pl. *(épuisé)*
1880 Cartulaire de l'évêché d'Autun, connu sous le nom de *Cartulaire rouge*, publié par A. de Charmasse, 1 vol. in-4°, avec carte ..... *(épuisé)*
1880 Mémoires de la Société Eduenne, n. sér., t. IX, 1 vol. in-8°, pl .... *(épuisé)*
1881 Histoire de la Réforme et de la Ligue, dans la ville d'Autun et dans l'Autunois, par Hippolyte Abord, t. II, 1 vol. in-8°, pl .... 9 f.
1881 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. X, 1 vol. in-8°, pl. *(épuisé)*
1882 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. XI, 1 vol. in-8°, pl. *(épuisé)*
1883 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. XII, 1 vol. in-8°, pl. 9 f.
1884 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. XIII, 1 vol. in-8°, pl. 9 f.
1885 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. XIV, 1 vol. in-8°, pl. 9 f.
1886-1887 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. XV, 1 vol in-8°, pl. *(épuisé)*
1887 Histoire de la Réforme et de la Ligue, dans la ville d'Autun et dans l'Autunois, par Hippolyte Abord, t. III, 1 vol. in-8° pl .... 9 f.
1888 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. XVI, 1 vol. in-8°, pl. 9 f.
1889 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. XVII, 1 vol. in-8°, pl. 9 f.
1890 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. XVIII, 1 v. in-8°, pl. 9 f.
1891 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série. t. XIX, 1 v. in-8°, pl. 9 f.
1892 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. XX, 1 v. in-8°, pl. 9 f.
1893 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. XXI, 1 v. in-8°, pl. 9 f.
1894 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. XXII, 1 v. in-8°, pl. 9 f.
1895 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. XXIII, 1 v. in-8°, pl. 9 f.
1895 Voyages de Courtépée en Bourgogne, en 1776-1777 (tirage à part), 1 vol. in-8° .... 4 f.
1896 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. XXIV, 1 v. in-8°, pl 9 f.
1897 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. XXV, 1 v. in-8°, pl. 9 f.
1898 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. XXVI, 1 v. in-8°, pl. 9 f.
1899 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. XXVII, 1 v. in-8°, pl. 9 f.
1900 Cartulaire de l'Église d'Autun (troisième partie), par A. de Charmasse, 1 vol. in-4° .... 12 f.
1900 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. XXVIII, 1 v. in-8°, pl. 9 f.
1901 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. XXIX, 1 v. in-8°, pl. 9 f.



